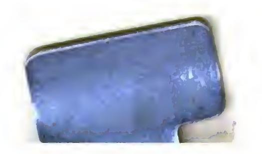


Revue



REVUE HISTORIQUE

DE

LA NOBLESSE.

TOME TROISIÈME.

TYPOGRAPHIE LACRAMPE ET COMPAGNIE,
rue Damiette, 2.

REVUE HISTORIQUE

DE

LA NOBLESSE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

M. ANDRÉ BOREL D'HAUTERIVE,

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE.

TOME TROISIÈME.



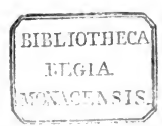
PARIS,

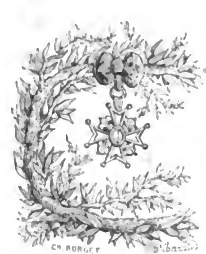
AU BUREAU DE LA PUBLICATION,

RUE BLEUE, 28.

—

1843





E qui fait la grandeur d'une nation, c'est, comme on l'a dit, l'éclat de ses souvenirs, l'illustration de son passé, bien plus encore que sa gloire présente, dont les générations contemporaines ne peuvent jamais être juges impartiaux. Quand toutes les haines produites par les événements et les rivalités de l'époque sont éteintes, les choses et les hommes qui ont illustré un siècle reprennent leur véritable valeur; alors l'histoire peut d'un burin équitable graver leur mémoire sur ses tablettes d'airain.

Nous avons donc pensé que le temps était venu d'écrire les annales de la noblesse, qui résume en elle-même toute la vieille gloire de la monarchie française. C'est dans les hasards de la guerre, au sein des victoires et des périls que ce corps a jeté les fondements de son existence politique; et pendant plusieurs siècles le service militaire fut pour lui moins un devoir féodal qu'un dévouement à la fois chevaleresque et patriotique. Bientôt après, accessible à tous les mérites, cette noblesse si souvent calomniée attira dans son sein les puissantes renommées, les talents, les vertus qui naissaient hors de ses rangs. Elle donna un blason au héros dont le bouclier était resté jusqu'alors sans insignes; elle devint la récompense et l'apanage du législateur profond et du magistrat intègre, et réunissant en elle les attributs de la force et de la justice, elle enfanta une foule de personnages célèbres dans le commandement des armées, dans l'administration des affaires du royaume, et dans la haute magistrature; enfin, ses ennemis eux-mêmes sont obligés de l'avouer, depuis la renaissance des lettres et des arts jusqu'en 1789, c'est presque uniquement du corps de la noblesse qu'est émané tout ce que l'Europe admire en France d'éminemment national.

On le voit donc, en publiant la REVUE HISTORIQUE DE LA NOBLESSE, notre but a été de rassembler les plus belles pages de nos annales. Nous n'avons pas cependant manqué d'accorder une large place à l'histoire des familles ; car le culte des aïeux est une religion du cœur, un noble amour-propre qui fait que dans le pays où cette religion a encore des autels, où cet amour-propre excite encore de légitimes ambitions, les hommes sont capables des plus grandes choses. C'est un signe déplorable de décadence, quand un peuple n'est plus glorieux des exploits de ses ancêtres ; quand les enfants ne s'honorent plus de la renommée héréditaire; quand enfin l'on ne songe plus à conserver dans chaque famille les vieilles traditions où chaque génération s'est inscrite, où chacune est venue signer son nom et raconter ses larmes ou ses joies.

Nous nous sommes moins attachés à d'arides généalogies qu'à des notices historiques sur les maisons des nobles. La famille a été pour nous un personnage moral, qui a son berceau, ses développements, son rôle, son caractère et ses succès. Pour la suivre dans ses vicissitudes, nous avons consulté les histoires particulières, les annales des provinces; nous avons fait un vaste dépouillement de tous les titres, de tous les documents, de toutes les chroniques.

Pour donner plus de variété à notre recueil et pour récréer autant qu'instruire, nous avons mêlé aux notices généalogiques des articles de critique, des documents inédits, des essais historiques sur la féodalité, le blason, la chevalerie, les chapitres religieux et militaires, etc. Enfin, nous nous sommes efforcés de créer dans la presse périodique un organe spécial, chargé d'intéresser la noblesse, de la défendre et de stimuler l'indifférence funeste où l'ont jetée quelquefois le choc des révolutions et les fatigues d'une lutte sans cesse renaissante.

L'accueil bienveillant que la REVUE HISTORIQUE DE LA NOBLESSE a reçu du public, son succès, aujourd'hui établi et constaté par trois années d'existence, nous ont démontré que nous ne nous étions point trompés sur les besoins et les sympathies de l'époque. Nous avons puisé dans cette conviction un nouveau courage pour poursuivre notre œuvre et pour y apporter toutes les améliorations possibles.



DESCRIPTION HISTORIQUE

DES

CINQ SALLES DES CROISADES

DU

MUSÉE DE VERSAILLES,

AVEC UNE NOTICE SUR CHAQUE MAISON DONT LE NOM ET LES ARMES Y FIGURENT.

—

Premier article.

—

GRANDE SALLE.



NULLE époque de notre histoire n'offre un tableau plus chevaleresque et plus glorieux que celle des croisades. Les peuples de l'Occident, enflammés d'un saint enthousiasme à la voix de Pierre l'Hermite et de saint Bernard, se réunissent sous l'étendard de la croix, se transforment en armées innombrables, et se précipitent sur l'Asie, non pour conquérir des cités, des provinces, des royaumes, mais pour arracher le tombeau du Christ aux mains des infidèles. Rien ne saurait arrêter leur audace, ébranler leur courage; car ce n'est pas seulement une mort glorieuse, c'est la couronne du martyre qui les attend sur le champ de bataille.

Une multitude de seigneurs se ruinèrent pour accompagner avec éclat leur suzerain en Palestine; beaucoup de familles puissantes

s'éteignirent dans ces expéditions lointaines. Mais si l'Occident s'appauvrit et se décima aux croisades, il y gagna en retour sous le rapport des mœurs et de la civilisation. Il emprunta aux Orientaux l'esprit chevaleresque et galant qui donne une physionomie particulière aux héros du temps et qui forme le plus bel ornement de ces siècles rudes et grossiers. La communauté de périls, loin du sol de la patrie, créa une pieuse fraternité et resserra les liens qui unissaient le seigneur et le vassal. Après s'être rapprochés dans la mêlée et avoir combattu côte à côte, ils se retrouvèrent dans le manoir et aimèrent à deviser ensemble de leurs grands coups de lance et des Sarrasins qu'ils avaient occis. Les ménestrels, ces dispensateurs de la gloire mondaine, célébrèrent dans leurs *cançons* les exploits des héros chrétiens, et racontèrent, dans de touchantes et naïves légendes, les malheurs, l'inconstance ou la fidélité de la châtelaine, dont l'amant ou l'époux était parti pour la Palestine. Alors, enfin, les ordres religieux et militaires furent institués, et pour se reconnaître au milieu des camps et sur les champs de bataille, on adopta les armoiries, ces signes glorieux d'honneur et de prouesse, dont la première idée fut empruntée à l'imagination ardente des Arabes, et à leur goût pour les allégories et les figures symboliques (1).

On comprend quelle place importante il était indispensable de donner à cet épisode de notre histoire dans un monument national élevé à toutes les gloires du pays. Il y avait au musée de Versailles des galeries de tableaux consacrés à représenter les batailles, les siéges, les principaux événements de l'histoire de France, à reproduire les portraits des princes, des grands officiers de la couronne, des vaillants capitaines, des magistrats et des prélats illustres. On prépara au rez-de-chaussée, à côté de la chapelle du château, une galerie spéciale pour les croisades, dans laquelle une série de tableaux devait représenter les combats et les principaux faits d'armes des guerres saintes. Il fallait en même temps arracher à l'oubli le nom des héros et des grands person-

(1) L'action des croisades sur les arts, le commerce et l'industrie, offre des résultats non moins éclatants. La boussole, la poudre, le papier de soie, les productions variées de l'Orient, sont autant de conquêtes que les Latins rapportèrent de leurs expéditions d'outre-mer.

nages qui avaient pris part à ces expéditions glorieuses. Inscrire leur liste sur des tables de marbre, c'était un moyen incomplet de perpétuer leur souvenir; car il faut parler aux yeux pour agir plus fortement sur la mémoire. Donner leurs portraits était chose impossible; à peine possède-t-on ceux de quelques-uns des princes et des chefs, et ce sont presque toujours des types de convention bien plus que la reproduction exacte de leurs traits. La seule chose qu'on pût joindre d'une manière authentique ou du moins presque certaine aux noms des seigneurs croisés, c'était leur blason; car les familles de race noble ont conservé avec un soin religieux, depuis les croisades, les signes héraldiques dont leurs ancêtres avaient fait choix, et l'on attacha toujours un grand prix à la qualité de gentilhomme de nom et d'*armes*. On décida donc qu'au-dessus du nom de chaque seigneur croisé les armoiries de sa famille seraient peintes sur un écusson.

Dans la réalisation de ce plan, les recherches portèrent sur deux points; car il fallut constater : 1° quels étaient les seigneurs qui avaient été aux croisades; 2° quelles armoiries on devait leur attribuer.

On limita les admissions aux personnages dont les noms se trouvaient rapportés, soit par des écrivains dignes de foi, soit par des titres originaux et des cartulaires anciens. Les chroniqueurs contemporains des guerres saintes, Albert d'Aix, Raymond d'Agiles, Robert le Moine, Guibert de Nogent, Raoul de Caen, etc., pour la première croisade; Odon de Deuil, pour la seconde croisade; Guillaume de Tyr, pour l'une et l'autre; Geoffroy de Villehardouin, pour la quatrième; Joinville, pour la croisade de 1248, etc., furent considérés comme des autorités d'autant plus irréfragables, qu'ils ne racontent que ce qu'ils ont vu eux-mêmes, ou ce qu'ils ont appris de témoins oculaires. On regarda aussi comme suffisants les témoignages des grands annalistes de nos provinces, tels que dom Vaissète, historien du Languedoc; Guichenon, de la Bresse; dom Morice et dom Lobineau, de la Bretagne; dom Calmet, de la Lorraine; écrivains éclairés et consciencieux, dont les assertions reposent sur des titres authentiques; enfin, l'on accrédita de même les preuves extraites des travaux de quelques généalogistes graves

ou officiels, comme André Duchesne, La Roque, le père Anselme, Chérin, etc.

On rejeta, au contraire, à titre de compilations trop récentes, le manuscrit de Bayeux, qui donne la liste et le blason des chevaliers français partis pour la première croisade, et l'armorial du P. de Goussencourt, dans lequel ce religieux de l'ordre des Célestins a rassemblé, d'après les chroniqueurs contemporains et les cartulaires des églises, les noms et les armes des principaux croisés. Ces deux recueils, composés sans indication précise des sources, plusieurs siècles après les guerres saintes, n'offraient pas assez de garantie. Cependant, si l'on n'admit point leurs assertions comme preuves péremptoires de la présence d'un seigneur sous la bannière du Christ, du moins on les consulta pour le blason en leur donnant sur ce point la même autorité qu'aux armoriaux et aux nobiliaires, parce que les signes héraldiques attribués à l'écu de chaque seigneur n'étaient que d'une importance accessoire.

Cependant il y avait des précautions à prendre dans l'intérêt de la vérité du travail. Les armoiries, adoptées à l'occasion des guerres saintes, ne commencèrent à prendre un caractère de stabilité et d'hérédité que vers la fin du XIIe siècle. Il est même à présumer que jusqu'alors beaucoup de familles nobles n'avaient point de blason. « Jusqu'environ l'an 1200, dit le P. Anselme en commençant la généalogie de la maison de Joyeuse, les noms furent peu fixes, et les armes peu en usage, particulièrement dans les provinces éloignées. »

On ne pouvait donc appuyer que sur des probabilités le choix des armoiries qu'on attribuait aux chevaliers pour les temps antérieurs à la troisième croisade, c'est-à-dire pendant toute la première moitié de l'épisode des guerres de la Palestine. Pour l'autre moitié, les modifications ultérieures qu'ont subies les armes des familles laissaient encore régner une grande incertitude. Les Montmorency, après la bataille de Bouvines, ajoutèrent *douze alérions* aux *quatre* qu'ils portaient dans leurs armes; les Rohan n'eurent longtemps que *sept macles d'or* au lieu de *neuf;* ce fut Charles V qui réduisit à *trois* les fleurs de lis dont était *semé* l'écusson royal. D'après ces exemples tirés des plus puissantes mai-

sons du royaume, il était naturel de conclure que les armes des autres familles avaient dû subir également des variations importantes. C'est, en effet, ce que sont venus souvent confirmer les vieux sceaux et les armoriaux antiques, lorsqu'on a pu recourir à de pareilles sources.

Pour remédier le plus possible à cette difficulté, il fut réglé en principe qu'on s'en référerait au blason indiqué par le sceau le plus ancien ou par le document le plus contemporain de la croisade. De là viennent les différences notables que l'on remarque dans beaucoup de cas entre les armoiries du seigneur croisé et celles que porte actuellement la famille du même nom. La maison d'Agoult produisit un titre scellé de l'an 1191, par lequel était constatée la présence d'Isnard d'Agoult à la croisade de Philippe-Auguste. Le sceau de ce chevalier représentait *un loup*, armes actuelles de la famille; mais, au lieu d'être figuré *rampant*, comme le portent aujourd'hui les d'Agoult, cet animal héraldique est *passant* et *contourné*. Quoique cette différence provînt sans doute du caprice ou de l'ignorance du graveur, on l'a conservée dans l'écusson armorié qui a été placé dans la galerie des croisades. Le titre produit par la maison d'Osmond avait pour scel *un lion*, pour contrescel un *vol*. Ce second signe héraldique est aujourd'hui le seul qui figure dans le blason de la famille; on les réunit néanmoins dans un même écusson au moyen d'un *parti*, et on lui donna pour armes : *d'argent, au lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or;* parti *de gueules, au vol d'hermine.*

Un titre authentique constatait la présence d'un seigneur du nom de Séguier à la croisade de Damiette de 1248. Dans son *Histoire du Languedoc,* D. Vaissète donne la reproduction du sceau de Pierre Séguier, vivant au commencement du quatorzième siècle; sur ce sceau est figurée une coquille. La famille Séguier, du Languedoc, maintenue lors de la recherche de 1666, par jugement de l'intendant Bezons, qui établit sa filiation depuis 1320, portait pour armes (1) : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de*

(1) Ce sont aussi les armoiries de la famille du chancelier Séguier, encore existante, et que la conformité de nom et d'armes semblerait autoriser à réclamer une communauté d'origine avec celle du Languedoc, aujourd'hui éteinte.

deux étoiles du même, et en pointe d'un mouton tranquille d'argent. On fit pour Séguier ce que l'on avait fait pour Osmond, et l'on réunit dans un même écusson les armoiries provenant des deux sources différentes.

A défaut d'éléments antérieurs au quinzième siècle pour établir et justifier quel était l'écu de tel ou tel seigneur des croisades, on eut recours aux armes portées plus récemment par les maisons nobles. Il était à craindre, par cette méthode, de donner à un ancien chevalier le blason d'une famille nouvelle qui, après s'être emparée de son nom, lui aurait en retour imposé ses propres armoiries.

On restreignit l'admission des armes à celles des familles dont la noblesse, par titres authentiques, par jugement des intendants de province, par arrêt du conseil d'État, par les preuves de cour ou par la réformation de Bretagne de 1426, remontait au quatorzième siècle. C'est ce qui a généralement fait croire, dans le public, que les preuves nécessaires pour l'admission dans la salle des croisades devaient être assimilées à celles qu'on exigeait autrefois pour les honneurs de la cour. Rien cependant n'est plus erroné, car deux points seuls sont à constater : 1° la présence du chevalier à la croisade ; 2° le blason que, suivant toute présomption, il avait dû porter.

Il se présenta aussi des difficultés d'un autre genre : les chroniques ou les titres, qui mentionnent les seigneurs croisés, écrits au Moyen-Age en latin ou en langue romane, ne donnent que des noms défigurés, dont l'application est d'autant plus difficile, que souvent plusieurs familles ont des droits égaux à les revendiquer. Des historiens, des chartes attestaient la présence aux croisades d'un seigneur de Beaumont, de *Bellomonte ;* de Châteauneuf, de *Castronovo ;* du Plessis, *de Plessiaco*, etc. ; mais ces noms sont communs à diverses maisons nobles. Pour sortir de cet embarras, on se guida toujours d'après les probabilités qu'offraient l'ancienneté d'une famille et son séjour dans telle ou telle province.

On divisa les écussons en deux séries : ceux de la première furent rangés comme à une place d'honneur, sur les piliers qui partagent la salle transversalement. On les réserva pour les noms et armes des princes souverains ou des seigneurs puissants et

d'un grand renom. Cette série renferme soixante-quatorze écussons appartenant à une cinquantaine de maisons, dont quatre ou cinq seulement existent encore.

L'autre série, placée sur les frises, contient deux cent quarante-deux écussons, dont une cinquantaine portent le nom et les armes de familles encore existantes.

Enfin, au plafond, des armoiries ont été peintes sur le bois. Ces écus, sans inscription, sont ceux des principaux chefs des croisades, déjà représentés sur les piliers, et qui se trouvent là répétés sans classification, sans ordre, à titre de simple décoration.

Peu de personnes avaient été instruites du travail qui se préparait dans la grande salle des Croisades. Lorsqu'il fut terminé et que la salle eut été ouverte au public, beaucoup de familles, dont les ancêtres avaient figuré dans les croisades, s'empressèrent de faire valoir leurs droits à l'admission de leur nom et de leurs armes. Une découverte vint encore augmenter le nombre des demandes. Dans un cabinet de vieux titres on retrouva une collection d'actes originaux relatifs aux croisades, et qui constataient de la manière la plus irrécusable la présence des aïeux de nos vieilles maisons nobles dans ces guerres héroïques.

Ces actes étaient pour la plupart des emprunts contractés par des seigneurs croisés qui accompagnèrent Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion en Palestine, l'an 1190, et qui, ruinés par la longueur du siége de Saint-Jean-d'Acre, furent contraints d'emprunter de l'argent aux marchands de Pise et de Gènes, soit pour continuer la guerre, soit pour regagner l'Occident. Quelques autres étaient datés du camp devant Damiette, et avaient été passés l'an 1218, dans des circonstances analogues. D'autres enfin appartenaient à la première croisade de saint Louis, et avaient été passés, soit à Limisso, où la flotte avait été obligée de relâcher; soit en Égypte, où les revers de la Massoure avaient jeté les seigneurs croisés dans la détresse ou dans les fers.

Ces titres provenaient, selon toute apparence, des anciennes archives de la compagnie de Saint-Georges, qui furent en partie pillées lors de l'occupation de la Ligurie par les armées de la république française; ils s'y trouvaient déposés parce que, lors de la

création de cette compagnie, les principaux négociants qui en furent les fondateurs transportèrent au siége de la Société leurs papiers, et leurs anciens titres de créances.

Voici quelques détails sur la nature et la teneur de ces documents historiques et paléographiques, dont M. Courtois était possesseur.

Les villes commerçantes du nord de l'Italie, Venise, Gênes, Pise, Sienne, n'avaient vu dans les guerres saintes qu'une occasion d'étendre leur marine et leur négoce. Dès la première croisade elles avaient fait acheter par des concessions importantes le concours de leurs flottes. Baudouin, successeur de Godefroy de Bouillon sur le trône de Jérusalem, avait abandonné aux Vénitiens la propriété d'un quartier de la ville de Ptolémaïs, des franchises considérables pour leurs comptoirs, et avec le privilége de ne reconnaître d'autre juridiction en Palestine que celle de leurs propres magistrats. Les Pisans entrèrent aussi dans le partage des établissements formés par les chrétiens sur les côtes de la Syrie : ils eurent tout un quartier dans Antioche, et le patriarchat de la Ville Sainte fut confié à un de leurs compatriotes. Les Génois obtinrent aussi des comptoirs et des priviléges à Jérusalem, à Joppé, à Césarée, à Ptolémaïs.

Ces riches marchands, maîtres du monopole du commerce, retiraient de leurs capitaux des bénéfices énormes, comme armateurs, comme banquiers et comme associés à toutes les entreprises de quelque importance. Ils exploitaient les besoins des seigneurs que l'enthousiasme religieux et l'inexpérience des voyages avaient entraînés à partir pour l'Orient, sans avoir eu la prudence de s'assurer de ressources assez fortes non-seulement pour le retour, mais souvent même pour arriver au but de leur pèlerinage. S'ils prêtaient de l'argent aux croisés, c'était pour les rançonner par des conditions d'autant plus usuraires (1) que ces débiteurs, loin de leurs foyers, au milieu des hasards de la guerre et des voyages, ne pouvaient offrir à leurs créanciers que des en-

(1) On ne trouve malheureusement dans aucun de ces titres le taux de l'intérêt exigé par les créanciers ; mais ce silence même en doit rendre suspecte la modicité. D'après des données certaines, l'intérêt était au moins de quarante ou cinquante pour cent.

gagements précaires et des garanties aléatoires. Ces risques obligeaient en outre les marchands italiens à exiger des assurances et des signatures plus nombreuses, afin que l'une des cautions venant à faillir, ils conservassent leur recours contre les autres.

Ils commençaient ordinairement par faire souscrire au seigneur croisé une obligation *per fidem* pour toute la somme qu'il désirait emprunter; mais ils ne lui remettaient qu'une faible partie de ce capital avec la promesse de lui livrer le reste lorsqu'il donnerait des lettres de garantie de tel seigneur plus puissant et plus riche. Cette obligation *per fidem* était presque toujours écrite sur un petit carré de papier ou de parchemin d'un ou deux pouces; elle n'avait point de sceau, et le plus souvent elle n'était signée que d'une croix par l'emprunteur. Les témoins y étaient nommés, mais ils n'apposaient à l'acte aucune signature : leur bonne foi et au besoin leur déposition étaient les seules garanties attachées à leur présence.

L'absence de sceau et l'exiguïté du parchemin s'expliquent par la nécessité où étaient les marchands italiens d'emporter avec eux ces titres de créances pour les passer à d'autres ou pour en faire le recouvrement. Quelquefois même on remarque tout autour de la pièce, des petits trous qui sont les traces évidentes d'une couture. Les juifs et les marchands italiens étaient en effet, dit-on, dans l'usage de coudre entre les doublures de leurs vêtements, avant de se mettre en voyage, les billets, les bijoux, l'or et les autres valeurs précieuses dont ils étaient nantis, afin de les soustraire dans les périlleuses rencontres à la rapacité de l'ennemi ou des malfaiteurs.

Le plus souvent les seigneurs croisés, originaires de la même province et réunis sous la même bannière, faisaient un emprunt en commun; mais ils n'en donnaient pas moins, chacun individuellement, une obligation *per fidem*. Ces titres étaient tous calqués sur la même formule, et ne différaient que par les noms propres des prêteurs et des emprunteurs, et par quelques variantes de mots sans importance. Nous allons en citer plusieurs exemples.

Juhel de Champagné, Jean d'Andigné et deux autres seigneurs croisés étant, au mois de septembre 1191, à Acre, dont l'armée chrétienne s'était emparée le 13 juillet précédent, empruntent en

commun une somme de quatre-vingts marcs d'argent; chacun ne touche comptant que le quart de la part qui lui revient, et doit recevoir le reste quand Juhel de Mayenne, leur chef, aura donné ses lettres de garantie. Voici les deux obligations *per fidem* des seigneurs de Champagné et d'Andigné :

In presentia testium subscriptorum, nobilis J. de Campaneyo confessus est mutuo recepisse a me J. de Jhota, piseo cive, pro sociis meis agente, viginti marcas argenti pro parte sua octoginta marcarum argenti, cum tribus sociis suis in solidum receptarum, et ad festum Omnium Sanctorum ex proximo instans in annum reddendarum; quarum viginti marcarum de quinque contentus est et reliquas recipiet quando litteras garrandie nobilis domini J. de Meduana michi tradiderit. In cujus rei testimonium signo suo se subscripsit. +

Testes sunt domini H. de Altinesia, T. de Campis, milites; A. de Casanova, C. Mussi.

Actum apud Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense septembris (1).

In presentia testium subscriptorum, nobilis J. de Andigneyo confessus est mutuo recepisse a me J. de Jhota, piseo cive, pro sociis meis agente, viginti marchas argenti pro parte sua octoginta marcharum cum tribus sociis in solidum receptarum et ad festum Omnium Sanctorum ex proximo instans, in annum reddendarum; quarum viginti marcharum de quinque contentus est et reliquas recipiet quando litteras garrandie nobilis domini J. de Maduana michi tradiderit. In cujus rei testimonium signo suo se subscripsit. +

Testes sunt domini H. de Altinesia, T. de Campis, milites; A de Casanova. C. Mussi.

Actum apud Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo, mense septembris.

L'identité de rédaction et la présence des mêmes témoins appelés dans le même ordre, prouvent que les deux actes furent rédigés simultanément et, pour ainsi dire, d'un seul contexte. Il est encore à présumer que les lettres de garantie de Juhel de Mayenne

(1) Voici la traduction de ce titre. — En présence des témoins ci-dessous nommés, noble J. de Champagné a confessé avoir reçu de moi J. de Jhota, bourgeois de Pise, agissant au nom de mes associés, vingt marcs d'argent pour sa part des quatre-vingts qu'il a empruntés solidairement avec trois de ses compagnons d'armes et qui sont remboursables à la Toussaint de l'année prochaine; desquels vingt marcs, il en a reçu cinq comptant et touchera les autres quand il m'aura remis les lettres de garantie de J. de Mayenne.

En foi de quoi il a signé. +

Les témoins sont, H. d'Anthenaise, T. Deschamps, chevaliers; A. de Caseneuve, C. de Mussi.

Fait à Acre, l'an de Notre-Seigneur 1191, au mois de septembre.

furent délivrées en même temps; car elles sont aussi datées du mois de septembre. En général, on peut remarquer que ces lettres ne présentent aucune différence de date avec les obligations *per fidem;* ce qui laisserait soupçonner que la condition de leur remise était purement illusoire, et servait à dissimuler le taux usuraire de l'emprunt. Peut-être même, sur les vingt marcs d'argent dont chaque chevalier se reconnaissait débiteur, ne touchait-il que les cinq qu'il recevait comptant. Nous manquons tout à fait de données exactes à ce sujet. Voici la teneur des lettres de garantie :

Universis presentes litteras inspecturis, ego, Juhellus, dominus de Meduana, notum facio quod ego, erga Jacobum de Jhota et ejus socios, piseos cives, constitui me plegium in octoginta marchis argenti pro karissimis dominis Johanne de Andineyo, Willelmo de Chauvineyo . . . . . et Juhello de Campaneyo, ita quod si dicti Domini a solucione prefate quantitatis terminis per ipsos notatis deficerent, ego eamdem pro ipsis infra tres menses postquam essem super hoc requisitus solvere tenerer. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo sigillari feci.

Actum apud Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense septembris (1).

Au dos est écrit, d'une écriture plus moderne : *Sicurtà Jhota* XV, XVIII.

Cette pièce est scellée d'un sceau pendant de cire verte, sur attaches de parchemin. L'écu porte six écussons chargés chacun d'une étoile. Légende : SIG..... JU..... ADU.....

Au contre-scel est un lion rampant entouré de la légende : SIGILLUM JUHELLI DE DINAN.

Presque toutes les obligations *per fidem*, et les lettres de garantie retrouvées dans la collection de M. Courtois, appartiennent à la croisade de Philippe-Auguste. Quelques-unes cependant sont relatives à celles de Damiette de 1248 ; ces dernières offrent des

(1) Voici la traduction de cet acte. — A tous ceux qui ces présentes lettres verront, moi, Juhel, seigneur de Mayenne, je fais savoir que, envers Jacques de Jhota et ses associés, citoyens de Pise, je me suis constitué garant de la somme de quatre-vingts marcs d'argent pour très-chers sieurs Jean d'Andigné, Guillaume de Chauvigné, ... Juhel de Champagné, en sorte que si lesdits sieurs manquaient au paiement de ladite somme aux termes fixés par eux, je serai tenu de la payer pour eux dans le délai de trois mois après en avoir été requis. En témoignage de quoi j'ai fait sceller les présentes lettres de mon sceau.

Fait à Acre, l'an du Seigneur 1191, au mois de septembre.

différences plus sensibles dans la rédaction. Nous allons rapporter ici quelques exemples des unes et des autres.

Renaud de Tramecourt, étant à Acre au mois de juillet 1191, emprunta à un marchand génois quarante marcs d'argent dont il ne toucha que la moitié comptant, et dont il ne dut recevoir l'autre qu'après avoir remis des lettres de garantie de G. de Chatillon. Nous verrons plus bas, page 20, que le comte de Soissons se substitua, le mois suivant, comme débiteur, aux lieu et place de Renaud de Tramecourt, dont voici l'obligation *per fidem :*

In presentia testium subscriptorum, nobilis dominus RENAUDUS DE TRAMECURIA confessus est mutuo recepisse a me Host. Gaioni, januensi cive, quadraginta marchas argenti ex nunc in annum reddendas, quarum quadraginta marcharum de viginti contentus est et reliquas viginti recipiet, quando litteras suas patentes sigillatas et garandiam nobilis domini G. de Castellione michi tradiderit. In cujus rei testimonium signo suo se subscripsit. +

Testes sunt domini Fr. Bochardi, H... de Fonte, armigeri; F. de Carmo, A. de Sigestro. Actum in castris juxta Accon, anno Verbi incarnati, millesimo centesimo nonagesimo primo, mense julii.

Jean de Drée, Guillaume de Vallins, Gui de Moreton et plusieurs autres croisés, donnent à des marchands génois un reçu de la somme de 1,200 livres, qu'ils avaient empruntée sous la garantie de Hugues, duc de Bourgogne, et qu'ils s'engagent à rendre dans un an au plus tard, à Lyon. Cet acte est passé à Acre au mois de juin 1191 ; en voici la teneur :

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes de Drea, Guillelmus de Vallinis, Guigo Morretonis, Humbertus de Arciis, Guigo Rachesii, Hugo Bococeli, Ainardus de Podio, milites, Willelmus de Drea, filius predicti Johannis, Petrus de Vallinis, filius predicti Guillelmi, Guigo de Lessinis et Guillelmus Latherii, domicelli, salutem. Noveritis nos recepisse et habuisse à Barnaba Nicolai, Ledisio de Recho, Veneris Hospinelli, et Odino de Agmidola, mercatoribus januensibus, per manus predicti Venerii Hospinelli, mille et ducentas libras turonenses mutuo nobis prestitas, et ex nunc in annum apud Lugdunum, vel melius antea, si casus sit, reddendas. Pro quarum solutione *carissimus noster, et illustrissimus vir Dominus Hugo, Dux Burgundiæ*, ad preces et instantiam nostram supra scriptis mercatoribus litteras suas garrandie tradidit, nostris quidem in manu sua bonis positis et ipsi obligatis. Et nos Johannes de Drea. et Guillelmus de Vallinis, ut syndici et agentes, tam nostro proprio, quam predictorum militum nomine, in hujus rei testimonium, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

Actum in castris juxta Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense junii

L. S.	L. S.
Joannis de Drea.	Guillelmi de Vallinis.
(*de est.*)	(*Sig. integ.*)

Mutuum Johannis de Drea, Guillelmi de Vallinis, syndicorum, et sociorum, de mille et ducentis libris turonensibus.

Millesimo centesimo nonagesimo primo. P. HOSPINELLI.

Gervais de Menou et huit autres chevaliers, étant à Acre au mois de septembre 1191, empruntèrent à des marchands italiens deux cents marcs d'argent qu'ils s'engagèrent à rendre dans l'année. Gervais, sur sa part de vingt-cinq marcs, n'eu toucha que cinq comptant, et ne dut recevoir le reste qu'après avoir obtenu la garantie de G. de Prunelé ou de J. de Beauvilliers, mandataires de l'évêque de Chartres. Ces diverses circonstances ont amené naturellement quelques variantes légères dans la rédaction de l'obligation *per fidem* qui suit :

In presentia testium subscriptorum, nobilis Gervasius de Menou confessus est mutuo recepisse a me Conrado Ususmaris, pro sociis meis agente, XXV marcas argenti, pro parte sua CC marcarum argenti, cum octo sociis suis in solidum receptarum et ex nunc in annum reddendarum; quarum XXV marcarum de V contentus est dictus dominus, et reliquas habebit quando litteras suas patentes, sigillatas in solidum, cum garrandia domini G. de Pruneleio vel J. de Bellovillari, procuratorum venerabilis domini Carnotensis episcopi, mihi tradiderit. In cujus rei testimonium, dictus dominus signo suo se subscripsit. +

Testibus dominis R. de Billeyo, H. de Fontibus. Actum Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense septembris.

Bertrand Foucaud et B. de Mellet, étant à Tyr au mois de mai 1192, époque où une partie de l'armée chrétienne se rembarqua pour l'Occident, empruntèrent 120 livres à des marchands génois. Bertrand Foucaud reçut 10 livres comptant sur sa part de 50 livres, et donna l'obligation *per fidem* qui suit :

In presentia testium subscriptorum, nobilis Bertrandus Fulcaudi confessus est mutuo recepisse a me T. Spinelli, januensi cive, pro sociis meis agente, quinquaginta libras turonenses pro parte sua centum et viginti librarum sibi et nobili B. de Melleto in solidum traditarum et ex nunc in annum reddendarum; quarum quinquaginta librarum de decem contentus est, et reliquas

recipiet quando litteras suas patentes sigillatas in solidum, cum garrandia N. de Cavomonte, michi tradiderit. In cujus rei testimonium, dictus dominus Bertrandus signo suo se subscripsit. +

Testes sunt domini B. de Cunaco, P. de Falgd....., L. Pezoni, Ausr Calvi. Actum apud Tyrum, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo secundo, mense maii.

Bertrand de Cugnac, chevalier, qui figure comme témoin dans l'obligation précédente, garantit à la même époque l'emprunt de 100 livres tournois contracté par les seigneurs d'Abzac et de Chaunac, qui servaient sans doute sous sa bannière. Les lettres de caution qu'il donna offrent, comme on va le voir, quelques légères différences avec celles de Juhel de Mayenne, rapportées plus haut.

Ego, B. de Cunaco, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego, erga Tornabellum Spinelli et socios suos, januenses cives, constitui me plegium in centum libras turonenses pro karissimis dominis Jordano de Abzaco et Johanne de Chaunaco, ita quod si predicte quantitatis solutioni dicti domini terminis per eos prefixis deficerent, ego loco ipsorum dictas centum libras reddere tenerer, et ad hoc bona mea obligo. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi.

Actum apud Tyrum, anno Domini M°C°XC°II°, mense maii.

Au dos est écrit d'une écriture moderne : *Sicurtà Spinelli*, xxi, xij.

Scellé d'un sceau sur queue de parchemin, et en cire jaune, représentant un écu gironné de dix pièces.

Isnard d'Agoult, chevalier, étant à Joppé au mois d'octobre 1191, se porta garant pour la somme de cent marcs d'argent, que trois de ses écuyers avaient empruntée à un marchand génois. Le titre est scellé d'un sceau pendant, et représentant un *loup contourné*.

Ego, *Isnardus de Agouto*, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod me constitui responsorem, erga Odoardum de Albario, januensem mercatorem, de mutuo centum marcharum argenti, per karissimos armigeros, Aymonem Melati, Poncetum de Lorais et Falconem Ferratum, contracto tali modo, quod si in solutione dicte peccunie dicti armigeri deficerent, ego dicto mercatori gratum suum facerem de dictis centum marchis infra quadraginta dies postquam ab eo essem inde submonitus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo feci sigillari. Actum apud Joppen, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense octobris.

Geoffroy de Mayenne, étant au siége d'Acre le 2 octobre, se porta

garant d'une somme de cent trente marcs d'argent, qu'avaient empruntée à des marchands génois quatre de ses chevaliers, au nombre desquels figurent Bernard de La Ferté, François de Vimeur, Guillaume dit Quatre-Barbes, et Geoffroy de La Planche.

Notum sit omnibus Christi fidelibus quod ego, Gaufridus de Meduana, constitui me debitorem de centum et triginta marcis argenti, karissimis meis, Bernardo de Feritate, Francisco de Vimureio, *Willelmo*, dicto *de Quatuor-Barbis*, et Gaufrido de Plencca, per Ansoldum Bochonum et ejus socios, januenses cives, mutuatis, et volo atque concedo quod deficientibus in dicta solutione prefatis karissimis meis, centum et triginta marcas supradictas ego ipse reddere dictis civibus tenear. Quod ut ratum permaneat, sigillo meo presentes litteras munivi.

Actum in obsidione Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo, in crastino festi sancti Remigii.

On lit au dos de l'acte : *G. de Meduana, de* c *et* xxx *marcis.* Le sceau, assez bien conservé, porte les armes de Geoffroy de Mayenne, avec une légende dont on ne lit plus que ces lettres SIG....

Hugues et Liébaut de Bauffremont, Renaud de Choiseul, Dreux de Nettancourt, Hugues et Renaud de Guiche, Pierre Frolois, Gille de Raigecourt, Henri de Cherisey, Henri de Cléron, Hugues de Foudras, Renaud de Moustier et plusieurs autres chevaliers lorrains ou bourguignons, arrivés à Messine au mois de décembre 1190, n'ont déjà plus d'argent pour continuer leur voyage ; ils contractent des emprunts séparés et donnent en commun des lettres de garantie du comte de Bar, dont voici la teneur :

Ego Henricus, Barri comes, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod, cum quedam verba sint habita et tractata inter quosdam michi karissimos milites, infra nominatos, et Conradum Ususmaris, Quilicum de Goarco, Lazarinum de Niela et eorum socios, cives januenses, nec non Cathaneum de Ponsola, Peregrinum Pancia, Antonum de Bozolo et eorum socios, cives messinenses, de mutuandis quibusdam pecunie summis dictis militibus, videlicet : domino Hugoni de Baffremonte, domino Letbaldo de Baffremonte, domino Renaldo de Choisello, et domino Droco de Nettancuria, in solidum, sexcentas marcas argenti, quinquaginta solidis turonensibus pro marca qualibet computatis; domino Hugoni de Guichea, domino Renaldo de Guichea et domino Petro Frolesii, in solidum, ducentas uncias auri; domino Egidio de Ragicuria, domino Philippo de Confflans, domino Hugoni de Risce, domino Henrico de Cheriseio, domino Gaufrido de Longavilla, domino Ulrico de Domni-Petra et domino Henrico Bekars, in solidum, quadringenta uncias

auri; domino Guillelmo de Bellovidere, domino Hugoni de Clerone, domino Hugoni Foudrasii, domino Reinaldo de Cresciaco, domino Johanni de Fellens, domino Stephano de Franco et domino Reinaldo de Monasterio, in solidum, quadringentas marcas argenti. Pro quibus omnibus pecunie summis, predictis civibus vel uni eorum socio seu ipsorum certo nuncio, in nundinis Barri ab ultimo preteritis in annum, solvendis, secundum modum et formam que in eorumdem militum propriis litteris continentur, constituo me plegium et debitorem, et dictam pecuniam ad dictum terminum reddi facere teneor. Prèdicti vero milites omnia bona sua michi obligaverunt, quousque dicta debita fuerint integre persoluta, et eorum terram in manu mea posuerunt, specialiterque et nominatim predicti domini Hugo et Letbaldus de Baffremonte posuerunt in dicta manu mea feodum de Morleio; dominus Drocus de Nettancuria, feodum de Loseio; dominus Hugo de Guichea, feodum de Warneio; dominus Gaufridus de Longavilla, feodum de Longavilla; dominus Ulricus de Domni-Petra, feodum de Bassa-Petra, et dominus Henricus Bekars, feodum de Dagouvilla. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras sigilli mei impressione feci communiri.

Actum apud Messinam, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo, mense decembris.

Au dos, on lit d'une écriture du temps : Garrantia, H. Barrensis, Com. pro xxi militibus.

Et d'une main moderne : Sicurta del Conte H. del Bar.

Messina, dec. 1190. C./xxv

Acte scellé d'un sceau en cire blanche, sur lequel est empreinte l'image équestre du comte de Bar, habillée et houssée aux armes de Bar, avec la légende : S...... RI DVCIS.

Au contre-sceau un écu aux armes de Bar a pour légende : SI. SECRE [T]... COMITIS [BARRI D]VCIS.

Lorsque les obligations *per fidem* ou les lettres de garantie venaient à perdre leur force par la mort du signataire, les marchands italiens s'empressaient d'exiger de nouveaux titres ou de nouvelles cautions. Plusieurs de ces actes, passés pendant la croisade de Philippe-Auguste, se sont retrouvés dans la collection de M. Courtois.

Henri de Cherisey, l'un des vingt chevaliers qui avaient emprunté de l'argent à des marchands italiens, sous la garantie du comte de Bar (*Voyez* le titre qui précède), mourut quelque temps

après. Son fils, Renaud de Cherisey, étant à Acre au mois d'août 1191, se substitua à son père, et assuma sa dette de quatre cents onces d'or en faisant un nouvel emprunt de quarante, dont il ne toucha que quinze comptant, et dont il ne devait recevoir le reste qu'après avoir donné des lettres de garantie de Hugues de Bourgogne.

In presencia testium infra scriptorum, nobilis Reginaldus de Cheriseio, armiger, se substituit erga me Lazarinum de Niela, januensem civem, loco et debito nobilis bone memorie Henrici de Cheriseio, quondam patris sui, debentis michi cum sex sociis suis in solidum CCCC uncias auri, et promisit pro parte sua michi procurare, loco garrandie illustris domini bone memorie Henrici, quondam comitis Barri, garrandiam illustris domini Hugonis, ducis Burgundie, pro dicto mutuo CCCC unciarum auri in solidum (et pro novo) mutuo quadraginta unciarum auri nobili Reginaldo personaliter facto; quarum quadraginta dictus dominus de quindecim contentus est et reliquas recipiet quando litteras suo sigillo patentes sigillatas et garrandiam dicti illustris domini Hugonis, ducis Burgundie, michi tradiderit. In cujus rei testimonium signo suo se subscripsit.

Testes sunt domini H. de Montaug, G. de An., milites; B. Fornerii, Stephanus de Flo. et Philippus Marcelli. Actum Accon, anno incarnati verbi M°. C°. XCI°, mense augusti.

Guillaume de Linden, Gautier de Ligne, Gilon d'Hinnisdal, Baudouin de Henin, Roger de Landas et plusieurs autres chevaliers du comté de Flandres, avaient emprunté à des Génois sept cents marcs d'argent sous la garantie du comte Philippe, leur seigneur. Ce grand feudataire de la couronne mourut quelque temps après. Le roi Philippe-Auguste, en qualité de suzerain et d'exécuteur naturel des dernières volontés de son vassal, se substitua comme caution en son lieu et place. Les lettres patentes de garantie sont en parchemin et scellées, en cire verte, du sceau de Philippe-Auguste, brisé vers la partie inférieure; elles furent délivrées sous la tente royale, en présence des principaux officiers du prince :

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, ex feodali officio et tamquam executores extreme voluntatis karissimi condam nostri Philippi, Flandrie comitis, de certis pecunie summis a Conrado Ususmaris et Quilico de Goarco, januensibus civibus, et eorumdem societate, causa mutui, receptis per quosdam dicti defuncti comitis milites, nobis de cetero dilectos scilicet per Willelmum de Linden, Arnulfum de Streia, Walterium de Lingnea, Richerum

de Walskenal, Hugonem de Lezennes, Gilonem de Hinesdal, Balduinum de Henin, Rogerium de Landast et Gerardum de Mudis; nos de dictis summis. videlicet de totali septingentarum marcharum argenti quantitate, ad peticionem predictorum militum constituimus redditores erga societatem antedictam, si eosdem in solutione dicte pecunie, terminis per ipsos notatis, contigerit defecisse. Quod, ut inviolabile robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis karactere inferius annotato fecimus confirmari.

Actum in castris juxta Accon, anno incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo primo, regni nostri anno duodecimo : astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa, dapifero nullo. S. Guidonis, buticularii; S. Matthei, camerarii ; S. Radulphi, constabularii. ✠

Data vacante cancellaria.

La ville d'Acre ayant été prise par les chrétiens le 13 juillet 1191, les armes, les bijoux et les dépouilles des vaincus devinrent la proie des seigneurs croisés. Jean de Chambly, Renaud de Tramecourt, Hugues d'Auxy, Asselin de Louvencourt, Poncet d'Anvin, Simon de Wignacourt, Guillaume Gaudechart, Robert d'Abancourt et plusieurs autres seigneurs qui avaient emprunté de l'argent aux marchands génois, remirent à Raoul, comte de Soissons, le butin qu'ils avaient fait ; et ce seigneur se substitua, comme débiteur, en leur lieu et place, par l'acte qui suit, dont l'original en parchemin est scellé d'un sceau pendant en cire blanche, représentant un chevalier armé de toutes pièces, et, au contre-scel, un écu sur lequel on ne distingue aucune figure. La légende porte : S. Radulphi, comitis Suessionensis.

Ego, Radulphus, Suessionensis comes, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod omnia queque mutua per karissimos dominos Johannem de Chambleio, Robertum de Longavalle, *Renaudum de Tramecuria*, Nicholaum Cossardi, Hugonem de Auxeio, Johannem de Rancvalle, Asselinum de Lovencuria, Poncetum Danvini, Simonem de Vinacuria, Humbertum de Grangia, Hugonem de Sarto, Guillelmum Gaudachardi, Humfredum de Biencuria et Robertum de Abencuria, erga Ostianum Gaioni, Paulinum Amadei, Jacobum de Curte, et Franciscum de Ponsibo, januenses mercatores, eorumque societates usque ad totalem summam quingentarum et triginta marcharum argenti contracta, assumpsi sicut mea propria, que feci et recognovi atque me in hoc casu substitui loco et debito supra dictorum dominorum, ratione recompensationis, ex parte mea debite pro quibusdam jocalibus de auro et argento, armisque et libris ac quam pluribus aliis rebus, per eosdem dominos. Accon adquisitis atque michi concessis et traditis. Et ad solutionem dicte pecunie prefatis mercatoribus, ad terminos in propriis dictorum dominorum litteris prefixos, loco ipsorum per me faciendam me et bona mea obligo. In

cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo feci sigillari. Actum apud Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo.

Avec ces obligations *per fidem* et ces lettres de garantie, il y avait des carnets écrits sur papier; malheureusement l'état déplorable dans lequel ils se trouvent en a réduit une partie en poussière lorsqu'on a voulu les classer; et le soin qu'exige la conservation de ce qui reste ne nous a point permis de les soumettre à un examen approfondi. On y découvrirait sans doute la trace de beaucoup d'emprunts dont les titres originaux ne se sont pas retrouvés dans la collection, soit que, devenus inutiles après le remboursement des prêts, ils aient été détruits dès l'époque de la croisade, soit que, depuis, ils aient été perdus ou distraits de la masse dans les divers déplacements et aliénations auxquels ils ont été soumis.

Une autre espèce de titres dont le nombre est aussi considérable que celui des obligations *per fidem*, ce sont des pleins pouvoirs donnés par des gentilshommes de Bretagne à Hervé, marinier de Nantes, pour régler avec des capitaines ou propriétaires de navires les frais et conditions de leur passage de Chypre à Damiette. Tous ces actes, datés du même lieu et du même mois, offrent encore moins de variantes que les obligations *per fidem*. Ils ont été passés à Limisso, *Nymocium*, capitale de l'île de Chypre, au mois d'avril 1248, au moment où l'armée chrétienne, après y avoir séjourné tout l'hiver, se préparait à se rembarquer et à faire voile vers l'Égypte. Nous nous contenterons de rapporter ici quelques-uns de ces titres, pour donner un exemple de ce que ces actes offrent de fixe ou de variable.

Hervé de Kerguelen, Jean Trébut, Raoul de Kerdren et J. de Thusca, écuyers, s'étant associés pour les frais de passage, donnèrent à Hervé, marinier de Nantes, plein pouvoir d'en traiter en leur nom par l'acte dont la teneur suit :

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Herveus de Kaerguelen, Johannes Trebut, Radulphus Audren et J. de Thusca, armigeri, ad communem custum transfretationis associati, de prudentia Hervei, marinarii, nannetensis civis, plene confidentes, dicto Herveo plenam et omnimodam potestatem damus tractandi, ordinandi et conveniendi pro nobis, et nostro

nomine cum quibuscumque navium dominis seu parcionariis, super precio passagii nostri ad Damyetam, promittentes nos ratum habituros et completuros quicquid, per dictum procuratorem nostrum, circa hoc actum fuerit et conventum. Datum apud Nymocium, sub sigillo mei, Hervei supradicti, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense aprilis.

Au dos est écrit d'une écriture du dix-septième siècle : *Procurazione Maraboti Savina* CCLV.

Geoffroy de Montbourcher, Guillaume Goyon, chevalier, Alain Dasy et Hervé de Bellenave, écuyers, donnèrent aussi leur procuration au même marinier de Nantes :

Universis præsentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Gaufredus de Montebocherio, Guillelmus Goion, milites, Alanus Dasy et Hervus de Bellanava, armigeri, ad communem custum transfretationis associati, de prudentia Hervei marinarii, nannetensis civis, plene confidentes, dicto Herveo plenam et omnimodam potestatem damus tractandi, ordinandi et conveniendi pro nobis et nostro nomine, cum quibuscumque navium dominis seu parcionariis, super precio passagii nostri ad Damyetam, promittentes nos ratum habituros et completuros quicquid, per dictum procuratorem nostrum, circa hoc actum fuerit et conventum. Datum apud Nymocium, sub sigillo mei, Gaufredi supradicti, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense aprilis.

Au dos est écrit : *Procurazione Maraboti Savina* CCLV.

Ces actes, comme le prouvent leur cote italienne et leur présence au milieu de titres d'emprunts faits aux marchands de Gènes et de Pise, furent livrés sans doute par le fondé de pouvoir des croisés, lorsqu'il traita avec des propriétaires de navires, qui durent en exiger la remise entre leurs mains pour la sûreté de leurs intérêts et la validité de la transaction.

Quelquefois, au lieu de donner aux usuriers italiens la garantie d'un chef ou d'un seigneur puissant, les croisés leur livraient en gage des effets précieux ou des objets qu'il eût été déshonorant de ne pas retirer de leurs mains, comme les armes, la bannière du chevalier, etc. Dans ce cas, la libération du débiteur, à l'époque du remboursement, ne se faisait pas comme d'ordinaire par la simple destruction du titre constitutif de la dette, il était accompagné d'un acte rédigé en forme authentique et devant témoins, qui constatait le dégagement de l'objet hypothéqué. Bernard de Castelbajac, étant à la croisade de Philippe Auguste en 1191, avait

livré sa bannière à un marchand de Pise auquel il avait emprunté quarante marcs d'argent; il la retira de ses mains au mois d'octobre de la même année, comme on le voit par le titre qui suit :

Ego, *Bernardus de Castrobajaco*, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego a Quiliano Gideto, piseo mercatore, quamdam baneriam meam, quam dicto mercatori tradideram in pignore pro quadraginta marchis argenti, recepi et recuperavi in presencia nobis viri Raymundi de Lunz et Raymundi Dabozo, ex una parte, et Michaelis Perini et Antonii Jappeli, ex altera parte, testium ad hoc vocatorum et rogatorum; de quo me teneo pro penitus contento.

Actum apud Joppen, mense octobris.

La croisade de Damiette de 1218 et celle de saint Louis de 1248 fournissent aussi quelques actes; ce ne sont plus en général des obligations *per fidem* proprement dites, mais des reçus ou quittances de la somme empruntée dont le croisé ne reçoit toujours qu'une faible partie comptant, et dont le reste doit, d'après la teneur de l'acte, lui être remis à l'accomplissement d'une condition qui, sans aucun doute, n'a d'autre but que de dissimuler l'usure. Nous transcrivons ici quelques-uns de ces titres qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt historique ou paléographique.

Gautier de Ligne, chevalier, étant au camp devant Damiette, au mois de juillet 1218, emprunta 300 livres à des marchands génois, qui lui en remirent de suite une moitié, et devaient lui livrer l'autre avant deux mois. Le débiteur s'engageait à rendre la somme dans un an, ou plus tôt même, si l'on venait à s'emparer de Damiette.

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod ego, Galterus de Lingnea, miles, mutuo recepi a Bertono Scarilla et ejus sociis, januensibus civibus, trecentas libras turonenses, de centum quinquaginta quarum contentus sum, et ceteras centum quinquaginta michi infra duos menses predicti cives tradere sese obligarunt. Ego vero ad reddendum et complendum prefatam peccuniam predictis civibus, ex nunc in annum, vel antea si Damyetam capi contigerit, me per fidem meam et per bonorum meorum assignamentum erga predictos cives obligo. In cujus testimonium presentes litteras sigillo meo sigillari feci.

Actum in castris justa Damyetam, anno Domini M°. CC°. XVIII°, mense julii.

Scellé sur queue de parchemin d'un sceau équestre très-en-

dommagé; on distingue une bande sur l'écu du chevalier; il reste de la légende S..... INGNE.....; au contre-sceau, un écu chargé d'une bande avec ce fragment de légende SI. ✠. G A L.

Au dos est écrit d'une écriture moderne: *Quittanza Scarilla* xxiij. VI. S.

Jean de Dion et Gossvin de Heule étant au camp de Damiette, au mois de septembre 1218, empruntèrent à des Génois 160 livres dont ils ne touchèrent qu'une moitié, et dont l'autre devait leur être remise dans deux mois, ou auparavant, si le navire appelé *le Salut* venait à aborder sur les côtes d'Égypte avant cette époque.

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod nos, Gossvinus de Heula et *Johannes de Dione*, milites, mutuo recepimus a Luchino Corsali et ejus sociis, januensibus mercatoribus, centum et sexaginta libras turonenses, de octoginta quarum contenti sumus, et ceteras octoginta libras prefati mercatores nobis tradere se obligaverunt infra duos menses, vel antea, si navis quedam januensis, vocata SALUS, ante hunc terminum ad cismarinas partes applicuerit. Nos vero, ad dictam peccuniam ex nunc in annum vel antea, si nobis possibile contigerit, prefatis mercatoribus reddendam et persolvendam, nos et fidem nostram et bona nostra erga eosdem mercatores obligamus. In cujus rei testimonium, ego, Gossvinus de Heula, presentes litteras sigillo meo sigillavi.
Actum in castris juxta Damyetam, anno Domini millesimo ducentesimo octodecimo, mense septembris.

Gaillard de Pechpeyrou chevalier, étant au camp de Damiette au mois de septembre 1249, se rendit caution de la somme de 300 livres tournois que Sanchon de Corn et Bertrand de Lentilhac avaient empruntée à des marchands de Sienne, et que Déodat de Lentilhac, chevalier du Temple, devait rembourser dans un an. L'acte est scellé du sceau de Gaillard de Pechpeyrou, et représente le lion que la maison de Pechpeyrou porte dans ses armes:

Ego, G. de Puechpeyrou, miles, omnibus presentes litteras inspecturis, notum facimus quod, cum... atque domicelli Sanzo de Corn et Bertrandus de Lentilhaco, Boenencontre Contadini, et ejus sociis, mercatoribus senensibus, teneantur in trecentis libris turonensibus, mutuo traditis, quas dictis mercatoribus seu eorum certo mandato, Parisiis, apud Templum, ab instanti festo S. Remigii in capite octobris in annum, per fratrem Dordatum de Lentilhaco, dicti Templi militem, solvi facere convenerunt, pro qua quidem solucione predictis loco, modo et tempore facienda, promiserunt responsorem dare, ego, predictus G., ad preces et instanciam predictorum domicellorum, constituo me principalem debitorem pro prenominata summa,

predictis loco, modo et tempore persolvenda, pro qua complenda obligo predictis mercatoribus me et bona mea usque ad predictam summam trecentarum librarum turonensium, pro quibus sum plegius et debitor. Actum in castris juxta Damyetam, anno Domini M° CC° quadragesimo nono, mense septembris.

Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, qui avait accompagné le roi son frère à la croisade de Damiette de 1248, cautionna les emprunts faits par plusieurs de ses vassaux, soit à leur arrivée en Égypte, soit à leur passage en Palestine, après les désastres de la Massoure. Quelques-uns de ces actes d'emprunt sont rédigés en langue castillane d'une grande pureté; mais leur formule est identique avec celle des titres latins, comme on peut en juger par le rapprochement des deux chartes qui suivent.

La première est un emprunt contracté par Guillaume de Chavagnac et plusieurs autres chevaliers et damoiseaux d'une somme de 170 livres tournois, à Acre, au mois de mai 1250; la seconde par Gonzalve Noguès d'une somme de 40 livres, au mois de novembre 1249.

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Willelmus de Chavanat, Willelmus Castrinovi, Guido de Salvat, milites, Willelmus Vigerii et Willelmus Gaudomarii, domicelli, habuimus et recepimus a Manfredo de Coronato et Guitardo Sihaffe, civibus et mercatoribus januensibus, centum et septuaginta libras turonenses, quas illustris dominus A., comes Pictaviensis et Tholosanus, nobis mutuari fecit sub garrandia sua et mediante bonorum nostrorum obligatione eidem facta. Et de dicta quantitate peccunie supradictos mercatores quictamus ut bene pagati ac contenti. Actum Accon, sub sigillo mei predicti, Willelmi de Chavanat, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense maii.

Conozuda cosa sea a coantos esta carta veran, como yo, Gonçalvo Nogues, mesnadero, recebi de vos Agapito Gaçolo XL livras de bonos torneses, los quales a me prestasteis por mandamiento del senior Alfonso, conde de Poeters, los quales dineros dovo dar et pagar en tiempo et en peña dichos et de los quales dineros me tiengo por ben pagado de vos. Son testigos d'esto, Carbonellus de Rocca et Arnaldus de Carrera.

Et yo Garcia, clerigo, scrivi esta carta et ffiz esti mio signo acostumpnado en testimoniança de las antedichas cosas. Data en Damyetta, lunes segundo del mes de noviembre, anno Domini M° CC° XLIX°.

En voici la traduction :

Connu soit à tous ceux qui ces lettres verront, que moi Gonzalve Noguès,

capitaine, ai reçu de vous Agapet Gaçolo XL livres tournois de bonne monnaie, lesquelles vous m'avez prêtées par mandement du seigneur Alfonse, comte de Poitiers, et lesquelles je dois donner et payer en temps et aux clauses convenus; et de ladite somme je me tiens pour bien payé de vous. Sont témoins, Carbonnel de la Roche et Arnauld de Carrère.

Et moi Garcia, clerc, j'ai écrit cette charte et y ai apposé mon scel accoutumé en témoignage de ce qui précède. Donné à Damiette, le 2 novembre 1249.

Enfin, dans cette collection de titres, provenant sans aucun doute des archives commerciales des grandes compagnies de Gènes, il y avait quelques actes relatifs aux croisades, mais passés en Occident par des chevaliers de retour de la Palestine. Voici une de ces chartes dont nous ne saurions expliquer la présence parmi les parchemins des usuriers de Gènes et de Pise.

Geoffroy de Lubersac, chevalier, à son retour de la croisade en 1211, donne quittance à Renaud, vicomte d'Aubusson, de la somme de 1,042 livres tournois (environ aujourd'hui 18,000 fr.) provenant des revenus des terres de Lubersac, de Saint-Pardoux, de Condat et de leurs dépendances, que Geoffroy avait confiées audit vicomte avant de partir pour la Palestine. L'acte, daté du mois de juin 1211, est passé en présence de Pierre de Capelle et de Jehan de Lostanges; il est scellé du sceau du seigneur de Lubersac, représentant un chevalier armé de toutes pièces, et tenant un écu sur lequel est figuré un *loup passant*, armes actuelles de la maison de Lubersac. La légende porte : GAUFRIDUS DE LUBERSACO, MILES.

Ego Gaufridus, dominus de Lubersaco, miles, notum facio presentibus et futuris quod recepi a nobilissimo domino Reginaudo, vicecomite Albucenensi, mille quadraginta duas libras turonenses in pecunia numerata de exitibus terrarum Lubersaci, S. Pardulphi, Condati et pertinenciarum earumdem terrarum, quas in custodiam predicti domini posueram, quando crucem assumpsi, et quas idem dominus in manu sua tenuit, meo durante itinere transmarino. Et ad dictam solucionem presentes fuerunt Petrus de Capellis et Johannes de Lostengiis. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° undecimo, die Mercurii ante festum beatorum apostolorum Petri et Pauli.

Une circonstance fortuite fit venir à ma connaissance l'existence de l'acte qui précède et de la collection dont il faisait partie. Je reconnus l'importance et l'utilité que ces titres pouvaient offrir

pour l'exécution de la galerie des Croisades, et la nouvelle de cette découverte ne tarda pas à se propager

Plusieurs familles s'empressèrent de se rendre acquéreurs des chartes qui les concernaient, et de présenter les originaux ou de remettre des copies authentiques à la personne chargée de diriger la partie historique du Musée de Versailles. Leur exemple fut imité par beaucoup d'autres, et le nombre des demandes ne tarda pas à égaler celui des admissions dejà faites.

Pour accueillir ces justes réclamations, on chercha un autre emplacement que l'on pût consacrer à une troisième série d'écussons. Il faut traverser deux pièces carrées pour arriver à la grande salle, d'où l'on sort par deux autres pièces en retour adossées aux premières. Les frises et les plafonds de ces quatre petites salles, qui ne devaient d'abord contenir que des tableaux, furent réservés aux inscriptions nouvelles. On ferma la galerie, et les travaux, recommencés en 1841, ne furent terminés qu'au mois de juin 1843. Nous donnerons, dans une série d'articles, la description de ces cinq salles, contenant ensemble six cent quatre-vingt-treize écussons, et nous rapporterons, autant que possible, à quelles maisons ils appartiennent et quels titres elles ont fournis pour leur admission.

Une courte notice sur chaque famille indiquera son origine, son illustration, son extinction ou son état actuel.

H. B.,
Archiviste Paléographe.

NOTICE HISTORIQUE

GÉNÉALOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE

DE LA

FAMILLE DE CANTILLON.



E nos jours, les exemples de dévouement au souverain sont trop rares pour qu'il ne soit pas intéressant et utile de donner de la publicité aux actions qui font briller dans tout son éclat cette noble vertu ; car, il faut bien le dire, dans ce siècle de scepticisme et d'intérêt personnel, les services sont calculés en raison de ce qu'ils peuvent rapporter : *Rien pour rien*, c'est la maxime générale.

Qu'ils étaient loin de pareilles pensées ces fidèles Irlandais qui, abandonnant leurs biens, leur patrie, leurs affections les plus chères, embrassaient avec ardeur la cause de leur souverain malheureux, sans avoir d'autre perspective, pour tant de sacrifices, que la proscription ou la mort ! Conservant dans l'exil et la pauvreté les sentiments d'un gentilhomme, on vit à cette époque plusieurs membres de la famille de Cantillon combattre avec honneur dans les rangs de l'armée française, alors que leur épée ne pouvait plus être utile à leur roi légitime. Il méritait bien l'asile généreux que lui donnait la France, ce Jacques de Cantillon qui, à la bataille de Malplaquet, se précipitait le premier sur l'infanterie anglaise,



Armes de la Maison
de Cantillon de Ballyhigue

Lecoutre Sculpt

déjà victorieuse, en criant aux siens : « A moi la brigade irlandaise, vivent Jacques II et le roi de France ! » Il tomba couvert de blessures, au milieu de rangs ennemis ; mais son sang généreux venait de couler pour sa nouvelle patrie, et de payer glorieusement la dette de l'hospitalité.

C'est par de pareilles actions que cette famille s'est naturalisée française. J'aurais désiré qu'une plume mieux exercée que la mienne rehaussât par les charmes d'une diction élégante le récit succinct que j'ai entrepris, et dont tout le mérite est d'être rédigé sur des documents authentiques dont je cite exactement les sources.

La famille de Cantillon, établie en Irlande dans le courant du douzième siècle, est une de celles qui donnèrent les plus grandes marques de dévouement à la maison royale de Stuart, à laquelle elle était alliée. Sa fidélité à la religion catholique et son attachement pour ses rois légitimes, tombés dans l'infortune, furent les causes de sa dispersion et de sa ruine. Elle éprouva tous les malheurs de l'exil ou de la proscription ; plusieurs de ses membres furent réduits, sur la terre étrangère, à un état voisin de la pauvreté ; mais ils n'oublièrent jamais sur les champs de bataille cette noble et glorieuse devise de leurs armes : *Fortis in bello.*

Le premier gentilhomme de cette famille, dont il est fait mention dans les chroniques du onzième siècle, et notamment dans celles de Bromton (1), est Henry de Cantillon, seigneur de Cantelou. Il suivit son souverain, Guillaume, duc de Normandie, à la conquête de l'Angleterre, et commandait un des vaisseaux qui transportèrent l'armée de Guillaume sur les côtes de Sussex. Le seigneur de Cantelou, qui avait été blessé, près du duc, à la célèbre bataille de Hastings, reçut en récompense de ses services une donation de terres situées dans le comté de Devon. Il donna à cette propriété le nom de Cantelou, d'où est venu plus tard, par corruption, celui de Cantelupe. Un descendant de Henry de Cantillon ayant marié sa fille unique, Éléonore de Cantelupe, au baron Thomas Wert, ancêtre des comtes actuels de Lawarr, le domaine

(1) Apud Rer. anglic. Script., t. I.

de Cantelupe passa dans cette famille. (*Peerage and Baronetage of the British Empire, by John Burke.*)

On trouve dans l'Histoire de Normandie, qu'au nombre des gentilshommes qui accompagnèrent en Palestine Robert II, duc de Normandie, étaient les nobles seigneurs : 1° Guillaume de Cantelou; 2° Robert de Cantelou; 3° Foucques de Cantelou.

Vers le milieu du onzième siècle, un frère de Henry alla s'établir dans le royaume de Naples, où se trouvaient déjà plusieurs membres de sa famille qui avaient contribué, avec les fils de Tancrède de Hauteville, à la conquête d'une partie de ce royaume. Ses descendants italianisèrent leur nom par celui de *Cantillo* et *Cantello*. Ils ont continué à habiter l'Italie, où ils possèdent de vastes propriétés. Leurs armes sont aussi *un lion rampant.*

Un arrière-petit-fils de Henry, nommé Guillaume de Cantillon, chevalier, fut du nombre des guerriers qui passèrent en Irlande en 1169, sous la conduite du fameux comte de Strongbow. Ses enfants s'établirent dans la province de Munster, où l'un d'eux fit construire le château de Ballyhigue près de la baie de ce nom, dans le comté de Kerry. Cette vaste propriété seigneuriale appartient aujourd'hui à la famille Crosbie. On lit dans l'Histoire du comté de Kerry, par Smith, imprimée en 1756, page 210 : « Bal-« lyhigue Bay. The neighbouring inhabitants shew some rocks « visible in this bay only at low tides, which they say are the re-« mains of an island, that was formerly the Burial-Place of the « family of Cantillon, who vere the ancient proprietors of Bally-« heigh. »

Sir John Davis, procureur général en Irlande sous le règne de Jacques Ier, de 1603 à 1625, raconte un fait très-curieux relatif à un membre de la famille de Cantillon (*Historical relations*, *p.* 25) : « At a general jail delivery held in Limerick in the year 1310 be-« fore the lord justice Wogan, William Roger was arraigned for « killing Roger de Cantillon, but the prisoner in his defence plea-« ted that Cantillon's name was O'Driscoll, and that he was taken « all his life for an Irishman; the plea was valid and the culprit « was acquitted, but if the party slain had been an Englishman, « it had been adjuged felony. »

La famille de Cantillon résida pendant plusieurs siècles dans les comtés de Kerry et de Limerick, où elle occupait un rang élevé parmi la noblesse. Un certificat d'armoiries, délivré par le roi d'armes d'Irlande, est ainsi conçu : « To all whom it may concern, « i, sir William Betham, knight of the most illustrious order of « Saint-Patrick, Ulster, king of arms, and principal herald of all « Ireland, certify and declare that it appears by the entries in my « office and the other publick Records of Ireland, that the antient « family of Cantillon were for many ages settled at Ballyhigne-Castle in the county of Kerry and possessed other estates there and « also in the county of Limerick, and held a distinguished position « among the Noblesse, etc. »

Les Cantillon s'allièrent, à différentes époques, aux maisons les plus illustres d'Écosse, d'Irlande et d'Angleterre, telles que celles des Stuart, qui a donné une reine à la France et plusieurs souverains à la Grande-Bretagne, des Fitz-Gérald, d'où descendent les ducs actuels de Leinster, des O'Bryen, derniers rois d'Irlande, des Pigott, des Mac-Mahon, des O'Sullivan, des Seymour, d'où sortent les ducs de Somerset et les marquis de Hertford, des Perceval, ancêtres des comtes d'Egmont, des comtes de Bulkeley, d'où descendent par les femmes les ducs de Fitz-James, des comtes de Stafford-Howard, qui ont donné une reine à l'Angleterre, des comtes Maxwell-Farnham, des vicomtes Southwell, des O'Connell, etc.

La filiation de la famille de Cantillon est authentiquement établie depuis Roger de Cantillon, dont il est fait mention ci-après :

I. Roger de Cantillon, chevalier, sixième baron de Ballyhigue, seigneur de Castle-Brown, de Ratmoral, de Glandaglin, etc., etc., épousa en 1556 Elizabeth Stuart, de la maison royale d'Ecosse. Elle était nièce d'Alexandre Stuart, lord de Garlies, d'où descendent les comtes actuels de Galloway. Roger eut plusieurs enfants, entre autres :

1° David qui suit;
2° Robert, qui passa en France vers 1575. Il est présumé l'auteur des Cantillon, qui habitent le Limousin.

II. David de Cantillon, chevalier, septième baron de Ballyhigue,

épousa en 1597 Maria Fitz-Gérald, de la famille des comtes de Kildare, aujourd'hui ducs de Leinster (1). *Extracted from Record monked Pedrigrees X* (Chancellerie d'Irlande). David laissa trois fils, Philip, Valentin et Richard.

1° Philip, son successeur, dont il sera parlé ci-après :

2° Valentin Cantillon, chevalier, qui, ayant embrassé avec ardeur la cause de Charles Ier, son parent, passa en Angleterre, et combattit à la funeste bataille de Naseby, où il fut blessé en chargeant l'ennemi à la tête d'un corps de troupe qu'il commandait. Ayant été proscrit par Cromwell, il se réfugia en Flandre, où il mourut. (History of the Commoners; Additions.) Il avait épousé, en 1668, Marguerite Messeant.

3° Richard Cantillon, chevalier, troisième fils de David, qui reçut du roi Charles Ier, en récompense des services militaires qu'il avait rendus à ce prince, une donation de plusieurs fiefs, villages, châteaux, domaines situés dans le comté de Kerry. Le titre de cette donation faite à perpétuité pour lui, ses héritiers et descendants, se trouve dans les archives de la cour de chancellerie, à Dublin, livre 10. Une copie est entre les mains du colonel Cantillon de Ballyhigue. Richard laissa trois fils.

1° Philipp Cantillon, chevalier, est cité par plusieurs écrivains du dix-huitième siècle (l'abbé Mably, Fréron, le baron de Grimm, etc.) comme étant un homme de la plus haute érudition. Il est auteur de quelques ouvrages estimés, entre autres d'un Traité sur le commerce en général. «Si M. de Cantillon, dit Mably (*Droit public de l'Europe*, « vol. II), au lieu de faire un ouvrage sur la nature du commerce, « eût travaillé sur la nature même du gouvernement, je ne doute pas « que, doué comme il l'était de l'esprit philosophique et éclairé « par de très-grandes connaissances sur la politique ancienne et « moderne, il n'eût fait un excellent ouvrage. »

Philipp avait suivi en France la fortune de Jacques II, et établi à Paris une maison de banque, qui devint en peu de temps une des principales de l'Europe. Ses manières aimables et son esprit le faisaient rechercher par la meilleure compagnie. Il était l'ami intime du célèbre lord Bolingbroke, qui avait épousé la marquise de Villette, nièce de madame de Maintenon. Cantillon passait pour avoir eu une liaison avec la princesse d'Auvergne (Correspondance du baron de Grimm, vol. I, année 1755). Il maria sa fille au comte de Bulkeley, lieutenant-général au service de France, et chevalier des ordres du roi. Le comte de Bulkeley était frère de madame la maréchale de Berwick, duchesse de Fitz-James, belle-fille du roi d'Angleterre, Jacques II. (*Année littéraire de* 1755, par Fréron, vol. 5, page 357.)

(1) Une sœur du duc actuel de Leinster, lady Isabelle-Charlotte Fitz-Gérald, a épousé, en 1809, le vicomte de Rohan-Chabot, aide-de-camp du roi des Français.

2° Richard Cantillon, chevalier, frère du précédent, épousa Marie-Anne de Bulkeley, dont il n'eut qu'une fille, nommée Henriette, qui se maria en premières noces, en 1743, à William, comte de Stafford-Howard, de la maison ducale de Norfolk, et descendant d'un frère de l'infortunée Catherine Howard, reine d'Angleterre. Le comte étant mort sans enfant, Henriette Cantillon épousa, en 1759, le comte de Farnham, pair d'Irlande, dont elle n'eut qu'une fille, mariée, en 1780, au chevalier Denis Daly de Dunsandale, dans le comté de Galway (Peerage of England, by Arthur Collins);

3° Robert Cantillon, dont la fille aînée épousa Maurice O'Connel de Derynane, oncle du célèbre Daniel O'Connel, et dont la cadette se maria à John Burke, de la famille des marquis actuels de Clanricade. Le fils unique de Robert eut pour femme Mary, fille de John O'Bryen, cousin de William O'Bryen, comte de Thomond. (History of the Commoners.)

III. Philip Cantillon, chevalier, huitième baron de Ballyhigue, seigneur de Belwiew, fils aîné de David, épousa, en 1636, Barbe Pigott, fille du chevalier Samuel Pigott de Dysart, issu des barons de Boorne en Normandie, et de Marguerite de Perceval, de la famille des comtes d'Egmont et des barons d'Arden (Chancellerie d'Irlande, extracted from Record monked pedigrees X). Il eut trois fils :

1° Jacques, son successeur, dont il sera fait mention ci-après;

2° Richard Cantillon, chevalier, second fils de Philip, vint en France à la suite de Jacques II. Il combattit à la bataille de la Boyne, où il fut blessé en ralliant la compagnie de dragons qu'il commandait. Il mourut à Paris, en 1717, et fut enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois. (Extrait des Archives de cette paroisse.)

3° Michel, dont un descendant a épousé une nièce du vicomte de Southwell, père de madame la marquise de Choiseul.

IV. Jacques Cantillon, chevalier, neuvième et dernier baron de Ballyhigue, seigneur de Belwiew, fils aîné de Philip, était officier des Gardes du roi d'Angleterre, qu'il suivit en France. Il donna les plus grandes marques de dévouement à la maison royale de Stuart, dont il descendait par son arrière-grand'mère. Il perdit ses titres et ses biens pour être resté fidèle à son roi malheureux et proscrit. Voulant reconnaître en homme de cœur l'hospitalité que lui donnait la France, il fit les campagnes de Flandre, sous le maréchal de Villars, en qualité de premier capitaine du régiment de

Dorington, qui, plus tard, devint régiment de Roth. Le maréchal, qui avait été témoin plusieurs fois de la brillante valeur du capitaine Cantillon, l'honorait de son estime. On trouve dans les archives du ministère de la Guerre, sur le registre matricule des officiers du régiment de Roth, année 1721, page 766, cette note du maréchal de Villars : *Le capitaine Cantillon sert avec beaucoup de distinction et de bravoure. Cet officier, ayant reçu plusieurs blessures à la bataille de Malplaquet, en* 1709, *resta trois fois vingt-quatre heures sur le champ de bataille.* En effet, lorsque la gauche de l'armée française, prise en flanc par le corps du duc de Marlborough, commençait à faiblir, le maréchal fit venir en toute hâte la brigade irlandaise, qui était au centre. Conduite par le comte de Villars et le marquis de Nangis, elle attaqua avec fureur les troupes anglaises, qu'elle repoussa. Cantillon, à la tête des grenadiers, aborda un des premiers la ligne ennemie; il eut, en combattant, son épée brisée, et reçut onze blessures qui le mirent hors de combat. Il ne resta, après la charge, que quinze hommes de la compagnie de Cantillon; les autres étaient étendus morts ou blessés auprès de leur brave capitaine, dont ils avaient suivi le noble exemple. Cantillon fut un des premiers officiers irlandais faits chevaliers de l'ordre militaire de Saint-Louis par le roi Louis XIV. Il avait épousé en 1681 Jeanne Harold, fille de sir Thomas Harold, membre du Parlement et gouverneur du comté de Limerick. La grand'mère de Jeanne était une Seymour de Limerick, dont l'origine est commune avec les Seymour, ducs de Somerset, et les marquis de Hertford. Sa mère était de la famille des Mac-Mahon, dont une branche est établie en France. (Chancellerie d'Irlande, extracted from Record monked, pedigrees X.) Il laissa deux fils :

1° Thomas, son successeur, dont il sera parlé ci-après;

2° Philip Cantillon, chevalier, épousa Rebecca, fille de William Newland, lord de Bishecourt, dans le comté de Surrey. Rebecca était l'aînée de Marthe, qui se maria à Robert Dillon, de la maison des comtes de Roscomon. Philip n'eut qu'une fille, nommée Élisabeth, qui épousa le chevalier O'Sullivan, avocat-général au conseil suprême de Brabant. (Chancellerie d'Irlande, pedigrees X.) Le petit-fils d'Élisabeth Cantillon, le baron O'Sullivan, est aujourd'hui ambassadeur de Belgique près la cour d'Autriche.

V. Thomas Cantillon, chevalier, fut successivement cadet, lieutenant et capitaine dans le régiment de Bulkeley. Louis XV le créa chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. (Extrait des archives du ministère de la Guerre.) Il avait reçu plusieurs blessures à la célèbre bataille de Fontenoi, et s'était distingué à celle de Lawfeld en enlevant, à la tête de sa compagnie, la droite du retranchement défendu par le régiment anglais de Pulteney, dont il prit le drapeau. Il est auteur de quelques ouvrages remarquables, entre autres d'une histoire de Charles XII, roi de Suède, et des Délices du Brabant et de ses campagnes : Amsterdam, 1757, 4 v. in-8. Cet ouvrage, orné de 200 planches, est une des meilleures topographies que l'on ait de cette belle province, et les curieux peuvent encore le consulter utilement. (Quérard, France littéraire, vol. 1.) Il avait épousé Elisabeth Seymour, dont il n'eut qu'un fils :

VI. Antoine-Joseph Cantillon, chevalier, servit quelque temps en qualité de volontaire dans le régiment des dragons du prince de Soubise. Il épousa Marie-Louise Brot, et mourut à Paris à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans. Il eut plusieurs enfants, entre autres :

1° Antoine-Sylvain Cantillon de Ballyhigue, lieutenant-colonel, dont il sera parlé ci-après ;

2° Charles Cantillon, chevalier, né à Paris en 1792, qui entra au service à l'âge de seize ans, et fit les campagnes de Portugal et d'Espagne de 1809 à 1813 dans le 4e régiment de dragons. Il reçut plusieurs blessures à Arevalos, dans une surprise de nuit faite par les bandes de guérillas aux ordres de Mina, en défendant courageusement, avec vingt dragons à pied, les approches de la place d'armes d'Arevalos, sur laquelle était logé un détachement de 200 hommes dont il faisait partie. La vigoureuse résistance qu'il opposa pendant quelques instants aux attaques de l'ennemi sauva le détachement en lui donnant le temps de prendre les armes. Cantillon, quoique blessé grièvement, ne cessa de combattre que lorsque l'ennemi eut battu en retraite. Il fut mis à l'ordre du jour pour cet acte de dévouement et d'intrépidité. Peu de temps après, il fut admis dans les dragons de la garde impériale, et se trouva à toutes les affaires où ce corps d'élite se fit remarquer. Au licenciement de la grande armée, Cantillon entra dans les cuirassiers de la garde royale en qualité de sous-officier ; il y resta jusqu'en 1819, époque à laquelle ses blessures, qui n'étaient pas encore guéries, le forcèrent de quitter le service. (Extrait des Archives du ministère de la guerre.)

VII. Antoine-Sylvain Cantillon de Ballyhigue, chevalier, né à Paris (1), lieutenant-colonel de hussards, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, et de deuxième classe de l'ordre militaire de Saint-Ferdinand d'Espagne, a fait les campagnes de 1808 à 1812 en Espagne et en Portugal, celle de 1813 en Saxe, de 1814 en France, de 1815 en Belgique, de 1823 à 1828 à l'armée d'Espagne, corps d'occupation; fut blessé à la bataille d'Uclès, à celle de Médeline et à la prise de Coïmbre en Portugal. Il reçut de l'empereur Napoléon, à la bataille de Hanau en 1813, la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur. Le colonel Cantillon est cité, dans ses états de service au ministère de la Guerre, et dans le vingt-cinquième volume des Victoires et Conquêtes des Français, comme s'étant distingué d'une manière toute particulière à la prise de Coïmbre, à la bataille de Hanau, où il sauva la vie à son capitaine; au combat de Montmirail et à celui de Waterloo. Il a épousé, en 1821, mademoiselle Turmine Deléval, dont il a cinq filles et trois garçons. Le cadet de ses fils a été tenu sur les fonts de baptême, en 1837, par le duc de Norfolk, grand-maréchal héréditaire d'Angleterre, en considération de l'ancienne alliance de la famille Cantillon avec la maison de Howard, et par lady Françoise Stafford, fille du baron Stafford-Gerningham, pair d'Angleterre.

Armes : *D'azur, au lion d'or, accosté de deux flèches tombantes du même, empennées d'argent.* (Voyez *Pl.* 15.)

L'écu timbré d'un casque de chevalier, surmonté d'une couronne de baron anglais. Cimier : un dextrochère, armé d'une flèche d'or, empennée d'argent. Devise donnée par Guillaume le Conquérant à Henri de Cantillon, après la bataille de Hastings en 1066 : *Fortis in bello.*

Le chevalier O'S....,
gentilhomme irlandais.

(1) Par une ordonnance délibérée en conseil d'État, le roi a autorisé le colonel Cantillon à ajouter à son nom patronymique celui de ses ancêtres, les anciens barons de Ballyhigue.



NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

NOBLESSE DE POLOGNE,

ET

SUR LES PALATINS ET LES CASTELLANS.



E nos jours, la Pologne, ce vaste royaume qui fut pendant douze siècles le plus puissant État de l'Europe septentrionale, le plus fidèle défenseur de la religion chrétienne, le plus ferme rempart contre l'invasion de la barbarie du Nord, a tout à coup disparu du nombre des empires, sans même laisser de traces de son existence. Parmi ses ennemis il y en avait pourtant qu'elle avait protégés dans leur faiblesse, et qu'elle avait sauvés au prix de son sang, lorsque, expirants, ils poussaient leurs derniers cris de détresse. Avec elle se sont également perdus ses usages, ses institutions, ses distinctions glorieuses; et la destruction a été si rapide et si acharnée, que, si l'histoire ne se charge pas bientôt d'en recueillir les souvenirs, il sera impossible aux générations futures de deviner par quelles combinaisons cette monarchie républicaine avait vécu pendant tant de siècles, et comment avait pu exister pendant un si long espace de temps ce mélange d'aristocratie et de démocratie (1).

(1) En Pologne, le peuple et le tiers-état n'avaient à la vérité point d'existence politique; mais le principe démocratique n'y était pas moins puissamment représenté par une *petite*

Ce vaste travail, tout politique, je le laisse à d'autres plus aptes à traiter un sujet qui exige encore tant de recherches et d'étude, et qui ne rentre pas dans le cadre de l'ouvrage. Cette courte notice n'a pour but que de conserver le souvenir de quelques-unes des hautes dignités qui distinguaient l'antique noblesse polonaise.

Trois pouvoirs se partageaient la puissance gouvernementale de la Pologne : le roi, le Sénat, et l'assemblée générale de la noblesse, ou Diète du royaume.

Le plus faible de ces pouvoirs, celui dont surtout l'action était restreinte et tous les actes sévèrement contrôlés, ce fut toujours, sans contredit, la royauté ; le plus puissant, au contraire, semblerait avoir dû être l'assemblée générale des nobles, puisqu'à elle appartenait le droit de sanctionner ou de rejeter les actes des deux autres, et même, dans certains cas, d'enlever au roi sa couronne, et d'ôter au sénateur, sinon son titre, du moins l'exercice de ses fonctions sénatoriales. Deux causes cependant rendaient cette assemblée moins redoutable qu'elle n'aurait dû l'être : 1° le grand nombre de ses membres, ce qui laissait au roi et au Sénat, qui y siégeaient de droit, la faculté de s'y créer des partisans pour défendre leurs actes ; 2° le peu de durée de ses sessions, ce qui ne lui permettait guère d'entrer dans tous les détails de l'administration, et la forçait fréquemment d'approuver des décisions qu'elle ne pouvait approfondir.

Le véritable siége du pouvoir résidait donc dans le Sénat, qui, outre le contrôle qu'il exerçait sur les actes royaux et l'influence qu'il devait acquérir sur les diètes, tirait surtout une force extraordinaire de la *permanence* de ses fonctions ; de sorte qu'à lui devait nécessairement appartenir la direction constante des affaires et la création des lois. Aussi, entre toutes les dignités de l'État, la *pourpre sénatoriale* était-elle la première ; à elle appartenait le plus haut rang, et depuis l'abolition en Pologne des titres héréditaires de comte et de duc, à partir de la fin du quatorzième siècle, elle devint en même temps la première charge de l'empire et le titre honorifique le plus élevé pour la noblesse. C'était la vé-

noblesse pauvre et innombrable, et par quelques communes indépendantes formées par des villes.

ritable pairie polonaise, pairie à la vérité non héréditaire, mais cependant renfermée d'ordinaire dans le sein de la plus haute et de la plus ancienne noblesse (1). Le Sénat lui-même se composait de la réunion de trois classes de dignitaires qui, à elles trois, résumaient, dans la personne de leurs chefs, tous les éléments de l'État, savoir : la religion, représentée par les évêques ; l'administration civile, judiciaire et militaire, par les *palatins* et les *castellans*. Quoique égales en dignité, comme faisant partie du principal corps de l'État, il existait une division hiérarchique entre ces trois classes, division jugée nécessaire pour arrêter toute contestation de préséance parmi ces altiers seigneurs polonais, accoutumés à ne rien voir et à ne rien souffrir au-dessus d'eux, et tous aptes à revêtir la plus haute des distinctions humaines en ceignant la couronne.

De même que dans tous les États d'une antiquité reculée, en Pologne les chefs ecclésiastiques eurent dès l'origine une grande influence sur le gouvernement du royaume, et ils furent les premiers appelés à servir de conseil au souverain et à gouverner de concert avec lui. Les évêques se trouvèrent donc de droit placés en tête du Sénat lorsque, sous Casimir le Juste, en l'année 1190, fut créé ce puissant corps politique ; et ils conservèrent leur préséance sur les sénateurs laïques, malgré la fréquente opposition de ceux-ci. L'archevêque de Gnesen, le plus ancien métropolitain du royaume et le chef du clergé polonais, fut également reconnu comme le premier des sénateurs. Lorsque le fameux archevêque Pierre Leszczyc (2), prenant la défense de l'Église outragée, eut chassé du trône Boleslas le Hardi, l'assassin de saint Stanislas, évêque de Cracovie, et qu'il eut pris en main les rênes de l'État, qu'il gouverna sagement pendant trois ans, de 1079 à 1081, ce pieux pontife transmit à ses successeurs à l'archevêché de Gnesen,

(1) On appelait communément les familles de race noble, appelées par leur extraction à donner des sénateurs au royaume : *Schlachta Karmazynowa*, ou bien *Purpurowa*, ce qui veut dire : *Noblesse digne de la pourpre*. On a vu à plusieurs reprises les diètes refuser leur sanction à des nominations sénatoriales proposées par le roi, parce que la qualité du candidat n'était pas suffisamment établie.

(2) Il était de la maison des comtes de Skarsow et de Radolin Radolinsky, et issu des Lechs, premiers souverains de la Pologne.

avec le titre de primat du royaume, le droit de remplacer pendant chaque interrègne la personne royale, et d'exercer la puissance souveraine : droit énorme dans un pays où, la couronne n'étant point héréditaire, le trône, à la mort du roi, restait souvent vacant pendant plusieurs années (1). Ce privilége immense faisait donc du chef de l'Église polonaise le plus haut et le plus puissant des sujets de l'empire.

Cependant les palatins et les castellans, blessés de voir cette suprématie des chefs du clergé, et trop fiers pour la supporter patiemment, essayèrent, à plusieurs reprises, de s'arroger le droit de préséance. Mais leurs prétentions furent constamment repoussées d'un commun accord par les rois et les diètes générales du royaume, qui sentaient le besoin d'opposer à la puissance envahissante des grands les priviléges vivaces et sacrés du clergé. Enfin une dernière fois, en l'année 1506, et sous le règne du roi Alexandre, les palatins et les castellans voulurent faire reconnaître leurs droits à la prééminence, et obtenir du moins que les évêques n'occupassent tous que la gauche du trône, tandis qu'ils prendraient place à sa droite. Le roi et la diète les déboutèrent de leur prétention, en alléguant qu'à la vérité nulle dignité ne surpassait celle de palatin en antiquité ou en grandeur, puisque Lech Ier, le fondateur de la monarchie polonaise, en 550, était assisté lui-même de douze palatins; mais que ces grands de l'empire étaient exclusivement des chefs d'armées et des gouverneurs de provinces, et n'étaient point appelés à siéger dans le conseil du souverain; tandis que les évêques, au contraire, depuis l'établissement du christianisme en Pologne, sous Mieczyslas Ier, en l'année 960, furent constamment réunis autour de la personne du monarque pour débattre les intérêts de l'État.

Ce prétexte, qui motiva la décision de la diète et du roi, n'était cependant point sans réplique; car les palatins pouvaient faire valoir des précédents bien plus anciens que les évêques en faveur de leur droit, puisqu'à deux reprises, sous la première race régnante des Lechs, ils avaient gouverné l'empire. A la vérité ils cessèrent

(1) Ce beau titre de primat de Pologne passa, après le second partage, au nouvel archevêque de Varsovie, lequel ne jouit pas longtemps de cet honneur.

de participer de droit à la direction des affaires de l'État sous les premiers Piast's; ce ne fut qu'après l'assassinat de saint Stanislas par Boleslas second, et pendant le gouvernement de l'archevêque Pierre Leszczyc, qu'ils obtinrent de nouveau le privilége de participer au conseil des rois; et seulement un siècle plus tard Casimir le Juste s'entoura d'un Sénat permanent composé de tous les évêques, des palatins et des castellans du royaume.

L'ancienne dénomination polonaise des palatins, *woyewode*, ou bien *woyny wodz*, signifiait : *chef de guerre*. Plus tard, sous Casimir, lorsque la langue latine devint en Pologne l'idiome consacré dans les affaires, ils reçurent le nom de *comites palatini*, comtes palatins, nom par lequel on désignait autrefois les conseillers intimes qui habitaient dans le palais, *palatium*, avec les empereurs. L'analogie de la dignité des comtes polonais avec celle de ces conseillers de l'empire justifiait cette conformité de noms; cependant les premiers possédaient des attributs d'une importance et d'une étendue bien plus considérable, et leur place au Sénat et au conseil royal n'était pas leurs seules fonctions. La Pologne était partagée en un certain nombre de provinces, qui reçurent le nom de *Palatinats*; chaque palatin, gouverneur à la fois civil et militaire d'une de ces provinces, y avait des priviléges tellement étendus, qu'il en devenait en quelque sorte le souverain. Le droit de justice, celui de lever et de commander les troupes de son gouvernement, l'administration civile, et la répartition des impôts, tout ce qui met enfin le pouvoir dans la main d'un homme, ressortait des attributs du palatin. Cette puissance locale recevait une force plus étendue encore par l'influence qu'il exerçait au Sénat et dans le conseil du roi sur l'administration générale de l'empire. Dévoué à son pays et à son roi, le palatin était pour eux un puissant auxiliaire; rebelle, il devenait un antagoniste redoutable dont le pouvoir tenait tête à la royauté. Afin de paralyser cette puissance, trop grande pour un sujet, on détacha de la juridiction du palatin les châteaux forts appartenant à l'État, quelques parcelles de territoire, et certaines villes considérables, dont le gouvernement fut également confié à des grands du royaume, qui reçurent le nom de *castellans*, et qui possédèrent dans le rayon de leur administration des droits

presque semblables à ceux des palatins, et comme eux siégèrent au Sénat. Cette division des pouvoirs rendit moins dangereux les grands qui en étaient investis, et leur inquiète jalousie devint la meilleure sauvegarde contre leurs ambitieux projets.

Le droit de nommer aux palatinats et aux castellanies appartenait, à la vérité, au roi; mais ces nominations devaient être sanctionnées par la diète générale. Le choix du prince était encore fort restreint par l'obligation de n'élever à ces hautes fonctions que des grands possessionnés dans les palatinats mêmes qu'ils étaient appelés à gouverner (1). Enfin, lorsqu'une de ces hautes charges venait à vaquer, elle ne devait point rester inoccupée plus de six semaines; et si cette vacance avait lieu à l'époque de la diète générale, elle devait être remplie dans les huit jours, à partir de sa notification officielle. Dans le cas contraire, la noblesse du palatinat acquérait le droit d'élire elle-même à ces dignités.

La Pologne était une sorte de confédération : chaque palatinat formait un territoire presque indépendant, ayant ses lois, ses privilèges, son armée. Le Sénat et les diètes, groupés autour du roi, composaient un congrès dont il était le chef et auquel chaque province envoyait ses représentants. Les intérêts de ces palatinats auraient donc eu gravement à souffrir, si, pendant un long espace de temps, ils eussent été privés de défenseurs dans ces assemblées. D'ailleurs la Pologne, entourée d'ennemis, avait de fréquentes luttes à soutenir. L'importante fonction de chef militaire ne pouvait donc rester vacante dans un pays où l'on trouve fréquemment qu'une de ses provinces attaquée eut à soutenir seule tout le poids de la guerre. L'histoire conserve glorieusement un grand nombre de noms semblables à celui de Jarosz Leszczyc de Skarssow, castellan de Posen, qui, en 1241, à la tête des troupes de la grande Pologne, s'unit à Henri le Pieux, duc de Silésie, et vint noblement mourir à ses côtés sous les murs de Liegnitz, où leurs courageux efforts arrêtèrent, malgré la perte de la bataille, l'invasion des Tartares; ou bien à celui de George Mniszech, palatin de Sendomir,

(1) Dans les cas extraordinaires où, pour de grands services rendus, la diète conférait un palatinat vacant à un seigneur qui n'y était point possessionné, il était obligé d'y acquérir un domaine dans le délai de six semaines, sous peine de déchéance.

qui, ayant donné asile au czar Dimitri, et lui ayant promis son appui, ramena ce prince victorieux sur le trône de Moscou. Aussi, ces puissants seigneurs étaient-ils sans cesse entourés d'une milice d'élite, qui, en temps de paix, relevait la splendeur de leur rang, et qui, en temps de guerre, devenait pour eux d'intrépides défenseurs.

Esclaves de leur haut rang, ces nobles seigneurs payaient de leur liberté l'éclat de leur brillante position. Il leur était interdit même de sortir du royaume sans une autorisation spéciale de la diète; autorisation difficile à obtenir, et dont la durée était toujours fort limitée.

Pour conserver aux sénateurs, dont les fonctions étaient à vie, toute leur indépendance dans la discussion des affaires, la loi leur défendait d'accepter aucune des grandes charges administratives de la couronne, dont les nominations appartenaient au roi. Celui-ci, de son côté, s'engageait par serment de n'exiger des candidats aucune promesse en récompense de leur nomination aux dignités de palatin ou de castellan, quoique l'abus s'en fût introduit sous le règne des derniers Jagellons. Pour prévenir enfin la trop grande influence que le roi aurait pu chercher à acquérir sur le corps puissant du Sénat, une loi lui défendait d'investir aucun prince de sa famille des dignités ecclésiastiques et séculières qui y donnaient accès : la diète pouvait seule, pour de grands services rendus à la patrie, leur conférer une de ces fonctions. Tant de précautions prouvent suffisamment l'importance et la grande puissance de ces hautes dignités.

Le nombre des palatinats et des castellanies ne pouvait point être limité : il s'accroissait ou diminuait suivant que la Pologne s'agrandissait ou perdait de son territoire. La Silésie, la Poméranie, la Prusse orientale, et la Moldavie, longtemps soumises à la Pologne, en furent successivement détachées, et ainsi disparurent aussi les palatinats et les castellanies qui y avaient été formées. La Lithuanie, au contraire, ainsi que les provinces russes, furent incorporées aux domaines de la couronne polonaise, et leurs évêques, leurs palatins et leurs castellans, prirent place au Sénat avec ceux des anciennes provinces.

Voici les noms des palatinats dans l'ordre d'après lequel les titulaires siégeaient au sénat, ainsi que ceux des castellanies qui y étaient comprises; ils sont précédés de la liste des évêchés, auxquels appartenaient les premières places au Sénat :

ÉVÊCHÉS.

L'archevêché de Gnesen; *princier et primatial.*
— de Léopold.
L'évêché de Cracovie; *princier.*
— de Cujavie,
— de Vilna, } alternant.
— de Posen, }
— de Plock,
— de Halsberg, } alternant.
— de Luck, }

L'évêché de Przemysl,
— de Samogitie,
— de Chelmno,
— de Chelm,
— de Kijow,
— de Kamieniec.

PALATINATS.	CASTELLANIES.
Palatinat de Cracovie.	Castellanie de Cracovie, de Woynic, de Sandech, de Bieck et d'Oswiecim.
— de Posen.	— de Posen, de Meseritz, de Rogasen, de Srem, de Przement, de Krzywin, et de Santock.
— de Vilna.	— de Vilna.
— de Sendomir.	— de Sendomir, de Vislic, de Radom, de Zavichost, de Zarnow, de Malogost, de Polaniec et de Czechow.
— de Kalisz.	— de Kalisz, de Gnesen, de Lendz, de Nakel, de Biechow, et de Kamin.
— de Trocki.	— de Trocki.
— de Sieradz.	— de Sieradz, de Wielun, de Rospir, de Spicimir, et de Konary.
— de Lenczyc.	— de Lenczyc, de Brzezien, d'Inovlodz et de Konary,
Dans le duché de Samogitie.	— de Samogitie.

Palatinat de Brzesc en Cujavie. . . .	Castellanie de Brzesc, de Kruswica et de Kowal.
— de Kijow.	— de Kijow.
— d'Inowroclaw (Junivladislaviensis).	— d'Inowroclaw, de Bromberg, de Konary, de Dobrzyn, de Rypin et de Slonsk.
— de Russie.	— de Léopold, de Przemysl, de Halicz, de Sanock et de Chelm.
— de Volhinie.	— de Volhinie.
— de Podolie.	— de Karmieniec.
— de Smolensk.	— de Smolensk.
— de Lublin.	— de Lublin.
— de Polock.	— de Polock.
— de Belsk.	— de Belsk et de Lubaczow.
— de Nowogrod.	— de Nowogrod.
— de Plock.	— de Plock, de Raciousz (Raciaz) et de Sierpsk.
— de Witepsk.	— de Witepsk.
— de Mazovie.	— de Czersk, de Wiszcz, de Varsovie, Wissogrod, de Zakrocim, de Ciechanow et de Liwicz.
— de Podlachie.	— de Podlachie.
— de Rawa.	— de Rawa, de Sochaczew et de Gostyn.
— de Brzesc en Lithuanie. . . .	— de Brzesc.
— de Mscislaw.	— de Mscislaw.
— de Malborg.	— d'Elblag, ou d'Elbing.
— de Braclaw	— de Braclaw.
— de Pomérélie, Poméranie polonaise.	— de Danzig.
— de Minsk.	— de Minsk.
— de Livonie.	— de Livonie.
— de Czerniechow.	— de Czerniechow.

N'oublions pas de remarquer que par la trahison de l'un d'eux (1) les palatins de Cracovie ayant perdu leur titre de doyens

(1) Wissebor, palatin de Cracovie, abandonna sur le champ de bataille Boleslas III, qui faillit périr dans cette rencontre. Depuis lors, 1135, et à cause de cette trahison, la dignité de Castellan de Cracovie fut élevée au-dessus de celle du palatin.

des sénateurs laïques, les castellans de Cracovie leur succédèrent dans cet honneur. Les castellans de Vilna et de Trocki obtinrent également le droit de siéger parmi les palatins; le premier, après le palatin de Sendomir; le second, après celui de Sieradz. Enfin, aussi longtemps que la Mazovie, la Lithuanie et le duché de Russie conservèrent, malgré leur union à la couronne polonaise, des souverains particuliers et feudataires du roi de Pologne, ceux-ci eurent également le droit de siéger au Sénat, et, après quelques contestations, prirent place après les évêques.

Parmi les titulaires de ces hautes dignités, on en choisissait seize chaque année, à tour de rôle, chargés d'accompagner constamment le roi, pour l'éclairer de leurs conseils; quatre de ces sénateurs étaient de service chaque trimestre auprès de la personne royale. Aux sénateurs appartenait également la garde des archives de l'État, et l'honneur de porter au couronnement les insignes de la royauté. Ils cumulaient enfin tous les honneurs, tous les pouvoirs, et c'est avec raison qu'on les appelait les protecteurs de l'empire, les conservateurs de sa grandeur : « Eos enim tutores « suos respublica constituit, atque legum et majestatis suæ patrones et « authores suos esse voluit. » (Stanis. Orzechovius, 6, sub ann. 1537.)

Nous terminerons cet article, destiné à rappeler à ceux qui portent dans leur cœur le culte du passé et le souvenir des grandeurs d'un empire détruit, en consignant les noms glorieux de ces hauts et puissants barons qui, lors de la création des palatinats, eurent l'insigne honneur d'être les premiers choisis pour les gouverner. Beaucoup d'entre ces grands noms, qui tous appartiennent aux plus nobles maisons de la Pologne, ont cessé d'exister comme les hautes charges qui les ont illustrés, comme le pays qu'ils ont si courageusement défendu; d'autres, moins heureux, malgré le nombre des siècles qui les séparent de leur origine, survivent encore à la ruine de leur patrie, et les nobles rejetons qui les portent, voyant qu'on se rappelle la gloire de leurs aïeux, se souviendront qu'en quelque lieu que les disperse la fortune, ils ont le droit d'aller de pair avec ce qu'il y a de plus élevé.

Voici les noms des palatinats et de leurs premiers comtes palatins dans l'ordre chronologique de leur création :

Palatinats.	*Premiers comtes palatins.*
Palatinat de Cracovie.	Le comte palatin Sieciech Topor, en l'année 1010; de lui descendent les illustres maisons des comtes de Tenczyn et d'Ossolin.
— de Posen.	Le comte palatin Dzierzykray de Czlopa, en l'année 1020; de la maison de Nalencz première (1), issue des ducs de Grande-Pologne, et dont sont sortis les Czlopa, comtes de Czarnkow-Czarnkowski.
— de Kalisz.	Le comte palatin Janko, de la maison de Zaremba, en l'année 1040.
— de Sendomir.	Le comte palatin Wszebor Nieczuja, en l'année 1120.
— de Rawa.	Le comte palatin Prandota, de la maison de Rawicz, en l'année 1140.
— de Mazovie.	Le comte palatin Zyra de Dembno ou Debno, en l'année 1163.
— de Sieradz.	Le comte palatin Nicolas de Kalinow, de la maison de Zaremba, en l'année 1210.
— de Lenczyc.	Le comte palatin Krzesz de Krzeszow, de la maison de Kroie, en l'année 1210.
— de Plock.	Le comte palatin Chretien Gozdawa, en l'année 1221.
— d'Inowroclaw, Junivladislaviensis, Nouveau-Breslau.	Le comte palatin Mathieu Leszczyc, comte de Radolin Radolinsky, des comtes de Skarssow, d'une antique race issue des Lechs, premiers souverains de la Pologne, et ancêtre directe de la maison des comtes Radolinsky existante de nos jours; en l'année 1400.
— de Vilna.	Le comte palatin Albert Monwid, duc de Slonim, de la maison des grands-ducs de Lithuanie, en l'année 1413.

(1) Il ne faut pas confondre cette maison avec celle des *Nalencz nouvelle*, dont sont sorties une multitude de familles; celle-ci, postérieure de beaucoup et d'une origine différente, reçut le même nom à cause d'une certaine ressemblance dans leurs armoiries. Les comtes de Czarnkow ont été les seuls rejetons de la maison des *Nalencz première* issue du duc Pepiel. Voir l'*Orbis Polonus de Simon Okolski*.

Palatinat de Trocki.	Le comte palatin Jawno Zadora, en l'année 1413.
— de Belsk.	Le comte palatin Paul de Radzanow, de la maison des Prawdzic, en l'année 1436.
— de Russie (Rouge). . .	Le comte palatin Jan Menzyk de Dabrowa, de la maison de Wieniawa, dont sont sortis également les comtes Leszczynski, en l'année 1437.
— de Podolie.	Le comte palatin Pierre de Sprowa, des comtes de Konskie, de l'illustre maison des Odrowaz, en l'année 1437.
— de Smolensk.	Le comte palatin Jan Gastold, d'une grande famille lithuanienne, en l'année 1440.
— de Malborg.	Le comte palatin Gabriel, d'autres disent Scibor, sire de Beyssen, d'une ancienne maison de Prusse, en l'année 1454.
— de Poméranie, autrefois d'Elbing.	Le comte palatin Jan, sire de Beyssen, en l'année 1454.
— de Chelmno.	Le comte palatin Augustin, des libres barons de Scheve, en l'année 1466.
— de Kijow.	Le comte palatin Martin Gartald, en l'année 1471.
— de Lublin.	Le comte palatin Dobieslaw de Kmita, de la maison de Sreniawa, dont sont aussi sortis les princes Lubomirski d'aujourd'hui; en l'année 1478.
— de Nowogrod.	Le comte palatin Jan Litawor Chreptowicz, d'une grande maison de Lithuanie alliée sans cesse aux ducs de Lithuanie et de Russie, et l'une de celles qui a donné le plus de grands officiers à ces provinces, en 1499.
— de Witepsk.	Le comte palatin Georges Chlebowicz de la maison des grands-ducs de Lithuanie, en l'année 1506.
— de Polock.	Le comte palatin Stanislas Chlebowicz, frère du précédent, en l'année 1511.
— de Podlachie.	Le comte palatin Nicolas Kiszka de la maison de Dabrowa, en l'année 1569.
— de Brzesc en Lithuanie.	Le comte palatin George Tyszkiewicz, en l'année 1569.

Palatinat de Mscislaw.	Le comte palatin George Oscik, de la maison dont viennent les princes Radziwill existants de nos jours; en l'année 1569.
— de Minsk.	Le comte palatin Gabriel Hornostay, des ducs de Kijow ; en l'année 1569.
— de Volhinie.	Le comte palatin Alexandre Czartoryski en l'année 1570. Cette maison obtint de l'empereur Joseph II le titre de prince en l'année 1785.
— de Braclaw.	Le comte palatin Roman Sanguszko, issu des ducs de Lithuanie ; en l'année 1571.
— de Livonie.	Le comte palatin Georges, libre baron de Farensbach ; en l'année 1588.
— de Czerniechow. . . .	Le comte palatin Martin de Kalinowa Kalinowski, dont viennent les comtes Ka linowski actuels; en l'année 1635.
— de Brzesc en Cujavie. .	Le comte palatin Zbyluta, comte de Panigrod, de la maison de Topor. On ignore au juste l'année de l'érection de ce palatinat. Le nom du palatin Zbyluta de Panigrod se retrouve cependant déjà vers la fin du 14e siècle.

Cette liste contient tous les palatinats qui furent créés et maintenus en Pologne depuis l'avénement de Boleslas Ier à la couronne. Quant aux célèbres douze palatins entre lesquels avaient été partagées les provinces de la Pologne sous le gouvernement de la première race régnante des Lech's, depuis l'an 550, on ne saurait point déterminer leurs noms avec plus de certitude que ceux de ces fameux douze pairs de Charlemagne, dont l'existence même est fabuleuse. Quelques chronologistes citent cependant certaines familles dont les ancêtres ont dû être revêtus de ces hautes charges à une époque reculée. Ce sont les maisons des Topor, des Lodzia de la première race, éteinte sous Casimir III; des Leszczyc, issus des Lech's, et des Nalencz. Si les preuves matérielles manquent à l'appui de ces données, elles n'en sont pas moins une preuve glorieuse et éclatante, transmise par les traditions, de l'antiquité et de la puissance de ces vieilles races.

Après douze siècles d'existence, l'éclat et la puissance de la Po-

logne, dont les destinées étaient accomplies, s'éteignirent tout à coup. Ses glorieuses distinctions s'effacèrent avec elles. Depuis le premier partage, il reste bien encore un sénat, des palatins, des castellans; mais il n'y a plus de palatinats, plus de castellanies à gouverner et où ils puissent règner en souverains. Pairs sans pairies, ce sont des ombres parées des mêmes noms, mais qui ne rappellent en rien leurs tout-puissants prédécesseurs, ces fiers et redoutables palatins des quatorzième et quinzième siècles. Au lieu d'être le premier corps politique, le sénat fut réduit aux fonctions d'une simple cour de justice. Fatiguée de cette existence qui n'est plus la vie, et qui n'est point encore la mort, la Pologne a fait un dernier effort; trop inférieure en nombre à ses ennemis, elle périt en se couvrant de gloire. Mais pour les nations généreuses, il y a une seconde vie, une vie presque immortelle, c'est l'histoire. Celle-là, impartiale et juste, réserve à la Pologne une de ses pages les plus glorieuses et les plus touchantes.

KARL EGGER.

Leipsick, novembre 1843.




PEESSEIS MAVRON
Lelourdre

GÉNÉALOGIE HISTORIQUE

DE LA

MAISON DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN,

SIRES DU PLESSIS-MAURON,
SEIGNEURS DU PLESSIS-GOULLU, DU BOIS-CLAIRET, DE GUILLERIEN, DE LA FOUAIS,
DE LA HAIE-BOUTIERS, DU BROUSSAY,
DE QUILSAC, DU PLESSIS-AU-REBOURS, DE LA CONCISE, DE LA MORINIÈRE,
DE LA COLLINIÈRE, DE LOYAL, DE LA RIVIÈRE,
DE LAUNAY-MILLON, DU BOIS-BILLY, DE LA TOUCHE-MESLÉART, DE BAZOGES,
DE BEAUREPAIRE, D'ILLIFAUT, DES BRETONNIÈRES,
D'AUTRE LA RIVIÈRE, DE KERSERVAN, DE LILEHO, DE KERGOUET,
DE L'ÉCORCE, DE FESCAL, ETC.,
BARONS DE HÉDÉ, VICOMTES DE GRENÉDAN, SEIGNEURS CHATELAINS DE LA RIAIE,
DE BODEGAT, DU MOTTAY, DU VIVRET,
DE LA ROUAUDIÈRE, DE LA MOLTAIS, DE MARZAN, ETC., COMTES DE LESTIALA,
MARQUIS DE GRENÉDAN, EN BRETAGNE.

La maison du Plessis-Mauron de Grenédan, de la province de Bretagne, réunit tous les avantages qui caractérisent la noblesse la plus distinguée, c'est-à-dire une origine immémoriale et chevaleresque, de riches domaines, de grandes alliances et une longue possession des hautes dignités dans les armées et la magistrature. Elle a fait, devant Chérin, ses preuves de cour remontant à Jehan III, qui figura dans la réformation de 1426, et elle est montée dans les carrosses du roi en 1787. Elle prouve, en outre, authentiquement quatre générations antérieures; et sa descendance, par une filia-

tion non interrompue, du premier auteur que mentionnent ses mémoires de famille, lequel vivait à la fin du douzième siècle, ne peut faire l'objet d'aucun doute.

L'ancienne seigneurie du Plessis, située dans la paroisse de Mauron, évêché de Saint-Malo, a été le berceau de cette famille. D'elle dépendaient de vastes domaines, des bois de futaie, des taillis, un grand nombre de fiefs, plusieurs juridictions, etc. Son nom s'est écrit en latin : *Plessiacus*, *Plexiacus*, *Ploissiacus*, *Plaissiacus*, *Plesseicius*, *Plexeius*, etc., et en français : *Plesseis*, *Plesseix*, *Plessix*, *Plexis*, et enfin *Plessis*.

Tous les historiens et les généalogistes de Bretagne ont parlé avantageusement de cette maison et de son illustration. Elle a figuré dans les diverses réformations de la noblesse de cette province, et a été déclarée d'ancienne extraction noble et d'ancienne chevalerie par arrêt de celle de 1668. Elle a constamment observé le partage noble institué par le comte Geoffroy pour les fiefs des barons et des chevaliers Ses alliances ont été prises dans les maisons de Bec-de-Lièvre, de la Bédoyère, de Boulainvilliers, de Bréhant, du Breil de Pontbriand, de Carné-Trécesson, de Couëtus, de Kergariou, de Keroulas, de Maillé, de Montfort, de Pontual, de Saint-Gilles, de Saint-Pern, de Thoüaré, etc.

I. GUILLAUME I[er], SIRE DU PLESSIS, *Guillelmus de Plesseicio* ou *Plessiaco*, chevalier banneret, vivant en 1190, est le premier personnage connu de la maison du Plessis-Mauron de Grenédan. Il fut, en 1204, au nombre des chevaliers bretons qui parurent à la *monstre* du roi de France (1) et fit partie, cette même année, des bannerets qui, avec Guy de Thouars, assiégèrent le Mont-Saint-Michel, et s'emparèrent de cette ville ainsi que d'Avranches et de toute la basse Normandie (2). Il fut encore l'un des quarante barons et chevaliers bretons portant bannière, qui, en 1214, combattirent, à la tête de leurs compagnies, à Bouvines, dans l'armée de Philippe-Auguste (3). En 1225, il accorda aux habitants de Saint-Aubin du Cormier les mêmes droits, exemptions et libertés

(1) *Histoire de Bretagne*, de dom Morice et dom Taillandier, t. I, p. 134.
(2) *Histoire de Bretagne*, de dom Lobineau, livre VI, p. 190 et 191.
(3) *Historiæ Francorum scriptores*, t. V.

sur ses terres que le duc leur octroyait sur les siennes (1). Il fut père d'Ubald, qui suit :

II. ULBAULD ou UBALD, SIRE DU PLESSIS, *Ulbaldus de Plessiaco, Plesseicio* ou *Plexeio*, fut envoyé en ambassade vers Philippe-Auguste par le duc de Bretagne en 1220. La copie des lettres qu'il reçut en cette circonstance était conservée à la chambre des Comptes de Paris. Ubald est encore mentionné dans un autre titre, dont Hay du Châtelet a publié un extrait à la fin de son *histoire de Bertrand du Guesclin*. — Il laissa Geoffroy, qui suit :

III. GEOFFROY, SIRE DU PLESSIS, *Gaufridus de Plessiaco* ou *Plexiaco* ou *Plexeio*, est l'auteur auquel remonte la filiation authentiquement établie de la maison du Plessis (2). Il suivit le roi saint Louis à la croisade de Damiette; ce qu'est venu prouver un titre de 1249, en vertu duquel son nom et ses armes ont été admis dans les nouvelles salles des croisades du musée de Versailles. La flotte ayant relâché à Limisso, dans l'île de Chypre, il se réunit à trois autres seigneurs bretons, Hervé le Clerc, Guillaume du Châtellier et Macé de Quédillac, pour donner pouvoir à un nommé Hervé, marinier de Nantes, de traiter des frais de leur passage de Limisso en Égypte (3). L'original en parchemin tiré de la collection de Courtois est aujourd'hui conservé dans les archives de la maison du Plessis; le sceau est détruit. Geoffroy du Plessis n'était alors qu'écuyer, *armiger*. Il paraît qu'il y gagna ses éperons ; car on trouve dans quelques comptes latins du duc Jean Ier, publiés par dom Lobineau (4), son nom précédé de la lettre *D*, qui signifie *Dominus* ou *Monseigneur*, qualité, dit avec raison le même historien, qu'on n'accordait qu'aux chevaliers. — Il eut Guillaume, qui suit :

IV. GUILLAUME II, SIRE DU PLESSIS, *Guillelmus de Plexeio*, est nommé dans l'histoire de Bretagne, en 1280, comme l'un des

(1) Dom Lobineau, livre VII, p. 217 et 218.

(2) Généalogie manuscrite du cabinet du Saint-Esprit.

(3) C'est à tort que dans l'*Annuaire de la pairie et de la noblesse de France, année 1844, page* 394, l'article concernant Geoffroy du Plessis a été rédigé de manière à laisser quelques doutes sur l'identité de ce chevalier croisé et du personnage dont nous nous occupons ici.

(4) Livre VIII, preuves, col 410.

seigneurs qui acceptèrent le changement du bail en rachat (1). — Il laissa, entre autres enfants :

1° JEHAN Ier, qui suit ;

2° GEOFROY DU PLESSIS, abbé de Paimpont, qui, le jeudi après la fête de saint Aubin, l'an 1342, prêta soixante *florins d'or à l'écu* à Raoul, sire de Montfort, chevalier (2) ;

3° DENIS DU PLESSIS, qui fut au nombre des quatorze seigneurs bretons que le roi de France fi' arrêter en 1343, et auxquels il fit subir à Paris un supplice ignominieux et cruel, parce qu'ils s'étaient attachés au parti du comte de Montfort. Ces seigneurs étaient Geoffroy de Malestroit, Jean, son fils, chevalier, Jean de Montauban, Alain de Quédillac, Guillaume des Brieux, Jean et Olivier, ses deux frères, Denys du Plessis, Jean Malart, Jean de Senedavi (Soudan ou Sevedan), Thébault de Morillon, les sires d'Avaugour et de Laval, et Denys de Cablac ou Callac. L'exécution de ces chevaliers, que le roi d'Angleterre appelle *d'une naissance distinguée*, fut cause qu'il déclara la guerre au roi de France, sur lequel il remporta en Guienne des avantages considérables (3). Guillaume de Saint-André raconte ainsi dans son naïf langage le supplice de ces seigneurs bretons :

Comme Clisson qui, à grand tort,
Cruellement fut mis à mort,
Monsieur Geoffroy de Malestroit,
Son fils qui chevalier étoit,
De Montauban monsieur Jehan,
De Quédillac monsieur Alan,
Guillaume de Breux, ses deux frères,
De courtoisie n'orent guerres;
Du Plessix monsieur Denys,
Jehan Malard, à mon avis,
Et de Sevedan Jehan,
Fit l'en traire trop grand ahan.
Car traisnés furent tous nudz,
Et décollés, et puis pendus
Forçablement par grand oultraige.
Certainement c'étoit dommaige
Et manifeste injustice
De mettre à mort par telle guyse,
Telles gens, sans avoir mesprins.
Vérité est qu'avoient emprins
D'être o leur Duc qui droit avoit.
De ce blasmer ne les devoit

(1) Dom Morice et dom Taillandier; *Preuves*, t. I, col. 1055. — Dom Lobineau, livre VIII, p. 272.

(2) Dom Morice et dom Taillandier; *Catalogue historique des évêques et abbés de Bretagne*, p. 134.

(3) Dom Morice et dom Taillandier, t. I, p. 269. — Dom Lobineau; *Histoire de Bretagne*, livre X, p. 333 et 335.

Nul homme qui fust raisonnable.
La sentence fut forcenable,
Pleine d'outrance, de cruauté,
Point n'y avoit de loyauté.

V. JEHAN Ier, SIRE DU PLESSIS, épousa, en 1335, Raoulette de Montfort, fille de Raoul, sire de Montfort et de Gaël (1), et d'Aliénor d'Ancenis, et reçut d'elle en dot la sergentise féodée de la seigneurie de Gaël dans la paroisse de Mauron, qui, depuis cette époque, a toujours été attachée à la seigneurie du Plessis. Raoulette, veuve de Jehan Ier, donna la dîme du Plessis-Mauron à l'abbaye de Notre-Dame de Paimpont. — Leurs enfants furent :

1° JEHAN, qui suit;
2° N....., mariée à N..... de Carné;
3° N....., dont la postérité s'est éteinte il y a un siècle. Anne-Sébastienne du Plessis, fille du dernier rejeton de cette branche, épousa, le 6 avril 1723, messire Jean-Baptiste Jouneaux, chevalier, seigneur du Breilhoussoux, conseiller au parlement de Bretagne;
4° JEHAN, marié avec l'héritière de la Chacheville, paroisse de Maure, où il comparut à la réformation de 1426 (2).

VI. JEHAN DU PLESSIS-MAURON, IIe du nom, seigneur du Plessis-Mauron et du Plessis-Goullu, étant au siége de Brest, en 1373, figura, le 1er juin, comme écuyer, dans la *montre* ou revue de la compagnie de Thibault de la Rivière. Il fut l'un des dix-sept chevaliers que l'on compte parmi les auteurs de l'association de la noblesse faite à Rennes, le 25 avril 1379, pour empêcher l'invasion du territoire, et pour la conservation de la ville de Rennes, et qui traitèrent pour la noblesse de cette ville (3). « Cette ligue, « dit à ce sujet dom Lobineau (4), fut le salut de la Bretagne, et, « pour donner à la mémoire de ceux qui en furent les auteurs la « gloire qui leur est due, on dira que c'étoient les sires de Montau- « ban, de Coëtmen, etc. » Jehan du Plessis-Mauron épousa Jehanne de Saint-Gilles, dont il eut un fils, qui suit :

(1) Les sires de Montfort et de Gaël, depuis comtes de Laval, étaient puînés de Bretagne.
(2) Il fallait pour passer à cette réformation prouver au delà de cent ans de noblesse, suivant la disposition de l'article 541 de l'ancienne coutume de Bretagne.
(3) Dom Lobineau ; *Preuves* du XIIe livre, col. 593 et 594.— Dom Morice ; *Preuves*, t. II, col. 216.
(4) Liv. XII, p. 421.

VII. JEHAN DU PLESSIS-MAURON, III[e] du nom, chevalier, seigneur du Plessis-Mauron, du Plessis-Goullu, du Bois-Clairet, etc., accompagna le duc de Bretagne en France, en 1418, se trouva aux montres du sire de Rieux et du vicomte de la Bellière, pour la délivrance de la personne du duc, le 18 mai et le 22 juin 1420 (1). Il est compris dans la réformation de 1426 et comparut aux montres des nobles de la paroisse de Mauron, *complettement monté en archer, en brigandine, et ovesq'li ung paige* (2). Jean III reçut un grand nombre d'aveux de ses vassaux, en la forme de celui que lui rendit Pierre de Becmeur, le 7 juin 1437, de xx *sols de rente o l'obéissance qu'il tenoit à foi et rachapt au village de la Touche en Mauron, de monseigneur Jehan du Plessis, chevalier;* ledit aveu est signé : Jehan de la Fretaye, à la requête dudit de Becmeur.

Il paraît, par une requête de Robert, seigneur du Bois-Jagu, présentée au siége de Ploërmel, le 27 août 1481, que Jehan du Plessis-Mauron, étant décédé au Bois-Clairet, avait été inhumé dans son enfeu, église du Loscouët. Le requérant se plaint dans cet acte que le seigneur de Carné, curateur des enfants du défunt, avait fait mettre les écussons des armes du Plessis au-dessus de celles du Bois-Jagu, pour faire *foule et rabaissement audit seigneur du Bois-Jagu, à ses ancêtres et à sa postérité*. Jehan avait épousé Bertranne de Bostang, fille de Jehan, seigneur de Bostang et de Raoulette de Plumaugat; elle est qualifiée *haute et puissante dame* dans une transaction qu'étant veuve, elle passa, en 1490, avec Philippe de Montauban, chevalier, seigneur du Bois-de-la-Roche, au sujet des moulins à eau de Piegay, que son fils aîné, Olivier, avait vendus audit seigneur de Montauban. Jehan du Plessis-Mauron laissa de son mariage :

1° Olivier du Plessis-Mauron, surnommé *le prodigue* à cause de ses dissipations, lequel fut un *bon et preux chevalier*. Il s'excusa de ne point comparaître aux montres de l'an 1484, ainsi *qu'aucuns du seigneur de Rohan;* savoir : Jehan de Matignon, Tristan de Lalande, Loïs d'Avaugour, etc. (3). Capitaine de cent hommes d'armes, il fut l'un des sei-

(1) Dom Morice; *Preuves*, t. II, col. 966, 1008, 1010 et 1011. — Dom Lobineau; *Preuves*, livre xv, col. 926-937 et 966.

(2) Arrêt de réformation.

(3) Dom Lobineau; *Preuves*, xx[e] livre, col. 1415.

gneurs qui, après avoir rassemblé les troupes du Duc à Rennes, les conduisirent à Saint-Aubin du Cormier (1), et il périt glorieusement à la journée désastreuse du 8 juillet 1488, où le duc d'Orléans, depuis Louis XII, fut fait prisonnier (2). Il avait épousé Marie Loret, fille d'André, seigneur de la Ville-David en Mauron, dont il ne laissa pas d'enfants ;

2º Pierre du Plessis, chanoine régulier et abbé de Paimpont. Il fut élevé à cette dignité par ses confrères après la mort de Michel Le Sénéchal en 1501 ; mais il eut pour compétiteur René Hamon, auquel il céda, en se réservant une modique pension (3) ;

3º Mathurin, qui suit ;

4º Marguerite du Plessis, mariée, le 21 novembre 1504, à Robert de Couëtus, seigneur de La Vallée, fils aîné de Daniel de Couëtus et de Denise du Bois-Jagu ;

5º Guillemette du Plessis, mariée à François Morice, seigneur du Bois-Basset ;

6º Olive, mariée à René, seigneur du Fresne.

VIII. MATHURIN DU PLESSIS-MAURON, seigneur du Plessis-Mauron, du Plessis-Goullu et de Guillerien, de la Fouais, du Bois-Clairet et de la Haie-Boutiers, épousa, au mois de septembre 1494, Jeanne Josse, fille de Gilles, seigneur de la Pommerais et de la Boullaye, et d'Annette de la Morinais. Il passa, comme procureur des droits de sa femme, avec Jean Josse, son beau-frère, un accord par lequel il appert que Jeanne Josse avait été avantagée par contrat de mariage, à cause de l'alliance de la maison du Plessis, *qui étoit une des nobles et anciennes du territoire, bien décorée, et d'où sont issus plusieurs chevaliers et écuyers de renom.* Un procès-verbal dressé le 3 juillet 1496 par les notaires de l'officialité, sur le réquisitoire de Mathurin du Plessis et du général de la paroisse de Mauron au sujet de réparations à faire à l'église, apprend que

(1) Ceux qui, avec le duc d'Orléans et le prince d'Orange, rassemblèrent les troupes du Duc à Rennes, furent les seigneurs d'Albret, de Rieux, de Châteaubrient, de Scales, de Léon, Cranettes, Pont-l'Abbé, du Plessis, Valines, Montigni et Montuel. (Dom Lobineau, livre XXI, p. 784, et dom Morice, t. II, p. 161.)

(2) Des lettres de la duchesse Anne, obtenues le 22 octobre 1488 par Philippe de Montauban, son chambellan, portent qu'elles sont données pour, *attendu qu'à la rencontre qui fut près Saint-Aubin, entre les armées du roi de France et de feu son très-redouté seigneur et père, le Duc, Olivier du Plessis avoit été tué, appeler à la cour de Ploërmel frère Pierre du Plessis, religieux a l'abbaye de Paimpont, héritier dudit Olivier du Plessis, pour procéder sur la cession faite par ledit Olivier audit Philippe de Montauban.*

(3) Dom Morice, *Histoire de Bretagne* ; Catalogue historique des évêques et abbés de Bretagne, p. 134.

le seigneur du Plessis avait dans ladite église plusieurs tombeaux de ses ancêtres, sur chacun desquels était représenté en relief un chevalier armé, tenant son écu chargé de ses armes. Il est encore fait mention dans le même procès-verbal de la représentation d'un chevalier et des armes de la maison du Plessis, se voyant au chœur de ladite église. Mathurin du Plessis mourut au mois d'août 1511, et laissa de son mariage :

1° François, qui suit;
2° Yvon du Plessis, seigneur du Broussay, qui eut quatre enfants : *A*. Jean, seigneur du Broussay; *B*. Jean, seigneur de Quilsac; *C*. François André; *D*. Jeanne. On ignore leur destinée;
3° André du Plessis, mort sans postérité;
4° Jeanne, mariée à Jean, seigneur de Garnédan, dont elle n'eut pas d'enfants.

IX. FRANÇOIS DU PLESSIS-MAURON, premier du nom, seigneur du Plessis-Mauron, du Plessis-Goullu, de Guillerien, de la Fouais et de la Haie-Boutiers, fut compris dans la réformation de 1513. Il épousa : 1° Marie de la Bouyère de Trougoff, fille de Jean, seigneur de la Bouyère et de Trougoff, et de Marie de Trécesson, dame du Plessis-au-Rebours et de la Concise; 2° Françoise-le-Rouge, fille de François, seigneur d'Ancremel et de Méjusseaume. Il mourut en 1540, laissant du premier lit :

1° Pierre, qui suit;
2° François du Plessis, qui fut l'auteur de la branche des seigneurs de Grenédan rapportée ci-après;
3° Pierre du Plessis, } morts sans postérité.
4° Jean du Plessis, }

X. PIERRE DU PLESSIS-MAURON, seigneur du Plessis-Mauron, du Plessis-au-Rebours, du Plessis-Goullu, de la Concise, de la Fouais, de la Haye-Boutiers, de la Morinière, de la Collinière, de Loyal, de la Rivière, de Launay-Millon, du Bois-Billy et du Bois-Clairet, mourut en 1559. Il avait épousé Jeanne Josse, sa cousine, fille aînée, héritière principale et noble de Nicolas Josse, seigneur de la Collinière et de la Morinière, et de Marguerite de Claire Fontaine. Jeanne, sa veuve, donna, le 1er août 1559, à l'abbaye de Saint-Méen, la métairie de la Fondrillais, paroisse de

Bois-Gervilly, pour la fondation à perpétuité d'une messe. Pierre du Plessis-Mauron laissa trois enfants :

1° François II, qui suit ;
2° Charles du Plessis-Mauron, qui fut sénéchal de Ploërmel et mourut sans postérité ;
3° Jeanne du Plessis-Mauron, mariée, par contrat du 27 mai 1572, à Jean de Brehant, seigneur de Galinée et de Belle-Issue. Par la mort de ses deux fréres décédés sans alliance, elle hérita de la terre du Plessis, qu'elle porta dans la maison de son mari. Louise-Félicité de Bréhant, cinquième descendante de Jeanne du Plessis-Mauron, fille unique et héritière de Louis-Robert-Hippolyte-Amalric de Bréhant, comte de Plélo, ambassadeur de France en Danemark, épousa, le 4 février 1740, Emmanuel-Armand du Plessis-Richelieu, pair de France, chevalier des ordres du roi.

XI. FRANÇOIS DU PLESSIS-MAURON, deuxième du nom, seigneur du Plessis-Mauron, du Plessis-Goullu, de la Morinière, etc., fut capitaine de cent hommes d'armes, et commandant pour le roi dans la ville de Brest. Il fut tué dans un combat livré près des murs de cette place en 1591. Il n'avait point été marié.

II. BRANCHE DES SEIGNEURS DE GRENÉDAN.

X. FRANÇOIS DU PLESSIS-MAURON, troisième du nom, seigneur du Bois-Clairet, du Mottay, de la Moltais, de la Touche-Mesléart, de Bazoges, baron de Hédé, vicomte de Grenédan, fils puîné de François Ier et de Marie de la Bouyère, devint chef de nom et d'armes de sa maison, par la mort de Charles et de François II, ses neveux. Il fut pourvu, le 15 mars 1570, d'un office de conseiller au Parlement noble de Bretagne (1), où il fut reçu le 12 avril suivant. Il acquit la seigneurie de Grenédan, par contrat d'échange, de René de Garnédan, chevalier des ordres du roi, le 27 octobre 1580, et lui céda en retour un bois taillis de cent journaux, les dîmes de Saint-Jouan, de Plumaugat et Montauban.

(1) Pour être admis au Parlement noble de Bretagne, il fallait faire preuve au moins de cent ans de noblesse. Aussi les plus illustres maisons de cette province aspiraient-elles à l'honneur d'en faire partie, et y trouve-t-on, outre celle dont nous nous occupons, les Rosmadec, les Châteaubriand, les Montbourcher, les Saint-Pern, etc., etc.

Le nom de Grenédan est resté depuis lors la qualification distinctive de la maison du Plessis-Mauron (1). Il avait épousé : 1°, par contrat du 21 janvier 1556, Françoise de Mesléart, dame de la Touche en Lanrelas, qui lui apporta de grands biens et mourut sans postérité ; 2°, en 1576, Claude de Bec-de-Lièvre, dame de la Moltais, fille d'Étienne de Bec-de-Lièvre, seigneur du Bouexic. Il laissa de ce second mariage :

1° SÉBASTIEN, qui suit ;
2° FRANÇOISE DU PLESSIS-MAURON, mariée : 1° à Grégoire d'Albret, seigneur de la Ville-Aubert ; 2° à Jean de Trécesson, seigneur de Château-Merlet.

XI. SÉBASTIEN DU PLESSIS-MAURON, chevalier, vicomte de Grenédan, baron de Hédé, seigneur du Mottay, de la Moltais, etc., fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne le 9 janvier 1604. Il donna partage noble à sa sœur, suivant l'assise du comte Geoffroi, le 3 août 1630 (2). Il avait épousé, le 27 juillet 1606, Jeanne Morel, dame des Bretonnières, fille unique et héritière d'André Morel, seigneur des Bretonnières et d'Andrée Nouvel ; le contrat est daté du 23 juillet de la même année. De ce mariage sont issus :

1° RENÉ, qui suit ;
2° FRANÇOISE, mariée, par contrat du 20 juin 1630, à René de Pontual, chevalier, seigneur dudit lieu, de la Ville-Revaud et du Bois-Ruffier, procureur-général de la chambre des comptes de Bretagne.

XII. RENÉ DU PLESSIS-MAURON, premier du nom, chevalier, vicomte de Grenédan, seigneur du Mottay, Beaurepaire, Illifaut, la Rivière, la Moltais et les Bretonnières, fut nommé conseiller au Parlement de Bretagne le 13 mars et reçu le 29 avril 1637 ; il échangea son office contre celui de conseiller aux enquêtes en 1639, avec François de Clisson, seigneur de l'Argentaye. René obtint en 1653 des lettres patentes du roi Louis XIV, qui portent que la terre de Grenédan avait été érigée en vicomté par le roi Henri III en 1577 ; que ledit René et son père ayant augmenté cette terre, Sa Majesté réunissait à ladite vicomté les fiefs, terres

(1) La branche aînée n'était pas encore éteinte.
(2) Preuves de cour.

et seigneuries d'Illifaut, en droit de haute, moyenne et basse justice. Ces lettres d'union furent vérifiées et enregistrées au mois de décembre de la même année. Il avait épousé, par contrat du 20 avril 1630, Marie Josset, fille et principale héritière de N... Josset et de Perrine Le Fer, seigneur et dame de Mutilien et de la Rivière, dont il eut :

1° JEAN-BAPTISTE, qui suit ;
2° JULIENNE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, mariée à Jean-Baptiste le Voyer, seigneur des Aulnais, de la Vallée et de la Salle ;
3° JEANNE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, mariée à Mᵉ Bouquay, seigneur des Touches, conseiller au présidial de Rennes ;
4° FRANÇOISE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, dame d'Illifaut, morte sans alliance.

XIII. JEAN-BAPTISTE DU PLESSIS-MAURON, chevalier, vicomte de Grenédan, seigneur du Mottay, Beaurepaire, Illifaut, etc., fut reçu conseiller au Parlement le 11 juillet 1674, et président aux requêtes le 11 février 1705. Il fut maintenu dans sa noblesse le 17 décembre 1668 par arrêt de la chambre de réformation, comme noble d'ancienne extraction. Il avait épousé, par contrat du 17 octobre 1667, Hélène Magon, dame du Clos-Doré, dont il eut :

1° JEAN-BAPTISTE DU PLESSIS-MAURON, vicomte de Grenédan, capitaine au régiment du roi, né en 1668, mort sans alliance ;
2° RENÉ, qui suit ;
3° FRANÇOIS-NICOLAS, auteur de la cinquième branche, rapportée plus bas ;
4° JEAN-BAPTISTE, auteur de la sixième branche, qui viendra après la quatrième ;
5° MARGUERITE-JEANNE DU PLESSIS-MAURON, née en 1670, religieuse à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes ;
6° ROSE DU PLESSIS-MAURON, née en 1673, religieuse à Saint-Sul-du Plessis Rennes.

XIV. RENÉ DU PLESSIS-MAURON, deuxième du nom, chevalier, vicomte de Grenédan, seigneur du Mottay, la Moltais, Illifaut, etc., né en 1672, servit dans sa jeunesse comme lieutenant aux gardes françaises. Il fut nommé et reçu conseiller aux enquêtes du Parlement de Bretagne les 28 août et 3 novembre 1695. président les 17 et 23 avril 1698. Il épousa, par contrat du 10 février 1695 Élisabeth Huchet de la Bédoyère, fille de Charles,

comte de la Bédoyère, procureur-général du Parlement de Bretagne, et d'Éléonore de Puy-Murinais, dont la sœur fut mariée vers le même temps à N..... de Maillé, marquis de Carman, aïeul de la marquise de Rosières de Sorans et de la marquise du Plessis de Grenédan, dont il sera parlé au seizième degré. René laissa de son mariage :

1° Charles-Marie, qui suit ;
2° 3° et 4° Trois filles mortes religieuses, ainsi que leur mère.

XV. CHARLES-MARIE DU PLESSIS-MAURON, chevalier, vicomte de Grenédan, connu longtemps sous le nom de comte, et enfin sous celui de marquis de Grenédan, depuis l'obtention des lettres d'érection des terres et seigneuries de Grenédan, la Riaie et Bodegat en marquisat, seigneur du Mottay, la Moltais, Illifaut, Kerservan, Lileho, Kergouët, l'Écorce, etc., épousa à Nantes, par contrat du mois de février 1722, Élisabeth de Montaudoüin deuxième fille de René de Montaudoüin, seigneur de la Clartière, la Rabatelière, la Basse-Ville, etc., et de dame Marie Bertrand. La marquise du Plessis de Grenédan est morte le 22 avril 1784, âgée de soixante-dix-neuf ans, et a été inhumée dans l'enfeu de la maison de Grenédan, près l'autel de la sainte Vierge, à Saint-Sauveur de Rennes. De ce mariage étaient issus :

1° Charles-Constance-René du Plessis de Grenédan, lieutenant au régiment des gardes françaises, mort sans alliance au siége de Maestricht, en juin 1747. Il venait d'être nommé colonel du régiment de Boufflers, dragons ;
2° N....., chevalier du Plessis de Grenédan, mort quelque temps avant son frère aîné, aussi sans alliance ;
3° Charles-Augustin-François, qui suit ;
4° Élisabeth du Plessis, mariée au comte de Boulainvilliers de Croy, chef d'escadre, dont elle eut deux fils et trois filles ;
5° Flavie du Plessis, mariée au comte Keroulas, seigneur de Cohars, lieutenant de vaisseau, tué à l'affaire de Salé, ne laissant qu'un fils, mort en 1778 ;
6° Agathe du Plessis, mariée en mai 1769, à Joseph-Victor du Breil de Pontbriand, comte de la Caunelaye, capitaine de cavalerie au régiment royal Lorraine, chevalier de Saint-Louis, dont elle eut six fils et deux filles ;
7° Thérèse-Ursule du Plessis, mariée après la mort de ses père et mère.

à René-Henri de Tinguy, fusillé en 1793, lors de la reprise par les troupes républicaines de l'île de Noirmoutiers, où il commandait en chef pour le roi. Elle n'en avait pas eu d'enfants;

8° SAINTE DU PLESSIS, appelée mademoiselle de Grenédan, morte sans alliance.

XVI. CHARLES-AUGUSTIN-FRANÇOIS DU PLESSIS-MAURON, chevalier, marquis de Grenédan, comte de Lestiala, seigneur châtelain de la Riaie, de Bodegat, du Mottay, du Vivret, de la Rouaudière, de la Moltais, de Marzan, etc., épousa : 1°, le 1er décembre 1762, dans la chapelle de Versailles, Louise-Gabrielle de Maillé (1), sa cousine, fille de Donatien, comte de Maillé, marquis de Carman, et de Marie-Élisabeth d'Anglebermer, comtesse de Lagny, veuve en premières noces de Jean-Louis d'Alsace d'Hennin-Liétard, comte d'Hennin, marquis de Saint-Phal. Le contrat fut signé par le roi Louis XV, par la reine et par la famille royale; 2°, le 18 septembre 1769, Gilette-Françoise-Marie-Céleste de Carné, fille de Gilles-Jacques-Pierre, comte de Carné-Trécesson, et de Perrine-Marie-Catherine de Coëtlogon. Il est mort le 26 mars 1781, âgé d'environ quarante-sept ans, et a été inhumé dans son enfeu de Saint-Sauveur de Rennes. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1° FRANÇOIS-FORTUNÉ DU PLESSIS-MAURON, marquis de Grenédan, qui suit;

2° LOUIS-JOSEPH-ANNE-MARIE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, qui a formé la quatrième branche, rapportée ci-après;

3° N..... DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, nommée par S. A. S. monseigneur le prince de Condé et par madame la marquise de Félix du Muy, morte en bas âge;

Du second lit :

4° EMMANUEL-HENRI-MARIE-JOSEPH DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, mort en bas âge;

5° HIPPOLYTE-MARIE-FIDELLE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, en-

(1) La marquise de Grenédan mourut le 9 juin 1767, et fut inhumée dans l'enfeu de la maison du Plessis-Mauron, à Saint-Sauveur de Rennes. Elle avait pour sœur germaine N... de Maillé, mariée au marquis de Rosières de Sorans, colonel du régiment d'Artois, infanterie, brigadier des armées du roi, et pour sœur utérine, Louise d'Alsace d'Hennin-Liétard, mariée à Félix, marquis du Muy, lieutenant-général des armées du roi et maître d'hôtel de la dauphine, dont la fille unique épousa le marquis de Créquy.

tré au service comme sous-lieutenant dans le régiment du roi, infanterie, en 1789, marié : 1° en 1801, à Thérèse Jouneaux du Breilhoussoux ; 2° en 1810, à Manette-Hyacinthe de la Motte-Vauvert ; mort le 11 février 1840, sans laisser d'enfants de ces deux mariages ;

6° Marie-Anne-Perrine-Caroline du Plessis-Mauron de Grenédan, mariée, le 16 septembre 1800, à son cousin germain, Marie-Ange du Breil de Pontbriand.

XVII. François-Fortuné du Plessis-Mauron (1), chevalier, marquis de Grenédan, né le 31 décembre 1765, et tenu par procuration sur les fonts de baptême le 6 avril 1766, en l'église de Saint-Sauveur de Rennes par LL. AA. SS. monseigneur le prince de Conty et madame la comtesse de la Marche, entra dans le régiment de Condé-dragons le 3 avril 1783, et passa comme officier, le 12 avril 1785, au régiment de chasseurs des Ardennes. Il émigra, fit la campagne des Princes en 1792, et prit part à l'expédition de Quibéron. Il fut nommé lieutenant-colonel de la huitième légion des gardes nationales du Morbihan, le 14 juin 1816, et créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis le 19 février 1817. On lui conféra, le 9 mai 1816, les fonctions de membre du conseil général du Morbihan, qu'il exerça jusqu'en 1830, et celles de député du même département en 1824 et en 1828. A cette dernière époque, il refusa le mandat qui lui était offert de nouveau. Il est mort le 21 mai 1835. Il avait épousé, au mois de mai 1787, Anne-Marie-Louise du Plessis de Grenédan, sa cousine, fille de Pierre-Marie du Plessis de Grenédan et de Marie-Pauline Trédern du Drenec, dont il eut :

1° Fortuné-Jean-Baptiste, qui suit ;

2° Céleste du Plessis-Mauron de Grenédan, morte en bas âge ;

3° Jean-Baptiste-Gaston, auteur de la troisième branche ;

4° Antoinette du Plessis-Mauron de Grenédan, morte en bas âge ;

5° Elisabeth-Françoise du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 6 juin 1795, mariée, le 28 novembre 1838, à Emmanuel Le Peltier de Laulnerie ;

6° Auguste du Plessis-Mauron de Grenédan, mort en bas âge ;

7° Stéphanie-Marie-Agathe du Plessis-Mauron de Grenédan, née

(1) Ce qui suit, jusqu'à la fin de la troisième branche, n'a pu être compris dans le travail de l'*Annuaire de la noblesse de* 1844, les renseignements ayant trop tardé.



Armes de la Maison Du Prat

le 4 août 1800, mariée, le 19 janvier 1842, à Ernest-Marie-Michel Le Bihan de Pennelé de Tréouret;

8° ANNE-THÉRÈSE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, née le 29 janvier 1802, mariée, le 17 janvier 1837, à Émile-Lambert de Boisjan.

XVIII. FORTUNÉ-JEAN-BAPTISTE DU PLESSIS-MAURON, chevalier, marquis de Grenédan, né le 30 mars 1790, a fait la campagne de 1815 dans l'armée royale de l'Ouest, est entré dans la légion du Morbihan comme capitaine le 10 décembre 1815, et s'est retiré du service en septembre 1822. Il a épousé : 1°, le 2 août 1824, Caroline-Sophie de Kermarec de Traurout, fille de François-Claude, comte Kermarec de Traurout, et de demoiselle Anne-Marie Godet de Châtillon; 2°, le 17 octobre 1836, Henriette-Marie de Porcaro, fille de Jean-Louis-François-Simon de Porcaro et de Henriette-Marie-Anne de Robelot. Il a eu :

Du premier lit :

1° ARTHUR-FORTUNÉ DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 29 septembre 1825, mort le 15 août 1843;

2° JULES-PHILIPPE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né en octobre 1826;

Du second lit :

3° HENRIETTE-MARIE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, née le 10 janvier 1838, morte le 1er mars suivant;

4° MARIE-HENRIETTE-ANNE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, née le 24 janvier 1840;

5° FORTUNÉ-MARIE-ARTHUR DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 6 mars 1841, mort le 10 du même mois;

6° FORTUNÉ-MARIE-JULES DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 15 juin 1843, mort le 10 juillet suivant.

IIIe BRANCHE.

XVIII. JEAN-BAPTISTE GASTON DU PLESSIS-MAURON, chevalier, comte Gaston du Plessis de Grenédan, second fils de François-Fortuné du Plessis-Mauron, marquis de Grenédan, entra comme volontaire dans l'armée royale de l'Ouest le 10 mai 1815, fut nommé lieutenant dans la légion du Morbihan, et ensuite capitaine au 16e d'infanterie de ligne. Il a fait la campagne de 1815 dans

le Morbihan et celle de 1823 en Catalogne, où, comme on le cite dans l'histoire du 16e régiment de ligne, il se distingua aux combats de Caldas et de Tarragone. Il s'est retiré du service le 1er septembre 1823, et a épousé, le 8 août 1827, Émilie-Jeanne de Couasnon, fille d'Alexis-Léonard de Couasnon, et de demoiselle Suzanne-Pauline Minault de la Hailaudière. De ce mariage sont issus :

1° Gaston-François du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 10 décembre 1828 ;
2° René-Louis-Alexis du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 1er décembre 1830 ;
3° Henri-Marie-Jean du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 8 mai 1832, mort le 26 du même mois ;
4° Ferdinand-Xavier-Marie du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 8 juin 1833 ;
5° Émilie-Marie-Stéphanie du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 5 juillet 1835 ;
6° Marie-Anne du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 30 août 1836 ;
7° Fortuné-Louis-Marie du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 9 octobre 1837, mort le 1er novembre 1843 ;
8° Auguste-Roger-François-Antoine du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 25 janvier 1839 ;
9° Alix-Marie-Renée du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 31 août 1840 ;
10° Pauline-Marie du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 13 juillet 1843.

IVe BRANCHE.

XVII. LOUIS-JOSEPH-ANNE-MARIE DU PLESSIS-MAURON, chevalier, comte du Plessis de Grenédan, second fils de Charles-Augustin-François, marquis de Grenédan, et de Louise-Gabrielle de Maillé, né le 2 juin 1767, est l'un des plus illustres personnages qu'ait produits sa maison. M. le comte du Plessis de Grenédan est assez connu pour que nous nous dispensions de parler ici de sa vie politique, qui est complétée par la réponse qu'il fit à la Chambre à M. de Kératry, et par la réplique de celui-ci (1). M. de La Mennais, dans un ouvrage publié en 1826 (2), a dit de lui avec justice que c'était *un homme d'un haut talent et l'un des plus beaux carac-*

(1) *Moniteur* du 20 mai 1828, n° 141, p. 667, 1re, 2e et 3e colonnes.
(2) *De la religion considérée*, etc., p. 66.

tères des temps modernes. Il fut nommé conseiller au Parlement de Bretagne par dispense d'âge le 14 février 1787, et reçu le 23 juin suivant, fut élu maire de Rennes au commencement de la Révolution, nommé conseiller de préfecture du département d'Ille-et-Vilaine le 18 avril 1800, membre du conseil général le 21 mai de la même année, et maire de Saint-Avertin, commune du département d'Indre-et-Loire, où se trouvait son château de Cangé, le 28 décembre 1807. Napoléon l'appela à une place de conseiller à la cour impériale de Rennes le 14 avril 1811. Le 3 janvier 1816, il fut nommé conseiller à la Cour royale de la même ville, et président de chambre le 7 mai 1823. Il refusa le serment pendant les Cent-Jours, fut élu député du département d'Ille-et-Vilaine le 24 août 1815, le fut de nouveau le 14 novembre 1820, et ne cessa depuis de faire partie de la Chambre jusqu'à la révolution de Juillet, époque à laquelle, bien que député, il ne voulut prendre part à rien de ce qui se fit. Il fut réputé démissionnaire de sa place de président par refus de serment.

M. le comte du Plessis de Grenédan a essuyé de nombreux et cruels malheurs; ils n'ont servi qu'à faire éclater davantage l'héroïsme de sa vertu. Il est mort à Rennes en odeur de sainteté, le 18 mars 1842. Il a laissé, outre ses discours à la Chambre, un ouvrage intitulé : *Examen des Paroles d'un Croyant et du Livre du Peuple*, 1 vol. in-8°, Rennes, 1840.

Il épousa, le 14 janvier 1795, Jeanne-Aimée Le Sénéchal, née le 14 décembre 1762, morte le 14 février 1836, de laquelle il a laissé six enfants :

1° Louis-Aimé-Guillaume, qui suit;

2° Hippolyte-Charles du Plessis-Mauron, chevalier, comte Hippolyte du Plessis de Grenédan, né le 30 janvier 1799, officier au service de France de 1815 à 1830, a fait la campagne de 1815 dans les troupes royales, et celle d'Espagne en 1823, sous les ordres du maréchal Moncey. Il a épousé; 1°, le 8 octobre 1835, monseigneur l'évêque de Chartres officiant, Élisabeth-Rose Clausel de Coussergues, fille de l'ancien député de ce nom, et de Marie-Anne-Élisabeth-Dorothée Cassan de Floyrac, morte sans enfants le 31 mars 1838; 2°, le 7 avril 1842, monseigneur l'évêque de Nantes officiant, Jeanne-Marie Mosnier de Thoüaré, fille de Jean Mosnier de Thoüaré et de Jeanne de Courtoux ;

3° Charles du Plessis-Mauron de Grenédan, né au château de Cangé, le 19 août 1806 ;

4° Aimée-Perrine-Marie du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 14 mars 1800, mariée, le 11 septembre 1820, à Ernest-Jéan-Marie Péan de Ponfilly, fils du comte de Ponfilly, dont quatre fils et trois filles;
5° Jeanne-Gabrielle-Agathe du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 18 juin 1802;
6° Élisabeth du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 6 juin 1804.

XVIII. LOUIS-AIMÉ-GUILLAUME DU PLESSIS MAURON, chevalier, comte Louis du Plessis de Grenédan, né le 20 septembre 1796, sous-préfet de Bressuire de 1823 à 1830, a épousé: 1°, le 29 mai 1835, Stéphanie-Éléonore Gaupuceau, fille de Nicolas Gaupuceau et de Julie-Éléonore de la Mariouze de Montbray, morte sans enfants le 4 novembre 1835; 2°, le 16 janvier 1838, Marie-Euphrasie Etard de Bascardon, fille de Louis-Michel-Alexandre de Bascardon et de Marie-Henriette Marencin de Chivré.

Ve BRANCHE.

XIV. FRANÇOIS-NICOLAS DU PLESSIS-MAURON, troisième fils de Jean-Baptiste, vicomte de Grenédan, et d'Hélène Magon, chevalier de Saint-Louis, né en 1674, fut lieutenant au régiment du roi, infanterie, capitaine de grenadiers, puis lieutenant-colonel du régiment de Carman. A la réforme de ce régiment il fut nommé lieutenant-colonel commandant le bataillon de milice de Vannes, et mourut dans cette ville en 1740. Il avait épousé: 1°, en 1700, Thérèse Touzé de Villeneuve; 2°, en 1731, Renée le Bartz du Port-Blanc, et laissa:

Du premier lit:

1° Joseph-François du Plessis-Mauron, nommé Monsieur de Grenédan, né à Vannes en 1710, lieutenant, puis capitaine au régiment de la Gervesais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, marié, en 1771, à Rose Nouvel de Glavignac, décédé sans postérité en 1773;

Du second lit:

2° Pierre-François, qui suit.

XV. PIERRE-FRANÇOIS DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né à Vannes le 7 janvier 1733, lieutenant au bataillon de milice de Vannes le 15 avril 1741, capitaine au régiment de

Berri en 1746, fut créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis le 1er juin 1762. Il passa capitaine au régiment d'Aquitaine, dans lequel celui de Berri fut incorporé, et obtint sa pension de retraite au mois d'avril 1765. Il avait épousé, par contrat du 29 octobre 1760, Rose-Olive-Jeanne de Bellefontaine, dont il eut :

1° Jean-François du Plessis-Mauron de Grenédan, né à Vannes le 19 août 1761, entra dans le régiment d'Anjou, infanterie, le 21 août 1776, en qualité de cadet gentilhomme, fut sous-lieutenant au même régiment le 7 août 1778, émigra en 1791, et fit l'année suivante la campagne des Princes, où il mourut;
2° René-Jean, qui suit;
3° Jean-Toussaint du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 25 mars 1766, capitaine de vaisseau, mort sur l'échafaud révolutionnaire;
4° Jean-Marie, né le 12 décembre 1769, mort à Guernesey pendant l'émigration;
5° Marie-Josèphe du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 30 novembre 1762, mariée, en 1798, à M. de la Bothelière, morte en 1802.

XVI. RENÉ-JEAN DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, seigneur de Fescal, né le 30 octobre 1763, lieutenant au régiment de Navarre, émigra en 1791, fit la campagne des Princes, et fut créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; on le nomma maire de Vannes en 1815. Il est mort dans cette ville le 28 janvier 1824, laissant huit enfants de son mariage avec Charlotte-Julie-Marie-Josèphe-Renée Le Boutheiller de Brelon, qu'il avait épousée par contrat du 21 juin 1803 :

1° Charles du Plessis-Mauron de Grenédan, né en 1805, décédé la même année;
2° Pierre-Jean du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 14 septembre 1806, encore sans alliance;
3° René-Jean du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 27 octobre 1810;
4° Étienne-Pierre-Marie du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 7 octobre 1815;
5° Rosalie du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 29 avril 1804, morte en 1842 religieuse de la retraite à Rennes, sous le nom de *madame de Grenédan*;
6° Caroline-Marie-Perrine-Laurence du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 16 juillet 1808, mariée, le 7 septembre 1834, à Frédéric-Louis-Marie du Breil de Pontbriand;

7° PAULINE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, née le 27 juillet 1809, religieuse de la Visitation de Rennes;

8° MARIE-ANNE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, née le 27 juillet 1809, religieuse de la Visitation de Rennes, morte le 23 septembre 1835.

VIe BRANCHE.

XIV. JEAN-BAPTISTE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, quatrième fils de Jean-Baptiste du Plessis-Mauron, vicomte de Grenédan, et d'Hélène Magon, né en 1675, servit au régiment du roi, infanterie, puis fut président en la chambre des requêtes du Parlement de Bretagne le 10 février 1705. Il épousa, le 12 janvier 1713, Constance Le Mezec. Sa veuve fut nommée, par acte du 13 mai 1729, tutrice de son fils unique, qui suit :

XV. JEAN-BAPTISTE-CLAUDE-MARIE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 8 septembre 1717, fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne le 23 novembre 1739, et mourut le 17 juin 1756. Il avait épousé, par contrat du 9 février 1740, Anne-Jeanne-Marie de Saint-Pern, fille de Pierre-Mathurin-Bertrand de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Marie-Françoise-Angélique-Émilie de Derval. De ce mariage sont issus :

1° BERTRAND-JEAN-BAPTISTE-CONSTANCE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 19 janvier 1741, chevalier des ordres du roi, officier sous son oncle aux grenadiers de France, tué au combat de Cassel, le 24 juin 1762, sans postérité;

2° N..... DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 1er décembre 1753, mort au mois de mai 1754;

3° PIERRE-MARIE, qui suit;

4° LOUIS-FRANÇOIS DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 1er février 1745, capitaine au régiment de Penthièvre, infanterie. Il émigra, fit la campagne des Princes, où il commanda en second la compagnie des officiers de Penthièvre, infanterie, et mourut sans alliance le 30 septembre 1818;

5° LAURENT-JUDE, chevalier DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 1er octobre 1747, major du 6e régiment des chasseurs à cheval. Il a fait ses preuves de noblesse pour les honneurs de la cour, et monta dans les carrosses du roi le 24 mai 1787. Il commandait la compagnie des officiers de son régiment des chasseurs de Champagne, cavalerie, à l'ar-

mée des Princes, et, depuis, la première compagnie de débarquement du corps du prince de Léon. Il est mort sans alliance le 25 décembre 1817;

6° Bonaventure-Augustin-Joseph du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 8 octobre 1749, chanoine de l'église cathédrale de Rennes et vicaire général du diocèse, mort en 1784;

7° Marie-Anne-Jeanne-Constance du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 28 août 1756, mariée, le 9 février 1774, à Bertrand-Jean-Marie Bonnin de la Ville-Bouquais, conseiller au Parlement de Bretagne, morte le 22 janvier 1842.

XVI. PIERRE-MARIE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, né le 27 mai 1742, entra dans la marine au mois de décembre 1756, et mourut lieutenant des vaisseaux du roi au mois de novembre 1776. Il avait épousé, en 1768, Pauline Trédern du Drenec, fille de Vincent-Joseph Trédern du Drenec, capitaine des vaisseaux du roi, et d'Apolline-Angélique de Querdisien. Il laissa de cette union :

1° Louis-René-Marie, qui suit;

2° Philippe-Marie du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 24 juillet 1773, fit ses preuves de noblesse devant d'Hozier en 1784, pour entrer à l'École Militaire, d'où il passa dans la marine. Il émigra en décembre 1791, fit la campagne des Princes, fut blessé au siége de Maubeuge le 8 octobre 1793, à celui de Landrecies le 26 avril 1794. Il sauva l'année suivante, à la nage, un gentilhomme normand du corps de M. du Trésor, qui était tombé à la mer. Il a été depuis nommé capitaine de vaisseau et créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il est mort sans alliance;

3° Anne-Marie-Louise du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 24 juin 1769, mariée, en 1787, à François-Fortuné du Plessis-Mauron, marquis de Grenédan, son cousin, morte le 6 janvier 1806.

XVII. LOUIS-RENÉ-MARIE DU PLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN, chevalier de Saint-Louis, né le 1er juin 1771, officier dans le régiment de Penthièvre, infanterie, en 1789, émigra, servit avec son frère, et fut blessé comme lui au siége de Maubeuge le 8 octobre 1793. Nommé à la Restauration colonel de la garde nationale de Rennes, il fut revêtu en 1816 des fonctions d'inspecteur des gardes nationales des départements d'Ille-et-Vilaine qu'il exerça jusqu'à la révolution de Juillet, et il mourut le 1er novembre 1830. Sa taille avantageuse et sa noble figure lui avaient fait donner le nom du *beau du*

Plessis. Il épousa : 1°, en 1803, Pauline-Caroline de la Noüe, fille de Guillaume-François-Marie de la Noüe, seigneur de Bogard, la Ville-Morel, etc., lieutenant des maréchaux de France, conseiller au Parlement de Bretagne ; 2°, en 1804, Zoé-Mathilde Huchet de la Besneraye, née le 10 mars 1792, fille du chevalier de la Besneraye et de Henriette du Roure, morte le 23 juin 1833. Il laissa :

Du premier lit :

1° Ernest-Pierre-Marie du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 20 mai 1804, mort sans alliance le 17 mai 1825 ;

Du second lit :

2° René-Gabriel-Philippe, qui suit ;
3° Mathilde-Henriette-Charlotte-Félicité du Plessis-Mauron de Grenédan, née le 22 juillet 1815, mariée, le 21 juin 1833, à Henri-Bertrand-Marie de Kergariou, chevalier, vicomte Henri de Kergariou, attaché aux ambassades du roi sous la restauration.

XVIII. RENÉ-GABRIEL-PHILIPPE DU PLESSIS-MAURON, comte René du Plessis de Grenédan, né le 13 janvier 1818, marié, le 23 février 1841, à Élise Le Gentil de Rosmorduc, dont il a :

1° Raoul du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 4 avril 1842 ;
2° René du Plessis-Mauron de Grenédan, né le 8 mars 1843.

Armes : *d'argent, à une bande de gueules, chargée de trois macles d'or, surmontée d'un lion de gueules, armé, couronné et lampassé d'or.* Cri de guerre : Plesseis Mavron !

Supports : Deux lions. Casque et couronne de marquis. Cimier : Un lion issant. (*Voyez* pl. 16.)

A. BOREL D'HAUTERIVE.



GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DU PRAT

SEIGNEURS DE VEYRIÈRES, DE PRÉCY;
BARONS DE THOURY; COMTES ET MARQUIS DE NANTOUILLET,
DE BARBANÇON ET DE CANY; BARONS DE FORMERIES, DE THIERS ET DE VITEAUX;
SEIGNEURS DE GONDOLE, DE BOUSDE, DE NAZAC,
DES CORNETS, DE RIBES, COMTES DU PRAT; SEIGNEURS DE HAUTERIVE
ET DE NIOLET, DE LA BARTHE, DE BERRY, DE ROUEZ,
DE TENNIE, ETC., MARQUIS ET COMTES DU PRAT; SEIGNEURS DE SAINT-AGNÈS,
DE COUX, DE LA CASENEUFVE,
DE COMBLAS ET DE CADMUS, EN AUVERGNE, EN L'ILE-DE-FRANCE,
EN BOURGOGNE,
EN BOURBONNAIS, AU MAINE ET EN GUYENNE.



ORIGINAIRE de la ville d'Issoire en Auvergne, la maison DU PRAT possédait dans cette province, ainsi que dans plusieurs autres parties du royaume, des fiefs considérables, seigneuries, baronnies et comtés dont l'importance donne l'appréciation de son *existence féodale*. Des nombreux rameaux qu'elle a formés, et dont la plupart sont éteints, les uns ont brillé par leurs charges et par l'éclat de leur fortune, les autres se sont distingués par leurs alliances avec les plus nobles familles de France.

Cette maison compte au nombre de ses illustres rejetons le chancelier du Prat, qui rendit d'éminents services à l'État et à la religion sous le règne de François Ier, et ses trois frères, qui furent évêques de Clermont, de Montauban et de Mende. Elle a produit aussi plusieurs prévôts de la ville de Paris, des officiers supérieurs d'un mérite distingué, brigadiers des armées du roi, maréchaux de camp et lieutenants-généraux, des chevaliers de l'ordre du roi, des chambellans et gentilshommes ordinaires de sa chambre, un premier maître d'hôtel de Philippe de France, duc d'Orléans, et un grand-veneur de ce prince, des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Elle a contracté ses principales alliances avec les maisons d'Alègre, d'Arpajon, de Chabannes, de Clermont-d'Amboise, de Colbert, de Cosnac, d'Estouteville, de Fay-la-Tour-Maubourg, de Faudoas-Barbazan, de Gouffier, de Nonant de Raray, de Rouvroy-Saint-Simon, de Saulx-Tavannes, de Séguier, de Séverac, de Thiars de Bissy.

La généalogie de la maison du Prat, maintenue dans sa noblesse par deux jugements de M. de Fortia, intendant de la province d'Auvergne, en 1666, a été dressée sur titres authentiques par M. d'Hozier, juge d'armes de France et généalogiste du roi. Ce travail terminé au mois d'octobre 1705, et conservé à la Bibliothèque Royale, fait remonter l'ascendance à :

I. Barthélemi du Prat, qui vivait en 1347, et fut père, entre autres enfants, de :

1° Pierre, premier du nom, qui suit;
2° Antoinette du Prat, mariée, vers 1360, à Raimond Charrier.

II. Pierre du Prat, premier du nom, vivant en 1411, eut deux fils :

1° Annet, premier du nom, qui suit ;
2° Guillaume, auteur de la branche des seigneurs de Saint-Agnès et de Coux, qui s'éteignit à la huitième génération dans la personne de Pierre du Prat, seigneur de Sainte-Agnès, juge d'Issoire, mort sans laisser de postérité.

III. Annet du Prat, premier du nom, *dit* Ricot, naquit à Issoire en 1400. Il est mentionné, avec son frère Guillaume, dans un acte

de 1440. Il épousa Béraude CHARRIER (1), fille de Laurent Charrier, seigneur de la Varenne, et d'Isabelle Morin. De ce mariage sont issus :

1° ANTOINE, premier du nom, dont l'article viendra ci-après;
2° HENRI DU PRAT;
3° GUILLAUME DU PRAT, seigneur de Niolet en 1471, qui laissa le fils qui suit :

ANTOINE DU PRAT, mentionné comme fils de feu Guillaume du Prat, dans un acte du 5 janvier 1560 (v. st.). Sa destinée ultérieure n'est pas connue;

4° CLAUDE, auteur de la *branche de* HAUTERIVE, *seigneurs* DE LA BARTHE, DE ROUEZ, etc., rapportée à son rang;
5° BÉRAUDE DU PRAT, femme d'Austremoine BOHIER, seigneur de Ciorac, secrétaire des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII, et consul d'Issoire, dont elle eut, entre autres enfants : Antoine Bohier, archevêque de Bourges et cardinal.

IV. ANTOINE DU PRAT, premier du nom, *dit* Ricot, qualifié seigneur de Veyrières en 1471, et consul de la ville d'Issoire en 1489, épousa, 1°, avant l'année 1463, Jacqueline BOHIER (2), sœur et belle-sœur de Béraude du Prat; 2° Jeanne de L'AUBESPINE (3). Ses enfants furent :

Du premier lit :

1° ANTOINE II, dont l'article suit;
2° THOMAS DU PRAT, évêque de Clermont, abbé de Mauzac, mort à Modène, le 19 novembre 1528, en accompagnant Renée de France, duchesse de Ferrare;
3° JEAN DU PRAT, évêque de Montauban en 1520;

Du second lit :

4° THOMAS-ANNET ou ANNAT, auteur de la branche des seigneurs de Gondole, de Bousde, etc., rapportée plus loin;
5° CLAUDE DU PRAT, abbé de Mauzac, puis évêque de Mende en 1528, mort en 1532;
6° CHARLOTTE DU PRAT, morte sans alliance;
7° FRANÇOISE DU PRAT, mariée : 1° avec Jean LE CLERC, *dit* Coctier, seigneur d'Aunay, conseiller au Parlement de Paris; 2° avec Jean-Robert de Heselin;

(1) Armes de CHARRIER : *d'azur, à la roue d'or.*
(2) Armes de BOHIER : *d'or, au lion d'azur, au chef de gueules.*
(3) Armes de L'AUBESPINE : *de gueules, à trois fleurs d'aubépine d'argent.*

8° ANNE DU PRAT, femme de N.... DE VIALLE, seigneur de Rieucros, qu'elle rendit père de :

Michelle de Vialle, femme d'Antoine de Juyé, seigneur de la Marque, dont :

A. Sébastien de Juyé, seigneur de Penacors, de la Marque, etc., mort ambassadeur de France à la cour d'Espagne, laissant de son mariage avec Jeanne de Selve, dame d'Anval, une fille unique, Jeanne de Juyé, mariée au château d'Anval, le 18 octobre 1582, avec Annet de Cosnac, écuyer, seigneur de Cosnac, en Limousin ;

B. Louise de Juyé, épouse de messire Étienne Guilhon, *dit* de Lestang, seigneur de Viallar, président et lieutenant-général au siége de Brive, en Bas-Limousin, dont, entre autres enfants :

a. Antoine de Lestang, premier Président au parlement de Toulouse ;

b. Christophe de Lestang, maître de la chapelle du roi, évêque de Carcassonne, et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, mort le 12 août 1621.

V. ANTOINE DU PRAT, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Nantouillet, baron de Thiers et de Thoury, chancelier de France et chef du conseil sous le règne de François Ier, archevêque de Sens, cardinal et légat, naquit à Issoire le 17 janvier 1463. Il débuta d'une manière brillante au barreau de Paris. La réputation qu'il s'y acquit détermina le roi Charles VIII à le choisir, en 1490, pour remplir la charge d'avocat-général au bailliage de Montferrand ; cinq ans après il fut appelé à exercer les mêmes fonctions près le Parlement de Toulouse, et en 1496, il fut l'un des commissaires désignés par le roi pour présider aux États-Généraux de Languedoc, convoqués à Montpellier. Louis XII le nomma maître des requêtes de son hôtel le 24 novembre 1503, et deux ans après il fut un des commissaires royaux auxquels on confia l'instruction du procès du maréchal de Gyé, déféré au Parlement de Toulouse. Les lettres patentes de la nomination d'Antoine du Prat, à la charge de quatrième président du Parlement de Paris le 2 novembre 1506, portent que c'est en considération *des notables et recommandables services qu'il avait rendus*, soit dans l'exercice de sa charge, soit en diverses missions à l'intérieur et hors du royaume. En 1507, il fut pourvu de la charge de premier président, qu'il remplit avec autant de sagesse que d'intégrité. Le roi

François Ier, qui avait reçu de ce magistrat de nombreuses preuves de dévouement et d'utiles conseils, l'appela près de sa personne aussitôt après son avénement, et lui conféra les sceaux et la dignité de chancelier de France, pour laquelle il prêta serment le 7 janvier 1515. Au mois d'août suivant, il accompagna ce prince en Italie, et après la bataille de Marignan il fut nommé aussi chancelier du duché de Milan, comme il le devint encore plus tard du duché de Bretagne. La victoire de Marignan avait déjoué les desseins de Léon X contre la France, mais il fallait plus qu'une victoire, il fallait un traité qui, en offrant au pape certaine satisfaction, pût raffermir nos conquêtes en Italie. Ce traité, qui fut négocié à Bologne, au milieu des complications les plus graves, par les soins du chancelier du Prat, est connu sous le nom de *Concordat*. Les démêlés de François Ier et de Charles-Quint agrandirent tout à coup la scène où le chancelier du Prat devait agir d'une manière si remarquable et si active. Ses conférences avec le cardinal Volsey au camp du Drap-d'Or en 1520, puis à Calais en 1521, n'ayant eu aucun résultat pour la paix, le roi François Ier se décida à porter de nouveau la guerre en Italie. En partant, ce prince laissa la direction des affaires au chancelier du Prat, comme chef du conseil de la régente Louise de Savoie, sa mère. Après la perte de la bataille de Pavie, ce fut le chancelier du Prat qui pourvut à toutes les nécessités du royaume et qui conduisit les négociations pour la délivrance de François Ier. Ce monarque lui sut gré de son zèle et de son inébranlable fermeté durant ces circonstances orageuses, et fit annuler, en les qualifiant d'attentat, les procédures que le Parlement avait fait instruire contre ce ministre pendant l'absence du roi. Veuf depuis de longues années, Antoine du Prat avait embrassé l'état ecclésiastique. Son crédit et ses éminentes qualités l'élevèrent rapidement aux premières dignités de l'Église. Il fut nommé successivement évêque de Meaux et d'Alby, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire et archevêque de Sens en 1525, puis cardinal du titre de Sainte-Anastasie, le 3 mai 1527. L'année suivante, il convoqua et présida un concile provincial des évêques suffragants de sa métropole de Sens, et y condamna l'hérésie naissante de Luther, avec des rigueurs dont les événements ont justifié la pré-

voyance. Le pape Clément VII l'investit du caractère de son legat *a latere* en France par bulles du 4 juin 1530, et il fit en cette qualité son entrée solennelle à Paris le 17 décembre de la même année. Ce fut le cardinal du Prat qui couronna la reine Éléonore d'Autriche à Saint-Denis, le 5 mars 1531, et ce fut par ses soins qu'en 1532 la Bretagne fut définitivement réunie à la couronne. Enfin, comblé d'honneurs et d'années, il mourut en son château de Nantouillet le 9 juillet 1535. Son cœur fut déposé dans l'église cathédrale de Meaux, et son corps transporté dans celle de Sens, où son petit-fils, Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, lui fit ériger un magnifique monument dont voici l'inscription conservée par Blanchard (1) :

A la perpétvelle mémoire
de la vertv et hevrevse fi-
délité de très-illvstre et
révérendissime monseignevr,
par la permission divine,
Cardinal dv Prat, archeves-
qve de Sens, légat en France
povr le Sainct-Siége aposto-
liqve, chancelier de France,
de Bretagne, de Milan, et de
l'ordre dv Roy, leqvel ayant
esté donné en ses ievnes ans
av bon roy Lovys XII, père de
la patrie, parvint avx hon-
nevrs et dignitez d'ambas-
sadevr et conseiller av
conseil, et depvis, régnant
le magnanime roy François
I, restavratevr des arts et
sciences, fvt ledict seignevr
Chancelier de Sa Maiesté
et chef de son conseil, et
finalment le premier de
son royavme non sevlement
en l'avthorité de sa ivstice, mais
avssi en la svpresme dignité dv
Pontificat av temps dv pape Clément VII
Et se trovvant aagé de LXXII ans, décé-
da en son chasteav de Nantovillet
le IXe iovr de ivillet M. V. XXXV (2).

(1) Les premiers présidents au Parlement de Paris, p. 55.

(2) Ce beau monument a été détruit par le marteau révolutionnaire : le tombeau, la figure du cardinal et les différents accessoires ont été complétement brisés. On a sauvé seulement quatre bas-reliefs attribués au Primatice. Le premier représente Antoine du Prat siégeant en la chancellerie ; le second, son entrée dans Paris en qualité de légat ; dans le troisième, il pré-

Le concordat, la prise et la captivité de François I[er] et de ses enfants en Espagne, le sac de Rome et la détention du pape Clément VII et des cardinaux, le luthéranisme et le schisme d'Angleterre, furent les principaux événements qui eurent lieu durant l'administration du chancelier du Prat. Son génie pénétrant et son incroyable activité (1) le montrèrent constamment supérieur à ces grandes épreuves, dont la moindre eût été l'écueil d'un caractère ordinaire. Aussi ses contemporains même, quoique exaspérés par sa résistance contre l'esprit remuant de la nation, l'ont-ils regardé comme l'un des ministres qui ont le plus habilement gouverné la France. L'Hôtel-Dieu de Paris lui est redevable de plusieurs agrandissements, entre autres d'une belle salle et d'un grand portique en pierre de taille du côté du Petit-Pont. A la droite de ce portique, une statue le représentait agenouillé et les mains jointes, en habit de cardinal. Il avait pris pour devise un homme foulant aux pieds une plante d'oseille, avec cette inscription : *Virescit vulnere virtus*. Il a laissé des mémoires manuscrits, conservés dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés. Il existe aussi en manuscrit un volume in-folio de ses lettres et négociations en 1531. La reine mère lui fit donation des terre et baronnie de Thiers, par acte du 15 décembre 1523; la confirmation dudit don, avec mainlevée de la baronnie, eut lieu la même année, et la vérification et l'entérinement de ladite mainlevée furent faits par le sénéchal d'Auvergne, sous la date du 15 février 1525; le procès-verbal de la prise de possession de ladite baronnie est du 18 du même mois. Antoine du Prat avait épousé, en 1493, Françoise VEYNY (2), fille d'Antoine Veyny, seigneur de Fernoel, et de Marie d'Arbouse, dame d'Arbouse et de Villemont. Elle mourut à trente ans, le 19 août 1507, et fut inhumée dans le couvent des Bons-Hommes (Minimes) de Chaillot (3). De ce mariage sont issus deux fils et une fille, qui suivent :

side le concile provincial assemblé, en 1532, à Saint-Germain-en-Laye; enfin, le quatrième retrace l'entrée solennelle de son corps à Sens. Ces débris sont conservés dans la cathédrale de Sens.

(1) Elle était devenue proverbiale. On disait : *Il a autant d'affaires que le légat.*

(2) Armes de VEYNY : *D'or, au lion de sable.*

(3) Ses fils lui érigèrent dans ce couvent un superbe tombeau. Elle y est représentée à ge-

1° ANTOINE, troisième du nom, dont l'article suivra :

2° GUILLAUME DU PRAT, abbé de Mauzac, chanoine et grand-archidiacre de Rouen. Il fut élu à vingt-deux ans évêque de Clermont, le 15 février 1528, mais il ne prit possession en personne que le 2 janvier 1535. Il assista, en 1545, au concile de Trente, où il se fit remarquer par son éloquence. De là il ramena en France des religieux de la Société de Jésus, pour lesquels il fit bâtir le *collége de Clermont*, connu depuis sous le nom de *collége Louis-le-Grand*. Son zèle pour l'établissement de ces pères ne borna point là ses libéralités. Il leur donna deux autres colléges dans son diocèse, celui de Billom, dans la Basse-Auvergne, et le collége de Mauriac, dans la Haute, qu'il dota pour l'entretien de ces religieux et pour les écoliers sans fortune qui étaient élevés dans leur maison, par son testament fait au château de Beauregard le 25 juin 1660. Il avait aussi fondé un hôpital à Clermont. Ce vertueux et généreux prélat mourut le 22 octobre 1560 ; son corps fut inhumé d'abord dans le couvent des Minimes de Beauregard, qui était une de ses pieuses fondations, puis transporté plus tard dans l'église des jésuites de Billom (*Gallia Christiana*, t. II, col. 297. *Moréri*, etc., etc.) ;

3° GÉRAUDE DU PRAT, mariée : 1° avec Méri de ROUVROY DE SAINT-SIMON, seigneur de Précy et de Balagny-sur-Terrain, mort en 1526, fils de Guillaume de Rouvroy de Saint-Simon, seigneur de Rasse, chambellan du roi François Ier, et de Marie de la Vacquerie ; 2° par contrat du 23 février 1527, à René, baron d'Arpajon, sire de Séverac, maître d'hôtel de la reine Éléonore d'Autriche, décédé le 11 août 1542, fils de Jean, second du nom, baron d'Arpajon et de Séverac, vicomte d'Hauterive, sénéchal de Rodez et échanson du roi, et d'Anne de Bourbon-Roussillon.

Fils naturel du chancelier du Prat :

Nicolas DANGU, prêtre du diocèse de Chartres, légitimé par lettres patentes du mois de septembre 1540. Il fut abbé de Juilly, conseiller d'État, maître des requêtes, chancelier de Navarre en 1555, évêque de Seez, puis de Mende. Il mourut en 1567, et fut enterré dans l'abbaye de Juilly. (Voyez : *Gallia christiana*, t. I, col. 106 ; de Thou, liv. XXIII, et *Olhagaray*, fol. 508.)

VI. ANTOINE DU PRAT, troisième du nom, seigneur de Nantouillet et de Précy, baron de Thiers et de Thoury, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, succéda à Pierre Brulart dans l'office de prévôt de Paris, qu'il remplissait en 1547. Il avait épousé, le 30 novembre 1527, Anne D'ALÈGRE (1),

noux, les mains jointes devant un prie-Dieu. Une colonne portant ces mots : *Vivre pour mourir*, est surmontée de la figure de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus. (*Histoire de Paris*, par Dulaure, t. III, p. 399.)

(1) Armes D'ALÈGRE : *De gueules, à la tour d'argent, maçonnée de sable, accostée de six fleurs de lys d'or.*

baronne de Viteaux et dame de Précy, fille et héritière de François d'Alègre, seigneur de Précy, grand-maître et général réformateur des eaux et forêts de France, et de Charlotte de Châlons, comtesse de Joigny et dame de Viteaux. Anne d'Alègre, ayant survécu à Antoine du Prat, se remaria avec Georges de Clermont d'Amboise, marquis de Gallerande, au profit duquel elle disposa de tous ses biens au préjudice des enfants qu'elle avait eus de son premier mari. Ce fut la matière d'un grand procès jugé aux états de Blois à l'avantage de la maison du Prat, et qui donna lieu à l'édit des secondes noces. Du mariage d'Antoine du Prat et d'Anne d'Alègre sont issus :

1° Antoine IV, dont l'article viendra ;
2° Nicolas du Prat, baron d'Ancienville, mort sans alliance ;
3° Guillaume du Prat, baron de Viteaux, légataire du baron d'Ancienville, son frère. La fureur des duels, poussée dans le seizième siècle à ses plus grand excès, n'a pas eu de héros plus redouté que le baron de Viteaux. Sa renommée s'était répandue en Espagne, en Allemagne et en Angleterre. Une inscription, sans doute exagérée, porte qu'il se battit en duel contre les rois de Bohême, de Pologne et de Suède (1). Le baron de Soupez, à Toulouse, Gonnelieu, premier écuyer de la grande écurie du roi, et Antoine d'Alègre, baron de Milhau, son parent, périrent de sa main. Brantôme, ami et frère d'armes du baron de Viteaux, qu'il appelle *le Parangon* de France, explique la cause de ces deux derniers meurtres. Gonnelieu et d'Alègre avaient tué avec supercherie deux frères de Guillaume du Prat. La rencontre avec le baron de Milhau avait eu lieu sur le quai des Augustins, en face de l'hôtel du Prat, en 1571. Les deux Boucicaut, qu'on appelait les lions du baron de Viteaux, y tenaient tête à la suite d'Antoine d'Alègre, composée de cinq ou six gentilshommes. Une blessure grave, que l'un des Boucicaut reçut à la cuisse et qui força Guillaume du Prat à suspendre sa fuite, fut cause de son arrestation à dix lieues de Paris. Emprisonné au Fort-l'Évêque, il ne dut son salut qu'aux pressantes sollicitations du prévôt de Paris, son frère aîné, et du premier président de Thou. Ceux qui s'étaient montrés le plus acharnés à sa perte étaient le roi de Pologne (Henri III) et Louis de Bérenger Du Gua, son favori (2). La haine implacable de ce

(1) C'est-à-dire contre des champions choisis par ces princes.

(2) L'animosité du roi de Pologne (auparavant duc d'Anjou) contre le baron de Viteaux avait eu pour cause une grave impolitesse de ce seigneur. Le duc d'Anjou (Henri III), le roi de Navarre (Henri IV), et Henri, duc de Guise, se présentèrent un soir à son hôtel d'Hercule, quai des Augustins, et lui demandèrent à souper. Guillaume du Prat ne parut pas et envoya un insolent refus. Les princes, indignés, ordonnèrent qu'on les servît sur-le-champ, puis, après leur souper, ils firent piller l'hôtel et jeter l'argenterie par les fenêtres. Le roi Charles IX,

dernier força le baron de Viteaux à s'éloigner de la cour. Mais, dans la nuit du 1er novembre 1575, il monta inopinément dans la chambre de Du Gua, à travers ses gardes, l'attaqua près de son lit, quoiqu'il n'eût qu'un épieu pour se défendre, et le tua. Brantôme, qui perdait un ami dans le brave Du Gua, n'a pas trouvé une seule expression pour flétrir cette atroce vengeance. Il s'émerveille au contraire de la dextérité avec laquelle le baron de Viteaux échappa à toute espèce de poursuites, tant l'habitude du duel et du meurtre était enracinée dans les mœurs de cette époque ! Guillaume du Prat ne se montra pas longtemps sensible aux bons offices que lui avait rendus son frère aîné. Le 22 juin 1576, il se rendit dans son château de Nantouillet, le força à lui remettre des valeurs pour quatre mille écus, sous prétexte d'un supplément de partage, et emmena ses meilleurs chevaux. Le ressentiment poussa le prévôt de Paris à une action plus blâmable encore. L'année suivante, il dénonça son frère au roi Henri III, comme ayant conjuré avec d'autres contre sa personne, et s'offrit de le prouver par témoins (*Histoire des Grands Officiers de la couronne*, t. VII, pages 454, 455). Le baron de Viteaux, devenu la terreur même de sa famille, subit à son tour la destinée des duellistes. Le jeune Yves d'Alègre, baron de Milhau, vint un jour lui demander raison du sang de son père. Le rendez-vous fut donné le 7 août 1583, derrière le couvent des Chartreux, à Paris. Guillaume du Prat y fut tué. Brantôme cherche vainement à insinuer par des *on dit* qu'Yves d'Alègre avait la poitrine couverte d'une légère cuirassine peinte couleur de chair. Il eût pu trouver une explication plus naturelle de l'issue de ce combat dans l'âge du baron de Viteaux et dans la vigueur de son adversaire, animé d'ailleurs par un juste ressentiment. Guillaume du Prat n'avait pas été marié.

Fille naturelle du baron de Viteaux :

Fortune du Prat ;

4° François du Prat, auteur de la branche des barons de Thiers et de Viteaux, rapportée ci-après ;

5° N.... du Prat, tué à l'âge de quinze ans par le seigneur de Gonnelieu. Il était alors attaché au service du duc d'Alençon (*Brantôme*) ;

6° Antoinette du Prat, mariée à Christophe d'Alègre, seigneur de Saint-Just et d'Oisery, fils de Gabriel, baron d'Alègre, et de Marie d'Estouteville. Elle mourut à Paris en 1598 ;

7° Renée du Prat, mariée à François de Chabannes, marquis de Curton, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général en Auvergne, où il gagna, en 1590, la bataille d'Issoire contre le comte de Randan, chef des troupes de la Ligue. Il était fils de Joachim de Chabannes, baron de Curton, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis, et de Catherine-Claude de la Rochefoucauld ;

auquel le baron se plaignit, fit défense au premier président d'informer sur cette affaire Cette anecdote et le caractère turbulent du baron de Viteaux expliquent suffisamment la défaveur où il était tombé à la cour.

8° FRANÇOISE DU PRAT, première femme de François DES ESSARTS, chevalier, seigneur de Sautour, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, son écuyer d'écurie, et lieutenant en Champagne, tué à Trèves le 18 juin 1590, fils de Claude des Essarts, seigneur de Thieux et de Sormery, et de Gabrielle Gouffier de Fougeroux :

9° JEANNE DU PRAT, dame de Puisieux et en partie de Viteaux. Elle ne fut pas mariée, et fit son testament le 8 mai 1604 en faveur de Louis-Antoine du Prat, son petit-neveu.

VII. ANTOINE DU PRAT, quatrième du nom, seigneur de Nantouillet et de Précy, baron de Thoury, reçu prévôt de Paris, le 19 février 1553, à la place de son père, fut depuis chambellan du roi Charles IX. Il eut pour femme Anne DE BARBANÇON (1), sœur de Louis de Barbançon, dernier rejeton de l'illustre maison des barons de Barbançon en Hainaut, et fille de François de Barbançon, seigneur de Cany, et d'Antoinette de Wavrin de Waziers. Un arrêt du parlement de Paris prononça sa séparation d'avec son mari. Antoine du Prat mourut en 1588. Anne de Barbançon se remaria à René Viau, seigneur de Chanlivault et de l'Étang, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur d'Auxerre. Elle avait eu de son premier mari :

1° MICHEL-ANTOINE, dont l'article suit ;

2° ANTOINE DU PRAT, abbé de Bonlieu. Il fut tuteur des enfants de François du Prat, baron de Thiers, et comme tel il obtint, le 12 juillet 1583, la confirmation de tous les privilèges dont jouissaient les seigneurs de Formeries, et particulièrement du droit de marché franc et exempt de toutes impositions le mercredi de chaque semaine ;

3° LOUISE DU PRAT, mariée : 1°, le 9 mai 1598, avec René de Chandieu, marquis de Nesle et comte de Joigny ; 2°, le 6 février 1611, avec Charles de Berbisy, seigneur d'Hérouville ;

4° MICHELLE DU PRAT, dame de Précy et de Puisieux, morte en 1626 sans avoir été mariée ;

5° CATHERINE DU PRAT, abbesse de Notre-Dame-des-Clérets, près Nogent-le-Rotrou, morte le 15 novembre 1640, à cinquante-sept ans.

VIII. MICHEL-ANTOINE DU PRAT, seigneur de Nantouillet et de Précy, baron de Thoury, fut tué en duel par le comte de Sault, le 12 mars 1606. Il avait épousé Marie SÉGUIER (2), fille de Pierre

(1) Armes de BARBANÇON : *d'argent, à trois lionceaux de gueules, lampassés, armés et couronnés d'or.*

(2) Armes de SÉGUIER : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'un mouton d'argent*

Séguier, marquis de Sorel, président au parlement de Paris, et de Marie du Tillet de la Bussière. Il avait eu de ce mariage un fils et deux filles :

1° Louis-Antoine, dont l'article suit ;
2° Louise du Prat, mariée, au mois d'août 1626, à Gabriel-Aldonce de Castelnau, comte de Clermont-Lodève, marquis de Saissac, fils d'Alexandre, baron de Castelnau et de Clermont-Lodève, marquis de Saissac, et de Catherine de Caumont ;
3° Anne du Prat, femme du seigneur de Chastelas.

IX. Louis-Antoine du Prat, marquis de Nantouillet et de Précy, baron de Thoury, mort au mois d'avril 1681, à l'âge de quatre-vingt-un ans, avait épousé, le 16 novembre 1626, Madeleine de Baradat (1), sœur de Henri de Baradat, évêque de Noyon et pair de France, et de François de Baradat, favori de Louis XIII, et fille de Guillaume de Baradat, seigneur de Damery, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri III, et de Suzanne de Romain. De ce mariage sont issus :

1° Louis du Prat, marquis de Nantouillet, commandant les gendarmes du cardinal Mazarin, tué à la bataille du faubourg Saint-Antoine en 1652, à l'âge de vingt-deux ans ;
2° François-Henri du Prat, marquis de Nantouillet, après son frère aîné. Il eut le commandement du régiment de cavalerie de la reine (Anne d'Autriche), et mourut en 1697, sans enfants de ses deux mariages avec : 1° demoiselle de JARENTE DE SENAS, fille du marquis de Senas ; 2° Louise d'AGUESSEAU, veuve de Philippe Gruyn, receveur-général des finances à Alençon ;
3° Louis-Antoine du Prat, lieutenant dans le régiment de son frère ;
4° François, premier du nom, qui a continué la postérité, et dont l'article suivra ;
5° Geneviève du Prat, morte sans alliance ;
6° Madeleine du Prat, mariée à Gilbert de Chaslus, marquis de Saint-Priest, fils de Claude de Chaslus, baron d'Orcival, et d'Antoinette de Saint-Priest.

X. François du Prat de Barbançon, premier du nom, connu du vivant de ses frères sous le nom de chevalier de Nantouillet, fut depuis comte de Barbançon, marquis de Cany, etc., par succession de son arrière-grand-oncle, Louis de Barbançon, seigneur de Cany,

(1) Armes de Baradat : *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent.*

qui l'avait substitué à ses biens, nom et armes (1). Il fut aussi capitaine de cavalerie dans le régiment de la reine, et premier maître d'hôtel de Philippe de France, duc d'Orléans. Il mourut le 25 juin 1695. Il avait épousé, le 20 juin 1685, Marie-Anne COLBERT DU TERRON (2), fille de Charles Colbert, seigneur du Terron, marquis de Bourbonne, conseiller d'État. Elle se remaria, au mois de juin 1699, avec Hyacinthe Thomas, comte de la Caunelays, maréchal de camp et gouverneur de Belle-Isle, et mourut le 5 juin 1719, ayant eu de son premier mari :

1° FRANÇOIS, deuxième du nom, dont l'article suit ;
2° FRANÇOIS-HENRI DU PRAT, *dit* le chevalier de Barbançon, reçu dans l'ordre de Malte en 1695.

XI. FRANÇOIS DU PRAT DE BARBANÇON, deuxième du nom, comte de Barbançon, marquis de Nantouillet, de Cany et de Varennes, baron de Viteaux, seigneur du Plessis-d'Alègre, etc., fut grand-veneur de Philippe II, duc d'Orléans, régent, colonel d'un régiment d'infanterie, et brigadier des armées du roi le 1er février 1719. Il avait épousé, le 8 octobre 1712, Claire-Charlotte-Séraphine DU TILLET, morte aux eaux de Bourbonne le 21 juillet 1744. Elle était fille de Jean-François du Tillet (3), vicomte de Saint-Mathieu, et de Jeanne de Bohan, comtesse de Nanteuil. Le marquis de Nantouillet mourut à l'âge de soixante-six ans, le 15 décembre 1748. Il avait eu de son mariage :

1° LOUIS-ANTOINE, dont l'article suit ;
2° FRANÇOIS-ANTOINE DU PRAT de Nantouillet, baron de Viteaux, mort sans postérité ;
3° FRANÇOISE DU PRAT, religieuse aux Chazes en Auvergne ;
4° N... DU PRAT, abbesse de la Joye, près Nemours, au diocèse de Sens, en 1758 ;
5° Une autre fille, qui fut aussi religieuse.

XII. LOUIS-ANTOINE DU PRAT DE BARBANÇON, marquis de Barbançon, lieutenant-général des armées du roi, naquit en 1714.

(1) Depuis, cette branche a *écartelé, aux 1 et 4* de Barbançon ; *aux 2 et 3 contre-écartelés de gueules, à la bande d'or*, qui est de Châlons ; *et d'or, au cor de chasse d'azur*, qui est d'Orange ; *sur le tout* Du Prat.

(2) Armes de COLBERT : *d'or, à la bisse d'azur.*

(3) Armes du TILLET : *d'or, à la croix patée et alaisée de gueules.*

Entré au service comme lieutenant réformé au régiment du roi le 11 février 1731, il y obtint une enseigne le 23 septembre suivant. Il marcha avec ce régiment à l'armée d'Italie, en 1733, et se trouva aux siéges de Pizzighitone, de Milan, de Novarre et de Tortone durant cette campagne et la suivante. Le 25 mars 1734, il passa capitaine au régiment de Toulouse, cavalerie, et assista la même année aux batailles de Parme et de Guastalla. Le 23 mars 1735, il prit le commandement d'un régiment de cavalerie de son nom (Barbançon), à la tête duquel il combattit à l'affaire de Clausen. En 1741, son régiment faisait partie de l'armée de la Meuse. Marchant avec la 3e division de l'armée, il pénétra en Westphalie et passa l'hiver dans le duché de Berg. Lorsque l'on marcha sur les frontières de la Bohême, le marquis de Barbançon se trouva à plusieurs escarmouches très-vives, et prit part au secours de Braunau et au ravitaillement d'Egra. Rentré en France avec l'armée, au mois de juillet 1743, il contribua à la défaite des ennemis à Rhinvillers. A l'armée du Rhin, l'année suivante, il commanda son régiment à la reprise des lignes de Weissembourg et de la Lautern. Il reçut le brevet de brigadier de cavalerie le 2 mai de la même année, se trouva à l'affaire de Haguenau et à la prise de Cronembourg; puis, en 1746, sous le prince de Conti, aux siéges de Mons et de Charleroy, et sous le maréchal de Saxe au siége de Namur et à la bataille de Raucoux. En 1747, il combattit à Lawfeldt, et l'année suivante au siége de Maestricht, dans les Pays-Bas. Il avait été créé maréchal de camp le 1er janvier 1748. A la fin de cette campagne il fut contraint de quitter l'armée pour aller aux eaux rétablir sa santé. Il fut nommé premier veneur du duc d'Orléans en 1752, inspecteur-général de la cavalerie et des dragons, le 17 décembre 1754, et lieutenant-général des armées le 1er mai 1758. Il fut employé dans ce grade au camp de Dunkerque, puis sur les côtes de Flandre (*Chronologie historique militaire*, par Pinard, t. V, page 596). Le marquis de Barbançon avait épousé : 1°, le 22 février 1735, Angélique-Françoise-Joséphine de Thiard de Bissy (1), morte en couches à dix-sept ans, le 30 septembre 1736. Elle était petite-nièce du

(1) Armes de Thiard de Bissy : *d'or, à trois écrevisses de gueules.*

cardinal de Bissy, et fille d'Anne-Claude de Thiard, marquis de Bissy, et d'Anne-Angélique-Henriette-Thérèse Chauvelin ; 2°, le 26 mars 1749, Antoinette-Éléonore de Fay de la Tour-Maubourg (1), morte aussi en couches le 25 juin 1750, fille de Jean-Hector de Fay, marquis de la Tour-Maubourg, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, et de dame Marie-Suzanne Bazin de Besons, fille du maréchal de Besons. Le marquis de Barbançon fut père des enfants qui suivent :

Du premier lit :

1° N....., né en 1756, mort le 26 mai 1746 ;

Du second lit :

2° Augustin-Jean-Louis-Antoine, qui suit.

XIII. Augustin-Jean-Louis-Antoine du Prat, comte, puis marquis de Barbançon, né à Paris le 10 juin 1750, entra au service dès l'âge de huit ans comme officier à la suite de la cavalerie. Il passa avec le même grade à la suite des carabiniers en 1765, et fut nommé successivement capitaine au régiment de Noailles en 1768, colonel à la suite de la cavalerie en 1773, colonel au régiment d'Orléans le 23 juin 1775, chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 11 juin 1783, et maréchal de camp le 24 mars 1790. Il a émigré l'année suivante, et est décédé sans postérité.

I. BRANCHE DES BARONS DE THIERS ET DE VITEAUX

(ÉTEINTE).

VII. François du Prat, baron de Thiers, seigneur de Formeries, chambellan du duc d'Anjou, quatrième fils d'Antoine du Prat, troisième du nom, seigneur de Nantouillet, et d'Anne d'Alègre, fut tué en duel par Antoine d'Alègre, baron de Milhau (Brantôme, *des Duels*, p. 117). Il avait épousé Anne Séguier, qui se remaria avec Hugues de la Vergne, chambellan et capitaine des gardes du duc d'Anjou. Elle était fille de Pierre Séguier (2), seigneur de la Ver-

(1) Armes de Fay : *de gueules, à la bande d'or, chargée d'une fouine d'azur.*

(2) Armes de Séguier : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'un mouton d'argent.*

rière, lieutenant-criminel de Paris, et de Catherine Pinot. François du Prat fut père de :

1° ANTOINE, premier du nom de cette branche, dont l'article suivra ;
2° PHILIPPE DU PRAT, dame d'Acy en Valois, première femme de Clément DE COSNAC, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et lieutenant au gouvernement de Soissons, fils puîné de Galiot de Cosnac, écuyer, seigneur de Cosnac et de Creisse, et d'Antoinette de Plas. Philippe du Prat fut célèbre par son esprit, son imagination brillante et son savoir. Elle fut aimée de Jean d'Avost, officier de la reine Marguerite, traducteur des sonnets de Pétrarque, et exerça la muse de ce poëte en 1583 et 1584 ;
3° ANNE DU PRAT, demoiselle d'honneur de la reine Catherine de Médicis en 1584. Elle épousa Honorat PRÉVOST, chevalier, seigneur du Chastelier-Portault, de Bressigny, de la Ferté, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mort sans enfants en 1592, fils de Jean Prévost, chevalier, seigneur des même terres, et de Paule Chabot. La Croix-du-Maine dit que cette dame, sa sœur, et Anne Séguier, leur mère, écrivaient avec beaucoup de politesse, soit en prose, soit en vers, en français et en latin.

VIII. ANTOINE DU PRAT, quatrième du nom, baron de Thiers, de Viteaux et de Formeries, obtint, le 23 février 1584, avec ses sœurs, des lettres pour sortir de la tutelle de Simon de la Haye, gentilhomme ordinaire du duc d'Anjou, qui leur avait été donné pour tuteur après la mort d'Antoine du Prat, abbé de Bonlieu. Il épousa Chrétienne DE SAYVE (1), dame de Jumeaux, en Bourgogne, fille de Claude de Sayve, chevalier, seigneur de Monculot, président de la chambre des comptes de Dijon, et de Charlotte Noblet. De ce mariage sont issus :

1° RENÉ DU PRAT, baron de Jumeaux, maréchal de bataille, mort en 1637;
2° ANTOINE, dont l'article suit;
3° CHARLOTTE DU PRAT, mariée, en 1623, à Pierre DU FAY, chevalier, baron de la Mezangère, de Marcilly, de Saint-André, etc.

IX. ANTOINE DU PRAT, cinquième du nom, baron de Viteaux et de Formeries, décédé au mois d'août 1648, s'était allié, en 1632, avec Claude DES BARRES (2), fille de Pierre des Barres, baron de

(1) Armes de SAYVE : *d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois couleuvres de gueules.*
(2) Armes des BARRES : *d'azur, à la fasce d'or, chargée d'une étoile de gueules, et accompagnée de trois croissants d'argent.*

Ruffey, président au parlement de Dijon, et de Charlotte Bourgeois de Mouilleron. De ce mariage vinrent :

1° LOUIS-ANTOINE, dont l'article suit ;
2° RENÉ DU PRAT, né en 1636, mort le 18 septembre 1642 ;
3° PERRETTE-FRANÇOISE DU PRAT, épouse d'Antoine de Guinault, chevalier ;
4° MARIE-ANTOINETTE DU PRAT, mariée, par contrat du 28 février 1679, avec Christophe de Bonneval, chevalier, seigneur de Jouy, mort en 1685. Elle vivait encore en 1699 ;
5° N... DU PRAT, religieuse à Châtillon-sur-Seine ;
6° N... DU PRAT, } mortes sans alliances.
7° N... DU PRAT, }

X. LOUIS-ANTOINE DU PRAT, baron de Viteaux, de Formeries, etc., épousa Anne LENET (1), fille de Pierre Lenet, procureur général au parlement de Dijon, et de Nicole de Souis. Le baron de Viteaux mourut en 1729, après avoir disposé de la majeure partie de ses biens (plus de quarante mille livres de rente) en faveur de François II du Prat, comte de Barbançon, son cousin. De son mariage il a laissé :

1° LOUIS-ANTOINE-BERNARD DU PRAT, marquis de Formeries, né le 21 février 1687, marié, en 1711, avec Charlotte-Angélique Le Bourgoing, fille de Charles Le Bourgoing, marquis de Folin, et de Marguerite-Françoise Amelot, et sœur de Marguerite-Françoise Le Bourgoing, femme de Paul de Grivel de Grossove, comte d'Ourouer. Le marquis de Formeries mourut sans postérité le 6 juin 1712. Il était colonel d'infanterie ;
2° JACQUES DU PRAT, religieux bénédictin à l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon ;
3° ANTOINETTE DU PRAT, prieure des Ursulines de Châtillon-sur-Seine.

II. BRANCHE DES SEIGNEURS DE GONDOLE, DE BOUSDE, DE NAZAC, DES CORNETS, ETC.

V. THOMAS-ANNET DU PRAT, écuyer, seigneur de Veyrières, de Gondole, de Peyrusse, de Bousde, etc., quatrième fils d'Antoine du Prat, premier du nom, *dit* Ricot, seigneur de Veyrières. Il fut successivement juge de la ville d'Issoire, bailly d'Annonay et capi-

(1) Armes de LENET : *D'azur, à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois quintefeuilles d'or.*

taine de la forteresse d'Argental par provisions de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, du 29 janvier 1527. Il est qualifié coseigneur de Chavagnac dans un aveu et dénombrement fourni, le 30 juillet 1537, à la baronnie de Mercœur, par Antoine, seigneur de Chavagnac, et mourut en 1540. Il avait épousé Gabrielle DE CHASLUS (1), fille et héritière de Robert de Chaslus, seigneur de Bousde, de Gondole, etc., et de Marie de Rochefort. Dans le testament que fit Gabrielle de Chaslus, le 27 octobre 1552, elle nomme ses trois fils et une fille qui suivent :

1° ANTOINE-PAUL, dont l'article suivra ;
2° GUILLAUME DU PRAT, mentionné dans le testament de sa mère ;
3° THOMAS DU PRAT, seigneur de Gondole, qui fut mis sous la curatelle de sa mère en 1540. Il fut père de : *Annet du Prat*, seigneur de Gondole, qui laissa, de son mariage avec Madeleine de Mars, Anne du Prat, qui épousa, en 1596, François-Jean de Chaslus ;
4° GABRIELLE DU PRAT, femme de Guillaume DE SUDRE.

VI. ANTOINE-PAUL DU PRAT, écuyer, seigneur de Bousde, coseigneur de Chavagnac, fit un partage avec ses frères en 1552. Il épousa, par contrat du 9 février 1564, Perronnelle DE SAILLANS (2), fille de Jean, seigneur de Saillans. Il fit son testament le 9 janvier 1568, et laissa les deux fils, qui suivent :

1° FRANÇOIS DU PRAT, seigneur de Bousde, marié, par contrat passé à Nonnette, le 20 février 1591, avec Louise DE MONTAINARD, fille de Jean de Montainard et de Jacqueline de la Suchère. De ce mariage est issue : Maximilienne-Gasparde du Prat, mariée, le 16 novembre 1619, avec Pierre de Douhet, seigneur de Montbrison, fils d'Antoine de Douhet, seigneur de Marlat, et d'Anne de Belvezer. De ce mariage naquit, entre autre enfants : Jérôme de Douhet de Marlat, reçu chevalier de l'ordre de Malte au grand prieuré d'Auvergne, en 1642 ;
2° CLAUDE-FRANÇOIS, qui a continué la descendance, et dont l'article suit.

VII. CLAUDE-FRANÇOIS DU PRAT, écuyer, seigneur de Nazac, puis des Cornets, institué héritier de son père avec son frère François, le 9 janvier 1568, fit un partage avec ce dernier le 22 janvier

(1) Armes de CHASLUS : *Echiqueté d'or et de gueules.*

(2) Armes de SAILLANS : *D'azur, à la tour à trois donjons d'or, au chef d'argent, chargé d'un lion issant de gueules.*

1594. Il porta les armes pour le service du roi sous le maréchal de Saint-Géran, suivant plusieurs certificats de ce seigneur. Il avait épousé, le 25 novembre 1596, Marguerite, dame DE RIBES (1). De ce mariage vinrent :

1° JEAN-FRANÇOIS, dont l'article suit;
2° FRANÇOIS-DOMINIQUE, auteur de la branche des seigneurs de Ribes, comtes du Prat, rapportée plus bas.

VIII. JEAN-FRANÇOIS DU PRAT DE NAZAC, seigneur des Cornets, fut nommé, les 30 août 1634 et 14 novembre 1635, cornette, puis lieutenant de la compagnie du comte de Saint-Aignan. Il épousa, le 14 décembre 1638, Claude DE FAIDIDES DE CHALANDRAS (2), fille de François de Faidides, écuyer, seigneur de Chalandras, d'Yvoine, etc., et de demoiselle des Bravards d'Eissat. De ce mariage sont issus :

1° JEAN-JOSEPH, dont l'article suit;
2° CLAUDE-DOMINIQUE DU PRAT, reçu chanoine, comte de Brioude en 1662.

IX. JEAN-JOSEPH DU PRAT, chevalier, seigneur des Cornets, fut marié avec Françoise DE BOURNAT (3) DE LA FAYE. Il fut maintenu dans sa noblesse en 1666, par M. de Fortia, intendant d'Auvergne. De son mariage il n'a laissé que les deux filles qui suivent :

1° CATHERINE DU PRAT, dame des Cornets, qui était sous la tutelle d'Alexandre de La Salle, écuyer, seigneur de Luzère, en 1706, date d'un hommage qu'il rendit pour elle à raison d'une maison forte et directe, située en la paroisse de Saint-Jean-de-Glaine, élection de Clermont (*Chambre des Comptes de Paris*, registre 507, p. 125);
2° FRANÇOISE DU PRAT, dame des Cornets, après sa sœur, avait été mariée, au mois de février 1710, avec Louis-Joseph D'AURELLE (4), seigneur de la Frédière, de Pizé, etc. De leur mariage sont issus :
   a. François-Hector d'Aurelle, seigneur de la Frédière et des Cornets, capitaine d'infanterie, marié, le 27 août 1736, avec Michelle du Lac, fille unique de Michel du Lac, chevalier, seigneur dudit lieu, de Badefort, etc., et de Marie de Bosredon du Puy-Saint-Gulmier, dont

(1) Armes de RIBES : *D'or à une montagne de gueules, surmontée d'une fleur de lys du même.*
(2) Armes de FAIDIDES : *D'or, à trois taupes de sable.*
(3) Armes de BOURNAT : *D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois cors de chasse de sable, liés de gueules.*
(4) Armes d'AURELLE : *D'or, au chevron d'azur, surmonté d'un lambel renversé de gueules*

postérité ; *b.* Pierre-Antoine d'Aurelle ; *c.* Marie-Catherine d'Aurelle ; *d.* Françoise-Adrienne d'Aurelle.

III. BRANCHE DES SEIGNEURS DE RIBES, COMTES DU PRAT.

VIII. François-Dominique du Prat, chevalier, seigneur de Ribes, des Salles, de Layre, de la Bressoulière, etc., deuxième fils de Claude-François du Prat, écuyer, seigneur de Nazac et des Cornets, et de Marguerite, dame de Ribes, fut d'abord enseigne de la compagnie du chevalier de Bellebrune, puis enseigne de la compagnie Colonnelle du même régiment, et lieutenant de la compagnie Mestre-de-camp du régiment de Piémont. Ses services lui valurent une pension de de 2,000 livres, que lui fit le roi, et dont il jouissait en 1643. Il était écuyer de la grande écurie de Louis XIV en 1659, et maître d'hôtel d'Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans, lorsque lui et son frère Jean-François du Prat, seigneur des Cornets, furent maintenus dans leur noblesse par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, le 2 décembre 1666. François-Dominique du Prat est qualifié maître d'hôtel du roi, dans un aveu et dénombrement qu'il fit, en 1669, des châtellenies, terres et seigneuries de la Bressoulière, de Mozun, de Bougheat, etc., près Billom (*Chambre des comptes de Paris*). Il avait épousé, en 1647, Marie-Catherine des Bravards d'Eissat (1), fille d'Antoine des Bravards, écuyer, seigneur d'Eissat et du Bouy, et d'Isabeau de Languedoue de Pussay. De ce mariage il laissa :

1° Jean-François, comte du Prat, chevalier, seigneur de Ribes, des Salles, de la Bressoulière, etc., capitaine d'une compagnie de chevau-légers, vivant en 1716. Il avait épousé, le 16 avril 1690, Adrienne-Geneviève Baron de Cottinville, fille d'Antoine Baron de Cottinville, seigneur de Pussay, conseiller du roi en ses conseils, et d'Adrienne de Maupeou d'Ableiges. N'ayant pas eu d'enfants, il institua Claire-Françoise du Prat, sa nièce, son héritière universelle, sous la condition que son fils unique porterait le nom et les armes de la maison du Prat (2) ;

(1) Famille ancienne et des mieux alliées de la province d'Auvergne, laquelle a prouvé sa filiation devant M. de Fortia, intendant de cette province, depuis l'année 1364. Elle a donné un chanoine-comte de Brioude, en 1552, et porte pour armes : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois billettes du même.*

(2) En vertu de cette substitution, les descendants de Claire-Françoise du Prat ont écartelé leur écu : *aux* 1 *et* 4 des Bravards d'Eissat, *et aux* 2 *et* 3 du Prat. Il est sommé d'une couronne de comte et a pour supports deux lions

2° JEAN-BAPTISTE-GASTON, qui suit ;

IX. JEAN-BAPTISTE-GASTON DU PRAT, chevalier, fut exempt des gardes-du-corps du roi et mourut en 1704, laissant du mariage qu'il avait contracté en 1696, avec Anne-Angélique d'ADONCOURT, une fille unique, dont on va parler :

X. CLAIRE-FRANÇOISE DU PRAT, née le 13 octobre 1698, mariée, le 25 janvier 1717, avec Jean-François DES BRAVARDS D'EISSAT, chevalier, seigneur de Montrond, fils de feu Jean-François des Bravards d'Eissat, seigneur de Montrond, et de Jacqueline de Vidal. De ce mariage est issu un fils unique :

XI. JEAN-BAPTISTE DES BRAVARDS D'EISSAT, comte du Prat, seigneur des Salles, de Montrond, etc., né le 10 mars 1720, épousa, au mois de juin 1739, Marie-Anne-Horace de SAULX-TAVANNES (1), fille de haut et puissant seigneur Nicolas de Saulx, marquis de Tavannes, vicomte de Piramont, baron de Montgilbert et de Mayet-de-Montagne, et d'Antoinette de Sève de Flechères. Le comte du Prat habitait son château des Salles en 1774, et avait eu de son mariage les cinq enfants qui suivent :

1° JEAN-LOUIS DES BRAVARDS D'EISSAT, comte DU PRAT, né en 1745, fut successivement cornette dans le régiment de Bourbon-Busset, cavalerie, le 1er février 1759, aide de camp du prince de Condé, en 1762, et capitaine dans Royal-Picardie en 1763 ; il passa avec rang de lieutenant-colonel dans les grenadiers à cheval en 1765 Réformé en 1766, il devint lieutenant-colonel du régiment d'Orléans, infanterie, le 28 avril 1778, et fut créé chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Il a été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 28 avril 1794. Il n'avait pas été marié ;

2° ÉTIENNE-MARIE, qui a continué la postérité ;

3° JOSEPH-ANTOINE-CHARLES DES BRAVARDS D'EISSAT DU PRAT, bachelier de Sorbonne, reçu chanoine honoraire du chapitre noble d'Ainay, au diocèse de Lyon, en 1774. (*La France chevaleresque et chapitrale*, par le vicomte de G....., année 1787, p. 151.) Il est mort à Paris le 29 octobre 1829 ;

4° ANTOINETTE-FRANÇOISE-MARIE DES BRAVARDS D'EISSAT DU PRAT, prieure de Saint-Benoît à Lyon, puis abbesse de Croupières ;

5° CLAIRE-NICOLE DES BRAVARDS D'EISSAT DU PRAT, morte religieuse au couvent de Saint-Benoît de Lyon en 1779.

(1) Armes de SAULX-TAVANNES : *D'azur, au lion d'or, lampassé et armé de gueules.*

XII. Étienne-Marie des Bravards d'Eissat, comte du Prat, officier au régiment de la vieille marine, épousa, le 29 juin 1791, Céleste-Augustine-Catherine Pierre de Saincy (1). Le comte du Prat a émigré et a fait partie de la coalition d'Auvergne à l'armée des princes ; sa femme, la comtesse du Prat, est décédée à Moulins le 8 février 1841. Ils ont laissé le fils qui suit :

XIII. Marc-Louis-Gabriel des Bravards d'Eissat, comte du Prat, né le 25 septembre 1792, a épousé à Lyon, au mois de février 1824, Anne-Jeanne-Joséphine Merlat, dont il a eu trois enfants :

1° Gabriel-Antoine du Prat, né à Lyon le 21 avril 1828 ;
2° Céleste-Augustine-Françoise-Marie du Prat, née à Lyon le 21 septembre 1825 ;
3° Marie-Madeleine du Prat, née à Lyon le 9 avril 1827 ;

BRANCHE DE HAUTERIVE,

SEIGNEURS DE NIOLET, DE LA BARTHE, DE ROUEZ, ETC. MARQUIS ET COMTES DU PRAT (2).

IV. Claude du Prat, seigneur de Hauterive, puis de Niolet après son frère Guillaume, quatrième fils d'Annet du Prat, premier du nom, et de Béraude Charrier, est qualifié capitaine de Milhau dans l'*Histoire des Grands-Officiers de la couronne* (t. VI, page 453). Il épousa, en 1472, Gabrielle de Sudre (3), petite-nièce de

(1) Deux demoiselles de Saincy, Anne et Françoise-Marie, filles de Pierre Pierre, écuyer, seigneur de Saincy, de Franay et autres terres, et d'Augustine-Guillemette Ferrand, furent mariées, la première à : 1° François de la Chassagne, écuyer, seigneur d'Uxeloup, au diocèse de Nevers ; 2° François de Courvol, capitaine au régiment d'Agenais ; et la seconde, en 1694, à Lazare de Courvol, écuyer, seigneur de Lucy, frère de François et fils aîné de François de Courvol, chevalier, seigneur de Grandvaux, de Lucy, de Montas, etc., et de Marguerite du Pagany. Deux tantes de la comtesse du Prat avaient épousé MM. de Livron et de Tardy. Son père, Jean-Jacques Pierre de Saincy, seigneur de Saincy, de Franay, etc., marié, en 1752, avec Pierrette-Catherine-Gabrielle de Maulnory, dont il a eu quatre filles, fut l'une des trente-deux victimes que le tribunal révolutionnaire fit périr après la prise de Lyon. Les armes de cette maison sont : *d'azur, à une clef d'argent et au bourdon d'or passés en sautoir, accompagnés en chef d'une étoile d'argent, et en pointe d'une coquille d'or.*

(2) Cette branche a toujours conservé ses armes pleines et entières, telles qu'elles sont décrites à la fin de cette généalogie : son écu est sommé d'une couronne de marquis, et il a pour supports deux lions. Devise : *Spes mea Deus.*

(3) Armes de Sudre : *d'azur, à trois globes cintrés d'or, croisés d'argent.*

Guillaume de Sudre, cardinal et évêque d'Ostie. De ce mariage sont issus entre autres enfants :

1° JACQUES, dont l'article suit;
2° ANTOINE DU PRAT, énoncé fils de feu Claude du Prat, dans l'acte d'investiture de la terre de Beaurecueil, en faveur de Thomas Bohier, écuyer, seigneur de Saint-Ciergues, par acte du 6 janvier 1500, auquel fut aussi présent Antoine du Prat, fils de feu Guillaume. Antoine du Prat était capitaine de Milhau en 1531. Sa destinée ultérieure n'est pas connue ;
3° VITAL, dont l'article viendra après celui de Jacques, son frère aîné ;
4° FRANÇOISE DU PRAT, mariée à Jacques LE CLERC, dit Coctier, seigneur d'Aunay et de Nonneville ;
5° CLAUDINE DU PRAT, mariée, en 1504, à Jean BARILLON, seigneur de Murat, secrétaire du roi et premier commis du chancelier du Prat.

V. JACQUES DU PRAT, seigneur de Hauterive, de Niolet et d'Auzac, qualifié élu pour le roi en l'élection de Clermont dans une quittance qu'il donna le 10 février 1529, avait épousé, le 12 février 1518, Madeleine D'ORADOUR (1), fille de Jacques, seigneur d'Oradour, et d'Antoinette de Cortial. Madeleine d'Oradour était veuve dès 1554 et vivait encore en 1562. Jacques du Prat en avait eu :

1° BLAISE DU PRAT, mort sans postérité ;
2° JEANNE DU PRAT, dame de Hauterive, qui épousa Jacques DE BONIOL, seigneur de Benazat. Ils vivaient en 1576 ;
3° FRANÇOISE DU PRAT, mariée à Jean D'ORLAT, écuyer. Elle lui donna les biens qu'elle avait à Broc, en Auvergne, et il les vendit à Jean de Montmorin.

V. VITAL DU PRAT, écuyer, fils puîné de Claude, seigneur de Hauterive, et de Gabrielle de Sudre, épousa, en 1517, Bertrande DU PUIS (2), dont il eut :

1° ANTOINE DU PRAT, tué en duel, en 1549, par le baron de Magnasse ;
2° GASPARD, qui a continué la postérité et dont l'article suivra ;
3° DAUPHINE DU PRAT, mariée, vers l'année 1540, avec Raimond de LA TRÉMOLIÈRE, seigneur de Rouffiac et d'Alene, eut de cette union, entre autres enfants : Catherine de la Trémolière, qui épousa, par contrat du 16 janvier 1564, Jacques de Méalet, seigneur de Fargues, de Romegoux et de La Chapelle, gentilhomme de la chambre du roi.

(1) Armes d'ORADOUR : *De gueules, à la croix de Toulouse d'or.*
(2) Armes du PUIS : *D'azur, à trois têtes de lion d'or.*

VI. **Gaspard du Prat**, écuyer, filleul de l'amiral de Coligny, ayant embrassé la religion prétendue réformée, fut nommé gouverneur de la ville de Bazas pour le roi de Navarre, gouverneur général de la Guienne. Il épousa, en 1562, Marguerite de Torrebren. Il fut tué à Paris le jour de la Saint-Barthélemy 1572, avec l'amiral de Coligny; sa femme, ainsi que deux de ses enfants, furent massacrés à Bazas, et leurs biens furent pillés et confisqués, par les catholiques.

VII. **Isaac du Prat**, écuyer, seigneur de la Caseneufve, fils du précédent, fut d'abord capitaine au régiment de Champagne, puis commandant de la forteresse d'Argental, dans le Vivarais. Quelque temps après il se retira à Nérac, où il abjura le protestantisme, et se maria : 1° en 1605, avec demoiselle Marcelle de Bellet (1); 2° avec demoiselle Marthe La Marque. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1° Jacques du Prat, dont l'article suit;

Du second lit :

2° Tobie du Prat, auteur de la branche des seigneurs de Cadmus, de Comblas et de La Caseneufve, dont le dernier rejeton paraît avoir été :

François du Prat de Cadmus, écuyer, né en 1734, maintenu dans sa noblesse, ses priviléges et la possession de ses armes par M. de Moncroc de Laval, lieutenant de MM. les maréchaux de France au département d'Albret, sénéchaussée de Nérac, sur procès-verbal de ses recherches et sur attestation de dix-sept gentilshommes, la plupart au service de S. M., en date du 9 avril 1768. Cette branche de Cadmus a fourni plusieurs capitaines dans différents régiments, tant d'infanterie que de cavalerie, des officiers et des chevaliers de Saint-Louis ; et par arrêt du 3 décembre 1666, le roi étant en son conseil, elle fut déchargée de toute poursuite pour raison de sa qualité d'écuyer;

3° N... du Prat de Tonadon, } commandant chacun une compagnie au
4° N... du Prat, } régiment d'infanterie de Saint-Geniez;

5° N... du Prat de la Caseneufve, enseigne de la compagnie Colonnelle dudit régiment de Saint-Geniez ;

Ces trois derniers moururent sans postérité. Ce fut à leur requête que le roi, étant en son conseil, rendit un arrêt qui déchargea cette ligne de toute poursuite, à raison de leur qualité d'écuyer : cet arrêt porte la date du 3 décembre 1666.

(1) Armes de Bellet : *D'or, à la croix de sable.*

6° N... du Prat, tué au siége de Pavie ;
7° N... du Prat, tué au siége de Valence.

VIII. Jacques du Prat, écuyer, seigneur de Saint-Aignan, de la Barthe et de Berry, épousa, en 1640, damoiselle Catherine du Clédat, née à la Réole, de laquelle il laissa :

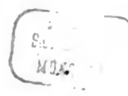
1° Antoine du Prat, mort sans postérité ;
2° Jacques du Prat, prieur de Sainte-Marguerite et curé de Rouez, dans le Maine ;
3° Jacques du Prat, qui fut marié à la Réole. De lui est issu par plusieurs générations :
Messire Esprit-Pierre du Prat, curé de Rouez, qui assista comme cousin de Pierre-Antoine du Prat, seigneur de la Goupillière, à son contrat de mariage, en 1771, avec Suzanne des Portes de Saint-Père. Il émigra et mourut à Santander, en Espagne ;
4° Pierre, deuxième du nom, dont l'article suit :

IX. Pierre du Prat, deuxième du nom, écuyer, seigneur de la Barthe en Guienne, et de Rouez au Maine, conseiller du roi, trésorier de l'extraordinaire des guerres. Une tradition consacrée dans cette famille porte que Pierre du Prat avait fait partie d'un duel de sept gentilshommes auvergnats contre sept autres, qui eut lieu en 1682, dans le bois taillis de Bonnachat, paroisse de Mozun, dépendant de l'évêché de Clermont. Il eut le malheur d'y tuer M. le chevalier de Chaslus : alors il quitta sa province et vint se retirer à Angers, où il épousa, deux ans plus tard, par contrat du 12 février 1684, passé devant Gaudicher, notaire royal à Angers (1), damoiselle Dorothée Le Maire de Millières (2), fille de feu messire Jean Le Maire, chevalier, seigneur de Millières et de la Goupillière, et de dame Madeleine de Rousseau. Pierre du Prat fit registrer ses armes : *D'or, à la fasce de sable, accompagnée de trois trèfles de sinople*, et celles de sa femme : *D'argent, au sautoir de sable*, conformément à l'ordonnance rendue par les commissaires généraux

(1) Dans le contrat il est qualifié sieur de la Barthe et de Berry, fils de défunts Jacques du Prat, écuyer, seigneur de Saint-Aignan, de la Barthe et de Berry, et de demoiselle Catherine du Clédat. Dans l'acte de bénédiction nuptiale, du 14 février 1684, il est qualifié messire Pierre du Prat la Barthe, écuyer, et il est dit que ses père et mère sont du diocèse de Bazas.

(2) Pour le tableau des seize quartiers de Dorothée Le Maire de Millières, voyez page 103.

La famille Le Maire est éteinte, ses trois branches de Millières, de Courtemanche et de Cordouan n'étant plus représentées que par des filles, et celle de Courceriers n'ayant laissé aucun rejeton.



du conseil, le 28 juin 1697, à l'*Armorial général de France*, généralité de Paris, n° 602 et 603. Il mourut au château de la Goupillière, le 25 octobre 1725, âgée de soixante-dix ans. Sa veuve se retira au couvent des Ursulines du Mans, où elle décéda le 5 juin 1730, dans sa quatre-vingtième année. Leurs enfants furent :

1° Pierre-Jacques-Michel, dont l'article suit ;
2° Pierre-Jean-Baptiste du Prat, prêtre, docteur de la Faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, abbé commandataire de l'abbaye royale de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres, et aumônier du duc d'Orléans, régent, et grand-vicaire du diocèse de Montpellier, en 1740.
3° Jeanne-Thérèse-Dorothée du Prat, baptisée le 1er décembre 1689, en l'église collégiale de Landau, mariée, par articles du 15 et contrat du 19 mars 1707, passé devant Bloche et Provost, notaires au Maine (mariage célébré le 23 du même mois), avec messire Antoine-Jacques de Faudoas, comte de Sérillac, gouverneur pour le roi des ville et château d'Avranches en Normandie, fils de Pierre de Faudoas, comte de Sérillac, capitaine au régiment de Hocquincourt, cavalerie, et de dame Marie-Charlotte de Courtarvel-Pezé. Elle mourut à dix-neuf ans, au château de Courteille, au Maine, au mois d'octobre 1708, laissant une fille :
   Charlotte-Dorothée de Faudoas de Sérillac, mariée à Michel Eon de la Buronie, comte de Cély, dont un fils marié à mademoiselle de Méry, et de cette alliance une fille, mademoiselle de Cély, épouse de M. le comte d'Astorg ;
4° Madeleine-Paule du Prat, mariée, au château de la Goupillière, par contrat du 5 février 1711, passé devant Blanche et son collègue, notaires et garde-notes de la province du Maine (mariage célébré le 16 du même mois), avec messire Jean-Thomas de Montesson, chevalier, seigneur de Douillet, de Saint-Aubin-du-Désert et autres lieux, capitaine d'une compagnie de cavalerie dans le régiment de Villeroy, et depuis maréchal général des logis de la cavalerie de France, fils de défunts messire Jean-Thomas de Montesson, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et de dame Marguerite Maudet.

X. Pierre-Jacques-Michel du Prat, chevalier, seigneur de Rouez, de la Goupillière, de Veigron, de Coulètre, de Courgou, du château de Tennie et autres lieux, baptisé le 13 mars 1685, en l'église paroissiale de Hombourg, Lorraine allemande, fut reçu conseiller au parlement de Paris en 1710. Il est qualifié haut et puissant seigneur dans le contrat de mariage de Renée-Marie du Prat, sa fille. Le 25 juin 1700, Marie Georget, veuve de François de

Semallé, écuyer, lui fournit un aveu et dénombrement. Il en reçut un autre le 11 septembre 1725, de Louis du Bouchet, comte de Montsoreau, marquis de Sourches, lieutenant général des armées du roi et grand-prévôt de France, pour le fief de Verinette, mouvant de la seigneurie de Rouez. Pierre-Jacques-Michel du Prat partagea, les 7 et 9 mars 1731, les successions paternelle et maternelle avec Jean-Baptiste du Prat, son frère, docteur en Sorbonne, aumônier de S. A. R. le duc d'Orléans, avec messire Antoine-Jacques de Faudoas, comte de Sérillac, mari en premières noces de Jeanne-Thérèse-Dorothée du Prat (1), et avec Jean-Thomas de Montesson, chevalier, seigneur de Douillet et autres lieux, veuf de Madeleine-Paule du Prat, ces derniers stipulant comme tuteurs de leurs enfants. Pierre-Jacques-Michel du Prat avait épousé, par contrat du 18 septembre 1712, passé devant Courtois et Lemasle, notaires au Châtelet de Paris, Marie-Louise HEUSLIN (2), morte à Paris le 29 avril 1738, fille de Michel Heuslin, écuyer, receveur-général des finances de la généralité de Soissons, et de dame Marie-Élisabeth JOURLAND (3), fille de Robert-Michel Jourland, major de la ville et du château de Soissons. M. du Prat se démit de sa charge de conseiller au parlement de Paris, le 30 août 1734, en faveur de Charles Le Clerc de Lesseville, et fut nommé conseiller honoraire par lettres du 26 février 1736. Il mourut en son château de la Goupillière, le 20 novembre 1744. De son mariage sont issus :

1° PIERRE-JEAN-BAPTISTE, dont l'article viendra ;
2° RENÉE-MARIE DU PRAT, mariée, par contrat du 10 décembre 1736, passé devant Beaume, notaire royal au bourg de Tennie au Maine, avec messire Charles-René DES NOS, chevalier, seigneur de Pannard, fils aîné de messire Charles des Nos, chevalier, seigneur de Pannard, et de défunte dame Renée-Marie Le Clerc, sa première femme ;
3° PERRINE-DOROTHÉE DU PRAT, née le 16 janvier 1715, religieuse ;

(1) Après la mort de Dorothée du Prat, le comte de Sérillac s'était remarié, en 1709, avec Marie-Hervée de Carbonnel, fille du marquis de Canisy.

(2) Armes de HEUSLIN : *D'argent, à deux merlettes de sable en chef et une quintefeuille de gueules en pointe.*

(3) Marie-Élisabeth Jourland, veuve de Michel Heuslin, épousa en secondes noces, le 19 avril 1768, François Hue de Miroménil (oncle du marquis de Miroménil, garde des sceaux de France sous Louis XVI), colonel du régiment de Miroménil, tué à Oran, le 3 juin 1733.

4° **Madeleine-Paule du Prat**, née à Paris le 24 décembre 1716, morte le 24 juillet 1717 ;

5° **Marie-Pauline du Prat**, née au château de la Goupillière le 23 février 1721, mariée dans la chapelle du même château, le 20 novembre 1747, à Richard-Jacques-Philippe-Urbain-Marie de Fontaines de Saint-Victeur.

XI. Pierre-Jean-Baptiste du Prat, chevalier, seigneur de Rouez, de la Goupillière, de Courgou, de Tennie, etc., né à Ligny en Barrois le 10 décembre 1719, fut nommé enseigne au régiment de la reine, infanterie, le 8 novembre 1739. Il passa gentilhomme à drapeau aux gardes françaises le 18 janvier 1740, et y devint second, puis premier enseigne les 17 juillet 1743 et 23 février 1744. Il avait fait la première campagne de la guerre pour la succession d'Autriche, et s'était distingué le 27 juin 1743 à la bataille de Dettingen. Il s'allia, par contrat du 19 mars 1744, passé devant Guenois, notaire à Blois, avec Marie-Madeleine Brillon (1), fille d'Antoine-Jean Brillon, écuyer, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité d'Orléans, et de défunte dame Marie Boys (2). Pierre-Jean-Baptiste du Prat est décédé au Mans le 1er mai 1813. Ses enfants furent :

1° **Pierre-Antoine**, dont l'article suit ;

2° **Marie-Marguerite du Prat**, mariée, par contrat du 25 avril 1767, passé devant Le Goué, avocat au Parlement, et notaire royal à Conlie, avec messire Claude-François de Boutault, chevalier, seigneur de la Borde et de Champigny, capitaine des grenadiers au régiment royal, infanterie, et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, fils de défunts messire Claude-François de Boutault, chevalier, seigneur de la Hocquetière, et de dame Marie-Anne de Coulanges.

XII. Pierre-Antoine du Prat, chevalier, seigneur de Rouez et de la Goupillière, de la châtellenie de Tennie, de Boisyvon, de Courgou, de Coulètre, de Veigron et autres lieux, qualifié haut et puissant seigneur en divers actes, naquit à Blois le 8 janvier 1749.

(1) Armes de Brillon : *D'argent, au chevron de gueules, accompagnée en chef de deux étoiles d'azur, et en pointe d'un arbre terrassé de sinople.*

(2) Marie-Catherine Boys, femme d'Antoine-Jean Brillon, écuyer, était fille de Michel Boys, conseiller du roi, et de dame Françoise Noël : elle avait une sœur, Marguerite-Philippe Boys, mariée, par contrat passé à Blois, le 3 janvier 1728, à messire Pierre-Auguste Lenoir de Jouy, chevalier, seigneur de Jouy et autres lieux, fils de messire Thomas Lenoir de Jouy, chevalier, seigneur desdites terres, et de dame Marie du Mesnil.

Il fut nommé successivement enseigne, sous-lieutenant et lieutenant au régiment royal, infanterie, les 16 septembre 1761, 1er février 1762 et 27 novembre 1767. Le 6 août 1787, il fit aveu à Monsieur, frère du roi, pour sa terre et châtellenie de Tennie, mouvante de la tour Ribaudelle du Mans, et pour ses terre, fief et seigneurie de Coulètre (1), mouvante de la baronnie de Sainte-Susanne. Émigré en 1791 avec sa femme et ses enfants, Pierre-Antoine du Prat joignit à Worms l'armée du prince de Condé, sous les ordres duquel il servit d'abord dans la compagnie noble de Villiers, cavalerie, ensuite en qualité d'aide de camp du comte de Choiseul. Il passa en Angleterre au mois de janvier 1797 et fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1er décembre de la même année, par le marquis de Chasteloger; le brevet en fut renouvelé sous la restauration, le 2 novembre 1814. Au commencement de 1797, madame du Prat et son fils étaient rentrés en France pour recueillir les débris de leur fortune confisquée et mise sous le séquestre. Pierre-Antoine du Prat ne rentra qu'au commencement de 1802. Il est décédé à Versailles le 18 novembre 1826. Il avait épousé, par contrat du 7 octobre 1771, passé devant Monthoard et son collègue, notaires au Mans, Suzanne des Portes de Saint-Père (2), née au château de la Présaye (Mayenne), le 18 novembre 1751, fille de feu messire Pierre-François-Michel-Louis des Portes de Saint-Père, chevalier, seigneur de la Présaye, du Boullay, de Morand, de la Fauconnière et autres lieux, et de dame Suzanne-Thérèse-Renée de la Matrais. Elle mourut à Versailles le 16 août 1839. De ce mariage sont issus :

1° Pierre-Jean-François, dont l'article suit ;
2° Suzanne-Catherine-Adélaïde du Prat, née le 11 septembre 1772, morte à La Haye le 8 septembre 1794, sans alliance ;
3° Madeleine-Caroline-Pauline du Prat, née le 4 janvier 1776, morte à Bruxelles le 13 mai 1794, sans alliance ;
4° Marie-Louise-Justine du Prat, née le 5 février 1783, morte à La Haye au mois de juillet 1794, sans alliance.

(1) L'acte porte qu'autrefois cette seigneurie s'appelait Courlètre. Elle est située dans la paroisse de Rouez

(2) Issue d'une ancienne famille de la province du Maine, originaire de Bretagne, dont nous donnerons une courte notice, page 105.

XIII. Pierre-Jean-François du Prat, chevalier, né au Mans le 9 décembre 1779, était depuis deux ans élève de l'école militaire de Pontlevoy, lorsqu'il en sortit pour accompagner sa famille en émigration. Rentré en France en 1797, il a épousé, par contrat du 2 février 1807, passé devant Desjardins et son collègue, notaires à Versailles, Simplicie-Reine-Rose Le Conte de Nonant de Raray, fille de haut et puissant seigneur messire Joseph-Antoine-Alexis Le Conte de Nonant, chevalier, dit le comte de Raray (1), puis le comte de Nonant, capitaine au régiment de Royal-Roussillon, décédé le 29 novembre 1792, et de haute et puissante dame Cécile-Rose Le Conte de Nonant de Pierrecourt, comtesse de Nonant-Raray encore existante, et petite-fille de messire Jean-Joseph Le Conte de Nonant, chevalier, dit d'abord le marquis de Néry, puis le marquis de Raray, vicomte châtelain de Fauguernon, baron d'Angerville, seigneur desdites terres, de Forges, le Pin, la Pinterie, Ecorcheville, le Béchet, le Brévedent, etc., mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, qualifié en plusieurs actes très-haut et très-puissant seigneur, et de dame Marie-Reine-Victoire de Durcet, baronne de Ponçay ou Poncé en Vendomois, marquise de Raray, son épouse, aussi qualifiée très-haute et très-puissante dame. Pierre-Jean-François du Prat est décédé à Versailles le 17 mars 1815. De son mariage il a laissé :

1° Antoine-Théodore, marquis du Prat, dont l'article suit;
2° François-Charles, comte du Prat, né à Versailles, le 19 juillet

(1) Dans les preuves, pour l'ordre de Malte, de messire Bonaventure-Jean-Joseph-Augustin Le Conte de Nonant-Raray, marquis de Flamanville, frère aîné du comte de Raray, on trouve ce témoignage sur l'ancienneté et les distinctions de cette famille, qu'elle est de la plus ancienne et de la plus pure noblesse, alliée aux princes de Lorraine-Brionne, de Rohan, de Courtenay; aux ducs d'Aumont-Rochebaron; aux comtes d'Angennes, marquis de Moy; aux comtes d'Ailly, marquis d'Annebaut, etc. Les seize quartiers du marquis de Raray étaient : Félix *Le Conte de Nonant*, marquis de Pierrecourt ; François d'*Anquetil* de Saint-Vaast ; Nicolas de *Mire*, vicomte de Fauguernon, baron d'Angerville ; Marie *des Perroyes ;* Henri *de Lancy*, baron de Raray et de Nery ; Catherine d'*Angennes* ; Robert *Aubery*, marquis de Vatan ; Claude de *Preteval ;* Nicolas *Chevalier*, baron d'Anfrenel ; Anne de *Bonnet* ; Jean *Ollier* ; Jeanne de *Bourseil ;* Charles d'*Ailly*, marquis d'Annebaut ; Renée de *Vieux-Pont ;* Maximilien du *Gouffier ;* marquis d'Epagny ; Renée de *La Roche*. Les preuves faites pour les honneurs de la cour, en 1784, par le comte de Raray, ajoutent à ces alliances celles non moins distinguées de Narbonne, de Laval, d'Aché, d'Espinay-Saint-Luc, d'Étampes, d'Estouteville, etc. Cette maison a fourni, en outre, deux commandeurs de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel; ses armes sont : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné en pointe de trois besants d'or posés, un et deux.* Supports : Deux sauvages. Couronne de marquis.

1815, reçu chevalier de Malte, à Rome, par bulle en date du 4 avril 1840 (1).

3° PAULINE-CÉCILE DU PRAT, née à Versailles le 19 août 1811, morte sans alliance a Versailles le 26 février 1839.

XIV. ANTOINE-THÉODORE, marquis DU PRAT, né à Versailles le 22 janvier 1808, marié dans la chapelle du château de la Batie, département de l'Ain, le 30 novembre 1840, monseigneur Louis-Marie-Edmond Blanquart de Bailleul, évêque de Versailles, officiant, à Marie-Antoinette-Lucrèce DE CHABANNES, fille de Eugène-Henri-François, comte de Chabannes, et de Gabrielle-Lucrèce-Zoé de Vidaud de La Tour (2), petite-fille de Jean-Baptiste-Marie, marquis de Chabannes, pair de France, titré cousin du roi, et de Cornélie-Zoé-Vitaline de Boisgelin, nièce du cardinal de ce nom, archevêque de Tours.

ARMES : *D'or, à la fasce de sable; accompagnée de trois trèfles de sinople ;* couronne de marquis; supports : Deux lions. Cimier : Un lion issant. *Devise :* SPES MEA DEUS. *Voyez* pl. 17.

PIÈCES ADDITIONNELLES

A LA

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DU PRAT.

I. PREUVES DE NOBLESSE DE SEIZE QUARTIERS,

FAITES

par Dorothée LE MAIRE DE MILLIÈRES.

Dorothée *Le Maire de Millières* était fille de Jean III Le Maire, chevalier, seigneur de Millières, et de Madeleine Rousseau ;

(1) Les huit quartiers dont il a fait preuve pour son admission sont : du Prat, Brillon, des Portes de Saint-Père, de la Matrais, Le Conte de Nonant de Raray, de Durcet, Le Conte de Nonant de Pierrecourt, de Blanchebarbe de Grandbourg. Les maisons de Durcet et de Blanchebarbe, familles éteintes comme des Portes de Saint-Père et de la Matrais, portaient, la première, *de sable, au chevron d'argent, accompagné en pointe d'un lion d'or ;* la deuxième, *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion dragonné du même.*

(2) Voyez les tablettes généalogiques de la famille Vidaud de La Tour, page 106.

Coté paternel : Jean III était fils de Jean II *Le Maire*, écuyer, sieur de Millières, et de Jeanne *de Ferrequin;* Jean II était fils de Jean Ier, écuyer, sieur de Millières, et de Louise *de Melet;* Jean Ier était fils de Samson *Le Maire*, écuyer, sieur de Millières et de Catherine *de Saint-Gorlais*, trisaïeule de la produisante.

Louise *de Melet*, était fille de Jean *de Melet*, écuyer, sieur des Garis, et de Renée *de la Godière.*

Jeanne *de Ferrequin* était fille d'Antoine *de Ferrequin*, seigneur de Douillet et de Françoise *de Montesson;* Antoine *de Ferrequin* était fils de Philippe *de Ferrequin*, écuyer, seigneur de Douillet, et de Rose *de Bourel.*

Françoise *de Montesson* était fille de Guillaume *de Montesson*, écuyer, seigneur de Saint-Aubin, et de Françoise *de Jagu.*

Coté maternel : Madeleine *Rousseau* était fille de Pierre *Rousseau*, chevalier, seigneur de la Richaudais, et d'Esther *de Juingné;* Pierre était fils d'Ermard *Rousseau*, écuyer, sieur du Perrin, et de Louise de *Chazay;* Ermard était fils de Vincent *Rousseau*, écuyer, sieur du Perrin et de Renée *Le Maire de La Rochejaquelin.*

Louise de *Chazay* était fille de François de *Chazay*, écuyer, et de Nicole *de Savary.*

Esther *de Juingné* était fille de René *de Juingné*, chevalier, sieur de la Brossinière, et de Jeanne *de Sainte-Melaine;* René était fils de François *de Juingné*, chevalier, sieur de la Brossinière, et de Claude *de Pierre du Plessis-Baudouin.*

Jeanne *de Sainte-Melaine* était fille de Jean *de Sainte-Melaine*, écuyer, et de Catherine *de Lisle.*

—

ARMES.

Le Maire : *D'argent, au sautoir de sable.*

Saint-Gorlais : *De gueules, à la fasce d'or.*

Melet : *D'argent, à la bande losangée de sable, accompagnée de deux aigles du même.*

La Godière : *De gueules, à trois macles d'argent.*

Ferrequin : *D'argent, à la croix de gueules.*

Bourel : *D'argent, à la bande losangée de sable.*

Montesson : *D'argent, à trois quintefeuilles d'argent.*

Jagu : *De gueules, à la croix d'or.*

Rousseau : *D'or, à cinq fasces de sable, au lion d'azur brochant, et à la bordure de sable.*

La Rochejaquelin : *D'azur, au lion couronné d'or.*

Chazay : *D'or, à trois aigles d'azur.*

Savary : *De gueules, au lion d'or.*

Juingné : *D'argent, au lion de gueules.*

Pierre du Plessis-Baudouin : *D'or, à la croix alaisée et patée de gueules.*

Sainte-Melaine : *D'argent, à l'épée de sable, mise en pal la pointe en bas, accompagnée de trois étoiles du même.*

Lisle : *De gueules, à la croix alaisée d'argent.*

II. TABLETTES GÉNÉALOGIQUES

DE LA FAMILLE DES PORTES DE SAINT-PÈRE.

La famille des Portes de Saint-Père, ancienne dans la province du Maine, est originaire de Bretagne. Sa dernière branche, terminée par quatre filles, s'est éteinte dans les maisons de Cumont, de la Poëze et du Prat. Un arrêt du conseil d'État, du 23 septembre 1671, porte que noble Charles des Portes, écuyer, seigneur de Saint-Père, épousa demoiselle Renée de Monnayer, et qu'il en eut Simon des Portes, écuyer, seigneur de Saint-Père et de la Forest, marié, le 10 juin 1527, avec damoiselle Catherine de Villeneuve, père et mère de Gilles des Portes, qui suit, et de Jeanne des Portes, mariée, en 1750, avec Vincent de Porcon, écuyer, seigneur de la Halcherie. Gilles des Portes, écuyer, seigneur de Villeneuve et de Saint-Père, gouverneur des ville, château et duché de Mayenne, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monsieur, puis de la chambre du roi, et mestre de camp de dix compagnies de gens de pied, avait épousé, le 14 mai 1572, damoiselle Madeleine de Noyau. Leur fils aîné, René des Portes, écuyer, seigneur de Saint-Père, se maria, le 24 février 1607, avec damoiselle Suzanne de Pigemonet, dont est né Pierre des Portes, écuyer, seigneur du Boullay, lieutenant de la compagnie de Gribauval, lequel fut maintenu dans sa noblesse par l'arrêt du conseil d'État précité, du 23 septembre 1671. Il avait épousé, le 18 octobre 1661, demoiselle Anne des Vaulx de Levaré, qui lui survécut, et épousa en secondes noces Jean, seigneur de Hercé, dont elle était aussi veuve en 1705, après en avoir eu un fils, Jean de Hercé. Du premier mariage était issu Michel des Portes de Saint-Père, écuyer, seigneur du Boullay et de la Présaye, marié, le 5 février 1695, avec Marie le Maire de Courtemanche, fille de feu René le Maire, chevalier, seigneur de Millières et de Courtemanche, gouverneur pour le roi du château Trompette à Bordeaux, et des ville et duché de Mayenne, et de dame Françoise Le Tonnelier de Breteuil. Leur fils, messire Alexis-Pierre des Portes de Saint-Père, chevalier, seigneur du Boullay et de la Présaye, épousa, le 29 août 1722, demoiselle Catherine Gaultier de la Villaudray, veuve en premières noces de Claude de La Haye, écuyer, seigneur de Bellegarde, de laquelle il laissa Pierre-François-Michel-Louis, qui suit, et François des Portes, écuyer, vivant en 1729. Pierre-François-Michel-Louis des Portes de Saint-Père, chevalier, seigneur de la Présaye, etc., épousa, vers 1745, Suzanne-Thérèse-Renée de la Matrais (1), la dernière de cette ancienne famille de la province du Maine. De ce mariage sont issues : 1° Catherine-Suzanne-Ambroise des Portes de Saint-Père, épouse de messire Jean-Charles de Cumont, chevalier, seigneur du Pruina ; 2° Jeanne-Marie-Thérèse des Portes de Saint-Père, morte sans alliance ; 3° Marie-Renée-Ambroise

(1) La maison de la Matrais ou Matraye, portait : *D'argent, à trois quintefeuilles de gueules.*

des Portes de Saint-Père, épouse de messire René de la Poëze, chevalier, seigneur de la Collessière ; 4° et Suzanne des Portes de Saint-Père, qui a donné lieu à ces tablettes généalogiques.

Dans un extrait d'anciens titres isolés de cette famille, il est fait mention de Geoffroy des Portes, écuyer, vivant en 1324, et de Guillaume, seigneur des Portes, qui régla le partage de sa sœur Péronnelle des Portes en 1376, et en faveur duquel Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Fougères, ordonna à son receveur dudit Fougères, le 26 avril 1392, de faire délivrer audit Guillaume, sire des Portes, cinq mesures de froment qui lui étaient dues sur les moulins des ponts du Coursvon, près Antrain.

Cette maison avait pour armes : *D'azur, à trois fusées d'or, posées en fasce l'une sur l'autre.*

III. TABLETTES GÉNÉALOGIQUES

DE LA FAMILLE DE VIDAUD DE LA TOUR.

De Vidaud de la Tour, famille originaire du comtat, placée successivement par ses alliances, et simultanément par ses possessions, en Provence, en Dauphiné, dans le Lyonnais et dans la principauté de Dombes, porte : *D'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois fleurs de lys, et en pointe d'un lion du même.* Elle se distingue par ses armes, et par son surnom de *la Tour*, emprunté à un ancien fief qu'elle possède depuis plus de deux siècles, de plusieurs autres familles du même nom, dont une est établie en Corse. Elle n'est plus représentée aujourd'hui que par la comtesse de Chabannes et par sa sœur, Louise de Vidaud, religieuse au couvent du Sacré-Cœur.

I. Noble Jean de Vidaud, écuyer, seigneur de la Tour, ancien échevin de la ville de Lyon, épousa demoiselle Françoise Bezin, vivante encore en 1669, dont il eut : *a.* Jean de Vidaud, qui suivra ; *b.*, *c.* et *d.* Marguerite, Louise et Marie de Vidaud, religieuses ursulines ; *e.* Suzanne de Vidaud, mariée à Philippe de Couleur de Tinam, vicomte d'Arnas, chevalier des ordres du roi, président et trésorier de France en la généralité de Lyon ; *e.* Anne de Vidaud, mariée à Aymard de Costaing de Pusignan, lieutenant de la grande fauconnerie de France, capitaine en chef de deux vols pour milans ; *f.* Françoise de Vidaud, femme d'Aymard de Pourroy, seigneur de Vausserre ; *g.* Jean de Vidaud de la Tour, écuyer, conseiller du roi, procureur général en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon ; *h.* Pierre de Vidaud, capitaine de cavalerie, l'un et l'autre morts sans alliance.

II. Jean de Vidaud, écuyer, seigneur de la Tour, du Sardon, etc., conseiller du roi en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, épousa, par contrat du

12 juillet 1649, Gabrielle de Sayve, fille de Pierre de Sayve, baron de Fléchères, seigneur de Saint-André-du-Coing, etc., conseiller du roi, président et lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, et de dame N... du Gué. Jean de Vidaud fut père de : *a.* Gaspard de Vidaud, qui suit ; *b.*, *c.*, *d.* et *e.* Guillaume, Philippe, Mathieu et Pierre de Vidaud, morts sans alliance ; *f.* Françoise de Vidaud, prieure du monastère de Saint-Benoît ; *g.* Antoinette de Vidaud, mariée à son cousin François de Sayve, comte de Marigny, marquis d'Ornacioux, président à mortier au parlement de Grenoble.

III. Gaspard de Vidaud, seigneur de la Tour, baron d'Anthon, conseiller du roi, procureur général en la cour des aides du Dauphiné, épousa, par contrat du 12 avril 1704, passé à Grenoble, demoiselle Catherine de Simiane, fille de défunt François de Simiane de la Coste, seigneur de Bayard, la Terrasse, la Croix, etc., conseiller du roi, président à mortier au parlement de Grenoble, et d'Anne-Marie Pourroy de Voissan, femme en secondes noces de messire Philippe de Gentils de Langalerie, lieutenant général des armées du roi. Au contrat de mariage furent présents et signèrent comme témoins : le duc de la Feuillade, de la Poipe Saint-Julien, de Pourroy de Quinsonas, de Pourroy de Montferrier, de Pourroy de la Mérie, etc. Gaspard de Vidaud eut de cette union : *a.* Joseph-Gabriel de Vidaud, qui vient ci-après ; *b.* Suzanne de Vidaud, religieuse au couvent de la Visitation de Grenoble ; *c.* Catherine de Vidaud, religieuse au couvent de Saint-Benoît, à Lyon ; *d.* Antoinette de Vidaud, mariée à Louis-Aymond de Franquières, écuyer ; *e.* François de Vidaud, chanoine de l'église de Saint-André de Grenoble ; *f.* Gaspard de Vidaud, capitaine au régiment royal des vaisseaux ; *g.* Mathieu de Vidaud, lieutenant au même régiment, tous deux morts sans alliances.

IV. Joseph-Gabriel de Vidaud, chevalier, qualifié *haut et puissant seigneur*, seigneur de la Tour, comte de la Batie et de Moguenin, baron d'Anthon, seigneur de Biviers, Montbives, etc., conseiller du roi, procureur général au parlement du Dauphiné, épousa Jeanne-Madeleine de Gallet de Mondragon, nièce du marquis de Coulanges et d'Antoine Gallet de Coulanges, prêtre, abbé commandataire de l'abbaye de Notre-Dame-d'Aiguebelle, ami de madame de Sévigné. De ce mariage furent issus : *a.* Jean-Jacques de Vidaud, qui suivra ; *b.* Gabriel de Vidaud d'Anthon, qui épousa Marie-Victoire de Pampellone, dont il n'eut pas d'enfants mâles ; *c.* Madeleine-Françoise de Vidaud de la Tour, mariée à François de Gallien de Chabons ; *d.*, *e.*, *f.* et *g.* quatre autres filles, alliées aux familles de Sautereau, de Varax, de Pampellone et de Ponat.

V. Jean-Jacques de Vidaud de la Tour, chevalier, comte de la Batie et de Moguenin, seigneur de Biviers, etc., conseiller du roi, premier président au parlement du Dauphiné, commandant né de cette province, épousa, par contrat passé à Avignon le 22 février 1773, Marie-Joséphine-Louise-Sophie de Cambis de Fargues, marquise de Velleron, fille unique et héritière de Joseph-Louis-Dominique de Cambis, marquis de Velleron, seigneur de Fargues, etc., dernier rejeton de cette branche de sa maison, et d'Anne-Louise de la Qüeille, marquise de Cambis. A ce contrat furent présents et signèrent comme parents : le

comte de Blacas d'Aulps, le commandeur de Gadagne, la demoiselle de Gadagne, Montboissier de Caumont, le bailli de Prilly, le chevalier de Prilly, la marquise du Roure, la vicomtesse de Thésan, etc. Le marquis de Vidaud-Velleron périt à Avignon sur l'échafaud révolutionnaire avec sa belle-mère, la marquise de Cambis. Il laissait un fils unique qui suit :

VI. Anne-Marie-Joseph-Gabriel-Jean-Jacques de Vidaud de la Tour, chevalier, comte de la Batie, marquis de Velleron, seigneur de Fargues, etc., épousa en 1794, à Grenoble, Louise-Gabrielle-Françoise de Planelli de la Valette, fille de Joseph-Jean-Baptiste-Claude de Planelli, marquis de la Valette, et de Lucrèce de Gratet du Bouchage. Le marquis de Vidaud, dernier rejeton mâle de sa maison, est mort le 5 mars 1834, laissant deux filles : *a.* Gabrielle-Lucrèce-Zoé, mariée au comte de Chabannes ; *b.* Louise, religieuse au couvent du Sacré-Cœur.

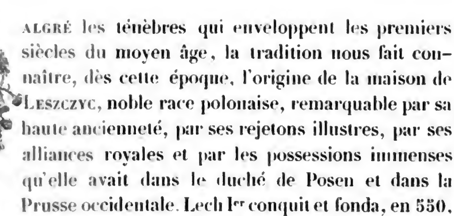


NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

SUR LA MAISON

DE LESZCZYC DE RADOLIN,

SIRES DE RADOLIN, DE SKARSSOW,
DE KOSCIELEC, DE KROTOSZYN, DE BARCIN, DE SKULIMOW, DE PONENTOW,
DE LOBSENS, DE JAROCIN, DE BRUDZEWO, DE SCHOCKEN,
DE ZELASKOW, DE NAPACHAN, DE BEHLE, DE RADOLIN, DE HAMMER, DE LUKOW,
DE KRETKOW, DE SIERNICK, DE DOBRA, DE GOLA,
DE BORZENCICZKI ET DE RADLIN, ETC.; COMTES DE RADOLIN ET DE SKARSSOW;
COMTES RADOLINSKI, EN PRUSSE.



MALGRÉ les ténèbres qui enveloppent les premiers siècles du moyen âge, la tradition nous fait connaître, dès cette époque, l'origine de la maison de LESZCZYC, noble race polonaise, remarquable par sa haute ancienneté, par ses rejetons illustres, par ses alliances royales et par les possessions immenses qu'elle avait dans le duché de Posen et dans la Prusse occidentale. Lech Ier conquit et fonda, en 550, le royaume de Pologne; la domination de ses descendants dura cent cinquante ans et fut remplacée, à deux reprises, par le gouvernement des douze palatins. Vers l'an 800, Leszeck Ier, que l'on considère comme un descendant de la première famille régnante, s'acquit un tel renom dans les guerres contre les Hongrois et les Bohêmes, qu'il fut replacé sur le trône; Leszeck III, son petit-fils,

partagea l'empire entre ses vingt enfants, dont l'un, nommé aussi Leszeck, est la souche de la maison des Leszczyc, comtes de Skarssow et de Radolin, comme le démontre Parisius dans son ouvrage intitulé *Slavia*. Okolski, le *vieux blasonnier* de Pologne, tome Ier, page 86, dit en parlant de cette famille : *A Lechis monarchis deducunt annos et originem;* et Niesciecki, dans son ouvrage intitulé *Korona Polska*, s'exprime ainsi : « L'origine de cette maison « remonte jusqu'aux Leszeck, premiers souverains de la Pologne. »

En mémoire de son illustre ascendance, cette maison a pris et conservé le nom patronymique de Leszczyc (1), qui signifie fils ou descendant de Lech. Elle a toujours soutenu l'éclat de son origine par la possession des plus hautes dignités ecclésiastiques et séculières; la branche aînée seule a fourni, comme nous le verrons, outre un grand nombre de captals, sénéchaux, etc., un maréchal ou général de la Grande-Pologne, un des premiers dignitaires de l'État, douze sénateurs du royaume, tant palatins que castelans, huit archevêques et évêques, dont trois princiers, dans un temps où ces hautes charges de l'Église n'étaient conférées qu'aux membres des plus puissantes maisons de Pologne; les autres branches, celles surtout de Krotoszyn et de Ponentow, n'ont pas été moins fécondes en rejetons qui surent mériter, par leurs éclatants services, les hautes fonctions dont ils furent investis.

La Pologne, déchirée sans cesse par des révolutions intestines et par des invasions étrangères, offre au généalogiste peu de sources où il puisse chercher des renseignements détaillés sur le moyen âge. Les monuments ont été détruits ou n'ont pas eu le temps de s'élever; les titres, les documents, passés à plusieurs reprises dans des mains étrangères, ont été conservés avec une indifférence qui devait amener infailliblement leur destruction. Ainsi, tous ces matériaux ont péri sans laisser à l'écrivain de quoi composer une histoire complète et détaillée du pays; ajoutez à cela l'instabilité de la possession territoriale, la dispersion des chartes et des archives des familles, l'incendie des abbayes, la ruine des châteaux, et il sera facile de comprendre combien sont rares,

(1) La terminaison *yc* et *ic* marque en polonais la descendance; *Kastelanic* veut dire fils de *Kastelan; Woyewodzic*, fils de *Woyewode; Nicolajiwic*, fils de *Nicolas*, etc

arides, insuffisants les renseignements arrivés jusqu'à nous.

Il est vrai de dire que les priviléges de la noblesse étant fort étendus et fort importants en Pologne, les traditions sur les grandes familles étaient soigneusement conservées, et que du moins les deux extrêmes, l'origine et l'histoire contemporaine des maisons nobles étaient connues de tous. Mais les détails circonstanciés, nécessaires pour établir une filiation complète, manquaient sans cesse, et l'opinion publique suffisait pour repousser des prétentions injustes, mais non pour arriver à la connaissance de la vérité ignorée.

Plusieurs actes oblatifs faits par des seigneurs de la maison de Leszczyc, depuis 1080 jusqu'en 1122, aux églises de la ville et du palatinat de Kalisz, font voir qu'au onzième siècle elle était déjà en possession du comté de Skarssow. *Dlugossus*, le *Catalogue ecclésiastique*, et *l'Anonyme*, dans ses manuscrits, citent également à cette époque Imislas Leszczyc, comte de Skarssow, premier du nom, qui fut palatin de Kalisz. Cette maison se divisa plus tard en trois branches principales : celle de Skulimow, celle de Krotoszyn et celle des seigneurs de Radolin et de Koscielec.

La première branche s'est éteinte au commencement du dix-septième siècle dans la personne des deux frères, Martin et Mathieu, sires de Skulimow ou de Sulimow, chevaliers, généraux des armées de l'empereur d'Allemagne, et tués à la bataille de Lubartow, où ils étaient venus combattre quatre-vingt mille Tartares, qui, en l'année 1605, fondirent sur la Pologne; leurs mausolées se voient encore de nos jours dans l'église seigneuriale de Borzenciczki, fief appartenant actuellement au comte Jules Leszczyc de Radolin Radolinski, dont il sera parlé plus loin.

L'extinction de la seconde branche eut lieu en 1623 par la mort d'André, sire et haut justicier de Krotoszyn, castelan de Kalisz, sénateur du royaume; il etait fils de Jean, sire de Krotoszyn, comte palatin, sénateur et ambassadeur de Pologne à la cour de Russie, et de Marie d'Ostrorog, fille de Jacob, comte d'Ostrorog, général de la Grande-Pologne. André ne laissa qu'une fille, Ursule-Sophie, qui épousa Nicolas de Sieniawy, grand échanson de la couronne, et qui porta la seigneurie de Krotoszyn et les grands biens de sa

maison dans celle des Sieniawski, dont un siècle plus tard le dernier rejeton, Sophie de Sienawy, apporta en dot le vaste héritage au prince Auguste-Alexandre Czartoryski.

La troisième branche, seule aujourd'hui existante, est celle des Leszczyc de Radolin, qui portait spécialement le nom de Leszczyc, comme il appert des différents armoriaux, surtout de celui d'Okolski et des chroniques de Parisius, où ces deux noms sont indifféremment et simultanément employés; elle se trouve encore noblement possessionnée dans presque toutes les parties de la Grande-Pologne et dans la contrée adjacente de la Prusse occidentale.

Dès l'an 1000, Derslas Leszczyc, premier du nom, chevalier banneret, est cité dans l'histoire comme un habile et valeureux capitaine. Il seconda puissamment le roi Boleslas Ier dans ses guerres contre l'empereur Henri II et contre le czar moscovite; Okolski l'appelle *vir fama, virtute et fortitudine clarus, optime meritus monarchis;* Paproki, dans *le Nid de la Gloire*, le qualifie de seigneur *célèbre* et *digne d'admiration;* éloges mérités par sa sagesse et par son courage.

En 1079, Pierre Leszczyc, prince archevêque de Gnesen, fut chargé, par le pape Alexandre II, de lancer l'excommunication contre le roi Boleslas II, le Hardi, coupable d'avoir massacré de ses propres mains, aux pieds des autels, saint Stanislas, évêque de Cracovie. Longtemps le pieux archevêque avait toléré les excès du monarque, et s'était efforcé de le ramener par des avis et de sages remontrances; mais lorsque le meurtre de saint Stanislas lui eut démontré qu'il n'avait plus de repentir à attendre, il brava la colère et la vengeance du roi, lança contre lui l'anathème, le força de quitter le trône et gouverna lui-même l'État pendant trois ans, avec le titre de primat; exemple mémorable de l'utile puissance des hauts dignitaires de l'Église, qui, appuyés par l'esprit religieux des peuples, pouvaient paralyser et même briser l'autorité royale lorsqu'elle venait à s'égarer. Pierre Leszczyc mourut en 1082, et fut inhumé dans l'église cathédrale de Gnesen, où on lui érigea un tombeau. Ladislas Ier, fils de Boleslas, remonta alors sur le trône de ses pères.

Vers la fin du onzième siècle, et sous le règne de ce même Ladislas, on trouve mentionné dans les chroniqueurs et dans le *Catalogue ecclésiastique* de Pologne, IMISLAS LESZCZYC, premier du nom, seigneur et comte de Skarssow et autres lieux, comte palatin de Kalisz; il y est qualifié *illustrissimus et magnificus dominus*. Ce seigneur se dévoua ensuite à Boleslas III, dans les guerres que ce jeune prince soutint contre son frère Ybigniew et contre Siecieck, favori de son père Ladislas, dont il voulait briser le joug.

On lit dans l'histoire de Dlugossus, dans Paprocki et dans les *Chroniques anonymes*, qu'en l'année 1120 mourut à Breslau, en Silésie, HAYMO LESZCZYC, prince évêque de cette ville et second fils d'Imislas, comte de Skarssow. Le clergé de Pologne, pour rendre hommage à la mémoire de saint Stanislas, ayant résolu de solliciter du pape sa canonisation, JACOB LESZCZYC, chanoine et prélat mitré de l'église métropolitaine de Cracovie, et neveu de Haymo Leszczyc, fut chargé de cette mission près la cour de Rome. Il partit avec une suite brillante, et fut comblé d'égards par le souverain pontife, qui s'empressa de satisfaire au vœu des Polonais. On voit encore aujourd'hui dans la cathédrale de Cracovie le tombeau qui lui fut élevé après sa mort, et sur lequel on lit cette épitaphe : « Sta hospes et mirare magnæ eruditionis et summæ in-
« tegritatis virum, Jacobum de Skarssow. Etsi statura pusillus,
« virtute tamen et doctrina magnus doctor, in familia Lescicorum
« adsitus, tandem ab Haymo episcopo Wroclaviensi pro nepote
« adoptatus, cum canonicatibus Bambergensi et Vratislaviensi
« provisus est, novissime a Boleslao *Pudico* decanatu ecclesiæ ca-
« thedralis Cracoviensis auctus, tanquam lucerna in domo Dei
« illusit. Accedens enim curiam romanam ad perficiendum cano-
« nisationis S. Stanislai martyris negotium, eloquentiam cum doc-
« trina singulari et labores sumptusque suos ad id converterat,
« quatenus glorificatio divi episcopi Stanislai, calcatis omnibus quæ
« ingerebantur difficultatibus et adversitatibus, proveniret. Ani-
« mosus certe a divina Cunigunda et principalis canonisationis pro-
« curator, meruit ut pia posteritas, pro sanctis adeo laborantem in
« vivis, etiam mortuum recolat et observet. »

Sous le règne de Boleslas le Crépu, en 1153, est cité dans le

recueil des *Privilèges ecclésiastiques*, **Bernard Leszczyc**, évêque de Posen; son corps gît inhumé dans l'église métropolitaine de cette ville. **Gervard Leszczyc**, neveu du précédent, fut, en 1176, élu et consacré évêque de Posen; mais, l'année suivante, la peste s'étant déclarée dans son diocèse, le prélat, victime de son zèle à secourir ses ouailles, succomba à l'épidémie; son corps est également déposé dans la cathédrale de Posen. Dlugossus, *Vitæ Episcorum Posnanensium*, dit que Gervard était « operibus pietatis de- « ditum, ad voluptates tamen proclivem. »

André Leszczyc, premier du nom, chevalier banneret, comte et seigneur de Skarssow et de Radolin, sénateur castelan de Kalisz, fit partie, en 1190, sous le règne de Casimir le Juste, des premières réunions où les évêques et les palatins, siégeant aux côtés du roi, formèrent un sénat, qui depuis gouverna de concert avec le souverain. André se signala par sa vaillance dans les guerres contre la Hongrie, et il est qualifié, par Paprocki, *puissant et valeureux seigneur*.

Jarosius Leszczyc, premier du nom, comte et seigneur haut justicier de Skarssow et de Radolin, fils du précédent, prit place au sénat, en 1232, avec la charge de castelan de Posen; c'était au temps du règne désastreux de Boleslas V, le Pudique. Épuisé par les longues guerres intestines qui avaient éclaté entre Henri le Barbu, duc de Silésie, et Conrad, duc de Mazovie, au sujet de la tutelle du jeune roi, la Pologne ne put opposer une résistance vigoureuse aux invasions des Tartares. Boleslas, prince faible et peu guerrier, s'enfuit à l'approche de leurs hordes victorieuses, et se réfugia en Hongrie. Henri le Pieux, duc de Silésie, rallia autour de lui la noblesse polonaise, et Jarosius Leszczyc répondit à cet appel, et périt glorieusement avec le duc à la bataille de Liegnitz, en 1241.

Derslas Leszczyc, deuxième du nom, seigneur de Skarssow et de Radolin, fils de Jarosius, qualifié *très-illustre et valeureux chevalier* par Paprocki, fut un des compagnons d'armes du vaillant roi Przemyslas, qu'il avait aidé à monter sur le trône. Vers la fin de l'année 1295, il accompagna ce prince au célèbre tournois de Rogazen, où furent conviés les margraves de Brandebourg. Depuis

longtemps ces derniers avaient juré la perte du roi; ils saisirent cette occasion favorable, et, assistés de quelques seigneurs polonais, ils tendirent des embûches à Przemyslas, et le massacrèrent dans une partie de chasse. Derslas, victime de sa fidélité, périt aux côtés de son prince, en cherchant à parer les coups des assassins. On montre encore la place où tous deux succombèrent dans la forêt de Siernick, située proche de Rogazen, et qui dépend de la seigneurie de ce nom, appartenant aujourd'hui au comte Ladislas Leszczyc de Radolin, dont il sera parlé en son lieu.

Przemylas fut le dernier des monarques polonais de la maison des ducs de Grande-Pologne. A l'exemple de ses prédécesseurs, il avait pris le titre de roi, quoique le pape et les autres souverains refusassent de le leur reconnaître depuis le meurtre de saint Stanislas. Gervard Lesczyc, évêque de Cujavie (1), frère puîné de Derslas II, fut chargé de solliciter auprès du pape Jean XXII le droit, pour les souverains de Pologne, de reprendre le titre royal, et de se faire couronner. L'illustre prélat se rendit donc en 1315 à Avignon, où il gagna bientôt l'amitié et les bonnes grâces du pape, qui accueillit favorablement la requête du nouveau roi de Pologne, Boleslas Lokieteck. Par cette heureuse négociation, Gervard Leszczyc contribua puissamment à rendre et à assurer à ses souverains et à sa patrie le rang et la splendeur qui leur étaient dus. Son esprit distingué, sa profonde instruction et la noblesse de son caractère plurent tellement au pape Jean XXII, que le pieux évêque ne put refuser aux instances du souverain pontife de prolonger son séjour auprès de lui.

La mission de Gervard avait encore un second but important. Depuis quinze années le vaillant évêque, suivant les mœurs guerrières de l'époque, avait soutenu une lutte sanglante contre des voisins remuants, les chevaliers Teutoniques, et avait repoussé

(1) Il appert du passage suivant, tiré de l'histoire de Dlugossus, livre IX, page 897, que c'était en l'année 1300 que le très-illustre et vénérable Gervard Leszczyc avait été promu à l'évêché de Cujavie : « Assumptus est anno 1300 Vislaus Vladislaviensis episcopus; et in lo- « cum ejus Gervardus, canonicus Vladislaviensis, vir consilii et ingenii singularis, ac zelator « reipublicæ ferventissimus, nobilissimus genere, de stirpe et genealogia Acervitarum, quæ et « Laska appellatur, per electionem canonicam et de consensu ac favore Venceslai, Poloniæ ac « Bohemiæ regis, surrogatus est, et per Jacobum archiepiscopum Gnesnensem confirmatus ac « in Strelensi monasterio in pontificem benedictus. »

leurs entreprises ambitieuses sur les riches plaines de la Cujavie. Mais les chevaliers avaient été jusqu'alors protégés par le pape, à cause des services qu'ils avaient rendus à l'Église, par la conquête et par la conversion au christianisme de la Prusse septentrionale. Gervard Leszczyc sentit que pour affaiblir ses redoutables voisins, il fallait d'abord leur enlever le puissant appui du souverain pontife. Malgré les efforts des chevaliers qui envoyèrent de leur côté des ambassadeurs pour plaider leur cause, l'évêque de Cujavie triompha par son éloquence, et persuada au pape, non-seulement de leur retirer sa protection, mais même de les déclarer ennemis de l'Église, et d'accorder aux Polonais qui marcheraient contre eux les mêmes indulgences que méritaient les croisés qui allaient combattre en Terre-Sainte. Alors commença, entre l'ordre Teutonique et la Pologne, cette longue guerre qui se termina par la conquête de la Prusse et par la soumission des chevaliers.

Après un pontificat de vingt-trois ans, le pieux évêque succomba à une longue et douloureuse maladie, le 1er novembre 1323. Son corps fut inhumé avec pompe à Avignon, dans l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, du couvent des dominicains. Le récit de l'historien Dlugossus, col. 959-986, renferme un trop bel éloge de ce prélat, pour ne pas en rapporter ici, du moins, des fragments : « Simul quoque de recuperatione terræ Pomeraniæ, de qua super « eleemosinarios suos fratres cruciferos de Prussia spoliatum « gemebat, sollicitus, communicato prælatorum et baronum regni « Polonia consilio, GERVARDUM, *Wladislaviensem pontificem, virum « singularis et raræ prudentiæ, et ferventissimum patriæ,* ad cujus « commoda sese natum educatumque depromebat amatorem, ad « summum pontificem Joannem XXII, in Avinionem tunc tenentem sedem, decrevit mittendum ; suapte legationis hujusmodi « munus, etc... Concertatione super jure et titulo regni Poloniæ, « coram Johanne papa XXII, et consistorio apostolico, per Gervardum episcopum, pro Wladislao, Poloniæ duce et monarcho, et « nuncios Johannis regis Bohemiæ progressa ; quamvis allegationes pro parte Johannis regis Bohemiæ præpositæ, fuissent « per Gervardum episcopum sufficienter ad plenum confutatæ, et « præfatus Gervardus episcopus, etiam post nunciorum regis

« Bohemiæ ex Avinione discessum, sollicito studio summum pon-
« tificem et cardinales de decernenda sibi pro Wladislao Lockteck
« corona sollicitaret... »

Florian-Lascaris Leszczyc, neveu de Gervard, fut évêque de Plock sous les règnes de Casimir le Grand et de Louis, de 1334 à 1392. Il transporta son siége dans la ville de Pultusk, où il fit construire à ses frais un palais épiscopal; il employa le reste de sa fortune à concourir à la construction de l'église cathédrale dans laquelle il fut inhumé. Lubienski, *Vitæ Episcoporum Plocensium*, donne une biographie détaillée de ce prélat, dont il loue avec admiration la sagesse, la modestie et la profonde instruction.

Vers la même époque, Stanislas Leszczyc est mentionné comme prélat mitré et chanoine métropolitain de Cracovie. Ses vertus et sa piété ont été pour les écrivains du temps un sujet de fréquents et pompeux éloges. Martin Leszczyc, également chanoine métropolitain de Cracovie, se distingua aussi par son esprit supérieur et par sa profonde instruction; Okolski dit de lui : « Vir ingenio et « doctrina pollens, qui ad interrogationem de lege Domini res- « pondere optime noverat. » Quoiqu'il soit constant que ces deux nobles et vénérables prélats étaient de la race des Leszczyc, l'absence de documents ne nous permet pas de préciser leur degré de parenté avec les autres membres contemporains de cette maison.

Adam Leszczyc, premier du nom, qualifié très-haut et très-puissant seigneur (1), comte et seigneur haut justicier de Radolin, de Skarssow, de Krotoszyn, de Ponentow, de Koscielec, etc., sénateur du royaume, castelan de Kalisz, mort en 1380, sous le règne de Louis de Hongrie, laissa une postérité nombreuse : l'aîné de ses fils fut le comte de Macuda de Skarssow et de Radolin, dont l'article sera donné plus loin, après avoir parlé de ses frères et de ses autres enfants.

Trajan Leszczyc, frère du précédent, fut évêque de Cujavie. Ce saint prélat, affligé de voir l'envie que lui suscitait sa haute dignité, et voulant terminer sa vie dans les austérités de la plus ri-

(1) On exprime, en Pologne, la qualification de *haut et puissant seigneur* par la formule : *Jasnie Wielmozny Pan*.

goureuse retraite, abdiqua l'épiscopat en 1388, et se rendit à Rome, où il mourut peu de temps après son arrivée. Pierre Leszczyc de Skarssow et de Radolin, neveu du précédent, est mentionné dans les *Litteræ fundationum ecclesiæ* de l'année 1400, comme sénateur du royaume et castelan de Gnesen. De ses trois frères, Nicolas, Jean et Stanislas Leszczyc, le premier fut captal (1) et sénéchal du duché de Seviers, *capitaneus et generalis ducati Severiensis;* le second, captal d'Ilicie, *capitaneus Ilecencis;* le dernier, sénateur du royaume et castelan de Biechovie; il mourut en 1406, et forma la branche des Leszczyc de Ponentow, qui fournit à sa patrie des généraux distingués et des sénateurs habiles; elle s'éteignit vers la fin du dix-septième siècle.

Enfin Janus Leszczyc, seigneur de Koscielec, palatin de Gniewkow, fut un des seigneurs qui signèrent l'acte d'union de la Lithuanie et du royaume de Pologne, et le diplôme royal de 1413, par lequel était accordé à des familles lithuaniennes le droit d'adopter les armoiries de quelques maisons polonaises. Ce fut alors que les Radziwill, par exemple, adoptèrent les *trois cors* des Jordan; les Wollµricz prirent les armes des Bogoria; les Bilimin *la rose* des Wybranowski, etc.

Le comte palatin Macuda Leszczyc de Skarssow et de Radolin, fils aîné d'Adam Ier, comte de Skarssow, épousa la duchesse d'Ostrog (2) et de Zaslaw, issue d'une branche de la maison des ducs de Lithuanie. Quelques historiens donnent à cette dame le nom de Marguerite; mais, dans les actes originaux, elle est mentionnée sous celui d'Anne, ce qui donne à croire qu'elle portait l'un et l'autre. Macuda laissa de son mariage deux fils, Pierre et Mathieu, et une fille, Dorothée de Radolin; celle-ci épousa Pran-

(1) *Captal*, en latin *capitaneus*, était le nom donné aux seigneurs auxquels le roi de Pologne, du consentement du sénat et de la diète, conférait a titre de récompense, pour des services éminents, de grands fiefs de la couronne appelés *captalat*, *capitaneatum*. Ces concessions étaient personnelles, mais leurs usufruitiers jouissaient de tous les droits seigneuriaux, et n'étaient primés que par les palatins, les castelans et les sénéchaux. Souvent un captalat restait pendant plusieurs générations dans une même famille; mais, à chaque extinction, il fallait une nouvelle collation. En polonais, on appelait le captal, *starosta;* le captalat, *starostwo*; mais on se servait ordinairement des mots latins : *capitaneus* et *capitaneatum*.

(2) Les armes des ducs d'Ostrog étaient dans l'origine : *Écartelé de Lithuanie et de Russie*. Plus tard, on y fit plusieurs additions par suite d'alliances.

dota de Strzempin (1), de la maison de Sczepanowski, dont était issu saint Stanislas, et fut mère de Thomas de Strzempin, prince évêque de Cracovie et deuxième duc de Seviers.

Pierre Leszczyc de Radolin, troisième du nom, fils puîné du comte Macuda de Skarssow et de Radolin, reçut en latin le surnom de *Visch* ou *Visich*, dont on ne saurait expliquer l'origine et la signification, quoique un grand nombre d'historiens et de chroniqueurs se soient occupés de ce personnage, et nous aient laissé de nombreux détails sur sa vie. Le pape Boniface IX, ayant conféré en 1392, à son neveu Manfioli, l'évêché princier de Cracovie, ne put obtenir, pour cette nomination, l'agrément du chapitre et celui d'Hedwige, reine de Pologne. Pierre de Radolin, malgré sa grande jeunesse, fut alors investi de cet évêché. Il devint l'ami et le conseiller de la reine, fut créé grand chancelier du royaume et légat du saint-siége près la cour de Pologne. Le clergé et le roi Ladislas Jagellon confièrent à Pierre de Radolin la mission de les représenter et de soutenir les droits de l'Église polonaise aux conciles de Sienne et de Pise. L'évêque de Cracovie s'y rendit, accompagné d'une suite brillante et nombreuse, et s'y distingua, autant par la supériorité de son esprit, que par la droiture et la générosité de ses sentiments, et par son zèle à éteindre le schisme cruel qui déchirait alors l'Église. Ce fut lui qui fut choisi pour officier à la messe d'ouverture du concile. Dlugossus, dans son *Histoire des Évêques* et dans celle *du royaume de Pologne*, Rzepnicki dans son ouvrage *Vitæ præsulum Poloniæ*, s'accordent sur les qualités et les talents que Pierre de Radolin déploya dans sa mission.

Après la clôture du concile, le pieux évêque entreprit un pèlerinage en Palestine. Sa santé, altérée par les fatigues, l'obligea, en revenant, de s'arrêter à Venise, où il faillit succomber à la maladie. De nouvelles épreuves l'attendaient dans sa patrie. A la mort de la reine Hedwige, Ladislas Jagellon avait promis d'épouser Anna, comtesse de Cyllic, petite-fille du roi Casimir le Grand et la plus proche héritière de la couronne. Il refusa ensuite de remplir cet engagement; mais beaucoup de seigneurs se déclarèrent en fa-

(1) Les armes de la maison Strzempin sont : *De gueules, à la croix patriarchale d'argent, la branche inférieure brisée à senestre.*

veur d'Anna, dont les droits au trône étaient incontestables. Pour détourner le fléau de la guerre civile qui menaçait sa patrie, Pierre de Radolin supplia le roi de tenir sa promesse; il lui rappela que la reine Hedwige avait sacrifié au bien du royaume son affection pour l'archiduc d'Autriche, et il l'engagea à suivre un si noble exemple. N'ayant rien pu obtenir par ses conseils et par ses instances, l'évêque de Cracovie menaça Ladislas de le poursuivre devant le sénat et d'y proposer sa déchéance et la restitution de la couronne à la comtesse de Cyllic. Le roi, qui redoutait sa grande influence sur l'esprit des sénateurs, finit par céder, et le prélat bénit son union avec la comtesse, le 6 novembre 1480. Bientôt après, Ladislas voulut faire casser son mariage, mais Pierre de Radolin s'y opposa formellement, et adressa au roi, en plein sénat, de violents reproches sur son manque de foi. Le monarque céda de nouveau, mais il en conçut une haine violente contre le prélat.

Telles étaient les dispositions de Ladislas lorsque Pierre de Radolin partit pour se rendre au concile de Pise.

Albert Jastrembiec, évêque de Posen, lui avait succédé dans la faveur du roi. Ce prêtre ambitieux, qui convoitait l'évêché princier de Cracovie, prétexta la mauvaise santé de Pierre de Radolin depuis son retour de la Palestine, pour solliciter et obtenir du pape schismatique, Jean XXIII, la translation de ce prélat à l'évêché de Posen, diocèse, disait-il, plus facile à administrer pour un malade. Malgré l'opposition des amis et des parents de Leszczyc, cette mutation inouïe fut consommée. Mroczeck de Lopuchow, châtelain de Preismark, s'étant prononcé avec force, en présence du roi, contre l'iniquité d'un tel acte, Ladislas, furieux, le saisit de sa propre main et le jeta dans un cachot.

Lorsque Pierre de Radolin s'éloigna de Cracovie, toute la population éplorée voulut accompagner jusqu'aux limites du diocèse celui qu'elle nommait son père ; mais le pieux prélat ordonna de fermer les portes de la ville et supplia les habitants de ne point attirer sur eux la haine du roi, auquel il pardonnait toutes ses injustices. Deux ans après, le 22 juin 1414, il mourut dans sa résidence de Ciazyn, au moment où le monarque, touché de repentir,

implorait l'oubli de ses torts : « Roi, lui dit le vénérable évêque, je « te pardonne, mais je cite au tribunal de Dieu les méchants dont « les conseils perfides ont égaré ta raison. » Dlugossus consacre plusieurs pages à l'éloge de Pierre de Radolin; il déplore l'ingratitude de Ladislas envers un seigneur et un prélat qui avait rendu de si grands et de si nombreux services à sa patrie; et il attribue aux persécutions dont le saint évêque fut la victime, les désordres et les calamités qui vinrent fondre sur le royaume et sur l'Église de Pologne.

Pierre de Radolin avait été plusieurs fois envoyé en ambassade auprès de Boniface IX, et l'on voit, par les éloges que renferment les lettres du souverain pontife à la reine de Pologne, quelle estime ils avaient pour lui, l'un et l'autre : « Et omnia talia cum dilecto « filio J. D. M. Petro de Radolina, protonotario nuncioque nostro, « honoris et status tui zelatore fervido ac nobis et eidem serenitati « tuæ fidelissimo, communicare, ut per eum etiam dare valeamus « de affectibus tuis hujusmodi informari, etc. Datum Romæ, apud « Sanctum Petrum, quarto calendarum januarii, pontificatus nostri « anno tertio. »

Les fondations pieuses de Pierre de Radolin furent si nombreuses que, seulement à Cracovie, il fit construire à ses frais six églises, entre autres, celle de sainte Marie-Madeleine et celle de Notre-Dame-des-Sablons, à laquelle on attribue le pouvoir des miracles, et où il établit une confrérie de carmélites. On voit aussi, par de nombreux actes oblatifs, qu'il fit des dons considérables à l'église métropolitaine de Cracovie. La reine Hedwige, qui l'avait institué, en mourant, son exécuteur testamentaire, lui confia le soin d'achever la fondation de l'Académie de Cracovie, qu'elle avait entreprise par ses conseils; mais les sommes laissées par la princesse n'ayant point suffi, Pierre de Radolin employa ses propres deniers à l'établissement de cette belle institution, devenue si célèbre; et lui-même, en présence du roi et de toute la cour, inaugura l'Académie par une leçon de théologie. Niesiecki dit de ce vénérable prélat (tome III, p. 104) qu'il était généreux et charitable pour tous, mais que pour les églises, les monastères et les pauvres, il était réellement prodigue. Aussi fut-il sincèrement re-

gretté, et mérita-t-il le surnom de père du peuple qu'on lui donna comme on le voit par ces vers de Christophe Kanicki :

In Terra Sancta Petrus, sinodisque duabus
Promovit patrii nomen abunde soli;
Prodigus in viduas, egenos, templa, scholasque,
Unde patris nomen promeruitque pii.

Son corps fut inhumé en grande pompe dans la cathédrale de Posen, quoiqu'on lui eût élevé d'avance, dans celle de Cracovie, un tombeau où l'on déposa seulement son cœur.

Matthieu Leszczyc de Radolin, premier du nom, seigneur de Radolin, Skarssow, Krotoszyn, Skulimow et Barcin, premier palatin d'Inowroclaw, sénateur du royaume, frère aîné de Pierre Leszczyc, fut un des plus vaillants capitaines de son temps. Il se distingua dans la guerre que la reine Hedwige entreprit en 1387 et qui se termina par la conquête de la Gallicie et du duché de Halicz. Il vola ensuite auprès du roi Ladislas, occupé à guerroyer contre les chevaliers Teutoniques, dont le voisinage menaçait sans cesse la Pologne. Leszczyc débuta, contre ses nouveaux adversaires, par la prise du château de Preismark, une de leurs plus fortes places, et il ne cessa de se signaler par ses hauts faits jusqu'à l'entière soumission de l'ordre Teutonique. Le roi et le sénat voulurent récompenser les services du comte par la plus haute dignité de l'État; mais aucun palatinat n'étant alors vacant, on en créa un nouveau sous le nom de palatinat d'Inowroclaw, auquel, comme glorieux souvenir, on incorpora une partie du territoire conquis sur les chevaliers Teutoniques. Pour donner une idée de la splendeur et de la puissance des palatins, rappelons seulement ce que dit un auteur ancien sur la cour et la pompe dont ils étaient entourés : « Hæc dignitas, hæc vires, magno semper electorum juvenum globo « circumdari, in pace decus, in bello præsidium. »

Matthieu de Radolin, lors de la disgrâce de son frère, l'évêque de Cracovie, s'opposa vainement aux injustices qu'on lui fit et quitta la cour pour se retirer sur ses terres. Plusieurs fois, à la tête de ses gentilshommes et de ses hommes d'armes, il attaqua Albert Jastrembiec, évêque guerrier, qui n'échappa que par la ruse et par la fuite à sa juste vengeance; mais l'opinion publique fit jus-

tice de l'ambition du prélat; car, comme le fait remarquer Dlugossus, il devint un objet de mépris et d'exécration universels.

Le comte palatin Matthieu Leszczyc épousa Barbe, comtesse de Tarnow (1) et du saint-empire, dont il eut trois fils et une fille. L'aîné continua la descendance des *comtes Leszczyc de Radolin Radolinski*, seule aujourd'hui subsistante; Jean, le second, reçu en partage la seigneurie de Krotoszyn, et commença la branche des sires *de Krotoszyn et de Barcin;* elle s'éteignit dans la première moitié du dix-septième siècle par la mort d'André Leszczyc, seigneur, haut justicier de Krotoszyn et de Barcin, qui ne laissa qu'une fille, Ursule-Sophie, mariée à Nicolas, sire de Sienawy, grand échanson de la couronne. La branche cadette, formée par le troisième fils, emprunta le surnom de *Skulimow Skulimowski*, à une seigneurie importante qui lui échut en partage; elle s'éteignit aussi au commencement du dix-septième siècle.

Barbe de Radolin, fille du palatin Matthieu de Radolin, épousa le célèbre Zawisza, surnommé *le Noir* à cause de son armure, seigneur de Czarna, Garbow et Roznow, sénéchal de Spicimir, le chevalier le plus accompli de son temps, le Bayard de la Pologne. Il commandait l'avant-garde du roi Ladislas dans la fameuse bataille de Grunwald, où sa valeur décida cette victoire qui porta le dernier coup à la puissance si redoutable de l'ordre Teutonique. Après avoir été, à plusieurs reprises, envoyé en ambassade auprès de l'empereur Sigismond, à la cour des rois de France et d'Angleterre, et au concile de Constance, il fut chargé par le roi de Pologne de négocier son mariage avec la princesse Sophie, fille du duc de Kijow et de Russie. A l'occasion du couronnement de la nouvelle reine, célébré le 22 février 1422, Zawisza le Noir et Barbe de Radolin, sa femme, donnèrent, le vendredi suivant, une fête splendide au couple royal. Parmi les conviés se trouvaient, disent les chroniqueurs, l'empereur Sigismond, le roi de Danemark, le duc de Bavière et un grand nombre de seigneurs polonais et étrangers. Ce fut à cette fête que l'empereur sollicita vivement le noble guerrier de se joindre à lui, dans la guerre qu'il allait

(1) La maison de TARNOW porte : *d'azur, au croissant d'or, surmonté d'une étoile à six rais du même.*

entreprendre contre les Turcs : « Le camp qui possède Zawisza est sûr de la victoire, » lui dit ce prince, et il lui promit les plus grands honneurs s'il voulait le suivre à Vienne. Zawisza, pour ne point priver sa patrie de ses services dans la lutte qui durait encore avec l'ordre Teutonique, refusa les offres de l'empereur ; mais il lui jura, qu'après la soumission des chevaliers, il viendrait de suite le rejoindre avec un régiment de troupes à sa solde. Leur jonction eut lieu, en effet, en Transylvanie, où l'empereur lui remit le commandement de l'armée. A peine les troupes chrétiennes avaient-elles commencé à passer le Danube, Sigismond, effrayé de la supériorité du nombre des Turcs campés sur l'autre rive, se mit à fuir en suppliant Zawisza de le suivre. L'armée imita l'exemple de son souverain, malgré les efforts du chevalier Noir pour les rallier. Resté avec trois des siens seulement, l'illustre héros préféra une mort certaine mais héroïque à une fuite lâche et honteuse, et fondit sur les innombrables bataillons des Turcs. Après des prodiges de valeur, Zawisza, épuisé de fatigue, entouré de cadavres, ayant brisé ses armes et eu son cheval tué, fut forcé de se rendre ; mais lorsqu'il s'agit de présenter une si belle proie au sultan, deux chefs musulmans se disputèrent cet honneur, et ne pouvant s'accorder ils se jetèrent sur leur capture et la massacrèrent. Ainsi périt, en 1428, ce modèle des preux chevaliers, devenu aussi célèbre par sa courtoisie et par son amabilité que par ses belles actions à la guerre et dans les tournois. Le roi lui concéda pour lui et ses descendants une devise qui est elle-même le plus bel éloge de son inébranlable fidélité : *Fie-toi à moi, comme à Zawisza* (1).

Le chevalier Noir laissa deux fils, Martin et Stanislas, qui périrent glorieusement à la bataille de Warna en combattant contre les Turcs. Barbe Zawisza, fille de Stanislas, épousa son parent Jean Amoral, comte de Tarnow et du saint-empire, castelan de Cracovie, et fut mère du célèbre Jean, comte de Tarnow, grand connétable de la couronne, l'un des plus habiles généraux des armées polonaises. L'oncle du chevalier Noir, Pierre Zawisza de Rosen

(1) Les armes de la maison de ZAWISZA sont : *d'or, à l'aigle éployée, issante de sable ; coupé de gueules, à trois diamants d'argent.*

berg, grand maréchal de Bohême, contracta deux alliances, la première avec Agnès, reine régente de Bohême, la seconde avec Marie, sœur du roi Charles de Hongrie, et devint ainsi successivement régent de ces deux royaumes.

La veuve de Zawisza, quoique très-jeune encore, alla cacher sa douleur dans un cloître, après avoir reçu de l'empereur la promesse de venger la mort de son mari, et avoir levé elle-même à ses propres frais un corps de troupes destiné à combattre les Turcs. Elle fit ériger à Cracovie, dans l'église des Franciscains, un mausolée avec cette inscription qui s'y voit encore de nos jours.

Arma tua fulgent sed non ossa quiescunt.
Divæ memoriæ miles, o Zawisza Niger.

Ayant fondé sous l'invocation de sainte Barbe un couvent, dont elle fut nommée abbesse, elle s'y renferma et y mérita le nom de *femina raræ virtutis*, que lui donne Dlugossus.

Ce fut au temps du comte palatin Matthieu de Radolin, que, pour mettre fin aux querelles de préséance, une loi établit en Pologne l'égalité pour tous les nobles, quels que fussent d'ailleurs leurs titres héréditaires. La Lithuanie et les provinces conquises conservèrent à la vérité leur législation, mais de fait elle leur devint inutile, car la noblesse de l'ancienne Pologne avait de droit le pas sur celle des pays incorporés, et les charges réglaient seules entre eux la préséance. L'usage superflu de porter des titres se perdit, tandis que des peines rigoureuses interdirent d'en accepter à l'étranger. Une partie des possessions des comtes Leszczyc de Radolin Radolinski étant tombées sous la domination prussienne, cette famille reprit son ancien titre comtal, et enfin elle fut décorée, en la personne de Jean-Ignace de Radolin et de son frère, de celui de comte prussien, pour toute leur descendance masculine et féminine.

Il est un autre usage qui mérite aussi d'être remarqué. C'est que vers le commencement du quinzième siècle des noms de terres ayant été en général adoptés comme noms patronymiques, et des familles complétement étrangères les unes aux autres pouvant posséder des seigneuries de même dénomination, il en serait résulté une grande confusion. Pour l'éviter on donna aux armoiries le nom primitif de la maison, et comme elles étaient une propriété do-

mestique et ne pouvaient passer à une autre race noble, même en cas d'extinction, elles servirent à faire reconnaître avec certitude le nom originaire des familles. C'est aussi pour cela que les armoiries polonaises n'ont presque jamais subi de changement. On peut donc affirmer sans crainte que toutes les maisons portant les mêmes armes désignées du même nom, sont des rameaux d'une seule et unique souche. A la vérité en 1400 et en 1413 un certain nombre de familles lithuaniennes adoptèrent les armoiries de maisons polonaises, du consentement de leurs rejetons eux-mêmes qui désiraient cimenter l'union des deux pays; mais comme on connaît exactement le nombre et le nom de ces familles, et les armoiries qu'elles ont ainsi empruntées, il n'a pu en résulter aucune confusion.

A la fin du seizième siècle, vécut Stanislas Leszczyc de Radolin, deuxième du nom, seigneur de Lobsens, de Brudzewo, général de Grande-Pologne (1) et captal de Strem. Il fut un des seigneurs signataires de l'acte d'élection au trône d'Étienne Bathory, prince de Transylvanie, et reçut avec le célèbre Laszcz de Tulczamp, la mission d'aller annoncer au nouveau roi son élévation et de le ramener en Pologne. Il épousa Anna, comtesse de Czarnkow, (2) de la famille des ducs de Czlopa, issue des premiers ducs de la Grande-Pologne, dont la branche aînée régna longtemps sur toute la Pologne et s'éteignit dans la personne du roi Przemyslas, assassiné à Rogazen.

Jean Leszczyc de Radolin, deuxième du nom, seigneur de Lob-

(1) La charge de *général de Grande-Pologne*, en latin, *generalis Majoris Poloniæ*, la première du duché et l'une des plus hautes du royaume, entraînait le commandement en chef de toutes les troupes de la Grande-Pologne. Cet officier n'obéissait qu'au roi, tandis que tous les autres étaient surbordonnés au connétable de la couronne; il ne pouvait être choisi que parmi les nobles du duché.

(2) Les armes de la maison de Czarnkow sont : *de gueules, à l'écharpe d'argent, ployée en anneau et croisée à ses extrémités.* Ces armoiries qui portent le nom de *Nalecz primo* ne doivent pas être confondues avec celles qu'on appelle *Nalecz secundo*, qui sont beaucoup plus modernes, et dont elles se distinguent en ce que les extrémités de l'écharpe sont simplement croisées et posées l'une sur l'autre dans les premières, et qu'elles sont nouées dans les secondes. Leurs cimiers sont tout à fait différents : celui de *Nalecz* moderne est *une vierge aux yeux bandés, placée entre des ramures de cerf;* l'autre se compose de *trois plumes, percées d'une flèche venant de senestre et posées entre deux bois de cerf chevillés de cinq cors.* Le *Nalecz primo* appartient exclusivement aux descendants de Popiel, duc de Grande-Pologne, qui formèrent les branches des ducs de Czlopa et celles des comtes de Czarnkow, avec laquelle s'éteignit la maison.

sens, de Brudzewo, etc., castelan d'Inowroclaw, sénateur du royaume, fils du précédent, épousa Marie de Rola (1), fille du comte de Rola, palatin de Kalisz. Il eut de cette union ANDRÉ, premier du nom, sénateur, castelan de Krzywin. Des chartes de l'abbaye de Gorka, près de Lobsens, dont Jean II fut le bienfaiteur, attestent les dotations nombreuses qui furent faites par lui à ce monastère. Il prit une part active aux guerres contre les Turcs et les Suédois, qui désolèrent la Pologne sous le règne de Sigismond, et il mourut en l'année 1646.

Il est facile, par la multitude des actes privés et publics encore existants, d'établir la filiation des comtes de Radolin. Toutefois, on retrouve une généalogie assez complète de cette maison, dans un ouvrage intitulé *Messis Theologica*, que publia à Posen, en 1747, le R. P. Cyprien Zakiewicz, moine dominicain, professeur de théologie. La préface de ce livre résume d'une manière trop glorieuse les grandeurs de la maison des comtes Lesczczyc de Radolin Radolinski, pour ne point trouver place, en extrait du moins, dans une notice généalogique qui la concerne : « Primam theologiæ thomis-« ticæ partem permitte in avitum illustrissimæ domus tuæ Acer-« vum obsequio cultu importare, *Mæcenas gratiosissime*. Exiguum « quidem et ob sui parvitatem tuis auspiciis haud dignum munus « est, quod tibi ab operariis in campo litterario offertur; ast vel « ideo *tuo nomini* consecrandum ut ab *eo* valorem, æstimationem, « pretiumque sumeret. Nec mireris, *protector singularissime*, quod « in unius opellæ paucis pagellis complexæ (a Dominicana multis « tibi dedita, debita et devota titulis schola) patrocinium assuma-« ris, ut pote optime sciens, nihil suetum fuisse olim antiquis, « quam artificiose parvorum operum oblectamento, honore ma-« gnos, virtute summos, meritis maximos heroas destinere. Pla-« cuit quondam Julii et Augusti, Cæsarum, oculis tabula Apellis et « Prothogenis, lineali certamine insignis, avide semper spectata, « quæ, spatiosiore amplitudine, nihil aliud continebat præter lineas « risum effugientes; inter egregia multorum opera, inani similis, « et eo ipso alliciens. Sequor et ego hunc usurpatum morem et

(1) Les armes de la maison de ROLA sont : *de gueules, à une rose à cinq feuilles d'argent, armée de trois faux du même.*

« intra punctorum angustias concentratum angelici præceptoris « doctrinam, tametsi non pari artis felicitate. haud tamen minor « conatu, *tuo gratiosissimo conspectui* sisto, ut sub amplissima *Ra-* « *dolinsciani* nominis magnitudine, etiam mea parvitas grandescet. « Rarus erit mihi honos sub *illustrissimi Leszczyc* quiescere tutela; « rarior laboribus scholasticis fortuna in eo recondi Acervo, ubi « quidquid honore summum, dignitate altum, meritis decorum, « gestis inclytum, ingenio sublime, eloquio suave, consilio salu- « bre, magnificentia gloriosum, fama venerandum, Lechicis cre- « vit, quandoque in campis, id totum a primis suis incunabulis, ad « hæc usque tempora, reponebat, recondidit, reponitque patria. « Certe avitum insigne Acervus, citra metaphoram aureæ messis « polonæ semper conservatorium fuerat; quia et superantia omne « pretium alti sanguinis decora et inestimabilia dignitatis monitia, « jam tunc servabat, dum adhuc vagienti in cunis Lechico orbi Ge- « nethliacon canebatur. In Leszczytis etenim ab immemorabili ævo « prima regni subsellia diu hereditans, successu temporis etiam » sacras infulas, Gnesnensem in Petro, Wratislaviensem in Imislao, « Cujaviensem et Posnaniensem in duobus Gervardis; Plocensem « in Floriano de Koscielec, Cracoviensem dein Posnaniensem in « Petro de Radolin possidebat. Sed nec Leszczytæ post Radolinii « dicti, vacuum honoribus quandoque habuere Acervum; siqui- « dem hic, veluti quodam avorum crescentia, senatoriis curuli- « bus trabeata dignitates purpureis ornamentis, assiduo repletur. « Quia vero seculorum opus aggredi videretur, quisquis ad calcu- « lum reducere studeret Radolinscios, etc. »

I. André Leszczyc de Radolin Radolinski, deuxième du nom, castelan de Krzywin, sénateur du royaume, et sénéchal de Kalisz, seigneur haut justicier de Lobsens, Jarocin, Brudzewo, etc., fut nommé deux fois nonce de la noblesse aux diètes du royaume, et deux fois juge suprême de la cour du roi, fonctions qu'il remplit dignement et avec habileté. On citerait peu d'églises, d'abbayes ou de couvents de la Grande-Pologne qui n'aient eu part aux pieuses largesses de la maison des comtes de Radolin. C'est à la générosité héréditaire du castelan de Krzywin, qu'on doit la reconstruction complète de la principale église de Pleszen, qui avait été

incendiée. André fit aussi bâtir l'église seigneuriale de Jarocin, la dota avec largesse, y établit trois prêtres desservants, et y transporta la sépulture de sa famille, fixée jusqu'alors dans les caveaux du couvent des Bernardins de Lobsens. Sa piété et sa dévotion particulière à la mère du Christ lui valurent, disent les écrivains superstitieux du temps, la grâce d'être rappelé vers Dieu, le jour de la Purification de l'an 1676. Valentin de Peski, prédicateur de la cour, prononça son oraison funèbre. Ce discours, regardé comme un des plus éloquents de ce célèbre orateur, renferme l'histoire glorieuse du castelan de Krzywin. Il a été imprimé sous le titre de *Moissons immortelles*. L'alliance d'André de Radolin avec Judith Grzymala de Bieganow (1) resta stérile; mais d'Anne-Catherine Dolega Mycielska (2), sa seconde femme, il laissa trois fils et une fille :

1° ALBERT DE RADOLIN qui suit :

2° ANDRÉ, qui a formé la troisième branche actuelle:

3° STANISLAS-CAJÉTAN DE RADOLIN RADOLINSKI, seigneur haut justicier de Zelaskow, captal de Rogazen, marié 1° avec Agnès de Koryty-Korytowska, de la maison de Mora (3), dont il ne laissa qu'une fille, Marie, femme de Mathieu de Poniatow-Poniatowski, castelan de Lenczyc; 2° avec Isabelle, comtesse de Lubna-Lubienska, fille de Bogislas, comte Lubna-Lubienski, de la maison de Pomian (4), castelan de Sandomir, et de Thérèse Bielinska, dont le père était grand maréchal de la couronne. De cette seconde union, il laissa une fille, Constance, mariée à François de Radomisko Daleszynski, de la maison de Korczak;

4° Barbe de Radolin, mariée à Mathieu Pomian, comte de Lubna-Lubienski, dont elle eut vingt enfants. De cette union descendent toutes les branches existantes des comtes de Lubienski.

II. ALBERT LESZCZYC DE RADOLIN, premier du nom, seigneur haut justicier de Lobsens, de Jarocin, de Brudzewo, de Skarssow, etc., sénéchal du pays de Fraustadt, dignité qui passa héréditairement à sa descendance, prit une part active aux guerres contre Charles XII,

(1) Les armes de la maison GRZYMALA DE BIEGANOW sont : *d'or, au château de trois tours de gueules* qui est GRZYMALA.

(2) Les armes de la maison DOLEGA MYCIELSKI sont : *d'azur, au fer à cheval d'argent, sommé d'une croix pattée d'or, accompagnée en abîme, d'une flèche tombante d'argent*, qui est DOLEGA.

(3) Les armes de la maison MORA DE KORYTY sont : *d'or, à la tête de maure de sable, bandée d'argent*, qui est de MORA.

(4) Les armes des comtes LUBIENSKI sont : *d'or, à une rencontre de buffle de sable, percée en bande d'une épée d'argent à la garde d'or*, qui est de POMIAN

roi de Suède. Ses propriétés, qui se trouvaient en grande partie sur le théâtre de la guerre, furent dévastées et détruites, et lui-même versa son sang pour la défense de sa patrie. Il avait épousé Anna de Lascz (1), de la maison de Prawdzic, aussi illustre par son ancienneté et par ses dignités éminentes, que par le nombre des vaillants capitaines qu'elle fournit à son pays. Aussi Olkoski dit-il de cette famille : « Perillustris genere, et victoriis de hoste patriæ semper clara familia. » Albert Ier laissa trois fils :

1° André, qui mourut sans postérité dans les guerres contre Charles XII;
2° Joseph-Étienne, qui continua la descendance;
3° Joseph, mort au service, comme son frère aîné.

III. Joseph-Étienne, premier du nom, seigneur haut justicier de Lobsens, Jarocin, Radolin, Brudzewo, Napachan, Krethow, etc., et de la terre de Schoken du chef de sa femme, deuxième sénéchal du pays de Fraustadt, et captal de Rogazen, comptait sous sa riche et puissante domination cinq villes, de chacune desquelles dépendaient de grandes et nombreuses seigneuries. Le noble usage qu'il fit de ses richesses à soulager les pauvres et à secourir l'Église catholique, menacée par les progrès de l'hérésie, lui mérita le renom de seigneur bienfaisant et pieux. Il fut plusieurs fois député par la noblesse de Grande-Pologne aux diètes du royaume, et nommé juge suprême de la cour du roi. Il épousa Thérèse (2) Poray de Swinary, de l'ancienne maison de Wybranow, sœur du grand écuyer de la couronne, dont il eut :

1° Nicolas, chevalier de Malte, mort jeune en pays étranger;
2° André, qui continua la descendance;
3° Stanislas-Joseph, comte Leszczyc de Radolin Radolinski, seigneur haut justicier de Lobsens, de Siernick, etc., grand officier de l'ordre royal de Saint-Stanislas, et quatrième grand sénéchal du pays de Fraustadt, après la mort de son frère André. Il fit bâtir dans sa seigneurie de Siernick le beau château qui subsiste encore, et qui est une des plus magnifiques habitations. De son mariage avec Catherine de Raczyn-Raczynska (3), fille de Léon, castelan de Santock, sœur du général Phi-

(1) Les armes de la maison de Prawdzic sont : *coupé crénelé d'azur et d'argent, le premier chargé d'un lion naissant d'or, tenant un anneau du même.*

(2) Les armes de la maison Poray sont : *de gueules, à la rose à cinq feuilles d'argent.*

(3) Les armes de la maison Raczynski sont : *de gueules, à l'écharpe d'argent, ployée en anneau et nouée,* qui est Nalecz secundo; voy. page 126. Cimier : *une vierge naissante d'argent,*

lippe Raczynski, et cousine germaine du maréchal de la cour, Casimir Raczynski, il laissa deux filles :

A. Viridiane de Radolin, mariée au comte Joseph de Kwilcz-Kwilecki, castelan et captal de Wielun, grand officier des ordres de Pologne et de l'Aigle-Rouge de Prusse, dernier ambassadeur de Pologne près la cour de Berlin. Leur fils Joseph, comte Sreniawa-Kwilecki, a épousé 1º Constance de Czarnecka, fille d'Antoine Czarnecki, grand maître de la couronne; 2º Isabelle, comtesse Sobolewska, fille unique de Vincent, comte de Sobolewski, ministre secrétaire d'État et vice-roi de Pologne jusqu'en 1830. La sœur du comte Sreniawa-Kwilecki, Anna, comtesse Kwilecka, a épousé, avec dispense du pape, son cousin germain, le comte Ignace de Radolin-Radolinski.

B. Antoinette de Radolin, mariée à Stanislas de Goray-Breza, grand officier des ordres royaux de l'Aigle-Blanc et de Saint-Stanislas, ministre secrétaire d'État sous le règne de Frédérique-Auguste, roi de Saxe et grand-duc de Varsovie, de l'illustre famille de Breza, qui a, dit-on, une origine commune avec l'ancienne maison de Brezé, de France. Antoinette de Radolin eut de cette union cinq fils et une fille, Julie de Breza, femme du comte Eustache Bogoria-Wollowicz, dont le frère aîné est sénateur russe, et dont la sœur a épousé le comte de Toulouse-Lautrec.

4º Albert Leszczyc, sire de Radolin, captal de Wielun et sénéchal de Posen, grand officier de l'ordre de l'Aigle-Blanc et de Saint-Stanislas, allié à la comtesse de Bnin (1) Bninska, fille d'Albert, comte de Bnin, castelan de Kowal et captal de Nakel, dont il n'eut pas de postérité;

5º Jean, auteur de la deuxième branche actuelle;

6º Catherine, mariée au sénateur comte Édouard de Garczyn Garczynski, castelan de Rospir, fils d'Étienne, sénateur palatin de Posen et général de Grande-Pologne, et petit-fils de Damien de Garczyn Garczynski et de Louise Leszczynska, grand'tante de Stanislas Leszczynski, roi de Pologne et duc de Lorraine.

IV. André III Leszczyc de Radolin, comte de Radolin Radolinski, troisième sénéchal de Fraustadt, seigneur haut justicier de Radolin, de Belhe, de Hammer (2), de Schocken, de Krethow, de Napachan, etc., seigneuries dont une partie se trouve située dans la Prusse occidentale, fit reconnaître et confirmer ses droits et ses titres par le roi de Prusse. Malgré les liens de parenté qui l'unis-

les yeux bandés d'une écharpe du même, appuyée à dextre et à senestre sur une ramure de cerf de cinq cors.

(1) Les armes de la maison de Bnin sont : *de gueules, à la nacelle d'or*, qui est de Lodzia.

(2) Les seigneuries de Radolin, Belhe et Hammer forment seules une étendue de trois milles carrés avec environ six mille habitants.

saient à Stanislas Poniatowski, il s'opposa à son élection au trône, qu'il croyait imposée et illégale, et appuya de tout son crédit la candidature de Henri de Prusse. Stanislas l'ayant emporté sur son concurrent, André de Radolin se retira à la cour de Prusse, où il passa le reste de ses jours. Des actes et la correspondance déposée aux archives de Behle, font voir que des contestations s'étant élevées sur les limites et les droits des domaines royaux, et ceux du comte de Radolin, le roi Frédéric le Grand étant chez André, au château de Behle, daigna s'occuper lui-même de ces différends, à la prière de son hôte. Il fit dresser, par son grand chancelier Carmer, une transaction favorable au comte, et cet acte fut signé par les deux parties en témoignage de leur satisfaction mutuelle. Le roi Frédéric II, ainsi que son successeur Frédéric-Guillaume II, lui conservèrent toujours leur royale faveur, et dans leurs excursions dans la Prusse occidentale, ils vinrent souvent le visiter au château de Behle. André fut le dernier seigneur qui ait exercé les droits de haute justice appartenant à la haute noblesse du pays. Un meurtre ayant été commis dans le rayon d'une de ses seigneuries, il fit exécuter le coupable près de Radolin, sur le théâtre même du crime. On voit encore la roue et le gibet qui servirent à ce dernier acte de justice féodale. Le comte de Radolin fut enlevé par une maladie violente en 1779, à son retour d'un voyage en France et en Italie. Il avait épousé Anna de Blociszewo Gajewska, de la maison d'Ostoja, fille du sénateur Raphaël d'Ostoja Gajewski, castelan de Rogazen. Elle apporta dans la maison des comtes Radolinski ses droits à l'héritage de la grande fortune des Leszczynski et des Opalinski. En effet, Catherine, comtesse Opalinska, dernier rejeton de sa race, ayant épousé le roi Stanislas Leszczynski, les biens immenses des deux maisons devaient passer à leur fille unique Marie Leszczynska, reine de France; mais par la renonciation du roi Louis XV à la fortune particulière de sa femme, cet héritage considérable fut dévolu aux descendants des trois filles de Jean, comte Opalinski, palatin de Posen, dont l'aînée, Apollonie, avait épousé le sénateur Albert d'Ostoja Gajewski, castelan de Rogazen, bisaïeul de la comtesse Anna de Radolin. De son mariage avec cette dernière, André Leszczynski laissa :

1° Jean-Ignace, qui suit :

2° Joseph Leszczyc, comte de Radolin Radolinski, seigneur haut justicier de Krethow et de Borzenciezki, né le 5 septembre 1771, au château de Behle, mort en 1805, ne laissant qu'un fils unique de son union avec Marie Lubicz de Nieborzyn Nieborska (1) :

Stanislas-Jules Leszczyc, premier du nom, comte de Radolin Radolinski, seigneur de Borzenciezki, né le 12 avril 1804, chambellan actuel de S. M. le roi de Prusse.

3° Thérèse, comtesse de Radolin Radolinska, née au château de Behle, le 14 janvier 1767, mariée à S. E. le baron Frédéric de Domhardt, seigneur du majorat de Worinen, en Prusse, conseiller intime d'État, grand officier de l'ordre royal de l'Aigle-Rouge, président suprême (2) du royaume, qui, par d'éminents services rendus à son pays dans les dernières guerres, a mérité les honneurs et les récompenses dont il a été comblé.

V. Jean-Ignace, premier du nom, comte Leszczyc de Radolin Radolinski, commandeur de l'ordre impérial de Sainte-Anne et du très-illustre chapitre noble d'Herfort, seigneur haut justicier de Behle, de Radolin, de Hammer, de Brudzewo, de Napachan, etc., né le 12 août 1769 au château de Behle, entra à l'âge de vingt ans au service du roi Frédéric-Guillaume II, qui, désirant l'attacher à sa personne, lui délivra en audience particulière une commission d'officier des gardes du corps. Le comte de Radolin était de petite taille; le capitaine des gardes en fit au roi la remarque : « Les hommes de la naissance du comte, répondit le prince, et « dont le dévouement et la fidélité héréditaires nous sont aussi con- « nus, sont toujours assez grands pour être attachés à notre per- « sonne. » Lorsqu'en 1794 le bruit se répandit d'une guerre contre la Pologne, le comte, pour rester étranger aux hostilités qui se préparaient entre son ancienne et sa nouvelle patrie, donna sa démission, que le roi de Prusse n'accepta qu'après des instances réitérées. Il partit alors pour l'Italie, visita cette contrée, passa ensuite en France et fit un long séjour à Paris, où il fut très-bien accueilli par le premier consul. Leszczyc ne revint qu'en 1803

(1) Les armes de la maison Lubicz de Nieborzyn sont : *d'azur, au fer a cheval d'argent, surmonté d'une croix pattée d'or, accompagné en pointe d'une autre croix de même.*

(2) Les *présidents suprêmes* des provinces en Prusse sont des gouverneurs, dont le titre allemand est *ober præsidenten ;* leurs charges, toutes civiles, sont les plus éminentes après celles des ministres; il ne faut pas les confondre avec les présidents des tribunaux judiciaires.

dans son pays, pour s'occuper de l'embellissement de ses seigneuries de Behle, de Radolin, de Hammer, etc. Lors de la création du grand-duché de Varsovie en 1807, le comte de Radolin, dont une partie des terres se trouvaient comprises dans le nouvel État, fut élu maréchal du palatinat de Walez, et nommé député à la grande diète, où il siégea en 1809, 1811 et 1812. Il venait de se retirer des affaires, quand les instances de ses compatriotes l'appelèrent en 1810 à la place de *président* ou *préfet suprême* de la Prusse occidentale ; il accepta dans l'espérance de protéger ses concitoyens contre les désastres de la guerre. Sa conduite dans ces circonstances difficiles lui valut la reconnaissance des siens et l'estime de ses ennemis. Il reçut dans sa maison le général Rapp et l'état-major français, qui avaient été retenus prisonniers, après la capitulation de Dantzick, et il leur donna une généreuse hospitalité jusqu'au moment où ils furent rendus à la liberté. Les ravages de la guerre avaient porté atteinte à la fortune du comte de Radolin, la paix rendait ses services désormais moins utiles à sa patrie ; il donna sa démission en 1814 et se retira chez lui. Il fut cependant encore une fois obligé de reparaître aux affaires en 1822, comme membre de la commission chargée d'examiner sous la direction de S. A. R. le prince royal, aujourd'hui roi de Prusse, la forme la plus avantageuse à donner à la législation de la partie de la Pologne prussienne. Le comte Jean-Ignace Leszczyc de Radolin Radolinski a épousé, avec dispense du pape, Marie Lubicz de Nieborzyn Nieborska, veuve de son frère cadet le comte Joseph. La grande beauté de cette dame a été célébrée dans le quatrain suivant, que composa pour elle le célèbre chevalier de Boufflers :

« Tout ce que votre main façonne
« Semble sortir des mains du goût ;
« Vous prêtez vos charmes à tout,
« Mais on ne les voit à personne. »

Elle est morte à Dresde le 9 juillet 1833, et son corps a été déposé dans les caveaux de l'église seigneuriale de Borzenciczki. De son mariage avec le comte Jean-Ignace de Radolin, elle avait eu :

1° Joseph-François-Jules-Stanislas, comte Leszczyc de Radolin Radolinski, né le 8 mai 1811 ;

2° Joséphine, mariée, en mai 1840, à son cousin Napoléon-Ladislas, comte de Radolin Radolinski;
3° Émilie, comtesse de Radolin Radolinska.

DEUXIÈME BRANCHE ACTUELLE.

IV. Jean Leszczyc, quatrième du nom, sire de Radolin Radolinska, seigneur haut justicier de Jarocin, de Dobra, de Gola, etc., était fils puîné de Joseph-Étienne et de Thérèse Poray de Swinary. Il épousa la fille du sénateur Ignace Janosza Galecki (1), palatin de Posen et captal de Bromberg, et de Louise, comtesse Poniatowska. De cette union sont issus :

1° François, sire de Radolin, seigneur haut justicier de Jarocin, mort sans alliance;
2° Ignace II, qui suit.

V. Ignace II, comte Leszczyc de Radolin Radolinski, seigneur haut justicier de Siernick, de Jarocin, de Dobra, de Gola, etc., fut élu député à la grande diète. Il épousa sa cousine maternelle Anna, comtesse de Kwilcz Kwilecka (2), dont il eut :

1° Ladislas, qui suit;
2° Gabrielle, comtesse Radolinska, morte sans alliance, en 1837;
3° Pétronille, veuve du général baron d'Habée.

VI. Napoléon-Ladislas, comte Leszczyc de Radolin Radolinska, né au château de Siernick, le 5 octobre 1806, seigneur de Siernick, de Jarocin, de Radlin, chambellan de Sa Majesté le roi de Prusse, a épousé sa cousine Joséphine, comtesse de Radolin Radolinska, dont il a eu :

Jules-Raoul-Édouard-Hugues, comte de Leszczyc de Radolin Radolinski, né le 1er avril 1841.

(1) Les armes de la maison Janosza Galecki sont : *de gueules, au bélier passant d'argent.*
(2) Les armes de la maison des comtes Sreniawa Kwilecki sont : *de gueules, à l'aigle éployée d'argent, portant sur l'estomac un écusson de gueules à la rivière d'argent posée en bande.*

TROISIÈME BRANCHE ACTUELLE.

II. ANDRÉ LESZCZYC de Radolin Radolinski, capital de Santock, frère puîné d'Albert Ier, épousa : 1° Catherine de Borkow, de la maison de Nowina (1), fille de Casimir Nowina, sire de Borkow, et de Madeleine de Leszno Leszczynska; Marianne de Sarnow, de la maison de Jastrzembiec (2), fille du palatin de Lenczyc, et propre nièce de la comtesse palatine de Sieradz, femme du comte palatin Jean Koniecpolski. La maison Jastrzembiec est une des plus grandes et des plus anciennes de Pologne; elle compte parmi ses ancêtres Meszvi Jastrzembiec, seigneur puissant, qui ayant visité Rome en 969, fit à son retour une peinture si touchante des vertus chrétiennes au roi Mieczyslas Ier, que ce prince embrassa de suite la religion catholique. Les vieux chroniqueurs prétendent que, comme les anciennes maisons de Topor, de Leszczyc et quelques autres, celle de Jastrzembiec eut l'avantage de voir ses ancêtres siéger parmi les douze premiers palatins qui régnèrent à deux reprises sur la Pologne pendant l'interrègne des Lechs. André Leszczyc laissa :

Du premier lit :

1° FRANÇOIS LESZCZYC DE RADOLIN, chanoine métropolitain de Posen;

2° JEAN LESZCZYC DE RADOLIN, mort sans laisser de postérité de son mariage avec Thérèse de Chelm-Scibor-Chelmaka, de la maison d'Osto (3), veuve de Stanislas de Tarlo, sénateur palatin de Lublin, et fille de Christophe Scibor de Chelm Chelmski et d'Élisabeth, comtesse d'Ossolin et du Saint-Empire;

3° ADAM LESZCZYC, sire de Radolin, sénateur du royaume et castelan de Konary, qui, de son union avec Marie Habdank de Malcz (4), de la famille des comtes de Skarbeck, eut une fille nommée Françoise, mariée au comte Grudna Grudzinski, de la maison de Grzymala, et aïeule de

(1) Les armes de la maison NOWINA DE BORKOW sont : *d'azur, à l'épée d'argent, la pointe en bas, posant sur une anse du même.*

(2) Les armes de la maison JASTRZEMBIEC sont : *d'azur, au fer à cheval d'or renversé et accompagné d'une croix pattée posée en abîme.*

(3) Les armes de la maison de CHELM sont : *de gueules, à l'épée d'argent, à la garde et à la poignée d'or, accostée d'un croissant d'or*, qui est D'OSTOJA.

(4) Les armes de la maison de MALCZ sont : *de gueules, au double chevron d'argent, posé en fasce.*

Jeanne, princesse de Lowicz, seconde femme du grand-duc Constantin de Russie, frère des empereurs Alexandre et Nicolas I[er];

4° Étienne Leszczyc de Radolin, mort jeune sans alliance;

5° Séverin Leszczic, sire de Radolin, dont la fille unique, Thérèse Leszczyc, épousa le sénateur comte castelan Michel Ostoja Strarzenski;

Du second lit :

6° André Leszczyc de Radolin, qui suit :

7° Catherine de Leszczyc de Radolin, mariée au comte de Zapolya-Zapolski, de l'illustre maison des Zapolski (1), ducs et palatins de Transylvanie, qui a occupé le trône de Hongrie, et qui a donné une reine à la Pologne, dans la personne de Barbe, comtesse Zapolska, femme de Sigismond I[er];

8° Marie de Radolin, mariée à Jean Ogonezyk de Boguslawice, comte Sierakowski, sénateur castelan de Brzesc;

9° Sophie de Radolin, mariée au sénateur Michel, comte Colonna-Walewski, castelan de Spicimir, frère de Théodorine, femme du prince Stanislas-Paul Jablonowski, et de Marie Walewska, femme d'André de Radolin, qui suit.

III. André Leszczyc de Radolin, seigneur haut justicier de Zelaskow, captal de Santock, épousa, avec dispense du pape, sa nièce Marianne, comtesse Walewice-Walewska, d'une branche de la maison italienne de Colonna, (1) établie en Pologne. Elle était fille du sénateur comte Sigismond de Walewice-Walewski, castelan de Rospir, et de Marianne, comtesse Koniecpolska, dont le père Stanislas-Charles Koniecpole, comte Koniecpolski, était cousin germain d'André Leszczyc de Radolin. De son mariage André Leszczyc laissa :

1° Cajetan II, sire de Radolin, qui suit;

2° Constance Leszczyc de Radolin, mariée, 1° à Jean, comte Colonna-Walewski, grand-officier de l'ordre de Saint-Stanislas, dont elle eut Étienne Colonna-Walewski, castelan de Sieradz; 2° à Stanislas de Brody-Lodzia-Poninski, fils d'Antoine, palatin de Posen, oncle de Calixte de Ponin, prince Poninski, et d'Apollonie, princesse de Biron-Courlande;

3° Salomée de Radolin, mariée à Pierre Habdank de Kruswika-Kruszewski, de la maison des comtes de Skarbeck;

4° Antoinette de Radolin, mariée au sénateur Pierre Jastrzembiec de

(1) Les armes de la maison Zapolya-Zapolski sont : *d'argent, à trois coupeaux de sinople, surmontés d'un loup naissant au naturel, accompagnés en chef, à dextre d'un croissant, à senestre d'une étoile d'or.*

Magna-Karsnica-Karsnicki, grand officier des ordres de Pologne, castelan de Wielun.

IV. Cajetan II, sire de Radolin-Radolinski, seigneur haut justicier de Zelaskow, etc., porte glaive du palatinat de Posen, puis sénateur castelan et général de la Grande-Pologne, grand officier de l'ordre de l'Aigle-Blanc et de Saint-Stanislas, épousa Marguerite Pomian, comtesse de Lubnia-Lubienska, dont il eut :

1° Pierre Leszczyc de Radolin, qui suit ;
2° Caroline, } mortes sans alliance ;
3° Félicie, }
4° Pauline Leszczyc, mariée au comte Joseph Colonna de Walewice-Walewski, grand échanson de la couronne.

V. Pierre Leszczyc de Radolin, seigneur de Zelaskow, grand chambellan de la cour de Pologne, *subcamerarius regni*, grand officier de l'ordre royal de Saint-Stanislas, fut élu d'abord député à la diète de 1778, où il se fit remarquer par la chaleur avec laquelle il plaida la cause de l'indépendance de la Pologne. Il épousa Tekle de Landskron (1), comtesse Landskoronski et du Saint Empire, fille du palatin de Sandomir, grand veneur de la couronne, dont il eut :

1° Louis Leszczyc de Radolin-Landskoronski, chevalier de Malte ;
2° Sanislas Leszczyc de Radolin-Landskoronski, marié à Isabelle, comtesse Russocka et du saint-empire, de la maison de Russocki, dont l'origine est la même que celle de Landskoronski, et dont les ancêtres prenaient jadis le titre de seigneurs de Brezé, *Brzezia*, et s'étaient fait reconnaître par les anciens Brezé de France. Les deux branches de Landskoronski et de Russocki descendent : la première, d'Ibigniew de Brezé, grand connétable de Pologne ; la seconde, de Stanislas de Brezé, ambassadeur de Pologne au couronnement de l'empereur Charles IV, tous deux fils du castelan Étienne de Brezé et d'Anne de Wisnicz ; ces deux frères furent investis par l'empereur, en 1355, de la dignité de comtes du saint-empire, pour eux et leurs descendants des deux sexes. Ce diplôme et sa ratification par Casimir le Grand, en 1370, se trouvent dans les archives du palatinat de Cracovie de l'an 1379 ;
3° Roman de Radolin-Landskoronski ;
4° Wladimir de Radolin-Landskoronski ;

(1) Les armes de la maison de Landskron sont : *d'azur, à la gueule de lion d'or, flambante de cinq flammes de gueules*. Russocki et Landskoronski portent les mêmes armes.

5° ALEXANDRE DE RADOLIN-LANDSKORONSKI ;
6° ISABELLE, mariée au comte Joseph Colonna de Walewice-Walewski ;
7° MARIANNE, femme du comte Charles de Walewice-Walewski ;
8° ÉMÈTE DE RADOLIN-LANSDKORONSKA, sans alliance ;
9° JOSÉPHINE, mariée, 1° avec le sénateur castelan Fundament de Magna-Karsnica-Karsnicki ; 2° en 1835, à Venise, avec le comte de Poito, neveu par sa mère de notre saint-père le pape Grégoire XVI Capellari

Cette branche, établie en Pologne, où elle possède la grande seigneurie de Zelaskow et plusieurs autres terres considérables, a adopté le surnom distinctif de Radolinski-Landskoronski par alliance.

Pour compléter le plus possible cette notice sur la maison de Leszczyc, sans donner une généalogie complète qui entraînerait trop loin, il faut mentionner ici quelques rejetons des branches collatérales, qui se sont illustrés par leurs grandes qualités et leurs éminents services.

Le rameau des *sires de Ponentow*, sorti d'Adam Ier, comte de Skarssow et de Radolin, ne se couvrit pas de moins de gloire que celui de Skulimow éteint, comme nous l'avons vu, sur le champ de bataille de Lubartow. NICOLAS et PELKA, sires de Ponentow, petit-fils d'Adam Ier, se signalèrent dans la lutte contre les chevaliers Teutoniques, en 1410 ; le second périt sur le champ de bataille de Grunenwald, au sein de la victoire. Jean, abbé de Gradziec, cité avec éloge pour ses pieuses libéralités, s'acquit un nom respecté dans les lettres par son *Histoire des Diètes en Pologne*, 1569. Jacob de Ponentow, sénateur du royaume, castelan de Brzesc, homme d'une profonde instruction et d'une rare éloquence, fut chargé de plusieurs ambassades à la cour de Russie, où il négocia la paix qui suivit la conquête de la Livonie par le roi Étienne Bathory. Déjà, en 1578, étant ambassadeur de Pologne près la cour de Danemark, il avait conclu entre les deux pays une ligue offensive et défensive contre la Russie. Ce rameau de la maison de Leszczyc s'éteignit en 1660 par la mort de Matthieu de Ponentow-Ponentowski, qui ne laissa qu'une fille.

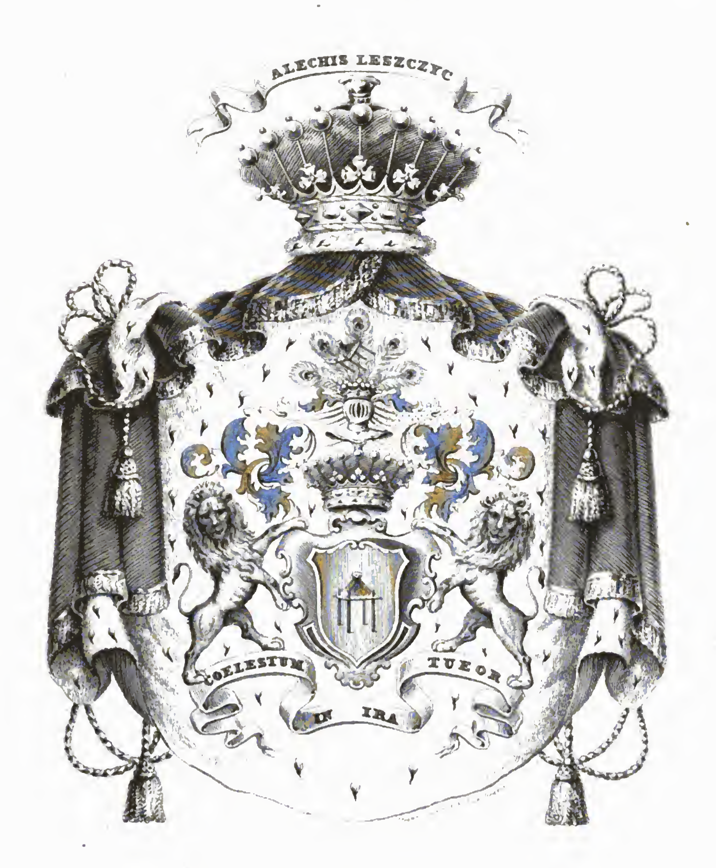
La branche des *sires de Krotozyn*, après deux siècles d'illustra-

tion, est venue s'éteindre dans une suite glorieuse de personnages revêtus de la pourpre et de l'hermine sénatoriale. Vers 1562, Jean Ier, sire de Krotoszyn et de Barcin, sénateur du royaume, palatin d'Inowroclaw, acquit, par son éloquence, une influence puissante dans le sénat. Selon les écrivains du temps, il aurait été le modèle le plus parfait de l'homme d'État, du guerrier et du magistrat accomplis, si, séduit par les progrès de l'hérésie en Pologne, il n'eût pas abandonné la religion de ses pères pour embrasser la réforme. Il avait épousé Catherine, fille aînée du comte d'Ostrorog, général de Grande-Pologne, dont il eut deux fils, Jean et André, et une fille nommée Catherine, et mariée au palatin de Trocki Jan Chlebowicz, issu d'un rameau des ducs de Lithuanie. Jean II, sénateur du royaume, castelan d'Inowroclaw, animé du dévouement de ses ancêtres pour la religion catholique, rentra avec son frère dans le giron de l'Église romaine. Il fut envoyé en ambassade auprès du czar pour obtenir la neutralité de ce voisin jaloux dans la guerre qui se préparait entre la Pologne et la Turquie. Après avoir pleinement réussi dans cette mission difficile, il mourut à son retour, en 1583. Son frère André prit place au sénat en 1623, avec la dignité de castelan de Kalisz. Ce dernier rejeton mâle de la branche de Krotoszyn, de la maison de Leszczyc, n'eut qu'une fille, Ursule-Sophie, dont le mariage avec Nicolas de Sieniawy-Sieniawiski, grand échanson de la couronne, porta dans cette puissante maison toutes les richesses et les dernières gouttes du sang des sires de Krotoszyn.

ARMOIRIES.

En Pologne, dès ces premiers temps de la monarchie, il fut en en usage de mettre les récoltes à l'abri sous un *dais* soutenu par quatre piliers. Cet emblème de l'abondance du pays a été adopté comme symbole héraldique par les descendants du fondateur de ce royaume, pour indiquer la fertilité de l'État qu'avait créé leur aïeul, et la protection dont il l'avait couvert.

L'éloignement et l'obscurité des temps ne permettent pas de



Armes de la Maison des Leszczyc, Comtes de Radolin-Radolinsky

préciser l'époque à laquelle les descendants de Leszeck adoptèrent ces armoiries. Toujours est-il que, d'après tous les auteurs, il n'en est point de plus anciennement connues dans le pays. « Dlugossus acquisita fuisse refert, a primis temporibus regni, » dit Okolski, tome Ier, page 80, en parlant des insignes héraldiques de la maison de Leszczyc; et Parisius, en démontrant l'origine royale de cette famille, ne leur assigne pas une moins grande ancienneté.

Il apparaît d'une manière constante, par un grand nombre de monuments lapidaires de l'abbaye de Lobsens, de la cathédrale de Breslau et des églises métropolitaines de Posen, Varsovie et Cracovie, par des anciens sceaux de différents rejetons de la maison de Leszczyc de Radolin, et par tous les armoriaux, que le blason de ces hauts et puissants seigneurs n'a subi d'autres altérations dans ses pièces principales, que celles que les usages de la noblesse ont introduites dans des temps plus rapprochés, comme l'emploi des couronnes désignant le titre, du manteau d'hermine enveloppant l'écu, etc.; altérations qui n'affectent que les ornements accessoires.

Les comtes Leszczyc de Skarssow et de Radolin portent : *de gueules, au dais d'or, porté par quatre pals d'argent*, qui est Leszczyc. L'écu timbré d'un casque d'or damasquiné, taré de front, accompagné de lambrequins, couronné d'une couronne ducale, sommé de son cimier, qui est : *cinq plumes de paon au naturel, chargées du dais posé en bande.* Le tout est enveloppé du manteau de pourpre fourré d'hermine, et surmonté de la couronne comtale et de l'exergue : A LECHIS LESZCZYC, désignant l'origine et le nom. Les armes sont supportées par deux lions au naturel et soutenues d'une banderole avec la devise : COELESTUM IN IRA TUEOR, *Je protége contre la colère des dieux* : allusion au dais qui figure dans l'écu. (Voyez pl. 18.)

Leipsik, janvier 1844

KARL EGGER.



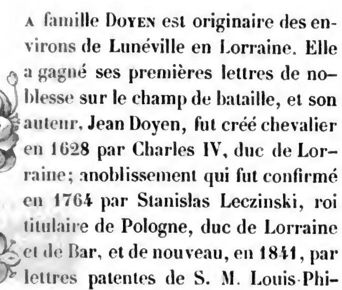
TABLETTES GÉNÉALOGIQUES

DE

LA FAMILLE DOYEN,

SEIGNEURS DE BENAMÉNIL,

BARONS EN LORRAINE ET EN FRANCE.



La famille Doyen est originaire des environs de Lunéville en Lorraine. Elle a gagné ses premières lettres de noblesse sur le champ de bataille, et son auteur, Jean Doyen, fut créé chevalier en 1628 par Charles IV, duc de Lorraine; anoblissement qui fut confirmé en 1764 par Stanislas Leczinski, roi titulaire de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, et de nouveau, en 1841, par lettres patentes de S. M. Louis-Philippe, roi des Français, entérinées à la cour royale de Paris le 19 novembre 1841; lesquelles lettres patentes confèrent au chevalier Doyen le titre de baron. C'est ainsi que, par un rapprochement remarquable, trois souverains ont, dans l'espace de deux siècles, concouru à l'illustration de la même famille

Elle a pour premier auteur connu :

I. JEAN DOYEN, garde-du-corps de Charles IV, duc de Lorraine, reçut de ce prince, le 4 octobre 1628, des lettres de noblesse et de chevalerie, en récompense de ses exploits dans plusieurs combats, siéges et prises de villes. Il eut, entre autres enfants :

II. PHILIPPE DOYEN, seigneur de Bénaménil, marié, le 9 octobre 1689, à Anne Waultier, dont il laissa :

III. FRANÇOIS DOYEN, seigneur de Bénaménil, né le 7 mai 1692, conseiller du roi, contrôleur général des finances, marié à Marguerite Sainjean, dont il eut :

IV. CHARLES DOYEN, né à Bénaménil le 28 mars 1730, conseiller au bailliage et siége présidial de Nancy, reçut de Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, beau-père de Louis XV, des lettres patentes qui lui confirmaient le titre de chevalier, et reconnaissaient sa descendance depuis Jean Doyen. Il épousa Élisabeth-Catherine Crépey, et de cette union sont nés :

1° CHARLES-FRANÇOIS DOYEN, chef actuel de la famille, dont l'article suit;
2° LÉOPOLD-PIERRE DOYEN, officier de cavalerie, qui a eu pour fils Léopold Doyen, officier d'infanterie.

V. CHARLES-FRANÇOIS DOYEN, titré baron le 25 octobre 1841, chevalier de la Légion-d'Honneur, né à Lunéville le 5 janvier 1755, ancien receveur général des finances, marié à Marie-Victoire-Edmée Légier. De ce mariage sont issus :

1° CHARLES-PIERRE DOYEN, né à Orléans le 14 mars 1797, chevalier de la Légion-d'Honneur, receveur général des finances, marié, le 11 octobre 1823, à Caroline-Joachim de Puthod, fille du lieutenant général vicomte de Puthod, décédé à Libourne en 1837; (le nom du général de Puthod est inscrit sur l'arc de triomphe de la barrière de l'Étoile (voûte du nord), et son buste, en vertu d'une ordonnance royale du 10 janvier 1842, décore la place qui porte son nom, à Bagé-le-Chatel, département de l'Ain, où il était né le 28 septembre 1769). Ses enfants sont :

A. CHARLES-MARIE DOYEN, né le 12 mars 1825;
B. HENRI-FRANÇOIS DOYEN, né le 26 avril 1826;

C. **Georges Doyen**, né le 7 octobre 1833;

2° **Léopold-Auguste Doyen**, né à Orleans le 23 août 1798, garde du corps du roi, officier au 4e de hussards, décédé en 1820, sans postérité;

3° **Élisabeth-Aimée Doyen**;

4° **Élisabeth-Virginie Doyen**.

Armes : *Parti d'or et d'argent* (à enquerre), *au chevron de gueules, brochant sur le tout, chargé de deux lionceaux d'or*. Couronne de baron. Supports : deux levriers accolés, et avec leur laisse. Cimier : un casque surmonté d'un dextrochère armé.

ADRIEN MOREAU.



DESCRIPTION HISTORIQUE

DES

CINQ SALLES DES CROISADES

DU

MUSÉE DE VERSAILLES,

AVEC UNE NOTICE SUR CHAQUE MAISON DONT LE NOM ET LES ARMES Y FIGURENT.

Deuxième article.



ELLE était d'abord la confiance générale qu'inspirait l'authenticité des titres de croisade provenus de la collection de M. Courtois, qu'en écrivant notre premier article sur le musée de Versailles, nous n'avions même pas cru devoir nous arrêter et répondre à des attaques dirigées contre eux dans plusieurs journaux de France et de Belgique. A l'exception de quelques personnes, dont l'opinion, dictée évidemment par l'ignorance et par l'intérêt, ne méritait aucun crédit, on était unanime à reconnaître que ces chartes ne pouvaient même pas être soupçonnées de la moindre altération. Voici comment M. Constant Gazzera, bibliothécaire de Turin, de retour d'un voyage à Paris au mois de février 1844, s'exprimait à ce sujet dans une brochure italienne intitulée : *Examen d'anciens titres concernant des seigneurs piémontais qui, étant au service du comte Amédée IV, firent partie de la cinquième croisade.*

« La découverte d'une si grande quantité de documents rares et précieux (ils sont au nombre d'environ deux mille), l'absence de tout indice qui pût faire supposer qu'ils avaient été précédemment connus; l'opportunité de la découverte ou la coïncidence de leur mise au jour avec la création du musée de Versailles, qui devait leur donner le prix de l'or; le défaut de renseignements sur les causes et les circonstances de la conservation de titres qui depuis longtemps avaient perdu toute valeur commerciale; enfin le refus d'en produire la nomenclature originale italienne et d'en indiquer la provenance, ce sont là, il faut le reconnaître, autant de considérations dont chacune, prise isolément, était impuissante à faire considérer ces titres comme apocryphes, mais dont la réunion autorisait à élever des doutes sérieux sur leur authenticité.

« Désireux d'arriver à la découverte de la vérité, j'eus recours à la doctrine et à l'obligeance de M. Lacabane, ancien élève de l'École royale des Chartes. Il chercha par de nombreux arguments tirés des caractères intrinsèques et extrinsèques des parchemins, à résoudre tous mes doutes et à me rassurer sur l'authenticité infaillible de ces documents. Quel que fût d'ailleurs le moyen par lequel ils avaient pu parvenir aux mains de M. Courtois, personne n'était plus apte à décider la question que M. Lacabane, placé à la bibliothèque Royale à la tête du cabinet des titres. C'est à lui seul, qu'en raison de sa charge, s'adressent le gouvernement et les tribunaux, toutes les fois qu'il y a des questions à résoudre au sujet des richesses du dépôt confié à ses soins. Déjà plus d'une fois, depuis la découverte des titres de croisade, des familles avaient appelé son attention sur un assez grand nombre d'entre eux, et s'étaient appuyées de son examen et de son témoignage pour revendiquer l'admission de leurs noms et de leurs armes au musée de Versailles. M. Lacabane s'étant ainsi trouvé dans le cas d'examiner ces titres à loisir et un à un, et de les soumettre aux investigations rigoureuses de la critique historique et diplomatique, son avis leur fut toujours favorable. Et cependant, bien que l'autorité d'un homme aussi distingué, et la force de ses arguments en faveur des parchemins génois, eussent presque totalement dissipé mes doutes, ils ne disparurent entièrement que lorsque,

grâce à M. Lacabane, je fus mis à même de pouvoir tout à mon aise visiter, examiner et étudier ces parchemins.

« Il est impossible en effet, pour peu qu'on ait des connaissances pratiques en matière d'anciens titres, de ne point renoncer à toute espèce de doute en présence de ces vénérables reliques, dont les caractères de vétusté et les traces non équivoques du temps sont tels, que l'esprit le plus scrupuleux est obligé de se rendre à l'évidence de la vérité.

« Les parchemins sont vieux et usés; l'écriture est contemporaine des faits qu'ils mentionnent. Une partie de ces pièces a été manifestement détachée d'un grand livre, et encore aujourd'hui on lit transversalement et en caractères du treizième siècle, le nom de la maison de banque qui les avait expédiées, des Lescari, par exemple, famille génoise fort connue. Au dos, une cote d'une écriture plus moderne indique les noms des marchands auxquels ces titres appartenaient, comme ceux des associés Beccini et Guizzardo. On ne saurait non plus méconnaître les autres caractères d'authenticité qui sont mis en évidence par l'étude consciencieuse des faits, des lieux, des temps, des personnes, des pratiques, des usages, etc.; circonstances qui concordent toutes parfaitement entre elles et avec l'histoire dont elles forment souvent le complément nécessaire. Identité des personnages qui y figurent et qui paraissent et agissent toujours dans les lieux où ils ont dû se trouver en effet, exactitude dans les dates, dans les détails géographiques, allusions précises et certaines à des faits contemporains et antérieurs; c'est par de telles preuves critiques et d'autres encore que les précieux titres de croisade sont sortis victorieux.

« Il y a en outre dans cette collection des papiers de soie sur lesquels on voit des chiffres sans ordre, des amas de notes ou souvenirs de noms, de lieux et de choses, et enfin des minutes de correspondance entre la maison commerciale, et que l'on pourrait appeler métropolitaine de Gênes et ses représentants en Orient. Dans une lettre, ces derniers sont avertis qu'ils ne doivent compter aucune somme aux croisés avant d'avoir obtenu des sûretés et des titres suffisants; dans une autre, il leur est adressé des reproches pour n'avoir point pris de telles précautions.

« Bien que la plupart de ces titres concernent des maisons de Gênes, quelques-uns aussi sont relatifs à des marchands de Florence, de Sienne et surtout de Pise; leur présence autorise à croire qu'il existait une espèce d'association commerciale par suite de laquelle toutes les obligations des croisés étaient adressées aux négociants génois, comme à ceux aux mains desquels se trouvait à peu près tout le commerce du Levant.

« Quatre de ces pièces, souscrites en faveur de banquiers pisans, sont d'une assez grande importance, soit par le rôle historique et brillant que jouèrent les personnages illustres qui y figurent, soit parce qu'elles servent plus spécialement que les autres de *criterium* de l'authenticité des titres de la collection Courtois. Les trois premières sont de Philippe de Dreux, le célèbre et belliqueux évêque de Beauvais, le compagnon fidèle de Philippe-Auguste à la croisade. Le comte-évêque (1) se rend garant envers Valeran de Casanova, banquier pisan, des emprunts contractés par ses hommes d'armes.

« La quatrième pièce, continue M. Gazzera, est de Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, qui, étant à Acre et devant envoyer quelques-uns de ses fidèles au delà des mers, mais ne pouvant rien aliéner à cause de son pèlerinage, autorise Jacques de Jhota à prêter à quatre chevaliers la somme considérable de 2,800 marcs d'argent. »

Voici l'un de ces titres appartenant à M. le comte de Riencourt:

Phillppus, Dei gratia belvacensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Notum facimus quod erga Waleranum de Casanova, piseum civem, et ejus socios, constituimus nos plegium in centum et quinquaginta marcis argenti pro carissimis nostris Johanne de Credelio, Philippo de Alemonte, Hugone de Cantalupi, et Radulfo de Riencort; tali modo quod si predicti domini a convencionibus suis resilirent, nos infra mensem post terminum solutionis prefixum, teneremur dicto civi, vel sociis suis, dictam quantitatem restituere integro. In cujus rei testimonium presentem cartulam facimus sigilli nostri munimine roborari. Actum apud Accon, anno gratiæ millesimo centesimo nonagesimo primo.

Le sceau, ovale et en cire jaune, représente un évêque debout et mitré. Legende : SIGILLUM PHILIPPI BELVACENSIS EPISCOPI.

(1) Bibliothèque de l'école des Chartes, t. V, p. 25-26.

Sur le contresceau est figuré un cavalier.

On lit au dos d'une écriture ancienne : *Philippus belvacensis episcopus de CL marcis;* et d'une écriture italienne moderne : *Sicurta* Casanove : XV—XXII. P.

« Dans d'autres pièces de la même collection ce Jhota est appelé citoyen de Pise.

« Le diplôme de Richard Cœur de Lion est ainsi conçu :

Ricardus, Dei gratia rex Anglie, dux Normannie et Aquitanie et comes Andegavie, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Sciatis quod, cum quosdam fideles nostros pro negotiorum nostrorum oportunitate ad transmarinas partes remittendos duxerimus, nihil autem de proprio in hoc casu, secundum peregrinationis votum, alienare possimus, dilecto nostro Jacobo de Jhota curam potestatemque commisimus dictis fidelibus nostris quarumdam quantitatum mutacionem procurandi, videlicet, quingentarum marcarum ad minus Gaufrido de Haia, sexcentarum marcarum ad minus Willelmo de Gorram, septingentarum marcarum ad minus Philippo Walensi, et mille marcarum ad minus Marcadero, promittentes autem, interpositione sacramenti et fidei, nos quaslibet convenciones super hoc cum dicto Jacobo vel prefatis fidelibus nostris initas, ratas confirmatasque integre habituros et fideliter servaturos. Teste me ipso apud Accon, tertia die augusti.

« Outre les pièces qui concernent la France et qui sont les plus importantes, il y en a d'autres qui regardent des chevaliers espagnols et qui sont écrites dans la langue catalane du treizième siècle, encore grossière il est vrai, mais cependant déjà formée avec son génie et son allure particulière, ainsi qu'après examen l'ont déclaré plusieurs savants de la Péninsule. Les titres relatifs à la Belgique sont presque aussi nombreux que ceux des seigneurs français ; et il ne pouvait en être autrement, car on sait que les chevaliers de Brabant, de Flandre et du Hainaut ont toujours figuré en grand nombre aux croisades. Une circonstance spéciale aux titres belges, et qui trouve son explication dans l'histoire, c'est qu'ils sont presque tous datés du camp de Damiette, *in castris juxta Damiettam,* et des six derniers mois de l'année 1218.

« Maintenant et d'après tout ce qui précède on peut croire, selon moi, que la sincérité et l'authenticité des papiers de la collection Courtois ne sauraient être l'objet d'aucun doute, quand on cherche consciencieusement la vérité. En effet, en présence d'un si grand nombre de titres relatifs à des pays différents, à tant de familles,

dont beaucoup sont éteintes ou pauvres et obscures, au milieu de la grande variété de faits, de dates, de lieux, de personnes et de choses qui y sont mentionnés, il faudrait un bien plus grand effort d'imagination pour supposer que ces titres sont faux et apocryphes, que pour les admettre comme véritables et sincères. Telle est en effet la somme d'érudition et de notions de toute espèce en matière d'histoire, de langue, de généalogie, de faits secrets ou presque ignorés, et dont la connaissance ne saurait être que le résultat de longues recherches, de pénibles confrontations de livres, de manuscrits, de diplomes enfouis dans la poussière des archives; telle est encore la consommation inconcevable de temps et la supériorité dans l'art d'une calligraphie particulière à chaque pièce, qu'il eût fallu pour créer tous les documents en question, s'ils n'eussent pas existé, qu'un homme possédant autant de talent et d'érudition, et des qualités spéciales si multiples, eût pu les employer bien plus aisément et bien plus utilement pour lui de toute autre manière, que dans la fabrication d'un aussi grand nombre de pièces, dont la valeur présumable était fort au-dessous du travail qu'une semblable fabrication aurait exigé. »

L'opinion de M. Gazzera émise avec une telle assurance et basée sur un examen et une critique approfondis, le sentiment de M. Lacabane et des anciens élèves de l'Ecole des Chartes, celui des personnes les plus érudites et les plus spéciales semblaient avoir fermé désormais toute voie aux attaques et aux soupçons. Mais par excès de conscience, M. Gazzera crut devoir ajouter :

« Au surplus, je n'entends nullement me rendre garant du petit nombre de falsifications dont ces titres génois pourraient, après coup, avoir été l'objet, quand on sut le haut prix auquel furent achetés quelques-uns de ces documents, en raison du droit qu'ils conféraient, pour ainsi dire, aux acquéreurs, d'êtres placés dans les salles des Croisades du musée de Versailles. On doit même dire que plusieurs de ces chartes, concernant la Belgique, ont été signalées par le savant baron de Reiffenberg, comme ayant été falsifiées; je ferai observer toutefois que, s'il existe de pareils titres, ou ils sont en petit nombre, ou ils peuvent être immédiatement reconnus pour apocryphes, quand on a vu et examiné tous les

documents authentiques et inattaquables de la collection Courtois. »

Ce dernier paragraphe, qui semble atténuer la force des précédents, n'est qu'une réserve dictée par un scrupule et dont l'apparente gravité disparaît quand on l'examine avec attention. En effet, la restriction que M. Gazzera apporte à son premier jugement sur l'authenticité des titres de la collection Courtois, n'a d'autre motif que de transiger avec les attaques qu'il attribue au savant baron de Reiffenberg, comme cela résulte d'une manière évidente de la rédaction même du passage. Si nous remontons à la source de ces attaques, nous ne trouvons qu'un article anonyme de quelques lignes, imprimé dans le bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique. Il ne contient aucune critique raisonnée, et l'auteur s'y jette dans des déclamations vagues et futiles sur la mauvaise foi de gens qu'il accuse, sans les nommer, de tenir *boutique* de faux titres. Il est à regretter que M. Gazzera ait pris au sérieux une pareille polémique et n'ait pas réfléchi que sa restriction est sans valeur, puisqu'il ajoute que s'il existe des titres faux, *ou ils sont en petit nombre, ou ils peuvent être immédiatement reconnus pour apocryphes*, etc., et que d'un autre côté l'article du bulletin attaque en masse tous les titres de croisade de la collection Courtois ; titres qui ont été vus et vérifiés par M. Lacabane et par un grand nombre de personnes spéciales et d'archivistes paléographes.

Au reste, M. Gazzera revient de suite à sa première opinion, et tire de nouveaux arguments du titre de croisade appartenant à M. le marquis d'Audiffret, dont telle est la teneur :

Amedeus, comes Sabaudie, et in Italia marchio, dilectis et fidelibus suis Hugoni de Monteferrandi, Johanni Audifredi, Poncio Ducci et Johanni de Costa, salutem et dilectionem sinceram. Cum nobilis vir et karissimus dominus Sicardus Alamandi, ut executor et nomine ceterorum executorum testamenti illustris domini comitis Tholose bone memorie, soluturus et redditurus sit ad mandatum nostrum Tholose certam pecunie summam, in qua dictus dominus comes erga nos pro complemento dotis uxoris nostre tenebatur, vobis et cuilibet vestrum in solidum, per presentes litteras, potestatem damus mille librarum summam nomine nostro recipiendi a persona quam dictus dominus Sicardus nobis in partibus transmarinis designari fecerit, mandamusque vobis quatenus de dicta pecunia omnibus dilectis et fidelibus nostris ad sumptus nostros in Terra Sancta pro servicio Jhesu Christi existentibus gagia sua persolvatis, quid-

que super hoc factum fuerit in scriptis nobis ad instantes computos Candelose signare curetis. Datum... 11. indictione decima.

Voici la traduction de ce titre :

Amédée, comte de Savoie et marquis en Italie, à ses amés et féaux Hugues de Montferrand, Jean d'Audiffret, Ponce Ducci et Jean de Costa, salut et sincère affection. Comme noble homme et très-cher seigneur, Sicard Aleman, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et au nom des autres exécuteurs testamentaires de l'illustre seigneur comte de Toulouse, de bonne mémoire, doit payer et rendre, à notre ordre, à Toulouse une somme d'argent que ledit seigneur nous devait pour complément de la dot de sa femme, nous donnons pouvoir à vous et à chacun solidairement par ces présentes lettres de recevoir, en notre nom, mille livres des mains de la personne que ledit seigneur Sicard nous aura désignée au delà des mers, et nous vous ordonnons avec cet argent de payer les gages de nos amés et féaux qui servent à nos frais en Terre Sainte sous la bannière du Christ, et de tenir registre de tout ce qui sera fait à ce sujet, pour les comptes de la fête prochaine de la Chandeleur. Fait l'indiction X.

« Les renseignements, ajoute M. Gazzera, qui nous sont fournis par ce document précieux sont, en tout point, conformes à la vérité et appuient ou complètent les notions fournies par l'histoire. Guichenon nous avait bien appris que Raymond VII, dernier comte de Toulouse, s'était engagé à payer, pour complément de la dot de sa nièce Cécile de Balzo, femme du comte Amédée, la somme de six mille livres viennoises; mais on ignorait si cette dette avait été entièrement acquittée du vivant du comte Raymond. Quant à la circonstance que le noble Sicard Aleman avait été l'exécuteur testamentaire du feu comte de Toulouse, elle est rapportée par D. Vaissette, (*Histoire générale du Languedoc*, tome III, page 464), qui raconte que Raymond mourut le 24 septembre 1249, laissant, par le testament qu'il avait fait trois jours avant, le gouvernement de ses Etats à Sicard Aleman, avec pouvoir de toucher tous ses revenus, et de délivrer tous ses legs. On comprend alors que ce soit au noble Sicard qu'ait été adressée la demande du reliquat de la créance; mais il n'avait point seul, toutefois, le pouvoir d'en ordonner le paiement, et il lui fallait l'assentiment de ses coexécuteurs testamentaires aussi mentionnés dans la lettre du comte Amédée. »

Suivant le même historien, les collègues de Sicard étaient les

évêques de Toulouse, d'Agen, d'Alby, de Cahors, de Rhodez, de Carpentras, de Cavaillon, le comte de Comminges et quatre bourgeois de Toulouse. Il était alors d'usage en France, comme en notre pays, de fixer la reddition annuelle des comptes de recettes et de dépenses à la fête de la Vierge, dite *la Chandeleur*, et cela résulte de beaucoup de documents français et des comptes de nos châtelains et trésoriers.

« Les indications chronologiques de la lettre du comte Amédée ont disparu par suite de l'usure du parchemin; mais on y voit encore cependant le mot *datum*, puis le chiffre romain II et l'indiction X. Mais l'année doit être la même que celle des autres pièces ou quittances, MCCLII, dont il reste précisément les deux derniers chiffres. Quant au mois on ne saurait le rétablir, mais la date doit être antérieure au 23 septembre, jour où l'indiction changeait, de sorte que si la pièce eût été postérieure, ce ne serait plus la dixième indiction, mais la onzième qui aurait dû y être inscrite. Le sceau n'existe plus; mais les petits cordons de soie auxquels il était attaché pendent encore au parchemin. Au dos de la pièce on lit ces mots d'une écriture du temps : *A. Com. Sabaudiæ;* et transversalement d'une écriture plus moderne : *Beccini e Guizardo*, qui sont les noms des banquiers.

« Les intentions bienfaisantes du comte Amédée, exprimées dans la lettre dont nous parlons, furent ponctuellement exécutées, comme l'attestent six autres parchemins; ce sont des quittances ayant des formules en tous points uniformes. »

Elles sont ainsi conçues :

Notum sit universis presentes litteras inspecturis, quod nos Franciscus de Trocheyo, Amedeus de Bona domina et Thomas de Bonis, habuimus et recepimus per manus Gaspardi de Guizardo, januensis civis, de societate M. Beccini, quisque octo et viginti libras turonenses, cuique nostrum in bona moneta traditas, quas eccellentissimus dominus noster A. comes Sabaudie, intervenientibus quibusdam certis procuratoribus suis, nobis sic pagari mandavit et procuravit; de quibus octo et viginti libris dictos procuratores et Gaspardum memoratum quictamus; et, ut contenti ac bene pagati, signa nostra apposuimus. + + +

Et ego Mattheus Vernhe, presbiter, testificor quod in presentia mei et clarissimi domini Oliverii de Terminis ad hoc specialiter rogati, cuique nobilium virorum supranominatorum quinque et viginti libras turonenses realiter et

integre persolute fuerunt. In cujus rei testimonium signo meo consueto me subscripsi. Actum in castrum juxta Joppen, anno domini M° CC° L° II, mense novembris.

Savoir faisons à tous ceux qui ces présentes lettres verront, que nous François de Trocheyo, Amédée de Bonadomna, Thomas de Bonis, avons eu et reçu des mains de Gaspard de Guizardo, citoyen de Gênes, associé de Beccini, la somme de vingt-huit livres tournois chacun, comptée en bonne monnaie, que notre très-excellent seigneur Amédée, comte de Savoie, ordonna nous être payée par l'entremise de ses fondés de pouvoir; desquelles vingt-huit livres nous tenons quittes lesdits fondés de pouvoir et ledit Gaspard; et, comme satisfaits et dûment payés, nous avons signé. + + +

Et moi, Mathieu Vernhe, prêtre, j'atteste qu'en présence de moi et de très-cher Olivier de Termes, appelés exprès, chacun desdits seigneurs susdits a reçu réellement et intégralement vingt-cinq livres tournois. En foi de quoi j'ai apposé mon seing accoutumé. Fait au camp de Jaffa, l'an de Notre-Seigneur mil deux cent cinquante-deux, au mois de novembre.

« Les signatures sont autant de croix, qui diffèrent les unes des autres par leur forme et par leurs dimensions, sans doute parce qu'elles sont originales. Les fondés de pouvoir sont ceux auxquels était adressée la lettre du comte de Savoie.

« Le nombre des nobles piémontais et savoyards qui, étant aux gages du comte Amédée, se rendirent en Palestine sous l'étendard du comte Boniface, ne nous est pas connu. On peut croire qu'il est beaucoup plus grand que celui des personnes mentionnées dans les six documents; ou plutôt en voyant que ces personnes sont désignées dans la lettre du comte Amédée sous le nom honorable de *nos amés et féaux*, nom réservé chez nous aux grands feudataires, et qu'elles sont explicitement appelées *nobles* dans la déclaration des témoins, je pense qu'elles n'étaient pas de simples croisés, mais que c'étaient plutôt des chefs de compagnie ou de bandes, ce qui porterait à un chiffre bien plus considérable celui des Piémontais passés en Palestine, comme l'avance l'historien Michaud.

« Les personnages mentionnés dans ces documents sont au nombre de vingt-deux; voici leurs noms : François de Trocheyo, Amédée de Bonadonna, Thomas de Bonis, Antoine de Pratis, Gérard de Ricci, Michel Negri, Bartholomée Chabaldi, André Faletti, Amédée de Jordanenzis, Hugues de Foresta, Thomas Mazoli, Antoine Bonnardi, Jacques Veignoti, Pierre de Fogea, Gui-

chard Freizicati, André de Brossès, Jacques d'Anigrada, Boniface Giacomelli, Thomas Berenez et André Raffaelli. Ces vingt nobles croisés et les quatre autres auxquels est adressée la lettre du comte Amédée, portent des noms qui les font évidemment reconnaître comme appartenant à des familles de Piémont ou de Savoye, dont la plupart existent encore. Quant aux sommes qu'ils ont reçues, elles sont différentes, sans doute en proportion des besoins et des grades de chacun; la plus faible somme est de quinze livres, la plus forte de trente-cinq; il y en a de trente, de vingt-huit et de vingt. Dans le titre que nous avons publié ci-dessus, chacun des nobles François de Trocheyo, Amédée de Bonadonna et Thomas de Bonis, donnent quittance pour la somme de vingt-huit livres tournois, et la déclaration des témoins n'en porte que vingt-cinq. Peut-être est-ce une erreur matérielle; mais peut-être aussi pourrait-on trouver là la clef de ce que je n'ai pu découvrir dans l'examen attentif et scrupuleux des parchemins Courtois. Je veux parler du taux de l'intérêt usuraire qui était prélevé par les banquiers génois. Ce taux n'apparaît nulle part; mais comme rien n'est plus certain que le bénéfice immense qu'ils retiraient de leurs prêts, et comme plus l'usure était forte, plus on devait craindre de la constater par écrit, on conçoit que l'intérêt ait pu être compris dans le capital, qui se trouvait effectivement amoindri par le prélèvement anticipé de ce bénéfice. Dans cette hypothèse, le scribe, en consignant la déclaration des témoins, y aura pu porter par mégarde la somme réellement payée, réduction faite de l'usure, au lieu de la somme apparente; si cette conjecture est fondée, elle donne l'explication des immenses richesses amassées par ces anciens Rothschild. »

« Peut-être faut-il aussi chercher là l'explication d'une autre circonstance singulière que j'ai remarquée, surtout dans les titres des croisés français et belges, où jamais on ne leur compte la somme entière qu'ils avaient demandée. Le banquier ne remet que trente livres à celui qui en emprunte cent, que quinze ou vingt à celui qui en veut cinquante. C'est que sans doute les débiteurs ne fournissaient pas de garanties suffisantes, ou que les banquiers voulaient se mettre à couvert de toute éventualité,

sans perdre cependant le bénéfice, non-seulement de la somme exposée, mais de la somme entière. C'est ce qui est dans tous les cas assez curieux pour mériter l'attention de l'économiste.

« Les six actes de quittance dont nous parlons sont datés du camp de Joppé ; d'autres titres de croisades ont été faits au camp d'Acre, à Damiette, à Chypre et même à Constantinople. Il ne faut pas s'étonner de cette variété de dates indiquant des lieux éloignés les uns des autres ; car outre les différences de temps, il faut tenir compte de l'incroyable activité des Génois, qui assurèrent le succès des premières croisades, tant par leur propre valeur que par les flottes et les vivres qu'ils fournirent aux armées chrétiennes et par les merveilleuses machines de guerre dues à l'immortel Embriaco. Il n'y avait pas de ville, ni de place importante en Orient, où ils n'eussent établi des banques, des maisons de commerce. Ils y étaient si riches et si nombreux, qu'ils occupaient des rues, des quartiers séparés, où ils se gouvernaient eux-mêmes et avaient des lois, des usages, des institutions, des magistrats particuliers. Ainsi, à Antioche, une rue était appelée *Ruya Genovensium* ; à Laodicée, à Jaffa, à Tripoli, il en était de même. Les Génois ne se contentaient pas de posséder des établissements fixes, comme on le voit par les chartes de croisades, ils se joignaient aux armées, les suivaient dans leurs marches, dans leurs campements. Par leur activité, leur finesse et leur sagacité, ils s'étaient rendus les arbitres et même les maîtres de tout le commerce de l'Orient, de même qu'ils étaient les banquiers de l'Europe entière.

« On peut donc conclure que les deux mille papiers de la collection Courtois, loin d'étonner par leur nombre, doivent être regardées, je crois, comme un faible résidu d'une masse plus considérable de papiers conservés dans les archives de la République. »

Il y avait lieu de croire qu'en présence de l'impossibilité de trouver des arguments réels à opposer à l'authenticité des titres de la collection Courtois, le travail critique, sérieux et approfondi de M. Gazzera réduirait du moins au silence les personnes qui refusaient de reconnaître la sincérité de ces documents inatta-

quables. Cependant, une brochure parut quelques semaines après celle du bibliothécaire de Turin, sous le titre de *Revue des salles des croisades*. Son auteur, M. Lainé, après avoir critiqué souvent, avec justesse, plusieurs points du travail de M. Trognon, sous le rapport historique, aborda la question des titres de la collection Courtois. Sans oser les attaquer de front, sans faire la moindre objection tirée de leurs caractères intrinsèques, il établit une espèce de calcul de probabilité, par lequel il démontra qu'en prenant un certain nombre de chartes bretonnes de la première moitié du treizième siècle, sur trois cents noms qui y sont mentionnés, douze à peu près appartiennent à des maisons non éteintes, tandis que, pour les titres de croisade, un tiers des familles sont encore existantes. Sans nous occuper du choix des chartes de Bretagne, que M. Lainé a prises pour premier terme de comparaison, nous ferons remarquer que les parchemins de la collection Courtois, dont il se sert pour établir la seconde partie de son calcul, sont, comme il en avertit lui-même, six pièces prises parmi les seize que nous avions publiées dans notre avant-dernière livraison (pages 12-26). Or, en donnant à nos lecteurs des exemples des différentes espèces de titres de croisade, nous avions naturellement recherché ceux qui, par les noms qu'ils renfermaient, intéressaient le plus grand nombre possible de personnes. Si nous eussions choisi nos citations, soit dans l'immense quantité de parchemins restés en la possession de M. Courtois, faute d'être relatifs à des familles encore existantes, soit dans les titres qui, bien qu'ils aient été retirés de ses mains, n'intéressent qu'une ou deux maisons actuelles sur dix ou vingt noms qu'ils mentionnent, que seraient alors devenus tous les raisonnements et tous les calculs de M. Lainé? Ce généalogiste a pressenti lui-même l'objection, et pour aller au-devant d'elle, il termine sa brochure par ce passage :

« Toutefois, comme les sources où l'on peut suivre les vérifications que j'ai faites sont bornées, si les chartes dont je parle faisaient partie d'un fonds de cinquante à soixante mille titres de la même espèce, il ne me paraîtrait pas improbable que dans une latitude aussi large pour ses chances, le hasard pût produire plu-

sieurs fois des combinaisons entièrement identiques. Je n'ai point d'autres observations à faire sur ces chartes, et ces réflexions qu'elles m'ont suggérées ne peuvent, en aucune manière, s'appliquer à la généralité des mêmes pièces que j'ai vues, et qui portent les caractères les moins équivoques de l'authenticité. Ces réflexions peuvent n'avoir aucun fondement, et j'avoue que je l'espère. Je l'espère pour cette collection si rare et si précieuse pour l'histoire des croisades; je l'espère pour les familles, et pour moi-même, qui en ai déjà inséré plusieurs dans mon ouvrage. »

Ainsi, en analysant toutes les objections, toutes les attaques formulées jusqu'ici, nous voyons, d'un côté, des doutes, vagues, malveillants et dénués de preuves matérielles; de l'autre, un ensemble de faits, d'éléments réels de critique et d'arguments, qui forcent les personnes les plus incrédules, et même les plus hostiles aux titres de croisade, à confesser qu'elles ne sauraient donner des motifs plausibles de soupçonner leur authenticité. Qu'il nous soit donc permis, jusqu'à nouvelles attaques plus concluantes, de continuer d'accorder foi pleine et entière à la sincérité des titres de croisade de la collection Courtois. Nous allons encore en transcrire ici quelques-uns.

Un des plus précieux de ces titres, par les personnages qui y figurent, par la pauvreté en documents de ce genre de la croisade à laquelle il appartient, et par le nombre des sceaux dont il était revêtu, et dont plusieurs existent encore, c'est la charte de nolis par laquelle des chevaliers croisés de France, de Bourgogne, de Flandre et d'Angleterre, affretèrent le vaisseau *Sainte-Croix* pour revenir en Occident, après la prise de Constantinople.

Nos Bertinus de Altoforti, Willelmus de Digonio cum decem sociis, Ulandus Hazebrok, Otbertus de Robais, Thomas Bertons, Balduinus de Sacken, Philippus de Diergnaus, Erardus de Sancto-Paulo cum septem sociis, Willelmus de Dampna-Petra, *Philippus de Colincuria* cum quinque sociis, Matheus de Jaucuria cum quinque sociis, Balduinus de Berghes, Alardus de Isalguen milites, Gillebertus de Talebot, Leonardus de Landast, Robertus de Lake, Ricardus Axele, Robertus Villani, Willelmus de Straten, Matheus Gorram et Philippus de Graim, armigeri. Notum facimus universis præsentes litteras inspecturis quod Andreas Pignolus et Francechinus Spinola, veneti cives, domini et parcionarii navis que vocatur Sancta-Crux, locaverunt nobis pro certa mercede navem predictam completam et omnibus sarciis suis fur-

nitam et promiserunt per stipulacionem sollempnem transportare nos Deo dante in dicta navi usque ad Telonum vel quocumque dicta navis ire poterit per mare et portum fecerit. — Promiserunt eciam et convenerunt honerare seu honerari facere suis expensis, in dicta nave, omnes illas res quas nobis placuerit in ipsa navi ponere sive poni facere, tam pro nutrimento, quam aliis usibus. Nos rursus promisimus et promittimus pro mercede libras mille sexcentas turonenses dictis civibus seu eorum certo nuntio dandas et solvendas, per hos terminos, videlicet in Parisiis libras mille turonenses usque proximum festum Purificationis Beate Marie, et alias libras sexcentas infra mensem unum, postquam dicta navis applicuerit ad Telonum vel alium portum. Que omnia et singula promisimus ad invicem inter nos et dictos parcionarios dictis nominibus actendere, complere et observare et in nullo contravenire, alioquin penam dupli valimenti dicte navis inter nos stipulantes et pro inde nobis ad invicem obligavimus pignori bona nostra habita et habenda.

Et nos Villelmus de Digonio, Balduinus de Sacken, Philippus de Colincuria et Balduinus de Berghes, tanquam sindici seu actores constituti ab suprascriptis peregrinis, in testimonium veritatis sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Actum Constantinopolis, anno Verbi incarnati M° CC° quinto, mense Maii.

On lit au dos : *Pactum initum inter parcionarios navis Sancte Crucis et quosdam milites cruce signatos de Francia, Flandria, Burgundia et Anglia. Anno Domini M° CC° quinto.*

Le titre était scellé de cinq sceaux; mais il n'en reste plus que trois, qui sont ceux de Baudoin de Saken, de Philippe de Diergnaus, et de Philippe de Caulaincourt.

Voici la traduction de cette charte :

Nous Bertin de Hautefort, Guillaume de Digoine avec dix compagnons, Uland Hazebrok, Otbert de Roubais, Thomas Berton, Baudouin de Sacken, Philippe de Diergnaus, Erard de Saint-Paul avec sept compagnons, Guillaume de Dampierre, *Philippe de Caulaincourt* avec cinq compagnons, Mathieu de Jaucourt avec cinq compagnons, Baudouin de Berghes, Alard de Isalguen, chevaliers; Gillebert de Talebot, Léonard de Landast, Robert de Lake, Ricard Axele, Robert Villain, Guillaume de Straten, Mathieu Gorram et Philippe de Graim, écuyers, savoir faisons à tous ceux qui les présentes lettres verront qu'André Pignole et Francechin Spinula, Vénitiens, maîtres et actionnaires du vaisseau nommé la Sainte-Croix, nous ont loué pour certain prix ledit vaisseau complet et fourni de tous ses agrès et ont promis par stipulation solennelle de nous transporter avec l'aide de Dieu, dans ledit vaisseau, jusqu'à Toulon ou dans tel autre endroit où ledit vaisseau prendra port. Ils nous ont aussi promis et sont convenus de charger ou faire charger à leurs frais dans ledit vaisseau, toutes les choses qu'il nous plaira d'y placer ou faire placer, tant pour notre nourriture que pour autres usages.

Nous, de notre côté, nous avons promis et promettons de donner et payer auxdits maîtres ou à leur certain mandataire la somme de seize cents livres tournois aux termes ci-après, c'est à savoir : mille livres tournois à Paris, à la prochaine fête de la purification de la Vierge, et les autres six cents livres un mois après que ledit vaisseau aura abordé à Toulon ou dans un autre port. Toutes lesquelles choses nous avons mutuellement promis entre nous et lesdits actionnaires auxdits noms, d'accomplir et observer, et d'y contrevenir en rien, à peine de payer le double de la valeur du navire. Pour garantie mutuelle de laquelle stipulation nous avons obligé tous nos biens présents et futurs.

Et nous Guillaume de Digoine, Baudoin de Sacken, Philippe de Diergnaus. Philippe de Caulaincourt, et Baudouin de Berghes, comme syndics et agents constitués par les susdits pèlerins, en témoignage de la vérité nous avons fait apposer nos sceaux aux présentes lettres. Fait à Constantinople, l'an de l'Incarnation mil deux cent cinq, au mois de Mai.

Quoique la nature de cet acte se rapproche de celle des titres bretons de la même collection, elle offre des différences essentielles. Ici, les chevaliers croisés traitent directement avec les maîtres d'un navire, tandis que les chartes de croisade des Bretons sont des pouvoirs donnés à Hervé, marinier de Nantes, de régler le prix de leur passage. Nous avons déjà publié un de ces titres, en voici encore deux autres :

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod nos Herveus Riquerii, Huo de Coskaer, Thomas de Treziguideio et Guillelmus Abbatis, armigeri, ad communem custum transfretationis associati, de prudentia Hervei, marinarii, nannetensis civis, et navis *Penitentie* domini, plene confidentes, dicto Herveo plenam et omnimodam potestatem damus tractandi, ordinandi et conveniendi, pro nobis et nostro nomine, cum quibuscumque navium dominis seu parcionariis, super pretio passagii nostri ad Damyetam, promittentes nos ratum habituros et completuros quicquid per dictum procuratorem nostrum circa hoc actum fuerit et conventum. Datum apud Nymocium, sub sigillo mei Hervei supradicti, anno Domini M° CC° XLIX°, mense aprilis.

On lit au dos : *Procurazione Maraboti. — Savina, CCLV. P.*

Le titre qui précède appartient à M. le marquis de Rosambo, de la maison Coskaer; en voici un autre produit par M. le comte de Quélen; il ne diffère du premier que par les noms des croisés.

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod nos Paganus de Sancto Briccio, Eudo de Kelen, Maceus Beket et Guillelmus Laban, armigeri, ad communem custum transfretationis associati de prudentia Hervei, marinarii, nannetensis civis, et navis *Penitentie* domini, etc.

Datum apud Nymocium, sub sigillo mei Pagani supradicti, anno Domini M° CC° XLIX° mense aprilis.

L'original est scellé d'un sceau de cire verte, sur queue de parchemin, représentant un écu, chargé de sept vergettes, et ayant pour légende : + SIGILL..... DE SA..... BRICE.

Il est à remarquer que des quatre écuyers bretons mentionnés dans ce titre, un seul est encore représenté par une famille existante, dont, au reste, rien ne prouve la communauté d'origine avec le croisé, le nom de *Quélen*, s'éloignant de celui de *Kelen* pour l'orthographe, et appartenant en outre à plusieurs familles différentes. Que deviennent alors les calculs de probabilités de M. Lainé?

Dans les actes d'emprunt, quoique leur formule soit généralement presque identique, on remarque souvent des clauses particulières. Barthélemy de Nédonchel, étant à la croisade de Damiette de 1218, emprunte 180 livres tournois, n'en touche que 90 comptant, et ne doit recevoir le reste que dans deux mois, ou à l'arrivée du vaisseau *Le Salut*, s'il aborde avant cette époque.

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod nos Bartholomeus de Nedonchellis et Hugo de Dona, milites, mutuo recepimus a Luchino Corsali et ejus sociis, januensibus mercatoribus, centum et octoginta libras turonenses; de XC quarum contenti sumus, et ceteras XC libras prefati mercatores nobis tradere se obligaverunt infra duos menses vel antea, si navis quedam januensis, vocata Salus, ante hunc terminum ad cismarinas partes applicuerit. Nos vero ad dictam pecuniam ex nunc in annum vel antea, si nobis possibile contigerit, prefatis mercatoribus reddendam et persolvendam, nos et fidem nostram et bona nostra erga eosdem mercatores obligamus. In cujus rei testimonium, ego, Bartholomeus de Nedonchellis, presentes litteras sigillo meo sigillavi. Actum in castris juxta Damyetam, anno Domini M. CC. XVIII, mense septembris.

Pierre Aynard et Martin de Virieu, chevaliers dauphinois, ayant emprunté quatre-vingts marcs d'argent à Acre, pour revenir en Occident, s'engagent à les rendre au bout d'un an, et à Lyon, ville voisine de leur pays.

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod nos Petrus Ainardi et Martinus de Viriaco, milites, mutuo recepimus a Lodisio de Recho, Lanfranco de Gusulfis et eorum sociis, januensibus mercatoribus, octoginta marchas argenti, quas ex nunc in annum apud Lugdunum dictis mercatoribus reddendas bona fide promisimus et ad hoc obligavimus omnia bona nostra mobilia et immobilia. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillis nostris

sigillavimus. Actum apud Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense septembris.

Pierre Aynard était issu de la maison Aynard ou Monteynard, dont un autre rejeton, Hugues de Domène, étant sur le point de partir pour la troisième croisade, avait vendu divers biens au prieuré de Domène. En vertu de ce contrat, extrait du cartulaire de ladite abbaye, le nom et les armes de Hugues ont été inscrits au musée de Versailles; mais tout en lui attribuant le blason des seigneurs de Monteynard, et en reconnaissant ainsi qu'il était bien de la même souche qu'eux, on a refusé d'ajouter à son nom celui de sa seigneurie, que sa maison porte seul aujourd'hui.

Quelques titres appartiennent à des familles étrangères, dont on n'eût pu admettre les écussons dans les galeries des croisades sans déroger au principe de faire du musée un monument exclusivement national. François d'Asnens ou d'Agnens, de la maison d'Agnens de Delley, étant à l'article de la mort, au camp devant Damiette, en 1219, reconnut, en présence d'un prêtre, qu'il avait reçu un prêt de trois marcs d'argent d'une maison génoise, et, comme dernière volonté, chargea ses parents d'acquitter sa dette.

Universis presentes litteras inspecturis, Franciscus presbiter, peregrinus humilis, salutem in Domino. Notum facio quod Franciscus d'Asnens, armiger, in extremis positus, recognovit in presencia mea mutuo recepisse, sub fide, a Martino Calvo, januensi mercatore de societate Corsali, tres marcas argenti, ad restitutionem quarum suos quoslibet carnales amicos in cismarinis vel transmarinis partibus existentes per ultimam voluntatem obligavit, me teste.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo munivi. Actum in castris juxta Damyetam, anno Domini millesimo ducentesimo decimo nono, mense augusti.

On lit au dos : *Calvo; Corsali, XXIIII.*

Le sceau, en cire verte, est fixé sur une double attache en parchemin, et représente en pied un personnage vêtu d'un manteau, et tenant les insignes de sa dignité ecclésiastique.

Juhel de Mayenne, que nous avons déjà vu se porter caution pour l'emprunt des seigneurs de Champagné et d'Andigné, garantit également celui de Jean de la Béraudière, François de Vimeur, Juhel de la Motte, et deux autres chevaliers. Voici la teneur de ces lettres de garantie, données à Jaffa, au mois d'octobre 1191.

Universis presentes litteras inspecturis, ego Juhellus, dominus de Meduana, notum facio quod ego erga Jacobum de Jhota, Huguetum de Bozo et eorum socios, pisanos cives, constitui me plegium in centum marcas argenti pro karissimis dominis Juhello de Mota, Maceo de Barra, Francisco de Vimorio, Renato Artus et Johanne de Berauderia, ita quod si dicti domini a solutione prefate quantitatis terminis per ipsos notatis deficerent, ego eamdem pro ipsis infra tres menses postquam essem super hoc requisitus solvere tenerer. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo sigillari feci. Actum apud Joppen, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense octobris.

Le sceau, en cire verte, et en forme d'écu, porte six écussons posés 3, 2 et 1, et chargés chacun d'une étoile à six rais; légende : SIGILLUM JUHEL DE MEDUANA. Le contresceau, de forme circulaire, porte un lion contourné; légende : + SIGILLUM JUHELLI DE DINAN.

Au dos, d'une écriture moderne : *Sicurtà Jhota Bozo. XV; XVII, p.*

Ces lettres de garantie n'empêchaient pas les emprunteurs de donner séparément, aux usuriers pisans, des engagements particuliers, ou obligations *per fidem*. Voici celle qu'avait remise Jean de la Béraudière.

In presencia testium subscriptorum, nobilis Johannes de Berauderia confessus est mutuo recepisse a me Ugheto de Bozo, pisano cive, pro sociis suis agente, XX marcas argenti pro parte sua C. marcarum argenti, cum quatuor sociis suis in solidum receptarum, et ad festum omnium sanctorum ex proximo instans in annum reddendarum, quarum XX marcarum de V contentus est et reliquas recipiet quando litteras garrandie de Juhelli de Meduana mihi tradiderit. In cujus rei testimonium signo suo subscripsit. +

Testes sunt domini G. de Saliaco, R. de Blue, milites; N. Barbi et C. Pizardi. Actum apud Joppen, anno Domini MCXCI, mense octobris.

Élie de Cosnac, étant à Acre, au mois d'août 1191, emprunta à un marchand génois, en commun avec un de ses compagnons, une somme de cinquante marcs. Il devait en toucher trente pour sa part; mais il n'en toucha que dix, et le reste ne dut lui être compté que lorsqu'il aurait remis des lettres de garantie d'Élie de Noailles. Voici cette obligation *per fidem*.

In presentia testium subscriptorum, nobilis Elias de Cosnaco confessus est mutuo recepisse a me M. Dominici, januensi cive, pro sociis meis agente,

XXX marcas argenti pro parte sua IV marcarum argenti cum uno socio in solidum receptarum, et ad festum omnium sanctorum ex proximo venturum in annum reddendarum; quarum XXX marcarum de X contentus est, et reliquas recipiet quando litteras suas patentes sigillatas, cum garrandia nobilis domini Elie de Noiailhis mihi dederit. In cujus rei testimonium signo suo subscripsit. +

Testes sunt domini H. de Sodeliis, G. de Buolio, Philippus Oliva, Christophorus Alberti.

Actum Accon, anno Domini M°C.XCI°, mense augusti.

Dans les mêmes circonstances, Raoul de Saint-Georges, Guillaume de Lostanges, et deux autres chevaliers, empruntèrent, à des marchands de Pise, deux cent trente livres tournois, sous la garantie de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, leur souverain.

Notum sit universis presentes litteras inspecturis, quod nos Radulphus de Sancto Georgio, Willelmus de Lostengis, Aymo Rogeri et Petrus de Pratis, milites, mutuo recepimus a Jacobo de Jhota et ejus sociis, piseis mercatoribus, ducentas et triginta libras turonenses, talibus terminis reddendas, videlicet medietatem ad instans Pascha, et aliam medietatem ad festum sancti Remigii; et exinde excellentissimus dominus noster Ricardus, illustris rex Anglie, se garrandiam prestaturum, fide interposita, promisit. In cujus rei testimonium, presentes litteras sub sigillo mei Radulphi de Sancto Georgio predicti fieri fecimus.

Actum Accon, anno Domini M°C°XCI°, mense septembris.

Le titre était scellé sur queue de parchemin. Au dos, on lit d'une écriture du temps : A. *de* CCXXX, *lb. a° Dom.* MC. XCI; et d'une écriture moderne : *Prestito Jhota. XV; XXVII, p.*

A la première croisade de saint Louis, beaucoup de chevaliers ayant accompagné ce prince en Palestine au sortir de sa captivité d'Égypte, firent des emprunts aux marchands italiens, sous la garantie d'Alphonse, comte de Poitiers, frère du roi. Voici plusieurs des obligations que ces chevaliers souscrivirent; la première est de Gui de Chabannes.

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod nos GUIDO DE CHABANAS, Willelmus de Talhac et Ysterius del Moteyl, milites, habuimus et recepimus a Manfredo de Coronato et Guitardo Sihaffe, civibus et mercatoribus januensibus, ducentas libras turonenses quas illustrissimus dominus Alphonsus, comes Pictaviensis et Tholosanus, nobis mutuari fecit sub garrandia sua

bonorum nostrorum obligatione ejusdem facta. Et de dicta quantitate peccunie supradictos mercatores quictamus, ut bene pagati ac contenti. Actum Accon, sub sigillo mei predicti Guidonis de Chabanas, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense maii.

On lit au dos, de la même écriture que l'acte : *Quictancia de ducentis libris turonensibus M° CC° L°,* et plus bas, d'une écriture moderne : *Quittanza Coronato Sihaffe : CCLVII, p.*

Autre obligation *per fidem* de Déodat d'Albignac, et de plusieurs chevaliers et damoiseaux.

Notum sit universis presentes litteras inspecturis, quod nos Deodatus de Albiniaco, Ernaudus de Villars, Giraldus de la Brugiere, Haimericus de Castaneto, milites, Guillelmus Bertrandi, Bernardus de Vories et Berengarius de Reliac, domicelli, recognoscimus habuisse et recepisse a Dominico de Ullio et Marco Ciconia, mercatoribus januensibus, CCL libras turonenses bone monete quas nobis, per predictos mercatores, illustrissimus dominus Alfonsus, comes Pictaviensis et Tholosanus, mutuari fecit sub obligacione omnium bonorum nostrorum ipsi domino comiti facta, de quibus autem CCL libris nos tenemus pro bene pagatis et prefatos mercatores quictamus. Et ego Deodatus de Albiniaco, nomine meo et prefatorum nobilium virorum, presentes litteras proprio sigillo meo sigillavi. Actum apud Accon, anno Domini MCC quinquagesimo, mense junii.

On lit au dos, d'une écriture contemporaine de l'acte : *Quictancia d. de Albiniaco de CCL, libris MCCL;* et plus bas, d'une écriture moderne : *Quittanza Zel, et C.*

Obigation *per fidem* de l'emprunt contracté par Aimery de Rechignevoisin, sous la garantie d'Alphonse, comte de Poitiers, à Damiette, en novembre 1249.

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod ego, Aymericus Rechevezins, valletus, habui et mutuo recepi ab Anfriono Nicolai et suis sociis, januensibus civibus et mercatoribus, triginta libras turonenses, pro quibus michi sic mutuandis nobilis vir karissimus dominus meus Alfonsus, comes Pictaviensis, se plegium erga predictos cives constituere voluit. Ego vero eidem domino comiti omnia bona mea habita et habenda specialiter obligavi. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum apud Damyetam, anno Domini MCC quadragesimo nono, mense novembris.

Quittance souscrite par Adhémar de Gain, comme fondé de pouvoirs de Laurent de la Laurentie, Guillaume de Bonneval et Hélie

de Corvoll, damoiseaux, pour une somme de 250 livres tournois, que leur avait fait prêter Alphonse, comte de Poitiers, au mois de juin 1250.

Ego Ademarus Gains, miles, notum facio universis ad quos litteræ presentes pervenerint quod ego, vice et nomine dominorum Laurentie de La Laurencia, Guillelmi de Bonavalle et Helie de Corvoll, domicellorum, recepi a Simone de Saulo, mercatore januensi, mutuante pro se et ejus sociis CCL, libras turonenses, pro quibus illustrissimus dominus Alphonsus, comes Pictaviensis et Tholosanus, erga predictum Simonem se plegium constituit, mediante nostrorum bonorum obligatione dicto domino comiti facta, prout in specialibus nostris litteris plenius continetur. Et de ipsa librarum quantitate per manus dicti Simonis recepta, me dicto nomine procuratorio pagatum et contentum confiteor atque recognosco. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillavi sigillo meo. Actum apud Accon, anno Domini M° CC° L°, mense junii.

On lit au dos, d'une écriture du temps : *Quictantia A. Gains, militis, procuratoris de CCL, lib. tur. M° CC° L°;* et ailleurs, d'une écriture moderne : *Quittanza Simon de Saulo XIX*. Le sceau, pendant sur queue de parchemin, a été enlevé.

Quittance donnée par Ardouin de Perusse, Reginald de Montagnac, et Thibaut de Chasteigner, d'une somme de deux cents livres tournois, qu'Alphonse, comte de Poitiers, leur avait fait prêter par des marchands génois, sous sa garantie.

Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod nos, Reginaldus de Montaniaco, Arduinus de Perussa, Armandus de Bosco, et Theobaldus Chasteigner, milites, habuimus et recepimus in pecunia numerata et legali a Scipione de Maferio et Castellino de Piliasta, civibus et mercatoribus januensibus, ducentas libras turonenses, que nobis mutuate fuerunt ad instanciam illustrissimi domini nostri Alfonsi, comitis Pictaviensis et Tholosani, pro nobis erga dictos mercatores plegii et garantizatoris constituti, mediante omnium bonorum nostrorum obligatione ipsi domino comiti facta. Et nos de dicta quantitate tenemus plenarie pro pagatis, et ipsos mercatores de dicta pecunia liberamus et quictamus. Datum apud Accon, sub sigillo prefati Reginaldi de Montaniaco, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense junii.

Un des titres les plus remarquables tirés de la collection génoise, c'est sans contredit l'espèce de sommation, faite par des usuriers italiens, à Arnaud de Noé, de payer soixante livres tournois pour lesquelles il avait donné caution, et que le débiteur principal, Roux de Varegne, n'avait pu rendre, parce qu'il était mort sur les bords du Nil avant le jour de la paie. Voici cet acte.

Nobili viro ac domino Ar... de Noerio, militi, in Christo salutem et devotum in omnibus famulatum. Cum bone memorie Rufus de Varagna, sicut audiveritis, mortuus fuerit in servicio domini regis juxta fluvium Nyli, ante pagam que flebat militibus dicti domini regis, propter quod habere non potuerit que sibi de suis stipendiis debebantur, et ideo sexaginta libras turonenses, quas nobis festo Pasche nuper preterito redditurus erat, solvere non potuerit, ad vos tanquam ad responsorem et debitorem per fidem vestram corporaliter prestitam constitutum duximus per presentes litteras recurrendum, ut nobis quam citius dictas sexaginta libras persolvatis loco dicti bone memorie, ita quod honorem vestrum et tam probi viri sicut defuncti animam perjurii reprehensionem nullo modo incurrere contingat. Quod sic....

Datum apud Damyetam tercia....

Voici la traduction de ce titre, curieux par sa rédaction et par sa formule.

A noble homme et seigneur Ar... de Noé, chevalier, en Notre-Seigneur, salut et entier dévouement. Comme Roux de Varegne de bonne mémoire est mort, ainsi que vous l'avez appris, au service du roi notre seigneur, auprès du fleuve du Nil, avant que la paie des chevaliers dudit roi fut faite, et comme il n'a donc pu avoir ce qui lui était dû et par suite payer les soixante livres tournois qu'il devait nous restituer à la dernière fête de Pâques, nous prenons recours par les présentes contre vous, comme répondant et caution par serment, afin que vous nous remboursiez le plus tôt possible lesdites soixante livres tournois au lieu et place du défunt, de bonne mémoire; de sorte que votre honneur et l'âme du vertueux défunt, n'encourrent pas le moindre reproche de parjure. Que....

Donné à Damyete le trois.....

Les titres de croisade tirés de la collection génoise ne sont pas les seuls actes qui, en dehors des historiens, aient fait admettre au musée de Versailles le nom et les armes des chevaliers et des seigneurs croisés. Les cartulaires, les grandes collections d'anciens documents, les preuves justificatives des historiens dignes de foi, tels que dom Vaissète, dom Morice, etc., ont fourni souvent aussi des preuves d'admission, et même ces preuves ont été acceptées de préférence, lorsqu'elles se sont présentées concurremment avec des titres de la collection génoise. C'est ainsi que pour la maison de Montaynard, comme nous l'avons dit plus haut, on a mis au musée de Versailles le nom de Hugues de Domène, qui s'était croisé, en 1147, d'après un acte du cartulaire du prieuré de Domène, dont voici la teneur :

Ut posteris non lateat quod a prioribus agitur, idcirco traditum est quod Pontius Ainardi, prior de Domina, communi consilio et assensu conventus et familiæ ejusdem loci, sub pignoris obligatione cum decem solidis acquisivit a quodam milite Hugone scilicet de Domina, *expugnationem inimicorum crucis Christi transmarinas partes volente proficisci*, possessiones in parrochia de Tencins, in territorio de Theis, jure hereditario et libere provenientes in eorum possessoribus, XXII sextarios et eminam in mensura legali de Goncelino, et decem et septem solidos annuatim; et in villa de Domina in duobus casalibus duodecim denarios censuales, et in his omnibus consueta placita, secundum possessorum mutationes. Hoc factum fuit, ipso Hugone bono animo et rata fide id impignorante, et ex eo pariter legaliter testamentum faciente, agrum etenim subrovoria de Theis in assensu ipsius montis jacens, cum quinque sextariis frumenti censualibus et decem solidis de placito prædicte domui pro salute animæ suæ destinavit, si ipsum in peregrinatione mori contingeret; quod si aliquis suorum hanc impignorationem post decessum ejus redimere constaret, testamento illeso permanente, non ab hoc minus quam decem solidi persolverentur. Laudavit hoc Dalmatius de Dum, domina etiam comitissa Gebennensis, quæ erga monachos pro hoc in fidejussione se obligavit, et Aymo, filius ejus; factum corroboraverunt et in pace concesserunt Pontius de Revello, Ainardus de Revello, Petrus de Voysen, Guitfredus de Tencins, etc.

Cette charte n'est point datée, mais l'engagement qui en est l'objet se rapporte à la croisade de Louis le Jeune, en 1148; car Pons Aynard, prieur de Domène, qui l'a reçu, ne paraît avoir occupé cette dignité que de 1140 à 1147.

H. B.



NOTICE SUR LA CONFRÉRIE

DES

JOUEURS D'INSTRUMENTS D'ALSACE

RELEVANT

DE LA JURIDICTION DES ANCIENS SEIGNEURS DE RIBEAUPIERRE,

ET PLUS TARD

DE CELLE DES PALATINS DE BIRKENFELD,

Aujourd'hui maison royale de Saxe (1).



En Allemagne, comme en France, la profession d'instrumentiste se développa sous l'influence de certaines causes que l'on peut ramener à trois principales : le nouveau système de notation à l'aide des portées, inventé par le moine Guy d'Arezzo, et propagé en Allemagne par l'auteur lui-même (2); l'importation en Europe, à la suite des croisades, d'instruments nouveaux, et le goût de la poésie ; mais, de ces divers éléments, le dernier fut à coup sûr le plus efficace. Depuis le douzième siècle, au delà comme en deçà du Rhin, la poésie prend tout son essor. Échos

(1) Le travail que nous publions ici est un fragment des curieuses recherches de M. Bernhard sur l'histoire et l'organisation des corps d'instrumentistes au moyen âge ; il peut être considéré comme annexe du mémoire du même auteur sur la corporation des ménétriers de la ville de Paris, publié par extraits, t. III, IV et V de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. (Note du Directeur).

(2) Voy. Adam de Brême, *Histoire ecclésiastique*, L. II, Collection des écrivains septentrionaux de Lindenbrog, p. 30.

des troubadours et des trouvères de la France et de l'Angleterre, les *minnesinger* ou chanteurs d'amour, et après eux les *meistersänger* ou maîtres chanteurs, élèvent leurs voix harmonieuses. Tout d'abord la poésie légère s'épanouit entre leurs mains en chants d'amour et de plaisir. En même temps ils recueillent les vieilles *sagas* germaniques, dans lesquelles s'étaient perpétués les noms de *Sigfrid*,, de *Dietrich* et d'*Etzel*, et en forment la collection lyrique du *Livre des Héros*, ainsi que l'épopée des *Niebelungen*, vaste cycle embrassant les traditions de toutes les tribus germaniques. Mais non contents de conserver les légendes de leur pays, les *minnesinger* traduisent aussi ou imitent, en leur donnant un caractère national, les épopées chevaleresques de la France. Tout ce que les trouvères produisent de plus renommé en ce genre est revêtu d'une forme nouvelle en Allemagne. Ainsi le roman de Roncevaux, les diverses branches des romans de Guillaume d'Orange appartenant au cycle de Charlemagne, le Lancelot, le Tristan, le Parcival, le Titurel, chefs-d'œuvre des poëtes du cycle d'Arthur et du Saint-Graal, l'Énéide de Chrétien de Troyes, les romans de la guerre de Troie et d'Alexandre sont traduits ou imités par les *minnesinger*. C'est qu'en Allemagne, comme en France, les esprits, travaillés par les guerres d'Orient et les idées chevaleresques, ne se complaisent plus que dans le merveilleux, fût-il poussé jusqu'à l'invraisemblance. Des troupes nombreuses de chanteurs, sous les noms de *jongleurs* et d'*hommes ambulants* (1), vont de ville en ville, de château en château, débitant des aventures. Ils s'accompagnent d'un instrument ou bien sont associés à des instrumentistes qui soutiennent leur débit. Grâce à ce concours mutuel, le chant et l'instrumentation se perfectionnent, comme on le voit par la célèbre chronique de Limburg (2), et les joueurs d'instruments se multiplient. Dès l'année 1045, à l'aurore de la renaissance poé-

(1) Spillüte. — Farende lüte.

(2) In denselbigen jahren (1360) verwandelten sich die *carmina* und gedichte in teutschen landen. Denn man bisher lange lieder gesungen hatte mit fünf oder sechs gesetzen, da machten die Meister neue lieder, das hieset wiedersang mit drei gesetzen. Auch hatte es sich also verwandelt mit dem pfeiffenspiel und hatten aufgestiegen in der Musica, das die nicht also gut war bishero, als nun angegangen ist. Dann wer vor fünf oder sechs jahren ein gutter Pfeiffer war im land der dauchte ihn itz und nit einlliehen. *Fasti Limpurgenses das ist ein wohlbeschriben Fragment einer Chronik von der stadt und den herren zu Limburg*. Wetzlar, 1720, in-8°.

tique dont nous parlons, on voit des jongleurs et des histrions accourir en troupes nombreuses aux fêtes données à Ingelheim à l'occasion du mariage de l'empereur Henri III avec Agnès de Poitiers; mais, peu amateur *du gai savoir*, l'empereur renvoya toute cette multitude désolée sans lui faire les présents d'usage (1). Au douzième siècle, l'affluence de ce genre d'individus aux fêtes publiques et particulières était déjà si grande, que les statuts de police des villes déterminent le nombre des musiciens qui pourront être appelés aux noces, et défendent de se servir d'instrumentistes étrangers (2). Aux treizième et quatorzième siècles, les choses vont plus loin encore : en 1220, un décret du sénat de Worms, pour débarrasser les voyageurs de leurs importunités, défendit aux hôteliers, sous l'amende de 30 sous, de les admettre chez eux (3). A la même époque et dans le siècle suivant, les synodes renouvellent fréquemment aux ecclésiastiques la prohibition d'admettre les jongleurs dans leurs repas, de leur faire des présents et d'exercer eux-mêmes cette profession (4). Et comment la jonglerie n'eût-elle point prospéré, objet comme elle l'était des plus

(1) Infinitam histrionum et joculatorum multitudinem sine cibo et muneribus vacuam et mœrentem abire permisit. *Annales de Witzburg*. Coll. des historiens d'Allemagne de Pertz, t. II, page 242.

(2) Zu der hockzyd sal man nicht mer habn danne sechs spylmann dy tencze und reygin machin. Grashof. *Statuta Mulhusin.* p. 147. — Les statuts de la ville de Strasbourg fixent ce chiffre à quatre musiciens.

(3) Præcipimus ergo... ut... cujuscumque conditionis hospites nullam in hospitiis pressuram vel incommodum ex concursu joculatorum, joculatricium, histrionum aut garcionum in civitate nostrâ sustineant. Quos si quis burgensium nostrorum, collectis in domum suam hospitibus, temere admiserit 30 solidos dabit ad fabricam civitatis. J. F. Moritzen *Abhandlung vom ursprung der Reichstätte. Pars prima append. diplomat.* p. 155.

(4) Item omnibus et singulis prælatis ac clericis nostræ diocesis et provinciæ prohibemus ne in domibus suis vel commestionibus scholares vagos, qui goliardi vel histriones alio nomine appellantur, per quos non modicum vilescit dignitas clericanis ullatenus recipiant. Décret de Giselbert évêque de Brême, de l'année 1292. Westphal. *Monumenta inedita rer. German*, t. II, p. 2220. — Similiter clericis inhibemus ne exerceant negotia turpia et officia inhonesta...... nec sint histriones, joculatores. Synode tenu à Cologne en 1307. Schannat, *Concilia Germaniæ*, t. IV, p. 112. — Clerici qui clericalis ordinis dignitati non modicum detrahentes se joculatores seu goliardos faciunt aut bufones, si per annum artem illam exercuerint...ipso jure...careant omni privilegio clericali. Concile de Saltsburg tenu en 1310, id. *ibid*, t. IV, p. 167 — Clerici, caligis scacatis, rubeis et viridibus uti non debeant nec joculatores se faciant et si per annum vel post trinam monitionem artem illam ignominiosam exerceant eo ipso privati sunt omni privilegio clericali. Statuts d'Ernest, évêque de Prague, des premières années du quatorzième siècle. Lunig, *Spicilegium eccles. Cont.* III, *Forts.* p. 136. Des prescriptions analogues furent promulgués vers 1306, par Frédéric, évêque de Strasbourg, et renouvelées en 1310 et 1345 par les évêques Jean et Berthold, ses successeurs.

grandes munificences? En 1355, lors de la cour tenue par Charles IV à Mayence, les électeurs s'avancèrent à cheval à la table de l'empereur, et à mesure qu'ils mettaient pied à terre, leur monture devenait la récompense des jongleurs et des ménétriers présents dans la salle (1). Ces prodigalités étaient sans aucun doute du goût de l'empereur; en effet, Charles IV, comme plusieurs de ses aïeux, dont les noms figurent parmi ceux des *minnesinger* (2), aima particulièrement tout ce qui tient à la poésie et à la musique. Ce fut lui qui donna de nouvelles armoiries aux sociétés lyriques des maîtres chanteurs à la place de celles qu'ils prétendaient avoir reçues de l'empereur Othon le Grand. Ce fut lui aussi qui créa l'un des premiers *rois des ménétriers* dont on trouve mention en Allemagne. Par un diplôme sans date, il établit roi des joueurs d'instruments de tout l'empire un certain Jean, son joueur de viole (3), pour le récompenser du zèle qu'il a mis depuis longtemps à lui plaire ainsi qu'à son aïeul Henri III, et du talent qu'il montre sur son instrument. Tous les musiciens de l'Empire, aux termes de cet acte, devront l'honorer dans les réunions solennelles comme leur chef, et lui obéir en tout ce qui, selon le droit et la coutume, est dans les attributions de sa charge. Il aura la faculté de vendre, partout où il lui plaira et sans être soumis à aucun droit fiscal, les chevaux, vêtements et autres présents qu'il recevra (4).

Dès ce règne on voit exister la même institution à Mayence, berceau des sociétés lyriques des maîtres chanteurs (5). Par une charte de l'année 1385, Adolphe, archevêque de cette ville, pour

(1) Und die kürfursten reit ir jeglicher uf sime rosze untz für den tysch, und wenne einre abe sas, so gap men das ros den spillüten und fahrenden lüten die vor des keysers tysche worent. Kœnigshowen *Chronicon Alsatiæ*, p. 135. Voy. aussi la *Chron. de Cologne*, p. 264.

(2) Voy. la *Collection des poésies des Minnesinger et Meistersanger* par le chevalier Roger Manesse de Maneck, ms. B. R., n° 7266.

(3) *Figellatorem*, viella, vitula, vidula, fidicula et figella, vièle, viole: rac., fides, corde.

(4) Karolus... dilecto nobis Johanni... figellatori... quia jam multo temporis tractu ad nostra, et divi quondam Henrici Romanorum imperatoris obsequia, attenta sollicitudine, te gratum reddere studuisti et cottidiana suavitate multi (plicis) armonie, que tanto jocundius humanis auribus, consueta modulacione, illabitur quanto digitorum tuorum subtilitas ex industria naturali et suffragio scientie magistratius ordinat..... Eapropter, veluti bene meritum quem morum conversationis et vite laudabilitas commendat, (in) *regem omnium histrionum* cujuscumque artis in omnibus et singulis regnis... plenitudine presentium elevamus, etc. Voy. ce document cité par Halthaus, *Gloss. german.* v. Spielleute König.

(5) Voyez à ce sujet Wagenseil, *Von der meistersinger holdseliger kunst*, à la suite de l'ouvrage *de Civitate Nurembergensi*, Altdorf, 1697, in-8°.

récompenser un certain Brachte, son musicien, de la bonne conduite qu'il a tenue lors du siége fait par son prédécesseur du château de Saltz, le crée roi de *tous les hommes ambulants* ou ménétriers vagabonds de l'électorat, avec les droits et franchises dont jouissaient les rois précédents dans cette charge (1).

De la même époque paraît dater aussi la formation de la confrérie célèbre des joueurs d'instruments, établie autrefois en Alsace sous le patronage de l'ancienne maison de Ribeaupierre. Connus de tout temps par leur magnificence et leur goût pour les beaux-arts (2), ces seigneurs obtinrent de l'empire le droit de juridiction sur tous les jongleurs et ménestrels de la province.

Malgré les traces d'organisation et les largesses qu'on faisait aux instrumentistes, la classe des ménétriers vagabonds était, en général, peu estimée ; si on accueillait leurs talents, on méprisait leur personne. En Allemagne, pays de mœurs sévères, ils furent plus particulièrement assimilés aux gens de condition vile. Les statuts municipaux de la ville de Gotzlar leur refusent le droit de se racheter par la composition (3). A Magdebourg, il leur était interdit de transmettre leurs biens à leurs héritiers (4). Les Miroirs de Saxe et de Souabe les déclarent infâmes, comme ils l'avaient été déjà dans l'antiquité, et ne leur accordent pour toute compensation aux délits commis envers eux que le droit de frapper l'ombre du délinquant (5). Par suite de cet état d'ab-

(1) Wir Adolf., bekennen.. daz wir Brachte unsern phiffer u. diener zum *kunige farender lute* durch alle unser Ertzbisthum und lant gemacht han, und geben yme alle friheit u. recht als farender lute kunige bisher gehabt hant und haben sollen, wie die genannt sint. Gudene, *Codex diplom. anecdot.*, t. III, p. 578.

(2) Nous publierons plus tard dans ce recueil une notice détaillée sur cette famille, qui, par son ancienneté, ses riches possessions, les priviléges dont elle jouissait et les charges dont furent revêtus plusieurs de ses membres, se place parmi les principales maisons nobles de l'Allemagne. Éteints en 1673 dans la ligne mâle, les Ribaupierre furent remplacés par les ducs palatins de Birckenfeld, issus des ducs de Bavière et de Deux-Ponts, et qui forment aujourd'hui la maison régnante de Bavière.

(3) Onechten luden und spellŭden den gifft men drittich schillinge Luttiker pennighe to bote de der stadt gesinde sint ; se sint och ane wergeld. *Anciennes lois municipales de la ville de Gotzlar*, art. 10, Collection des écrivains de Brunswick de Leibnitz, t. III, p. 524.

(4) Item advocatus civitatis nullius hæreditatem debet accipere præterquam histrionum, joculatorum et advenarum. *Diplom. Frederici III, anni* 1216. Collection des écrivains d'Allemagne de Meibôme, t. II, p. 377.

(5) Histriones, joculatores et omnes illegitimi.. si in his coram judicio convicti fuerint notantur infamiâ et juris sunt alieni. — Histrionibus, joculatoribus et his qui in servitutem se dederunt emendatur umbra viri. *Specul. Saxon.* L. I, art. 38, et L. III, art. 45, éd. 1592, fol. 26 verso

jection, les ménétriers se trouvèrent naturellement soumis à une juridiction exceptionnelle et à des exactions d'autant plus avantageuses pour leurs persécuteurs, qu'ils pratiquaient une industrie généralement lucrative. De là les droits que les empereurs s'arrogèrent sur eux dans tout l'empire et spécialement en Alsace, droits dont ils formèrent un fief. (car telle était la condition de toute chose), qui fut transmis à la maison de Ribeaupierre. Des inféodations analogues étaient pratiquées en France dès une époque reculée. Tels furent le *fief de la jonglerie* de Mimizan en Guienne, mentionné dans une reconnaissance de l'année 1273, et consistant dans des redevances payées par les jongleurs qui passaient par cette ville (1) ; celui *de la jonglerie* de Troyes, consistant en droits analogues perçus sur les jongleurs fréquentant les foires de Champagne, et accordé en 1296 par Philippe le Bel à un Jean Charmillons, jongleur lui-même (2). Tels furent encore les fiefs de même nature que l'on voit exister à Oison et à Chinon en 1298 (3), à Bourges en 1346 (4), à Dours en Picardie en 1353 (5), et à Beauvais en 1377 (6).

La première charte d'investiture du droit de juridiction sur les ménétriers d'Alsace, accordée à la maison de Ribeaupierre, est de la fin du quinzième siècle. Mais, ainsi qu'on le verra plus loin, et comme l'indiquent du reste les lettres d'inféodation elles-mêmes, l'existence du fief est beaucoup plus ancienne. Cette investiture, ou plutôt ce renouvellement d'investiture, émane de l'empereur Frédéric III, le même qui, au dire d'un de ses biographes, aimait à s'entourer partout où il s'arrêtait de jongleurs et diseurs de bons mots (7). Par acte daté du 31 octobre 1481, cet empereur in-

et 131 verso. — Spilluten und allen den die gut fur ere nement... den git man ainz mannez schatten von der sunnen. Das its also gesprochen : vuer in icht laidez tut, daz man in bezzern sol, der sol zu ainer vuende stan da dui sunne anschinet und sol der spilman.... den schaten an der vuende an den halz slahen. *Specul. juris aleman.* Ch. CCCV, § 13 et 14. Schilter, Thesaurus antiq. teuton, t. II, p. 180.

(1) Voyez Ducange, *Gloss. suppl.* v. Joglaria.

(2) Idem, *ibid.* v. Juglatores.

(3) Idem, *ibid. suppl.* v. Joglaria.

(4) Idem, *ibid.*

(5) *Registre aux chartes de la ville d'Amiens.* A, fol. CXII, verso. Ms. conservé aux archives municipales de cette ville.

(6) Dom Grenier, *Notices historiques de Picardie*, ms. B. R. XX[e] paquet, pièce n° 1.

(7) Hat auch in sollichen wierdtschafften gemainiglich etlich spilleuth gehabt die man-

vestit à titre de fief relevant de l'Empire, comme l'ont déjà possédé leurs ancêtres, les deux frères Guillaume I[er] et Maximin II de Ribeaupierre, du *droit de juridiction* et *de taille* sur tous les joueurs d'instruments demeurants, d'une part, entre le Rhin et les Vosges, de l'autre, entre la montagne du Hauenstein près de Bâle et la forêt de Haguenau, circonscription qui embrasse à peu près toute l'Alsace (1).

Dans le but de maintenir et de régulariser l'exercice des droits honorifiques et utiles qui leur avaient été accordés par l'Empire, les seigneurs de Ribeaupierre organisèrent tous les musiciens de la province en une vaste confrérie. L'origine et le développement de cette institution nous sont révélés par une lettre écrite en 1461 par Guillaume I[er] de Ribeaupierre à l'évêque de Bâle, pour obtenir en faveur des membres de la confrérie l'autorisation de faire leurs dévotions annuelles. Quelques joueurs d'instruments formèrent d'abord une association de peu d'importance dans la petite ville de Villé, à quelques lieues de Schelestadt. La nouvelle confrérie ayant pris de l'extension, transporta son établissement à Schelestadt, ville plus considérable, et de là à Ribeauvillé, chef-lieu et siége de l'ancienne seigneurie de Ribeaupierre ; ce lieu était d'ailleurs depuis longtemps célèbre par un pèlerinage en l'honneur de Notre-Dame, sous l'invocation de laquelle se plaça l'association (2).

nicherlaie Kurtzweil mit gesprachen oder seltzamben handlungen eingefuert haben. Grünbeck, *Lebensbeschreibung K : Friederichs des III etc*, ed. Moser, Tubingue, 1721, in-8°, p. 38.

(1) Wir Friderich etc bekennen daz wir Wilhelmen von Rappoltstein, von sein selbs und Smaszmans seines bruders wegen..., von dem Hawenstein bis in Hagenawer forst und zwischem dem Reine und der First, *die dinsten und oberkeit* der spillewt, so von unns und dem heiligen Reich zu lehen rüren, und ir vorfaren von Rappoltstein und sy biszher von unns und demselben reiche in lehens weise inngehabt und herbracht hetten ...... mit allen und yeden iren rechten, herlichkeiten, oberkeiten und zugehörungen zulehen gnediclich verlihen etc. Cartulaire de Ribeaupierre (ms. conservé aux archives du département du Haut-Rhin, à Colmar), section fiefs de l'Empire, n° 5. — Cette investiture a été imprimée par Schilter, *Script. rer. Germ. Frederici III Diplomata*, etc., p. 35 — Lunig *Spicilegium seculare*, t. II, p. 1720. — Radius, *Dissertatio de origine, dignitate et Juribus comitum Rappolsteinensium*, Strasburg 1745, in 4°, p. 107. On la trouve aussi imprimée à la suite d'une dissertation latine, du reste sans aucune espèce de valeur, publiée par J. Frédéric Scheid sous le titre : *Dissertatio inauguralis de jure in musicos singulari Rappoltsteinensi comitatui annexo, etc.* Strasbourg 1719, in-4°, p. 45.

Cette investiture fut successivement renouvelée à toutes les mutations de suzerain et de vassal. Voyez ces renouvellements, *Cartulaire de Ribeaupierre*, sect. fiefs de l'Empire, n[os] 8, 10, 12, 13, 15, 17, 18, 20 et 22.

(2) Alse ich von dem heiligen riche zu lehen habe einen pfifferkonig uber alle varende lute zwischen dem Hawenstein und Hagenowe vorst zu setzen, do hant etliche pfiffer vor ziten ein

En vertu de leur droit de juridiction, les seigneurs donnèrent à la nouvelle confrérie divers statuts, dans le but soit de régler la police qui devait être observée dans son sein, soit de déterminer les redevances auxquelles ses membres seraient tenus. Il existe des ordonnances de ce genre des années 1494, 1533, 1577, 1601, 1606, 1649, 1674 et 1718 (1). Tous ces statuts se résument en ceux qui furent promulgués à Ribeauvillé, le 16 mars 1606, par le célèbre seigneur protestant Éberhard de Ribeaupierre.

Voici le résumé de ces statuts composés de 26 articles, dont l'ensemble est resté inédit jusqu'à ce jour.

Dans le préambule, le législateur fait connaître que les règlements des joueurs d'instruments de la Haute et Basse-Alsace étant tombés depuis quelques années en désuétude sur plusieurs points, il a jugé à propos de renouveler et de confirmer de nouveau, au nom de l'Empire, les anciennes et louables coutumes du corps :

ART. 1er. Nul joueur d'instrument à vent, à cordes ou autre, sédentaire ou ambulant, ne peut jouer moyennant salaire, soit de jour, soit de nuit, soit au dehors, soit dans l'intérieur des maisons, soit pour donner des leçons, soit dans les divertissements tels que noces et danses, avant d'avoir été admis dans la confrerie des musiciens d'Alsace, sous peine d'amende et de confiscation de son instrument (2).

ART. 2. A son entrée dans le corps, chaque confrère doit jurer entre les mains des préposés d'être dévoué et obéissant au *roi* et aux statuts de la confrérie (3).

ART. 3. Chaque confrère doit, selon la coutume, porter une médaille à l'effigie de l'immaculée mère de Dieu (4). Cette médaille doit être d'argent fin et du poids d'une demi-once.

ART. 4. En entrant dans le corps, il doit présenter son extrait de naissance légitime et l'autorisation de son seigneur naturel.

bruderschafft gehebt zu Wilr in Abrechtstal, die dornach gen Sletzstat und jetz von Sletzstat zu Rapoltzwilr geleit ist. *Annales de Ribeaupierre*, ms. conservé dans la biblioth. ville de Colmar *Supplem.* anno 1461.

(1) Voyez à ce sujet : Archives du dép. du Haut-Rhin. cartons : *Bailliage de Ribeauvillé*, volume intitulé : *Confrerie des musiciens d'Alsace*, no 18 et *Répertoire des anciennes archives de Ribeaupierre*, p. 97. Voyez aussi la dissertation latine de Scheid citée précédemment p. 22, 31 et 37.

(2) Kein saitenspieler, pfeiffer oder anderer music macher soll weder zu tag oder nacht, auf der strass oder in haüsern, bei kurzweil, in der lehr oder ausser der lehr, bey tisch oder tanz, um lohn, geschenck oder gabe, spielen es wäre dann er seye forhin in unsere bruderschafft aufgenommen ; gleiches mit den fahrenden leuten, etc.

(3) Einen gestabten eid schworen dem konig und der bruderschafft hold und gewärtig zu seyn.

(4) Der reinen mutter Gottes ihr bildnis tragen, etc.

Art. 5. Pour être admis à jouer dans une ville, le ménétrier doit avoir fait deux années d'apprentissage; une année suffit s'il ne veut exercer qu'à la campagne.

Art. 6. Le droit d'inscription d'un apprenti est de douze schellings, valeur de Strasbourg, et autant le droit de décharge d'apprentissage. Dans ces sommes ne sont point compris les salaires de l'écrivain et du sergent du corps.

Art. 7. Le droit de réception dans la confrérie est de deux écus d'Empire. Il en est de même pour la sortie. Ces sommes sont payées indépendamment des salaires de l'écrivain et du sergent.

Art. 8. Tous les confrères doivent assister à la fête annuelle des musiciens (1), au lieu indiqué par le roi, et acquitter alors la taxe annuelle (2), qui est de douze batzen, valeur de la Basse-Alsace, non compris les salaires de l'écrivain et le prix du certificat d'inscription.

Art. 9. Le jour de cette réunion, les confrères doivent se rendre en corps à l'église, puis au château pour rendre hommage au Seigneur (3). Chacun d'eux doit ensuite prendre part au repas de corps, et payer l'écot sur le pied dont le roi sera convenu avec l'aubergiste. Le roi est exempt de tout écot pour lui et deux confrères; les quatre maîtres, ou jurés, ne paient que la moitié.

Art. 10 Si un confrère, par maladie ou ordre de son seigneur, ne peut se rendre à cette réunion, il doit en justifier par des témoignages en bonne forme, et néanmoins envoyer la taxe annuelle et le montant de son écot, comme s'il prenait part au repas de corps.

Art. 11. Chaque confrère doit payer au sergent qui lui annonce le jour de la reunion annuelle son salaire et sa dépense de bouche.

Art. 12. Chaque année, lors de la réunion solennelle, les confrères doivent prendre un certificat imprimé constatant leur inscription sur les rôles de la confrérie (4). Sans ce certificat, il leur est interdit de jouer des instruments, et ils n'en sont pas moins tenus d'acquitter la taxe et l'écot annuels jusqu'à ce qu'ils se soient fait rayer des registres du corps.

Art. 13. Si un confrère est sorti de la confrérie et veut y rentrer, il paie un écu d'Empire et leur salaire à l'écrivain et au sergent.

Art. 14. A la mort de chaque confrère, son meilleur instrument de musique (5) et sa médaille de confrère appartiennent au roi et à la confrérie.

Art. 15. Un confrère ne doit point enlever les pratiques et les apprentis à son confrere.

Art. 16. Ni jouer des instruments à des repas, danses, réunions de jour et de nuit, dans les maisons ou sur les places sans être appelé.

Art. 17. Si quelqu'un après avoir fait marché avec un musicien en loue ensuite un autre, ce dernier ne doit point jouer avant que le premier n'ait reçu le salaire convenu comme s'il avait joué.

(1) Pfeiffertag.
(2) Jahrgeld.
(3) Die huld machen.
(4) Jahr zedel.
(5) Das beste stück so er mit gespielt hat.

ART. 18. Aucun confrère ne doit jouer avec un musicien qui n'a pas son certificat d'inscription dans la confrérie.

ART. 19. On ne doit jouer des instruments aux noces d'un israëlite qu'autant qu'il aura payé un florin d'or, qui doit être remis au roi (1).

ART. 20. Toutes les difficultés relatives à la profession de joueur d'instrument, délits contre les statuts et injures de confrère à confrère, relèvent du roi et du tribunal du corps, en quelque lieu du reste que les faits se soient passés.

ART. 21. En conséquence tout musicien est soumis pour les choses de sa profession non aux tribunaux du lieu où il demeure, mais au tribunal des musiciens (2) en première instance et par appel au tribunal aulique de la seigneurie.

ART. 22. Le jour de la réunion annuelle aucun confrère ne doit jouer ailleurs qu'au lieu de la réunion.

ART. 23. Toute infraction aux statuts est jugée par le roi seul ou réuni au tribunal du corps, selon la gravité du délit, et punie d'une amende proportionnée à ce délit en argent et en cire, celle-ci au profit de la chapelle de Notre-Dame de Dusenbach. Des dommages-intérêts doivent, en outre, être adjugés à celui qui a essuyé un tort.

ART. 24. Un confrère se croit-il lésé par le jugement du roi ou du tribunal du corps, l'appel à la cour aulique lui reste ouvert.

ART. 25. Cette confrérie ayant été instituée à la gloire de Dieu et en particulier en l'honneur de sa très-sainte mère, chaque confrère doit annuellement faire dire une messe, et non-seulement assister à celle qui est célébrée le jour de la réunion des musiciens, mais encore honorer dévotement toutes les fêtes de Notre-Dame en se confessant, en entendant la messe et en faisant l'aumône (3).

ART. 26. Le seigneur se réserve la faculté de changer, restreindre ou étendre, selon les circonstances et les temps, les présents statuts (4).

De même que dans tous les corps industriels du moyen âge, l'objet fondamental que se proposent les seigneurs en organisant la confrérie des joueurs d'instruments d'Alsace, est donc le monopole de l'industrie entre les mains de leurs justiciables dans toute l'étendue de la province. Défense est faite par l'article 1er, sous peine de confiscation et d'amende, à tout ménétrier d'exercer son

(1) Keinem Juden soll man zu Brutloff spielen er zahle dann dem spielmann ein gold gulden, etc.

(2) Pfeiffer gericht.

(3) Da diese bruderschafft Gott und sonderheitlich der aller heiligsten mutter zu hochsten ehren von unsern altvordern ist erichtet worden, so solle auch jeder jährlich eine mess lesen lassen und nicht nur am Pfeiffertag der mess beywohnen, sondern auch alle frauen tag mit beicht, messhören und almosengeben andächtiglich verehren.

(4) Voy. ces statuts imprimés, Colmar, Jean-Henri Decker, 1785, in-folio. Nous devons la communication de cet imprimé, devenu fort rare, à l'obligeance de M. Wuhrer, propriétaire à Ribeauvillé.

industrie dans les limites du fief, sans être inscrit sur les rôles de la confrérie. Cette inscription, d'après l'article 12, doit être renouvelée chaque année et constatée par un certificat (1). Dans l'association des ménétriers d'Alsace, le principe du monopole est proclamé, non-seulement, comme d'ordinaire, dans l'intérêt des associés et pour leur assurer exclusivement les profits du métier, mais encore dans l'intérêt du seigneur tenancier du fief, auquel il garantit les droits payés pour obtenir l'autorisation d'exercer l'industrie (2). Du reste, ainsi que l'explique suffisamment l'article 1er, il s'agit uniquement ici des instrumentistes exerçant dans un but mercenaire, et notamment des ménétriers s'occupant à faire danser aux fêtes et aux noces.

Aux termes des articles 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 13, quatre conditions sont requises pour l'admission dans le corps : la prestation du serment d'obéissance aux chefs et aux statuts; l'exhibition de l'extrait de naissance légitime et l'autorisation du seigneur d'origine; l'apprentissage pendant un temps suffisant et l'acquittement de certains droits.

Le première de ces dispositions, relative au serment, forme l'une des conditions d'admission requise dans toutes les chartes des corps d'arts et métiers du moyen âge; c'est là la garantie de la complète exécution de toutes les dispositions de ces chartes. En effet, là où la loi reste impuissante, dans l'impossibilité de

(1) Voici un échantillon de ces sortes d'actes; nous le transcrivons sur l'original conservé aux archives du département du Haut-Rhin, Cartons. *Bailliage de Ribeauvillé*, vol. intitulé : *Confrérie des musiciens d'Alsace*, n° 18.

Nous Jean Ulrich, roy des joueurs de violons, certifions que cejourd'hui le nommé Lavigne de la ville neuve de Brisach a esté immatriculé en la confrérie des dits joueurs de violons, lui permettons de jouer tout partout où il sera requis, en observant les statuts et le serment qu'il nous a presté. En foi de quoi nous lui avons octroyé le présent billet signé de nostre main et muni de nostre cachet. Fait à Ribeauvillé, le 8 septembre 1715. Ulrich.

Le sceau, à moitié tombé, ne laisse plus voir d'empreinte.

(2) Parfois des arrangements étaient conclus entre la corporation d'Alsace et celles des contrées limitrophes, pour que les ménétriers d'un pays pussent exercer dans celui des autres. Un accommodement de ce genre eut lieu notamment, avec l'autorisation des seigneurs respectifs, en 1458, entre la confrérie d'Alsace et celle de la ville de Riegel dans le duché de Bade. Il fut convenu que lorsque les musiciens de ce dernier pays viendraient en Alsace ils seraient soumis aux statuts de la confrérie de cette province, et que ceux d'Alsace, lorsqu'ils iraient exercer leur industrie au delà du Rhin, suivraient les statuts de l'association de Riegel. Voy. *Annales de Ribeaupierre*, ms. conservé dans la bibliothèque de la ville de Colmar. *Supplément*, anno 1458.

frapper des délits qui peuvent rester inconnus, intervient l'engagement moral né du serment prêté par le membre admis à faire partie de l'association.

La seconde disposition, relative à la présentation de l'extrait de naissance légitime, est destinée à maintenir l'honneur du corps par l'exclusion de tout individu d'une origine peu honorable. Le caractère plus particulièrement religieux de l'association des joueurs d'instruments d'Alsace, et l'austérité de mœurs des premiers seigneurs réformés, auteurs de la législation du corps, donnèrent, sans aucun doute, naissance à cette prescription particulière, et que l'on ne rencontre dans aucun autre statut de ce genre.

La troisième disposition relative aux conditions de capacité est le point législatif le plus important du règlement. Comme l'on sait, les questions d'apprentissage et de maîtrise forment les deux pivots des associations industrielles du moyen âge. L'apprentissage était réglé pour le temps de sa durée, et nul ne pouvait professer un art ou un métier sans avoir été admis à la maîtrise. A cet effet, l'aspirant subissait devant les chefs du corps une épreuve, consistant dans l'exécution du chef-d'œuvre de l'art ou du métier qu'il voulait exercer. Dans les statuts des ménétriers d'Alsace, ces deux points reçoivent une solution toute particulière : pour exercer dans une ville, le temps de l'apprentissage est fixé à deux années, et pour la campagne à un an. C'est le terme le plus court assigné dans les statuts du genre de celui que nous analysons. Dans la corporation des ménétriers de la ville de Paris, qui par son importance peut être comparée à celle des musiciens d'Alsace, et dont les derniers statuts sont de l'année 1658, le temps de l'apprentissage est de quatre années ; non que l'on doive attribuer ce long terme à la sollicitude des régulateurs pour les progrès de l'art ; des considérations d'un ordre aussi élevé n'entraient pas pour beaucoup dans l'esprit qui forma et constitua les jurandes au moyen âge. Restreindre le plus possible le nombre des maîtres, afin que les bénéfices fussent répartis entre moins de monde, telle est l'idée fondamentale qui présida à l'organisation des corps d'arts et métiers. C'est à ce but que tendaient les frais de réception à la maîtrise.

les formalités et les difficultés du chef-d'œuvre et la longueur du temps de l'apprentissage. Le court terme fixé par les statuts des ménétriers d'Alsace s'explique par le genre tout particulier de cette association. Ici l'intérêt du seigneur, au lieu de restreindre est d'étendre l'association, et d'y faire entrer le plus de monde possible ; c'est là un moyen de multiplier ses revenus.

Il n'est point question, dans les statuts des ménétriers d'Alsace, d'épreuve pour la maîtrise, telle que pouvait être l'exécution de quelque morceau de musique ou air de danse ; la condition de l'apprentissage, pendant un temps suffisant, a fait supposer au législateur la capacité. L'observation que nous venons de faire explique encore l'anomalie que l'on rencontre ici.

Dans tous les règlements d'arts et métiers, des taxes sont requises, soit sur l'inscription des apprentis, soit sur la réception des maîtres; l'acquittement de droits de ce genre forme aussi la quatrième condition prescrite par les statuts pour l'admission dans la confrérie des musiciens d'Alsace. Aux termes des articles 6, 7, 8 et 13, une taxe de 12 schellings de Strasbourg, équivalant à 1 fr. 60 c., est requise sur l'inscription et la décharge d'apprentissage; celle de deux écus d'Empire, sur l'admission dans la confrérie et sur la sortie; et celle d'un écu sur la réinscription d'un membre déjà sorti. Indépendamment de ces droits, il est perçu une taxe annuelle de 12 batzen ou 2 fr. 70 c. sur tout associé. C'est dans ces diverses sommes et dans le florin d'or, équivalant à 12 fr., payé, aux termes de l'article 19, par l'époux israélite qui veut faire danser à ses noces, que consistent les droits utiles du fief revenant au seigneur.

Du moment où naît l'association d'un certain nombre d'individus, naissent aussi des devoirs mutuels entre les associés. Préciser ces devoirs est l'objet des articles 15, 16, 17 et 18. Ces articles portent défenses aux membres du corps de s'enlever les pratiques et les apprentis; de chercher à accaparer l'exercice et par suite les profits de l'industrie en se présentant eux-mêmes pour jouer aux fêtes et aux noces; de jouer lorsqu'un confrère loué n'aurait pas été payé, et de jouer avec des musiciens non associés, ce qui serait nuire à la fois aux droits de leurs coassociés

et à ceux du seigneur. Ce sont là des prescriptions que l'on rencontre dans tous les statuts de joueurs d'instruments.

Outre ces devoirs de bons confrères, le règlement prescrit aux associés des devoirs religieux. Le caractère commun des associations d'arts et métiers du moyen âge est celui de confréries pieuses; c'est sur l'association religieuse qu'est greffée l'association industrielle. Il en est plus particulièrement ainsi des corporations de joueurs d'instruments; partout elles ont pour objet fondamental d'honorer quelque saint. Dans l'antiquité, ce fut sous le patronage de Minerve et des Muses que se placèrent les collèges de cette espèce (1). Au moyen âge, ces chastes et poétiques divinités firent place à la *Vierge-Mère* et à *sainte Cécile*, qui devinrent partout les patronnes de la poésie et de la musique. On les voit honorées dans tous les *puys*, ou réunions poétiques, et dans la plupart des confréries d'instrumentistes de la France. Si la corporation des ménétriers de la ville de Paris adopta pour patron le mime saint Genès, à cause de son ancienne profession, en revanche, la confrérie formée en 1575 par les maîtres de chapelle et les musiciens amateurs de cette ville choisit pour patronne sainte Cécile. En Allemagne, où le culte de la femme fit de tout temps partie des mœurs nationales (2), ce fut aussi sous l'invocation de la Vierge que se placèrent les associations d'instrumentistes. Il en était ainsi de celle des musiciens d'Alsace.

A une demi-lieue de Ribeauvillé, existait autrefois un lieu célèbre de pèlerinage nommé *Dusenbach*, ou *le ruisseau murmurant*, à cause de la situation des chapelles au bord d'une source fraîche et limpide dont les eaux roulent au flanc de la montagne. Ce pèlerinage doit son origine à un seigneur de Ribeaupierre, nommé Égelolphe, qui, à son retour d'Orient, y déposa

(1) Quinquatrus minusculæ dictæ juniæ idus, ab similitudine majorum, quod tibicines tum feriati per urbem vaganturet conveniunt ad ædem Minervæ. Varron, *De linguâ latinâ*, L. V. v. *Quinquatrus*. — Minusculæ quinquatrus appellabantur idus juniæ, quod is dies festus erat tibicinum qui Minervam colebant. Festus, *De verb. signif.* L. II, *eod verbo*. Voy. aussi, entre autres, Ovide, *Fastes*, L. VI, vers 651 et suiv.

(2) Inesse (feminis) quin etiam sanctum aliquid et providum putant, nec aut consilia earum aspernantur aut responsa negligunt. Tacite, *De moribus germ.* § VIII.

une miraculeuse image de la Vierge qu'il avait, si l'on en croit les traditions, tirée d'une église de Constantinople, lors du pillage de cette ville par les Latins, en 1204. C'est sous l'invocation de Notre-Dame de Dusenbach qu'était placée la confrérie des ménétriers d'Alsace. L'on voit par l'article 3 des statuts que chaque musicien est tenu de porter habituellement une médaille à l'effigie de la Vierge; cette médaille représentait l'image honorée à Dusenbach : Notre-Dame de Douleurs, assise au pied de la croix, et tenant le Christ mort sur ses genoux. Indépendamment du port de cette médaille, il est ordonné aux confrères par l'article 25 d'honorer les fêtes de la Vierge par des dévotions et des aumônes; disposition d'autant plus remarquable qu'elle fut sinon établie, du moins confirmée par un seigneur zélé protestant. Il paraît, du reste, que ce fut surtout à dater du quinzième siècle que la confrérie des ménétriers d'Alsace prit ce caractère tout à fait religieux. Jusque-là, en effet, conformément aux anciens conciles, les ménétriers étaient restés exclus de toute participation aux sacrements de l'Église. Ce ne fut que dans les années 1431 à 1444, époque de la légation du cardinal Julien Césarini en Allemagne, que les musiciens de la confrérie d'Alsace obtinrent la permission de communier une fois par an, à condition de s'abstenir de l'exercice de leur profession quinze jours avant et quinze jours après leurs dévotions (1).

Pour maintenir l'observation des statuts et administrer les intérêts communs, les corps d'arts et métiers avaient à leur tête une magistrature spéciale; les statuts de la confrérie d'Alsace mentionnent un chef suprême, décoré du titre de *roi des musiciens* (2), et un conseil appelé *le tribunal des musiciens* (3).

Transplantée, vraisemblablement, de l'intérieur de l'empire dans

(1) Voy. à ce sujet les lettres écrites en 1461 par Guillaume Ier de Ribeaupierre à l'évêque de Bâle pour demander le renouvellement de cette permission. *Annales de Ribeaupierre, suppl.* anno 1461, et la bulle de l'évêque Gaspard ze Rhein de l'année 1480. Cette bulle est adressée : « Dilectis nobis in Christo fistulatoribus, tibicinis et mimis societatis et confra-« terniæ villæ Altenthann nuncupatœ nostræ diocesis atque ceteris in instrumentis musicali-« bus lusoribus societatis et confraternitæ ejusdem, tam in dicta villa, quam in civitatibus et « diocesis Basiliensis et Argentinensis constitutis quibuscumque, etc. » Voyez ce document. Scheid. *Dissertatio de Jure in musicos singulari*, etc. p. 48.

(2) König, Pfeifferkönig, art. 2, 8, 9, 14, 19, 23 et 24 des statuts.

(3) Gericht, Pfeiffergericht, art. 20 et 21 des statuts.

les provinces du Rhin, la royauté des joueurs d'instruments apparaît en Alsace, comme dans les terres de l'archevêché de Mayence, dès la fin du quatorzième siècle. Par un acte daté du 22 avril 1400, Maximin I[er] de Ribeaupierre, fait connaître que son père Brunon ayant confié au ménétrier Henri Gerver *le gouvernement du royaume des hommes ambulants* en Alsace, gouvernement, dit-il, que lui et ses ancêtres tiennent de temps immémorial en fief direct et héréditaire de l'empire, et le concessionnaire s'étant démis, pour cause d'infirmités, de ce gouvernement, il en a chargé *Jean son musicien et homme ambulant* pour le gérer avec les droits et priviléges dont jouissaient les rois précédents (1).

Ce que cette charte appelle *le gouvernement du royaume des hommes ambulants* n'est rien autre chose que le maintien de la police parmi les membres de l'association; fonctions analogues à celles qu'exerçait le roi des ménétriers en France. Le chef de la confrérie est chargé, avant tout autre, de veiller à l'observation des statuts; il délivre les brevets d'inscription dans le corps, accorde ou retire l'autorisation d'exercer la profession d'instrumentiste, et juge, assisté de son tribunal, toutes les difficultés relatives à l'industrie.

En France, le roi des ménétriers perçoit comme émoluments de sa charge la moitié des droits de réception à la maîtrise musicale. A part le prix du meilleur instrument de musique et de la médaille de confrère, partagé aux termes de l'article 14, à la mort de chaque membre du corps, entre la confrérie et son chef, celui-ci n'est inscrit pour aucun profit dans les statuts. Mais l'on voit par d'autres documents que ses fonctions n'étaient point seulement

(1) Jch Schmaszman herre zu Rappoltzstein tun kund... alz seliger gedechtnusse... herr Brune, wielent herre zu Rappoltzstein, das kunigrich varender lüte zwischen Hagenower vorste und der Byrse, dem Ryne und der Virst vor zilen verliehen hett Heintzman Gerwer, dem pfiffer, das selbe Kunigrich der genante min herr und sine altvorderen herren zu Rappoltzstein, yewellen als lange das das nieman verdencket, zu einem rechten erbe lehen gehabt haut... und aber nu der vorgedacht Heintzman Gerver der pfiffer mir das selbe ***ambacht des Kunigrich varender lüten*** uffgeben hat von krangheit wegen sins libes... so erkonne ich... das ich dez selbe Kunigrich varender lüte das ambacht geliehen habe und liehe es, mit willen des egenanten Heintzeman Gerwers des pfiffer, Henselin, mime pfiffer und varendem manne, also daz er das selbe Kunigrich und ambacht fur basser me sol haben, besizzen, nuzzen und niessen glicher wise und in aller der mossen als es sine vorvarenen genutzet und genossen haut. Voyez ce document, Scheid. *Dissertatio de jure in musicos singulari*, etc. p. 47.

honorifiques. Par un acte daté du 28 août 1434, Maximin Ier de Ribeaupierre, après avoir fait connaître qu'il a établi le nommé *Loder, tambour, roi des musiciens et hommes ambulants*, mande à tous les ménétriers de lui payer, à l'époque de la fête de saint Jacques apôtre, la coutume annuelle *d'une poule et d'un setier d'avoine* (1). Par un autre acte à la même date, Maximin de Ribeaupierre fait connaître que les cinq sections de la confrérie des musiciens et hommes ambulants ont décidé que chaque membre paierait annuellement au roi *deux quarts d'avoine* (2), redevance destinée sans aucun doute à l'entretien de son cheval dans ses tournées. Ces perceptions en nature, changées plus tard en une somme d'argent, fixée par une charte de l'année 1460 à *deux blafards de Bâle* (3), firent place, dans les derniers temps, à un traitement annuel de 100 livres, que la seigneurie faisait au chef du corps (4).

Dans les confréries d'arts et métiers de la France, les gardes ou jurés n'exercent aucune juridiction sur les délits. Appelés seulement à les constater, ils les soumettent ensuite aux tribunaux ordinaires. Il n'en est point ainsi dans la confrérie des musiciens d'Alsace : une magistrature spéciale est chargée de juger toutes les infractions au règlement. Cette magistrature, appelée *le tribunal des musiciens* par les statuts, se composait, indépendamment du roi, *d'un prévôt, de quatre maîtres* ou jurés, *parmi lesquels le porte-bannière du corps, de douze assesseurs et d'un sergent* (5). Ces officiers, à la différence du roi nommé directement par le seigneur comme son représentant, étaient élus par la corporation à charge de confirmation. A ce tribunal appartenaient, aux termes

(1) Jch Schmaszman herre zu Rappoltzstein tun kunt... als ich Loder den Trummeter zu einen *pfiffer kunig* gesetzt hab uber die varende lute in dasselb kunigrich, und mir zugehorende, darumb ein jegelich varend man in demselben circkel dem vorgenanten Loder jerlich dienen und geben sol, uf sant Jacobs tag des heiligen zwolff botten oder darnach wen es dann an in ervordert wurt, *ungeverlich ein hun und ein sester habern*, etc. Voy. ce document, Schœpflin, *Alsat. Diplomat.*, t. II, p. 351.

(2) Zwei fürtel habern. Voy. *Annales de Ribeaupierre*, fol. 221 verso.

(3) Zwei Basel plappert. Voy. *Alsat. Diplom.*, t. II, p. 351, note (n).

(4) Voyez Arch. du départ. Cartons, *Bailliage de Ribeauvillé*, vol. intitulés : *Confrérie des musiciens d'Alsace* et *Comptes des musiciens*, nos 18, 19 et 20.

(5) Der schultheyss, vier meister, darunter der fandrich einer, die zwölffer und der weibel. Voy. la dissertation de Scheid citée plus haut, p. 33.

des articles 20, 21, 23 et 24, le jugement et la punition de tous les délits commis par les ménétriers dans l'exercice de leur industrie. Les tribunaux des localités particulières n'avaient rien à voir dans ces délits. Les condamnations prononcées pouvaient consister en argent et en cire, les premières au profit du seigneur, les autres applicables à la chapelle de Notre-Dame de Dusenbach. Les arrêts étaient soumis, en appel, à la chambre seigneuriale.

Pour tenir les plaids, et en même temps faire acte d'hommage au seigneur, chef suprême du corps, une réunion obligatoire de tous les musiciens est décrétée par les articles 8, 9, 10, 11 et 22 des statuts. A l'origine du corps, cette réunion avait lieu en un seul endroit, d'abord dans la petite ville de Villé, berceau de la confrérie, puis à Schelestadt, et plus tard à Ribeauvillé, chef-lieu et siége de l'ancienne seigneurie de Ribeaupierre. L'agrandissement du corps amena sa division en trois sections, ayant chacune, pour la commodité des membres, un lieu et un jour particuliers de réunion (1) La première section, composée des musiciens demeurants depuis le mont Hauenstein près de Bâle jusqu'à l'Ottmarsbühl, colline située à quelques lieues de Colmar, et appelée *la confrérie du district supérieur* (2), se réunissait le mardi, après la fête de la Nativité de la Vierge, au village d'Altenthann près de Thann. La seconde section, composée des musiciens demeurants depuis l'Ottmarsbühl jusqu'à la ville d'Epfig, et appelée *la confrérie du district moyen* (3), s'assemblait à Ribeauvillé le 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge, patronne du corps. Ce jour était appelé à cause de cette réunion *la fête des musiciens* (4). La troisième section, composée des ménétriers demeurants depuis la ville d'Epfig jusqu'à la forêt de Haguenau, appelée *la confrérie du district inférieur* (5), changea plusieurs fois le lieu de ses réunions. Primitivement, elles eurent lieu tantôt à Rosheim, tantôt à Mutzig dans le Bas-Rhin, et quelquefois, notamment en 1697, à Strasbourg, dans l'hôtel dit *la Lanterne*, lieu de réunion de la société des maîtres chanteurs de cette

(1) Voy. Scheid, p. 35.
(2) Die obere bruderschafft.
(3) Die mittlere bruderschafft.
(4) Pfeiffertag.
(5) Die untere bruderschafft.

ville (1). D'ordinaire, depuis l'année 1687, la réunion eut lieu dans le village de Bischwiller le 15 août, jour de l'Assomption de la Vierge.

Ce que nous venons de dire de l'origine et de l'organisation de la confrérie des joueurs d'instruments d'Alsace, se rapporte plus particulièrement à l'époque où cette province fit partie de l'empire germanique. La réunion à la France en 1648 ne changea rien à ce qui existait précédemment. De fief de l'Empire qu'avait été le droit de juridiction sur les ménétriers, il devint fief de la couronne de France, la France s'étant trouvée substituée par le traité de Westphalie à tous les droits de l'Empire et de la maison d'Autriche sur la province. Dès le mois de septembre 1668, Louis XIV avait accordé l'investiture éventuelle de tous les fiefs composant la seigneurie de Ribeaupierre au prince palatin Christian II de Birkenfeld, mari de la fille du comte Jean-Jacques de Ribeaupierre, dernier représentant mâle de cette maison (2). Au mois de septembre 1673, immédiatement après la mort du comte, le prince palatin reçut l'investiture définitive des mêmes biens (3), qu'il transmit en 1699 à son fils Christian III; de là une nouvelle investiture, le 1er avril de cette année (4). Quelque temps après la réunion de l'Alsace à la France, les condamnations prononcées par le tribunal de la confrérie qui dépassaient 10 livres devinrent sujettes à l'appel devant le conseil souverain de la province créé par Louis XIV, par édit du 4 novembre 1658, pour connaître en dernier ressort de toutes les causes civiles et criminelles de la province.

Sous le nouveau gouvernement, une concession importante fut faite dans l'intérêt du corps, et divers arrêts furent rendus en sa faveur. Sur la demande du prince palatin Christian II, et à l'occasion de la réunion annuelle des musiciens du district inférieur dans la petite ville de Bischwiller, le roi, pour rendre cette réunion plus solennelle, érigea en ce lieu, par lettres patentes du

(1) Les lettres de convocation de cette année portent qu'il sera tenu : *ein gerichtstag zur abmachung aller Klag und straffbaren sachen zu Strasburg in der gewöhnlichen zunfft herberg zur Laternen.* Voy. Scheid p. 35.

(2) Voyez cette investiture imprimée. Arch. du départ. *Seigneurie de Ribeaupierre*, 1er fief passif, 1re liasse, 3e dossier, n° 1.

(3) Voyez cette investiture, *ibid.* n° 3.

(4) *Ibid.* n° 2.

mois de juin 1687, une foire, pour y être tenue le 15 août, jour de la réunion, et les jours suivants. Aux termes des lettres d'érection, cette foire devait jouir des mêmes droits et priviléges que celles tenues à Thann et à Ribeauvillé les jours de réunion des autres districts (1).

Comme on le pense bien, des statuts qui avaient pour objet de soumettre la profession d'instrumentiste à un régime tout exceptionnel éprouvèrent, surtout dans les derniers temps qui précédèrent la révolution, plus d'une opposition; nombre d'arrêts, rendus en faveur du corps, eurent pour objet de raffermir ces statuts.

Le 15 juin 1700, sur la plainte portée par le prince Christian III, que les membres de la confrérie négligeaient de se rendre aux assemblées annuelles, faute par les magistrats des localités de prêter la main à l'exécution des règlements, le conseil souverain de la province ordonna à tous les joueurs d'instruments, sous les peines portées par les statuts, de se rendre à l'assemblée indiquée par le seigneur et enjoignit aux baillis et autres juges du ressort, à peine de 300 livres d'amende, de tenir la main à l'exécution des règlements (2).

Plus tard, un second arrêt, rendu le 7 septembre 1724, autorisa les préposés du corps à faire exécuter leurs sentences par les sergents des lieux où demeuraient les condamnés; et deux ordonnances des gouverneurs de la province, l'une à la date de ce dernier arrêt, l'autre à celle du 5 septembre 1739, rendues sur les plaintes des mêmes préposés, enjoignirent à la maréchaussée de se faire représenter, partout où ses agents rencontreraient des joueurs d'instruments, leur certificat d'inscription sur les rôles de la confrérie, et, à défaut de ce certificat, de les arrêter pour être jugés conformément aux statuts.

Par un troisième arrêt du 18 janvier 1747, le conseil autorisa les préposés à punir d'une amende de 10 livres, outre les amendes ordinaires, ceux qui contreviendraient aux règlements; et, par ordonnance du 15 août de la même année, le gouverneur de la province défendit aux musiciens des diverses garnisons de la pro-

(1) Voyez *Ordonnances d'Alsace*, t. I, p. 166.

vince de jouer des instruments en dehors de leurs régiments, et renouvela les ordonnances rendues précédemment pour l'observation des statuts.

Par un arrêt mémorable du 31 mars 1751, il fut enjoint aux membres de la confrérie, professant le culte réformé, de se tenir avec respect à la messe célébrée le jour de l'assemblée annuelle et de s'agenouiller au moment de l'élévation de l'hostie, sous peine de punition corporelle.

Enfin, par un dernier arrêt, rendu le 10 mars 1785, le conseil, sur la demande du prince palatin Maximilien, duc de Bavière et de Deux-Ponts, confirma de nouveau les statuts de la confrérie, ainsi que les divers arrêts précédents (1).

En détruisant tous les droits d'origine féodale, la révolution mit aussi fin à la juridiction de la maison de Ribeaupierre sur les ménétriers d'Alsace, et, par suite, à la confrérie elle-même. L'édit du mois de février 1776, qui abrogea en France l'ancien régime des corps d'arts et métiers, n'avait porté aucune atteinte à l'existence de cette corporation, l'édit n'étant point applicable à l'Alsace, qui, d'après les traités, était gouvernée par sa législation particulière.

Jusqu'en 1789, les musiciens des divers districts de la confrérie continuèrent donc à s'assembler annuellement (2). Voici de quelle manière se célébrait la plus solennelle de ces réunions, celle tenue le 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge, à Ribeauvillé : A neuf heures du matin, le cortége, réuni à l'hôtel du Soleil, situé sur l'une des places de cette ville, s'avançait au son de toutes les cloches vers l'église paroissiale ; les trompettes et les tambours de la ville ouvraient la marche ; le porte-bannière du corps suivait déployant la bannière de la confrérie ; après lui ve-

(1) Voyez les divers arrêts et ordonnances cités ci-dessus, *Ordonnances d'Alsace*, t. II, p. 295 à 298 et p. 382. — Le dernier arrêt a été imprimé à la suite des statuts. Colmar, Jean-Henri Decker, 1785, in-folio.

(2) En 1745, la section du district supérieur comprenait 161 membres.
Celle du district moyen 190
Celle du district inférieur 400
Total, 751 membres.

Voy. Cartons, *Bailliage de Ribeauvillé*, vol intitulé *Confrérie des musiciens d'Alsace*, n° 18.

nait le roi des musiciens, portant sur son chapeau la couronne emblème de sa dignité; derrière lui, à quelque distance, marchaient les membres, et le sergent du tribunal du corps. Les ménétriers suivaient deux à deux, décorés de leurs médailles de confrères et jouant, chacun à son gré, de son instrument. Arrivés à l'église paroissiale, une messe solennelle était exécutée à grand orchestre. Tous les confrères, le roi en tête, allaient à l'offrande, et un cierge, du poids d'une livre, était déposé au nom de la confrérie pour la chapelle de Notre-Dame de Dusenbach. Après la messe, le cortége montait, dans l'ordre précédent, au château, pour rendre hommage au seigneur, roi suprême, par des concerts et des symphonies. Les officiers du château distribuaient du vin, et une joyeuse santé était portée au seigneur par le chef du corps. La troupe retournait ensuite à l'auberge où les attendait le repas commun prescrit par les règlements. Après le dîner s'ouvraient les plaids annuels. Le tribunal recevait le serment et la taxe des nouveaux entrants; accordait ou renouvelait les certificats d'inscription dans le corps; jugeait les difficultés survenues dans l'année; imposait des amendes aux délinquants. Cependant la foire solennelle du *Pfeiffertag*, ouverte depuis le matin, et la cérémonie du jour attiraient à chaque instant un nouveau concours. Les ménétriers, disséminés dans la ville, communiquaient partout leur heureux instinct de gaîté; de toutes parts s'organisaient des jeux et des danses. Trois jours entiers les collines que couronnent les vieux donjons des sires de Ribeaupierre retentissaient du bruit des instruments et du joyeux tumulte de la fête.

B. BERNHARD,
Ancien élève de l'École royale des Chartres.



Armes de la Maison d'Ornano

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

DE LA

MAISON D'ORNANO,

ANCIENS SOUVERAINS

COMTES DE CORSE, D'ORNANO ET DE CIRNACA, ETC.;

ducs de Mittiliano,

D'AGRIGENTE ET DE CORNOLA, PRINCES DE MONTLAUR ET DE CISTRIA.



Dans ses différentes branches, la maison d'Ornano a fourni plus de quarante souverains ou féodaux seigneurs, princes de Montlaur et de Cistria, ducs de Mittiliano, d'Agrigente et de Cornola, marquis d'Aubenas, de Montpezat et de Maubec, et, en cette dernière qualité, premiers barons du Dauphiné, comtes de Corse, d'Ornano, de Cinarca, d'Istria, de Bozzi, de la Rocca et de Bastellica, despotes des Quatre-Iles et de Corcas, seigneurs de Saint-Martin, Miremande, Montbonnet, Gratteloup, Ayguse, Lunel, etc. Elle a donné un cardinal de la sainte église romaine, un gonfalonier du saint-siége, un porte-glaive du pape, un maréchal de la sainte inquisition, et plus de dix archevêques, évêques, abbés mitrés et autres prélats. On compte également parmi ses rejetons un chevalier croisé, un grand-bailli et plusieurs commandeurs et chevaliers de Malte et de Saint-Jean de Jérusalem, et des ordres pontificaux;

plus de dix officiers généraux et nobles capitaines des républiques de Gênes et de Venise; enfin, au service de France, deux maréchaux de France, quatre colonels généraux de Corse, deux lieutenants généraux des armées du roi, et plusieurs officiers généraux et supérieurs, quatre chevaliers des ordres du roi, un pair de France, un commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et un grand dignitaire de la Légion d'honneur.

La maison d'Ornano s'est alliée directement ou indirectement aux maisons impériales, de Julia de l'ancienne Rome, de Paléologue et de Lascaris d'Orient, de Lorraine, de Bragance et de Bonaparte; aux maisons royales d'Aragon et de Bavière, et au rameau royal de Bourbon-Vendôme, aux maisons souveraines et princières de Gonzague, de Savoie-Faucigny-Lucinge, de Colonna dans presque toutes ses branches de Participatio, de Bentivoglio, de Frangipani, de Brancas et du Roure. Ses autres alliances ont été prises dans les maisons de Raimond-Modène-Montlaur, de Lasseran-Massencome-Montluc ou Montesquiou, de Flassans, de Grignan, et par conséquent de Sévigné, de Lussan, du Tronc de Varaville, de Pourdiac, de Monticchi, de Franchi, de Fiorella, de Levie, de Linche, établie aujourd'hui en Valachie, de Laczynski, etc., etc.

Sa filiation est littéralement établie depuis Guglielmo Ier, qui, par le fait, comme nous allons le voir, forme le quatrième degré de génération d'après la tradition et les historiens.

I. GUGLIELMO Ier, souverain comte et seigneur de Corse, vivait au milieu du dixième siècle, ainsi qu'il appert de la décrétale du pape Agapet relative au rétablissement de l'évêché d'Ursinum. Les plus anciennes chroniques, les légendaires de Corse et de Sardaigne se sont toujours accordés pour le faire descendre au quatrième degré de filiation du prince Ugo-Colonna, préfet du prétoire et du sacré palais, qui avait reçu en 816, du pape Léon III, la mission d'entreprendre la conquête de l'île de Corse sur le roi sarrazin Négulon, et qui l'avait exécutée plus tard avec l'assistance d'Étienne IV et de Pascal Ier, successeur de Léon III. Ugo-Colonna, rejeton d'une puissante famille de Rome, fut investi par Charle-

magne, suivant le récit d'Alcuin, de la souveraineté des pays de Sardaigne et de Corse sous le titre de *comte*. Toujours est-il vrai que ses descendants ont conservé l'autorité suprême avec cette qualification jusqu'à l'époque d'Antoine de Corse, petit-fils de Guglielmo ci-dessus mentionné. Les annales et les traditions historiques nous apprennent que Guglielmo succéda à son arrière-neveu, le comte Bianco, qui n'avait laissé qu'une fille appelée Bianca; on trouve inscrit aux mêmes annales qu'il était le fils aîné de Rinaldo, souverain seigneur de Cinarca, dont le père Olivero, également seigneur de Cinarca, était un rejeton puîné du captane Alberio Colonna, deuxième fils du comte Ugo-Colonna, le préfet du prétoire apostolique et le conquérant de l'île de Corse. On verra plus loin que la même Bianca, fille unique du comte Bianco, et petite-fille du comte Arrigo surnommé *Belmissere*, épousa le petit-fils et l'héritier de Guglielmo Ier, qui fait le sujet de cet article, et qui avait eu le fils qui suit.

II. Fortius de Corsica-Cinarca mourut avant Guglielmo, son père. Il se trouve qualifié *serenus comes* dans un titre oblatif du Vatican, sous le pontificat du pape Jean XIII, et sous le règne de l'empereur des Romains Othon Ier. Ce document était matriculé dans la R. chambre apostolique (div. xxxiv), et dans le registre intitulé *de censio Camerario*, fol. 603 (*v.* Lante). Fortius de Corse avait épousé Rhea Colonna, des princes de Palestrine et de Gallicano, dont le frère Urbain Colonna était exarque de Ravenne. pour l'empereur d'Orient, Jean Zimisiès, en l'année 974, ainsi qu'il appert d'une encyclique insérée dans le deuxième supplément de la Collection byzantine.

III. Antonio, *comte de Corse et de Cinarca*, succéda à son aïeul paternel, Guillaume Ier, et prit alliance avec sa parente Bianca de Corse, fille unique du comte Bianco ci-dessus mentionné, et de sa femme Irène Phocas. C'est à tort que les anciens annalistes ont prétendu que ladite comtesse Bianca était fille du comte de Corse Arrigo Belmissere, dont elle n'était que la petite-fille, ainsi qu'il appert d'un ancien rescrit des archives des princes de Cystria. Le

comte Antoine était mort avant l'année 1049, et l'on voit qu'il avait délégué son second fils, le comte Arrigo Cinarchèse, pour opérer la remise et surveiller le partage des autres biens qu'il avait légués aux églises épiscopales de Corse et de Sardaigne. Sa couronne d'or avait été déposée de son vivant et par lui-même sur le maître-autel de la cathédrale d'Aleria. Il est qualifié dans le même acte de délégation, dont une copie a été conservée dans les archives de Cystria, *Deo favente comes Corsicæ*, par la grâce de Dieu comte de Corse. Le successeur et fils aîné d'Antoine fut le comte André, qui suit.

IV. Andrea, comte de Cinarca et souverain seigneur d'une partie de la Corse, avait épousé Ascania d'Oristagni, fille de Jean, prince de Sardaigne et vicaire impérial en Italie pour Conrad III. Après vingt années de guerres continuelles entre le comte André de Corse et plusieurs de ses vassaux révoltés, il finit par être entièrement dépossédé de ses États, et mourut à l'abbaye d'Azzimare en Sardaigne, le 22 août de l'an 1060, ainsi qu'il était marqué dans l'obituaire de ce couvent, cité par Luca Palma. Il avait eu pour fils unique Arrigo de Corse qui suit :

V. Arrigo de Corse, lequel est souvent mentionné sous le nom de Cinarchèse, avait passé la plus grande partie de sa vie en exil avec son père, et fut inhumé dans l'église abbatiale de Sainte-Agnès, à côté de sa femme Alosia Dei Tadei, dont la famille a fourni la lignée des anciens seigneurs de Vimarsco, devenus comtes de Bolbia, et princes de Moliterne. Arrigo de Corse ne vivait plus à la fin du onzième siècle, ainsi qu'il apparaît d'une charte émanée de son fils Déodat en l'année 1097.

VI. Deodatus, coseigneur de Corse, et souverain seigneur de Cinarca, se trouve nommé dans plusieurs chartes ecclésiastiques, et notamment dans l'acte de fondation du prieuré de Santo-Bonifacio, dans lequel il établit un *obiit* à perpétuité pour le repos de l'âme de son père Arrigo Cinarchèse, qu'il y qualifie d'*illustre comte* et de *vénérable prince*. Cet acte est daté des ides d'octobre de l'an de Notre-Seigneur 1097, et de la deuxième année du ponti-

ficat d'Urbain II. Les donations dont il s'agit s'y trouvent garanties par les quatre fils de Deodatus, savoir : Guido Corsicus; Arrigus, prélat et comte du palais de Latran; Memmus, chorévêque; et Guglielmus, seigneur della Rocca, qui va continuer la filiation.

VII. **Guglielmo II**, coseigneur de Corse, fut d'abord apanagé de la seigneurie della Rocca-Cinarchèse, et partagea la seigneurie de l'île de Corse avec Guido, son frère aîné, après la mort de leur père Déodat. Guillaume II ne vivait plus en 1170, ainsi qu'il résulte infailliblement de plusieurs faits historiques qui concernent son fils aîné le comte Azzinucello, lequel avait repris la qualification de *comte de Corse*, et de qui fut issue l'ancienne maison d'Istria. Aucun document n'a conservé le nom de la femme de Guillaume II, dont le second fils fut Turfetta, qui continua la descendance mâle de la maison.

VIII. **Turfetta de Corsica-Cinarca**, premier seigneur d'Ornano, ablégat du saint-siége en Corse, et comte du palais de Latran, fut apanagé de ladite seigneurie d'Ornano-Cinarchèse du vivant de son père Guillaume de Corse, et conséquemment avant l'année 1170. Il avait épousé Mariana Julia, fille du seigneur du Fiumorbo, dont la famille avait gardé la tradition d'être issue de la maison Julia de l'ancienne Rome, et laquelle famille refugiée n'existait déjà plus en Corse au commencement du quinzième siècle. Mariana, dame d'Ornano, était nièce du bienheureux Julio Dei Julii, archevêque de Prénorbe et martyr des Sarrasins, qui fut béatifié par le pape Lucius en 1144. Elle se trouve nommée avec son mari Turfetta, des comtes de Corse, et seigneur d'Ornano, dans les actes d'enquêtes et les autres verbaux relatifs à cette béatification. Ils avaient eu pour enfants les deux fils qui suivent :

1° **Guillaume III**, dont on va parler après l'article de son frère;
2° **Valerius Cinarchesoe Corsicoe**, évêque d'Axia-Corsica en 1207, la neuvième année du pontificat d'Innocent III, qui lui adressa une bulle de sauvegarde, et qui lui soumit la révision du jugement et de la condamnation de l'évêque Orlando Colonna, qui s'était assis par intrusion sur le siége d'Ichnause. (Vid. Raccolt Jul. Lante.)

IX. **Guillaume de Corse et de Cinarca**, troisième du nom, surnommé *Farina* pour la pâleur de son visage *e la sua debilita di corpo, ma no di cuore*, dit le Mémorial de Cystria. Il avait épousé sa proche parente Rinalda d'Istria, avec dispenses du pape Innocent III, dont la bulle existait encore en original au seizième siècle, et se trouve rapportée *in extenso* dans le Recueil de Paulus. Il mourut longtemps avant son père Turfetta, seigneur d'Ornano, et de son mariage avec Rinalda d'Istria il avait eu les deux fils jumeaux qui suivent et qui naquirent en l'an 1190, *à la vigile de Saint-Pierre-ès-Liens, apôtre martyr, et premier évêque de Rome :*

1° **Lupo**, dont l'article viendra ci-après ;

2° **Restocello-Cinarchese**, qui forma la souche de la très-noble maison de Bozzi, et fut d'abord apanagé des seigneuries de Portabelle et de la Punta de Riseno. Colombano, seigneur de Bozzi, et petit-fils de Restocello Cinarchèse, est la tige des anciens comtes de Montréal et de Voppia, qui s'éteignirent à la fin du quinzième siècle, avec la très-illustre princesse dona Maria de Bozzi, comtesse de Montréal et vice-reine de Sardaigne, pour le roi d'Aragon Ferdinand V, dont elle était la filleule et la cousine germaine par sa mère Eléonore d'Aragon, fille du roi don Juan, surnommé de Penafiel, et laquelle infante Eléonore avait épousé le connétable don Luiz, comte de Lérins et duc de Santa-Fé.

X. **Lupo de Corse et d'Ornano**, souverain seigneur d'Ornano-Cinarchèse en Corse, et de Portobose en Sardaigne, prolégat audit royaume, et chevalier de l'ordre pontifical et impérial de la glorieuse Marie toujours Vierge. Il succéda à son aïeul paternel Turfetta d'Ornano, et se joignit à son parent, le souverain seigneur d'Istria, pour se confédérer avec les primats seigneuriaux de l'île de Sardaigne, afin de s'opposer à l'entreprise d'Entius, fils naturel de l'empereur Frédéric Barberousse, qui l'avait investi de la souveraineté des trois îles, avec collation des titres de roi de Sardaigne, de comte de Corse et de seigneur d'Ilva. Le résultat de cette entreprise, qui devint si funeste au prince Entius de Souabe, et qui fut la source de la gloire de Lupo d'Ornano, est trop connu pour qu'il soit besoin d'en reproduire ici les détails. Le Mémorial précité rapporte que Lupo d'Ornano avait obtenu la seigneurie de Portobose en rémunération de sa vaillance et des services qu'il avait rendus à la cause commune. On y voit également que ledit

seigneur avait épousé Janusia Bentivoglio, dont le frère, le gonfalonnier Bentivoglio, s'était emparé de la personne d'Entius, et le retint prisonnier pendant vingt-quatre ans dans la citadelle de sa bonne ville de Bologne, où les Bentivoglio se sont maintenus comme souverains jusque sous le pontificat de Jules II. Entre autres enfants, Lupo d'Ornano avait eu les quatre fils qui suivent :

1° Orlando, seigneur d'Ornano, qui continuera la descendance.

2° Gallucio d'Ornano, chevalier et croisé latin, qui fut père de Guglielmo, seigneur de Bastena, et de Nicolo d'Ornano. Ce dernier prit alliance avec Angelica de Bozzi, dont il n'eut qu'un fils appelé Guidone et surnommé Vinci-Guerra, célèbre dans les chroniques de Corse, lequel périt dans un combat contre les Pisans en 1254. Ce fut avec lui que s'éteignit la postérité de Gallucio, qui n'avait fourni que ces trois générations. C'est aussi le même Gallucio qui se trouve mentionné sous le nom de Gallus Ornanæ, sur la liste des chevaliers qui suivirent aux guerres de Palestine et de Mauritanie le prince Roger de Barcelone après s'être embarqué avec lui à Tarente.

3° Guillaume d'Ornano, doyen des chanoines de l'église épiscopale de Nebbio, en l'an 1276, comme il apparaissait par son épitaphe en ladite cathédrale.

4° Arrigo d'Ornano, seigneur de Chiglio, en Corse, d'Aglière, en Sardaigne, d'Alezano d'Otranta. Il avait eu pour femme Gregoria Frangipani, issue de cette vieille et vénérable maison romaine qui, suivant les plus anciens chroniqueurs et les traditions de la ville éternelle, était descendue du frère aîné de saint Grégoire le Grand. C'est Arrigo d'Ornano qui est l'auteur de la branche des princes de Cystria, despotes de Corcas et ducs de Mittiliano; ainsi que du rameau des ducs d'Agrigente et de Cornola, qui étaient les agnats de cette branche puînée et dont l'héritage est passé dans la maison de Faucigny-Lucinge, comme on le verra plus tard. Scipion d'Ornano, fils d'Arrigo et de ladite Gregoria Frangipani, comtesse de Vidallia, fut créé successivement comte du Sacré Palais, gonfalonnier de la sainte église romaine, porte-glaive du pape Clément V et maréchal de la Sainte Inquisition pour la Foi. Il épousa vers l'an 1280 Damascène Lascaris, des empereurs d'Orient, fille unique de Manuel Lascaris, prince de Cystria, duc de Mittiliano, despote de Corcas et des Quatre-Iles, lequel avait épousé Constance Paléologue, troisième fille de l'empereur Michel. Manuel Lascaris était issu au troisième degré de Théodore Lascaris Ier, despote de Nicée, puis empereur d'Orient, auquel succédèrent son fils Théodore le Jeune, et son petit-fils Jean Lascaris, empereur d'Orient, mort prisonnier à Burse en l'an 1309.

Scipion II d'Ornano, prince de Cystria, fils aîné de Scipion Ier et de Damascène Lascaris, épousa par traité du 12 août 1342, Archangela Participatio, des ducs de Venise et de Dalmatie, laquelle était fille de Jean

Participatio, noble vénitien, sénateur et procurateur de Saint-Marc, et de sa deuxième femme Marina Justiniani, tante maternelle de Catherine Cornaro, reine de Chypre, et fille adoptive du sénat vénitien.

Le cardinal François d'Ornano, de la création de Nicolas V en l'an 1328, évêque d'Albano, était le frère puîné de Scipion II, dont le fils aîné Scipion III épousa Marie d'Avalos, des marquis del Vasto, princes de Montesarche et ducs de Troja. Il appert d'une quittance ainsi que d'un acte souscrit par le maréchal Trivulce, que ladite Marie d'Avalos, princesse d'Ornano Cystria, était tante paternelle de Béatrix d'Avalos, femme de Jean-Jacques Trivulce, marquis de Vigerano, ainsi que de Constance d'Avalos, femme de Jean de Baux, prince d'Altamire, et d'Iphise d'Avalos, mère de Louis d'Aragon, marquis de Gérac et duc de Catalanecci, en 1439.

Scipion III d'Ornano, prince de Cystria, laissa de son mariage avec Marie d'Avalos entre autres enfants :

a. Léon d'Ornano, des comtes de Corse, lequel est qualifié *eugénissime seigneur* et prince de Cystria, despote de Corcas et des Quatre-Iles, duc de Mittiliano, comte de Vidallia, libre baron de Cervi, de Rossilione et de San-Marco, souverain seigneur de Castel-Nove et chevalier de l'ordre impérial du Rédempteur, lequel avait eu pour femme Agnès Altempo, duchesse d'Agrigente, et comtesse de Serra-Marc.

b. Jérome d'Ornano, patriarche d'Antioche, et prolégat apostolique en Hongrie, sous le pontificat de Léon X.

c. Gabriel d'Ornano, chevalier, grand'croix de l'ordre militaire et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand bailli de Morée, commandeur de Lymisso en Chypre et ambassadeur de l'éminentissime don Juan de Omedes, grand maître de l'Ordre, auprès de l'empereur Charles-Quint.

d. Jules d'Ornano, duc de Mittiliano, d'Agrigente et de Cornola, dont la petite-fille et unique héritière épousa son cousin Marco d'Ornano, prince de Cystria, par dispenses du pape Pie IV, attendu qu'elle était sa parente au degré prohibé par les lois de l'Église. Annibal d'Ornano, fils aîné de Marco, prince de Cystria, rentra dans la possession du duché de Mittiliano, du chef de sa mère Angélique Charlotte, et épousa en 1564 Aliénor de Gonzague et de Vescovato, princesse du saint-empire romain, noble vénitienne, veuve de Pierre de Rossi, comte de San-Secondo, chevalier des ordres du roi de France, et petite-fille de Frédéric de Gonzague, marquis de Mantoue, et de Marguerite de Bavière. De son mariage avec Aliénor de Gonzague, Annibal d'Ornano eut pour fille unique et seule héritière Charlotte d'Ornano, princesse de Cystria, despote des Quatre-Iles, comtesse de Vidallia, laquelle apporta le riche héritage et la titulature de sa branche dans la maison de Faucigny-Lucinge, en épousant par contrat du 6 avril 1606, Jean VI de Fau-

cigny, souverain comte de Lucinge et prince du saint-empire. Il est assez connu que cette illustre famille dont l'origine remonte aux anciens princes de Piémont, marquis d'Italie et des Alpes, souverains des pays de Faucigny, d'Aoste, de Valais, de Génevois, de Chablais, de Bugey, de Fribourg et de Berne, avait eu l'honneur de s'allier directement avec les maisons royales de Souabe, d'Angleterre, de Savoie, de Bourgogne, d'Anjou, de Hapsbourg, de Portugal et de Lusignan d'Arménie. Il appert de l'*histoire de la maison royale de Savoie* par Samuel Guichenon que la reine Marguerite de Provence, femme du roi saint Louis, était la petite-fille et la filleule de Marguerite de Faucigny, comtesse de Savoie, laquelle avait épousé le comte Thomas, prince de Piémont, vicaire perpétuel de l'Empire. C'est de leur mariage que sont issus les ducs de Savoie devenus successivement rois de Chypre, de Sicile et de Sardaigne. Par suite de son alliance avec la maison d'Ornano, le chef actuel de la maison de Faucigny use encore de la double qualification de prince de Lucinge et de Cystria. Il a épousé Charlotte, comtesse d'Issoudun.

XI. Orlando d'Ornano, des comtes de Corse, souverain seigneur d'Ornano, de Portobose et de Santa-Maria del Monte. Il assistait, vers l'an 1295, à la consécration de l'église d'Ursinum, qui venait d'être rebâtie, après avoir été successivement dévastée par les Génois et les Pisans, pour qui la Corse était devenue un sanglant champ de bataille. Il avait perdu ses trois fils aînés dans ces luttes meurtrières, et tout donne à penser qu'à cette époque la maison d'Ornano favorisait secrètement le parti génois. On n'est pas certain du nom de son épouse; mais il paraîtrait, d'après un nécrologe du temps, qu'elle aurait été la sœur ou la nièce de Gottifredo, seigneur de la Punta de Utala et bienfaiteur du chapitre de S. Octave. Il ne lui resta que le fils qui suit.

XII. Nicrosio d'Ornano, des comtes de Corse, souverain seigneur d'Ornano, et coseigneur en indivis avec le duc et la république de Gênes, du territoire ou district de l'île de Corse appelé *Costa-Maritima*. Il est à considérer qu'il n'apparaît aucune marque de vasselage ou de sujétion dans l'acte d'inféodation de cette riche et vaste contrée, dans lequel acte Nicrosio d'Ornano se trouve qualifié par la régence de Gênes ou de S. Georges *magnus et magnificus amicus noster et Sancti-Georgi*. En 1336, il est nommé garant d'une

autre inféodation du fief de la Torre-Grecca en Sardaigne, et le concessionnaire est le prince Matteo Colonna, qui le qualifie d'"*illustrissimus et benedictus consanguineus noster*. Il avait épousé Fabiana Lombelli, qui était dame et châtelaine de la Torre-Sarracena, et dont les armoiries étaient *mi-parties, à la licorne effrayée de l'un en l'autre*, ainsi qu'on les voyait jadis, accolées à celles d'Ornano, sur cet ancien monument avec la date de 1333. Ils avaient eu les enfants qui suivent, comme il appert de la généalogie de Cystria :

1° Ludicello d'Ornano, des comtes de Corse, qui n'a pas eu de postérité ;
2° Carlo d'Ornano, dont l'article suit ;
3° Renuccio d'Ornano, des comtes de Corse, mort sans enfants ;
4° Restocello d'Ornano, des comtes de Corse, qui n'a pas laissé de postérité.

XIII. Carlo d'Ornano, des comtes de Corse, et coseigneur en indivis avec le duc et la république de Gênes, du territoire ou district de l'île de Corse appelé Costa-Maritima, fut le seul fils survivant de Nicrosio d'Ornano et de Fabiana Lombelli, dame et châtelaine de la Torre-Sarracena. Carlo d'Ornano se maria dans un âge très-avancé, et n'eut que le fils unique qui suit.

XIV. Alphonse ou Alfonso d'Ornano, des comtes de Corse, souverain seigneur d'Ornano, et gouverneur d'Orezze. Il florissait vers l'an 1450. Ce fut en 1488, sur la fin de sa vie seulement, qu'il fut reconnu par le duc et la république de Gênes comme souverain seigneur d'Ornano, et investi du gouvernement de la place d'Orezze. Il laissa les deux enfants qui suivent :

1° François d'Ornano, des comtes de Corse, souverain seigneur d'Ornano, qui épousa Franchetta d'Istria. Il n'eut de cette union qu'une fille, la célèbre Vanina d'Ornano, héritière des seigneuries de sa maison, mariée en 1537 à Sampierro d'Ornano, dont nous rapporterons plus bas la descendance.
2° Bernardino d'Ornano, dont la filiation viendra après celle de Sampierro.

I.

BRANCHE DES MARÉCHAUX D'ORNANO

(ALPHONSE ET JEAN-BAPTISTE.)

QUINZIÈME DEGRÉ PRÉSUMÉ (1).

XV. Sampierro d'Ornano et de Bastellica, colonel général des Corses, chevalier de l'ordre du roi de France, épousa Vanina d'Ornano, sa parente, qui lui apporta en dot les biens de François d'Ornano et de Franchetta d'Istria, ses père et mère. C'est ici le lieu de relever une erreur grossière trop souvent répétée au sujet de Sampierro par les historiens, et surtout par M. de Thou, qui le dit de basse extraction, *ex infimo loco natus*. Sampierro était d'une branche de la maison d'Ornano qui avait émigré depuis longtemps. Il était fils de Guillaume d'Ornano, seigneur de Sampierro sur le Tibre, et de Cinarchèse de Banzali. Sampierro fut élevé à Rome dans la maison du cardinal Hippolyte de Médicis, neveu du pape Clément VII, probablement à cause de la noblesse de sa naissance. C'est ce que du reste les deux maréchaux d'Ornano, ses fils

(1) La confusion apportée par les guerres civiles dans les archives de Corse et de la maison d'Ornano ne permet pas de suivre la filiation distincte de toutes ses branches. Aussi, après avoir donné cette branche, éteinte en 1698, nous ne nous occuperons plus que de la descendance directe de Bernardino, aujourd'hui établie en France.

Il y eut cependant une autre branche venue de Venise en France qui répandit trop d'éclat pour qu'il n'en soit pas fait mention. Elle a produit plusieurs prélats, plusieurs officiers généraux et commandeurs de Malte. On doit citer au nombre de ces derniers Joseph Henri d'Ornano, chevalier de Malte et commandeur de Villedieu, lequel est nommé parmi les membres et les signataires du traité d'union des seigneurs de la plus haute noblesse, qui s'opposaient au privilége des honneurs de la cour concédés héréditairement aux deux maisons de Bouillon et de Rohan par la régente Anne d'Autriche. L'acte, daté de 1649, est rapporté *in extenso* par le duc de Saint-Simon dans ses *Mémoires*.

Sur la liste des seigneurs et dames présentés à Versailles sous le règne de Louis XV, on trouve encore plusieurs membres de cette famille, savoir : 1° la comtesse douairière d'Ornano-Montlaur, en 1764 ; 2° le comte d'Ornano, lieutenant général, en 1767 ; 3° le commandeur d'Ornano, en 1770 ; 4° le comte d'Ornano, en 1784. Cette branche s'éteignit dans la personne de M. le comte d'Ornano, lieutenant général des armées du roi, commandant pour Sa Majesté à Bayonne, et son commissaire pour la limitation des frontières des royaumes de France et d'Espagne. Ce seigneur fut une des victimes de la révolution française, et partagea, en 1793, le sort de l'infortuné Louis XVI. M. le comte du Hamel, allié à cette même famille, possède encore aujourd'hui une partie de ses papiers.

et petits-fils, ont établi quand ils eurent à faire leurs preuves comme chevaliers du Saint-Esprit. Sampierro servit le roi de France en Piémont, et aux deux siéges de Perpignan et de Landrecies. François Ier le créa chevalier de son ordre, et lui octroya de porter dans ses armes *deux bandes d'azur à la fleur de lys d'or*, pour avoir sauvé la vie au dauphin, depuis Henri II Le roi de France lui permit d'offrir ses services au duc de Parme en 1551. Il obtint en récompense que le roi lui donnât mission, ainsi qu'à M. de Thermes, depuis maréchal de France, d'expulser les Génois de l'île de Corse. La paix de Cateau-Cambrésis en 1556, et la mort funeste de Henri II lui firent prendre la résolution de passer à Constantinople pour y demander du secours. Les Génois lui retenaient tous ses biens et avaient mis sa tête à prix. Vanina d'Ornano, qui se trouvait à Marseille, avait résolu de passer à Gênes pour y demander la grâce de son mari. Sampierro entra en fureur en apprenant cette nouvelle, et lui envoya Antoine de Saint-Florent, un de ses gentilshommes, pour lui ordonner en son nom de rebrousser chemin. Il la rejoignit bientôt lui-même à Aix, la reconduisit à Marseille, où il lui dit froidement qu'elle devait se préparer à mourir. Vanina s'y prépara avec courage, et lui demanda que puisque jamais autre homme que lui ne l'avait touchée, elle pût aussi avoir l'avantage de ne mourir que de sa main. Sampierro mit un genou en terre, lui demanda pardon comme à sa dame et souveraine maîtresse, et l'étrangla avec son écharpe. Après son crime, Sampierro retourna à la cour de Catherine de Médicis; et voyant que chacun l'évitait avec horreur, il s'écria : « Qu'importe au roi, qu'importe à la reine, qu'importe à la France entière, pourvu qu'il les ait bien servis, que Sampierro ait bien ou mal vécu avec sa femme? » Cet homme implacable fut mis à mort à son tour, au mois de janvier 1567, par Michel-Ange d'Ornano et ses frères, cousins de Vanina, lesquels firent néanmoins courir le bruit que Sampierro avait été tué par un des siens nommé Vitelli, qu'ils avaient gagné. Du mariage de Sampierro et de Vanina naquirent les deux enfants qui suivent :

1° Alphonse d'Ornano, dont l'article vient ci-après;
2° Antoine-François d'Ornano, mort à Rome en 1576, à l'âge de vingt-

cinq ans, traîtreusement assassiné par un gentilhomme du nom de la Regia. On voit encore aujourd'hui son tombeau à Rome dans l'église de Saint-Louis des Français.

XVI. ALPHONSE d'ORNANO, maréchal de France, colonel général des Corses, chevalier des ordres du roi, gouverneur du Dauphiné et ensuite de la Guienne, naquit en 1531. Cet illustre guerrier, qui fit rentrer dans l'obéissance les provinces du Midi soulevées contre le roi de France, signala sa belle vie par les victoires les plus éclatantes. Henri IV lui remit à Lyon, de sa propre main, le bâton de maréchal de France et le collier de l'ordre du Saint-Esprit. Alphonse mourut en 1610 et fut enterré à Bordeaux, où l'on vénère encore sa mémoire, et où sa statue est conservée dans le musée des antiques. Le maréchal d'Ornano avait épousé Marguerite de Flassans, de l'ancienne maison de Layncel ou Lans, fille unique et héritière du seigneur de Flassans, frère de Jean, comte de Carce, lequel fut institué légataire universel de son oncle maternel Jean-Baptiste de Pontevez, à condition de porter les noms et armes de Pontevez d'Agoult. Il laissa de cette union :

1° JEAN-BAPTISTE D'ORNANO, qui suit;

2° HENRI-FRANÇOIS D'ORNANO, colonel général des Corses, seigneur de Mazargues, gouverneur de Pont-Saint-Esprit, de Tarascon et de Saint-André, premier écuyer de Monsieur duc d'Orléans, frère du roi Louis XIII. Il épousa Marguerite de Raymond-Montlaur, dame de Sarpeze, sœur de la comtesse de Montlaur, femme de son frère aîné le maréchal Jean-Baptiste d'Ornano. Il eut de ce mariage :

a. JEAN-PAUL D'ORNANO, mort sans avoir pris d'alliance;

b. ANNE D'ORNANO, comtesse de Montlaur, mariée, en 1645, à très-haut et très-puissant prince François de Lorraine, comte d'Harcourt et de Rieux, fils de Charles II, duc de Lorraine-Elbœuf, pair de France, et de Catherine-Henriette, légitimée de France, fille du roi Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, et sœur du fameux duc de Vendôme. Le titre et le comté de Montlaur devinrent alors une principauté pour former l'apanage de monseigneur Alphonse-Henri-Charles de Lorraine (1), fils d'Anne d'Ornano. Le titre de prince de Montlaur passa ensuite de la maison de Lorraine dans la maison de Créqui. Or, la maison de Lorraine-Har-

(1) Ce prince eut l'honneur insigne de conduire au delà des Pyrénées, de la part du roi Louis XIV, Marie-Louise d'Orléans, reine d'Espagne. Il avait épousé, le 18 février 1667, Françoise de Brancas. Sa sœur, Marie-Angélique-Henriette de Lorraine, fut mariée, le 7 février, au duc de Cadaval, de la maison de Bourbon-Bragance.

court-Armagnac et celle de Créqui étant toutes deux éteintes, la dernière dans la personne du feu marquis de Créqui, prince de Montlaur, il n'y a que la branche d'Ornano existante aujourd'hui qui puisse demander l'autorisation de relever ce titre;

c. **Marie d'Ornano**, abbesse de Villedieu;

d. **Marguerite d'Ornano**, mariée à Louis-Gaucher-Adhémar de Monteil, comte de Grignan. Ce noble seigneur descendait de la grande race des anciens ducs de Gênes, vicomtes de Marseille, princes d'Orange et souverains seigneurs de Monteil, lesquels étaient qualifiés du titre de *boucliers de la foi*, dès le règne de l'empereur Charlemagne;

3° **Pierre d'Ornano**, d'abord abbé de Sainte-Croix, de Bordeaux, qui, ayant quitté l'Église pour les armes, devint mestre de camp du régiment d'Orléans. Il épousa Hilaire de Lupé de Sansac, dont il eut:

a. **Jacques-Théodore d'Ornano**, marquis de Saint-Martin, marié à Catherine de Bassapat de Pourdiac, veuve de Jean de Roquelaure, seigneur de Beaumont, de laquelle il n'a pas eu de postérité;

b. **Marie d'Ornano**, mariée, le 27 février 1659, à François de Lasseran-Massencomme-Montluc, marquis de La Garde et de Miramont, gouverneur d'Orthez, parent du maréchal de Montluc, et dont la maison descendait (1), selon d'Hozier et plusieurs généalogistes, d'Odon de Montesquiou, qui avait épousé, en 1318, Aude de Lasseran, dame héritière des seigneuries de Massencomme, Montluc, Puck, Gontaut, Gonnens, et autres lieux;

c. **Françoise d'Ornano**, mariée à Jacques de Marmiesse, baron de Lussan;

4° **Joseph-Charles d'Ornano**, qui d'abord abbé de Montmajour-les-Arles, quitta l'Église pour accepter la charge de grand maître de la garde-robe du duc d'Orléans, et mourut le 1er juin 1670. Il avait épousé Charlotte Perdriel, dame de Baubigni, dont il eut:

a. **Gaston-Jean-Baptiste**, marquis d'Ornano, mort sans alliance en 1674;

b. **Anne d'Ornano**, première fille d'honneur de la duchesse d'Orléans, mariée, le 30 mars 1669, à Louis Le Cordier, marquis du Tronc, seigneur de Varaville, morte le 13 janvier 1698; en elle s'éteignit la branche dite des *maréchaux d'Ornano*;

c. **Anne-Charlotte d'Ornano**, morte sans alliance en 1682;

5° **Anne d'Ornano**, mariée à Antoine du Roure, seigneur de Saint-Bretz, baron des Eygueses, maréchal de camp;

6° **Louise d'Ornano**, mariée à Thomas de Lenche, seigneur de Moissac (2);

(1) Voyez les recherches généalogiques sur les maisons de Montluc et de Montesquiou; *Revue historique de la Noblesse*, t. II, p. 166.

(2) Voyez la généalogie de la famille de Linche; *Revue historique de la Noblesse*, t. II, p. 361.

7° MADELEINE D'ORNANO, mariée à Pierre d'Esparbès, coseigneur de Lussan.

XVI. JEAN-BAPTISTE D'ORNANO, comte de Montlaur et de Saint-Romeze, marquis de Maubec et de Montpezat, baron d'Aubenas, de Montbonnet, de Lunel et d'Ayguse, seigneur de Miremande, de Gratteloup et autres lieux, premier baron du Dauphiné, colonel général des Corses, maréchal de France, chevalier des ordres du roi, lieutenant général pour Sa Majesté en Normandie, gouverneur de la personne de Monsieur, duc d'Orléans, frère unique de Louis XIII. Il naquit à Sisteron, en juillet 1581, et épousa Marie de Raymond-Montlaur, comtesse héritière de Montlaur. Les mémoires du temps s'accordent à dire qu'il était un des seigneurs les plus magnifiques et les plus accomplis qui aient jamais existé et que les princes du sang eux-mêmes le prenaient pour modèle. Il fit ses premières armes sous son père et commandait à quatorze ans une compagnie de chevau-légers au siége de La Fère. Plus tard il se distingua dans les guerres de Savoie, et consolida l'œuvre de son père en maintenant la Guienne et le Languedoc dans l'obéissance du roi. Ennemi de Richelieu, ami et complice du comte de Chalais, et, de plus, proche parent du connétable de Luynes par sa femme la comtesse de Montlaur, il fut d'abord mis à la Bastille et de là transféré à Caen. Remis en liberté et plus redoutable que jamais au cardinal ministre qui s'efforçait toujours de le rendre odieux au roi, il fut arrêté une seconde fois à Fontainebleau, puis conduit au château de Vincennes, où il fut empoisonné le 16 septembre 1626 à peine âgé de quarante-trois ans. Il ne laissa pas de postérité. Après la mort du maréchal, sa veuve fut créée duchesse à brevet.

II.

BRANCHE DES COMTES ACTUELS D'ORNANO.

XV. BERNARDINO D'ORNANO, des comtes de Corse, coseigneur d'Ornano, était le second fils d'Alphonse d'Ornano et l'oncle de Vanina. Il obtint du sénat génois, le 18 juillet 1538, tant pour lui

que pour les siens, le droit d'exercer librement la justice civile et criminelle sur ses vassaux. Il eut pour enfants :

1° ORLANDO D'ORNANO, des comtes de Corse, coseigneur d'Ornano, qui obtint, comme son père, du sénat génois le droit d'exercer la justice civile et criminelle sur ses vassaux, le 2 avril 1573. Il fut tour à tour capitaine au service de France et de la république de Gênes. Emprisonné et torturé à Ajaccio par cette république, pour avoir favorisé la cause des Français, il recouvra la liberté en 1567. Il laissa un fils, Sébastien d'Ornano, qui obtint du prince cardinal Ascagne Colonna, le 7 mars 1597, des lettres patentes expédiées à Rome, et signées de la main de Son Altesse éminentissime, par lesquelles sont constatées l'identité et la commune origine de la maison Colonna, de Rome, avec la maison d'Ornano, de Corse. Dans ces lettres est relatée la descendance d'Ugo Colonna, conquérant de l'Ile de Corse, en 816, sous le pontificat d'Etienne IV. Le même Sébastien d'Ornano renouvela, le 20 janvier 1629, dans sa vieillesse, ses preuves de haute noblesse devant le commissaire génois Horace Lomellino;

2° ANTOINE PAUL D'ORNANO, qui continue la filiation;

3° ANTOINE-GUILLAUME D'ORNANO, qui tua son frère Antoine-Paul, et qui périt lui-même à la fleur de son âge;

4° ANGELO-SANTO D'ORNANO, des comtes de Corse, coseigneur de la Rocca, surnommé Bernardino par les Italiens, capitaine au service de France et généralissime des Corses, qui reçut du maréchal de Thermes, lors de son débarquement, le commandement de l'Ile, et la collation de la seigneurie de la Rocca, pour lui et pour son plus jeune frère, Jean d'Ornano. Ce fief était alors un des plus importants de la Corse, et avait été l'objet constant de l'ambition de Sampierro d'Ornano. Angelo-Santo, soutint le fameux siége de Saint-Florent contre le prince Doria, généralissime des Génois, et, après cette belle défense, il s'évada sur un esquif avant la reddition de la place. Il vint a Paris, où il obtint, en octobre 1553, les lettres patentes du roi de France pour la concession de sa seigneurie de la Rocca. Ce grand capitaine mourut l'année suivante, 1554, des suites d'une blessure. Sa postérité est éteinte;

5° PIERRE-JEAN D'ORNANO, des comtes de Corse, coseigneur de la Rocca, frère des précédents, qui, à l'arrivée des Turcs dans l'Ile, leva une compagnie corse et en fut nommé capitaine par le fameux Dragut, chef de ces barbares. Il obtint aussi de lui la place de Porto-Vecchio. L'existence de Pierre-Jean d'Ornano offre une série d'aventures extraordinaires. Après mille vicissitudes, il fut tué par un de ses compagnons, François de Giustiniani, au moment où il s'apprêtait à quitter encore une fois sa patrie. Sa postérité s'est éteinte.

XVI. ANTOINE-PAUL D'ORNANO, coseigneur d'Ornano, fut tué par son propre frère, Antoine-Guillaume d'Ornano. Les deux frères

avaient tous deux des femmes fort belles, et étaient mutuellement jaloux l'un de l'autre. Un jour Guillaume attendit Paul au passage et le tua. Il fut à son tour mis à mort par un serviteur de ce dernier. Par un sentiment de haute convenance qu'il est aisé d'apprécier, il n'est point parlé dans les archives et les papiers du temps des noms de famille de ces deux femmes. Paul d'Ornano fut père de Ludovico d'Ornano, qui continua la filiation.

XVII. Ludovico d'Ornano, des comtes de Corse, coseigneur d'Ornano, fils d'Antoine-Paul d'Ornano, fut père des trois enfants dont les noms suivent :

1° Michel-Ange d'Ornano, coseigneur d'Ornano;
2° Jean-Antoine d'Ornano, qui continua la filiation;
3° Jean-François d'Ornano, coseigneur d'Ornano. Ce fut lui qui, assisté de ses deux frères, Michel-Ange et Jean-Antoine d'Ornano, tua Sampierro pour venger la mort de leur cousine Vanina. Après cet événement, lui et tous les siens furent contraints d'embrasser le parti des Génois, à cause de la popularité dont Sampierro jouissait en Corse. Jean-François d'Ornano fut le père de Valerio, de Jean-Baptiste et de Pascal d'Ornano, gouverneur général de la milice génoise. Ce dernier obtint pour lui et ses descendants le droit de se couvrir devant le sénat génois. Pascal d'Ornano fut le père de Paul-François d'Ornano, l'un des meilleurs capitaines de son temps, et qui fut sergent-major de bataille de l'armée génoise dans la guerre de Savoie; ce grade équivalait alors à celui de major-général dans les armées modernes.

XVIII. Jean-Antoine d'Ornano, surnommé l'*Ancien*, coseigneur d'Ornano, capitaine au service de la sérénissime république de Gênes, eut deux fils, Mario et Jacques d'Ornano, et mourut le 1er mars de l'an 1591. Le sénat génois accorda à ses deux enfants la pension dont leur père avait joui pour ses éminents services.

XIX. Mario d'Ornano, coseigneur d'Ornano, noble génois, capitaine d'une compagnie franche au service de la sérénissime république de Gênes, eut les trois enfants dont les noms suivent :

1° Michel-Ange d'Ornano, noble génois, capitaine au service de la sérénissime république de Gênes:
2° Jean-Antoine d'Ornano, qui suit;
3° Jacques d'Ornano, noble génois, capitaine au service de la sérénissime république de Gênes, dont existe encore le brevet en date de 1663.

XX. Jean-Antoine d'Ornano, noble génois, capitaine au service de la sérénissime république de Gênes, est le premier de sa famille qui s'établit à Ajaccio, où il fit construire la maison qu'habitent encore aujourd'hui ses descendants. Il épousa la magnifique Jacqueline de Fiorella, de l'illustre maison de ce nom, dont il eut :

1° Jean-Baptiste d'Ornano, dont l'article suit;
2° Laure d'Ornano, mariée au magnifique Arrigo de Franchi, noble génois;

XXI. Jean-Baptiste d'Ornano, noble génois, capitaine au service de la sérénissime république de Gênes, dont le brevet, en date de 1672, existe encore dans les archives de la famille, épousa la magnifique Colomba Splendiano, dont il eut le fils qui suit :

XXII. Ludovico d'Ornano, noble génois, né le 14 février 1675, marié à la magnifique Marfise de Montichi, de l'illustre maison de ce nom, laissa de son mariage :

1° Barthélemi d'Ornano, dit l'abbé d'Ornano, Pievan d'Ornano et d'Istria, né le 16 janvier 1701. La dignité ecclésiastique de Pievan venait alors en Corse immédiatement après celle d'évêque, et donnait le droit à son titulaire de percevoir la dîme dans un ou plusieurs cantons;
2° Philippe-Antoine d'Ornano, qui continua la filiation et dont l'article va suivre;
3° Simon-Thadee d'Ornano, noble génois, capitaine au service de la sérénissime république de Gênes, né le 1er novembre 1722, et dont on a le brevet en date du 1er janvier 1748. Il n'a pas été marié.

XXIII. Philippe-Antoine d'Ornano, né le 6 mai 1717, épousa, en mars 1745, Marie-Jérôme Maggiono, dont la famille est aujourd'hui éteinte. Il fut un des premiers à embrasser le parti français, lors de la réunion de l'île de Corse à la France, en 1768. Il eut de son mariage le fils qui suit :

XXIV. Louis d'Ornano, colonel de la garde nationale d'Ajaccio, né en 1748 et mort en 1816. Il épousa Isabelle Bonaparte, fille unique de Napoléon de Bonaparte, oncle de Napoléon le Grand, empereur des Français, roi d'Italie. Louis d'Ornano eut de ce mariage les enfants qui suivent :

1° JEAN-BAPTISTE D'ORNANO, né le 8 août 1767, mort en 1811, laissa de son mariage avec Marie Spoturno les deux fils qui suivent:

a. NAPOLÉON D'ORNANO, né le 27 septembre 1806, ancien officier de cavalerie, l'un des compagnons de captivité du prince Napoléon-Louis Bonaparte;

b. THADÉE D'ORNANO, né le 15 juillet 1808, sans alliance, ainsi que son frère;

2° MICHEL-ANGE D'ORNANO, membre du corps législatif sous le consulat et l'empire, ancien membre du conseil général du département de la Corse, ancien officier d'état-major et ancien colonel de la garde nationale d'Ajaccio, chevalier de la Légion d'honneur, né le 24 septembre 1771, marié à Marianne de Levie, dont il n'a pas eu d'enfants;

3° PHILIPPE-ANTOINE D'ORNANO, qui suit;

4° BARTHÉLEMI D'ORNANO, né le 14 mai 1786, qui fut tué en Espagne au début de sa carrière militaire;

5° HIERONYME D'ORNANO, mariée à Joseph Ottavi;

6° JUSTINE D'ORNANO, mariée à François Forcioli; leur fille aînée avait épousé le feu comte Félix Pozzo di Borgo, neveu du célèbre diplomate de ce nom, ambassadeur de Russie en France et en Angleterre.

XXV. PHILIPPE-ANTOINE D'ORNANO, comte d'Ornano, pair de France, lieutenant général des armées du roi, grand officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, grand'croix de l'ordre impérial de la Réunion, chevalier de la Couronne de Fer d'Italie et du Mérite militaire de Bavière, né à Ajaccio le 17 janvier 1784, troisième fils de Louis d'Ornano et d'Isabelle Bonaparte, entra au service à peine âgé de seize ans, débuta par la seconde campagne d'Italie, et fut aide de camp du général Leclerc à Saint-Domingue. Au camp de Boulogne, l'empereur le nomma commandant des chasseurs corses, qu'il conduisait à Austerlitz, où il reçut sur le champ de bataille la croix d'officier de la Légion d'honneur. Après la victoire d'Iéna, il fut nommé colonel du 25e dragons, pour sa belle conduite à la prise de Lubeck. Il guida ce régiment en Espagne et en Portugal, et reçut le grade de général de brigade à la brillante affaire de Fuentès de Oñoro. Général de division deux jours avant la bataille de la Moskowa, il y commandait toute la cavalerie de l'armée d'Italie, et y soutint le choc de l'hetman Platow, qui chargeait à la tête de dix mille chevaux. Grièvement blessé pendant la retraite, il ne dut son salut qu'à Napoléon lui-même, qui lui donna une place dans

la seule voiture qui lui restait. A son retour en France, il fut fait colonel-commandant des dragons de la garde, et fit la campagne de 1813 à la tête de la première division de cavalerie de la garde. Pendant la campagne de France, il commandait en chef le corps des réserves de la garde impériale qui couvrait Paris, et forma une division de quatre mille conscrits, qu'il plaça sous les ordres du général Michel. A Fontainebleau, l'empereur lui donna le commandement de trois divisions de la garde, et il fut un de ceux qui reçurent les adieux de Napoléon. Pendant les cent jours, une dangereuse blessure l'empêcha de se trouver à Fleurus et à Waterloo. A la seconde restauration il se retira en Belgique. Rentré en France, il se tint à l'écart, et ne fut employé qu'en 1828 par Charles X, qui le nomma inspecteur général de cavalerie, et lui donna le cordon rouge. En 1830, Louis-Philippe l'investit du commandement de la quatrième division militaire, et l'éleva, en 1832, à la dignité de pair de France. Il épousa, en 1816, la comtesse polonaise Marie Laczynska, fille du staroste Mathieu Laczynski, veuve en premières noces du comte Anastase de Colonna Walewski, morte le 17 décembre 1817, de laquelle il n'a eu qu'un fils unique, qui suit.

XXVI (1). RODOLPHE-AUGUSTE-LOUIS-MAURICE D'ORNANO, né à Liége le 9 juin 1817.

ARMES : *Écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à la tour ouverte et donjonnée d'or, aux 2 et 3 d'or, au lion de gueules* qui est d'ORNANO; *sur le tout coupé, au 1er parti d'azur, à l'épée d'or, mise en pal, la pointe en haut*, qui est le franc quartier des comtes militaires de l'empire, *et d'hermine*, comme allié de la maison impériale; *au 2e de gueules, au griffon essorant d'or.*

La branche éteinte des maréchaux chargeaient le quartier d'ORNANO d'un *chef d'azur, à une fleur de lis d'or*, par concession royale.

SUPPORTS : *Deux griffons d'or.* L'écu est surmonté de la couronne princière et environné du manteau de pair sommé de la couronne de comte. Devise : DEO FAVENTE COMES CORSIÆ.

(1) C'est par le fait le XXXe degré. — Voyez plus haut.

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

FAMILLE DE CREMOUX,

SEIGNEURS

DE BUSSON, DE MADRAGEIS, DE BORI-PETIT, DE LA JUGIE, ETC.,

VICOMTES DE BOULOU, EN PÉRIGORD.



Originaire du Périgord, la famille de Cremoux y a toujours tenu un rang distingué. Les vieilles chroniques de cette province font mention de messire Baudouin de Cremoux qui figura, au temps de Charles V, parmi les plus célèbres chevaliers et les plus redoutables ennemis de la domination des Anglais, en Guienne. Son nom se trouve consigné dans l'histoire du connétable Duguesclin, dans le tome XII de l'*Histoire de France* de Velly, et dans les chants ou récits en vers du quatorzième siècle.

« Là (en Périgord, vers l'an 1377) nous raconte Froissard, étaient « avec le duc d'Anjou grands gens et nobles, et premièrement « messire d'Armignac, connétable de France, messire Louis de « Sancerre, messire Maurice de Tresiguidi, messire Beaudouin de « Cremoux, Thibaut du Pont, Heliot de Caillac, etc. »

Quelques lignes plus loin, le même chroniqueur mentionne que

messire BEAUDOUIN DE CREMOUX, messire Pierre de Beuil, messire Alain de Beaumont, etc., furent chargés d'aller, à la tête de trois cents lances, chercher à la Réole une machine de guerre, et l'amener, en dépit des Anglais, devant la place de Bergerac. Les seigneurs français rencontrèrent en route le sénéchal Felleton, chef de toutes les forces anglaises, et lui livrèrent un sanglant combat où il fut battu et fait prisonnier. Cet exploit entraîna la reddition de Bergerac, regardée alors comme la clef de la Gascogne.

En 1389, les funérailles de Bertrand Duguesclin, connétable de France, ayant été célébrées avec pompe, l'historien Velly (1) rapporte que les comtes de Longueville et de Dammartin, les seigneurs de Beaumont, de *Cremoux*, de Mauny, de Beaumanoir, et de Vilaines portèrent les écus ou boucliers. Le duc de Touraine, prince du sang, le comte de Nevers et Henri de Bar portaient les épées.

Voici quelques-unes des stances qui furent composées en cette occasion pour perpétuer le souvenir de ces funérailles. Cette description est imprimée dans le *Novus Thesaurus Anecdotorum* de dom Martenne, tome III, col. 1502:

SEPTIÈME STANCE.

Le franc comte de Longueville
Porta le primier des escus;
Frère fut de Bertrant sans guile
Dieu recieve s'ame la sus.
Li cons de Daumartin nobile
Fu avec luy, n'en doubte nuls,
Le second escus par Saint-Giles
Fu porté du seigneur Cremus (2).

HUITIÈME STANCE.

Alain de Biaumont sans doubtance
Li porta, et deux chevaliers
Monsieur Olivier sans faillance
De Maugni y porta le tiers.
Le quart-escu par revérance
Fu porté de nobles guerroyers,
Maugni, Beaumenoir en presence,
Et le Bègue fesoit le tiers.

(1) *Histoire de France*, tome XII.

(2) L'auteur, pour l'exigence de la rime, a mis *Cremus* au lieu de *Cremoux*. Il défigure de même plusieurs autres noms, et il écrit : *Beaumenoir, de Claiquin*, pour *Beaumanoir, Duguesclin*

NEUVIÈME STANCE.

Puis y fut noblesce hautaine
Quant vint aux espées porter
Quar le noble duc de Lourraine
En porta l'une sans doubter ;
Et le conte, chose est certaine,
De Nevers volt après aler.
Les autres de pensée saine
Alèrent après présenter.

L'église donnée aux récollets de Sarlat, sinon leur ancien couvent, avait été fondée par messire Beaudouin de Cremoux, au témoignage d'un mémoire imprimé il y a plus de cent ans, à l'occasion d'un procès gagné par la famille au parlement de Bordeaux, où ce fait se trouve consigné comme probable. C'est ce que viennent confirmer les honneurs et priviléges dont la branche des Cremoux, sieurs de Busson, qui avait, comme on le verra, acquis d'Antoine de Cremoux, en 1549, tous les droits à lui appartenant dans Sarlat, jouissait encore au commencement du siècle dernier dans l'église de ce monastère. En effet, près du maître-autel de cette église, du côté de l'évangile, sur une grosse pierre enclavée dans le mur, il y avait un écusson sculpté en relief et surmonté du timbre ou heaume, marque distinctive de noblesse et de chevalerie. Le fond de l'écu avait pour figures héraldiques *trois grenades*, qui sont les armes de la famille de Cremoux. Ces mêmes armoiries se voyaient en outre sur la litre et sur le grand portail de cet édifice. Une chapelle située à droite était consacrée aux tombes de cette même famille, qui avait aussi le droit de sépulture dans le sanctuaire, et un banc fermé dont jouissait encore au commencement du siècle dernier le sieur de Ravillon, maréchal de camp, comme époux de Catherine de Cremoux, fille et héritière de feu noble Charles de Cremoux, écuyer, seigneur de Busson, dernier rejeton de cette branche, vivant vers 1680. En 1614, un membre de cette même branche, le seigneur de Busson, fut l'un des bienfaiteurs ou restaurateurs du couvent des récollets; c'est ce que prouve une déclaration mentionnée dans un vieil inventaire de papiers et faite par les sieurs de Mongie-Rabillon, de Manaut et Fénil, chanoines de Sarlat, et par le père Amédée, gardien dudit couvent.

Depuis Catherine de Cremoux, la famille n'a plus été repré-

sentée que par une seule branche, celle des seigneurs de Bori-Petit, établie dans les environs de Périgueux depuis 1546.

Le Dictionnaire de la Chesnaye des Bois mentionne plusieurs alliances de l'une ou de l'autre des deux branches, indépendamment de celles que nous citerons en établissant la filiation.

Wilhelmine de Cremoux épousa, en 1543, un rejeton de la maison des seigneurs de la Cropte, aïeux maternels de l'illustre Fénelon, archevêque de Cambrai. Marie de Cremoux, en 1602, s'allia à un seigneur de Chapt de Rastignac; enfin, vers le milieu du seizième siècle, une demoiselle de Cremoux entra par alliance dans la maison des barons de Bar, qui siégeaient aux états du Languedoc. L'absence de documents précis ne nous a pas permis d'assigner à ces divers personnages une place dans le tableau généalogique qui suit.

La filiation authentique de la famille de Cremoux est établie par le jugement de maintenue de M. Pellot, du 12 août 1669, et par celui de M. de Bourdonnaye, du 10 juillet 1704, depuis (1):

I. Guillaume de Cremoux, vivant en Sarladais vers 1500, et qualifié noble homme dans le contrat de mariage de son fils Antoine, dont l'article suit.

II. Antoine de Cremoux, écuyer, sieur et habitant de Madrageis en Sarladais, donna plusieurs quittances, desquelles l'une constate qu'il avait, pour douze mille francs, cédé tous les droits à lui appartenant dans Sarlat à son parent Pierre de Cremoux, écuyer, seigneur de Busson. Antoine épousa, par contrat du 10 novembre 1546, Jeanne de Luillier, fille de noble Guillaume de Luillier et de N..... de Belcier. Guillaume de Luillier, président au parlement de Paris, possédait des fiefs considérables aux environs de Périgueux. De cette union Antoine laissa un fils.

III. Pierre de Cremoux, écuyer, seigneur de la Courbe, mentionné dans le testament d'Antoine son père, épousa, en 1585,

(1) Les bornes de cette notice, qui n'est qu'un simple aperçu généalogique, n'ont permis d'ajouter aux principaux contrats et aux noms et emplois de la plupart des enfants composant chaque génération, qu'un petit nombre de faits, actes, ordonnances et attestations de quelque intérêt pour la famille.

Claire de Petit, d'une très-ancienne famille de Périgueux, qui lui apporta en dot le fief et le repaire noble de *Bori-Boudi*, dit depuis *Bori-Petit;* il eut de ce mariage :

1° François de Cremoux, qui viendra ci-après;
2° Anne de Cremoux, mariée en 1615, à Raymond de Beaupoil de Saint-Aulaire, mort sans enfant, et dont le petit-neveu, le marquis de Lammary, a été ambassadeur en Suède.

IV. François de Cremoux, écuyer, seigneur de Bori-Petit, épousa, en 1634, demoiselle Martin, dont l'oncle paternel avait été évêque de Périgueux. Il laissa de cette union un fils.

V. Joseph de Cremoux, écuyer, seigneur de Bori-Petit, en vertu de la production de ses titres de noblesse, fut maintenu par ordonnance de M. Pellot, intendant de la généralité de Bordeaux, rendue le 12 août 1669, et par une autre ordonnance du 10 juillet 1704 de M. de la Bourdonnaye. Suivant un certificat du maréchal d'Albret, il fut compris dans la convocation de la noblesse du Périgord en 1674. Il existe aussi une lettre de Faucon de Ris adressée au ministre Louvois, pour lui proposer d'admettre parmi les cadets gentilshommes le fils de Joseph de Cremoux, admission qui eut lieu en 1684; il y déclare qu'il s'est fait rendre compte par le lieutenant général de Périgueux de la qualité du sieur de Cremoux et de l'ancienneté de sa noblesse. Il existe une déclaration des prud'hommes par laquelle Joseph de Cremoux, écuyer, est élu maire de Périgueux en 1685. L'année suivante les consuls de Périgueux lui adressèrent des lettres, par lesquelles invitation était faite à Joseph de Cremoux, écuyer, de rendre compte de sa gestion. Il mourut en 1710, et fut enterré dans l'église de Champsevinel, sise ainsi que le bourg de ce nom sur sa fondalité. Il avait épousé, en 1666, demoiselle de Roche, dont il eut :

1° Joseph de Cremoux, capitaine de grenadiers et major au régiment de l'Ile-de-France, tué en 1697 au siége de Barcelone ;
2° Jean-Valentin de Cremoux, qui viendra ci-après ;
3° Martial de Cremoux, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Beaujolais, mort sans postérité ;
4° Anne de Cremoux, mariée, en 1701, à Jacques de Fumel, fils de haut et puissant seigneur Henri de Fumel, baron de Montrégur, etc.

VI. Jean-Valentin de Cremoux, seigneur de Bori-Petit, qualifié vicomte de Bouloy dans plusieurs actes, était capitaine au régiment de Béarn en 1698. Il reçut en 1703, de M. de Sourdis, lieutenant général des armées du roi, une commission de *mayor* de la ville de Périgueux. De l'union qu'il avait contractée en 1707 avec demoiselle Isabeau Tortel de Chassenat, il laissa :

1° Jean-Baptiste de Cremoux, qui suit ;
2° Pierre de Cremoux, chanoine et grand chantre de l'église cathédrale de Périgueux ;
3° François de Cremoux, capitaine au régiment de Trenel et chevalier de Saint-Louis ;
4° Elisabeth de Cremoux, mariée à N... de Mousat ;
5° Elisabeth de Cremoux, supérieure des dames de la Foi.

VII. Jean-Baptiste de Cremoux, seigneur de Bori-Petit, vicomte de Bouloy, né en 1708, fut admis, comme l'avait été son père, à rendre hommage au roi en qualité de vicomte de Bouloy pour une terre de ce nom. Il obtint à ce sujet, entre autres lettres de chancellerie, celles en date du 1er septembre 1751. Un procès s'engagea, en 1740, entre les syndics de la ville de Riberac et le frère du vicomtede Bouloy, au sujet d'un bien dont il était légataire, et sur lequel on prétendait continuer de prélever la taille qui existait sous l'ancien propriétaire. La commune fut condamnée à une amende de deux mille cinq cents francs et aux frais envers le sieur de Cremoux, et le bien fut déclaré libre de toute taille à cause de la noblesse de son nouveau maître. Jean-Baptiste de Cremoux épousa, par contrat passé le 20 juin 1756, au château de Vareille, en Basse-Marche, Anne-Marie-Jeanne de la Broue, fille mineure de Jean-Marie de la Broue, comte de Vareille, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis. La maison de la Broue de Vareille portait ses armes écartelées de celles des Rochechouart-Mortemart, avec lesquels elle était alliée, ainsi qu'avec les Montmorency-Laval, les La Rochefoucauld, les Saulx-Tavannes, etc. Le vicomte de Bouloy laissa de son mariage :

1° Pierre-Radegonde-Augustin, qui suit ;
2° Jean-Marie de Cremoux, lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis, mort sans alliance ;
3° Louise-Adélaide de Cremoux.

VIII. Pierre-Radegonde-Augustin de Cremoux, chevalier, seigneur de Bori-Petit, la Jugie, etc., vicomte de Bouloy, fut reçu page du roi; mais sa santé délicate l'empêcha de se rendre à son poste. Il servit néanmoins plus tard dans le régiment de Touraine, commandé par le duc de Laval, son parent De son mariage avec Marie de La Faye, fille de messire Henri de La Faye, marquis de La Faye de la Martinie (1), et de Dorothée de Chabans, il a laissé :

1° Pierre-Félix de Cremoux, qui suit;
2° François-Adrien de Cremoux, gendarme de la maison du roi en 1814, puis officier d'infanterie au 13e de ligne, sans alliance;
3° Ludovic de Cremoux, né en 1801, marié par contrat du 9 septembre 1833, avec Clotilde-Pauline de Bardoulat de Plarranet, fille adoptive et héritière de son oncle Pasquet de Saint-Mesmin. Leur enfants sont :
  a. Baudouin de Cremoux, né le 17 juillet 1834;
  b. Adrien-Henri de Cremoux, né en 1840;
  c. Marthe de Cremoux, née le 13 août 1837;
  d. Berthe de Cremoux, née en 1841.
4° Adélaide-Louise de Cremoux, mariée, en 1813, à François du Pavillon, chevalier de Saint-Louis.
5° Dorothée-Hermine de Cremoux, sans alliance.

IX. Pierre-Félix, vicomte de Cremoux, né en 1791, capitaine au corps royal d'artillerie en 1820, épousa, en 1822, Eugénie de Lafaye, fille de Jacques de Lafaye, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, et de dame Marie Delaage de Ponteyraut. Il a de cette union :

1° Marie-Augustine de Cremoux, née le 16 décembre 1825;
2° Marie-Marguerite de Cremoux, née le 19 mars 1828.

Armes : *D'azur, à trois grenades engreslées d'or.* Supports : deux lions.

(1) La famille de La Faye de la Martinie est au premier rang parmi celles d'ancienne chevalerie de la province du Périgord. Son nom et ses armes figurent au musée de Versailles.



TABLETTES GÉNÉALOGIQUES

DE QUELQUES

FAMILLES DE PROVENCE.

ALBERTAS.

La famille d'Albertas est ancienne en Provence, et y jouit d'une considération acquise par plusieurs siècles de services importants. Elle est originaire d'Italie, et a pour premier auteur connu Antoine Albertas, riche négociant d'Albe, qui vint s'établir en France en 1360, pendant les guerres civiles des Guelfes et des Gibelins. Comme il n'eut pas d'enfants, ses biens passèrent à Jean Albertas, son neveu, qu'il avait marié, en 1406, avec Catherine Roque, fille d'un riche négociant d'Apt. De ce mariage sont sorties trois branches, dont l'aînée s'est éteinte au milieu du dix-septième siècle ; la seconde est celle des marquis de Boue, ainsi titrés par érection de l'année 1705, aujourd'hui marquis d'Albertas, et la troisième, dite de Jouques, s'est subdivisée à Marseille et à Aubagne. Ces diverses branches ont donné, depuis l'année 1617, treize chevaliers de Malte, dont plusieurs ont été revêtus des plus éminentes dignités de l'ordre. Elles ont contracté leurs alliances avec les maisons de Blacas, de Foresta, de Pontevès, de Montullé, etc. En 1815, le marquis d'Albertas, préfet du département des Bouches-du-Rhône, fut appelé à la pairie par Louis XVIII ; il

avait été, ainsi que son père, premier président de la cour des comptes de Provence.

Armes : *De gueules, au loup rampant d'or*. Couronne de marquis.

BAUME DE SUZE (DE LA).

Cette maison, originaire du Dauphiné, a pour premier auteur Louis de la Baume, qui par son mariage, contracté en 1426, avec Antoinette de Saluce, hérita de la seigneurie de Suze. Leur fils, Bertrand de la Baume, seigneur de Suze, fut le bisaïeul de François de la Baume, comte de Suze, chevalier des ordres du roi, lieutenant général pour Sa Majesté en Provence, et général de l'Église au comtat Venaissin. François mourut en 1387; il avait épousé Françoise de Levis, fille de Gilbert de Levis, comte de Ventadour, maison aujourd'hui ducale. De ce mariage il eut, entre autres enfants, Marguerite de la Baume, femme de Pompée de Pontevès et mère d'Anne de Pontevès, mariée à Thomas Riquetti de Mirabeau, fils d'Anne de Lenche. Les principales alliances de cette maison ont été contractées avec celles d'Albon, des Alleman, de Beaumanoir, de la Croix-Castries, de Levis, de Pontevès, de Sassenage.

Armes : *D'or, à trois chevrons de sable, au chef d'azur, chargé d'un lion naissant d'argent, couronné d'or, armé et lampassé de gueules*.

BLACAS.

Il existait en Provence une ancienne maison de chevalerie de ce nom qui florissait dès le onzième siècle. Blacas de Blacas, seigneur d'Aups, surnommé le *grand guerrier*, était compté au nombre des sept preux de Provence; il mourut en 1235. La réputation qu'il s'acquit dans les armes était si grande, que Sordel, poëte provençal, composa en son honneur un chant funèbre, dans lequel il convia tous les rois et les princes de l'Europe à venir manger du cœur de ce chevalier, pour être animés de sa bravoure. Gaspard de Soleilhas, seigneur de Blacas, issu du grand guerrier

par les femmes, fut le bisaïeul de Scipion de Blacas, qui, de Louise de Castellane, laissa, entre autres enfants : Marguerite de Blacas, mariée à Alphonse de Linche, seigneur de Moissac, fils de Thomas de Linche et de Louise d'Ornano. Le comte de Blacas, élevé à la dignité de pair de France en 1815, a été créé duc par lettres patentes du 30 avril 1821. Les principales alliances de cette maison sont avec les du Bouchet-de-Sourches, les Castellane, les Glandevès, les Linche, les Pontevès, les Sabran.

ARMES : *D'argent, à la comète à seize rais de gueules.*

BOUQUIN.

Cette maison a pour auteur Bernard Bouquin, bourgeois de Marseille, qui, ayant rendu d'importants services au roi René, reçut de ce prince, en 1472, des lettres patentes d'anoblissement pour lui et ses enfants nés et à naître, et tous ses descendants. Pierre Bouquin, écuyer, oncle de Jeanne Bouquin, femme d'Antoine de Linche, fut élu premier consul en 1571. Antoine Bouquin, autre rejeton de la même famille, premier consul de Marseille en 1586, épousa, en 1604, la fille de Joseph Cassin, marquis de La Cépède.

ARMES : *De gueules, à deux pals fascés d'or et de sable.*

COVET.

La maison Covet est originaire de Bourg en Bresse. Martin et Jean Covet, son frère, se transportèrent, vers le milieu du seizième siècle, en Provence, où leur postérité occupa un rang distingué, remplit de hautes fonctions dans la magistrature, et posséda les îles d'Or et la terre de Marignane, qui furent érigées en marquisat. Elle a contracté des alliances avec les maisons de Maliverny, de Riquetti de Mirabeau, de Villages. Le comte de Mirabeau, dernier rejeton de la maison de Riquetti, avait épousé Marguerite-Émilie de Covet, fille du marquis de Marignane, dont il eut un fils mort avant lui en bas âge.

ARMES : *D'or, à deux pins arrachés de sinople, entrelacés et passés deux fois en sautoir, fruités d'argent.*

FORBIN.

La maison de Forbin a tenu et tient encore aujourd'hui le premier rang parmi les plus illustres de Provence, tant par sa noblesse, ses alliances, ses possessions, ses charges et ses dignités, que par les grands hommes qu'elle a produits et par les services signalés qu'elle a rendus à la couronne.

Les généalogistes lui donnent une origine commune avec la maison des seigneurs de Forbes, lords et premiers barons d'Écosse, qui tirent leur nom de la terre et seigneurie de Forbes, située dans le comté d'Aberdeen. Pierre de Forbin, *alias* Pierre de Forbes, vint s'établir en France, et y épousa Françoise d'Agoult en 1325. De ce mariage sont issues les diverses branches de la maison de Forbin, dont les principales sont celles : 1° des marquis de Janson, par lettres patentes d'érection de la terre de Janson en marquisat, en date du mois de mai 1626; l'évêque actuel de Nancy, monseigneur de Forbin-Janson, est un rejeton de cette branche; 2° des marquis d'Oppède, 3° des seigneurs de Solliers, marquis titulaires de Pont-à-Mousson; 4° des seigneurs de Gardanne, dont un rejeton, arrière-petit-fils de Jean-Baptiste de Forbin et de Désirée de Leinche, Claude, connu sous le nom de comte de Forbin, fut grand homme de mer, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, chef d'escadre, amiral du royaume de Siam, auteur de mémoires fort estimés. Il mourut le 4 mars 1733 (1).

Armes : *D'or, à un chevron d'azur, accompagné de trois têtes de léopards de sable, lampassées de gueules.*

FORESTA.

Cette maison a pour premier auteur connu Antoine Foresta, du lieu de Dian, sur la côte de Gènes, où plusieurs auteurs disent que ses ancêtres étaient comptés parmi les nobles de la république. Christophe Foresta, fils d'Antoine, se retira en Provence au commencement du règne de François Ier, et y acquit la baronnie de Trest et

(1) Artefeuil. *Histoire héroïque de la noblesse de Provence*, t. II. p. 324, art. *Forbin.*

les seigneuries de Lançon et de Mimet. Cette maison a donné plusieurs conseillers en la cour du parlement de Provence et présidents en la chambre des comptes, et a formé trois branches principales, l'une, des seigneurs de Colongue, l'autre des seigneurs de Venel, et la troisième des seigneurs du Castelar. Elle a contracté des alliances avec les maisons de Grimaldi, d'Albertas, de Pontevès, et de Linche, dans la personne de Marguerite, fille de noble Antoine *de Leinche* et de noble Jeanne de Bouquin, et femme de Jean-Paul, fils de Jean-Augustin de Foresta, baron en partie de Trest, dont elle eut François, père de plusieurs chevaliers de Malte, et deux filles, mariées dans les maisons de Cabre de Roquevaire et de Guérin (1).

ARMES : *Pallé d'or et de gueules de six pièces, à la bande de gueules, brochant sur le tout.*

GLANDEVÈS.

La maison de Glandevès, originaire de Provence, a pour premier auteur connu Anselme Féraud, seigneur de Thorame, qui épousa, vers l'an 1235, l'héritière des anciens comtes de Glandevès. Elle a toujours joui depuis lors d'un rang éminent parmi la noblesse de cette province, et a contracté des alliances directes avec les maisons d'Agoult, d'Albertas, de Blacas, de Castellane, de Forbin-Janson, de Pontevès, de Riquetti de Mirabeau, de Villeneuve-Trans. Elle est encore représentée, de nos jours, par les branches des seigneurs du Castelet, de Cuges et de Niozelle.

ARMES : *Fascé d'or et de gueules de six pièces.*

GUÉRIN.

La maison de Guérin, originaire de Brignole, était issue d'André Guérin, dont le fils, Jean, consul de Brignole, assista en cette qualité aux états de Provence de 1487. Elle était représentée, en 1580, par François de Guérin, avocat au parlement de Provence, juge du palais de Marseille, puis conseiller au prési-

(1) Artefeuil, *Histoire héroïque de la noblesse de Provence*, t. I, p. 414, art. *Foresta.*

dial. Alexandre de Guérin, son fils, seigneur du Castellet et conseiller au parlement de Provence, épousa Marguerite de Castellane, dont il eut Charles de Guérin, conseiller comme lui au parlement. Marguerite de Linche, fille d'Antoine de Linche, femme de Jean-Paul de Foresta, laissa une fille qui épousa le conseiller Charles de Guérin. De ce mariage naquirent Esprit et Charles de Guérin, reçus chevaliers de Malte en 1657.

Armes : *De gueules, à la colombe, essorante d'argent, becquée et membrée d'or.* Supports : Deux sirènes d'argent. Cimier : Une colombe.

MATHIEU DU REVEST.

Cette maison, originaire de Salins, au comté de Bourgogne, a, selon d'Hozier, pour premier auteur Jean Mathei ou Mathieu, dont le fils, Pierre Mathieu, conseiller au parlement de Provence, épousa Delphine de Vachères, fille de Boniface de Vachères, seigneur du Revest et de Brousse, vers 1493. Pierre fut le père de Gaucher et l'aïeul de Gaspard de Mathieu, seigneur du Revest, gouverneur de la Rochegiron, de Banon et de Monsalier, marié avec Catherine de Villeneuve, fille de Gaspard de Villeneuve, seigneur de Bargemont, et d'Anne de Castellane. De cette union était issu Hercule de Mathieu du Revest, qui épousa, en 1603, Diane de Forbin, fille de Jean-Baptiste Forbin, seigneur de Gardanne, et de Désirée de Lenche.

Armes : *De gueules, à trois colombes d'argent, posées 2 et 1.*

PONTEVÈS.

Isnard d'Agoult, baron de Sault, de l'illustre et ancienne race qui a formé les maisons de Simiane et d'Agoult, épousa, vers 1210, Douceline de Pontevès, fille unique et héritière de Faulcon ou Foulquet, seigneur de Pontevès, dont il eut, entre autres enfants, Isnard II, qui continua la descendance de la maison d'Agoult, et Foulquet de Pontevès, héritier des biens de sa mère, à la charge de relever le nom et les armes de Pontevès. De ce dernier, dit-on,

descendent toutes les branches de l'illustre maison de Pontevès, dont la plus considérable, celle des comtes de Carces, s'est éteinte en 1656. Cette branche avait donné trois grands-sénéchaux de Provence, dont le premier, nommé Jean de Pontevès, comte de Carces, chevalier des ordres du roi, s'est rendu célèbre par ses exploits dans les guerres de la Ligue. Une autre branche encore existante a été substituée à la pairie et au titre ducal de Sabran, par ordonnance du 18 juillet 1828.

Armes : *De gueules, au pont à deux arches d'or, maçonné de sable.*

ROMIEU.

La famille des seigneurs de Fos, du nom de Romieu, est originaire d'Arles, et s'est fixée à Marseille. Robert de Briançon remarque qu'il faut bien se garder de la confondre avec une autre maison du même nom, originaire d'Espagne, établie à Arles depuis Bernard Romei, qui vivait à la fin du treizième siècle. Louis de Romieu, seigneur de Fos, fut maintenu dans sa noblesse par les commissaires du roi le 31 décembre 1668. Il avait épousé, en 1665, Jeanne de Linche, fille d'Alphonse de Linche, seigneur de Moissac, et de Marguerite de Blacas. Charles de Romieu, marquis de Fos, leur fils aîné, fut page du roi Louis XIV (1).

Armes : *D'or, à une gibecière ou bourse de pèlerin d'azur, houppée et frangée de gueules, et chargée en cœur d'une coquille d'argent.*

(1) Robert de Briançon, t. II, p. 626.





Armes de la maison de Bertier

DESCRIPTION HISTORIQUE

DES

CINQ SALLES DES CROISADES

DU

MUSÉE DE VERSAILLES,

AVEC UNE NOTICE SUR CHAQUE MAISON DONT LE NOM ET LES ARMES Y FIGURENT.

—

(Troisième article.)

—

Réponse à M. LAINÉ.



SOIT par des scrupules sincères, soit par une défiance exagérée, plusieurs personnes, comme nous l'avons déjà dit dans le précédent article, avaient d'abord manifesté des doutes au sujet de l'authenticité des titres de croisade provenant du cabinet de M. Courtois. La richesse de cette collection, l'opportunité de sa découverte au moment où se faisait le travail du musée de Versailles, motivaient du moins, s'ils ne justifiaient pas ces soupçons, émis avant tout examen, tout contrôle préalable : pour les dissiper, on demanda la nomination d'une commission de savants et de membres de l'Institut, qui fût chargée d'étudier les caractères intrinsèques et extrinsèques de ces vieux parchemins et qui pût se prononcer avec connaissance de cause sur leur authenticité. Le projet resta sans exécution.

Cependant chaque jour augmentait le nombre des familles qui revendiquaient l'admission de leurs noms et de leurs armes dans les salles des croisades. Il n'eût pas été juste de repousser indistinctement toutes ces réclamations dont beaucoup étaient légitimes. M. Lacabane employé de la bibliothèque Royale, attaché au cabinet du Saint-Esprit, consentit avec sa bienveillance ordinaire à aider du concours de ses lumières et de son érudition paléographique les personnes auxquelles le roi avait confié la direction des travaux du musée.

Les doutes et les soupçons qui avaient été d'abord soulevés de bonne foi par des consciences timorées, furent accueillis par la malveillance et prirent en passant de bouche en bouche un caractère de malignité. L'amour-propre froissé des familles qui n'avaient pu retrouver des titres de croisade ou dont les prétentions avaient été repoussées, s'unit à l'intérêt lésé de certains spéculateurs généalogistes, pour faire planer de graves accusations contre l'origine et la provenance de la collection de M. Courtois.

Après le sérieux examen fait par M. Lacabane et par plusieurs autres savants paléographes, examen qui avait été complétement favorable à ces vieux parchemins, il était imposible d'attaquer la masse de ces titres; on reconnut leur authenticité en général; mais par des restrictions, par des réticences, par des doutes adroitement ménagés. on se plut à laisser entrevoir que dans cette foule de documents originaux dont la sincérité était incontestable, il pouvait, il devait même s'en glisser d'*apocryphes* ou de *falsifiés*. « Chaque fois qu'une famille noble, disait-on, s'adresse à M. Courtois pour retrouver un titre de croisade, elle est sûre qu'avant un court délai on sera en état de lui en représenter un. »

Les auteurs de pareils bruits se gardaient bien de préciser leurs attaques, de peur de mettre en évidence la nullité de leurs arguments. D'ailleurs il convenait beaucoup mieux à la malignité de leurs intentions de rester dans le vague et de faire retomber sur l'ensemble du cabinet Courtois le poids de la dépréciation qui devait être la conséquence inévitable de cette sourde guerre.

S'ils eussent formulé franchement leur opinion, il eût été facile de leur répondre que ces *falsifications* ou ces *intercallations*

étaient impossibles; car avant de commencer l'examen de la collection des titres de croisade, M. Lacabane avait exigé qu'elle lui fût remise tout entière, afin de dresser un catalogue général des actes et des noms propres qui s'y trouvaient mentionnés, et de prévenir ainsi toute addition ultérieure, toute altération. Pour persister dans leur plan d'attaques et de soupçons hypothétiques, il leur fallait donc, à moins d'accuser M. Lacabane lui-même de complicité avec M. Courtois, avouer que la fabrication des documents apocryphes remontait à une époque où l'on ne pouvait encore prévoir ni l'utilité de ces parchemins ni l'empressement des familles à les rechercher et à les acquérir. C'était détruire toute la force de l'unique argument qu'on avait pu trouver.

Ainsi des bruits sourds et honteux de se montrer au grand jour circulèrent longtemps dans quelques salons et se traduisirent par quelques lignes malveillantes insérées dans plusieurs journaux. C'eût été leur donner trop d'importance que de s'en occuper et d'y répondre.

La première attaque *sérieuse* fut celle de M. Lainé, dont nous avons rendu compte dans l'article précédent et qui repose tout entière sur des calculs de probabilités. Nous avions choisi un petit nombre de titres de la collection Courtois, relatifs à des chevaliers croisés dont les maisons subsistent encore. Dans ce premier choix, M. Lainé en fit un second de six titres seulement qu'il opposa à des chartes du même siècle publiées par les historiens de Bretagne et de Languedoc, etc. Puis il fit le relevé des familles non éteintes dont on retrouve la mention dans les documents provenant de chacune de ces deux sources, et il montra que près des deux tiers des noms propres contenus dans les titres de croisade avaient encore aujourd'hui des représentants; et qu'au contraire dans les chartes tirées des historiens, un vingtième seulement des familles mentionnées étaient encore existantes. De cette différence considérable des résultats, M. Lainé en conclut, d'une manière détournée et sans se prononcer avec franchise, que la collection Courtois offrait des causes de suspicion et devait renfermer des titres apocryphes.

A cette discussion plus spécieuse que sincère, nous répondîmes,

dans l'intérêt de la vérité, que les calculs de probabilités de M. Lainé péchaient par la base, puisqu'ils ne reposaient pas sur des titres pris au hasard, mais sur un choix fait pour la cause. Notre argument était clair et simple; nous l'avions exposé avec le plus de politesse et de convenance possible; malgré ces précautions la susceptibilité de notre adversaire s'en émut et il nous répliqua qu'il ne nous comprenait pas. Nous ne reprendrons point ici les raisonnements que nous avions donnés alors; car nous craindrions de n'être pas plus heureux que précédemment et de ne pas mieux réussir en faisant un appel à la bonne foi de notre adversaire, qui a montré d'ailleurs par l'amertume et l'irritation de sa réplique combien il fallait compter désormais sur l'impartialité de son opinion.

M. Lainé ne se contenta pas de continuer la polémique littéraire commencée au sujet des titres de croisade. Il aborda un autre terrain, et nous accusa d'avoir pris le titre de *généalogiste officiel.* Une annonce du cabinet héraldique, insérée dans la Presse du 7 décembre et répétée depuis dans plusieurs autres journaux, donnait en effet ce titre collectivement à tous les élèves de l'École royale des Chartes; mais l'annonce émanée d'une personne étrangère à l'École, avait été publiée *sans notre approbation*, nous devons même dire *à notre grand regret.* Sa rédaction seule eût dû suffire pour éclairer M. Lainé, s'il n'eût pas fermé systématiquement ses yeux à la lumière. « La *Revue historique de la Noblesse*, était-il dit, fondée depuis plusieurs années par M. Borel d'Hauterive, archiviste, vient de se réunir au *Cabinet héraldique*, qui a rallié à lui des élèves de l'École des Chartes(1), *seuls généalogistes officiels* de notre époque, etc. » Que conclure des termes de cette réclame? que la *Revue de la Noblesse* avait accidentellement ou en partie passé dans les mains du directeur d'un Cabinet généalogique, qui pour entourer son établissement de plus de garanties, s'était servi du

(1) L'auteur de l'annonce, dans son ignorance de la constitution de l'École royale des Chartes, confond les *élèves*, dont les fonctions se réduisent à celles d'étudiants admis à suivre les cours, avec les *archivistes paléographes*, qui sont les anciens élèves, dont, au sortir de l'École, la capacité a été reconnue dans plusieurs épreuves. Ils se distinguent des *fruits secs* par leur brevet d'archiviste paléographe. Au reste, le nom d'*élève de l'École royale des Chartes* est sans valeur et peut être pris par une personne quelconque, même par M. Lainé; car le cours de première année est public, comme les leçons de la Sorbonne et du collége de France

nom des élèves de l'École des Chartes en leur donnant à tort le titre de *généalogiste officiel*. Mais ce titre, nous ne l'avons jamais pris, nous l'avons toujours repoussé. Nous défions qui que ce soit de nous citer un seul acte, un seul travail que nous ayons signé, en nous revêtant de la qualité de généalogiste même sans y joindre l'épithète d'*officiel*; ce n'est pas ici seulement en mon propre nom que je parle, mais au nom de tous mes confrères.

Nous avons adressé une réclamation au directeur du cabinet héraldique; il nous a exprimé ses regrets de s'être trompé sur le caractère attaché au brevet d'archiviste paléographe et il s'engagea aussitôt à modifier la rédaction de l'article qu'il aurait totalement supprimé, nous disait-il, s'il n'eût conclu un marché de trois mois avec les fermiers des annonces des journaux.

Si M. Lainé se fût entouré de renseignements plus consciencieux, il se serait donc épargné la peine de vouloir nous apprendre comme il le fait (1), que l'École royale des Chartes a été instituée dans un but purement historique et ne confère d'autres droits à ses anciens élèves que l'expectative de la moitié des places vacantes dans les archives et les bibliothèques publiques; nous savions tout cela mieux que lui. Il se serait alors aussi dispensé de terminer par ce paragraphe : « Je n'ai plus qu'un mot à dire sur « l'annonce de la Presse. Le brevet de paléographe est assuré- « ment un très-bon titre de début pour un *généalogiste*. Mais ces « brevets n'ont pas été institués pour former des généalogistes, et « ils ne donnent pas tout d'abord à ceux qui les obtiennent la « connaissance des familles, qu'une longue expérience peut seule « procurer et sans laquelle il n'y a pas de vrais généalogistes. Ce « n'est donc pas sans étonnement et sans regret que j'ai vu un « jeune homme intelligent comme M. Borel d'Hauterive revendi- « quer sa part du travers contagieux des fausses prétentions, en « s'efforçant de transformer en titre de *généalogiste officiel* son « brevet de paléographe. Dans une carrière où le succès dépend « surtout de la confiance, c'est mal choisir le moyen de l'inspirer « et provoquer une suspicion légitime à l'égard des faits qu'on

(1) *Archives de la Noblesse*, tome IX, page 51.

« atteste que de s'attribuer à soi-même un caractère *mensonger.* »

Que M. Lainé nous permette d'abord de renvoyer à lui-même et à ses paroles l'épithète dont il fait application au caractère qu'il prétend que nous revendiquons. Jamais, je le répète encore ici au nom de tous mes confrères, jamais nous n'avons pris le titre de *généalogiste,* même *non officiel.* Qu'il cite un acte, une signature, à l'appui du contraire, ou que désormais il cesse de nous attribuer cette qualité. Nous ne la considérons pas seulement comme *fausse,* mais aussi comme *injurieuse*; c'est le titre de ceux qui n'en ont pas d'autres. Que M. Lainé le garde pour lui-même, lui qui, avec une ponctuation amphibologique, signe ses travaux et quelques-unes de ses publications : Lainé, successeur de M. de Courcelles, généalogiste des rois Louis XVIII et Charles X. Qu'il reste tant qu'il voudra généalogiste; il possède, comme il le dit (1), une expérience, une connaissance des maisons nobles, qu'aucun élève de l'École des Chartes n'est jaloux de partager : il a longtemps vécu dans l'intérieur de plusieurs grandes familles, dont il connaît mieux que personne les *couleurs héraldiques.*

Pour nous, plus modestes, nous nous contentons des titres d'archiviste paléographe, d'avocat à la Cour royale de Paris et de celui d'homme de lettres, auquel nous n'avons droit que par quelques écrits historiques et par notre collaboration à la *Seine et ses bords* de M. Nodier et à plusieurs journaux politiques ou littéraires (2).

Si nous avons pensé pouvoir rédiger et publier des travaux généalogiques, c'est que le brevet dont nous avons obtenu la collation, après les trois ans de cours et les examens de l'École royale des Chartes, nous avait fait croire que l'étude critique et approfondie des documents et de l'histoire du moyen âge pouvait nous donner quelque aptitude pour compulser les archives des familles et nous occuper accidentellement d'écrire leurs annales. Mais nous ne nous croyons pas pour cela plus généalogiste que tel ou tel historien ou romancier qui a bien voulu nous accorder le concours de sa collaboration.

(1) *Archives de la Noblesse,* tome IX, page 31.

(2) Consultez : *la Littérature française contemporaine,* par MM. Louandre et Bourquelot, ouvrage faisant suite à *la France littéraire* de Quérard, tome II, page 556, article Borel d'Hauterive.

M. Lainé n'avait qu'à jeter les yeux sur les premières pages de la *Revue historique de la Noblesse*, il aurait vu que ce recueil (1) commence par une généalogie complète et détaillée, signée : Roger de Beauvoir. Donnera-t-il pour cela le titre de généalogiste à l'auteur du *chevalier de Saint-Georges*, dont la plume élégante et gracieuse repousserait avec un juste dédain cette qualification peu honorable ?

Cela nous remet en mémoire deux preuves bien matérielles de la candeur et de la sincérité du successeur de M. de Courcelles, généalogiste des rois Louis XVIII et Charles X. Heureux et fier de compter parmi les collaborateurs de la *Revue historique de la Noblesse*, l'élite des écrivains de l'époque, nous nous étions empressé d'ouvrir nos colonnes à un article de l'auteur du *chevalier de Saint-Georges*. La signature de ce romancier nous semblait une responsabilité suffisante de l'œuvre et de ses détails généalogiques. M. Lainé analysa le travail, et déclara à qui voulut l'entendre que la filiation donnée par le romancier était fabuleuse (2) et que l'article pouvait être classé à côté de l'*écolier de Cluny* et du *chevalier de Saint-Georges*. Quel ne fut pas aussi notre étonnement lorsque, quelque temps après, nous vîmes paraître dans le tome VIII des archives de M. Lainé, cet article embelli et considérablement augmenté. Des conférences et arrangements préalables avaient eu lieu entre le *généalogiste* et le *généalogisé*.

L'autre preuve de sincérité consciencieuse n'est pas moins forte, et offre en outre un caractère plus irrécusable encore, car elle est textuellement établie par les écrits mêmes de l'auteur. En 1826, M. Lainé avait publié dans le sixième volume de l'*Histoire des pairs de France*, à laquelle M. de Courcelles mettait son nom, la généalogie de la maison de Raymond-Modène. La filiation commençait à un nommé Guillaume de Raymond, personnage emprunté à la famille Raymond de Lunel, lequel suivit le seigneur de Montpellier à la première croisade (3). Le directeur du travail des Salles

(1) Tome I, pages 1-28.

(2) *Dom Vaissète*, tome II, page 290.

(3) C'était un peu sévère dans la bouche du généalogiste qui vient de donner aux Guignards de Saint-Priest et à Jacques Guignard, leur auteur, prévôt des marchands de Lyon en 1654, une origine contemporaine des croisades. (*Archives de la Noblesse*, tome IX.)

des croisades du musée de Versailles ayant pris note de la mention de ce Guillaume Raymond comme croisé, en indiqua la source par ces mots écrits au crayon, *Histoire généalogique des pairs de France*, sans préciser si c'était l'ouvrage de M. de Courcelles ou celui du père Anselme qui porte à peu près le même titre. Lorsqu'il s'agit de mettre le nom et les armes de Guillaume Raymond dans la grande salle des croisades, on crut s'étayer sur le témoignage du père Anselme et l'on donna pour blason au chevalier languedocien le blason des Raymond-Modène, au lieu de celui des Raymond de Lunel. Un sentiment de pudeur et de convenance aurait dû condamner au silence M. Lainé, premier auteur de la confusion qui avait eu lieu. Mais il voulait faire briller son talent de critique, et dans la Revue du musée de Versailles, qu'il a donnée en tête du tome IX de ses Archives, il attaqua l'erreur émanée de son propre fait. Son argumentation fut victorieuse, il connaissait le fort et le faible de la question mieux que tout autre.

Nous pourrions citer bon nombre de faits du même genre, si nous mettions en regard les divers écrits de M. Lainé; car il y a loin de son *Dictionnaire véridique* à ses *Archives de la Noblesse de France*; mais c'est assez occuper le lecteur de questions personnelles. Nous répondrons, d'une manière plus utile pour la science historique, aux soupçons et aux calculs de probabilités de M. Lainé, dont nous avons parlé plus haut, page 157, en citant les textes eux-mêmes des chartes originales des croisades.

Robert d'Esneval, Collard de Sainte-Marie et Foulques d'Orglandes, chevaliers normands, étant au camp devant Damiette, empruntèrent cent livres tournois, à des marchands italiens, sous la garantie du connétable Mathieu de Montmorency, représenté par un fondé de pouvoirs. Voici la teneur de cet acte, dont l'original est aujourd'hui en la possession de M. le comte d'Orglandes :

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod Robertus de *Esnevalle*, Collardus de *Sancta Maria* et Fulco de ORGLANDIIS (1), milites, mutuo recepimus a Luchino Corsali, Jacobo Aspirani et eorum sociis, januensibus mercatoribus, centum libras turonenses, ad solutionem quarum, in festo omnium Sanctorum ex proximo instante in annum faciendam, nobilissimus

(1) Nous avons distingué les familles encore existantes en écrivant leur nom en petites capitales et mettant en italiques celui des maisons éteintes.

dominus Matheus, constabularius Francie, mediante certo procuratore suo per ipsum super hoc constituto, erga prefatos mercatores se obligavit, si nos a dicta solutione deficere contingeret. Nos vero terram nostram in manu dicti domini constabularii ponimus tali modo quod, si a solutione predicte peccunie ad prefixum terminum deficeremus, idem dominus constabularius predicta nostra terra fruatur, usque ad perfectam debiti nostri restitutionem. In cujus rei testimonium ego, Robertus de Esnevalle, nomine sociorum meorum, presentes litteras sigillo meo sigillavi. Actum in castris juxta Damyetam, anno domini M°. CC°. XIX°., mense septembris.

Des trois chevaliers dont les noms figurent dans cette charte, un seul, Foulques d'Orglandes, appartient à une famille qui existe encore et qui en vertu de ce titre et de ses preuves de cour a fait admettre ses armes à la salle des croisades. La maison de Robert d'Esneval s'est éteinte vers le milieu du quatorzième siècle, et celle de Collard de Sainte-Marie n'offre même aucune espèce de certitude sur ses destinées, puisque la plus ancienne famille normande portant le même nom ne peut remonter sa filiation au delà du seizième siècle.

Raoul du Roure et cinq autres chevaliers, étant à Acre au mois de mai 1250, empruntèrent à des marchands génois une somme de deux cents livres tournois, sous la garantie d'Alphonse, comte de Poitiers. Ce titre appartient à M. le marquis du Roure, qui l'a acheté de M. Courtois.

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Radulphus de ROYRE, Petrus de *Vensa*, Stephanus *Assaliit*, Villelmus de *Podio-Rotgerii*, Arbertus de *Toressa* et Hugo *Dalerit*, milites, habuimus et recepimus à Manfredo de Coronato et Guitardo Sihaffe, civibus et mercatoribus januensibus, ducentas libras turonenses, quas illustris dominus Alphonsus, comes pictaviensis et tholosanus, nobis mutuari fecit sub garrandia sua, et mediante bonorum nostrorum obligatione eidem facta; et de dicta quantitate peccunie supradictos mercatores quictamus, ut bene pagati ac contenti. Actum Accon, sub sigillo mei, predicti Radulphi de Royre, anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense maii.

Le sceau de Raoul du Roure ne subsiste plus. On lit au dos : *Quitanza Coronato Sihaffe*, CLVII, P ; et plus bas : *Quictancia de ducentis libris turonensibus*, M°. CC°. L°.

Des six chevaliers mentionnés dans la charte qui précède, un seul appartient à une famille existante, encore faut-il admettre

que les noms de *Radulphus de Royre* doivent sans aucun doute se traduire par *Raoul du Roure* et être attribués à un rejeton de la famille actuelle de ce nom.

Aimeri de Montalembert et quatre autres chevaliers de la même croisade que les précédents empruntèrent à des marchands génois la somme de 300 livres sous la garantie d'Alphonse, comte de Poitiers. Une seule famille, encore existante, celle d'Aimeri de Montalembert a été inscrite dans la galerie des Croisades du musée de Versailles en vertu de ce titre.

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Guillelmus de *Asperomonte*, Guillelmus de *Columbers*, Reginaldus *Gremen*, Hemericus de MONTE-AREMBERTI, et Guillelmus *Bigot*, milites, habuimus et mutuo recepimus ab Anfreono Nicolai et Odino Pancia, civibus et mercatoribus januensibus, trecentas libras turonenses pro quibus nobis sic mutuandis nobilis vir, karissimus dominus noster Alfonsus, comes pictaviensis, ad instanciam et preces nostras plegium et principalem debitorem se erga predictos mercatores constituit. Nos vero, eidem domino comiti omnia bona nostra, mobilia et immobilia, habita et habenda, specialiter obligavimus, et de ipsa quantitate pecunie tenemus nos pro pagatis et prefatos mercatores quictamus. In cujus rei testimonium, presentes litteras ego, Guillelmus de Asperomonte, sigilli mei munimine roboravi. Actum apud Damyetam, anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense novembris.

Nous retrouvons dans un autre acte, qui ne diffère du précédent que par les noms et qualités des parties contractantes, un Guillaume de Montalembert qui s'associa à Jean de Thusca et Guillaume Meschins, varlets, et à trois chevaliers pour faire un emprunt à des marchands génois sous la garantie du comte de Poitiers. Voici la teneur de cette charte, dans laquelle sur les six seigneurs mentionnés, un seul, Guillaume de Montalembert, appartient à une famille qui n'est pas éteinte.

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Hugo de *Allimonia*, Reginaldus de *Mocerio*, Guido de *Lanau*, milites, Johannes de *Thusca*, Guillelmus de MONTE AREMBERTI et Guillelmus *Meschins*, valeti, habuimus et mutuo recepimus ab Anfreono Nicolai et Odino Pancia, civibus et mercatoribus januensibus, trecentas libras turonenses, pro quibus nobis sic mutuandis nobilis vir, karissimus dominus noster Alfonsus, comes pictaviensis, ad instanciam et preces nostras, plegium et principalem debitorem se erga predictos mercatores constituit. Nos vero, eidem domino comiti omnia bona nostra, mobilia et immobilia, habita et habenda, specialiter obligavimus, et de ipsa quan-

titate pecunie tenemus nos pro pagatis et prefatos quictamus. In cujus rei testimonium, presentes litteras ego, Hugo de Allimonia, sigilli mei munimine roboravi. Actum apud Damyetam, anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense novembris.

Le sceau représente un cavalier sur un cheval lancé au galop. L'écu du cavalier et le caparaçon de sa monture sont aux armes de Hugues de Allimonia : de... à deux fasces de...

Quatre seigneurs artésiens, sur le point de partir pour la Palestine, obtinrent de Barthélemy, doyen d'Arras, des lettres de garantie, par lesquelles il se portait caution pour eux d'emprunts à contracter. Sur ces quatre seigneurs, un seul, Gui de Hauteclocque, est représenté par une famille encore existante. Voici le texte de la charte, dont l'original est aujourd'hui conservé dans les archives de la maison de Hauteclocque.

Universis Christi fidelibus quibus presentem paginam inspicere contigerit, Bartholomeus, decanus atrebatensis, salutem in vero omnium salutari. Noverit universitas quod quicumque tradiderit, per quemcumque annum, nobilibus viris infra nominatis, Jerosolime iter arripientibus et presentium latoribus, scilicet Balduino *Heuchini* usque ad valorem centum et quinquaginta librarum parisiensis monete, Guidoni ALTE-CLOKE usque ad valorem centum et trigenta librarum, Johannis de *Boflis* usque ad valorem nonaginta librarum, et Petro de *Casteleto* usque ad eumdem valorem nonaginta librarum, cuique per quemcumque annum, ego, ipsi vel certo ejus mandato litteras obligationis predictorum dominorum afferenti, restituam quantitates quas mutuaverit prefatis dominis usque ad valores superius notatos, ad quos redditus bonorum per supradictos dominos mihi commissorum estimantur annuatim esse preventuros; quod ut debitam fidem obtineat, presens scriptum sigilli mei appensione munivi. Actum Attrebati, anno dominice incarnationis M°. CC°. septimo decimo, mense junio.

Voici la traduction de cette charte :

A tous les fidèles chrétiens qui ces présentes verront, Barthélemy, doyen d'Arras, salut dans le vrai Sauveur de tous. Sachent tous, que quiconque aura compté par chaque année, aux gentilshommes ci-dessous nommés, partant pour Jérusalem, et porteur des présentes, savoir, à Baudouin d'*Heuchin* jusqu'à concurrence de cent cinquante livres parisis, a Guy de HAUTECLOCQUE jusqu'à concurrence de cent trente livres, à Jean de *Boufles* jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix livres, et à Pierre *du Chatelet*, aussi jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix livres, à chacun par chaque année, moi, à ce prêteur, ou à son mandataire, reconnu, qui m'apportera les lettres constatant l'obligation desdits emprunteurs, je restituerai les sommes qu'il aura avancées auxdits seigneurs jusqu'à concurrence des valeurs ci-dessus énoncées, auxquelles sont estimées

devoir se monter les revenus annuels des biens qui m'ont été commis par lesdits seigneurs. Et pour que ceci obtienne la foi qui lui est due, j'ai revêtu le présent écrit de mon sceau pendant. Fait à Arras, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1117, au mois de juin.

L'authenticité de ce titre se trouve appuyée et confirmée par deux autres chartes, dont les originaux font partie du chartrier de l'abbaye de Cercamps, déposé aux archives départementales du Pas-de-Calais. Elles sont datées, l'une de 1221, l'autre du mois d'avril 1224, et sont souscrites par Adam, évêque des Morins. Elles contiennent des actes de libéralité *in perpetuam elemozinam*, faits à l'abbaye de Cercamps par divers chevaliers, au nombre desquels figure Guy de Hauteclocque, alors de retour de la Palestine.

Pons Bastet, que les généalogistes regardent comme un des auteurs de la maison de Crussol d'Uzès, étant à Acre en 1191, se porta caution de l'emprunt de 130 livres tournois fait à des marchands génois par trois seigneurs croisés, dont aucun n'appartient à une famille connue et représentée de nos jours.

Ego Poncius BASTETI, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego, erga Rafaelem de Semino et ejus socios, januenses cives, constitui me plegium de centum et triginta libris turonensibus, Karissimis meis, Sylvio *Romaneto*, Raymundo *Alberto* et Hugoneto *Gregorio* mutuatis, tali modo quod, si prefati domini dictam peccuniam termino per ipsos notato non redderent, ego dictas C et XXX libras ad eumdem terminum reddere tenerer, et ad hoc bona omnia mea obligo. Actum apud Accon, anno domini millesimo centesimo nonagesimo primo.

On lit au dos cette cote d'une écriture ancienne : *P. Basteti, militis;* CXXX *libræ*; et plus bas, et en caractères d'une écriture du dix-septième siècle : *Sicurta Semino* LVIII, II. P.

Voici la traduction de ce titre :

Nous, Pons Bastet, chevalier, savoir faisons à tous ceux qui verront ces présentes lettres, que nous nous sommes porté caution envers Rafael de Semino et ses associés, citoyens génois, de la somme de cent trente livres tournois, que nos très-chers, Sylvius Romanet, Raymond Albert et Hugonet Gregorio ont empruntée; et si lesdits seigneurs ne remboursent pas ladite somme au terme qu'ils ont eux-mêmes fixé, nous nous engageons à rembourser alors nous-même les cent trente livres, et nous y obligeons nous et tous nos biens. Fait à Acre, l'an de Notre-Seigneur onze cent quatre-vingt-onze.

Quelquefois, le seul nom connu dans la charte ne s'applique-

t-il pas d'une manière assez précise à une famille actuelle pour lui faire obtenir l'admission de son écu et de ses armes au musée de Versailles. Cette circonstance se présente dans l'acte par lequel Raoul de Castre, chevalier, se porta garant de la somme de 100 livres tournois qui avait été empruntée à des marchands génois par Étienne de Mengin et deux autres seigneurs.

Ego, Radulfus de *Castra*, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod, cum nobiles viri Odo *Trossabois*, Stephanus MENGINI et Johannes de *Sancto Avito*, cum societate Rivegna de Janua, mutuum centum librarum turonensium contraxerint, ego, super hoc fide interposita, promisi quod, si dicti domini deficerent in solutionibus ad terminos per ipsos constitutos faciendis, tenerer ipse infra quindecim dies dicte societati creantum facere secundum quantitatem peccunie, de qua sum plegius et ad hec bona mea obligavi, atque in hujus rei testimonium presentes litteras sigillavi. Actum Accon, anno domini millesimo centesimo nonagesimo, primo mense septembris.

Voici la traduction de ce titre :

Moi, Raoul de Castre, chevalier, fais savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres, que les nobles hommes, Odon Trossabois, Étienne de Mengin et Jean de Saint-Avit, ayant emprunté cent livres tournois à la compagnie génoise de Rivegna, j'ai donné ma garantie et j'ai promis, au cas où lesdits seigneurs viendraient à manquer aux termes assignés par eux-mêmes pour les paiements, d'être tenu moi-même à rembourser dans la quinzaine la somme dont je me rends caution, et pour laquelle j'ai engagé tous mes biens; en foi de quoi j'ai scellé les présentes lettres. Fait à Acre, au mois de septembre de l'an 1197.

Gaillard de la Roche et quatre autres chevaliers empruntèrent une somme de 220 livres sous la garantie du comte de Poitiers, au mois de juin 1250. Le seigneur de la Roche est le seul des personnages de cette charte, dont la famille pourrait être réputée actuellement existante. Encore faut-il remarquer que le nom de la Roche est trop commun en France pour que son application offre quelque certitude.

Notum sit universis presentes litteras inspecturis, quod nos, Guillelmus de *Porastro*, Petrus de *Lunatz*, Arnaldus de *Montesecuro*, Galhardus de ROQUA et Bernardus de *Casanova*, milites, habuimus et recepimus a Manuele de Becino et Peregrino de Recho, civibus et mercatoribus januensibus, pro se et suis sociis mutuantibus, ducentas et viginti libras turonenses, quas illustrissimus Dominus Alfonsus, comes Pictaviensis et Tholosanus, pro nobis erga predictos mercatores plegius et garantizator de dicta pecunia constituta, nobis mutuari fecit, sub obligatione bonorum nostrorum ipsi domino facta; et de prenotata quantitate nos tenemus bene pagatos et supradictos mercatores quictamus.

Actum Accon, sub sigillo mei, Guillelmi de Porastro, anno domini M° CC° L°, mense junio.

Si nous consultons les chartes bretonnes des croisades, nous voyons que celles où se trouvent réunis les noms de plusieurs familles non éteintes sont des exceptions, et que la plupart ne présentent qu'une maison encore existante.

Guillaume de Bruc s'associa avec un autre chevalier et deux écuyers, pour donner tout pouvoir à Hervé, marinier de Nantes, de traiter du prix et des conditions de leur passage de Chypre à Damiette. Des quatre croisés bretons, Guillaume est le seul dont la race se soit perpétuée jusqu'à nos jours.

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Guyomardus *Le Bret*, Guillelmus de BRUC, milites, Gaufridus de *Riboessiera* et Johannet de *Sancto Desiderio*, armigeri, ad communem custum transfretationis associati, de prudentia Hervei, marinarii, nannetensis civis, plene confidentes, dicto Herveo plenam et omnimodam potestatem damus tractandi, ordinandi et conveniendi pro nobis et nostro nomine, cum quibuscumque navium dominis et parcionariis, super precio passagii nostri ad Damyetam, promittentes nos ratum habituros et completuros quicquid per dictum procuratorem nostrum circa hoc factum fuerit et conventum. Datum apud Nymocium, sub sigillo mei, Guyomardi supradicti, anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense aprilis.

L'acte est scellé d'un sceau en cire verte, sur queue de parchemin, et portant pour armoiries : *une barre, chargée de trois macles, et accompagnée de deux tiges de fougères*, avec cette légende : S. GUIOMARDI LEBRET. On lit au dos, d'une écriture du dix-septième siècle : *Procurazione Maraboti Savina* CCLV.P.

Nous retrouvons les mêmes circonstances et les mêmes détails dans un autre titre, en vertu duquel le nom et les armes de la maison Hersart, encore existante, ont été admis dans la galerie des Croisades du musée de Versailles.

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Alanus de *Engoulevent*, Guillelmus HERSART, Rollandus *Kaergoet* et Oliverus *Madeuk*, armigeri, ad communem custum transfretationis associati, de prudentia Hervei, marinarii, nannetensis civis, plene confidentes, dicto Herveo plenam et omnimodam potestatem damus tractandi, ordinandi et conveniendi pro nobis et nostro nomine cum quibuscumque navium dominis et parcionariis, super precio passagii nostri ad Damyetam, promittentes nos ratum habituros et completuros quicquid per dictum procuratorem nostrum circa hoc factum fuerit et conventum. Da-

tum apud Nymocium, sub sigillo mei, Alani supradicti, anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense aprilis.

On lit au dos, en caractères du dix-septième siècle : *Procurazione Maraboti Savina* CCLV. P. Voici la traduction de cet acte :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront nous faisons savoir que nous Alain *d'Engoulevent*, Guillaume HERSART, Rolland Kaergoet et Olivier Madeuk, écuyers, associés pour les frais du voyage d'outre-mer et ayant pleine confiance dans la prudence du marinier Hervé, citoyen de Nantes, nous lui donnons entier et plein pouvoir de traiter, régler et conclure, pour nous et en notre nom, avec le maître ou patron de navire qu'il voudra, au sujet du prix de notre passage à Damiette ; et nous promettons de ratifier et exécuter tout ce qui aura été fait et conclu par notre dit fondé de pouvoirs. Donné à Limisso, sous le scel de moi, Alain susdit, l'an de Notre-Seigneur, mil deux cent quarante-neuf, au mois d'avril.

La collection des titres rédigés en langue castillane et contenant emprunts faits sous la garantie du comte de Poitiers nous offrirait des résultats encore plus défavorables au système et aux calculs de probabilités de M. Lainé. Une faible partie de ces chartes offrent des noms de familles encore existantes, et jamais il ne s'en trouve plus d'un dans la même pièce.

Voici les titres appartenant aux maisons de Mun et de Sade, dont les armes ont été admises dans les salles des Croisades.

Conozuda cosa sea a quantos esta carta veran, como yo Pero Martineytz de la *Goardia*, mesnadero, recebi de vos, Agapito Gaçolo, XLV livras de bonos torneses, las quales a mi prestasteis por mandamiento del señior Alffonso, conde de Poeters, los quales dineros devo dar et pagar en tiempo et en peña dichos, et de los quales dineros me tiengo por pagado de vos. Son testigos de esto D. M. Astor de MUN et R. de *Monias*, cavailleros.

Et yo Ferrandez, clerigo, scrivi esta carta et ffiz esti mio sig ✠ no acostumpnado, en testimoniança de las antedichas cosas.

On lit au dos : *Quittanza Gazolo* ; LIII, XII. G.

Conozuda cosa sea a coantos esta carta veran, como yo Rey Sanchez de *Elcoaz*, mesnadero, recebi de vos, Agapito Gaçolo, XL livras de bonos torneses, las quales a mi prestasteis por mandamiento del señior Alffonso, conde de Poeters, los quales dineros devo dar et pagar en tiempo et en peña dichos et de los quales dineros, me tiengo por bien pagado de vos Son testigos d'esto Hugo de SADA, Guillelmus *Clementis*, mesnaderos.

Et yo Garcia, clerigo, scrivi esta carta et ffiz esti mio sig ✠ no acostumpnado en testimoniança de las antedichas cosas. Data en Damyetta, lunes segundo del mes de noviembre, anno domini M° CC° XL° IX°.

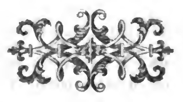
Dans un autre titre du même genre, le nom de Gil de *Biudos* est le seul dont une famille existante ait réclamé pour elle-même l'application; encore est-il à remarquer que la justice de la demande faite par M. Biaudos de Castéja n'a pas paru assez évidente pour qu'on y fît droit.

Conozuda cosa sea a coantos esta carta veran, como yo, Garcia Gil de Biudos, mesnadero, recebi de vos, Agapito Gaçolo XLV livras de bonos torneses, las quales a mi prestasteis por mandamiento del señior Alffonso, conde de Poeters, los quales dinero, devo dar et pagar en tiempo et en peña dichos, et de los quales dineros me tiengo por bien pagado de vos. Son testigos d'esto Henricus de *La Garda* et Guillelmus de *Fontanis.*

Et yo Garcia, clerigo, scrivi esta carta et ffiz esti mio sig✠no acostumpnado en testimoniança de las antedichas cosas. Data en Damyetta, lunes segundo del mes de noviembre, anno domini M° CC° XL° IX°.

Dans chacun des titres de croisade, tirés de la collection de M. Courtois, dont nous venons de donner les textes, un seul seigneur sur quatre, cinq et même six chevaliers mentionnés, appartient à une famille encore existante. Nous pourrions multiplier à l'infini les citations de ce genre, car plus de la moitié des chartes présentent les mêmes circonstances. Mais nous nous contenterons de faire remarquer, en finissant, que n'ayant eu à notre disposition que les titres rachetés par les familles, nous n'avons pu citer les chartes (et elles sont fort nombreuses) dans lesquelles tous les noms mentionnés appartiennent à des maisons éteintes.

A. BOREL D'HAUTERIVE,
archiviste paléographe,
avocat à la Cour royale de Paris.



N. B. Nous nous empressons de rectifier une grave erreur qui s'est glissée dans le titre de la Notice de M. Bernhard, sur *la Confrérie des Joueurs d'instruments d'Alsace*, insérée dans notre précédente livraison. Au lieu des mots : *aujourd'hui maison royale de Saxe* qui terminent ce titre, il faut lire : *aujourd'hui maison royale de Bavière*. La lecture de la Notice elle-même aura déjà suffi sans doute pour faire reconnaître l'erreur.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

SEIGNEURS DE BEAUJEU.

Premier article.

PARTIE CRITIQUE.



Qui veut trop prouver rien ne prouve, dit un vieux proverbe plein de justesse et particulièrement applicable à notre sujet. En effet, il y a en histoire des obscurités qu'il faut subir franchement, loyalement, sans chercher à les expliquer, si l'on ne veut pas tomber dans le ridicule. L'origine de nos plus grandes maisons féodales est dans ce cas. Arrivé à une certaine époque, il est impossible de retrouver leurs traces, parce que tous les renseignements manquent à la fois. Non-seulement les monuments écrits font défaut, mais encore les rares pièces qui ont échappé aux ravages du temps ne renferment aucun renseignement propre à guider dans le labyrinthe généalogique. On n'y trouve ni nom propre ni qualité qui puisse servir de jalon aux recherches. Au dixième siècle, par exemple, les grands feudataires seuls prennent leur titre de marquis, de duc, de comte, et encore sans indication du pays qu'ils administrent, ce qui rend la constatation de leur identité souvent difficile; mais les seigneurs d'un moindre

rang n'accompagnent leur nom d'aucun titre, pas même de celui de *dominus*, qui ne paraît qu'au onzième siècle.

C'est là l'écueil des généalogistes : toute leur science ne saurait leur faire distinguer, au milieu d'une foule de Guillaumes, d'Artauds, d'Umberts, de Girauds, etc., celui qui appartient à la famille dont ils se sont faits les historiens. A la vérité, c'est bien déjà quelque chose que de pouvoir remonter jusqu'à l'an mil; il est même, je crois, peu de famille en position de prouver mieux; cependant, quelques chroniqueurs n'ont pas voulu s'arrêter en si beau chemin, et plusieurs sont allés jusqu'au huitième siècle, nous donnant pour des réalités les plus étranges hypothèses.

Cette manière de procéder est non-seulement blâmable parce qu'elle est menteuse, mais encore parce qu'elle a conduit au but opposé à celui qu'on aurait voulu atteindre. En effet, on espérait donner à telle famille un grand éclat en lui attribuant une longue suite de degrés ; or il suffisait que le basard fît découvrir la fraude, comme cela arrivait fréquemment, pour qu'on rejetât non-seulement les degrés imaginaires, mais encore les degrés réels. De là le discrédit qui frappa les travaux des généalogistes. Ces derniers furent d'ailleurs punis par où ils avaient péché : ils avaient écrit en dehors de la vérité historique, l'histoire à son tour rejeta la plupart du temps leurs travaux, et, dans la crainte de se fourvoyer avec eux, se priva des plus utiles lumières, car la généalogie, consciencieusement écrite, peut éclaircir bien des points obscurs de la chronologie.

Les réflexions qui précèdent m'ont paru nécessaires pour justifier la critique suivante, à laquelle m'a conduit un grand travail sur toutes les origines du Lyonnais. Mon but, en le publiant isolément, est de faire connaître sous son véritable jour une des plus illustres familles du temps passé, sur l'origine de laquelle on semble s'être donné le mot pour ne débiter que des fables.

Plusieurs auteurs font remonter au commencement du dixième siècle l'origine de la maison de Beaujeu, qu'ils rattachent à celle des comtes de Lyon, et en donnent une généalogie non interrompue qui va jusqu'au treizième siècle. D'un autre côté, la tradition attribue à Charles le Simple l'établissement du premier seigneur de

Beaujeu : elle lui donne, il est vrai, une origine différente que les auteurs, car elle le fait descendre de la maison de Flandre ; mais ce ne serait là qu'une divergence bien peu importante, si, du reste, la généalogie avait un fondement réel. Malheureusement il n'en est rien, comme je vais le prouver.

Voyons d'abord ce que dit la tradition. Suivant elle, il existait à la fin du neuvième siècle, sur le sommet de la montagne de Turvéon, voisine de Beaujeu, un château fort habité par un certain Ganelon, dont les brigandages ensanglantaient le pays. Charles le Simple, voulant mettre un terme aux méchancetés de cet homme, donna tout le territoire qui environnait Turvéon à un cadet de la maison de Flandre, avec mission spéciale de détruire le repaire de Ganelon. Ayant réussi dans son entreprise, ce seigneur resta maître de la contrée, et la transmit à ses descendants, ainsi que le château qu'il y avait fait bâtir pour mieux atteindre son but, et qui, pour cette raison, aurait reçu le nom de *belli jocus* (jeu de guerre), d'où l'on fit *Beaujeu*.

De tout cela, qu'y a-t-il de vrai? Un fait seul, mais un fait caractéristique : c'est l'ancienne importance de Turvéon, qui était autrefois chef-lieu de la contrée, comme on le verra bientôt. L'histoire de Ganelon n'est qu'une amplification particulière au pays de l'histoire du trop célèbre personnage à la trahison duquel les anciens romans attribuent la mort du valeureux Roland, neveu de Charlemagne. Quant à l'origine supposée des sires de Beaujeu, elle est basée uniquement sur la similitude des armes de ces seigneurs, qui sont : *d'or, au lion de sable, armé de gueules et chargé d'un lambel de cinq pendants du même* (1), avec celles de la maison de Flandre, auxquelles il ne manque que la brisure pour être identiques. Or je n'ai pas besoin d'insister pour faire comprendre que si les seigneurs de Beaujeu avaient fait souche dès le dixième siècle, ils n'eussent pas manqué de prendre des armes spéciales lorsque la mode des armoiries s'introduisit au douzième; mais surtout

(1) Elles sont décrites en patois dans un quatrain que nous ont conservé les chroniques

Un lion nai en champ d'ora,
Les ongles roges et la quoa reverpa,
Un lambey roge sur la joua,
Y sont les armes de Béjoua.

qu'ils ne les eussent pas brisées d'un lambel, invention du treizième ou quatorzième siècle. Du reste, cette similitude des armes ne prouve rien, car les comtes de Lyon en portaient de semblables, dit-on (1); aussi les auteurs se sont-ils tous accordés dans cette circonstance pour faire descendre de cette grande maison les sires de Beaujeu. Voyons si leur version est plus fondée que celle des paysans du Beaujolais.

On peut diviser en deux catégories les auteurs qui ont écrit l'histoire de la maison de Beaujeu : ceux qui la font remonter à un Bérard, au commencement du dixième siècle, et ceux qui, plus modestes, lui donnent pour chef un Umfred, vivant près de cent ans plus tard. Les uns et les autres se trompent, je crois; mais les derniers sont certainement moins loin de la vérité que les premiers, quoique ceux-ci jouissent d'une grande réputation scientifique. En effet, dans la première catégorie figurent Ducange, le père Anselme et l'auteur de l'*Art de vérifier les dates,* tandis que, dans la seconde, je ne puis guère citer que Claude Paradin et Jacques Severt, écrivains presque inconnus.

L'auteur de l'*Art de vérifier les dates* est celui qui donne le plus d'antiquité à la maison de Beaujeu. Suivant lui, elle remonterait à un certain Bérard, fils de Guillaume II, comte de Lyon; mais comme il ne cite aucun acte, aucune tradition à l'appui de son système, je bifferai tout d'abord ce degré. Le même auteur mentionne ensuite un autre Bérard, « peut-être fils du précédent, » et qui mourut avant l'an 967.

Ce second Bérard est emprunté au père Anselme, qui lui-même l'a emprunté à Ducange. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un manuscrit de ce dernier, intitulé *Noblesse de France*, qui se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal (2) :

« Bérard Ier, sire de Beaujeu, est mentionné en diverses chartes

(1) On dit que les comtes de Lyon de la première race portaient : *d'or, au lion de sable;* mais eurent-ils réellement des armes, si, comme cela paraît certain, elles ne datent que de la première croisade? Guillaume III, qui y mourut, ne laissa que deux enfants fort jeunes, morts eux-mêmes avant l'an 1107. Qui donc les aurait portées, ces armes au lion? Il est d'ailleurs fort remarquable qu'elles ne figurent pas dans la salle de la Diana, de Montbrison, où Jean de Forez fit peindre les écussons de toutes les familles auxquelles la sienne était alliée. (Voyez *la Diana*, par M. l'abbé Renon. Montbrison, 1844, in plano.)

(2) Voyez l'article *Beaujeu*.

de Cluny des années 930 à 940; il était mort avant 967; sa femme est nommée Vandelmonde. Il eut une sœur nommée Tyberge, et pour enfants, Guichard, Humbert, Étienne, etc. »

A ce Bérard, Ducange fait succéder son fils aîné Guichard, « qui donna plusieurs terres à l'abbaye de Cluny pour le repos de l'âme de son père Bérard, de sa mère Vandelmonde, et du consentement de sa femme Adelmodis, l'an 33 du règne de Conrad (970). »

Le père Anselme et l'auteur de l'*Art de vérifier les dates* ont admis l'un et l'autre ces données; mais le dernier diffère ensuite de Ducange en ce qu'il fait succéder à Guichard un autre Guichard, tandis que le premier continue à suivre son devancier, c'est-à-dire qu'il met entre les deux Guichards un Humbert.

Tout cela est un tissu de fables. D'abord on ne voit paraître nulle part le nom de Beaujeu avant le onzième siècle; il est impossible, par conséquent, de dire si les actes auxquels Ducange fait allusion se rapportent à la famille de Beaujeu ou à une autre. Au reste, j'ai vainement cherché ceux des années 930 à 940 à la bibliothèque Royale, qui possède une collection complète des chartes de Cluny, copiées et certifiées par Lambert de Barive, commis à cet effet par ordonnance de Louis XVI. J'ai seulement vu un acte de 956, dans lequel un certain Bérard (tout court) et Vandelmonde, sa femme, cèdent à Girbert un curtil et une vigne situés *in fine et villa Morgono*, dans le *comté de Mâcon* (1).

(1) Voici cet acte, sur le dos duquel on lit : *Conquistus Girbert in Morgon*. (Je le transcris littéralement, sans chercher à faire disparaître les barbarismes dont il est plein. Cette observation s'applique également aux pièces suivantes, prises sur les copies de Lambert de Barive. Les deux premières sont si défectueuses que je n'ai pas même voulu les ponctuer, dans la crainte d'en altérer le sens.)

« Dilecto fidele nostru Girberto entore (*acquéreur?*) ego Berardus et ucsor mea Vuandalmodis venerábiles seniores tui pro amore et bona voluntate nostra dono tibi de res nostras quæ sunt in comitato Matisconense in fine et villa Morgono oc est curtilus cum vinea q. de Daniel conquesivi cum omne superposito at integrum tibi dono et illa colonica quam de Arulfo conquesivi in ipsa fine vel in ipsa villa cum campis et pratis et silva sic at ipsa colonica aspicit com quod at ipso curtilo aspicit in ipsa villa totum at integrum nos tibi donamus dilectus fidelis noster ac facere quod volueris in omnibus abeas potestatem. Si quis vero qui contradicere voluerit auri libras II componat et firma permaneat attibulatione (*sic*) sunixa. S. venerabile Berardo et ucsore sua Vuandalmodis qui fierint et firmare rogaverunt. S Arlulfo qui consensit. S. Ugono. S. Vuldus. S. Avolt. S. Vuigono. S. Eldevoldt. S. Vuichardo. Iso datavit die lunis in mense octuber anno tertio Loterio rege. » (*Charte de Cluny, cop. de la bibl. Roy.*, boîte n. 8.)

Le cartulaire de Savigny (fol. 48) mentionne aussi, sous l'an 957, un Bérard mari d'une dame Vandelmonde.

Où est ce lieu de Morgon? Je l'ignore. Il ne peut être question ici d'une des localités arrosées par le Morgon, car cette rivière se trouve bien dans le Beaujolais, mais dans sa partie lyonnaise (1). D'ailleurs l'acte est daté du règne de Lothaire (troisième année), ce qui n'était guère d'usage en Lyonnais du temps de Conrad.

Quant à la date de 967 donnée pour dernier terme de la vie de Bérard, elle est fixée, suivant l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, par une charte de son successeur, passée cette année même en faveur de Cluny, et portant donation de l'église de Saint-Paul *in villa Ladimiaco*, en Auvergne (2). Notre savant bénédictin a fait ici une étrange confusion. L'acte en question, que j'ai retrouvé (3), est de *Girard Abellonia*, et non pas de Guichard de Beaujeu. Le nom de Girard, répété deux fois dans la charte, aurait dû pourtant appeler l'attention du chronologiste, en supposant que le mot *abellonia* ne fût pas bien lisible; mais les notes dont Lambert de Barive a accompagné sa copie ne laissent pas même cette excuse : elles nous apprennent que le surnom en question était parfaitement écrit au-dessus du prénom et en interligne, suivant l'usage du dixième siècle. Ce qui paraît avoir induit en erreur l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, c'est que la femme de Girard est nommée Ricoare. Comme il voit au onzième siècle une dame de Beaujeu porter ce nom, il a pensé que c'était la même, et

(1) Cette rivière passe à Villefranche, qui n'existait pas encore.

(2) Voyez l'*Art de vérifier les dates*, édition in-8., tome X, page 503.

(3) Voici cet acte, au dos duquel on lit : *Girard ecclesiam in Ladimiaco Arvernico*. (Voyez la note de la page précédente.)

« Divina pietate misteria oc nominibus concessum est ut ex rebus quas jure posidere videntur eterna valead merces adquiri sicut ipsa divina pietas per semet dipsum amonere dignatus est dicens date elemosinam et omnia munda sunt vobis. Quapropter nos in Dei nomine Girard *abellonia* et ucxor sua Ricoara et infantibus suis donamus Deo et sanctis apostolis ejus Petri et Pauli ecclesiam que est in onore sancti Pauli dicatam cum aquis aquarumque decursibus cultum et incultum quesitum et ad inquirendum exsibus et regressibus pacuis totum ad integrum quantum visi sumus abere in villa Ladimiago donamus Deo et sanctis apostolis ejus Petri et Pauli ad locum Cluniago ubi domnus Maiolus pre esse videtur. Si quis autem contra ujus donacionis cartam aliquam calumniam inferre tentaverit primitus iram Dei omnipotentis ac sanctorum apostolorum incurrat cum Juda etiam traditore Domini sit porcio ejus et com is qui dixerunt Domino deo recede a nobis cum diabolo insuper in futuro judicio tradatur in baratro damnacionis nisi ut emendacionem veniad secundum vero mundi legem auri liberas xxx persolvat et in antea firma et stabilis permaneat cum stipulatione subnixa. S. Girard qui fieri et firmare rogavit. S. Siguino fratre ejus. S. Amino. S. Pontione. Amaldricus sacerdos scripsit datavit die marcio in mense augusto annos xxx regnante Gonrado rege. » (*Charte de Cluny. cop. de la bibl. Roy.*, boîte n 10.)

n'a pas même pris garde qu'il faisait mourir la première quelque temps après 967 pour donner une seconde femme, Adelmodis, à Guichard. Je m'étonne qu'on n'ait pas cité de préférence un acte de 966, par lequel un Guichard donne à Cluny une église dédiée à Notre-Dame *in villa Celsiaco* (Cercie?), sur l'Ardière, pour le repos de l'âme de son père, de sa mère et de son frère Umfred, lequel a signé. Cette charte, qui fait mention d'un lieu situé en Beaujolais, se serait parfaitement adaptée au système de Ducange (1).

Mais poursuivons notre critique. On a vu que Ducange attribuait à Guichard une charte de 970, portant donation de quelques propriétés à Cluny pour le repos de l'âme de son père Bérard et de sa mère Vandelmonde. J'ai retrouvé cet acte; mais il ne porte pas ce qu'on prétend y avoir lu. Il n'y est pas plus question de Bérard que de Vandelmonde. C'est une donation faite par une dame Adelmodis, et dans laquelle est mentionné Guichard (tout court) son *senior*. Comment sait-on que ce Guichard était de la famille de Beaujeu? A quoi a-t-on reconnu qu'il était fils de Bérard? On ne nous l'apprend pas, et la charte n'en dit rien (2). Au

(1) En voici le texte :

« In nomine Verbi incarnati, notum sit omnibus fidelibus cristianis ejus cruore redemptis, quod ego Vuichardus, divina tactus miseratione, simulque reminiscens peccatorum meorum enormitatem, dono Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, et ad locum Cluniacum, quem domnus Maiolus venerabilis pater regere videtur, quondam ecclesiam in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ dicatam, que est in pago Lugdunensi, ac in villa Celsiaco, sitam super fluvium Arderiam, cum omnibus suis appenditiis, campis scilicet, pratis, silvis, aquis, farinariis, pascuis, exitibus et regressibus, cultum et incultum, questium et adquirendum, totum ad integrum, et quicquid ad ipsam ecclesiam aspicit vel aspicere videtur a die presenti et in reliquo futuro tempore, pro animæ meæ remedio et patris ac matris atque fratris mei Unfredi necnon etiam amitæ meæ Sieburgis, que mihi hanc ecclesiam delegavit, et faciant rectores supradicti monasterii quicquid facere voluerint. Si quis autem contra hujus donationis cartam, etc. Signum Vuichardi, qui fieri et firmare rogavit. Signum Umfredi, fratris ejus. Benzo sacerdos. S. Artulfi. S. Tancredi. S. Maalberti. S. Landrici. S. Rodlanni. S. Ayrardi. S. Heldini. S. item Artulfi. S. Gisoni. S. Vuidoni. S. Annoni. S. Arnaldi. S. Tegrini. Data mense februar., anno XXX Cohunradi regis. Rothard. scripsit ad vicem cancellarii. » (*Charte de Cluny, cop. de la bibl. Roy.*, boîte n. 10.)

(2) En voici le texte :

« Divina pietate largiente legumque auctoritate, etc. Igitur ego Ailmodis, scelerum meorum enormitatem considerans, etc., dono Deo et sanctis apostolis Petro et Paulo, et ad locum Cluniacum, cui preest domnus Maiolus abb., aliquid ex rebus nostris que sunt site in pago atque in comitatu Lugdunensi, hoc est ecclesiam in honore sancti Martini, in villa quam Oratorias vocant, cum parrochia et presbiteratu ac decimis; in alio autem loco, in villa Lazeniaco, æcclesiam in honore sancti Johannis dicatam, cum decimis et presbiteratu, cum campis, pratis, etc. Item in alio loco, in villa vocabulo Lierguo, ecclesiam in honore sancti

reste, Ducange ne s'est pas arrêté à ces hypothèses : trouvant un acte de 977 dans lequel une dame Adelmodis se dit mariée à Ansède, il en conclut que Guichard était mort alors, *puisque sa femme était remariée.*

Vit-on jamais bâtir aussi facilement un conte? Eh bien! le père Anselme et l'auteur de l'*Art de vérifier les dates* ont accepté toutes ces explications sans contrôle; ils ont même renchéri sur Ducange, car ils donnent pour le dernier acte de Guichard une charte qu'ils croient de 976, et dans laquelle un seigneur de ce nom et une dame Aielmodis ou Adelmodis, sa femme, cèdent à l'abbé Mayol l'église et les dîmes de Saint-Georges-de-Reneins, en Beaujolais. Ces auteurs ajoutent, suivant l'usage, que la donation est faite pour le repos de l'âme de Bérard et de Vandelmonde, sa femme, père et mère du donateur. Or le texte de la charte en question, qu'heureusement j'ai retrouvé, ne dit rien de semblable. Bien plus, cette charte est de 986, et non de 976 (1); elle renverse, par conséquent, le système du père Anselme, puisque, en admettant que Guichard de Beaujeu fût un être réel, elle recule sa mort de dix ans, et ne laisse point de place à Humbert, qu'on donne pour successeur à Guichard en 976.

Ferioli dicatam, cum decimis et presbiteratu, cum campis et pratis, etc., et in villa etiam que dicitur Judaeis, tres condaminas indominicatu ad jam dictum locum. Ad aliam vero villam quam ad Artes vocant, condaminas indominicatu simul duas dono ad supradictum locum. Eo tenore ut quamdiu ego vixero teneam et possideam æcclesiam videlicet in Lierga sitam et illam terram in Judeis, et in Artis villam sitam. Post meum vero discessum, ad jam dictum locum perveniat. Porro supra dictas alias duas ecclesias eo tenore dono ut quamdiu ego et senior meus Vuichardus vixerimus teneamus, etc.; investitura vero omnibus annis quinque modios persolvamus. Hanc vero donationem primitus facio pro anima mea et animabus Bermundi et Gislane, et senioris mei Hugonis atque Vuichardi, et fratris ejus Stephani atque Bermundi, et omnium, etc. Si quis autem hanc donationem a nobis libentissime factam, etc. Signum Vuichardi atque Admodis, qui fieri et firmare rogaverunt, etc... (Huit autres signatures que le copiste n'a pas données.) Actum Rodorterio publice, regnante Chonrado rege anno XXXIII. » (*Charte de Cluny, cop. de la bibl. Roy.*, boîte n. 10.)

(1) La 33[e] année du règne de Lothaire, et non la 22[e], comme le porte l'*Art de vérifier les dates.* Voici le texte de cet acte, au dos duquel on lit : *Wuichardus ecclesiam sancti Georgii cum adjacentiis in villa Rennaco.*

« Dum in hujus seculi laboriosa, etc. Ego Vuichardus dono Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, ad locum Cluniacum, cui preest domnus Maiolus abbas, aliquid ex rebus (meis) que sunt site in pago Lucdunensi, in villa Ronnenco, ecclesiam in honore sancti Georgii dicatam, cum omni parrechia et presbiteratu et decimis et quantum in ipsa villa visus sum habere. He terminationes a mane fluvio Arari, a medio die terra Artaldi, a sero de ipsa hereditate, a sercio Vosana. S. Vuichardi et uxoris ejus Aialmodis, Milo, Stephanus, Vuigo, Umfredus, Agno, Rotlandus, Aimo. Actum Rodorterio castro. Umbertus, Ameldus, Berardus, Vuichardus, Leotaldus, Bermundus, Raimodis. Aldebaldus scripsit, regnante Lothario anno XXXIII areneus (*sic*). » (*Charte de Cluny, cop. de la bibl. Roy.*, boîte n. 11.)

Au reste, l'existence de cet Humbert n'est pas mieux établie que celle de ses aïeux; elle n'est fondée que sur un acte souscrit par un Humbert et sa femme Émelde, en novembre 977, et portant donation en faveur de Cluny d'une terre située dans le territoire de Mâcon, en un village nommé Morgon. Le père Anselme conclut qu'Humbert était frère de Guichard, « puisqu'il confirme la donation faite par celui-ci; » mais cet auteur ne parle nulle part de la prétendue donation antérieure de Guichard, et je suis tenté de croire qu'il a confondu ce dernier avec le Bérard auquel se rapporte l'acte de 956, cité précédemment. On pourrait d'ailleurs, avec le même fondement que le père Anselme, dire que Guichard était déjà mort en 966, car nous avons un acte de cette année constatant qu'un Humbert et sa femme Émelde donnent à l'abbaye de Cluny une chapelle dédiée à saint Germain *in villa de Ronnenco* (1). Nous retrouvons, il est vrai, la mention d'Humbert et de sa femme Émelde sur la charte de 986, dont je viens de parler, et qui fut rédigée dans un lieu appelé *Rodorterio* (2), mais cela ne prouve toujours pas leur parenté avec la famille de Beaujeu.

Quant à l'existence du second Guichard de l'*Art de vérifier les dates*, elle n'est pas plus certaine que celle du premier Humbert du père Anselme, ou du moins elle n'est vraie qu'à moitié, car on a fait un même personnage d'un être fictif et d'un être réel, et on lui a donné, sans y prendre garde, une longévité incroyable. En effet, suivant l'ouvrage cité, Guichard, né avant 976, ne serait mort qu'après 1079, et aurait même conçu le dessein d'un voyage à la terre sainte en 1060, c'est-à-dire à l'âge de plus de quatre-vingts ans!

(1) C'est Saint-Georges-de-Reneins. Voici le texte de cet acte, intitulé : *Humbertus et uxor capellam sancti Germani in villa Ronnenco.*

« Dum in hujus seculi laboriosa, etc. Ego Humbertus et uxor mea Emeldis, donamus Deo sanctisque apostolis ejus Petro et Paulo, ad locum Cluniacum, aliquid de nostris rebus que sunt site in pago Lucdunensi, in villa Ronnenco, hoc est capellam in honore sancti Germani dicatam, et unum mansum ubi Genildis sedit, et silvam a fluvio Untinnone (?) usque Volsana ad integrum, et duas sextaradas de terra ad opus piscatoriis quem in portu miserint. S. Unbertus, Emeldis, Beraldus filius ejus, Arbertus, Leotaldus, Bladinus, Arnaldus, Girbetus, Ugo, Girardus, Arbertus. Aldebaldus scripsit, anno Conrado rege XXX. » (*Charte de Cluny, cop. de la bibl. Roy.*, boîte n. 10.)

(2) Voir la note 1 de la page précédente. Je ne sais quel est ce lieu de *Rodorterio*, qui reparaît deux fois dans cette même page.

Mais c'est assez combattre des hypothèses insoutenables. D'ailleurs, arrivé là, les travaux des généalogistes s'accordent à peu près tous entre eux et avec les documents, qui sont nombreux à cette époque. Venons à la seconde catégorie des historiens de la maison de Beaujeu, c'est-à-dire à ceux qui, admettant la possession du Beaujolais par Artaud II, comte de Lyon, à la fin du dixième siècle, rejettent tous les degrés généalogiques antérieurs. Ces historiens sont nombreux, mais je n'en citerai que deux, Claude Paradin et Jacques Severt, parce que, quoique peu connus, leur opinion est d'un certain poids, attendu qu'ils ont pu compulser les riches archives de l'église de Beaujeu, dont ils furent tous deux chanoines, le premier au seizième siècle, et le second au dix-septième. Severt, en particulier, y a largement puisé; malheureusement, il a trop négligé les autres sources qui étaient alors à sa disposition, et la première partie de son travail se ressent d'une manière déplorable de cette négligence. Néanmoins, comme c'est le plus complet, le seul où on cite des autorités, c'est sur lui que porteront mes observations.

Severt donc, après Paradin, qu'il suit pour tous les premiers degrés, nomme comme premier seigneur de Beaujeu un Umfred, vivant en 989, et qu'il dit fils de Girard Ier, comte de Lyon, et frère d'Artaud II. Il fait ensuite succéder à cet Umfred un Bérard, son fils, vivant en 1032, et à celui-ci un Humbert, lequel eut pour successeur un Hugues, qui laissa le gouvernement à son frère Guichard vers la fin du onzième siècle.

Toute cette nomenclature des sires de Beaujeu est fort contestable. Umfred, prétendu fondateur de cette maison, a-t-il jamais existé? Il est permis d'en douter, car il n'est mentionné dans aucun acte connu, à moins qu'on ne lui attribue celui par lequel un certain *Umfredus* donne à l'abbaye de Cluny une église dédiée à saint *Annemundus*, et située dans une *villa* du même nom, qui est sans doute Saint-Ennemond, près de Belleville (1). Du Bouchet

(1) Voici le texte de cette charte, dont il existe deux copies à la bibl. Roy., boîte n. 12.

« *Umfredus ecclesiam sancti Annemundi cum appendiciis in villa que vocatur ad sanctum Annemundum.* — Catholice fidei professoribus monita salvatoris, etc. Quapropter noverint cuncti quod ego Umfredus, haec recogitans, dono Deo sanctisque apostolis ejus Petro et Paulo, et ad locum Cluniacum, aliquid ex rebus meis que sunt site in pago Lugdu-

prétend effectivement que cette charte est du fils aîné de Girard Ier, comte de Lyon (1); mais cela ne peut être, pour plusieurs raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici. D'ailleurs comment expliquer qu'Umfred, l'aîné de la famille, n'aurait eu que le Beaujolais pour apanage, tandis que son puîné, Artaud, aurait joui de tout le reste du comté. Il est vrai que Severt ne fait d'Umfred que le cadet; mais, outre que ce système est le moins probable, il n'explique pas pourquoi Artaud était en possession de la partie lyonnaise du Beaujolais en 988, comme nous en avons la preuve par plusieurs actes (2), car Umfred devait avoir reçu sa part de l'héritage paternel en même temps qu'Artaud, pourvu vers l'an 980. Si l'on dit qu'Umfred était déjà mort en 988, je répondrai que ses enfants ne l'étaient pas, et que d'ailleurs Paradin et Severt s'accordent à placer le gouvernement de ce seigneur en l'an 989.

De la Mure avait bien senti la difficulté. Voici comment cet auteur, qui admet les données de Ducange et celles de Paradin, a essayé de tout concilier (3). Il suppose que Guichard et Humbert, *fils de Bérard Ier*, moururent sans postérité, et que le Beaujolais revint alors à Artaud II, qui en apanagea un de ses fils nommé Umfred, comme son oncle. Mais cette version n'est pas plus soutenable que la première. En effet, Artaud n'aurait pu laisser le Beaujolais à Umfred qu'en 1011, époque où les deux fils aînés du comte, les seuls que les actes nous fassent connaître, étaient encore mineurs; et on ne pourrait admettre qu'Umfred, mineur en

nense, æcclesiam in honore sancti Annemundi, in villa que vocatur ipso nomine, cum omnibus ad se pertinentibus, campis, vineis, pratis, aquis, farinariis, etc. Omnia ex omnibus totum ad integrum in eo tenore ut quandiu ego advixero teneam et possideam. Porro investitura in presenti dono decimas prefate æcclessiæ ex integro. Et post meum discessum hæres cum omni integritate ad locum Cluniacum perveniat. Facio autem hanc donationem pro anime mee remedio, etc. Si quis adversus hanc donationem consurgere temptaverit, etc. Actum castro Montis Malarii publice. S. Umfredi, qui fieri jussit pro anima sua et Vuichardi. Umbertus, Vuuo, Tedo, Anscherius, Ugo, Milo archibresbiter, Vuigo. In tali tenore ut omni tempore sint in communione fratrum hæ res denominate, pro omnibus fidelibus defunctis; et si aliquis in benefitium dederit aut scamium fecerit, ad propinquos ejus revertantur ex integro, etc. (Six autres signatures négligées par le copiste.) Data per manum Aldebaldi, regnante Conrado anno XL.

(1) J'ai vainement cherché, à Paris et ailleurs, les *Tables généalogiques de la maison d'Auvergne*, où du Bouchet a pu parler de ce fait; je n'ai pas découvert un seul exemplaire de cet opuscule de 6 feuilles in-folio, cité cependant par tous les généalogistes.

(2) Ce fait ressort positivement d'un travail relatif à la famille des comtes de Forez de la première race, que je compte publier bientôt.

(3) *Histoire des Comtes de Forez*, en ms. à la bibl. de Montbrison (Voy. chap. XXII.)

1011, aurait eu en 1016 un fils en état de nuire à l'abbaye de Cluny. Or, une lettre du pape Benoît VIII, dont je reparlerai bientôt, et portant cette date (1), mentionne positivement un Guichard de Beaujeu parmi les ravisseurs des biens de Cluny.

Cette lettre prouve, en tout cas, qu'il y a erreur dans la filiation d'Umfred telle que la donne Severt, car cet auteur ne mentionne pas Guichard au nombre des enfants du premier seigneur de Beaujeu. Il lui donne, au contraire, pour fils un Bérard qui ne lui appartient certainement pas à un degré aussi proche. Duchesne, de son côté, fait descendre Bérard de Guichard, par lequel il commence la généalogie des sires de Beaujeu. C'est aussi l'avis de de la Mure, qui donne en outre à Bérard un frère nommé Guichard comme leur père commun. D'un autre côté, Severt donne à Bérard et à Vandelmonde, sa femme, deux fils : Humbert, son successeur, et Gauthier, évêque de Mâcon. Il se trompe certainement à l'égard de ce dernier, dont la mère est nommée Tetsa, et non Vandelmonde, dans une charte de Cluny que possède la bibliothèque Royale (boîte nº 20). Quant à Humbert, je n'ai rien à en dire, sinon que ce n'est pas son fils Hugues qui lui succéda, mais bien Guichard, frère de ce dernier.

Je clorai là mes observations critiques, parce qu'elles n'offrent plus aucune espèce d'intérêt à l'époque où nous voici parvenus. D'ailleurs je résumerai plus loin ce que j'ai à dire de la première race des sires de Beaujeu; mais avant je vais tâcher de découvrir l'origine positive de cette ville, et par conséquent du Beaujolais.

Voyons d'abord si nous pourrions tirer quelque lumière de l'étymologie. Nous avons vu que la tradition faisait venir le nom de Beaujeu de *belli jocus*, jeu de guerre. Severt paraît avoir eu la même opinion, car il n'écrit jamais autrement le nom de cette ville dans sa chronologie latine des évêques de la première lyonnaise. De son côté, Guillaume Paradin (2) dit que ce mot vient de *bellum jugum*, belle colline ou montagne; enfin l'auteur de l'*Art*

(1) Duchesne, qui le premier a publié cette lettre (dans sa collection des Historiens de France, t. IV, p. 169), lui donne la date de 1024; mais les continuateurs de don Bouquet ont établi un synchronisme qui la met entre les années 1015 et 1017 (*Hist. de France*, t. X, p. 432). Au reste, huit ans de plus ne changeraient rien à ma proposition.

(2) *Mémoires de l'Histoire de Lyon*, p. 121

de vérifier les dates prétend que le nom de Beaujeu est quelquefois écrit *Belli* ou *Bello jovium*. La première explication me paraît inadmissible pour deux raisons : d'abord, parce qu'on ne se servait presque plus du mot *bellum* (guerre) au moyen âge, et surtout parce qu'on ne l'aurait pas rendu par *beau;* la seconde explication est plus spécieuse, mais aussi peu acceptable, car le mot *jugum* ne se montre ni dans le nom de Beaujeu, dont la syllabe finale est toujours écrite *jocus* en latin, ni dans ses dérivés *Beaujeulois*, ou mieux *Beaujolais* (par euphonie, au lieu de *Beaujocais*, traduction littérale de *Beljocensis*); la troisième est tout à fait sans fondement, car je ne pense pas qu'on en puisse citer un seul exemple de quelque importance historique. Enfin toutes trois sont en opposition formelle avec les documents originaux que j'ai pu consulter, lesquels portent tous *Beljocus* en un seul mot, ou *Bellus jocus* en deux mots régulièrement déclinés. On m'opposera peut-être deux chartes transcrites dans le *Gallia christiana* (1), et où on lit *Bellijoco* à l'ablatif; mais je ferai remarquer que ces chartes ont été copiées non dans le cartulaire de l'église de Saint-Vincent de Mâcon, d'où elles ont été tirées primitivement, mais dans l'ouvrage de Severt, qui ne s'est guère inquiété des étymologies.

Maintenant quel sens doivent avoir les mots *bellus jocus?* Ils ne peuvent, à mon avis, se traduire que par ceux de *beau jeu*, qui s'applique parfaitement à la destination première du château de ce nom, ancien rendez-vous de chasse, suivant de la Mure. Tout le monde sait que la chasse était jadis un des exercices favoris des grands seigneurs, qui seuls avaient le droit de s'y livrer. On disait sans doute alors le *beau jeu*, en parlant de la chasse, comme on dit aujourd'hui le *beau monde*, les *belles manières*, en parlant des hautes classes de la société et des formes de la politesse qui y sont en usage. Et ce qui prouve que cette explication est la seule bonne, c'est qu'elle s'accorde aussi bien avec le français *Beaujeu* qu'avec le patois *Béjoua*, qui servait à désigner cette ville au moyen âge. Nous trouvons, en effet, dans ce dernier mot, *bel* ou *beau* représenté par la syllabe *bé* (2), et jeu par celle de *joua*.

(1) Tome IV, col. 279-80 des Preuves.

(2) Non loin de Beaujeu existe une localité qui a emprunté son nom à deux adjectifs sem-

Ce dernier mot explique l'adjectif *Beljoacensis*, qu'on lit dans quelques chartes, et particulièrement dans l'acte de fondation de Joug-Dieu en 1118 (1).

Quoi qu'il en soit, il est certain que Beaujeu n'avait encore aucune importance politique au commencement du onzième siècle, car toute la contrée dans laquelle se trouve cette ville, contrée qui faisait partie du diocèse de Mâcon, portait alors le nom de Turvéon, *ager Tulveonensis*, comme nous le voyons dans plusieurs actes du cartulaire de Savigny. Il ne s'y trouvait non plus aucun édifice considérable, si ce n'est peut-être le château, car, quant aux églises, elles ne furent construites que plus tard, ce qui semble indiquer qu'il n'y avait là aucun centre de population. Le premier acte qui fasse mention de Beaujeu est de 1016; c'est la lettre du pape Benoît VIII, dont j'ai déjà parlé, et dans laquelle le pontife menace Guichard de Beaujeu (*Wichardus de Beljoco*) de l'excommunication pour avoir enlevé à l'abbaye de Cluny l'église de Tredet, voisine de son manoir. Toutefois le surnom donné ici à Guichard semble indiquer qu'il n'était pas le premier membre de sa famille possesseur de Beaujeu, et ce fait devient tout à fait évident lorsqu'on lit l'acte passé par un de ses fils en faveur de Saint-Vincent de Mâcon, et transcrit dans le *Gallia christiana*, ou mieux dans l'ouvrage de Severt (2). Le fils de Guichard, nommé Guichard lui-même, y déclare qu'il renonce aux mauvaises coutumes que son père et les prédécesseurs de celui-ci avaient établies sur cette église.

De tout ce qui précède, il résulte que le Beaujolais ne date que de la fin du dixième siècle ou du commencement du onzième. Quant à son origine, elle n'est pas telle qu'on l'a crue jusqu'ici, car on ne peut la rattacher d'une manière directe à l'existence d'aucun des fils des comtes de Lyon. Mais peut-être ce petit pays dut-il sa constitution au mariage d'une des filles de ces derniers avec un fils du comte de Mâcon. Cette circonstance expliquerait

blables : c'est Sainbel (qu'on écrit souvent par corruption Saint-Bel), en latin, *Sanumbellum* (*sain* et *beau*).

(1) Voyez *Gall. Christ.*, VIII, col. 316 des Preuves.

(2) La copie de Severt (*Chronolog des Arch.* de Lyon, p. 93) est plus complète. On y voit paraître un *oncle* de Guichard, nommé Hugues.

fort bien l'étrange composition du Beaujolais, à cheval sur deux diocèses : le Mâconnais, où est sa première capitale, Beaujeu, et le Lyonnais, où se trouve la seconde, Villefranche. Du reste, on ne doit pas être surpris de l'incertitude qui entoure l'origine de ce fief; il n'eut pas tout d'abord l'importance qu'on lui attribua depuis. Comme toutes les choses humaines, il eut de faibles commencements, et ne dut plus tard son rang qu'à la persistante volonté de ses seigneurs, qui ne cessèrent pas un seul instant d'agrandir leur apanage. Aussi, au quatorzième siècle, étaient-ils rangés parmi les grands feudataires de France : « Nota, « dit le *Grand Coutumier* (1), qu'au royaume de France ne souloit « avoir que trois baronies; c'est à savoir, Bourbon, Coucy et Beau-« jeu. »

Mais c'est assez de préambule, j'arrive à la généalogie. La voici aussi exacte qu'il m'a été possible de le faire avec les actes qui nous restent :

I. N..., seigneur de Beaujeu au commencement du onzième siècle, et l'un des déprédateurs de l'église de Mâcon. Je l'appellerai *Umfred*, si l'on veut; mais je ne puis consentir à le faire descendre du comte de Lyon, pour les raisons que j'ai déduites précédemment. Il eut entre autres enfants :

1° Guichard, qui suit;
2° Hugues, appelé *oncle* par un des fils du précédent, dans une charte de 1060 environ. (Voy. *Chronol. des év. de Mâcon*, par Severt, p. 93.) Il laissa Guy, dit *fils de Hugues* et cousin d'Étienne de Beaujeu qui suit, dans une charte passée par celui-ci en 1070 environ.

II. Guichard Ier (*Wichardus de Beljoco*), mentionné dans la lettre que le pape Benoît VIII écrivit en 1016 aux évêques de Bourgogne, d'Aquitaine et de Provence, au sujet des pillages des biens de Cluny. Le seigneur de Beaujeu y est menacé d'excommunication s'il ne rend pas l'église de Tredet qu'il avait envahie. (Bouquet, t. X, p. 432.) Guichard eut plusieurs enfants :

1° Bérard, qui suit;
2° Guichard, dont il nous est resté plusieurs actes qui prouvent que ce

(1) *Grand Coutumier*, édit. de 1598; p. 182

seigneur, qualifié *miles de Bellojoco*, administra le pays fort longtemps. Il fut particulièrement favorable à l'église de Mâcon, qui reçut de nombreuses marques de sa piété. (Voy. Severt, *Chronol, des év. de Mâcon*, p. 93 et 99.) Ce seigneur avait épousé une dame nommée Ricoare, qu'on dit dame de Salorney, et qui ne se montra pas moins généreuse que lui envers les maisons religieuses, et entre autres celles de Cluny (1) et de Savigny (2); il en eut cinq enfants:

a. HUMBERT (*Bellijoci* ou *de Bellojoco*), qui fit plusieurs donations, tant à l'église de Mâcon (Severt, p. 117), qu'à l'abbaye de Savigny (cart. fol. 105 et 118). Dans l'une des chartes qu'il accorda à cette abbaye, vers l'an 1080, il nomme ses trois frères Guichard, Dalmace et Hugues, et dans une autre, sa femme Ulise ou Usile. On ne sait pas s'il eut des enfants;

b. GUICHARD, mort jeune;

c. DALMACE, dont M. Laîné fait descendre les seigneurs de Cousan (voyez *Généalogie de la maison de Damas*, in-8, 1837, Paris);

d. HUGUES, moine et célérier de l'abbaye de Cluny;

e. N... femme de Liébaud, seigneur de Digoine en Charolais, lequel confirme, vers l'an 1060, une donation faite par Ricoare, sa belle-mère, aux religieux de Cluny, dont il avait reçu 100 sous, monnaie de Poitiers.

3° JOSMART, qui fit, dit-on, le voyage de Rome avec son frère Bérard, et signa la charte par laquelle ce dernier donna les dîmes de l'église de Charentay à l'église de Beaujeu, vers 1062.

III. BÉRARD fit, dit-on, le voyage de Rome avec sa femme Vandelmonde, son fils Humbert et son frère Josmart, en 1052, et fonda à son retour, dans son château, l'église abbatiale de Beaujeu, qui fut érigée en collégiale vers l'an 1070 (3).

J'introduis ce personnage dans la généalogie des sires de Beaujeu sur la foi de Claude et Guillaume Paradin, de Jacques Severt et de Chopin (*de Sacra politia*, lib. 3, titre 1er, § 15); mais je dois déclarer que je ne l'ai vu mentionné dans aucun acte du temps. Au reste, il est facile de le retrancher, et d'attribuer à Humbert fils de Guichard ce qui est rapporté à Humbert fils de Bérard. Cette modification forcerait seulement à augmenter d'une unité le numéro d'ordre des Guichards, par suite de la substitution de l'article du second Guichard à celui de Bérard.

(1) Cartul. de Cluny, 2 vol. in-folio, cote B, fol. 172 r.
(2) Cartul. de Savigny, fol. 105 v.
(3) Voyez *Gallia christ.*, t. IV, p. 280.

Ce seigneur eut de Vandelmonde :

1° **Humbert**, qui suit;
2° **Étienne**, qui donna le clos de Moncuc à l'abbaye de Cluny, par acte de l'an 1070 environ (1).

IV. **Humbert I**er devint seigneur de Beaujeu vers l'année 1076; c'est sous lui que l'église de Beaujeu fut consacrée par l'archevêque de Lyon Gébuin. Humbert mourut avant 1115. Il avait épousé deux femmes.

De la première, nommée Hémelde, il eut :

1° *Letardus de Bellojoco* ;
2° **Étienne**, nommé par Chopin comme un des bienfaiteurs de l'église de Beaujeu. (Le cartulaire de cette église contenait, sous l'an 1090, une note ainsi conçue: « Cum Letardus mortuus fuisset, et graviter vulneratus. » Severt en conclut qu'ils moururent tous deux frappés dans le même combat).

De la seconde, nommée Auxille (2), il eut :

3° **Hugues**, abbé et chanoine de Saint-Just de Lyon, et auquel le cartulaire de l'église de Beaujeu donne le titre de *restaurateur;*
4° **Guichard**, qui suit;
5° **Humbert**, mort dans un voyage a Jérusalem (Severt en fait à tort deux personnes);
6° **Guy**, chanoine de Lyon et de Beaujeu.
(Ces quatre enfants d'Auxille sont rappelés, ainsi que leur mère et leur père, dans un acte de 1094 cité par Severt.)

(1) Voici cet acte, qui fournit beaucoup de renseignements sur la famille de Beaujeu, et sur le dos duquel on lit en vieille écriture du temps: *Stephani de Bellojoco.*

« Notum sit omnibus fidelibus christianæ religionis presentis temporis atque futuri, quod ego Stephanus, ob remissionem meorum et patris ac matris cunctæque meæ propinquitatis peccatorum, clausum de Moncuc extra augmentum quod deinceps faciam dedi Deo et sanctis ejus apostolis Petro et Paulo Cluniacensibusque fratribus, ab ipsis perpetuo possidendum, absque ulla calumpnia vel consuetudine. Hanc autem cartam laudaverunt et firmaverunt Vuigo, filius Hugonis, consobrinus ejus, necnon etiam Humbertus, Vuichardus atque Dalmatius, filii Vuichardi, consobrini ipsius similiter, et Vuigo et Rotbertus quoque de Varenna, et Ayminus de Pitseis et Gausmarus frater ejus, et Rotlannus de Muntaignei et Gausmarus de Vernei et Pontius de Vicurzun. Fuit autem ista carta firmata ad portum de Domno Martino super Sagonnam fluvium, in manibus Drogonis, episcopi Matisconensis, et Sigaldi, prioris Cluniensis, atque Vuichardi, monachi, consobrini ipsius Stephani. Excommunicavit etiam, drogo episcopus omnes viros sive mulieres quicumque hoc donum vel cartam calumpniati fuerint, nisi quantocius penituerint et emendaverint, ut sint socii et participes dampnationis Judæ, Domini traditoris, et Datan et Abiron, omniumque malignorum spirituum. Dampnati in anima et corpore. Amen, amen, amen. » (*Charte de Cluny, cop. de la bibl. Roy.*, boîte n. 22.)

(2) Ce nom, qui a beaucoup d'analogie avec celui de la femme d'Humbert, fils de Guichard (Usile), vient encore augmenter mes doutes concernant Bérard, que ne mentionnent ni le père Anselme, ni l'auteur de l'*Art de vérifier les dates.*

Humbert eut encore d'autres enfants, mais on ne sait à quelle mère ils appartiennent; les principaux sont : deux fils, Josserand et Ponce, ce dernier doyen de l'église de Mâcon, et deux filles, Vandelmonde et Élisabeth. La première épousa, dit-on, Guillaume III, comte de Lyon.

V. Guichard II succéda à son père vers l'an 1115. Il fonda l'abbaye de Joug-Dieu, près de Villefranche, en 1118, et l'église de Saint-Nicolas de Beaujeu en 1129; il se retira ensuite à Cluny, où il se fit religieux, et mourut en 1137, laissant de sa femme, Lucienne de Montlhéry, entre autres enfants :

1° Humbert, qui suit;
2° Guichard, mort sans enfants, bienfaiteur de l'église de Mâcon (voyez Severt, à l'article de *Guichard III*);
3° Gonthier ou Gonteryn, chanoine de l'église de Beaujeu, dont il fut un des bienfaiteurs;
(Ces trois enfants sont nommés dans l'acte de fondation de Joug-Dieu, ainsi que les deux filles Aalida et Marie)
4° Martin, marié à une dame nommée Guibors;
5° Baudoin, *puer filius Guichardi, domini Bellijoci* (cart. de l'église de Beaujeu);
6° Aalida;
7° Marie;
8° Sybille, mariée à Guy Ier, comte de Forez (voy. mon *Hist. du Forez*).

VI. Humbert II fonda en 1159 l'église de Belleville, où il fut enterré. (Pour les détails, voyez l'*Art de vérifier les dates.*) Il mourut en 1174, laissant d'Alix de Savoie, sa femme :

1° Humbert, qui suit;
2° Guichard, mort en 1165, sans enfants;
3° Hugues, père de Guicharde, mariée au vicomte de Comborne;
4° Guy, vivant en 1194;
5° Poncette, mariée au comte de Mâcon;
6° Vandelmonde, mariée à Renaud III, comte de Joigny.

VII. Humbert III, surnommé le Jeune, mort en 1192, suivant un manuscrit de l'église de Beaujeu (voyez, pour les détails, l'*Art de vérifier les dates*), et laissant de sa femme, Agnès de Thiern :

1° Guichard, qui suit;
2° Pierre, religieux à Cluny;
3° Alix, mariée à Renaud de Nevers;

VIII. Guichard III, mort en 1216. (Voyez l'*Art de vérifier les*

dates à l'article *Guichard IV.*) Severt en fait trois personnes; et, trouvant un acte où la femme de ce seigneur est qualifiée de *comtesse*, il fait de cette qualité un nom propre. Tout fait croire, au contraire, qu'il s'agit de Sybille de Flandre, dont Guichard eut plusieurs enfants :

1° HUMBERT, qui suit;
2° GUICHARD, souche des *seigneurs de Montpensier*;
3° LOUIS, chanoine de Beaujeu;
4° HUGUES, évêque de Clermont,
Et plusieurs filles.

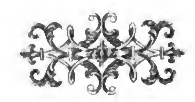
IX. HUMBERT IV, mort en 1252 (voyez l'*Art de vérifier les dates*), eut entre autres enfants :

1° GUICHARD, qui lui succéda;
2° ISABELLE, qui succéda à ce dernier,
Et plusieurs autres filles.

X. GUICHARD IV, marié à Blanche de Châlon, dont il n'eut point d'enfants, mourut en 1265, laissant le Beaujolais à sa sœur Isabelle, mariée à Renaud, comte de Forez, laquelle transmit la baronnie à son second fils Louis, souche de la seconde race des sires de Beaujeu.

Je ne conduirai pas plus loin cette table généalogique, car, à partir de là, le travail ne présente aucune difficulté, et il est inutile de copier ici ce qu'on peut lire dans le père Anselme aussi bien que dans l'*Art de vérifier les dates.* Seulement, je me propose de résumer, dans un autre article, l'histoire des seigneurs de Beaujeu, et par suite du Beaujolais.

AUG. BERNARD,
de Montbrison.

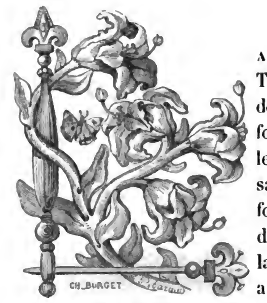


GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE BERTIER

SEIGNEURS DE MONTRABE,
DE BELPECH, DE SAINT-GENIEZ, DE PALFICAT, DE LAUNAGUET, DE PINSAGUEL,
DE BERNET, ETC., EN LANGUEDOC;
DE SAUVIGNY, D'ARNAY-SOUS-VITTEAUX, DE VILLEFERRY, ETC.,
EN BOURGOGNE.



A maison de Bertier, originaire de Toulouse, est regardée comme une des premières de cette ville. Elle a fourni des capitouls dans un temps où les plus anciennes familles se faisaient un honneur de remplir ces fonctions. Depuis elle n'a pas cessé d'occuper les plus hautes charges de la magistrature, du sacerdoce et des armées, où elle a eu des officiers supérieurs. Dans la magistrature, elle compte plusieurs conseillers, un président à mortier et un premier président du parlement de Toulouse, un premier président du parlement de Navarre, un trésorier général des états de Bourgogne, trois conseillers du parlement de Dijon, un président aux enquêtes du parlement de Paris, un premier président au même parlement, et enfin deux conseil-

lers d'État, etc. Dans le sacerdoce, elle a donné trois évêques à l'église de Rieux, un à celle de Montauban, et un autre à l'église de Blois, qui fut rendue épiscopale en sa faveur.

Ses alliances ont toujours été distinguées : elles les a prises dans les maisons de Custos; d'Esplas de Graniague; de Paule, de laquelle était Antoine de Paule, grand maître de Malte; des comtes de Foix; de Castelan; de Barthélemy-Grammont; de Riquet; de Saint-Félix; de Jossé-Louvrains, qui eut un ambassadeur envoyé en Angleterre par saint Louis, et duquel est sorti Arnaud de Louvrains, qui fut fait prisonnier avec Bertrand du Guesclin, *son meilleur ami*; de Machault, qui a donné un garde des sceaux de France; d'Orry, dont un ministre d'État; de Lefèvre de d'Ormesson; des comtes de Baschy; de Riencourt; de la Bourdonnaye-Blossac; de Pardieu; de Klinghin; des princes de Galitzin, etc.

Il est fait mention d'un Bertier, dès l'an 906, dans une contestation qui s'éleva entre les chanoines de Saint-Vincent et les moines de Saint-Euger, dans le diocèse de Lyon, au sujet d'une chapelle que ces derniers prétendaient leur avoir été donnée par Lambert, tandis que les autres prouvèrent qu'ils l'avaient échangée avec N. de Bertier (1).

Étienne de Bertier, qui mourut le 7 juin 1342, est cité parmi les saints abbés du temps.

Le premier, depuis lequel la filiation est authentiquement établie, est :

I. Guillaume de Bertier, qui fut élu capitoul de Toulouse le 28 novembre 1463 (2); il eut pour fils Simon de Bertier, dont il va être parlé ci-après.

Étienne de Bertier, frère de Guillaume, fut abbé de Sainte-Marie de Colombe, près de Blois, et prieur de Saint-Taurin. Il promit obéissance à l'évêque le 23 mai 1474; l'année suivante, il se fit recevoir membre de la grande université de Paris. Il prêta serment au roi Charles VIII en 1484, et mourut en 1490 (3).

(1) *Gallia christiana*, par les religieux bénédictins de Saint-Maur, tome I, col. 1245.
(2) *Annales de Toulouse*, par La Faille, an. 1463.
(3) *Gallia christiana*, tome XI, col. 630.

II. Simon de Bertier, fils de Guillaume, fut élu capitoul de Toulouse en 1489; il fut père de :

1° Jean de Bertier, qui suit;
2° Anne de Bertier, qui épousa, par contrat du dernier jour de janvier 1501, le seigneur de Plagnes (1);
3° Denis de Bertier, élu capitoul de Toulouse en 1507. Ce fut sous son capitoulat que l'on acheva de bâtir l'enceinte de Toulouse et la rue connue sous le nom des *Pénitents-Bleus*. La ville étant menacée de famine, Denis de Bertier en fit faire le dénombrement, et l'on trouva que du mois de mars à la saint Jean, il fallait 40,000 setiers de blé (2).

III. Jean de Bertier, seigneur de Bernet, de Pinsaguel et de Buringue, fut élu capitoul de la ville de Toulouse en 1522. Vers la fin de 1502, Hector de Bourbon, archevêque de Toulouse, étant mort, Jean d'Orléans, fils de François d'Orléans, comte de Dunois, et d'Agnès de Savoie, lui succéda n'étant alors âgé que de dix-huit ans. Vingt années s'étaient écoulées sans que ce prélat fût venu dans cette ville. Il y fit son entrée le 15 mars 1522, le dimanche de *Lætare*. Jean de Bertier fut un de ceux qui marchèrent à côté du prélat pour l'accompagner jusqu'à l'église métropolitaine de Saint-Étienne (3). Jean de Bertier reçut un hommage le 15 juin 1514. Il fut père de :

1° Louis de Bertier, seigneur de Montrabe, qui continue la postérité:
2° Jean de Bertier, qui fonda la branche des seigneurs de Pinsaguel rapportée ci-après.

IV. Louis de Bertier, seigneur de Saint-Geniez, de Montrabe, etc., épousa demoiselle Marguerite de Roque de Montels, de laquelle il eut :

1° Philippe de Bertier, qui continue la descendance:
2° Guillaume de Bertier, qui a fondé la branche des seigneurs de Saint-Geniez et de Sauvigny en Bourgogne, dont la généalogie sera rapportée;
3° Bertrand de Bertier, licencié ès-lois, chanoine, archidiacre et prévôt de Toulouse, abbé de Lézat, fut élu par les chanoines le 5 février 1604; le 8 du même mois il fut confirmé dans sa nomination au siége vacant par le chapitre hebdomadaire et en prit possession, le 3 des ides de mars, la neuvième année du pontificat du Pape Paul V; il obtint ses

(1) D'Aubais, *Jugements sur la Noblesse du Languedoc*, tome III, jug. 655.
(2) La Faille, *Annales de Toulouse*, tome I, an. 1507.
(3) La Faille, *Annales de Toulouse*, tome I, an. 1522.

bulles, qui furent promulguées le 8 novembre de la même année. Cependant, il avait eu pour compétiteur François de la Prune, frère de François de Clary, qui, nommé par le roi Louis XIII le 7 février 1614, obtint ses bulles le 3 des ides de mars; mais, la discussion ayant été portée le 15 mai, par un décret du conseil privé, devant le grand conseil, celui-ci rendit, le 31 mars 1615, un jugement, par lequel on reconnaissait au seul chapitre de Saint-Étienne le droit d'élire les abbés. Bertrand de Bertier l'emporta donc, et les revenus séquestrés jusqu'alors lui furent restitués, et François de la Prune fut condamné aux dépens. Bertrand jouit de cette dignité désormais incontestée jusqu'en 1620, époque à laquelle il s'en démit en faveur de Jean-Louis de Bertier, son neveu (1). A la recommandation de M. le cardinal de Joyeuse dont il avait été protonotaire, on lui accorda mille écus sur les lots et ventes du pays de Lézat, où il possédait l'abbaye qu'il tenait du sieur de Mauléon, laquelle était tenue par économat depuis deux ans (2). Devenu aveugle il mourut dans la maison abbatiale le 17 octobre 1628, et son corps fut déposé à l'entrée du chœur de l'église de l'abbaye (3).

4° Jean de Bertier, né à Toulouse en 1556. Après avoir fait de brillantes études à l'académie de Toulouse, il se livra tout entier à l'étude du droit pontifical et en remporta le prix. Archidiacre des églises de Tarbes et de Toulouse il fut nommé abbé de Mas-Garnier sur la Garonne, de Saint-Sever, de Saint-Vincent et du Lieu Restauré, dans le diocèse de Soissons (4). « C'était un homme, dit M. de Chiverny (5), courageux, savant et ferme. » Envoyé en 1595 à l'assemblée du clergé français à Paris, il en fut nommé agent général. Il fit, au nom du clergé, des remontrances si justes tant au conseil qu'au roi lui-même, touchant l'édit de Nantes, que les plus ardents à combattre la révocation de cet édit furent contraints de se relâcher sur quelques articles et de consentir qu'il fût réformé, sinon en tout, du moins en quelques points. Il insista pour : 1° que les ministres de la religion prétendue réformée en deçà de la Loire, n'eussent d'autres libertés et priviléges que de n'être point recherchés; 2° que le service divin fût rétabli dans les lieux et pays tenus par lesdits réformés, et que les gens d'église y pussent faire leurs offices sans aucun danger; 3° que les ministres ne prissent plus leurs gages sur le temporel des bénéfices ecclésiastiques, dans les villes et places tenues par ceux de la religion prétendue réformée, comme il avait été fait auparavant à la honte de l'Église. Sa Majesté, sur l'avis de son conseil, accorda le second et le troisième article, se réservant d'examiner plus amplement le premier, pour aviser ce qui serait le plus à propos pour le bien de l'État (6). Le

(1) *Gallia christiana*, par les religieux bénédictins de Saint-Maur, t. XIII, col. 86.
(2) Soixante-septième paragraphe, extrait des Articles secrets accordés par le roi Henri IV au duc de Joyeuse.
(3) *Gallia christiana*, tome XIII, col. 86.
(4) *Gallia christiana*, tome XIII, page 195.
(5) *Mémoires d'Etat*, page 318.
(6) *Journal du règne de Henri IV*, tome II, page 428.

roi lui représenta que les sieurs de Schomberg, de Thou et Janin, étant de tout temps bons catholiques il les avait laissé faire, croyant qu'ils ne manqueraient pas dans cet édit d'avoir soin des choses qui concernaient la religion et l'Église. A quoi Jean de Bertier répondit avec une fermeté aspostolique et pleine de zèle, que, quand on avait allégué les mêmes choses dans l'assemblée du clergé, plusieurs de ceux qui la composaient avaient dit qu'il ne fallait pas s'étonner du peu de soin que de tels députés avaient eu des choses que Sa Majesté avait ordonnées sur ce sujet, puisque tout le monde savait bien qu'ils étaient catholiques au gros grain, et qu'il y avait longtemps qu'aucuns d'eux ne priaient point les saints, n'honoraient point les images ni la croix, et ne croyaient point aux indulgences, au mérite des bonnes œuvres, aux prières pour les morts, au purgatoire et autres articles, et qu'il suppliait Sa Majesté, au nom de tout le clergé de son royaume, de prévenir le scandale qui pourrait arriver pour l'exécution de l'article dont on vient de parler (1). Il fut tellement honoré et estimé pendant les dix ans qu'il remplit cette charge, que les prélats et les cardinaux le prenaient pour unique arbitre dans les affaires les plus graves et pour lesquelles on requérait ordinairement l'avis d'une assemblée entière pour les discuter et les arrêter, ils se rendaient chez lui comme dans le sanctuaire de la sagesse. Nommé chancelier de la reine Marguerite de Valois, il fut choisi par cette princesse pour conseiller et intendant de ses affaires domestiques. Il acquit auprès d'elle la plus haute faveur. Du consentement même de cette reine il fut chargé, le 17 novembre 1559, de se présenter devant elle dans son château d'Usson, en Auvergne, pour l'interroger sur les articles proposés par Henri IV touchant leur divorce et pour entendre ses réponses. Lorsqu'il fut remplacé par les deux juges délégués du souverain pontife, le cardinal de Joyeuse et l'évêque de Modène, nonce apostolique, Marguerite confia à son prudent et fidèle serviteur les motifs secrets de cette affaire et les volontés qu'elle désirait faire transmettre à son mari. Ayant achevé avec habileté cette mission si hérissée de dangers de toutes espèces, il fut appelé au conseil intime du roi, puis, en 1602, à l'évêché de Rieux, aux vœux et à la satisfaction des grands de l'État. L'année suivante, le 16 avril, il fut sacré au château de Ville-Pierreuse, près Paris, par Pierre, Cardinal de Gondy, en présence de Henri de Gondy, évêque de Paris, et de Bertrand d'Eschaux, évêque de Bayonne. Alors, la reine Marguerite (à laquelle il s'était entièrement dévoué dans le cours de sa vie privée) confia au nouvel évêque son sceau royal, c'est-à-dire, qu'elle le fit son chancelier, et Henri IV le revêtit, lui-même, de la pourpre destinée aux prélats. Il assista au sacre de plusieurs évêques: le 12 décembre 1604, à celui de Claude de Bellièvre, archevêque de Lyon, dans la grande chapelle de l'archevêché de Paris; le 1er janvier 1606, à celui de Bernard de Corneilhan, évêque Nicopolis, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; le 18 février 1607, à celui d'An-

(1) *Œconom. royal.*, tome II, chap. LXXXIX, pages 121 et suiv.

toine de La Rochefoucauld, dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; le 3 novembre de la même année, à celui de Pierre de Fenouillet, évêque de Montpellier, dans le chapitre des Célestins de Paris ; le 16 novembre 1612, à celui de François, évêque de Tarsis, dans l'église de Saint-Denis-du-Pas ; le 13 juillet 1613, à celui de François de La Béraudière, sacré dans le chœur de l'église des Feuillants; le 31 août 1614, à celui de Jacques Camus, dans la chapelle de l'archevêché de Paris. La même année il fut élu, par la sénéchaussée de Toulouse, député aux états généraux convoqués à Paris, pour donner leur avis dans la crise grave où se trouvait l'État, et, l'année suivante, il assista à l'assemblée générale du clergé tenue à Paris. Affaibli par l'âge et épuisé par tant de travaux terminés à l'avantage de la patrie, du roi et de la religion, il prit, avec l'assentiment de S. M., pour coadjuteur, Jean Louis, fils de son frère Philippe. Il se livrait encore à l'administration de son diocèse et aux fonctions d'un excellent pasteur, lorsqu'il fut enlevé par la mort, en 1620, aux sectateurs de la saine doctrine dont il avait été le plus zélé défenseur, et aux pauvres dont il était le bienfaiteur et le père. Il avait alors 64 ans, et il fut enterré le premier dans le chœur de l'église cathédrale, qui avait été commencé par son prédécesseur, et pour l'achèvement duquel il laissa une somme d'argent par une clause de son testament. Henri IV lui avait promis la dignité de cardinal, mais il mourut avant qu'elle lui eût été conférée.

V. PHILIPPE DE BERTIER, seigneur de Montrabe, fut confirmé dans son office de sixième président au parlement de Toulouse, par lettres patentes du roi Louis XIII délivrées le 27 novembre 1610 (1). Il fut un des savants de son temps ; nous avons de lui un volume intitulé : *Pithanon, Diatriba duo*, imprimé à Toulouse en 1608, dans lequel on trouve une notice sur l'empire romain et l'ancienne police de l'Église (2). Il est aussi auteur d'un excellent poëme latin à la gloire des saints dont les reliques sont honorées dans l'église Saint-Séverin de Toulouse; cet ouvrage est désigné dans le père Lelong sous le titre de : *Philippi Berterii, in senatu tolosano præsidis, Tolosæ, sive Iconum libri duo : Tolosæ*, in-8° 1611, in-4° 1612 (3). Lorsque les troubles qui agitèrent la France à l'avénement de Henri IV furent apaisés, le cardinal du Perron fut envoyé à Toulouse. A son entrée dans cette ville, ce

(1) Dom Vaissète, *Preuves pour servir à l'Histoire du Languedoc*, tome V, page 354.
(2) *Dictionnaire historique de Moréri.*
(3) *Bibliothèque historique de la France*, tome I, n. 6284.

fut Philippe de Bertier qui le harangua ; c'est en ces termes que l'orateur parle de Henri IV :

Muricis Ausonii splendor, qui ducis ab alto
Principibus nostris cognatam sanguine gentem,
Cujus consilio sceptri moderator aviti
Henricus divisam odiis armisque frementem
Italiam placidæ revocavit ad otia pacis (1).

Il mourut en 1618. La ville de Toulouse a placé son buste dans une galerie qu'elle a élevée à la gloire des illustres Toulousains. Il avait épousé Marie de Paule, sœur d'Antoine de Paule, grand maître de l'ordre de Malte et de Jérusalem, de laquelle il eut :

1° JEAN DE BERTIER, qui suit ;

2° JEAN-LOUIS DE BERTIER, évêque de Rieux. Il fut d'abord nommé chanoine le 16 juin 1598, archidiacre du vieux Morésius et grand archidiacre jusqu'en 1620. Quoiqu'il ne fût pas encore évêque, il assista, à Paris en 1615, aux assemblées générales du clergé. Choisi pour coadjuteur par Jean de Bertier, son oncle, il fut sacré par lui, le 21 juin 1617, sous le titre d'évêque d'Héliopolis, dans l'église de Saint-Denis-du-Pas. A la mort de son oncle, il obtint, le 9 octobre, du pape Paul V, qui était alors dans la seizième année de son pontificat, des bulles, qui furent promulguées par l'officialité de Lombez le 21 octobre 1621, et il prit possession de son siége le 4 mars 1623. Il devint abbé de Lézat, par la cession de Bertrand de Bertier, son oncle. Il donna son assentiment, ainsi que les chanoines que cela regardait, aux doctrines des pères de Saint-Romain. Il fut envoyé aux assemblées du clergé de France, tenues en 1645 et 1646. En 1652, il abandonna les bénéfices de Lézat et de Capelle en faveur de François-Antoine, son neveu. En 1656, accablé de vieillesse, il quitta l'administration de l'évêché de Rieux ; il mourut à Paris, le 17 juin 1662, dans un âge très-avancé (2) ;

3° JEAN-PHILLIPE DE BERTIER, abbé de Saint-Vincent de Senlis, chanoine et archidiacre de l'église de Toulouse, fut agent général du clergé pendant plusieurs années. Il fit de grands biens à l'Hôtel-Dieu de Paris et à l'hôpital de Toulouse, par son testament, qu'il fit au mois de mai 1667. Il laissa tous ses biens à l'hospice de Saint-Lazare, où il fut enterré la même année, le 28 décembre (3) ;

4° BERTRAND DE BERTIER, conseiller au parlement de Toulouse, qui épousa JACQUETTE DE CATEL, fille aînée de Guillaume de Catel, conseiller au même parlement, est auteur des *Mémoires sur le Languedoc*. Il n'eut, de son mariage, que des filles dont nous ne connaissons ni les noms ni les alliances.

(1) *Gallia christiana*, tome XI, col. 105.
(2) *Ibidem*, tome XIII, col. 86 et 197.
(3) *Dictionnaire historique de Moréri*, tome II.

VI. JEAN DE BERTIER, baron de Montrabe et de Launaguet, exerça longtemps la charge de président à mortier qu'il avait eue de son père. Il fut nommé premier président au parlement de Toulouse en 1632, et mourut en 1652. Il avait épousé demoiselle Le Comte, dont il eut :

1° JEAN-PHILIPPE DE BERTIER, maître des requêtes, mort sans postérité, au mois d'août 1682;

2° ANTOINE-FRANÇOIS DE BERTIER, docteur en droit et en théologie, prieur de Bérat, obtint le 3 avril 1652, d'Innocent X, par la cession de Jean-Louis, son oncle, les abbayes de Lézat et de Capelle. En 1657, nommé pour succéder à son oncle dans l'évêché de Rieux, il fut sacré le 28 juin 1662, dans l'église de Rieux, par l'évêque de Comminges, assisté des évêques de Lodève et de Saint-Papoul. Il fit partie des assemblées du clergé tenues à Paris. Il fonda dans son diocèse la confrérie du Sacré-Cœur (1). Il fit placer au-dessus de la porte d'entrée du palais épiscopal le nom et les armes de tous les évêques de Rieux, et fonda pour eux un anniversaire, dans lequel il a ordonné qu'à l'oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes, etc.*, on nommerait tous les évêques les uns après les autres. Ce savant prélat ayant déterré des têtes de quelques anciennes divinités, les fit mettre dans sa cour en guise d'ornement, avec cette inscription :

Hi sunt Dii, in quibus habebant fiduciam,

et cette légende :

Miratur artifex, irrideat christianus,

et plus bas :

Has idolatriæ reliquias et ignotæ famæ delubri mutilata fragmenta, in agro de Martris tolosanis reperta ad ornamentum episcopalis aulæ Antonius-Franciscus Berterius episcopus Rivorum. P. Anno CIↃ, IↃC, IVxxXIX.

Ce prélat avait acheté, d'un Anglais, une fort belle mitre dont il fit présent à son église, ordonnant qu'on s'en servirait les grandes fêtes. Ce fut lui qui institua la cérémonie d'aller chanter à Rieux, dans les grandes fêtes, l'évangile au jubé, et de fléchir le genou lorsqu'il passe dans le chœur, ce qui se pratique, même par le célébrant (2). Bertier mourut le 29 octobre 1705, de mort subite, dans son palais épiscopal, à l'âge de 75 ans. Il avait la réputation d'être un des prélats les plus religieux et les plus savants de son siècle.

3° FRANÇOIS DE BERTIER, qui vient ci-après;

4° CATHERINE DE BERTIER, qui épousa Roger de Foix, baron de Gardiole

(1) *Gallia christiana*, tome XIII, col. 87 et 197.

(2) Dom Martenne, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, partie II, page 34.

et de Canté, gouverneur du pays de Foix, puis capitaine des Cent-Suisses de Philippe de France, frère unique de Louis XIV (1);

5° MARGUERITE DE BERTIER qui, à l'âge de 25 ans, fut appelée du couvent des Ursulines de Toulouse pour être coadjutrice de l'abbaye de Favas, dans le diocèse de Comminges, et qui, après la mort de Claire de Noé, en fut nommée abbesse en 1657. Elle mourut le 15 août 1704 (2).

VII. FRANÇOIS DE BERTIER, seigneur de Montrabe, conseiller au parlement de Toulouse, fut père de :

1° FRANÇOIS DE BERTIER, dont l'article viendra ci-après :

2° DAVID-NICOLAS DE BERTIER, d'abord licencié en théologie de la faculté de Paris, fut un homme remarquable par son éloquence et sa piété. Il fut nommé, par le roi, premier évêque de Blois le 22 mars 1673, et reçut ses bulles de Rome le 15 septembre 1696, jour où il fut sacré dans l'église royale de Saint-Louis de Versailles par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Il prit possession de son siége l'année suivante, le 26 juin, avec une grande pompe. Ses premiers soins furent de s'occuper de la formation de son chapitre, de donner des statuts à son église, qui ont toujours été suivis par ses successeurs. Il s'efforça de combattre l'hérésie et parvint à ramener bon nombre d'hérétiques dans le sein de l'Église. Il assista à l'assemblée générale du clergé au mois d'octobre 1715, et mourut, dans son diocèse, le 20 août 1719, à l'âge de 67 ans (3).

VIII. FRANÇOIS DE BERTIER, seigneur de Montrabe, après avoir été avocat au parlement de Toulouse, fut nommé premier président au parlement de Pau en 1703, puis de celui de Toulouse en 1710. Il épousa N. de Castelan, dont il n'eut qu'une fille unique, Catherine de Bertier, qui épousa Louis, vicomte de Fumel, mort le 10 décembre 1749, laissant :

1° JEAN-FÉLIX-HENRI DE FUMEL, né en 1719, sacré évêque de Lodève, à Vannes, le 25 mai 1750;

2° JOSEPH, marquis de FUMEL, mestre de camp du régiment de cavalerie de son nom en 1748, ensuite du régiment du prince de Clermont;

3° GEORGES, vicomte de FUMEL;

4° FRANÇOIS, dit le chevalier de FUMEL, qui, après son frère aîné, commanda le régiment de son nom, lequel prit, en 1761, par ordonnance du roi, le nom de Royal-Picardie et est devenu le 14e régiment de cavalerie;

(1) Le Père Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, tome III, page 366 A.
(2) *Gallia christiana*, tome X, col. 1313.
(3) *Ibidem*, tome VIII, col. 1344; instrumenta, col. 453.

5° **Marguerite de Fumel**, mariée le 11 août 1750 avec Alexandre de Cugnac, comte de Giversac;

6° **Laure de Fumel**, religieuse Maltaise au couvent de Saint-Dolus en Quercy.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE SAINT-GENIEZ, EN LANGUEDOC;

DE SAUVIGNY, DE VILLEFERY, ETC., EN BOURGOGNE.

V. **Guillaume de Bertier**, seigneur de Saint-Geniez, second fils de Louis de Bertier, seigneur de Montrabe et de Saint-Geniez, et de Marguerite de Roque de Montels, fut d'abord avocat au parlement, secrétaire du roi. Il fut nommé capitoul en 1595, et, en cette qualité, chef du consistoire. Il signala son zèle pour le roi Henri IV contre les entreprises de la ligue, et montra tant de fermeté, que le maréchal de Joyeuse, gouverneur de la province, fit rendre, par le parlement de la ligue qu'il maniait à son gré, un arrêt qui déposait Bertier du capitoulat. L'arrêt portait la clause pour certaines causes et considérations, et ordonnait que les capitouls Bertier, Peyrille et Bories jouiraient de tous les avantages attachés au capitoulat, comme s'ils avaient conservé leur charge toute l'année. Les autres capitouls eurent bien de la peine à se soumettre à cet arrêt, principalement à l'égard de Bertier. Accompagnés d'un assez grand nombre de bourgeois, ils allèrent au palais demander la rétractation d'un arrêt si injuste; mais Bertier, en homme généreux, empêcha ses concitoyens de se faire des affaires pour lui (1). Guillaume de Bertier mourut en 1622. Il avait épousé demoiselle Françoise de Mansencal, fille de Jean de Mansencal, premier président du parlement de Toulouse, de laquelle il laissa un fils qui suit (2) :

VI. **Jean de Bertier**, seigneur de Saint-Geniez, président aux

(1) La Faille, *Annales de Toulouse*, tome II, page 502.
(2) *Gallia christiana*, tome XIII, page 253.

enquêtes du parlement de Toulouse. Louis XIII, ayant levé le siége de Montauban, résolut d'aller passer quelques jours à Toulouse, et y fit son entrée solennelle le 21 novembre 1621. Il fut complimenté, au nom du parlement, par Jean de Bertier, troisième président, à cause de l'indisposition du premier président le Mazuyer et du deuxième président; il vint au-devant de lui à la tête de cent conseillers, et invita le roi à se fixer pour quelque temps dans la province, afin de rassurer les catholiques par sa présence (1). La peste, qui ravageait en 1630 et 1631 la ville de Toulouse, ayant enlevé le premier président le Mazuyer, Jean de Bertier fut appelé à lui succéder (2). Il assista en cette qualité à l'ouverture des états de Languedoc faite par le roi lui-même, à Béziers, le 11 octobre 1632 (3). Il avait épousé demoiselle Éléonore d'Esplas de Graniague, duquel mariage sont provenus :

1° Pierre de Bertier, qui, après avoir donné des preuves éclatantes de génie et mérité le premier grade de licencié et le bonnet de docteur en Sorbonne, devint chanoine et archidiacre de Toulouse, abbé du Lieu-Restauré dans le diocèse de Soissons et de Belle-Vallée dans le diocèse de Reims. A l'âge de 26 ans, le 9 janvier 1634, il fut nommé par le roi Louis XIII, devant qui il avait prêché d'une manière brillante, coadjuteur d'Anne de Murviel, évêque de Montauban. Il s'appliqua a combattre l'erreur dans ce diocèse qui était infecté par l'hérésie et fit tous ses efforts pour les ramener aux saines doctrines. Aussi, Urbain VIII lui envoya-t-il, le 8 février 1636, des bulles par lesquelles il était nommé successeur de l'évêque de Montauban. Il fut sacré, le 30 août de la même année, dans la basilique métropolitaine de Toulouse, coadjuteur de Montauban, sous le titre d'évêque d'Utique, par Jean Louis de Bertier, évêque de Rieux, assisté de Henri de Sponde, évêque de Pamiers, et de Charles-Jacques Leberon, évêque de Valence. Il assista, en 1638, aux états du Languedoc tenus à Carcassonne; il y fut choisi pour présenter au roi les supplications de la province; à cette occasion, il fit au roi un discours remarquable dans lequel il le complimentait sur la naissance du dauphin. L'année suivante, il prêcha le carême dans la cathédrale de Montauban. Ses sermons convertirent un grand nombre de personnes. En 1641 il prêcha l'Avent dans l'église métropolitaine de Toulouse, et en 1649 devant le roi. Il fit, avec une rare éloquence, les oraisons funèbres de plusieurs illustres personnages, entre autres, à Toulouse, en 1633, celle du maréchal de Schomberg et celle du cardinal de Richelieu en

(1) Dom Vaissète, *Histoire du Languedoc*, tome V, page 528.
(2) *ibidem*, *Ibid.*, page 557.
(3) *ibidem*, *Ibid*, page 594

1642. Il fut également choisi, au mois de juillet 1643, pour prononcer l'oraison funèbre du roi Louis XIII. Il s'acquitta encore admirablement de cette fonction en 1645 aux obsèques de François de La Rochefoucauld. Le 13 novembre 1646, il fut choisi, par ordonnance du roi, pour prononcer à Sainte-Geneviève de Paris le panégyrique d'Armand Maillé de Brézé, duc de Fronsac, grand amiral, commandant toutes les flottes royales. En 1645, il assista Léonore d'Estampe, archevêque de Reims, au sacre de Jacques Lescat, évêque de Chartres, et Dominique de Vic, archevêque d'Auch, à celui de Pierre de Gassion, évêque d'Oléron. Au sacre de Louis XIV, il prononça avec éloquence un discours de félicitation devant ce monarque, au nom du clergé qui l'avait choisi à cet effet. En 1655, il prit place au parlement de Toulouse comme évêque conseiller, après la retraite de Jean-Louis de Bertier, évêque de Rieux. Envoyé à Paris, en 1656, par la province de Languedoc, aux assemblées générales du clergé, il en fut nommé président, et pendant leur session il prononça, dans l'église des Augustins, l'oraison funèbre de la sœur du cardinal Mazarin, ainsi que celle de ce cardinal en 1661, et de la reine mère, Anne d'Autriche en 1666, et huit jours après, celle du prince de Conti. Il avait fait aussi en 1659 dans la cathédrale de Carcassonne, l'éloge funebre de Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, et d'Aluin de Salminihac, évêque de Cahors. En 1656 le roi lui donna l'abbaye de Belleperche. En 1661 il fut chargé d'aller présenter à Louis le Grand les félicitations de sa province au sujet de la naissance du dauphin. En 1665, il fit échange de son abbaye du Lieu-Restauré contre celle de Saint-Hilaire de Carcassonne. Il fit commencer avec magnificence, sur le Tarn, le palais épiscopal que son successeur fit achever. Il fit transporter ailleurs le collége et l'académie des réformés, fit renverser leurs forts et un de leurs temples, et les fit en outre priver de toutes les charges publiques. Dans le dessein d'augmenter le nombre des fidèles de Montauban, il y attira les receveurs des finances, et obtint dans la même intention, que la cour des comptes serait transférée de Cahors à Montauban. Il fonda un séminaire et en confia la direction aux prêtres de la congrégation de Saint-Lazare. Il employa toute sa fortune à venir en aide aux ouvriers pauvres; il fit rechercher dans les anciens actes du chapitre la série des évêques qui avaient occupé le siége épiscopal de Montauban et dont la mémoire était entièrement tombée dans l'oubli, et en fit dresser un recueil. Dans un voyage qu'il fit à Toulouse, sa voiture ayant versé, il se blessa et mourut peu de temps après, le 28 juin 1674, emportant dans la tombe les regrets de tous les gens de biens. Il fut inhumé dans le sanctuaire de l'église de Saint-Jacques; l'évêque de Lombez prononça son oraison funèbre (1);

2° Thomas de Bertier qui a continué la postérité;

3° Marguerite de Bertier qui épousa Jean de Cominihias, docteur en droit, avocat au parlement de Toulouse. A la mort de Marguerite son

(1) *Gallia christiana*, tome XIII, col. 253, 254.

épouse, il entra dans les ordres et fut nommé prévôt par Pierre de Bertier, son beau-frère, le 22 août 1657, puis devint chanoine et archidiacre de Toulouse et mourut dans le mois d'octobre 1662 (1).

VII. Thomas de Bertier, écuyer, deuxième fils de Jean de Bertier et d'Éléonore d'Esplas de Graniague, abandonna le pays de ses ancêtres et vint à la cour, où il fut pourvu, en 1654, de la charge de maître d'hôtel du roi. Plus tard, il alla s'établir en Bourgogne, où il acquit les seigneuries d'Arnay-sous-Vitteaux et de Villefery (2). Il y exerça par provision la charge de conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, et celle de trésorier général des états de Bourgogne. Il avait épousé demoiselle Marie-Madeleine Martenot (3), qui était veuve de lui le 3 janvier 1698, lorsqu'à cette époque elle fit enregistrer ses armes et celles de son mari, à Dijon, au bureau des commissaires généraux départis par le roi par arrêts du conseil du 4 décembre 1696 et 29 janvier 1697, pour l'exécution de l'édit du mois de novembre précédent sur le fait des armoiries. Elles sont : *d'azur, à une fasce d'or accompagnée de trois martinets du même* (4). De leur alliance sont issus :

1° Claude-Bénigne de Bertier, qui suit ;
2° Anne de Bertier, mariée à Benoit Le Gouz-Maillard, président à Mortier au parlement de Dijon ;
3° Joseph de Bertier, conseiller laïc au parlement de Dijon, qui fut pourvu de cette charge vacante par la mort de Jean-Baptiste Lantin, par la nomination des héritiers de ce dernier, et en vertu des lettres de provision du 26 du mois de mars 1688 ; il eut besoin de lettres de dispense d'âge et de compatibilité, à cause de Benoît Le Gouz-Maillard, son beau-frère, qui était président à mortier au même parlement. Le roi les lui accorda et il fut reçu le 28 du mois de mai 1688. Il mourut à Dijon, le 17 du mois de décembre 1698, revêtu de cette charge en laquelle Jean-

(1) *Gallia christiana*, tome XIII, col. 258.

(2) Arnay-sous-Vitteaux, Arnetum, Arnayum, seigneurie avec un ancien château dont une tour carrée, possédée, dans le XIIIe siècle, par les seigneurs de ce nom, est située à trois lieues de Semur en Auxois. Une partie formait, avec Saint-Euphrône, une châtellenie royale dont la justice s'exerçait à Semur ; l'autre partie était patrimoniale à la maison de Bertier, qui était aussi engagiste de la portion du roi.

Villefery, seigneurie avec un ancien château de la dépendance d'Arnay. (*Description historique de la Bourgogne*, par Courtépée, tome V, p. 497.)

(3) *Nobiliaire du duché de Bourgogne*.

(4) *Armorial général de France*, généralité de Bourgogne, bureau de Dijon, tome I, reg. 1, n. 309 et 310.

Baptiste Garron lui succéda ; il fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Michel (1). Il avait été allié par mariage à Madeleine Tapin, fille de Pierre Tapin, seigneur de Perrigny, conseiller au parlement de Dijon (2) ; le 31 janvier 1698 elle fit enregistrer ses armes qui sont : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'un pin aussi d'or* (3.) JOSEPH DE BERTIER, de son mariage avec MADELEINE TAPIN a laissé un fils :

BENOIT-ÉTIENNE DE BERTIER qui fut pourvu d'une charge de conseiller laïc au parlement de Dijon, par la résignation de Pierre Tapin, son aïeul maternel, et en obtint les lettres de provision le 8 du mois d'avril 1713. Il y fut reçu le 12 du mois de mai suivant après avoir obtenu des lettres de dispense d'âge, Trois ans après il résigna en faveur de Jacques-Claude Blanche (4) étant appelé aux fonctions de conseiller au parlement de Paris.

VIII. CLAUDE-BÉNIGNE DE BERTIER, seigneur de Sauvigny (5), d'Arnay, de Villefery, conseiller au parlement de Dijon, puis en celui de Paris, fut reçu commissaire aux requêtes du Palais le 26 mai 1673, et mourut le 2 juillet 1682. Il avait épousé Louise-Marie de Machault, fille de Louis de Machault, seigneur de Soisy, conseiller au grand Conseil le 10 septembre 1644, maître des requêtes le 30 décembre 1649, et successivement intendant d'Orléans, de Guienne, de Provence, de Champagne et de Flandre, qui mourut le dernier rejeton mâle de ce rameau de cette illustre famille, le 12 février 1695, et de Louise-Marie de Lavergne. Marie de Machault décéda le 25 août 1694. Un de ses neveux, Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville, fut garde des sceaux de France (6). et plus tard un de ses petits-neveux, Armand-Hilaire, comte de Machault d'Arnouville, lieutenant général des armées du roi, fut créé pair

(1) Histoire du parlement de Bourgogne, par Petitot, continuateur de Paillot, page 136.

(2) Nobiliaire du duché de Bourgogne.

(3) Armorial général de France, généralité de Bourgogne, reg. II, n 345, tome I.

(4) Histoire du parlement de Bourgogne, par Petitot, page 195.

(5) Sauvigny-le-Bois, Sylviniacus, terre et seigneurie qui jadis appartenaient aux sires de Montréal, et, en 1590, à la maison de Cluny, et, plus tard, acquise par Claude-Bénigne de Bertier, est située à trois quarts de lieue S. E. d'Avallon. Un très-beau château en fait l'ornement ; il est embelli d'un parc agréable, de divers bouquets de bois épais coupés par la grande route et percés de différentes avenues. On y remarque surtout un belvédère au-dessus des bois de la Troquette, d'où l'on jouit de la vue la plus variée et la plus étendue. On compte 33 mille toises (65,417 mètres) d'allées dans les bois et les plantations.

Tout auprès, dans un bois de haute futaie, était un prieuré sous le titre de Saint-Jean-les-Bons-Hommes, de l'ordre de Saint-Étienne de Grammont, fondé en 1210 par Anseric de Montréal. De cette seigneurie dépendaient le hameau de Foix et une métairie connue sous le nom de La Marre. (Description de la Bourgogne, et Dictionnaire des Gaules, tome VI, page 649.)

(6) Dictionnaire de la Noblesse, tome IX, page 201, in-4.)

de France, le 17 août 1815 (1). Claude-Bénigne de Bertier laissa de son mariage, entre autres enfants, un fils qui suit :

IX. Louis-Bénigne de Bertier, seigneur de Sauvigny, d'Arnay et de Villefery, né le 3 novembre 1676, fut pourvu de la charge de président en la cinquième chambre des requêtes du parlement de Paris, le 13 du mois de juillet 1713. Il mourut à Paris au mois de septembre 1745, dans la soixante-neuvième année de son âge. Dans les réponses faites aux instructions envoyées par Sa Majesté sur l'état des provinces en 1699, M. Bouchu, intendant de Bourgogne, en parlant de la seigneurie de Sauvigny, dit « que les « habitants sont malaisés, et que le seigneur, M. de Bertier, est « réputé fort riche et charitable (2). » Par contrat du 9 juillet 1708, il avait épousé Jeanne Orry, morte au mois de septembre 1739, fille de Jean Orry, seigneur de Vignory, la Chapelle-Godefroy, Fulvy, etc., successivement reçu conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, le 30 janvier 1701, chevalier de l'ordre du roi en 1706, et président à mortier au parlement de Metz le 27 juin 1706, et de Jeanne Esmonin, sa première femme. Louis XIV envoya M. le président Orry en Espagne pour y prendre connaissance de l'état de ses finances; sur le compte qu'il en rendit, Sa Majesté lui donna, en 1702, de nouveaux ordres pour y retourner en qualité d'envoyé extraordinaire près Sa Majesté Catholique, qui lui confia l'administration de ses finances et la surintendance de ses troupes et armées, ainsi qu'il est prouvé par les patentes expédiées le 22 février 1706. Il revint en France en 1708, et retourna à Madrid en 1713 sur la demande du roi d'Espagne, qui alors l'honora de la place de veedor, dont il s'était acquitté jusqu'en 1715, temps vers lequel il revint en France, où il mourut le 29 septembre 1719. Madame de Bertier avait pour frère Philibert Orry, comte de Vignory, seigneur de la Chapelle, successivement capitaine de cavalerie, conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, conseiller au Conseil de commerce, commissaire départi dans les généralités de Soissons, de Rous-

(1) Histoire généalogique des Pairs de France, par Courcelle, tome VII, page 242

(2) Manuscrit de la Bibliothèque royale.

sillon et pays de Foix, et dans celle de Lille en Flandre, commandeur et grand trésorier des ordres du roi, qui fut nommé au mois de mars 1730 contrôleur général, conseiller d'État au mois de mars 1736; Sa Majesté, en 1737, lui donna la direction générale des bâtiments, arts, manufactures de France, vacante par la mort du duc d'Antin; il décéda sans postérité dans son château de la Chapelle, près Nogent-sur-Seine, le 9 novembre 1747, âgé d'environ cinquante-neuf ans (1). Louis-Bénigne de Bertier laissa de son mariage :

1° Louis-Jean de Bertier, qui suit;
2° Anne-Louis de Bertier de Sauvigny, religieux de l'ordre de Cluny, vicaire général de Troyes, prieur d'Assé-le-Boisne au Mans, et de Sainte-Cécile de Meaux, et abbé commendataire de l'abbaye royale de Vézelai, mort en 1769 (2).

X. Louis-Jean de Bertier, seigneur de Sauvigny, d'Arnay et de Villefery, fut reçu le 22 mai 1733 maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, puis successivement intendant de la généralité de Moulins en 1734, de celle de Grenoble en 1740, et de celle de Paris en 1744, puis conseiller d'État, et, sur les instances de Louis XV, premier président du parlement établi par M. de Maupeou en 1671, doyen du conseil d'État et président d'une de ses sections. Il épousa, le 5 juin 1736, Louise-Bernarde Durey-d'Harnoncourt, fille de Pierre Durey-d'Harnoncourt, fermier général, et de Françoise de Lamarque, qui lui apporta en dot une fortune immense (3). De ce mariage est issu un fils qui suit :

XI. Louis-Bénigne-François de Bertier, chevalier, seigneur de Sauvigny, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, fut nommé en août 1768 en survivance et adjoint à l'intendance de Paris, et surintendant des finances, domaines et affaires de la maison de la reine. Sous son administration fut fondée la Société royale d'Agriculture à Paris, l'École vétérinaire d'Alfort, et la première filature de coton par

(1) Armorial général de France, par M. d'Hozier, registre I, tome II
(2) Mercure de France, septembre 1745, page 219
(3) Nobiliaire de Bourgogne, Manuscrit.

M. Delaître à Saint-Vrain. Il multiplia et améliora les routes dans la généralité de Paris, y établit le système cadastral, diminua la mendicité par l'établissement de Saint-Denis et l'organisation militaire des pionniers travailleurs, etc. Il désapprouva fortement la formation du camp de Saint-Denis, et résista pendant longtemps aux ordres de M. Necker, qui voulait prendre sur les approvisionnements de Paris pour fournir à la subsistance des troupes qui le composaient. En butte à l'animadversion du premier ministre, à la haine des premiers moteurs de la révolution, dont il entravait les manœuvres, désigné par le roi pour faire partie d'un ministère fort et énergique dont il eût été l'âme, et propre à arrêter ses progrès, sa mort fut décidée. Ici nous laisserons parler M. Bertrand de Malleville, ministre de Louis XVI : « Juillet 1789. M. de Bertier, arrêté à Compiègne, allait arriver. On l'accusait d'être un « des principaux agents de la conspiration des ministres (de « Louis XVI), parce qu'en qualité d'intendant de la généralité de « Paris, il avait rempli les fonctions d'intendant de l'armée et des « différents corps de troupes cantonnés dans les environs de la « capitale sous les ordres du maréchal de Broglie. Sur la route de « Paris à Compiègne, M. de Bertier, grossièrement insulté et me- « nacé par la populace, ne perdit rien de sa sérénité. L'électeur qui « l'accompagna, et avec lequel il s'entretint pendant tout le voyage « avec la plus grande tranquillité, fut étonné de son courage, et « se sentit pénétré d'estime et de respect pour lui (1). Arrivé à « Paris, les vociférations les plus sanguinaires se faisaient en- « tendre; M. de Bertier, soutenu par cette énergie extraordinaire « que donne toujours une conscience sans reproche, voyait cette « agitation sans en être troublé; mais son âme fut glacée d'hor- « reur lorsqu'il vit la tête de M. Foulon... Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, « conduit au comité, interrogé sur sa conduite, sur les projets « des ministres, etc. : « *Je n'ai rien fait*, répondit-il avec assu- « rance, *que par des ordres supérieurs auxquels il était de mon « devoir d'obéir. Vous les trouverez tous dans mon portefeuille; « vous en savez autant que moi*. Conduit sur la place de l'Hôtel-de-

(1) Le nom de cet électeur était La Rivière; c'est de lui-même que je tiens tous ces détails. (Histoire de la révolution de France, par M. Bertrand de Malleville, tome II.)

« Ville, entouré de milliers d'assassins, il tombe percé de plus de « trente coups de baïonnettes. Pendant ce temps, son fils aîné « courait à Versailles. Il se jette dans les bras de M. de Lally, et « lui dit en fondant en larmes : *Votre piété filiale a sauvé l'hon-« neur de votre père, sauvez la vie du mien!* M. de Lally vole à « l'assemblée; la majorité est vivement émue, mais se borne à « faire des vœux. Barnave fit entendre ces affreuses paroles : *Le « sang qui coule est-il donc si pur...* M. de Bertier était, parmi les « bons intendants du royaume, un des plus distingués par son « mérite, par ses talents et par ses connaissances en administra-« tion; il est constant que l'intendance de Paris n'a jamais été « remplie par un magistrat plus capable, plus zélé, ni mieux in-« tentionné : Je n'étais nullement lié avec lui; aussi la justice et « la vérité ont seules dicté l'hommage que je viens de rendre à « sa mémoire (1). » M. Bailly, maire de Paris, cite, dans le tome deuxième de ses Mémoires, ces paroles remarquables de M. de Bertier passant devant Saint-Médéric : « *Je croirais l'avanie dont « je suis actuellement l'objet sans exemple, si Jésus-Christ n'en « avait éprouvé de plus sanglantes; il était Dieu, et je ne suis qu'un « homme.* » De son mariage avec Marie-Joséphine Foulon, fille de Foulon de Doué, conseiller d'État, intendant de la guerre, contracté en 1763, Louis de Bertier a laissé :

1° Antoine de Bertier, avocat général en la cour des Aides au moment de la révolution, décédé sans enfants;
2° Anne-Pierre, vicomte de Bertier, dont l'article viendra ci-après :
3° Bénigne-Louis, comte de Bertier, qui était officier de cavalerie sous la Restauration. La mort vint le frapper en 1814 lorsque, pour récompense de sa fidélité, M. le duc d'Angoulême l'avait nommé commandant en second de la huitième division militaire. Le prince avait écrit lui-même au bas de sa nomination :
« Vu la clause ci-dessus, j'autorise M. Bénigne-Louis de Bertier à prendre le commandement en second, sous M. de La Roche-Aymon, dans la 8e division militaire. »

Au palais royal de Bordeaux.
17 mars 1814. Signé : Louis-Antoine.

Sur une simple pierre tumulaire indiquant, dans le cimetière de Tou-

(1) Mémoires de M. Bertrand de Malleville, ministre de Louis XVI, tome II.

louse le lieu où il repose, est gravée, avec ses noms, prénoms et sa qualité d'officier supérieur, cette patriotique inscription :

PRO DEO, REGE, PATRIA.

Il a laissé deux fils :

a. ALBERT DE BERTIER, officier démissionnaire, et maintenant commissaire civil à Oran.
b. ALEXIS DE BERTIER, capitaine dans le régiment des chasseurs d'Afrique.

4° ANNE-FERDINAND-LOUIS, comte de BERTIER, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de Saint-Jean-de-Jérusalem, et de la Légion dh'onneur, né le 13 mai 1782, fut reçu de minorité dans l'ordre de Malte le 2 mars 1789, et dans celui de la Légion d'honneur le 8 août 1823. Dès l'âge de 13 ans, il fut inscrit sur les contrôles des armées royales. En 1810, il fonda avec ses amis une institution forte qui rallia les royalistes sous une même bannière et qui, en 1814, se plaça à la tête des populations qui proclamèrent la royauté. Envoyé dès 1813 pour diriger, de concert avec son frère le comte Louis de Bertier, les mouvements royalistes dans les 9e, 10e, 11e et 20e divisions militaires, il contribua à la déclaration de Bordeaux en 1814, et le 12 avril de la même année, il fit arborer le drapeau blanc à Toulouse et dans les neuf départements environnants. Il reçut de M. le duc d'Angoulême la décoration du 12 mars de Bordeaux, la croix de Saint-Louis et le brevet d'officier supérieur des chevau-légers de la maison du roi. En mars 1815, il fut de service auprès du roi jusqu'à son départ de Paris, puis auprès de Madame la duchesse d'Angoulême jusqu'à son départ de Bordeaux, puis enfin sous les ordres de M. le duc d'Angoulême en qualité de major de cavalerie, attaché à son état-major. Compris dans la capitulation de la Paluc, il le rejoignit en Espagne. Rentré en France, il reçut le brevet de colonel de cavalerie le 11 juillet 1815, et fut nommé sous-chef d'état-major des 11e et 20e divisions militaires, puis commandant provisoire de Bordeaux. Dans la suite, le comte de Bertier entra dans la carrière administrative. D'abord préfet du Calvados, il fut appelé, par ordonnance royale du 17 octobre 1816, aux fonctions de préfet de l'Isère. Ensuite il fut successivement nommé conseiller d'État en service ordinaire, député du département de la Seine (Paris), directeur général de l'administration des eaux et forêts par ordonnance royale du 15 octobre 1829; puis, par une autre ordonnance du roi du 25 du même mois, il fut appelé à participer aux délibérations du conseil d'État, et, par arrêté de M. le garde des sceaux du 26, il fut appelé en qualité de conseiller d'État en service extraordinaire au comité des finances. Enfin il fut nommé ministre d'État, membre du conseil privé du roi, par ordonnance royale du 17 mai 1830. Le 30 juillet il cessa ses fonctions. Il a épousé : 1° MARIE-LOUISE-

Françoise de Paule-Aglaé-Thaïs le Fèvre d'Ormesson, fille de Henri-François de Paule le Fèvre d'Ormesson (1), ancien conseiller d'État et contrôleur général des finances, et de dame Louise Charlotte-Léonarde le Pelletier de Morfontaines, par contrat du 18 pluviôse an xiii (7 février 1805); 2° Amélie-Angélique-Marie-Anne de Baschi, née en 1789 de la maison des comtes de Baschi (2) qui, au quatorzième siècle, était, par ses alliances et ses possessions, une des plus distinguées de la Toscane, et dont une branche, représentée par Guichard de Baschi, vint s'établir en France au dix-septième siècle; 3° Marie-Louise-Pauline de Riencourt, fille de Louis-Fortuné, vicomte de Riencourt (3), chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean-de-Jérusalem, et de Louise-Catherine-Victoire du Hautoy, par contrat passé au château d'Andechy, canton de Montdidier (Somme), le 11 octobre 1837. Le comte de Bertier n'a pas eu d'enfants de son premier mariage; mais il a :

Du deuxième lit :

a. Anne-Marie-Louise-Charles de Bertier, née le 28 octobre 1809, décédée.
b. Emmanuel-Louis-Marie-François-Maurice de Bertier, né le 27 mai 1811, décédé.
c. Louis-Marie-Ferdinand de Bertier, né à Paris le 18 mars 1813, qui a épousé la princesse Marie de Galitzin, de la branche de la maison de Galitzin, qui a embrassé la religion catholique.
d. Charles-Louis-Marie de Bertier, né à Tencin (Isère) le 11 juillet 1817.
e. Bénigne de Bertier, né à Paris le 22 octobre 1819, décédé.
f. Victor de Bertier, né à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise) le 27 mai 1821.
g. Marie-Joseph-Alphonse de Bertier, né le 29 mars 1830.
h. Marie-Pauline-Jules-Amélie de Bertier, née à Paris le 30 janvier 1815, mariée au vicomte le Veneur, d'une maison des plus anciennes de la Normandie;
i. Isabelle de Bertier, née a Paris le 25 novembre 1828.

Du troisième lit :

j. Henri de Bertier, né le 5 août 1838.
k. Valentine de Bertier, née dans le mois de janvier 1840.
l. Marie-Dieudonné-Paul-Emmanuel-Bénigne-Louis de Bertier, né à Morsang-sur-Orge le 16 août 1841.

(1) Le Fèvre d'Ormesson porte : *d'azur, à trois lys de jardin d'argent fleuris d'or, tigés et feuillés de sinople.*

(2) Les comtes de Baschi portent : *d'argent, à la fasce de sable.*

(3) De Riencourt porte : *d'argent à trois fasces de gueules frettées d'or.*

5° **Anne-Louise de Bertier de Sauvigny**, première femme de **Charles-Esprit**, comte de **la Bourdonnaye**, pair de France;

6° **Bernarde-Françoise de Bertier**, qui fut mariée, par contrat du 19 février 1786, signé le même jour par le roi et la famille royale, à **André-Jérome de la Myre**, vicomte de **Mory**, membre de l'association de Cincinnatus d'Amérique, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, né le 8 avril 1762 et mort le 18 septembre 1807, laissant trois fils et six filles;

7° **Bernardine de Bertier**, mariée en 1789 à **Louis-Joseph-Elisabeth-Centurion**, vicomte de Pardieu, né le 8 octobre 1767;

8° **Blanche-Louise-Antoinette de Bertier**, qui fut accordée par mariage contracté, le 13 floréal an x (3 mai 1802), à **Gabriel-Hippolyte**, comte de **Solages**, né le 10 novembre 1772, officier au régiment des gardes françaises, et décédé le 24 novembre 1811 au château de la Verrerie de Blaye, laissant trois fils et trois filles.

XII. Anne-Pierre, vicomte de Bertier, avait fait les études nécessaires pour entrer dans la magistrature; il avait été reçu avocat et s'était déjà fait un nom, lorsque la révolution vint changer sa carrière: il fut inscrit, en 1789, dans les gardes de Monsieur, comte d'Artois, et rejoignit à Turin, l'année suivante, ce prince et monseigneur le prince de Condé, qui s'y étaient déjà rendus. Monseigneur le prince de Condé le nomma son aide de camp en 1791; M. de Bertier fit sous ses ordres toutes les campagnes de l'émigration, reçut les grades de capitaine et de major, et fut nommé, en 1798, chevalier de Saint-Louis en raison de ses services dans la campagne de 1796; il reçut postérieurement de S. M. Louis XVIII, alors en Angleterre, le brevet de colonel. Rentré d'émigration en 1800, il épousa, le 13 février 1803, Marie-Renée-Louise de Fouquet, fille du marquis de Fouquet, ancien colonel au régiment de Brie, allié au marquis de Belle-Isle. Au commencement de 1814, il parcourut les provinces du Midi pour y rallier les partisans des Bourbons et préparer la Restauration; puis il vint rejoindre Monsieur, frère du roi, à son entrée dans Vesoul. A la Restauration, nommé adjudant, commandant dans la première division militaire, il en exerça les fonctions jusqu'au moment du départ de S. M. Louis XVIII pour Gand; alors il se rendit en personne dans la Vendée où il espérait faire déclarer un mouvement royaliste; il se mit en rapport avec les différents chefs,

et lorsque le moment de la prise d'armes fut arrêté, il leur offrit d'aller à Gand. S. M. Louis XVIII l'envoya dans la Vendée en le faisant passer par l'Angleterre, et le chargea de faire parvenir des instructions à monseigneur le duc de Bourbon, alors en Espagne, qui devait prendre le commandement suprême et une somme à partager entre les cinq corps. Une frégate fut mise à la disposition de M. le vicomte de Bertier et de trente officiers des différents corps de la maison du roi, qui lui avaient été donnés pour l'accompagner; ils furent débarqués à la baie de Quiberon. Déjà MM. de Larochejaquelein et de Suzannet avaient succombé, et l'affaire de Laroche-Servière avait dispersé les différents corps d'outre-Loire. Bertier rejoignit les troupes du Morbihan, qui combattaient encore sous les ordres du général Dessolles; il prit part à l'affaire de Pluvigny et à l'attaque de Guérande, où furent tirés les derniers coups de fusil dans les provinces de l'Ouest. Il avait remis à chacun des cinq corps d'armée les fonds qui leur étaient destinés, en passant la Loire et en traversant les postes républicains. L'arrivée du roi à Paris ayant fait cesser les hostilités, le vicomte de Bertier se rendit auprès de Sa Majesté pour lui rendre compte de la mission qui lui avait été confiée; dans ce moment les colléges électoraux se réunissaient; il fut élu député de Versailles, et, à peine l'élection terminée, Sa Majesté l'envoya dans les départements de l'Ouest, pour se concerter avec les chefs royalistes, faire cesser le gouvernement insurrectionnel et rétablir l'action de l'autorité royale. Usant des pouvoirs qui lui étaient donnés, il réforma les bandes encore armées qui se trouvaient sans existence, les noyaux des légions de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure; il arrêta les comptes de dépenses, soit en argent, soit en réquisitions, qu'avait occasionnées cette guerre civile de trois mois, de manière à ce qu'aucune extension ne devînt possible. Les soixante mille hommes qui avaient tenu en échec une partie des forces de Napoléon ne coûtèrent à l'Etat que 2,080,000 fr., et les impositions arriérées de ces départements soulevés se montaient à 16 millions. Ce furent les premiers fonds qui, dans ce moment de détresse, rentrèrent dans les coffres du roi. Il fut, de plus, chargé de distribuer une somme de 60,000 fr.,

que le roi lui avait confiée, aux blessés, aux veuves, et aux orphelins dont les pères avaient succombé dans cette nouvelle prise d'armes. A son retour de cette mission, le vicomte de Bertier fut nommé colonel du 3e régiment d'infanterie de la garde royale, et reçut du roi la mission spéciale de comprendre dans le cadre des officiers de ce corps au moins la moitié de ceux portés sur la liste qu'il venait d'être chargé de dresser dans la Vendée, des individus propres à entrer dans l'armée active; le 3e régiment, recruté en majeure partie dans les départements de l'Ouest, fut le plus nombreux des huit qui composaient la garde royale. Poursuivi par les menées du parti de Decazes, il fut sur le point d'être impliqué dans la prétendue conjuration du bord de l'Eau; mais on ne put ni fournir une preuve, ni même établir un soupçon. Ce même parti lui fit ôter, en 1819, le commandement du 3e de la garde; il fut nommé, comme maréchal de camp, au commandement du département de la Corrèze, et avant qu'il se fût rendu à son poste, il fut mis à la demi-solde. Rappelé en activité de service dès que M. le marquis de Latour-Maubourg eut le portefeuille de la guerre, il fut nommé au commandement du département de la Meuse, et resta à ce poste jusqu'à la fin de 1822; il fut chargé d'une inspection dans le Dauphiné, et de là envoyé pour commander une brigade de l'armée d'observation au pied des Pyrénées. Sa brigade, composée des 37e et 38e de ligne, et faisant partie de la première division du premier corps d'armée, sous les ordres du maréchal duc de Reggio, arriva sans coup férir jusqu'à Madrid. Après quelques semaines de séjour dans cette capitale, il fut envoyé par monseigneur le duc d'Angoulême, avec un convoi de vivres et d'argent, pour renforcer la seconde division, commandée par le lieutenant-général Bourck, qui opérait dans le royaume de Léon, et qui, faute de forces suffisantes, ne pouvait attaquer la Galice. Dès que le général Bourck fut joint par ce renfort, il poussa jusqu'à Lugo le général Morillo, qui lui était opposé. Celui-ci, bientôt abandonné par une partie de ses soldats, fut obligé de faire sa soumission au gouvernement de Ferdinand VII. La division française continua sa marche vers la Corogne et Ferrol, qui tenaient encore pour le parti républicain; la première de ces places fut in-

vestie, et après un blocus d'environ un mois et la perte de quelques hommes tués par les nombreux projectiles que lança la place, la capitulation fut signée; les fougueux révolutionnaires qui y tenaient s'évadèrent avant l'entrée des Français, après avoir fait noyer, à la manière de Carrier, quelques Espagnols royalistes. A la suite de cette campagne, le vicomte de Bertier, qui était déjà officier de la Légion d'honneur, reçut du roi d'Espagne la grand-croix de Saint-Ferdinand, et de l'empereur de Russie la grand-croix de Sainte-Anne. Il continua à être employé dans la carrière des inspections et fut désigné pour assister au sacre de Charles X, où il reçut le grade de commandant de la Légion d'honneur, et fut nommé gentilhomme de la chambre. Il commanda une brigade au premier camp d'exercices réuni à Saint-Omer. Il fut, en 1830, nommé pour commander la première brigade de la troisième division de l'armée d'Afrique, et se trouva à l'affaire de Staouéli. Sa brigade, mise en ligne, à la gauche de la position de Chapel et Fontaine, dans un terrain couvert et accidenté, eut beaucoup à souffrir du feu des Arabes, qu'elle devait soutenir sans les repousser. En un seul jour, neuf officiers et trois cents soldats y furent tués ou blessés. Relevé le lendemain par une autre brigade, celle-ci fut repoussée, et le vicomte de Bertier dut envoyer un bataillon pour reprendre la position perdue; quatre-vingts hommes succombèrent dans cette nouvelle affaire. Quelques jours après, l'investissement de la place d'Alger fut fait sans beaucoup de résistance et seulement avec la perte de quelques hommes. Bertier commanda le premier jour la tranchée devant le fort de l'Empereur; les Arabes voulurent s'emparer de la batterie de mortiers que l'on y établissait; quelques-uns d'entre eux furent tués sur les pièces qu'ils cherchaient à prendre; quatre-vingts hommes de troupes françaises furent mis hors de combat dans cette première nuit. La capitulation signée, le vicomte de Bertier entra le premier dans la ville, à la tête du 35e, qui faisait partie de sa brigade, et vint occuper le fort de la marine. Les lieutenants généraux Baraguay d'Hilliers, Rostollan et Rulhières, étaient employés dans sa brigade.

La santé du vicomte, ruinée par les fatigues et les chaleurs de cette campagne, l'obligea de demander à rentrer en France. Il fut

embarqué le 22 juillet, et débarqué le 3 août à Marseille, où il apprit la révolution de juillet et reçut, en sortant du lazaret, sa mise en non activité; il se rendit, sans aucune indemnité de route, dans ses foyers, et peu de temps après fut rayé des contrôles de l'armée sans aucun traitement, pour refus de serment. S. M. Charles X l'avait nommé lieutenant général, le 25 juillet, par *projet* d'ordonnance signé. De son mariage avec MARIE-RENÉE-LOUISE DE FOUQUET, née à Douai le 18 janvier 1778, fille de JEAN-GABRIEL-RENÉ-FRANÇOIS, marquis de Fouquet, maréchal de camp, et de MARIE-LOUISE-EUGÉNIE-BLONDEL D'AUBERS, il a un fils, qui suit :

LOUIS-RENÉ DE BERTIER, né le 31 août 1818 au château de La Grange, près Metz, fut reçu page du roi Charles X le 6 octobre 1826, et entra comme sous-lieutenant au 1er régiment de carabiniers le 1er septembre 1828; il donna sa démission après les événements de juillet 1830 et se retira dans ses foyers. Il épousa en 1835 Marie-Jacques-Éléonore de Klinghin (1), dont il a :

a. RENÉ-AUGUSTE-ANATOLE DE BERTIER, né le 1er octobre 1839;
b. MARIE-PIERRE-LOUIS DE BERTIER, né le 6 février 1843.

BRANCHE

DES

SEIGNEURS ET MARQUIS DE PINSAGUEL.

IV. JEAN DE BERTIER, seigneur de Bernet et de Pinsaguel, second fils de Jean de Bertier, seigneur de Montrabe, de Bernet et de Pinsaguel, épousa, par contrat du 17 novembre 1560, Germaine Custos, qui le rendit père de Martin, qui suit :

V. MARTIN DE BERTIER, seigneur de Bernet et de Pinsaguel, capitaine au régiment de Piémont, épousa, par contrat de mariage du 11 octobre 1603, demoiselle Antoinette Aimer, dont il eut Hippolyte, qui suit :

(1) Klinghin porte : *d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois fleurs de lis d'or.*

VII. HIPPOLYTE DE BERTIER, seigneur de Bernet et de Pinsaguel, fut conjoint, par contrat de mariage du 24 octobre 1632, avec demoiselle Isabeau Galaube, qui lui donna un fils (1).

VII. GEORGES DE BERTIER, coseigneur de Bernet, de Mailhollat, de Pinsaguel, Montville et Pouze, fit ses preuves et fut maintenu dans sa noblesse par jugement des commissaires du roi du 8 juillet 1669 (2). Il laissa de N. de Montagne, son épouse, entre autres enfants, Adrien, qui suit :

VIII. ADRIEN DE BERTIER, marquis de Pinsaguel, de Montville et de Pouze, dont les armes sont enregistrées à l'armorial général de France (généralité de Toulouse), dressé par ordre du roi en 1698, fol. 171, épousa demoiselle Françoise de Sauton de Monstron d'Escouloubre, dont il eut deux fils morts sans avoir été mariés; il s'allia en secondes noces avec dame Marie-Anne de Pins, dont il n'eut pas d'enfants; et, en troisièmes noces, il se remaria à dame Henriette de Barthélemy de Grammont, de laquelle il laissa sept enfants, qui sont :

1° FRANÇOIS DE BERTIER, archidiacre et grand vicaire de l'église d'Auch, et abbé de Saint-Sever en Espagne, diocèse d'Aire;

2° FRANÇOIS DE BERTIER, dont il sera parlé ci-après;

3° THOMAS-MATHIAS DE BERTIER, ci-devant lieutenant dans le régiment de Septimanie, qui eut de son mariage :

- *a*. FRANÇOIS-MARIE-CLAUDE DE BERTIER, né à Toulouse le 25 février 1756;
- *b*. CATHERINE DE BERTIER, née le 17 avril 1759;
- *c*. FRANÇOISE DE BERTIER, née le 24 avril 1762.

4° CATHERINE DE BERTIER, mariée avec GUY BERNARD DE BENOIT:

5° HENRIETTE DE BERTIER,
6° MADELEINE-ADÉLAIDE DE BERTIER, } chanoinesses et religieuses professes dans le monastère de Saint-Séverin de Toulouse;

7° JULIE DE BERTIER, religieuse professe dans le monastère des Ursulines de Grenade, près Toulouse.

IX. FRANÇOIS DE BERTIER, chevalier, marquis de Pinsaguel, seigneur de Montrabe, Belpech et Paleficat, lieutenant dans le régi-

(1) D'Aubais, *Jugements sur la noblesse du Languedoc*, tome III, page 80.
(2) Catalogue général des gentilshommes du Languedoc.

ment d'Agenais, épousa, par contrat du 14 octobre 1752, Marie-Louise-Dorothée de Frainé, fille légitime de noble Guillaume de Frainé et de dame Jeanne-Marie du Buisson de Besonche; de ce mariage naquit un fils unique :

X. François-Marie-Étienne de Bertier, marquis de Pinsaguel, de Montrabe, né le 3 août 1753, épousa, par contrat du 8 août 1793, demoiselle Anne-Françoise-Louise-Sylvie de Saint-Félix, fille de Jean-Jacques de Saint-Félix et de Catherine de Jossé-Louvrains, de l'ancienne et illustre famille de ce nom, qui a eu un grand nombre de chevaliers de Malte, et des alliances avec celles de Paule; de Bueil ou Sancerre, qui a donné des maréchaux de France et un connétable; de Goth, qui a donné un pape sous le nom de Clément V. François de Bertier mourut le 27 janvier 1817, laissant un fils, qui suit :

XI. François-Marie-Adrien de Bertier, marquis de Pinsaguel, épousa, par contrat du 21 octobre 1816, Marie-Claire-Guillemette Ayral, fille de Jean-François Ayral et de dame Germaine-Louise-Claire-Sophie Chauliat. De ce mariage il a eu :

1° Françoise-Marie-Louise-Claire-Isaure de Bertier, décédée au château de Pinsaguel le 21 août 1842, âgée de 24 ans;
2° François-Marie-Claude-Étienne de Bertier, né, le 26 juillet 1819, au château de Pinsaguel;
3° François-Marie-Étienne-Catherine-Prosper de Bertier, né à Toulouse le 11 septembre 1823.

Armes : *d'or, à un taureau cabré de gueules, chargé de cinq étoiles d'argent rangées en bande.* Supports : deux lions au naturel. Timbre : un heaume avec couronne de duc. Devise : *Ornat sidera virtus.* (Voyez pl. XX.)

Paul de LONGSEAUX.



TABLETTES NOBILIAIRES.

GIRARD,

BARONS DE SOUCANTON.

La famille Girard est ancienne et illustre; elle paraît être originaire de la Saintonge, où elle florissait au commencement du XIIIe siècle; elle s'est répandue dans les provinces du Dauphiné, de Bretagne, du Languedoc, etc. Selon Courcelles, Saint-Allais et plusieurs autres généalogistes, ses diverses branches paraissent avoir une origine commune, quoiqu'elles aient des armes différentes. Les seigneurs des Ormes, du nom de Girard, en Dauphiné, portaient : *d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois coquilles de sable*; la branche de Saint-Paul, dans la même province : *d'azur, à la bande échiquetée d'argent et de sable de trois traits*; les seigneurs de Chambrullard : *gironné d'or et d'azur de six pièces, au chef d'or ;* la branche des seigneurs de la Guessière, de Bazoges, de Passy, de la Cour-des-Bois, comtes de Villetaneuse, seigneurs d'Épinay, de la Briche, de Colondres, de Saint-Jean de Vivas, barons de Pezennes, marquis de Tillaye et de Pezennes, qui florissait, comme nous l'avons dit, dès le commencement du XIIIe siècle, portait pour armes : *losangé d'argent et de gueules.*

Louis Girard, seigneur et baron de Soucanton, quatrième fils de Joachim Girard, seigneur de Bazoges, premier écuyer de madame la Dauphine, et de Catherine de Montberon, fille du baron de Montberon, prit pour armes : *d'azur, à la tour donjonnée de trois pièces d'argent, maçonnée de sable, au chef cousu de gueules chargé d'une étoile d'or adextrée d'un lion naissant du même et sénestrée d'un croissant versé d'argent:* les seigneurs de Vézenobre en Dauphiné, issus de Louis Girard, portaient : *d'azur, à trois tours malordonnées d'argent, et au lion léopardé d'or en chef;* Jean-Antoine de Girard, fils de Claude Girard, baron de Soucanton, fit soutenir la *tour d'un mont de sept coupeaux d'argent* et ajouta un *taureau d'or en pointe.* (Voyez pl. XXI.) Ces pièces furent prises par lui, sans doute, comme l'emblème de sa fermeté dans les persé-

cutions qu'il eut à soutenir lors de la révocation de l'édit de Nantes; car il aima mieux abandonner tous ses biens et chercher une nouvelle patrie, que de renoncer à sa religion. Le *rocher* est l'emblème de la fermeté, et le *taureau*, dit Paillot, est celui du travail.

Les descendants de Jean-Antoine de Girard s'établirent d'abord en Prusse, puis de là en Russie, où ils ont créé une des premières maisons de commerce de Reval, heureux d'avoir su braver ces préjugés qui empêchaient l'ancienne noblesse de se livrer au commerce. Demandez plutôt à la vieille et puissante Angleterre; lorsque lord Oxford gouvernait l'Angleterre, le frère de ce ministre était négociant à Alep; et celui de lord Townshend fut longtemps marchand dans la Cité.

La famille Girard avait d'immenses possessions dont elle a perdu une grande partie par l'extinction de plusieurs de ses branches. De nombreuses illustrations et de grandes alliances lui assignent un rang distingué parmi la noblesse du royaume. Elle a donné un évêque d'Uzès, un grand nombre de présidents à mortier, des conseillers aux parlements de Paris et de Bretagne, des conseillers du roi, des trésoriers de France, des trésoriers généraux et des guerres, etc. Elle a contracté des alliances avec les maisons de Montberon, de Maulevrier, de Clermont, de Ferrières, de Refuge, d'Amelot, de Barentin, de Bailleul, de Château-Gontier, de Villars-Brancas, de Mandagout, de Ganges, de Greffeuil, de la Roque et celle de Vieuxmont, éteinte dans la personne de Madeleine de Vieuxmont, qui avait épousé Jean Girard, écuyer, seigneur de Passy, lequel hérita de tous les biens de René de Vieuxmont, à la charge de relever son nom et ses armes : *d'argent, à la fasce de gueules chargée d'un léopard couronné d'or, accompagnée en pointe d'une quintefeuille de sinople*; Nicolas Girard, son fils, seigneur de Tillaye, président en la chambre des comptes, épousa, le 15 mai 1581, Charlotte de Merle, dont il écartela les armes de celles de Vieuxmont; Jean-Charles Girard, arrière-petit-fils de Jean-Antoine Girard, baron de Soucanton, établi aujourd'hui en Russie, a épousé une héritière de la maison de Scheurman.





ARMES DE LA MAISON DE GIRARD

Barons de Soucanton



du Puy-Montbrun.

Demengeot Sculp.

GÉNÉALOGIE

DE

LA MAISON DU PRAT

Deuxième article. — SUPPLÉMENT.



Nous avons publié dans ce recueil (1) la généalogie de la maison du Prat, telle qu'elle avait été dressée sur titres authentiques par d'Hozier, juge d'armes de France, et continuée par Saint-Allais, jusqu'à la génération actuelle. La filiation commençait à Barthélemi du Prat, vivant en 1347, père de Pierre du Prat et aïeul d'Annet du Prat, dit *Ricot*, dont le fils Antoine du Prat, seigneur de Veyrières, fut consul d'Issoire en 1489. Pour ces différents degrés nous suivîmes pas à pas les travaux et l'opinion de d'Hozier et de Saint-Allais. Depuis la publication de notre article on a retrouvé plusieurs titres, dont l'authenticité est irrécusable, et qui établissent d'une manière incontestable les deux degrés antérieurs à celui de Barthélemi du Prat. Ces pièces originales, au nombre de trois, sont aujourd'hui en la possession de M. le marquis du Prat, qui s'empresserait de les soumettre à l'examen critique des personnes versées dans les études paléographiques, si l'on désirait en vérifier l'authenticité.

(1) Page 73.

L'un de ces titres est un aveu rendu en 1325 par Barthélemi du Prat à R. de Monte-Rugoso pour plusieurs droits et redevances qu'il possédait dans la châtellenie de Saint-Étienne et qu'il tenait de feu Guillaume du Prat, son père, et de ses ancêtres. Voici le texte de cette pièce, avec sa traduction :

Nos Bartholomeus de Prato, miles, notum facimus universis presentes litteras inspecturis et audituris, quod nos sponte confitemur et in veritate recognoscimus nos tenere, et Guillelmum de Prato, quondam patrem nostrum, et antecessores nostros, a quibus originem habemus, ab antiquo tenuisse in feudum et de feudo nobilis viri R. de Monte-Rugoso et predecessorum suorum, et pro nobis et successoribus nostris tenere debere in perpetuum, quinque sextarios frumenti, et unam eminam mixture, et duodecim denarios et unam gallinam censualem cum dominio apud dominium quod census inspectat, que habemus et levare consuevimus et percipere in castellania Sancti-Stephani et ejus pertinenciis; nos non diminuere nec in alienam manum mictere feudum predictum promittimus, nisi de mandato domini de Monte-Rugoso sive suorum procederet vel de licencia speciali ; et nos facturos de ipso feudo legitimam ostensionem eidem domino de Monte-Rugoso vel ejus certo mandato sive suorum, quandocumque ab eodem domino de Monte-Rugoso vel a suis vel eorum certo mandato fuerimus requisiti. In cujus rei testimonium, nos, dictus dominus B. de Prato, sigillum nostrum proprium presentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum die sabbati post estivale festum beati Nicolai, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo quinto.

Nous Barthélemi du Prat, chevalier, savoir faisons à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oirront, que spontanément et avec franchise nous confessons et reconnaissons tenir en fief, comme feu Guillaume du Prat, notre père, et nos prédécesseurs, dont nous sommes issu, ont tenu de toute ancienneté en fief, de noble homme R. de Monte-Rugoso et de ses prédécesseurs; nous engageant nous et nos successeurs à tenir de même, à perpétuité, cinq setiers de froment et une émine de blé mélangé et douze deniers et une poule de cens avec le droit de souveraineté sur le fief soumis au cens, que nous avons coutume de lever et percevoir dans la châtellenie de Saint-Étienne et ses dépendances ; promettant de ne diminuer en rien ce fief et de ne pas l'aliéner, sans une autorisation spéciale ou sans un mandat du seigneur de Monte-Rugoso ou des siens ; promettant de rendre hommage de ce fief audit seigneur de Monte-Rugoso ou à son ordre ou à ses ayants cause, toutes les fois que nous en serons requis. En foi de quoi, nous Barthélemi du Prat, nous avons fait mettre notre sceau aux présentes lettres. Fait et donné le jour du sabbat après la Saint-Nicolas d'été, l'an de Notre-Seigneur 1325.

Cet aveu établit de la manière la plus péremptoire que Barthélemi du Prat était fils de Guillaume du Prat et issu de race noble. Quant à l'identité de ce Barthélemi et de celui qui est donné par

d'Hozier et M. Lainé comme premier auteur connu de la famille du chancelier du Prat, elle est incontestablement établie par l'identité de noms, de prénoms, d'époque et de localité, la châtellenie de Saint-Etienne-sur-Usson étant située à trois lieues sud-est d'Issoire. Le second titre est un acte de vente de Guillaume du Prat, fils de Robert, chevalier; voici la teneur de cette charte, qui nous donne le degré de Robert du Prat, père de Guillaume et aïeul de Barthélemi.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Guillelmus de Hala, clericus, tenens sigillum regis Francorum in Arvenia constitutum, salutem in Domino. Noveritis quod, coram Bertrando Textoris, clerico, fideli notario curie Riomensis jurato, ad omnia et singula infrascripta vice et auctoritate nostra audienda et recipienda a nobis specialiter destinato, et tantum, quantum ad illa eadem vice et auctoritate predictis, totaliter comisimus vices nostras, constitutus dominus Guillelmus de Prato, filius bone memorie Roberti, militis, sponte, scienter ac provide vendidit et perfecte venditionis titulo habere concessit nobili viro Guillelmo de Panhac et heredibus suis, precio sexaginta librarum turonensium, quoddam nemus vulgaliter appellatum nemus de Moriacis; et promisit dictus venditor sub obligatione omnium bonorum suorum, ac juravit super sancta Dei evangelia, se contra quicquam de premissis per se vel per alium non venturum et se non fecisse neć facturum quominus quicquam de premissis obtineat robur perpetue firmitatis, et se in expensis suis propriis deffensurum dicto emptori et suis dictum nemus venditum ab omni impetitore, pertubatore seu calumpniam movente in judicium et extra. In quorum testimonium, ad relacionem dicti notarii refferentis nobis predicta sic acta esse et concessa coram se, vice et auctoritate nostra, testibus hiis presentibus Petro de Melussa, Petro de Plens et Osteyr de Sancto-Babillo, clerico, et Bonpareto Delbos, Roseyt et Rotberto, cellerario; nos eidem notario ejusque relationi ab eo super hoc nobis facte fidem adhibentes pleniorem, presentibus litteris dictum sigillum duximus apponendum, salvo jure dicti regis et alieno. Datum die veneris post festum Assumptionis beate Marie Virginis, anno Domini M° CC LXXX sexto. (La pièce est scellée du sceau de France.)

Voici la traduction :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oirront, Guillaume de Hala, clerc, garde du sceau du roi de France en Auvergne, salut en Notre-Seigneur. Savoir faisons qu'en présence de Bertrand Textor, clerc, notaire juré de la cour de Riom, spécialement chargé d'entendre et recevoir en notre lieu et place tout ce qui suit, et investi de nos fonctions autant qu'il importe, le seigneur Guillaume du Prat, fils de feu Robert, chevalier, s'est constitué et a vendu de son plein gré, sciemment et à titre de vente parfaite, à noble homme Guillaume de Panhac et à ses hoirs, pour le prix de soixante livres tournois, un bois vulgaire-

ment appelé Moriac; et ledit vendeur a promis sous la garantie de tous ses biens et a juré sur les saints évangiles qu'il ne viendrait jamais ni par lui-même ni par un autre à l'encontre des choses susdites, qu'il n'a fait ou ne ferait jamais rien qui puisse diminuer en quelque point la force dudit contrat et qu'il garantirait à ses propres dépens ledit bois à son acquéreur contre toute réclamation, trouble, action judiciaire ou extrajudiciaire. En foi de quoi, à la relation dudit notaire nous rapportant que les choses susdites ont été faites et concédées, lui y assistant et tenant notre place, en présence des témoins, Pierre de Melussa, Pierre de Plens et Osteyr de Saint-Babille, clerc, et Bonparet Delbos, Roseyt et Robert, cellérier; nous, ajoutant pleine foi audit notaire et à sa relation susdite, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres sans préjudice des droits du roi et d'autrui. Donné le vendredi après la fête de l'Assomption de la vierge Marie, l'an de Notre-Seigneur 1286.

Le degré de Robert du Prat n'est pas établi seulement par la pièce qui précède; il est aussi confirmé par le troisième titre, où le nom de sa mère Alice est rapporté.

Universis presentes litteras inspecturis, ego ROBERTUS DE PRATO, dominus de Sancto Hylario, notum facio quod ego, de voluntate et assensu Aelidis, uxoris mee, de vinagio, ad me jure hereditario spectante, quod karissima mater mea, Aelidis, domina de Penolh, tenet apud Mercoyrol, contuli et donavi eidem matri mee sexaginta et decem modios vini annui redditus, ita quod possit eos vendere, donare et quocumque alio modo voluerit alienare, ecclesiis, monasteriis aut aliis quibuscumque personis in perpetuum possidendos; renuncians omni juri quod michi competit vel competere potest in sexaginta et decem modiis vini supradicti. Promisi etiam, fide prestita corporali, quod contra donationem predictam per me vel per aliam non veniam in futurum, nec eos quibus alienatum dictum vinum fuerit impediam quominus illud possint in perpetuum possidere. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine feci roboravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense septembris.

Voici la traduction de cette charte de donation :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, moi Robert du Prat, seigneur de Saint-Hilaire, fais savoir que, du consentement et de la volonté d'Alice, ma femme, pour le vinage qui m'est échu à titre héréditaire et que ma très-chère mère Alice, dame de Penolh, possède à Mercoyrol, j'ai donné à madite mère soixante muids de vin de rente annuelle, dont elle peut disposer par acte de vente, de donation ou de toute autre manière, en faveur d'églises, de monastères ou de personnes quelconques; renonçant à tout droit qui m'appartient ou pourra m'appartenir sur les soixante muids de vin susmentionnés. J'ai promis aussi, sur ma foi jurée, que, ni par moi, ni par un autre, je ne viendrai à l'encontre de cette donation et n'apporterai jamais empêchement à la possession

de ce vin lorsqu'il aura passé en d'autres mains. En foi de quoi j'ai fait apposer mon sceau aux présentes lettres. Fait au mois de septembre, l'an mil deux cent quarante-trois.

A moins de repousser l'authenticité de ces titres originaux, ce qu'on ne saurait faire sans donner une preuve d'ignorance paléographique ou d'insigne mauvaise foi, Barthélemi du Prat était donc fils de Guillaume et petit-fils de Robert, dont le père est inconnu, mais dont la mère s'appelait Alice, dame de Penolh. Trois titres originaux pour établir deux degrés de filiation à une pareille époque, c'est une véritable bonne fortune, c'est plus que Chérin lui-même ne l'exigeait pour les preuves de cour, lorsque, pour satisfaire au vœu d'une famille, il établissait sa généalogie au delà du quinzième siècle.

La seule objection sérieuse qu'on puisse faire aux résultats donnés par les trois pièces originales aujourd'hui en la possession de M. le marquis du Prat, la voici : Comment les rejetons de cette race de chevaliers, qui avait produit Robert, Guillaume et Barthélemi du Prat, oublièrent-ils la grandeur de leur extraction pour devenir au quinzième siècle consuls de la ville d'Issoire? Mais à cela il est facile de répondre que ce ne serait pas le premier exemple d'une maison noble d'origine qui ait accepté des fonctions municipales, et qui ait même embrassé le négoce. D'ailleurs, ou il faudrait méconnaître l'authenticité des trois pièces originales rapportées ci-dessus, chose que nous croyons raisonnablement impossible, ou bien il faudrait attaquer les premiers degrés de filiation de la race du chancelier, établis par d'Hozier, juge d'armes de France. Nous avons trop de confiance dans la capacité et le témoignage de ce généalogiste pour ne pas nous en rapporter à lui en cette circonstance.

Il faut donc rétablir ainsi, page 74, les premiers degrés de la généalogie du Prat.

I. ROBERT DU PRAT, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, fils de N. du Prat et d'Alice, dame de Penolh, fit à sa mère une donation, par acte du mois de septembre 1243, de soixante-dix muids de vin de rente à prendre sur les vignobles qu'il tenait du chef de

sa femme, nommée aussi Alice. Il fut père de Guillaume qui suit, et ne vivait plus en 1286.

II. Guillaume du Prat, fils de feu Robert, chevalier, vendit, par acte du mois d'août 1286, à Guillaume de Panhac, pour le prix de soixante livres tournois, le bois de Moriac. Il eut pour fils Barthélemi, qui suit :

III. Barthélemi du Prat, chevalier, fils de feu Guillaume, rendit au seigneur de Monte-Rugoso un aveu pour les divers biens que lui, son père Guillaume du Prat et leurs prédécesseurs et ancêtres, avaient tenus jusqu'alors en fief dudit seigneur. Barthélemi, nous dit d'Hozier, vivait en 1437, et fut père, entre autres enfants, de :

1° Pierre, premier du nom, qui suit ;
2° Antoinette du Prat, mariée, vers 1360, à Raimond Charrier.

IV. Pierre du Prat, premier du nom, vivant en 1411, eut deux fils, etc.

A partir de ce personnage, on peut reprendre littéralement la généalogie, telle que nous l'avons publiée, page 74, en faisant attention toutefois que la filiation ayant, d'après les titres nouvellement retrouvés, deux générations de plus, il faut augmenter de deux le chiffre romain qui marque chaque degré.

A. BOREL D'HAUTERIVE,
archiviste paléographe.



GÉNÉALOGIE HISTORIQUE

DE

LA MAISON DU PUY

EN DAUPHINÉ, EN BERRY,

EN LOUDUNOIS, EN TOURAINE, DANS LE MAINE ET EN ANJOU.



LE nom DU PUY, en latin *de Podio*, *Podium*, est employé, suivant Besly (1), par nos anciens historiens, pour *collis* et *mons*, et « n'y a rien de plus « fréquent, dit cet auteur, dans nos vieux ro- « mans en prose et en vers, que *Puy* au lieu de « *tertre*, *coteau*, *montagne*, etc.; et finalement, « ce mot a été restreint aux villes, places et « châteaux, dont les noms, après avoir été une fois établis, ne « dépendent pas si facilement de l'inconstance du peuple. » Ce mot a été traduit suivant l'idiome des pays où les différentes branches de cette maison se sont établies; ainsi, en Dauphiné et en Languedoc, on disait *del Puech*, *du Peux* en Poitou, et *du Poët* en Touraine.

Un grand nombre d'historiens, parmi lesquels nous pourrions

(1) Lettre à M. du Puy du Fou, dans son *Histoire des Comtes de Poitou*

citer Guy-Allard, Moréri, etc., assignent une origine commune aux différentes branches du nom de du Puy, maison dont les descendants se sont dispersés dans plusieurs provinces de France. Nous ne donnerons ici que la filiation suivie des seigneurs de Peyrins, de Montbrun, etc., desquels sont sortis les seigneurs de Rochefort, de Murinais en Dauphiné, du Coudray en Berry, de Basché en Loudunois, de Bagneux, de la Chevallerye, de Parnay, de la Rocheploquin en Touraine, et de Nazelles, barons de Saint-Médard, dans le Maine et en Anjou.

Bien que les pièces et les émaux des armes de chacune de ces branches diffèrent, il ne s'ensuit pas de là que leur origine soit étrangère l'une à l'autre; car, comme l'a dit un savant bénédictin, « l'identité des armes ne prouve point l'identité de famille, comme « aussi la diversité des armes ne prouve point la diversité de fa- « mille, puisque des personnes d'une même maison peuvent por- « ter des armes différentes. Il ne faut qu'ouvrir les fastes an- « ciens pour s'en convaincre. La possession des fiefs et des « seigneuries a souvent produit ce changement, dans le temps où « l'on ne portait point d'autres armes que celles du fief que l'on « possédait. Il était nécessaire que les possesseurs de différents « fiefs eussent aussi des armes différentes, quoique d'une même « maison. Quand un seigneur, possesseur de plusieurs fiefs, par- « tageait ses biens à ses enfants, l'aîné desdits enfants continuait « à porter le nom et les armes de son père, parce qu'il succédait à « son fief principal; mais ses frères puînés prenaient le nom et « les armes des fiefs qui leur étaient tombés en partage. Il est « arrivé quelquefois qu'on a pris des armes étrangères, parce « qu'on avait intérêt à n'être point connu. Nous en voyons même « qui, en haine de leur famille, dont ils croyaient avoir des sujets « de mécontentement, ont quitté les armes de leurs pères pour « n'avoir rien de commun avec eux. Le chevalier Henricourt en « rapporte plusieurs exemples (1). »

Or, les armes primitives de la maison du Puy, *d'or*, *au lion de gueules armé et lampassé d'azur* (pl. XXII), furent conservées

(1) Dom Caffiaux, *Trésor généalogique ou Extraits de titres anciens;* discours préliminaire, p. xxj.

ainsi par les aînés depuis la première croisade (1096) (1); Guillaume, puîné de la maison du Puy, qui vint, en 1150, s'établir dans le Berry, en changea déjà les émaux et porta : *d'or, au lion d'azur armé et lampassé de gueules*, armoiries qui furent celles des seigneurs du Coudray, barons de Bellefaye, etc. (2); un fils puîné du petit-fils de ce Guillaume, Étienne du Puy, qui a donné naissance aux seigneurs de Basché, y ajouta encore, pour *brisure*, un *croissant* et une *étoile en chef*, comme le prouve un écusson de grande proportion et à demi effacé qui brille encore aujourd'hui sur le pignon occidental du château de Basché, et qui est chargé *d'un lion surmonté d'une étoile et d'un croissant* (3). Ces armes furent totalement changées par les seigneurs de Basché, ses successeurs, desquels sont issus les seigneurs de Bagneux, d'où sont sortis ceux de la Barbotinière, de la Chevallerye, de Parnay, ceux de la Rocheploquin, et ceux encore de Nazelles, barons de Saint-Médard, etc., qui tous portèrent et portent encore aujourd'hui : *de sinople, à la bande d'or côtoyée de six merlettes du même* (Pl. XXIII) (4). Les seigneurs de Murinais, qui ont ceux de Bellecombe pour auteurs, lesquels tirent eux-mêmes leur origine de la branche aînée de la maison du Puy, ont aussi modifié les émaux de leur écusson, et portent : *de gueules, au lion d'or* (5).

Suivant Moréri (6), cette famille a pris son nom de la terre de Peyrins, située à 20 kilomètres de Valence, dans l'élection de Romans, en Dauphiné, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Drôme. On y voyait encore avant la révolution son ancienne sépulture. Outre la branche des princes de la Cysterne, elle a produit en Italie plusieurs rameaux, qui ont donné des cardinaux à l'Église et des grands gonfaloniers à la république de Florence.

I. Son premier auteur connu est Raphael du Puy. En 1033,

(1) Guy-Allard, *Généalogie de la maison du Puy*.
(2) Moréri, *Dictionnaire historique*.
(3) *Document Archéologique*, communiqué par M. de Chergé, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
(4) *La vraie et parfaite Science des Armoiries*, par P. Paillot, p. 195.
(5) Guy-Allard, *Histoire généalogique de la maison du Puy*.
(6) *Dictionnaire Historique*, t. VIII.

l'empereur Conrad II le Salique étant venu à la tête d'une armée pour prendre possession des royaumes d'Arles et de Bourgogne, qui lui avaient été cédés par testament, en 1032, par Rodolphe III, quatrième roi de Bourgogne, Raphaël du Puy, grand chambellan de l'empire, le suivit et fut du nombre des gouverneurs que ce prince laissa dans ses nouveaux États. Les descendants de ce Raphaël possédèrent en souveraineté plusieurs terres en Dauphiné jusqu'au règne de Louis XI, qui réunit toutes ces seigneuries souveraines à la couronne. Le tombeau de Raphaël du Puy fut ouvert à Peyrins en 1610 par ordre du comte de la Roche, gouverneur de Romans. On trouva son corps étendu sur une table de marbre; ses éperons étaient d'un côté, son épée de l'autre; sous sa tête, il y avait une caisse de plomb contenant une lame de cuivre avec une inscription ainsi traduite en français par l'historien du marquis de Saint-André-Montbrun : *Raphaël de Podio, général de cavalerie romaine et grand chambellan de l'empire romain.* Dans la maison du Puy, on conservait une médaille d'or du même Raphaël, au revers de laquelle était écrit : Raphaël du Puy, grand chambellan de l'empire romain sous l'empereur Auguste. Raphaël du Puy eut pour fils Hugues du Puy, qui suit (1) :

II. Guy ou Hugues du Puy, premier du nom, chevalier, seigneur de Peyrins, d'Apifer et de Rochefort, est celui auquel Guy-Allard commence la filiation. Il alla à la conquête de la terre sainte, en 1096, avec trois de ses fils et sa femme, sœur d'Évrard de Poisieu. Ses armoiries figurent au milieu des écussons placés sur les frises de la salle des Croisades au palais de Versailles. Les historiens qui ont parlé des victoires remportées par les croisés ont souvent fait mention de lui. Les uns le nomment *Wido*, les autres Hugo, et quelques-uns Welfo (2); ils le surnomment *de Podeolo, de Pusato, de Puteolo* et *de Podio*. Il se trouva dans Nicée lorsque Soliman, grand amiral des Turcs, vint assiéger cette ville, et fut un de ceux qui se firent le plus remarquer, *qui per medias acies discurre-*

(1) *Dictionnaire historique* de Moréri, t. VIII.
(2) Gauterius, cancellarius, de Bello Antiocheno. — Robertus Monachus. — *Historia Hierosolymæ.*

bant et laxis frenis per medios hostes advolebant, perforantes hos lanceis et hos ab equis dejicientes (1). Au nombre de ceux qui passèrent en terre sainte et s'y signalèrent, sont cités Mauger de Hauteville, Anselme de Rougemont, Bernard de Trémolay, Gautier et Raymond de Saint-Vallier, père et fils; Dodon de Comps, Ébrard de Poisieu, Girard de Roussillon, Gilbert de Monclar, etc.; enfin Rodolphe, Romain et Raymond du Puy, fils de Hugues. Ce dernier avait épousé une sœur d'Évrard de Poisieu, comme il appert d'un dénombrement des personnes qui passèrent en terre sainte avec Godefroy de Bouillon, où on lisait : *Wido de Puteolo cum uxore suâ : Ebrardus de Pusato, frater uxoris Widonis de Puteolo.* Il fut un des généraux de Godefroy de Bouillon, et fit de si belles actions que ce prince lui donna la ville d'Acre ou Ptolémaïde (2). Il fonda l'abbaye d'Aiguebelle, de l'ordre de saint Bernard, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Hugues du Puy laissa quatre fils :

1° Alleman du Puy, qui suit ;

2° Rodolphe du Puy, à qui Godefroy de Bouillon donna plusieurs terres au delà du fleuve Jourdain, et qui périt au combat de la vallée de Ran ;

3° Romain, qui mourut en possession des fiefs qu'il tenait de Godefroy de Bouillon ;

4° Raymond du Puy, qui assista avec son père et ses frères à la prise de Jérusalem sous la conduite de Godefroy de Bouillon. Comme il était extrêmement pieux il s'empressa de visiter les saints lieux et les hôpitaux tandis que ses compagnons d'armes volaient au pillage. Il apprit que Gérard, qui commandait l'hôpital de Saint-Jean, était dans les prisons chargé de chaînes, il y courut et le mit en liberté, puis il se joignit à ce pieux personnage et se mit à servir les malades et à panser les blessés. Ces exemples de dévouement n'étaient pas rares dans des temps où, la foi élevant les hommes au-dessus des biens de la terre, l'on voyait le chef de l'armée chrétienne refuser un diadème et le titre de souverain aux mêmes lieux où le Sauveur du monde avait été couronné d'épines. Raymond se livra avec tant de zèle, pendant vingt années, au service des malades, qu'en 1118, après la mort de Gérard, il fut nommé *præses*, président de l'hôpital, qu'on a depuis appelé *grand maître des hospitaliers ;* c'est le second qui gouverna cet ordre. On comprend toutefois que malgré leur vocation nouvelle, les compagnons de Godefroy devaient nourrir un vague désir de gloire ; et ces hommes nés dans les camps, élevés au

(1) Albertus, *Aquensis Historia*.
(2) — *Ibidem.* —

bruit des armes, sentaient fréquemment battre un cœur guerrier sous la robe de bure qui les couvrait. Digne en tout point d'être placé à la tête de l'ordre, Raymond ne tarda pas à concevoir un de ces grands desseins capables d'immortaliser la mémoire d'un homme. Après avoir longtemps mûri son plan, il assembla le conseil de l'ordre, y exposa les bienfaits qu'on pouvait en attendre, peignit avec les plus vives couleurs les cruautés exercées par les infidèles contre les malheureux pèlerins, et saisi d'un noble enthousiasme, il proposa aux hospitaliers de joindre aux trois premiers vœux qui les avaient réunis, celui de prendre les armes pour la défense de la religion. Les vieux compagnons d'armes de Godefroy accueillirent avec transport la proposition, et l'ordre fut sur-le-champ classé en trois divisions : les prêtres ou aumôniers, les frères servants qui devaient demeurer auprès des malades; enfin les chevaliers, tous hommes de noble extraction, tous preux guerriers, tous ceignant l'épée et la cotte de mailles sur le froc des religieux. Cette décision reçut la sanction du pape Honoré II, l'an 1127. Ainsi se forma cette milice invincible et immortelle qui sut unir les vertus du prêtre à celles du soldat, et dont la première loi était de ne jamais fuir. Tant de jeunes gentilshommes se présentèrent pour en faire partie, qu'on crut devoir les séparer d'après les royaumes ou provinces d'où ils arrivaient. Ces sortes de légions prirent dès lors la dénomination de *langues* et plus tard celle d'*auberge*. Le vertueux chef, à la tête de ses chevaliers, commença par demander la bénédiction du patriarche de Jérusalem, et de là fut offrir ses services au roi Baudouin. Le frère de Godefroy les reçut avec une vive reconnaissance. Le temps approchait où, à leur tour, les hospitaliers de Saint-Jean allaient devenir les protecteurs des souverains qui naguère les avaient protégés. D'un commun accord, ils voulurent qu'un titre particulier désignât Raymond du Puy; il prit celui de *maître*, ou *grand maître* (1), et pendant trente années que dura son glorieux magistère, il ne se passa aucun combat où ses chevaliers ne fissent briller leur héroïque intrépidité; malheureusement l'histoire est muette sur les détails de ces événements. Toutefois les documents qu'elle nous a transmis nous permettent d'appliquer aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ce que saint Bernard a dit des templiers : « Ils vivent, dit ce saint « abbé dans une société agréable, mais frugale, sans femmes, sans « enfants, et sans avoir rien en propre, pas même leur volonté; ils ne « sont jamais oisifs, ni répandus au dehors; et quand ils ne marchent « point en campagne et contre les infidèles, ou ils raccommodent leurs « armes et les harnais de leurs chevaux, ou ils sont occupés dans de « pieux exercices par les ordres de leur chef. Une parole insolente, un « ris immodéré, le moindre murmure, ne demeurent point sans une sé« vère correction. Ils détestent les jeux de hasard, ils ne se permettent

(1) Raymond s'intitulait dans ses actes : *Servus pauperum Christi et custos hospitalis, Jerusalem* ou *Raymondus Dei gratia pauperum servus humilis et sancti hospitalis custos*, etc. (*Codice diplomatico*, t. I, in-fol.)

« ni la chasse, ni les visites inutiles; ils rejettent avec horreur les spec-
« tacles, les bouffons, les discours, ou les chansons trop libres ; ils se
« baignent rarement, sont pour l'ordinaire négligés, le visage brûlé des
« ardeurs du soleil et le regard fier et sévère. A l'approche du combat,
« ils s'arment de foi au dedans et de fer au dehors, sans ornements ni
« sur leurs habits, ni sur les harnais de leurs chevaux ; leurs armes sont
« leur unique parure; ils s'en servent avec courage, dans les plus grands
« périls, sans craindre ni le nombre ni la force des barbares; toute leur
« confiance est dans le dieu des armées, et en combattant pour sa
« cause, ils cherchent une victoire certaine ou une mort sainte et hono-
« rable (1). »

Vers l'an 1141, Raymond fut chargé d'aller négocier en Espagne l'importante affaire de la succession d'Alphonse, roi de Navarre et d'Aragon, qui avait institué pour ses héritiers les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les chevaliers du Temple et ceux de l'ordre du saint sépulcre. Mais dans l'intervalle, les provinces de Navarre et d'Aragon ayant élu chacune un nouveau roi, le premier tourna en dérision les prétentions des trois ordres. Le roi d'Aragon, plus consciencieux, leur accorda des terres, des vassaux, des droits, et le pape ainsi que le roi de Jérusalem ayant signé le traité, Raymond revint en Palestine (2). Il obtint encore de grands priviléges des souverains pontifes Caliste II, Honoré II, Innocent II, Eugène III et Anastase IV, de l'empereur Frédéric Barberousse, de Louis le Gros et de Louis le Jeune, rois de France.

Ce fut en 1152 que l'ordre et le grand maître commencèrent à prendre une attitude imposante en Orient, et à y exercer une salutaire influence. Les chrétiens assiégeaient Ascalon, dont les habitants se défendaient avec une opiniâtreté qui dégénéra en insolence aussitôt que de nouveaux secours leur arrivèrent d'Égypte : on les vit alors du haut de leurs remparts, demander avec dérision, aux croisés, quand ils reprendraient la route de Jérusalem. Un conseil de guerre s'étant réuni, la proposition de lever le siége y fut tellement appuyée, que Raymond du Puy se trouva presque seul pour la combattre; mais sa mâle éloquence retraça avec tant de force les funestes résultats d'une telle démarche et l'humiliation dont serait abreuvée l'armée chrétienne fléchissant devant l'orgueil des Sarrasins, qu'on ne songea plus qu'à donner un nouvel assaut. Ascalon fut emportée en peu de jours, le 12 août 1154. Quelque temps après il livra encore bataille à Noradin, chef des Sarrasins, et reçut tant de blessures qu'il mourut l'an 1160, âgé de près de 80 ans. Raymond pleuré et sincèrement regretté de tous ceux qui l'avaient connu, fut honoré du titre de *bienheureux* après sa mort.

Ce fut dans la première année de son gouvernement (1118), que neuf chevaliers français dont les plus distingués étaient Hugues de Paganis aussi appelé Bagarris, et de Payens et Geoffroy de Saint-Adhémar, for-

(1) *Sancti Bernardi opera.*
(2) *Monuments des grands maîtres de Saint-Jean de Jerusalem.*

mèrent en Palestine l'ordre des templiers. On a dit que ces gentilshommes avaient été d'abord élèves des hospitaliers.

Dans un des portraits de Raymond, que Bosio nous a conservé, il est représenté l'épée ceinte au côté, tenant un chapelet d'une main et un crucifix de l'autre (1). On assure que la croix à huit pointes fut adoptée par lui pour représenter les huit béatitudes, et que le manteau fermé au cou était l'emblème de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Plusieurs inscriptions décoraient le tombeau de Raymond : en voici le sens (2).

M. C. LXVIII
A RAYMOND DU PUY, PREMIER GRAND MAITRE
DE L'HOPITAL.

APRÈS DE FAIBLES COMMENCEMENTS
IL INSTITUA POUR SON ORDRE LES CÉRÉMONIES DU CULTE
ET LUI DONNA LE MANTEAU NOIR PORTANT
LA CROIX BLANCHE A HUIT POINTES.

III. ALLEMAN DU PUY, premier du nom, chevalier, seigneur de Peyrins, d'Apifer et de Rochefort, resta en Dauphiné tandis que son père, sa mère et ses frères allèrent en terre sainte. Il donna en plusieurs circonstances des preuves de sa valeur. Le Valentinois et les Viennois étaient en paix, lorsqu'il apprit que Guillaume, comte de Forcalquier, d'Embrun et de Gap et marquis de Provence, attaquait Giraud et Giraudet d'Adhémar, seigneurs de Monteil et de Grignan pour se faire rendre hommage pour la terre de Monteil (3). Il se joignit aux troupes que le comte de Valentinois avait envoyées au secours des Adhémar et battit en plusieurs rencontres le comte de Forcalquier, qui fut contraint de se retirer dans ses États. Giraud et Giraudet, pour reconnaître les services signalés qu'il venait de leur rendre, lui donnèrent la main de Véronique d'Adhémar, leur sœur, avec plusieurs terres et fiefs situés près de Montbrun, comme on le voit dans un albergement du 6 des calendes de mai de l'an-

(1) Dans l'ouvrage italien déjà cité, la médaille gravée en l'honneur de Raymond du Puy lui donne une physionomie très-sévère ; une longue barbe descend sur sa poitrine. La légende porte : *Rogate leges auspice religione.* Les monnaies de ce grand maître, dont l'empreinte a été conservée, le représentent à genoux devant une croix, et ces mots autour : *Raymundus custos.* Le revers offre un malade couché dans un lit surmonté d'un dôme, d'où pend une lampe, et au chevet duquel est placé un crucifix. On voit à l'entour, en lettres gothiques : *Hospitalis Jerusalem.*

(2) *Monuments des grands maîtres de Saint-Jean de Jerusalem*, T. I.

(3) Aujourd'hui, ville connue sous le nom de Montélimard, *Montelium Adhemaris.* Cette ville est située au milieu d'un riant paysage, au confluent du Roubion et du Jabron.

née 1143, en faveur d'Alleman par Guillaume-Hugues d'Adhémar, seigneur de Monteil, d'une maison à Montbrun. Ce furent là les premiers biens que posséda la maison du Puy, près Montbrun; et ce qui, vraisemblablement, l'engagea par la suite à faire l'acquisition de la terre de Montbrun, comme nous le verrons plus tard. Véronique d'Adhémar était fille de Giraud d'Adhémar, seigneur de Monteil, de La Garde et de Grignan, et nièce d'Aymar, évêque du Puy, si célèbre dans les guerres saintes (1). De son mariage, Alleman du Puy laissa :

1° Hugues du Puy, qui continue la descendance;
2° Guillaume du Puy, qui alla s'établir en Berry, et dont la postérité sera rapportée ci-après.

IV. Hugues du Puy, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Peyrins, d'Apifer, etc., passa en terre sainte avec Amé III, comte de Savoie, et fut du petit nombre de ceux qui échappèrent aux désastres de la seconde croisade. A son retour il épousa Flore de Moirenc, fille de Berlion de Moirenc, comme on le verra dans la charte, dont voici la substance : « *Carta Berlionis de Moienco.*— « *Quidam miles nomine Berlio dedit Ecclesiæ sancti Bernardi, etc.,* « *laudaverunt hoc Galleria, uxor ejus, Berlio et Guiffridus de* « *Moienco, filii ejus, et Floria, filia, uxor magnifici domini Wido-* « *nis de Podio, similiter laudavit et approbavit, regnante Christo* « *et sedente Anastasio* (2). » Il mourut presque centenaire, laissant un fils qui suit :

V. Alleman du Puy, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Peyrins et de Montbrun, comme il se qualifie dans un hommage qu'il rendit à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, le 5 juillet 1229 (3) : « *De bonis alias recognitis per inclitum mi-* « *litem Hugonem, patrem dicti recognoscentis.* » Guy-Allard pense que ce fut lui qui fit l'acquisition de la terre de Montbrun; Moréri affirme que ce fut Alleman Ier, qui l'obtint en dot, comme nous l'avons dit, par son mariage avec Véronique Adhémar. Alleman

(1) *Généalogie de la maison du Puy*, par Guy-Allard.
(2) Extrait d'un registre couvert en bois de la chambre des comptes de Dauphiné.
(3) *Histoire de saint Louis*, par le sire de Joinville. Paris, 1688, in-fol.

du Puy ayant voulu faire conduire des meubles de Peyrins à Montbrun, ses équipages furent arrêtés par les gens de Gontard, seigneur de Chabeul, qui avait établi un péage dans le Valentinois; Alleman s'en plaignit à l'évêque de Valence, qui, indigné d'une pareille exaction, alla à main armée jusqu'aux portes de Valence. Géraud Bastet, seigneur de Crussol, Guigues de Tournon, Alleman du Puy, et plusieurs autres se joignirent à l'évêque de Valence et firent prisonnier Gontard de Chabeul, malgré les secours de ses auxiliaires Artaud de Roussillon, Aymard de Bressieu et Osasèche de Flotte. Le 23 octobre 1267, Alleman du Puy acheta de Guillaume du Puy, son cousin, des fiefs et directes qu'il possédait à Peyrins. Dans le contrat il est dit fils de Hugues du Puy et petit-fils de Alleman du Puy, et que cet Alleman, premier du nom, avait donné ces mêmes rentes à Guillaume, qualifié son fils. Cet acte est passé sous le pontificat de Clément IV : «*Sedente Clemente papa et vacante imperio Romano.*» Le nom de sa femme nous est inconnu, nous savons qu'il laissa :

1° Alleman du Puy, qui suit;
2° Eynier du Puy, qui prit la croix et suivit saint Louis, lorsque ce pieux monarque passa en Dauphiné pour aller s'embarquer à Aigues-Mortes (1). Il se distingua en plusieurs rencontres contre les infidèles.

VI. Alleman du Puy, troisième du nom, chevalier, seigneur de Peyrins, de Montbrun, de Rhélianète, de Baux, de Solignac, de Bruis, de Bourdeaux, d'Ancenis et de Conisrieu, fut l'un de ceux qui jurèrent la trêve que le dauphin avait conclue avec le comte de Savoie en 1282 (2). Il assista à l'hommage que fit le seigneur de Hostun à Humbert de Dauphiné le 5 des nones de mars 1290. Dans cet acte il est qualifié damoiseau. Par contrat du 2 février 1296 il se rendit acquéreur de la terre de Rhélianète, qui appartenait à Raymond de Meuillon. Le même dauphin de Viennois ayant pris les armes contre l'évêque de Gap, qui se refusait de lui rendre hommage pour quelques terres qu'il tenait de son fief, le prélat se défendit. Cette guerre sanglante eût continué, si le roi de France, le comte de Provence et plusieurs évêques n'eussent employé leur interven-

(1) *Histoire de saint Louis*, par le sire de Joinville. Paris, 1688; in-fol.
(2) *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, par Samuel Guichenon. Lyon, 1660; in-fol.

tion pour apaiser ces différends, qui furent terminés par un accord du 5 septembre 1300, où parmi les témoins l'on voit figurer Alleman du Puy, conseiller du dauphin. Il prêta de l'argent, par contrat de l'an 1301, à Humbert, pour payer la dot d'Alix, sa sœur. Il testa le 23 septembre 1304, et partagea avec Eynier, son frère, le 8 août 1308, les biens qu'Alleman, leur père, avait acquis de Guillaume du Puy, qui était établi en Berry. Il avait épousé Béatrix Artaud (1), fille de Pierre-Isoard Artaud, seigneur de Glandaye, et d'Alix de Tournon, de laquelle il eut :

1° Alleman du Puy, qui continue la descendance ;
2° Bastet du Puy, qui a donné naissance aux seigneurs de Montbrun rapportés ci après ;
3° Florimonde du Puy, qui mourut sans alliance ;
4° Ripert du Puy, coseigneur de Sainte-Euphémie, qui épousa Éléonore de Durfort, dame en partie de Sainte-Euphémie, et dont il eut une fille nommée Argistence, pour laquelle il fit hommage au dauphin Charles de France, le 25 septembre 1349 ;
5° Humbert du Puy, qualifié chevalier dans un hommage qu'il rendit au dauphin Humbert le 21 février 1334, et que l'on suppose être le cardinal Humbert du Puy;
6° Jean du Puy, qui fit hommage au dauphin le 2 janvier 1334 ;
7° Hugues du Puy, qui acquit de Raymond de Montauban, tant en son nom qu'en celui de Bastet, son frère, la moitié des terres de Montbrun, du château de Raybaud, de Vergaux, Solignac et de Ferassières, par contrat du 25 décembre 1316; ce qui prouve que cette famille acquit en plusieurs fois et par parties la terre de Montbrun. Hugues possédait encore la terre de Rhelane dans le diocèse de Gap, car il en fit hommage au dauphin Guigues le 13 septembre 1321. Il avait épousé Arnaude de Rosans, dame de Bruis en partie, de Rosans et Montmaurin qu'elle lui apporta en dot ; elle était veuve en 1340 : c'est ainsi qu'elle se qualifie dans une donation qu'elle fit le 6 novembre de cette année, à Parceval du Puy, fils de Hugues du Puy, dont il sera fait mention à la branche des seigneurs de Montbrun et à Arnaude de Rosans, sa nièce; cette donation fut confirmée le même jour par le dauphin. Hugues étant mort sans enfants, fit Bastet, son frère, héritier de ses biens ;
8° Agnès du Puy, mariée à Hugues de Bardonnèche ;
9° Beatrix du Puy, alliée à Balthazar de Chaussen.

VII. Alleman du Puy, quatrième du nom, seigneur de Peyrins, d'Ancenis et de Conisrieu, se trouva parmi les seigneurs qui de-

(1) Artaud porte : *de gueules, à un château de trois tours d'or.*

vaient accompagner le comte de Valentinois dans la guerre où ce prince fut obligé de se joindre à Philippe V pour attaquer les Flamands en 1329. Alleman se fit remarquer entre tous les chevaliers à la journée de Cassel, où ces peuples rebelles furent vaincus. Il laissa de son mariage avec ÉLÉONORE ALLEMAN (1) un fils nommé comme lui, qui suit :

VIII. ALLEMAN DU PUY, cinquième du nom, n'hérita que d'un faible patrimoine, son père ayant dissipé presque toute sa fortune. Il mourut jeune. Il avait épousé AYNARDE DES ROLLANDS, fille de noble Gillet des Rollands, laquelle étant veuve, transigea avec Gilles du Puy son fils, le 22 janvier 1362. Il en eut :

1° GILLES, qui a continué la descendance;
2° EYNIER DU PUY, habitant à Peyrins, comme on le voit dans un hommage qu'il fit au dauphin le 19 novembre 1356.

IX. GILLES ou GILLET DU PUY, chevalier, est qualifié fils d'Alleman du Puy, et habitant à Peyrins dans un hommage qu'il rendit au dauphin Charles de France le 25 août 1349. Il épousa ALIX DE BELLECOMBE. Le 11 mars 1390, il fit son testament dans lequel il est fait mention d'Aynarde des Rollands, sa mère, d'Alix de Bellecombe, sa femme, de Brunet de Bellecombe, son beau-frère, et de ses enfants. Après sa mort, Alix, sa veuve, rendit un hommage le 4 mai 1397, pour elle et pour Artaud du Puy, son fils. Ses enfants furent :

1° GILLES DU PUY, qui vient ci-après;
2° ARTAUD DU PUY, qui a formé la branche des seigneurs de Bellecombe;
3° EYNIER DU PUY;
4° FRANÇOIS DU PUY;
5° GUILLAUME DU PUY;
6° ALLEMAN DU PUY;
7° CÉCILE DU PUY.

X. GILLES DU PUY, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Hauteville, fut présent à une transaction passée entre Louis de

(1) ALLEMAN porte : *de gueules, semé de fleurs de lys d'or, à la bande d'argent brochant sur le tout.*

Poitiers, comte de Valentinois, et un autre Louis de Poitiers, en 1416. Il testa le 13 mai 1420. Il avait épousé : 1° FLORENCE DE HAUTEVILLE ; 2° BÉATRIX DE TOLIGNAN (1). De ces deux mariages il eut douze enfants dont les noms suivent :

1° FLORIMOND DU PUY, mort sans postérité ;
2° EYNIER DU PUY, qui vient ci-après ;
3° DIDIER DU PUY, prêtre à Saint-Bernard de Romans ;
4° CLAUDE DU PUY ;
5° JEAN DU PUY, abbé de Saint-Eusèbe, de l'ordre de Saint-Benoît, dans le diocèse d'Apt, prévôt de Carpentras pour le pape et trésorier de l'Église romaine en 1431 ;
6° ANTOINE DU PUY ;
7° AYMAR DU PUY, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ;
8° GUIONET DU PUY ;
9° BÉATRIX DU PUY ;
10° CATHERINE DU PUY, mariée à noble Antoine de Montbrun du mandement du Val ;
11° et 12° MARGUERITE ET ÉLÉONORE DU PUY.

XI. EYNIER DU PUY, seigneur de la Roche et de Hauteville, rendit hommage, le 11 février 1446, au dauphin Louis, qui se faisait reconnaître comme souverain, malgré la volonté du roi Charles VII, son père ; dans cet hommage, Eynier est qualifié seigneur de la Roche, près d'Autichamps, dans le Valentinois. Il est compris parmi les nobles du mandement de Peyrins, dans une révision de feux de l'année 1474. Il épousa CATHERINE DE BELLECOMBE (2), fille d'Ainard, deuxième du nom, seigneur de Touvet, de Saint-Marcel et de Montolieu, qui lui constitua en dot douze cents florins. De cette alliance sont issus :

1° JACQUES DU PUY, qui suit ;
2° FRANÇOIS DU PUY, qui prit le surnom de Bellecombe ;
3° AIMÉ DU PUY.

XII. Jacques du Puy, seigneur de la Roche, épousa : 1° par con-

(1) De TOLIGNAN porte : *de sable, à la croix engrêlée d'or, cantonnée de dix-huit billettes du même, cinq à chaque canton supérieur, et quatre à chaque canton de la pointe de l'écu.*

(2) De BELLECOMBE porte : *de gueules, à une fasce d'or, chargée de trois fleurs de lys d'azur, au lion d'argent en chef issant de la fasce.*

trat du 4 février 1476, **Françoise Astoaud** (1); 2° **Jeanne de Vesc** (2), fille de Talabart de Vesc, seigneur d'Espeluche, gouverneur de la ville d'Embrun, et de Catherine de Salemand. Il fait mention de sa seconde femme dans son testament du 19 juillet 1505, où il dit qu'il veut être enterré dans l'église de Saint-Pierre de Chabrillan, et dans la chapelle où était inhumée Catherine de Bellecombe, sa mère. Il avait quitté Peyrins et habitait Chabrillan. De son second mariage il eut :

1° **Jean du Puy**, seigneur de Hauteville, qui résidait à Crest. Il fit hommage au roi dauphin le 10 septembre 1541. Il épousa Péronne de Mantonne dont il n'eut point d'enfants;
2° **Jacques du Puy**, religieux de l'ordre de Saint-François ;
3° **Honorat du Puy**, qui continue la descendance;
4° **Guillaume du Puy**, coseigneur de la Roche-sur-Grand, qui fit hommage au roi dauphin le 14 septembre 1541 ;
5° **Charles du Puy** ;
6° **Anne du Puy** ;
7° **Catherine du Puy**, alliée à Claude de Marsanne;
8° **Claudine du Puy**;
9° **Madeleine du Puy**, mariée le 29 octobre 1523 à Jean Galbert, seigneur des Fonds.

XIII. **Honorat du Puy**, seigneur de Rochefort, de la Roche, épousa, par contrat du 13 août 1522, **Péronette de Claveson** (3), fille de Louis de Claveson et de Méraude de Montchenu. Il testa le 13 octobre 1558. Sa femme, qui lui survécut, fit hommage au roi pour elle et pour François, son fils, le 29 mars 1585. De son alliance il eut :

1° **Pierre du Puy**, dont on ignore la destinée;
2° **François du Puy**, qui suit;
3° **Claude du Puy**, qui épousa Guyonne de Jouven, fille d'Antoine de Jouven et de Marguerite de Jouven;
4° **Anne du Puy**.

XIV. **François du Puy**, seigneur de Rochefort, se signala dans

(1) **Astoaud** porte : *de gueules, à l'aigle au vol abaissé d'or, couronnée du même, membrée et béquée d'azur.*
(2) De **Vesc** porte : *palle d'argent et d'azur, au chef d'or.*
(3) De **Claveson** porte : *de gueules, à la bande d'or, chargée de trois clefs de sable.*

la carrière des armes, où il occupa différents grades, et brilla surtout dans les guerres de religion. Il testa le 26 avril 1616. Il avait épousé, par contrat du 19 juin 1571, Jeanne Pélissier (1), de laquelle il eut :

1° Jacques du Puy, qui continue la postérité ;
2° François du Puy, seigneur de Rochefort, auteur de la branche des seigneurs de ce nom, qui prirent plus tard le surnom de Montbrun, dont la généalogie suivra ;
3° Françoise du Puy, mariée à Hector de Forets de Mirabel, seigneur de Blacons.

XV. Jacques du Puy, deuxième du nom, seigneur de la Roche et du Mas, épousa, le 9 septembre 1618, Marthe de Sibuet (2), fille d'Hercule de Sibuet, seigneur de Saint-Ferréol, gouverneur de la ville de Romans, et de Suzanne de Giraud. Il en eut :

1° Alexandre du Puy, qui n'eut pas d'enfants ;
2° François du Puy, qui vient ci-après ;
3° Jean du Puy ;
4° Antoine du Puy ;
5° Marie du Puy.

XVI. François du Puy, troisième du nom, seigneur de la Roche et du Mas, fut marié, par contrat du 15 janvier 1659, à Antoinette de Lastic (3), fille de Jean de Lastic et de Louise Conlet. Sa descendance ne nous est pas connue (4).

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE ROCHEFORT, MARQUIS DE MONTBRUN.

XV. François du Puy, seigneur de Rochefort, deuxième fils de François du Puy, seigneur de Rochefort et de Jeanne Pélissier, épousa Catherine de Suffise (5), fille de Joachim de Suffise et

(1) Pélissier porte : *d'or, au lion de sinople, armé et lampassé de gueules, surmonté d'une étoile de gueules en chef.*

(2) De Sibuet porte : *d'azur, à trois bandes d'or ; au chef cousu de gueules, chargé d'une fleur de lys d'or.*

(3) De Lastic porte : *de gueules, à la fasce d'argent.*

(4) *Histoire de la maison du Puy*, par Guy-Allard.

(5) De Suffise porte : *d'argent, au levrier de gueules.*

de Marie de Raymond. Il fit son testament le 30 juillet 1630. De son alliance il eut :

1° François du Puy, capitaine de vaisseau, mort sans postérité;
2° Laurent du Puy, qui suit;
3° Joachim du Puy, capitaine;
4° Jeanne du Puy.

XVI. Laurent du Puy, premier du nom, chevalier, seigneur de Rochefort, fut colonel d'un régiment de deux mille hommes. Il se trouva au siége de Candie avec le marquis du Puy Saint-André-Montbrun, et rendit de grands services à la république de Venise. Il épousa, en 1630, Marguerite de Latier (1), de laquelle il eut :

1° Joseph du Puy, qui vient ci-après ;
2° Jacques du Puy, colonel d'un régiment de deux mille hommes ;

XVII. Joseph du Puy, chevalier, seigneur de Rochefort, épousa, en 1689, Marie-Françoise de Blain du Poet (2), qui lui donna :

1° Laurent du Puy, IIe du nom, qui suit;
2° Jean-Baptiste du Puy, capitaine dans la Marche, mort d'une blessure au service du roi en 1758 ;
3° Jeanne du Puy, abbesse de l'abbaye de Bagnols de l'ordre de Cîteaux;
4° Françoise du Puy, prieure de la même abbaye ;
5° Marguerite du Puy, religieuse de Sainte-Ursule à Montélimart;
6° Gabrielle du Puy, morte religieuse au couvent de la Visitation dans la même ville.

XVIII. Laurent du Puy, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Rochefort, capitaine des grenadiers dans le régiment de Lyonnais, épousa, en 1726, Suzanne de Caritat de Condorcet (3), sœur de l'évêque d'Auxerre, dont il a eu :

1° Jacques du Puy, dont le nom suit ;
2° Suzanne du Puy ;
3° Françoise du Puy, religieuse à l'abbaye de Bagnols.

(1) De Latier porte : *d'azur, à trois frettes d'argent; au chef du même.* Antérieurement au dix-septième siècle, cette maison portait : *d'azur à trois lacs d'amour d'argent.*

(2) De Blain porte : *de gueules, à trois bandes d'or, celle du milieu chargée de trois molettes de sable.*

(3) Caritat de Condorcet porte : *d'azur, au dragon d'or armé et lampassé de sable.*

XIX. Jacques du Puy, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Rochefort, capitaine et mestre de camp de cavalerie au régiment du roi, dit *le marquis du Puy-Montbrun,* titre qu'il prit à l'extinction de la branche des seigneurs et marquis de Montbrun dans la personne de Louise-Alexandrine-Cornélie du Puy, marquise de Montbrun, fille unique de Jacques du Puy de Tournon, marquis de Montbrun, baron de Meuillon, mort en 1715. Jacques du Puy épousa, en 1756, Marie-Thérèse-Catherine de Narbonne-Pelet (1), fille de Claude Narbonne-Pelet, seigneur de Salgas, Vébron, etc., et de Françoise-Hélène de Pierre Bernis, sœur du marquis et du cardinal de ce nom. De ce mariage il eut :

1° Jeanne-Françoise-Hippolyte-Sophie du Puy-Montbrun, qui épousa à Rome le 6 mai 1776 (mariage béni par le cardinal de Bernis), Pons-Simon de Pierre IIe du nom, vicomte de Bernis (2) seigneur de la Loubatière, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, lieutenant général des armées du roi, fils aîné de François de Pierre, et d'Anne-Renée d'Arnaud de la Cassagne, sœur aînée de la marquise de Pierre-Bernis (3). De cette alliance sont issus plusieurs enfants entre autres :
Jacques-René-Philippe-Hippolyte de Pierre, comte de Bernis, né le 23 juillet 1780, chevalier de Malte, de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, député du Gard et de la Lozère, et gentilhomme honoraire de la chambre du roi, le 9 janvier 1824 ;

2° Victoire-Julie-Lucrèce du Puy-Montbrun, mariée, en 1790, à son beau-frère le vicomte de Bernis.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE BELLECOMBE ET DE MURINAIS.

X. Artaud du Puy, dit *de Bellecombe,* fils de Gillet du Puy, pre-

(1) Narbonne-Pelet porte : *écartelé, au premier de gueules, à la croix vidée, cléchée et pommetée d'or*, qui est de Toulouse ; *au deuxième, parti d'argent, au lion de gueules*, qui est de Bermond d'Anduse, *et d'or, à l'ours en pied de sable, allumé de gueules, ceint d'une épée et d'un baudrier d'argent*, qui est de Bermond de Sommières ; *au troisième, de gueules au léopard d'or*, qui est de Rodez ; *au quatrième, d'or, à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur*, qui est de Montmorency ; *sur le tout, parti d'argent, au chef de sable et à la bordure de gueules*, qui est de Pelet, *et de gueules, au demi-vol d'argent*, qui est d'Alais.

(2) De Pierre de Bernis porte : *d'azur, à la bande d'or, accompagnée en chef d'un lion de même, lampassé et armée de gueules.*

(3) *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XI, p. 582.

mier du nom, et d'Alix de Bellecombe, fut héritier de sa mère, et prit le nom de Bellecombe en vertu d'une clause expresse du testament du 19 juin 1382, par lequel Aynard de Bellecombe, son oncle maternel, l'instituait son héritier. Alix fit hommage pour son fils, le 4 mai 1397, des biens qui provenaient de cette succession d'Aynard. Artaud en fit un autre au dauphin, le 6 juillet 1417, dans la ville de Grenoble, pour les biens dont il avait hérité d'Aynard, à la Bussière. Dans cet acte, il est nommé Artaud de Bellecombe, autrement du Puy. Il figure comme témoin avec le même surnom dans une transaction faite, le 16 juillet 1419, entre Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, et le Conseil delphinal au nom du dauphin, touchant les comtés de Valentinois et de Diois. Il avait épousé, l'an 1393, AYNARDE DE MURINAIS, fille de Falcon, seigneur de Murinais. Elle lui survécut, et testa le 3 février 1435 dans le château de Murinais. Les enfants qu'elle nomme dans son testament sont :

1° FRANÇOIS DU PUY de Bellecombe, qui suit ;
2° FALCON DU PUY, qui a donné naissance à la branche des seigneurs de Murinais, qui s'éteignit vers 1580 dans la personne de Laurent de Murinais, sieur de la Balme. De cette branche est issue celle des seigneurs de Murinais-Bosancieu, représentée en 1682 par Abel de Murinais, seigneur de Bosancieu, de Revel, de Moras, de Montseveroux, etc ;
3° ANTOINE DU PUY DE BELLECOMBE ;
4° MARGUERITE DU PUY DE BELLECOMBE, qui épousa Pierre de la Balme.

XI. FRANÇOIS DU PUY DE BELLECOMBE, seigneur de Murinais, de Montalieu, fut héritier de Hermes, seigneur de Murinais, qui testa le 17 juin 1429. Par ce testament, il lui enjoignit à lui et à sa postérité de prendre le surnom de Murinais. François, le 11 février 1446, fit hommage au dauphin Louis pour la terre de Murinais, pour des biens à Moras et pour la maison forte de Montalieu, au mandement de la Bussière. Il en fit un autre le 11 du même mois de l'année suivante. Il eut pour fils :

XII. GILLET DU PUY DE BELLECOMBE DE MURINAIS, seigneur de Murinais, ainsi nommé dans un hommage qu'il rendit au roi dauphin, le 10 octobre 1463, en la personne d'Aymon Allemand, sei-

gneur des Champs, lieutenant au gouvernement de Dauphiné. Il eut pour enfants :

1° **Gabriel du Puy de Bellecombe de Murinais**, qui suit;
2° **Aymar du Puy de Bellecombe de Murinais**, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Saint-Gilles;
3° **Antoinette**, mariée à Aymen Robe, seigneur de Miribel.

XIII. **Gabriel du Puy de Bellecombe de Murinais**, seigneur de Murinais, gouverneur du mont Saint-Michel en Normandie, fit hommage au roi dauphin, le 6 avril 1501, pour sa terre de Murinais. Ce fut un homme d'excellent mérite et de grand cœur; il en donna des marques en plusieurs occasions, sous les règnes de Louis XII et François Ier; il fut avec le premier au voyage d'Italie, et combattit avec le second à la journée de Marignan en 1515. Il institua par testament de l'an 1524, comme héritier, le grand prieur de Saint-Gilles, son frère et après lui Jean Robe, seigneur de Miribel, son neveu. Il n'eut pas d'enfants de son mariage avec **Catherine de Virieu** (1), fille de Sibeut de Virieu, seigneur de Faverges, et d'Antoinette de Beauvoir.

BRANCHE

DES SEIGNEURS, PUIS MARQUIS DE MONTBRUN.

VII. **Bastet du Puy**, chevalier, seigneur de Montbrun, de Ferassières, de Rhelane, de Vergaux, de Château-Raybaud, de Bruis et de Solignac, second fils d'Alleman du Puy, troisième du nom, et de Béatrix Artaud, acquit, comme il a été dit précédemment, la moitié des terres de Montbrun, de Ferassières, de Château-Raybaud, de Vergaux, de Solignac, et en fut seul héritier. Il fit hommage au dauphin Humbert pour la terre de Rhelane, dans le diocèse de Gap, le 5 novembre 1340 et le 8 novembre 1349. Le lendemain il fut fait baillif des baronnies de Meuillon et de Montauban, par le même

(1) De Virieu porte : *d'azur, à trois vires d'or, l'une dans l'autre*

prince. Il testa le 31 juillet 1361 et nomma l'évêque de Gap son exécuteur testamentaire. Il avait épousé MARGUERITE DE MONTAUBAN (1), dont il eut :

1° GUILLAUME DU PUY, qui suit;
2° HUGUES DU PUY, qui épousa Arnaude de Rosans, de laquelle il eut :
  a. PARCEVAL DU PUY, à qui Arnaude de Rosans, sa tante, donna ce qu'elle avait sur les châteaux de Rosans et de Montmaurin, par acte du 6 novembre 1340 ;
  b. BÉATRIX DU PUY, mariée à Draginet de Moroce, seigneur de Montonay; elle hérita de son frère, qui mourut sans laisser de postérité ;
3° ALLEMAN DU PUY, seigneur de Rhelane; son père l'ayant particulièrement recommandé en mourant à Fouquet d'Agoult, seigneur de Saulx, qui accueillit favorablement cette prière et donna la main de sa fille Gillette à Alleman. Ils eurent un fils :
  BASTET DU PUY, qui rendit hommage au dauphin, pour son père, le 20 novembre 1413;
4° BÉATRIX DU PUY, qui ne voulut point se marier, et qui passa sa vie à élever des monuments et à faire des réparations. Elle fit construire, entre autres, la grande église, le pont et le chemin de Pontiac à Nyons;
5° MABILLE DU PUY, mariée à Hugues d'Adhémar, seigneur de la Chaussée, de Monteil et de la Garde, le 26 octobre 1349;
6° BRIANDE DU PUY, qui épousa Jacques de Villemur.

VIII. GUILLAUME DU PUY, seigneur de Montbrun, de Ferassières et de Rhelanette, se signala en Guienne dans la guerre contre les Anglais. Il était dans Bergerac lorsque les Anglais s'en emparèrent et eut le bonheur d'échapper au massacre. Moins heureux à Souberoche, il y fut fait prisonnier avec le comte de Valentinois, et fut obligé de payer douze cents florins pour sa rançon. Fatigué de la guerre, il se retira dans sa terre de Montbrun, pour laquelle il rendit hommage au dauphin le 25 mai 1362. Il avait épousé POLIE DE MONTLOR (2), fille de Guy, baron de Montlor et de Josserande d'Apchier, dont il eut :

1° BASTET DU PUY, dit *le Vieux*;
2° FOUQUET DU PUY, qui va suivre;
3° BASTET DU PUY, dit *le Jeune*;

(1) De MONTAUBAN porte : *d'azur, à trois châteaux d'or.*
(2) De MONTLOR porte : *d'or, au lion de vair couronné à l'antique de gueules.*

4° Alleman du Puy, camérier du monastère de Saint-André, près d'Avignon, et prieur de Montbrun;
5° Pierre-Girard du Puy, prévôt de l'église de Marseille, en 1380.

IX. Fouquet du Puy, premier du nom, seigneur de Montbrun, de Ferassières, de Vergaux et de Rhelanette, rendit hommage au roi dauphin pour la seigneurie de Montbrun, le 17 mars 1406 et en 1417. Il périt à la bataille de Verneuil laissant de sa femme, dont le nom nous est inconnu :

1° Jean du Puy, dont l'article vient ci-après;
2° Aymar du Puy, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Paul, près Romans, fut député à Rome, près le pape Eugène IV, lors de la convocation de son ordre. Nommé grand prieur d'Auvergne, en 1450, et bailli de Lango, à la mort du grand maître Jacques de Milly, il fut élu général du magistère;
3° Jeanne du Puy, religieuse à Sainte-Claire de Sisteron;
4° Charlotte du Puy, religieuse au même couvent.

X. Jean du Puy, seigneur de Montbrun, de la Ferassières et de Château-Raybaud, fut reconnu seigneur de Montbrun par tous les habitants du lieu, le 27 mai 1420, et rendit hommage au dauphin le 18 février 1446, dans la ville de Valence. Ce prince le prit en affection; et Jean lui prêta de l'argent dont il ne fut même jamais remboursé. Il testa le 20 juillet 1490. On ignore le nom de sa femme, dont il eut :

1° Fouquet du Puy, qui suit;
2° Antoine du Puy, qui embrassa l'état ecclésiastique;
3° Marquet du Puy, prieur de Saint-Pierre de Simiane, en 1466;
4° Bonne du Puy, mariée à Guinot du Bat, sieur de Sagnon;
5° Claude du Puy, alliée, le 29 novembre 1459, à Isnard d'Agout, baron d'Olières.

XI. Fouquet du Puy, deuxième du nom, seigneur de Montbrun, de Ferassières et de Château-Raybaud, épousa Louise d'Urre (1), fille de Guillaume d'Urre, seigneur de Molans, et de Jeanne d'Alauson. Il testa le 21 août 1525, et mourut laissant :

1° Aymar du Puy, qui vient ci-après;

(1) D'Urre porte : *d'argent, à la bande de gueules chargée de trois étoiles d'or.*

2° JACQUES DU PUY, protonotaire apostolique, l'an 1519, prieur de Saint-Pierre de Simiane;
3° JEAN DU PUY, lieutenant pour le roi, au gouvernement d'Auxonne, en 1545; il fut tué à la journée de Renty, en 1554, en combattant pour le roi;
4° NICOLE DU PUY, mariée à Aymar de Cleu;
5° CATHERINE DU PUY, qui épousa Antoine Faure de Vercors;
6° BLANCHE DU PUY, alliée à Gabriel Blain, seigneur du Poët Celar, dont la fille épousa Pierre de Marcel;
7° JEANNE DU PUY, mariée à Antoine de Rivière, seigneur de Sainte-Marie.

XII. AYMAR DU PUY, chevalier, seigneur de Montbrun et de Ferassières, d'abord page du duc de Savoie, passa dans le royaume de Naples, où il se signala sous le règne de Louis XII. Il fut en Afrique avec Charles-Quint et entra l'un des premiers dans Tripoli. Revenu en France, il fut nommé gouverneur d'Honoré de Savoie, comte de Tende, qui le fit venir du fort Saint-Michel dont il était gouverneur, et lui fit donner la charge de commissaire de l'artillerie de Provence et de Languedoc, ainsi que le gouvernement de Marseille, et enfin la lieutenance de Provence. Ce prince, plein de confiance en Aymar, lui laissait pendant ses absences souvent répétées le gouvernement de la province. Il mourut comblé d'honneurs et de gloire, après avoir testé le 14 août 1551. Il avait fait plusieurs réparations dans les églises de Provence, et notamment dans celle de Saint-Pierre de Simiane dont son frère était prieur. Il avait été allié par contrat du 7 octobre 1525, à CATHERINE DE LA VALETTE PARISOT (1), fille de Jean de la Valette, deuxième du nom, seigneur de la Valette, de Parisot, etc., et de Cécile de la Valette de Toulonjac; de cette alliance il eut huit enfants dont les noms suivent :

1° AYMAR DU PUY, qui eut un fils du nom de Pompée, qui commanda quelques galères, et fut assassiné sur le port de Marseille;
2° DIDIER DU PUY, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, tué en 1557, lors de l'entreprise de Zoare (2);
3° CHARLES DU PUY, qui continue la descendance;

(1) LA VALETTE PARISOT porte : *parti de gueules, au lion d'or, et de gueules, au gerfaut d'argent.*

(2) Goussancourt, *Martyrologe des chevaliers de Malte*, t. II

4° **Jacques du Puy**, protonotaire apostolique;
5° **Renée du Puy**, alliée par mariage à Barthélemi de Barjac, seigneur de Rochegude :
6° **Isabeau du Puy**, mariée à Jean de Flotte, seigneur de Jarjayes;
7° **Jeanne du Puy**, qui épousa Gaspard de Theys, seigneur de Clelles;
8° **Blanche du Puy**, mariée 1° à Laurent Alleman, seigneur d'Allières; 2° à Jacques de Baronnat; et 3° à Philippe Philibert de Saint-André, seigneur de Cervières.

XIII. **Charles du Puy**, chevalier, seigneur de Montbrun, de Ferassières, de Villefranche et de Saint-André, s'étant fait protestant à la suite du baron des Adrets, fut un des partisans les plus zélés et se signala surtout par de brillantes actions d'éclat dans ces malheureuses guerres de religion. Il épousa **Justine Alleman**, fille de François Alleman, seigneur de Champs, et de Justine de Tournon, nièce du cardinal de ce nom. Il testa le 15 septembre 1568 et laissa :

1° **Jean-Alleman du Puy**, qui suit;
2° **Justine du Puy**, mariée à François des Massues, seigneur de Vercoiran et de Sainte-Euphémie, coseigneur de Châteaudouble;
3° et 4° **Louise** et **Madeleine du Puy**.

XIV. **Jean Alleman du Puy**, deuxième du nom, marquis de Montbrun, seigneur de Ferassières, de Villefranche, de Saint-André, fut élevé enfant d'honneur de Henri, roi de Navarre. Il fit la guerre en Piémont en qualité de premier maréchal de camp sous les ordres du comte de Savoie et du lieutenant général de Lesdiguières, qui confiait à Jean toutes les négociations les plus importantes, et même son commandement lorsqu'il s'absentait. Ce fut lui qui alla à la cour pour rendre compte au roi des opérations de Lesdiguières et prendre les ordres sur ce qu'il devait faire (1). Dans les guerres de la ligue il leva des troupes à ses frais et fit plusieurs actions d'éclat, qui lui méritèrent la faveur du roi Henri IV, qui, pour le récompenser de ses services allait le nommer colonel des Suisses, lorsque ce prince fut malheureusement assassiné. Louis XIII, son successeur, lui donna, par brevet du 6 août 1612, une somme de 20 mille livres *pour reconnaître*, est-il dit, *les re-*

(1) *Vie du connétable de Lesdiguières*, par Louis Videl.

commandables services qu'il avait rendus au roi son prédécesseur, et pour le dégrever de la perte qu'il avait faite pendant les guerres de religion. La même année il fut fait conseiller du roi en ses conseils. Le duc de Rohan le nomma général de la cavalerie du Languedoc le 16 septembre 1622. Ce fut en sa faveur que la seigneurie de Montbrun fut érigée en marquisat par lettres patentes du mois de février 1620; il avait épousé LUCRÈCE DE LA TOUR (1), fille de René de la Tour, seigneur de Gouvernet, et d'Isabeau de Montbrun, dont il eut :

1° CHARLES RENÉ, dont la postérité viendra ci-après;

2° JEAN DU PUY, comte de Ferassières, un des hommes les plus distingués de son temps, d'abord capitaine d'infanterie, puis de chevau-légers, suivit le duc de Rohan et se signala en diverses rencontres, particulièrement dans le Languedoc et le Vivarais. Nommé lieutenant des gendarmes du marquis de Thianges, il prit son commandement dans la guerre qui éclata contre les Espagnols et leur enleva deux compagnies de cavalerie composées de cent trente maistres, et attaqua les ennemis de telle sorte qu'ils furent contraints de lever le siége de Cormeau. Il assista encore au siége de Turin, où il donna de nouvelles preuves de son habileté et de son courage. De là il passa en Catalogne, sous le maréchal de la Mothe, et se signala à la bataille de Lérida. Il fut nommé lieutenant général, et mourut subitement peu de temps après, à l'âge de soixante-dix ans. Il avait épousé Antoinette de Poinsart, fille de N... de Poinsart, lieutenant général au siége de Bresse, dont il eut une fille nommée Espérance du Puy, qui épousa le comte de Dona, gouverneur d'Orange;

3° ALEXANDRE DU PUY, chevalier, marquis de Saint-André et de la Nocles, baron de Tenant, Taxilly, Lanty, seigneur de Savigny, Molain, Saint-Maurice, etc., suivit la carrière des armes, où il se signala de bonne heure. Il assista au siége de Mantoue, où il mena un secours envoyé par les Vénitiens. Après la guerre il courut en Allemagne, au service de Gustave le Grand, roi de Suède, avec un régiment de cavalerie et un autre d'infanterie, et acquit une vaillante renommée, surtout à la bataille de Méminguen. Après avoir défait deux régiments de cavalerie et mis en fuite un des plus redoutables régiments de l'empereur, voyant passer deux cents ennemis qui se sauvaient avec quatre étendards, il poussa sur eux, bien qu'il n'eût que dix-huit hommes, et les chargea si brusquement qu'il tua un cornette et se saisit de son drapeau. Enfin, dans un autre combat, ayant été fait prisonnier, les Allemands lui offrirent les plus grands avantages pour embrasser leur parti et abandonner

(1) LA TOUR-GOUVERNET porte : *d'azur, à la tour d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de trois casques d'or de profil.*

celui des Suédois, ce qu'il refusa. Après la bataille de Norlingen, il fut échangé contre un colonel espagnol qui avait été fait prisonnier par le régiment de Saint-André. Ayant passé successivement par différents grades, il fut nommé lieutenant général dans un temps où il n'y en avait que six en France, en 1648. La même année il fut fait gouverneur et lieutenant général du Nivernais. En sa qualité de lieutenant général il commanda en chef, pendant un an, l'armée en Piémont, ainsi qu'en Catalogne. Quelque temps après, les cinq autres lieutenants généraux furent promus au grade de maréchal de France, et l'on créa une telle quantité de lieutenants généraux que Saint-André déclara ne plus vouloir servir; mais, pour le retenir, on lui promit de le nommer maréchal de France à la première promotion, et l'on commanda aux autres lieutenants généraux de lui obéir. Après la prise de Valence, qui seule lui aurait valu le bâton de maréchal, il se retira du service, mécontent de ce qu'on ne lui eût pas tenu les promesses qui lui avaient été faites. Il s'était retiré à sa terre de la Nocle, en Bourgogne, où il se reposait des fatigues de la guerre, lorsque les Vénitiens vinrent lui proposer de commander en chef les troupes qu'ils envoyaient à Candie. Malgré son grand âge, il accepta avec joie et combattit pendant plus d'un an l'armée ottomane (1). La république, reconnaissante, le nomma, pour cinq ans, général en chef de l'infanterie, et lui donna une pension de 10,000 ducats en temps de guerre et 5,000 en temps de paix. Il avait épousé Madeleine-Louise de la Fin de Salins, dont il eut trois filles :

a. Marguerite du Puy, qui épousa, en 1664, Corneille d'Aersen, comte de Sommels Dictes, baron de Spic;

b. Charlotte du Puy, mariée à Jacques du Puy de Tournon, marquis de Montbrun, son cousin germain;

c. Gabrielle du Puy, qui mourut à l'âge de dix-sept ans;

4° René du Puy, seigneur de Villefranche et de la Jonchère, servit avec son frère dans les troupes de Gustave le Grand, et fut blessé en présence de ce prince, au siége de Crussenac. Il se battit, avec le seul régiment de Saint-André, contre une armée de six mille hommes. Il avait épousé Isabeau de Forets, dont il eut :

a. Charles du Puy de la Jonchère, qui fut tué au siége de Candie, dans une sortie qu'il fit avec le duc de la Feuillade;

b. Jean du Puy, seigneur de Villefranche, de la Jonchère et de Beauregard, dit le marquis de Montbrun, chef des Barbets religionnaires, servait dans l'armée du duc de Savoie, au siége de Chambéry. Il avait épousé Marguerite de Friezen, sœur du général de ce nom. Il mourut le 25 septembre 1706, laissant deux filles et un fils : Henri-Raymond du Puy, seigneur de Villefranche, baptisé à Romans, le 6 juillet 1687, reçu page de la Grande-Ecurie, en janvier 1702.

(1) Voir le *Journal de Candie*, où toutes ses actions mémorables sont détaillées plus au long.

c. HECTOR DU PUY, qui a épousé N. de Colignon;
d. ISABEAU; *e*. LUCRÈCE; *f*. URANIE DU PUY;
g. URANIE; *h*. JUSTINE; *i*. RENÉE;
j. LOUISE; *k*. MARGUERITE;
l. OLIMPE DU PUY, qui a épousé le seigneur de Blacons;
m. MADELEINE DU PUY, mariée à Charles Darbon, seigneur d'Espenel;

5° FRANÇOIS DU PUY, sieur de Thoirac, mort en Hollande;
6° CÉSAR DU PUY, sieur de Borgaud, tué d'un coup de mousquet au siége de Boledos, en Hollande;
7° JUSTINE DU PUY, mariée à Balthasard de Gérente, marquis de Sennas;
8° ANTOINETTE DU PUY, mariée à Jean-Raphaël de Tartulle, seigneur de la Roque-Henry;
9° MARGUERITE DU PUY, qui a épousé César de Vauserre, baron des Adrets;
10° LUCRÈCE DU PUY, alliée à noble François de Philibert, seigneur de Venteral, de Pièges et de la Mothe-Saint-Martin;
11° ISABEAU DU PUY, mariée à Jean de Bologne, seigneur d'Alençon.

XV. CHARLES-RENÉ DU PUY DE TOURNON, marquis de Montbrun, baron de Meuillon, la Chaup, etc., fut élevé parmi les enfants d'honneur du roi Louis XIII. Il porta de bonne heure les armes sous le connétable de Lesdiguières, qui, voyant en lui un digne successeur de son père et de son aïeul, le fiança à l'âge de dix-sept ans, à sa fille, qui n'en avait que sept. Le mariage ayant été rompu par dispense du pape, il épousa CLAUDINE MONIER, et en troisièmes noces DIANE DE CAUMONT (1). Pendant les guerres civiles il servit sous les ordres du duc de Rohan, et fut nommé général de cavalerie. Le 30 septembre 1652 il obtint une commission pour lever un régiment de cavalerie. Il testa le 8 novembre 1666, et eut pour enfants :

Du second lit :

1° JUSTINE DU PUY, mariée à noble Laurent de Périssol, seigneur d'Allière, conseiller du roi en ses conseils, et président du parlement de Grenoble;
2° LUCRÈCE DU PUY, qui a épousé noble Marie de Vesc, seigneur de Comps;

Du troisième lit :

3° JACQUES DU PUY, dont le nom suit;

(1) De CAUMONT porte : *d'azur, à trois léopards d'or, couronnés de sable.*

4° ISABEAU DU PUY, mariée à Alexandre de Saint-Faret, marquis de Saint-Privas;
5° ALEXANDRINE DU PUY, alliée à Pierre Martin, seigneur de Champoléon ;
6° DIANE DU PUY, décédée en 1679.

XVI. JACQUES DU PUY DE TOURNON, marquis de Montbrun, baron de Meuillon, filleul du maréchal de La Force, commanda pendant plusieurs années une compagnie dans le régiment du marquis de Saint-André, son oncle. Il obtint la survivance à la lieutenance générale du gouvernement de la province du Nivernais. Il donna en plusieurs circonstances des marques de son courage et de son génie. Il épousa CHARLOTTE DU PUY, sa cousine, fille d'Alexandre du Puy marquis de Saint-André; il mourut dans le mois de mars 1715, ne laissant qu'une fille unique :

LOUISE-ALEXANDRINE-CORNÉLIE DU PUY, marquise de Montbrun, qui épousa, par contrat du 4 avril 1699, Jean-François de Pontevès, marquis de Buous, baron de Saint-Martin, duquel elle a eu deux fils et plusieurs filles (1).

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE DAMES ET DU COUDRAY, BARONS DE BELLEFAYE, EN BERRY.

IV. GUILLAUME DU PUY, premier du nom, fils puîné d'Alleman du Puy, premier du nom, et de Véronique Adhémar, vint s'établir en Berry vers 1150. Alleman du Puy, deuxième du nom, acheta de Guillaume, son oncle, des fiefs et directes au lieu de Peyrins. Dans l'acte d'acquisition, Guillaume y est dit fils d'Alleman Ier, et Alleman II y est dit fils de Hugues du Puy et petit-fils d'Alleman (2). Guillaume se trouva présent en une ligue que firent le dauphin, Guigues et Adélaïs, comtesse de Piémont, le 3 août 1210 (3). Par un acte de partage fait en 1308 par Alleman du Puy, troisième du nom, avec Aynier, son frère, des biens qui avaient été à Alleman, leur père, et ceux qu'ils avaient acquis de

(1) *Histoire généalogique de la maison du Puy-Montbrun*, par Guy-Allard.
(2) *Histoire de la maison de Poitiers*, par André Duchesne.
(3) *Histoire généalogique des Dauphins de Viennois*, par André Duchesne.

Guillaume, troisième du nom, leur cousin, établi en Berry, il est prouvé que ledit Guillaume avait laissé des descendants (1), entre autres Guillaume, qui suit :

V. GUILLAUME DU PUY, deuxième du nom, quoique habitant le Berry, possédait encore dans le Dauphiné des biens, qui, plus tard, furent vendus par son fils aîné, car en l'an 1262, le dauphin, comte de Graisivaudan, ayant fait faire des reconnaissances en sa faveur par tous les gentilshommes, qui étaient ses feudataires, il est mentionné avec ceux de Peyrins dans l'acte qui est dans un des registres de la chambre des comptes de Dauphiné, reçu par Probus : « *Dominus Guelisius de Chapanenssa homo ligius, Dominus Chabertus de Clavesuli homo ligius, nobilis Guillermus de Podio et frater ejus, homines Domini Comitis et Domini Francisci* (2). » Il mourut en 1266. Le nom de son frère n'est pas connu. Il eut entre autres enfants :

1° GUILLAUME DU PUY, IIIe du nom, qui vendit les biens qu'il possédait encore dans le Dauphiné et que l'on suppose père de Pierre du Puy, qui vivait en 1309 avec Isabeau d'Aigreville, son épouse ;
2° PHILIPPE DU PUY, dont il va être parlé ;
3° ÉTIENNE DU PUY, tige des seigneurs de Basché, dont la généalogie suivra.

VI. PHILIPPE DU PUY, vendit, le mercredi après la fête de l'Invention de Saint-Étienne, de l'an 1263, aux vicaires de Notre-Dame-de-Sales, une place, en la ville de Bourges, près de celle d'Étienne du Puy, chevalier, son frère, et du consentement de CONCESSE, sa femme, dont il laissa :

1° JEAN, mort sans lignée ;
2° PHILIPPE, qui épousa Alix du Mannay, qui le rendit père de trois filles ; Jeanne, Alix et Isabeau du Puy ;
3° GUILLAUME DU PUY, qui suit ;
4° MARGUERITE DU PUY.

VII. GUILLAUME DU PUY, chevalier, transigea, l'an 1318, avec la veuve de Philippe du Puy, pour la succession de Jean du Puy, son

(1) *Dictionnaire historique* de Moréri.
(2) *Histoire généalogique de la maison du Puy, branche des seigneurs de Coudray*, par Guy-Allard, p. 50.

frère, de laquelle il eut pour sa part les terres de Dames et de Vaux. Il fut élu, en 1321, avec Guillaume d'Appelvoisin, pour parfaire l'assiette de 300 livres de rente, que Guy de Beauçay, seigneur de Cheveroche, promit à sa fille, en la mariant à Hugues de Thouars (1). Il fut père de :

1° PERRIN, qui continue la descendance ;
2° JEANNE DU PUY, mariée à Guillaume de Fleuri, seigneur de la Motte.

VIII. PERRIN DU PUY, premier du nom, seigneur de Dames et de Vaux, épousa ISABELLE SIGONEAU, dont il eut :

1° PERRIN IIe du nom, qui suit ;
2° JEAN, abbé de Bourgdieu ;
3° GUILLAUME, abbé d'Issoudun.

IX. PERRIN, deuxième du nom, seigneur de Dames et de Vaux, épousa JEANNE DU FOUR, dames des Places, près Romorantin, qui lui donna pour enfants :

1° GEOFFROY DU PUY, qui suivra ;
2° PIERRE, échanson et écuyer d'écurie du roi Charles VI et de Jean, duc de Berry, mort sans laisser de postérité de Guillemette de Plotard, sœur de Gaucher de Plotard, chevalier, tous deux enfants de Gautier de Plotard, seigneur de la Creuzette, Sénéchal de Berry, ses biens retournèrent à Geoffroy, son frère ; il est inhumé dans l'abbaye de la Prée en Berry, où il fit quelques fondations (2) ;
3° PERRETTE DU PUY, mariée à Guillaume Herpin, seigneur du Coudray-Herpin.

X. GEOFFROY DU PUY, seigneur de Dames, des Places et du Coudray-Monin, fief qu'il acquit de Thibaut-Portier, fut chambellan du roi Charles VI et de Jean, duc de Berry. Il fit le voyage de Barbarie avec Louis, duc de Bourbon et le seigneur de Coucy, d'où voulant retourner, dit la Thaumassière, il fut jeté par un tempête sur les côtes de Grèce, où la nécessité l'obligea d'emprunter, pour lui et quatre gentilshommes qui l'accompagnaient, la somme de quatre cent vingt écus à des marchands, auxquels il passa obligation l'an 1395. Il fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, en 1415,

(1) *Histoire généalogique des grands Officiers de la couronne*, par le P. Anselme, t. VIII.
(2) — *Ibidem.* —

et fut emmené en Angleterre, où il resta deux ans entre les mains de deux chevaliers anglais, auxquels il paya 2120 écus de rançon, comme justifie l'obligation qu'il leur passa, en la ville de Calais, le 22 août 1416. Il avait épousé, par contrat du 1er mai 1397, JEANNE DE PIERRE BUFFIÈRE, héritière de la baronnie de Bellefaye et des terres de Chantemilan et de la tour Saint-Aoustrille, fille de Jean, seigneur de Pierre-Buffière (1) et de Châteauneuf en Limousin, et d'Hyacinthe, dame de Bellefaye (2), sa seconde femme. Il mourut en 1421 et fut inhumé avec sa femme dans l'église des Carmes de la ville de Bourges, en laquelle ils avaient fait quelques fondations. Leurs enfants furent :

1° LOUIS DU PUY, dont l'article suit;
2° JEAN DU PUY, mort sans postérité ;
3° LOUISE DU PUY, mariée le 14 janvier 1416 à Plotard de Cluis, seigneur de Briante;
4° JEANNE DU PUY, alliée le 17 mai 1422 à Robert, seigneur de Neuville et de la Guerche;
5° MARGUERITE DU PUY, qui épousa le 20 avril 1428 Étienne de Chateau-Chaalon, seigneur de Billy en Sologne;
6° ISABELLE DU PUY, accordée par contrat du 11 décembre 1430 à Gilbert Brandon, seigneur de Fressineau ;
7° MARIE, qui épousa le 12 juin 1432 Louis, seigneur de Montrognon, seigneur de Salvert et de Chat en Auvergne;
8° JACQUETTE DU PUY, mariée le 24 avril 1427 à Jacques de Tivière, seigneur de la Motte d'Orsan et de Mursault en Auvergne;
9° PERRETTE DU PUY, femme de Jean de Charenton, seigneur de Chezelles;
10° ANNETTE DU PUY, mariée à Louis de Lezai, seigneur de Chantoliers, de Romet et de l'Isle-Jourdain ;
11° CATHERINE, mariée à N. baron de Maumont en Limousin;
12° et PHILIPPE DU PUY, qui épousa le seigneur de la Roche-Aymon, en Auvergne.

XI. LOUIS DU PUY, seigneur du Coudray-Monin, de Vaux, de Dames, de Chantemilan, la Tour Saint-Aoustrille, baron de Bellefaye, etc., fut chambellan des rois Charles VII et Louis XI; sénéchal de la Marche et gouverneur de Châtellerault. Il servit au siége de Castillon, en 1453, et y conduisit les troupes du comte de Castres.

(1) Les seigneurs de PIERRE-BUFFIÈRE portaient : *de sable, au lion d'or.*
(2) Les barons de BELLEFAYE portaient : *fascé d'or et de gueules.*

Il vivait encore encore en 1494; il avait épousé, par contrat du 22 mai 1455, demoiselle CATHERINE DE PRIE (1), fille d'Antoine de Prie, seigneur de Buzançois et de Moulins, grand-queux de France, et de Madeleine d'Amboise. De ce mariage il laissa :

1° JEAN DU PUY, qui continue la postérité;
2° JEANNE DU PUY, mariée à Antoine de Thiern, seigneur de Lognac et de Sauvagnac en Auvergne ;
3° SUSANNE DU PUY, femme d'Odet d'Archiac, seigneur d'Availles, de Fronsignac et de Mortières ;
4° GABRIELLE DU PUY, dame de Bagneux, vivante en 1480 ;
5° MADELEINE DU PUY, alliée à Guy de Chastaignier, seigneur de la Roche-Pozay ;
6° MARIE DU PUY, qui épousa le 5 octobre 1480 Georges, seigneur de Vouhet en Berry ;
7° et LOUISE DU PUY, mariée à Charles, seigneur d'Arbouville et de Buneau en Beauce.

XII. JEAN DU PUY, seigneur du Coudray-Monin, baron de Bellefaye, etc., chambellan du roi et bailli de Costentin, fut créé lieutenant général et gouverneur du Rouennais par le duc de Bourbon, en 1488, et du duché d'Orléans, par le duc d'Orléans, auquel il s'était attaché dès sa jeunesse et avec lequel il fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. Il suivit à Naples le roi Charles VII, et fut pourvu par Louis XI, en 1508, de l'office de grand maître des eaux et forêts. Il mourut le 26 août 1513. Il avait épousé, par contrat du 8 février 1505, PHILIPPE DE BAISSEY (2), l'une des dames de la maison de la reine Anne, et fille d'Antoine, seigneur de Longecourt, baron de Thille-Châtel, bailli de Dijon, colonel des Suisses et lansquenets, et de Jeanne de Lenoncourt de Gondrecourt, morte le 22 avril 1555. De cette alliance sont issus :

1° GEORGES, qui suit;
2° FRANÇOISE DU PUY, qui épousa : 1° le 26 mai 1527 Charles Acarie, seigneur de Bourdet et Charroux ; 2° Gilles Sanglier, seigneur de Boisrogues ; elle mourut le 30 juillet 1559.

XIII. GEORGES DU PUY, seigneur du Coudray-Monin, baron de Bellefaye, né le 4 juin 1509, fut pannetier du roi François I[er] et

(1) De PRIE porte : *de gueules, à trois tierces feuilles d'or.*
(2) De BAISSEY porte : *d'azur, à trois quintefeuilles d'argent.*

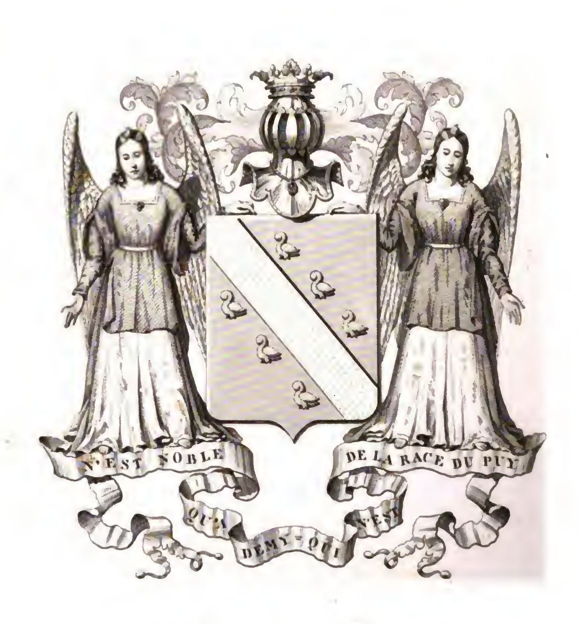
mourut le 6 août 1562. Il avait épousé **Jeanne Raffin**, fille d'Antoine Raffin, dit *Poton*, seigneur de Pécalvari, de Beaucaire et d'Azay-le-Rideau, sénéchal d'Agenais, gouverneur de Cherbourg, de Marmande en Gascogne et de Sauvelat, et de Jean de Lalande. De ce mariage vinrent :

1° **Claude du Puy**, dont l'article suivra ;
2° **Philippe du Puy**, abbé de la Prée, mort en 1560, âgé de 26 ans ;
3° **Geoffroy du Puy**, baron de Bellefaye, né le 16 août 1544, mort sans alliance le 24 juin 1573, au siége de La Rochelle ;
4° **Philippe du Puy**, née le 16 août 1532, mariée à François de Gamaches, seigneur de Quinquempoix et de Jussi, vicomte de Rancon, chevalier de l'ordre du roi ;
5° **Jeanne du Puy**, religieuse à Saint-Laurent de Bourges, décédée en 1580 ;
6° **Claude du Puy**, dame de Chantemilan et de la Tour Saint-Aoustrille, née le 16 janvier 1542 et mariée le 15 janvier 1567 à Louis Chastaignier seigneur d'Abain et de la Roche-Posay, chevalier des ordres du roi, gouverneur et lieutenant général de haute et basse Marche ;
7° **Françoise du Puy**, alliée à Claude de Saint-Quentin, baron de Blet.

XIV. **Claude du Puy**, seigneur du Coudray, baron de Bellefaye, chevalier des ordres du roi, né le 10 janvier 1536, accompagna le roi Henri III en son voyage de Pologne; il vendit sa terre de Dames pour subvenir aux frais de ce voyage, et mourut à Rome le 3 novembre 1577. Il avait épousé, le 9 janvier 1561, **Jeanne de Ligneris** (1), fille de Théodore de Ligneris, seigneur de Chauvigny, de la Motte-d'Ormoi, de Beaumont en Gastine, etc., et de Françoise de Billi, dame de Courville; il ne laissa qu'une fille unique qui suit :

Jeanne du Puy, dame du Coudray et de Bellefaye, qui épousa par contrat de l'année 1579, Louis, seigneur de Saint-Gelais, lieutenant du roi en Poitou, dont elle a eu des enfants; elle se remaria en secondes noces à Prégent de la Fin, vidame de Chartres, seigneur de la Ferté-Arnault.

(1) De **Ligneris** porte : *de gueules fretté d'argent, au franc quartier, chargé d'un lion de sable, au lambel de trois pendants d'azur.*



du Puy S.r de Parnay
de La Rocheploquin.

Demengeot Sculp.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE BASCHÉ ET AUTRES LIEUX, EN LOUDUNOIS.

VI. **Étienne du Puy**, vulgairement du Poët (1), chevalier, fils puîné de Guillaume, troisième du nom, et frère de Philippe du Puy, auteur de la branche des seigneurs du Coudray, avec lequel il fit une vente en 1263, est le premier du nom de du Puy, seigneur de Basché. Il est à supposer que ce fut lui qui fit construire le manoir de Basché (2); l'écusson que l'on voit encore sur la façade occidentale pourrait assez le faire croire. Il ne vivait plus en 1319, comme il appert d'un acte de foi et hommage que fit au roi, en cette année, Jouffroy du Puy, son fils, qui suit :

VII. **Jouffroy du Puy**, chevalier, seigneur de Basché, est dit fils de feu Étienne du Puy, fils de Guillaume, dans l'acte de foi et hommage qu'il fait au roi de France Louis X, dit le Hutin, en 1319, de ses seigneuries, maisons, terres, bois, vignes, cens et rentes

(1) Manuscrit de la bibliothèque Royale, écrit au commencement du dix-septième siècle.

(2) Si l'on en croit une vieille tradition populaire qui nous a été rapportée par un savant archéologue, qui a lui-même visité le manoir de Basché pour rechercher les titres concernant ses premiers seigneurs, ce manoir, au moyen âge, avait aussi sa légende. « Je me transpor- « tai, dit-il, de ma personne dans le manoir de Basché, au risque d'y recevoir les coups de « poing des fiançailles dont parle si gaiement Rabelais... » Et plus loin il ajoute : « .... Or, « après un accueil qui m'a fait voir que les saines traditions pantagruélistes n'étaient plus « conservées dans le vieux manoir, j'ai demandé communication des pièces conservées... » Mais ces pièces, seuls témoins de l'existence de ces vieux chevaliers qui bravaient ces naïves craintes du vulgaire, le temps et le grand nombre de possesseurs qui se sont succédé, plus ou moins amis des antiques souvenirs, en ont effacé toutes les traces ; car « malheureusement, « continue M. de Chergé, les plus anciennes ne sont pas antérieures à 1398, et sont assez indif- « férentes ; ce ne sont, pour la plupart, que des baux à ferme et des actes de propriétés utiles « au propriétaire actuel, mais inutiles pour établir la filiation avant cette époque... » Continuons de rapporter la relation de son excursion au manoir : « ... Peu satisfait de cet essai, « j'ai visité le château, et on m'a montré une sculpture faisant partie autrefois d'un manteau « de cheminée, à en juger par sa forme. Ce sont les armes de du Puy. Non content de cela, j'ai « pris des renseignements et su que, peu de jours avant mon arrivée, une autre pierre, portant « les mêmes armes, *une bande accompagnée de six merlettes posées en orle, la première merlette « est chargée d'une croisette*, avec l'inscription du Puy, avait été détruite. — Sur le pignon oc- « cidental, brille un écusson, dont les proportions sont grandes, mais l'écu est totale- « ment gratté, et portait *un lion accompagné*, je crois, *d'une étoile et d'un croissant*. (Rensei- « gnements envoyés au cabinet héraldique par M. Chergé, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.)

tenus sous la redevance d'éperons dorés, lorsque Sa Majesté vient au château de Chinon (1). De l'alliance qu'il prit dans la maison de CHEMILLÉ, une des plus considérables alors en Anjou, il eut entre autres enfants Guillaume, qui suit :

VIII. GUILLAUME DU PUY, premier du nom, seigneur de Basché, eut de son épouse N..., dont l'histoire ne nous a pas transmis le nom, plusieurs enfants, entre autres (2) :

1° GUILLAUME DU PUY, dont l'article viendra ci-après ;
2° GUY DU PUY, ecclésiastique, coseigneur de Basché en 1398 (3) ;
3° JEAN DU PUY, chevalier, seigneur de Traignon, d'Assay, grand veneur de Lorraine, qui, selon un mémoire manuscrit (4) « fonda une « chapelle dans le chœur de l'église d'Assay, où sont les sépultures « de ceux de cette maison qui rendent témoignage de son antiquité. » On voit encore aujourd'hui les armoiries de la famille du Puy dans cette même chapelle (5). Il fit foi et hommage le 4 août 1404 au seigneur

(1) Voici la teneur de cet acte : « Ce sunt les chouses que Jouffroy Dou Puy, filz feu Estienne Dou Puy (fils de Guillaume), tient en fay et en hommage de noble prince nostre syre le roy de France. C'est assavoir em terres, em bois, vingnes, em mesons, em cens et em autres rentes séanz em plusours lieus devant bien quatre livres de rentes et ce que ses paragaux tiennent de luy vaut bien sexante soulz de rente ou environ et sont toutes les dictes chouses seanz en la chastelerie de Chynon et la paroisse Saint-Meesme de Chynon et en la paroisse Saint-Lœnz en rendant au roy nostre syre uns éperons dorez toutes les foiz que nostre syre le roy vient au chasteau de Chynon et plus non et retient ledit Jouffroy à soi recorder se plus en tient ne ses frarescheurs * à le vous raporter au plus tost que il le pourroit savoir ne que il s'en pourroit apercevoir et c'est present escript. Je Jouffroy dou Puy dessusdit ay fait sceller à ma requête à Guillaume Déponent, garde de la prévosté nostre syre le roy à Chynon en confirmacion de la vérité parceque je n'avais point de sceau. »

Au dos de cette pièce est écrit : « Livré et rendu le diemenche emprès la Saint... l'an mil trois cenz et dis et neuf. (Extrait de la liasse des aveux et dénombrements des fiefs relevant des deux châteaux de Loudon et de Chinon en Touraine, datés de l'an 1319, aux archives du royaume. Registre n° 432, p. 62.)

(2) Manuscrits de Gaignières, à la bibliothèque Royale.

(3) Extrait des renseignements communiqués par M. de Chergé.

(4) Ce mémoire, écrit au commencement du dix-septième siècle, est à la bibliothèque Royale.

(5) M. de Chergé, dans le mémoire qu'il nous a adressé, en parle ainsi : « ... De là (du « château de Basché), je me suis transporté, toujours de ma personne, dans l'église d'Assay, « j'ai en vain interrogé les souvenirs et les papiers, rien n'a répondu à mon appel. J'ai vu « seulement la chapelle fondée par un du Puy, et qui servait probablement de chapelle funé- « bre ; les armoiries sont les mêmes que celles dont j'ai parlé plus haut, à l'exception que la « petite croix qui se trouve sur la première merlette n'y figure pas, et que les merlettes sont « posées deux et une. (Extrait des renseignements envoyés au cabinet héraldique par M. de Chergé, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.)

* Cohéritiers, mot qui vient du latin : *Fraternitas*, *fratriagium*, *frarescha*, qui, en français, signifiait vulgairement : *Frerache* et *fraresche*, partage des biens patrimoniaux entre les frères ou cohéritiers, d'où *frarescher*, faire ce partage, et *frarescheurs*, partageants. (Du Cange.)

de Civray pour son albergement d'Assay, dépendant du château de Civray (1).

IX. **Guillaume du Puy**, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Basché, eut de son mariage avec **Marie de Barillac** (2) les enfants dont les noms suivent :

1° **Jean du Puy**, seigneur de Basché, qui suit ;
2° **Guillaume du Puy-Basché**, qui a fondé la branche des seigneurs de Bagneux rapportée ci-après ;
3° **Lyonnet du Puy**, écuyer, seigneur de la Chapelle-Saint-Hyppolyte et de Vaulroux, acquit, par acte passé à Beaulieu le 17 septembre 1646, la somme de cinq livres de rente d'Eliot Bodin possesseur d'une partie de la chapelle Saint-Hyppolyte (3). Il avait épousé, par contrat de l'an 1460, N. de Ferrières, dont il n'a pas eu d'enfants ;
4° **Marie du Puy**, mariée à Ambroise de Fontenay, chevalier, seigneur de Saint-Gatien et de Saint-Clair, duquel elle a eu entre autres enfants :
  a **Françoise de Fontenay** qui épousa Guillaume le Roy, seigneur de Chavigny en Loudunois ;
  b **Annette de Fontenay**, femme de Pierre de Beauvau, seigneur desdites terres de Boisbarré, de Villeberuyer et de Couville, chambellan de Charles VII.

X. **Jean du Puy**, chevalier, seigneur de Basché, de Ciceray, vendit, par acte passé en la cour de Loches le 4 juillet 1460, plusieurs rentes et héritages à Pierre du Chesne et à Jeanne, sa femme, demeurants à Loches (4). De cet acte, il appert qu'il avait épousé **Marguerite du Tay**, qui était décédée avant cette époque (1460). De cette alliance il eut entre autres enfants :

1° **René du Puy**, seigneur de Basché, qui suit ;
2° **Guyon du Puy**, écuyer, coseigneur de Basché, qui, de Isabeau de Chevillé, laissa :
  Jeanne du Puy, femme de Guillaume de la Barre, seigneur de la Brosse, Deshayes, la Tuffière, etc. (5).

(1) Litteræ quæ docent Joannem de Podio clericum, suo potentissimo domino Duci Bituricensi ratione castri de Civrayo ob suum hebergamentum Azaco ab ipsomet castro movens fidem ac homagium exhibuisse suoque tempore epcastandum fallieri quarte augusti die anno domini millesimo quadragentesimo quarto. (Tiré des extraits d'un registre de la chambre des Comptes sur les fiefs du Poitou en parchemin convert en bois Un vol. in-fol., p. 73, à la bibliothèque de l'Arsenal. Département des manuscrits.)

(2) *Mémoire généalogique*, par M. Gaignières, à la bibliothèque Royale.

(3) *Recueil d'extraits de titres originaux*, collection Gaignières, vol. n° 778.

(4) — *Ibidem*. —

(5) *Catalogue des chevaliers de Malte, prieuré d'Aquitaine*, p. 654.

XI. René du Puy, premier du nom, chevalier, seigneur de Basché, épousa Marie de Saint-Gelais (1), fille de noble homme messire Jacques de Saint-Gelais (2), écuyer, et de Marie Bourguète, damoiselle. De cette alliance sont issus :

1° René du Puy IIe du nom, qui suit ;

2° Jean du Puy, dit de Basché, qui est rappelé dans une quittance de pension donnée le 8 janvier 1590 par sa fille (3), qui suit :

Jeanne du Puy-Basché, religieuse au monastère de Fontevrault, succéda à Françoise de Rohan dans la charge de grande prieure dont elle prit possession le 7 avril 1533. Elle mourut en 1602 et eut pour successeur Avoye de la Chaussée (4).

XII. René du Puy, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Basché, de Vertot, la Bellonnière, le Gasteau, la Gourjaudière et le Bois-de-Vède, fit un accord, le 3 septembre 1540, avec Louis de Montléon, seigneur de Marsay, qui avait acquit les droits de Léon de Saint-Gelais touchant la seigneurie de la Grange (5). Il était décédé avant le 12 août 1550. Il avait épousé Bertrande de Jau (6), de laquelle il n'eut que des filles, dont les noms suivent :

1° Louise du Puy, dame de Basché, mariée à Antoine de la Rochefaton (7), écuyer, seigneur de Jaudilles en Aunis, fils de René de la Rochefaton, seigneur de Saveilles et de Beaulieu et de Sébastienne Taveau. En vertu d'un arrêt du parlement du 12 août 1550, ils partagèrent les biens de feu René du Puy, avec leurs sœurs et beaux-frères (8). Ils eurent pour fils :

Jean de la Rochefaton, seigneur de Saveilles et de Montalembert, qui, de Anne de Vallezergues, son épouse, n'eut qu'une fille :

Jeanne de la Rochefaton, dame de Saveilles et de Montalembert, alliée à Armand de Caumont, marquis de la Force, maréchal de France, dont elle eut une fille, Charlotte de Caumont (9) ;

2° Guyonne du Puy, mariée à Edmond Goulard, écuyer, seigneur de Saint-Vanier et du Marsay près La Rochelle, avec lequel elle assista au partage des biens de son père, en 1550 ; elle en eut :

(1) Fragment généalogique gravé ; au cabinet des titres, à la bibliothèque Royale.
(2) De Saint-Gelais porte : *d'azur à la croix d'argent.*
(3) *Recueil d'extraits de titres originaux*, collection Gaignières, vol. n° 778.
(4) *Gallia Christiana*, par les religieux bénédictins de Saint-Maur, t. II, col. 1312
(5) *Recueil d'extraits de titres originaux*, collection Gaignières, vol. n° 778.
(6) De Jau porte : *de gueules à trois losanges d'argent posées deux et une.*
(7) De La Roche-Faton porte : *de gueules à trois fleurs de lys d'or.*
(8) *Recueil d'extraits de titres originaux*, collection Gaignières, vol. n° 778.
(9) *Histoire de la maison de Chasteignier*, par André Duchesne, p. 76.

Hélène Goulard, mariée, en 1565, à François de La Rochefoucauld, baron de Montendre;

Guyonne du Puy épousa, en secondes noces, Philippe Frézeau (1), seigneur de la Frezelière et la Rochethibaut; de cette seconde alliance elle eut un fils :

Jacques Frezeau, seigneur de la Frezelière, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, qui épousa Suzanne le Besruyer, dont il a eu postérité;

3° **Antoinette du Puy**, qui fut mariée avec René du Puy, écuyer, seigneur de Bagneux, son cousin au quatrième degré vis-à-vis, duquel elle n'eut qu'une fille, Bertrande du Puy, dame de Bagneux, qui est rapportée à la branche des seigneurs de ce nom. Antoinette du Puy donna, le 4 janvier 1550, une quittance à Jean Pinard, fermier de Basché. Elle épousa, en secondes noces, Jean de la Menardière, duquel elle était veuve le 7 juin 1561, ainsi qu'il appert d'une quittance de cette date, donnée à Jean Estourmeau, son receveur, par Adam de Hodon, écuyer, seigneur de Varenne, Verrière, etc., pour la somme de 87 livres qu'elle devait de rachat à cause de son mariage avec ledit de la Menardière (2). Elle se remaria en troisièmes noces, en 1566, à noble homme Marc de Naillac, seigneur de Riz, chevalier de l'ordre du roi, duquel elle était encore veuve, le 4 février 1582, comme le prouve un bail à ferme de la dîme de Verneuil, fait par elle à Mathurin Bidault, notaire en la châtellenie de Verneuil (3);

4° **Gabrielle du Puy**, alliée à Joachim Gillier, écuyer, seigneur de Villedieu et de Combles, au comté de Civray, partagèrent les biens provenant de la succession de René du Puy, seigneur de Basché, en vertu de l'arrêt du parlement, rendu le 12 août 1550.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE BAGNEUX, VAULROUX, PREUDRANGES, ETC., EN TOURAINE.

N'est noble qu'à demy
Qui n'est de la race du Puy,

disait un vieil adage tourangeau du quinzième siècle, rapporté dans les mémoires généalogiques de M. Gaignières (4).

X. **Guillaume du Puy-Basché**, troisième du nom, premier du

(1) De Frézeau porte : *burelé d'argent et de gueules, à une cotice d'or brochant sur le tout.*
(2) *Recueil d'extraits de titres originaux,* collection Gaignières, vol. n° 778.
(3) — *Ibidem* —
(4) Manuscrits Gaignières, cabinet des titres, à la bibliothèque du Roi.

nom dans cette branche, écuyer, seigneur de Proray, de Nazelles, de Bagneux (1), fils puîné de Guillaume du Puy, deuxième du nom, et de Marie de Barillac (2), acquit, le 26 mai 1444, de Jean Quillet et de Guionne, sa femme, de la paroisse de Saint-Laurent de Beaulieu, près Loches, plusieurs héritages situés sur la rivière de l'Indre (3); le 28 octobre de l'année suivante, il acheta de Jean Vaslin, de la paroisse de Saint-Pierre de Retz-les-Montsoreaux, la somme de 615 livres de rente due auparavant par Jean Paville, de la paroisse de Saint-Jean-sur-Indre (4). Il souscrivit une transaction le 6 octobre 1456, du consentement de sa femme, avec honorable homme Jean le Roy, général des monnaies, demeurant à Angers (5); le 30 septembre 1468, il fit acte de foi et hommage simple, et rendit aveu et dénombrement du fief du grand et du petit Bagneux (6), à cause de Marie du Cormier, son épouse, à très-noble et puissant seigneur Jean d'Estouteville, chevalier, duc de Montbazon, seigneur de Lorey, de Blanville, de Montbazon et de Sainte-Maure, chambellan du roi et maître des arbalétriers de France, son suzerain, à cause de sa femme, dame Françoise de La Rochefoucauld. Le 31 mars 1469, lui et sa femme souscrivirent une nouvelle transaction passée en la cour de Loches, au sujet de la seigneurie de Bagneux, avec Pierre Jumelin, écuyer, et Marguerite, sa femme, y ayant droit du chef de Pierre Bizoton. Il fit foi et hommage, et rendit aveu et dénombrement le 26 décembre 1470, à l'archevêque de Tours, des biens dont il relevait de lui, à cause de sa seigneurie d'Artaines, dont il avait acquis une partie de Pierre, seigneur de Maulay, paroisse de Civray, diocèse de Tours (7). Il rendit aux assises

(1) La seigneurie de BAGNEUX, dont le nom se trouve écrit dans les titres *Beignox*, *Beigneux* et *Baigneux*, était située en Touraine, dans la paroisse de La Haye. Elle a eu des seigneurs de son nom aux treizième et quatorzième siècles qui portaient pour armes : *de sinople trois lions d'or.* (*Extraits de titres originaux faits à Bagneux*. Collection Gaignières, vol. 778.

(2) Manuscrits de Gaignières ; Cabinet des titres, à la bibliothèque du Roi.

(3) *Recueil d'extraits de titres originaux de plusieurs châteaux.* Collection Gaignières, vol. 778.

(4) — *Ibidem.* —

(5) — *Ibidem.* —

(6) Cet acte se trouve en entier aux archives du royaume, série Q, carton n° 376. Département d'Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Montbazon. — Baigneux. — Nous le publions en entier, comme pièce justificative, à la suite de cet article généalogique.

(7) *Recueil d'extraits de titres*. Collection Gaignières, vol. 778.

de Monastre un autre aveu, en date du 13 août 1479, à Jean du Four, écuyer, seigneur de Resteray, de Monastre, etc., conseiller et premier échanson du roi, à cause de sa terre, et châtellenie de Monastre, qu'il tenait du chef de sa femme, Jeanne de La Rochefoucauld (1). Guillaume du Puy avait épousé, avant le 12 juillet 1434, demoiselle MARIE DU CORMIER, qui lui apporta en dot la seigneurie de Bagneux; elle était fille et unique héritière d'Étienne du Cormier, *notable homme et extrait de noble race*, et d'Isabeau Gautier, dame de Bagneux, qui était remariée en secondes noces, dès le 4 avril 1421, avec Jean Bazilleau, écuyer, Guillaume du Puy et Marie du Cormier vivaient encore le 7 décembre 1475. Ils ont eu pour enfants :

1° GUILLAUME DU PUY, deuxième du nom, qui suit;
2° LOUIS DU PUY, seigneur de la Barbotinière, dont la postérité sera rapportée plus loin;
3° JACQUES DU PUY, qui partagea avec ses frères l'héritage de ses père et mère par acte passé en la cour royale de Loches par-devant Maupin, notaire, le 21 février 1486 (2);
4° ANTOINE DU PUY, qui a donné naissance à la branche des seigneurs de Nazelles, barons de Saint-Médard, dont on donnera la généalogie;
5° JEAN DU PUY, qui embrassa l'état monastique, est mentionné dans une quittance du 8 novembre 1502, comme abbé de Cormery. Ce fut après la mort de l'abbé Jean Conseil, qu'il fut élu par les religieux, pour lui succéder, en 1490; mais le roi Louis XI, malgré leur décision, leur imposa un certain Poton de Ceuilly que les religieux de Cormery ne voulurent point reconnaître, ce qui amena une controverse qui ne fut terminée qu'à la mort de Poton (3). Le nouvel abbé, dès lors paisible possesseur de l'autorité abbatiale, fit faire de vastes, beaux et utiles bâtiments; il s'affectionna tellement, dit un ancien manuscrit (4), à l'augmentation et décoration de cette abbaye, que quand il mourut, il la laissa deux fois plus riche qu'elle n'était. Il avait obtenu du pape Innocent VIII, la crosse et la mitre pour lui et ses successeurs, avec le pouvoir de consacrer tous les ornements qui ont rapport au culte religieux, ainsi que de conférer aux moines de son abbaye les quatre ordres

(1) Papier collationné le 8 juin 1630, et signé Estenon, procureur fiscal de Monastre; Arnaud et Anger, notaires, ainsi mentionné dans l'inventaire des pièces et titres qui ont été fournis devant M. Voisins de La Noyraie, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi dans les provinces de Touraine, Maine et Anjou, etc., en 1666. (Du cabinet de M. d'Hozier; à la bibliothèque du Roi.)

(2) Même inventaire.

(3) *Gallia Christiana*, tome IV, p. 304, édit. de 1656.

(4) Au cabinet des titres, à la bibliothèque du Roi.

mineurs (1). Selon d'anciens mémoires d'un prieur claustral de cette abbaye, Jean fit bâtir le château des Estangs, y fit faire cinq étangs et en augmenta le revenu par de nouvelles acquisitions. Au cloître Saint-Martin, il fit construire le *logis de la Tour de Cormery*, ainsi que la demeure abbatiale, telle qu'on la voyait encore avant la révolution française, et au bout il avait élevé une chapelle d'une structure magnifique; il enferma de hautes murailles le parc, qui contenait deux cents arpents de taillis. Sur la fin de sa carrière, il fonda une messe basse, qui devait être dite tous les jours, que l'on appela *la Messe du Bonhomme*, car il mourut *fort viel*. Il dota aussi magnifiquement l'église; il décora le grand autel d'un tableau dans un cadre d'argent doré, pesant cent marcs, le marc coûtait alors quinze livres; pour la dorure on y employa trois marcs et demi d'or; ce tableau représentait la passion de Notre-Seigneur. Il acheta huit châsses de reliques, quatre couvertes d'argent blanc et quatre d'argent doré, enrichies de pierreries et enveloppées d'un treillis de fer qui se couvrait d'une tapisserie que l'on ôtait le jour des fêtes solennelles. Il fit faire aussi deux images d'argent en plein relief de Saint-Paul et de Saint-Benoît, « de la grandeur, dit le chroniqueur, d'un enfant de deux ans, » portant chacun un petit vaisseau couvert de vitres, dans lesquels étaient leurs reliques. Il ajouta à ces dons deux grands chandeliers et un bénitier d'argent, et fit couvrir d'argent les livres des épîtres et des saints évangiles. Il mit encore quatre colonnes d'airain autour du maître-autel, chacune d'elles surmontée d'un ange portant un cierge. En outre, il fit faire l'aigle du chœur et le saint ciboire, qui étaient d'un grand prix. Mais tout cela fut enlevé par les huguenots en 1562. Jean du Puy résigna son abbaye à René du Puy, son neveu, et vécut encore dix ans après dans cette même abbaye qu'il continua toujours à enrichir jusqu'à sa mort, arrivée en 1517. Il fut inhumé dans l'église abbatiale, où son neveu lui fit élever un très-beau monument, sur lequel il était représenté couché et revêtu de ses habits et ornements pontificaux et avec l'écusson de ses armes: *de sinople, à la bande d'or, cotoyée de six merlettes du même* (2);

6° Jeanne du Puy-Bagneux, mariée en premières noces à Jean de Norroy, chevalier, seigneur de Lestang, frère de Charles de Norroy, grand prieur d'Aquitaine, dont elle était veuve en 1466; elle en eut deux fils; en secondes noces, elle épousa Claude de Gribourg dit *Lamy*, écuyer, seigneur de la Charpraie.

XI. Guillaume du Puy, deuxième du nom, écuyer, seigneur de Bagneux, de la Charpraie, reçut, au nom de ses père et mère et en présence de noble Guillaume du Thay, écuyer, seigneur de la Fraynidre, une somme de 396 livres 15 sols provenant de la

(1) *Gallia Christiana*, par Scévole et Sainte-Marthe, tome IV, p. 304.
(2) Extrait d'un manuscrit, à la bibliothèque Royale.

vente d'une rente de 25 livres, faite le 7 décembre 1475 à noble Antoine de Pindray et Pierrette du Puy, sa femme (1); il est mentionné dans une exécution de dépens donnée à son profit le dernier jour du mois de février 1479 par N. de la Ligue, bachelier en lois, lieutenant du bailli de Touraine à Loches, contre noble homme Jean Chenu, sieur des Fourneaux (2); il acquit, par acte passé le 28 novembre 1481 en la cour royale de Loches, plusieurs héritages de Guillaume Renard et de Jeanne, sa femme (3); par acte passé le 21 février 1486, en la cour royale de Loches, devant Maupin, notaire, il fit une transaction et le partage noble, avec ses frères, des biens que leur avaient laissés leurs père et mère (4); il ordonne, par acte du 17 avril après Pâques de l'an 1499, que François du Puy, son fils aîné, lui succédera après sa mort aux deux parts de son bien et de celui de sa mère, et confirme les donations qu'il avait faites en faveur de ses filles (5). Guillaume avait épousé demoiselle MATHURINE LUCAS, décédée au mois d'août 1498; il était mort avant le 27 octobre 1502. De son alliance il eut :

1° FRANÇOIS DU PUY, qui continue la filiation;
2° JEANNE DU PUY, mariée à noble Pierre des Personnes, écuyer, seigneur de Thierville et de Chantesne;
3° FRANÇOISE DU PUY, alliée à Pierre Daillon, écuyer, seigneur de la Chartre-Bouchère;
4° LOUISE DU PUY, qui fut accordée par contrat passé le 11 juin 1499, à Jean Voyer IIe du nom, écuyer, seigneur de Paulmy et de la Roche de Gennes, fils aîné de noble homme Pierre Voyer écuyer, seigneur de Paulmy, la Roche de Gennes, du Plessis Crian, de la Voirie et de la Haye, et de Jeanne des Aubus, fille de Sylvain des Aubus écuyer, seigneur de Taillevoys en Touraine (6). Jean Voyer fit un accord le 2 juillet 1501 avec Guillaume du Puy, son beau-père, pour l'acquit de la somme de 1200 écus d'or, promis en dot par ce dernier, à Louise du Puy, sa fille, en faveur de son mariage avec Jean Voyer (7).

XII. FRANÇOIS DU PUY, chevalier, seigneur de Bagneux, de

(1) *Recueil d'extraits de titres.* Collection Gaignières, vol. 778.
(2) — *Ibidem.* —
(3) — *Ibidem.* —
(4) Extrait de l'inventaire des titres de noblesse produits en 1666 devant M. Voisins de La Noyraie.
(5) *Recueil d'extraits de titres.* Collection Gaignières, vol. 778.
(6) *Armorial général*, par M. d'Hozier, registre I, tome II, p. 644, et *Catalogue des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, langue de France, prieuré d'Aquitaine, p. 236.
(7) *Recueil d'extraits de titres originaux.* Collection Gaignières, vol. n° 778.

Preudranges, d'Ages, de Vaulroux, Chaudenay et la Malletière, échanson des enfants de France, succéda à son père dans la seigneurie de Bagneux, ainsi que celui-ci l'avait ordonné par l'acte du 17 avril après Pâques de l'an 1499 dont il a été parlé. Étant encore mineur à la mort de Guillaume du Puy, on lui donna pour tuteurs, par acte passé à Chinon le 27 octobre 1502, messire Louis du Puy, écuyer, seigneur de la Barbotinière, son oncle paternel, et messire François Lucas, son oncle maternel, du consentement de nobles personnes Antoine du Puy, seigneur de Nazelles, écuyer, aussi son oncle paternel, François de Norroy, seigneur de l'Estang, et Guillaume de Sauvigné, écuyer, seigneur de la Roche, ses cousins germains (1). Le 22 juin 1511, il fit une vente d'héritages (Ligneidreux, notaire à Loches) à honnête femme Colène, veuve de Jean de la Rebertière, acceptant pour Jean Blonde, son fils (2). François du Puy et Anne de Montigny-Preudranges, dame d'Ages, son épouse, ainsi qu'il appert d'un acte du 5 avril 1513 (3), donnèrent procuration, le 13 décembre de l'année précédente, à noble homme Étienne de Champenville, seigneur dudit lieu, pour donner en leur nom la sénéchaussée et l'office de procureur de la terre et seigneurie d'Ages, près Gournay, au baillage de Caux, en présence de noble homme Étienne de Marolles, écuyer, seigneur dudit lieu, et Pierre Turquant, marchand. Il reçut, le 20 novembre 1513, l'hommage de Jean de la Chastre pour la seigneurie du Mas-Sarrasin, située dans la paroisse de Preudranges, qui relevait de lui à

(1) *Recueil d'extraits de titres originaux.* Collection Gaignères, vol. n° 778.

(2) — *Ibidem.* —

(3) Simon Thierré, lieutenant général de noble homme Adam Leclerc, écuyer, seigneur d'Elbeuf, bailly de Tournay et de la Ferté-en-Bray pour mademoiselle la comtesse de Dunois.

Scavoir faisons que pardevant nous fut présent noble homme Estienne de Champenville, seigneur dudit lieu de Champenville, fondé en procuration de nobles personnes François du Puy, écuyer, seigneur de Bagneux, paroisse de Bournon, et demoiselle Anne de Montigny, sa femme, dame d'Ages, du treize décembre dernier, pour donner en leur nom la sénéchaussée et l'office de procureur de la terre et seigneurie d'Ages, près Gournay, au bailliage de Caux, ladite procuration passée en présence de noble homme Estienne de Marolles, écuyer, seigneur dudit lieu, et Pierre Turquand, marchand. Lequel sieur de Champenville audit nom de procuration et à la faveur de M. le bailly et la demoiselle sa femme, cousine dudit seigneur de Bagneux, en a pourvu Nicolas de Martimbos, greffier du bailliage dudit lieu de Gournay, à semblables gages que l'avait tenu deffunt Jean Gaides, dernier possesseur. Ces lettres données à Gournay le cinquième jour d'avril 1513 avant Pâques. (Copie faite sur l'original, dépo-é à la bibliothèque Royale.)

cause d'Anne de Montigny, dame de Preudranges, son épouse (1). Par lettres données à Paris le 31 octobre 1527, signées par le roi et scellées de son sceau, il fut permis au seigneur de Bagneux d'assigner le procureur du roi d'Amboise et les héritiers du seigneur d'Azay devant messieurs du Trésor à Paris, après qu'il eut exposé qu'il lui appartenait une portion de la dîme de Chambourt en la châtellenie de Loches, laquelle avait été saisie depuis cinq ans à la requête du procureur du roi, faute de foi et hommage non faits au château d'Amboise, et de même à celle de défunt Jean-François de Cardonne, chevalier, seigneur d'Azay, conseiller et maître d'hôtel du roi, qui prétendait qu'elle était tenue de lui à cause de son château d'Azay (2). Le 2 avril de l'an 1530, avant Pâques, il donna une procuration scellée du sceau de la seigneurie de Maulay, qui est *une croix ancrée*, à dame Anne de Montigny, son épouse, pour vendre les métairies de la Frelonnière (3). Jean Beraudin, élu à Loches, qui avait acquis de lui la seigneurie de Chaudenay, lui donna une continuation de réméré le 31 janvier 1534 (4). Jean de Villemur, licencié en droit, sieur de la Motte et de l'Isle-Barbe, lieutenant du bailli de Touraine, rendit, à la requête de François du Puy, un décret de prise de corps, le 6 octobre 1534, contre demoiselle Louise de Maulay, Jean et François de la Mausegnies, seigneurs de Maulay, ses enfants (5). Le 4 novembre 1536, il fit un accord avec Pierre du Puy, son cousin, seigneur de Fallot, auquel il avait vendu sa seigneurie de Chaudenay (6).

De son mariage avec Anne de Montigny (7), dame d'Ages et de Preudranges, fille de Jean de Montigny, écuyer, seigneur de Preudranges, et d'Anne Guérin, François du Puy laissa entre autres enfants :

(1) *Extraits de titres originaux*. Collection Gaignières, vol. nº 778.
(2) *Extrait des lettres de commission*. Cabinet des titres, à la bibliothèque Royale.
(3) *Extraits des titres originaux faits à Bagneux*. Collection Gaignières, vol. nº 778.
(4) — *Ibidem*. —
(5) *Extraits de titres originaux faits au château de Bagneux*. Collection Gaignières, vol. nº 778.
(6) — *Ibidem*. —
(7) On voyait autrefois, sur une vitre du château de Bagneux, les armes de la maison de Montigny-Preudranges, en Berry, qui sont : *de gueules, au chef d'argent*. « Je les ai vues aussy, dit M. Gaignières : *d'argent, au chef abaissé de gueules, à l'orle de sinople*. » Même ouvrage ci-dessus cité.

1° RENÉ DU PUY, seigneur du Bagneux qui suivra ;

2° GILBERT DU PUY, écuyer, seigneur de Vauroux, qui fut chevalier d'armes de la cour du comte de Villars. Il partagea avec René, son frère, les biens de leurs père et mère par acte du 20 octobre 1540, passé en présence de noble homme François de Maulay, écuyer, seigneur de la Rable, leur cousin (1). Il consentit et fut présent à l'acte de création de tutelle du 10 juin 1553, de Bertrande du Puy, sa nièce, fille de René (2). Par des lettres de jonction du 10 juillet, il appert qu'il fit devant le lieutenant du bailli de Touraine à Loches, le partage des biens de feus François du Puy et Anne de Montigny, ses père et mère, avec Bertrande du Puy, fille et unique héritière de René son frère (3).

3° FRANÇOISE DU PUY, qui épousa : 1° du vivant de son père, Louis d'Averton ; 2° Jean Morin, écuyer, seigneur des Jarries ; 3° René de Mons, écuyer, sieur du Saint, dont elle eut un fils unique, René de Mons ;

4° RENÉE DU PUY, qui fut mariée, par contrat du 27 septembre 1537, à Joachim de la Tousche, fils aîné de feu noble homme Jean de la Tousche, seigneur des Murs et demoiselle Guillemin de Betz.

XIII. RENÉ DU PUY, chevalier, seigneur de Bagneux, des Solidres et des Sablonnières, échanson du roi, épousa : 1° par contrat du 18 mars 1527, demoiselle LOUISE D'OIRON (4), fille de feu noble homme Jean d'Oiron, seigneur de Verneuil, et d'Isabeau d'Estouteville, alors femme de Jacques, seigneur de Montenay (5); 2° par contrat du 9 juin 1539 passé à Chinon, demoiselle ANTOINETTE DU PUY BASCHÉ, fille de noble René du Puy, seigneur de Basché, et de Bertrande Jau, sa cousine au quatrième degré (6). Il rendit hommage à l'abbé de Saint-Julien de Tours, le 28 mars 1538, pour le fief d'Auvoyer, situé entre Beaulieu et la forêt de Loches (7). Il fit un accord, le 28 décembre 1545, avec dame Bertrande Jau, au sujet de la vente de la seigneurie du Gasteau, donnée en mariage à demoiselle Antoinette du Puy (8); il vendit, le 5 août 1549, les maisons, fiefs et seigneuries du Gasteau, la Gourjaudière et fief Paumart, à Charles Drouin, gouverneur pour le roi à Chinon, et à Marie

(1) Cet acte est scellé d'un sceau figuré d'un écu à une croix ancrée. (Dans le même ouvrage.)

(2) — *Ibidem.* —

(3) — *Ibidem.* —

(4) D'OIRON porte : *d'argent, à trois roses de gueules tigées et feuillées de sinople.*

(5) *Extraits de titres originaux faits au château de Bagneux.* Collection Gaignières, vol. n° 778.

(6) — *Ibidem.* —

(7) — *Ibidem.* —

(8) — *Ibidem.* —

Blonde, sa femme (1). En vertu d'un arrêt du parlement, rendu le 12 août 1550, et du chef de sa femme Antoinette du Puy, il partagea la succession de René du Puy, seigneur de Basché, avec Édouard Goulard, écuyer, sieur de Saint-Vannier et de Marsay, près La Rochelle, Antoine de la Rochefaton, écuyer, seigneur de Jaudilles en Aunis et de Basché, et Joachim Gillier, écuyer, seigneur de la Villedieu et de Comble (2). René du Puy mourut avant le 10 juin 1553; il laissa d'Antoinette du Puy, qui se remaria deux fois, ainsi qu'il a été dit en son lieu, une fille unique qui suit :

XIV. Bertrande du Puy, dame de Bagneux, Vaulroux et la Bellonnière, âgée de six ans à la mort de son père; on lui créa une tutelle, par acte du 10 juin 1553, passé par-devant Jean de la Barre, lieutenant du roi à Chinon (3). Elle épousa en premières noces René de Bercaist, sieur de la Fontaine et de Bresse, avec lequel ils s'étaient fait une donation mutuelle le 2 mai 1563, en considération de leur mariage futur (4); en secondes, haut et puissant seigneur Philibert de Thaveau, baron de Saint-Martin, la Rivière, etc., avec lequel elle donna un bail à ferme le 2 novembre 1606 (5). Bertrande du Puy mourut en 1616, âgée de soixante-huit ans, sans laisser de postérité (6).

BRANCHE

DES BARONS DE SAINT-MÉDARD, SEIGNEURS DE NAZELLES, DU PUY, DE FROIDEFOND,

DANS LE MAINE ET EN ANJOU.

XI. Antoine du Puy, écuyer, seigneur de Nazelles, est dit fils; il était le quatrième de Guillaume du Puy, premier du nom, sei-

(1) *Extraits de titres originaux faits au château de Bagneux*. Collection Gaignères, vol. n° 778.
(2) — *Ibidem*. —
(3) — *Ibidem*. —
(4) — *Ibidem*. —
(5) — *Ibidem*. —
(6) *Fragment généalogique*, à la bibliothèque du Roi, cabinet des Titres.

gneur de Bagneux, et de Marie du Cormier, avec Louis du Puy, son frère, dans un acte du 10 novembre 1480, qui nommait une commission pour informer à leur requête contre Jean d'Oiron, seigneur de Verneuil, qui les aurait attaqués à la chasse (1); il partagea avec ses frères la succession de leurs père et mère le 21 février 1486, et donna son consentement à l'acte de création de tutelle du 27 octobre 1502, pour François du Puy, fils mineur de Guillaume du Puy, deuxième du nom, seigneur de Bagneux, son frère aîné. De sa femme, dont le nom ne nous est pas connu, il eut entre autres enfants :

1° Jacques du Puy, dont l'article suivra :

2° René du Puy, religieux de Cormery, qui etait déjà abbé de Turpinay en 1506 et prieur de Notre-Dame de Pomery, lorsque Jean du Puy, abbé de Cormery, son oncle, lui résigna son abbaye en 1507. Il donna l'habit de religion le 11 des calendes de septembre 1517 à Joachim Perion, moine bénédictin de Cormery. Trois ans après il permuta avec Denis Briçonnet, évêque de Lodève, et obtint, d'après le registre des provisions des prélats, le 5 décembre 1520, l'évêché de Lodève, auquel est attaché le titre de *comte de Montbrun*, selon les conditions fixées auparavant par Guillaume de Meaux, qui l'institua son vicaire, pour conférer les bénéfices, le 2 février 1521. Cette même année il fut reçu solennellement à Lodeve. Le 2 juillet 1524, il approuva la fondation faite par Guillaume Ollier de Clermont dans l'église des Nones de Gorjan. Il mourut à Lodève au mois d'août 1528 et fut inhumé dans le tombeau des évêques. Il est à présumer que c'est de lui dont Érasme veut parler dans son épître 846, nouvelle édition, sous la date du 12 juin 1525, jour de la naissance de Bede, où il dit « que les plus avisés (*occulatiores*) « voient s'il est arrivé quelque chose de malheureux à l'évêque de « Lodève, je m'en afflige fort ; car il m'a semblé être ce que je souhaite- « rais que beaucoup d'évêques fussent (2). »

XII. Jacques du Puy, écuyer, seigneur de Nazelles et de Saint-Médard près Saint-Sauveur épousa : 1° Anne Cenesme ; 2° Jeanne de Betz (3), fille de Jacques de Betz, chevalier, seigneur dudit lieu et d'Anne le Breton. Il fit avec Antoine du Puy, son père, foi et hommage au roi, et donna aveu et dénombrement en 1515 pour des

(1) *Recueil d'extraits de titres originaux*. Collection Gaignières, vol n° 778.

(2) *Gallia Christiana*, par les religieux de Saint-Maur, tome VI, col. 565.

(3) De Betz : *d'or à deux fasces de sable, accompagnées de neuf merlettes posees* 4, 2, 3

dîmes, cens et rentes qu'ils possédaient sur la rivière de Duréole (1); ses enfants furent :

1° LOUIS DU PUY, qui vient ci-après;
2° CHARLES DU PUY, écuyer;
3° MARIE DU PUY;
4° MARTHE DU PUY, qui était abbesse de Gorjan, lorsque les huguenots renversèrent ce monastère de fond en comble; les religieuses, mises en fuite, se retirèrent dans la ville de Clermont (2).

XIII. LOUIS DU PUY, écuyer, seigneur de Nazelles et de Saint-Médard, épousa demoiselle LANCELOTTE DE SAINT-REMY (3) de laquelle il eut :

1° LOUIS DU PUY, mentionné ci-après;
2° IOLANDE DU PUY, mariée à René Gillier, écuyer, seigneur de la Roche-Clermartz;
3° MARTHE DU PUY, alliée à Claude de Corbord, chevalier, seigneur de Bois-Bonnet;
4° MARIE DU PUY.

XIV. LOUIS DU PUY, écuyer, baron de Saint-Médard, seigneur de Nazelles, épousa demoiselle ISABEAU DES ORBIERS (4), fille de Renaud des Orbiers, chevalier, seigneur de Pruneaulx près Châtillon-sur-Indre et de Charlotte de la Jarrie, fille d'Antoine de la Jarrie, chevalier, seigneur de Clerenvault et de Françoise de la Roche-Aymon. Isabeau des Orbiers étant devenue veuve, se remaria à N. Foucaud, seigneur de Saint-Germain Beaupré, lieutenant du roi au gouvernement de la Marche. Louis du Puy ne laissa qu'un fils, Roch du Puy, qui suit :

XV. Roch du Puy, écuyer, baron de Saint-Médard, seigneur du Puy, etc., épousa demoiselle CLAUDE DU BOIS (5), fille de François du Bois, chevalier de l'ordre du roi, chambellan de monsieur le

(1) Registres ou portefeuilles d'aveux et dénombrements n° 483, p. 65-67. Aux archives du royaume.

(2) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 607.

(3) De SAINT-REMY porte : *de sable, à un chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or.*

(4) DES ORBIERS porte : *coupé d'or et de gueules; l'or chargé d'un lion d'azur, armé, lampassé et couronné de gueules.*

(5) DU BOIS porte : *d'or, à un écusson de gueules en abime, accompagné de six coquilles de sable en orle.*

duc d'Anjou, seigneur de Belleville, et d'Olive de Telligny; devenue veuve, Claude du Bois épousa en secondes noces François le Basele, seigneur du Pin de Fresne. Roch du Puy laissa pour enfants :

1° François du Puy, dont l'article suit;
2° Antoinette du Puy, religieuse à Ronceray, qui en devint abbesse le 16 décembre 1650, à la mort d'Ivone de Maillé, dont elle était coadjutrice (1).

XVI. François du Puy, chevalier, baron de Saint-Médard, seigneur du Puy et de Froidefond, demeurant à Angers, paroisse de la Trinité, fit ses preuves de noblesse et produisit sa généalogie à Tours le 27 décembre 1667, par-devant les commissaires départis par le roi pour l'exécution de ses ordres dans les provinces de Touraine, du Maine et d'Anjou. Il avait épousé, par contrat passé en la maison seigneuriale de Lecé, le 17 mai 1630 (2), demoiselle Marguerite de Lourme (3), dame de Froidefond, fille de feu Pierre de Lourme, écuyer, seigneur de la Colleterie et de Froidefond, et de Marguerite de Villeneuve, dame de Lecé. De cette alliance sont issus :

1° Ives-Antoine du Puy, qui suit;
2° Guy du Puy, chevalier de Malte, reçu dans l'ordre le 23 octobre 1651, mort encore jeune en 1660;
3° François du Puy, décédé, sans avoir été marié, en 1669;
4° Madeleine du Puy, qui épousa, par contrat passé devant Guesdon, notaire à Angers, le 7 janvier 1670, René de Cumont, chevalier, seigneur du Buisson, fils aîné et principal héritier de Jean de Cumont, chevalier, seigneur de Poillève et de dame Florence de la Grue.

XVII. Ives-Antoine du Puy, écuyer, seigneur de Froidefond, épousa par contrat du 14 juin 1666, demoiselle Françoise Mallet, fille de René Mallet, seigneur de la Belmondière, au bas Maine, et de Renée de Clairissière. Il mourut au mois d'octobre 1678 sans laisser de postérité.

(1) *Gallia Christiana*, édit. de 1656, tome IV, p. 607.
(2) La copie de ce contrat est conservée au cabinet des titres, à la bibliothèque Royale.
(3) De Lourme porte : *d'argent, à l'aigle éployée de sable, armée et bequée de gueules*.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE LA BARBOTINIÈRE, DE PROUZAY, DE LA ROCHEPLOQUIN, DU PETIT CARROI, DE LA VALLÉE ET DE PUY-MIVET, EN TOURAINE.

XI. Louis du Puy, écuyer, seigneur de la Barbotinière et de Prouzay, deuxième fils de Guillaume du Puy, premier du nom, seigneur de Bagneux et de Marie du Cormier, fit, avec Antoine du Puy, son frère, informer par commission du 10 novembre 1480, contre Jean d'Oiron, qui les aurait attaqués à la chasse. (1) Il rendit hommage et donna le dénombrement des seigneuries de la Barbotinière et de Prouzay par acte du 17 mars 1485 (2); par un autre acte passé le 21 février 1486, en la cour royale de Loches, devant Maupin, notaire, il partage avec Guillaume, son frère aîné, Antoine et Jacques du Puy, ses puînés, la succession de leurs père et mère (3). Il fit rendre le 7 février 1502, par maître André d'Argouges, lieutenant du bailli de Touraine, une sentence d'appointemens, contre Olivier Testard, la veuve de Jean de la Rebertière et Lyonnet Touschard, sur une opposition formée aux criées par Gilles d'Aubigné (4); par acte du 27 novembre de la même année, passé à Chinon, il fut créé curateur de François du Puy, son neveu, seigneur de Bagneux, et donna en cette qualité, le 8 décembre suivant, une quittance à Pierre Lacroix, receveur de Beaulieu, en présence de Pierre des Personnes, écuyer, seigneur du Chier, de Jean Voyer, écuyer, seigneur de la Roche de Gênes et de René du Bois, procureur du Roi, représentant Jean du Puy, abbé de Cormery (5). Louis du Puy avait épousé demoiselle

(1) *Recueil d'extraits de titres originaux faits au château de Bagneux.* Collection Gaignières, vol. n° 778.

(2) Cet acte, signé à la fin le Bœuf et Germain, est mentionné dans l'inventaire des pièces et titres qui ont été fournis devant M. Voisins de la Noyraie par Charles du Puy, pour justifier de sa noblesse en 1666. (Du cabinet de M. d'Hozier, à la bibliothèque Royale.)

(3) — *Ibidem.* —

(4) *Recueil d'extraits de titres originaux.* Collection Gaignières, vol. n° 778.

(5) — *Ibidem* —

Catherine de Valencienne (1), comme il appert d'un contrat d'acquêt qu'ils firent conjointement le 22 mars 1511; par le partage noble de leurs biens, on voit qu'ils eurent pour enfants :

1° François du Puy, qui continue la descendance;
2° Pierre du Puy, écuyer, seigneur du Fallot, qui fit un accord, le 4 novembre 1536, avec François du Puy, seigneur de Bagneux, son cousin, qui lui avait vendu la seigneurie de Chaudenay. Le 4 janvier 1541, il partagea les biens de ses père et mère, avec François, son frère aîné, et ses sœurs; le 20 décembre suivant, il fit un autre partage avec eux des biens que possédait, en Touraine, Catherine de Valencienne, leur mère (2);
3° Isabeau du Puy, qui est mentionnée dans les mêmes actes avec Antoine de Lespine, écuyer, seigneur de Beaupuy, son époux;
4° Marie du Puy de la Barbotinière, alliée à François de Marsay, seigneur de la Gaudinière en Poitou, duquel elle eut : Anne de Marsay, alliée à Louis Suireau, seigneur de la Socquetière.

XII. François du Puy, premier du nom, écuyer, seigneur de la Barbotinière est compris entre les chevaliers et les écuyers qui relevaient par leurs seigneuries de Louis de Rohan, comte de Montbazon, baron de Sainte-Maure et de la Haye (3); il donna une déclaration féodale, signée de lui, le 3 février 1539, et partagea, par acte passé le 4 janvier 1541 devant la Motte, notaire à Romorantin, avec Pierre du Puy, écuyer, son frère, Antoine de Lespine, écuyer, seigneur de Beaupuy, au nom d'Isabeau du Puy son épouse, et Marie du Puy ses sœurs, les biens provenant de la succession de leurs père et mère; dans ce partage il prend ses préciputs comme l'aîné. Le 20 décembre suivant il fit encore avec eux un nouveau partage des biens que sa mère possédait en Touraine, par acte passé devant Maupos, procureur notaire, en la cour de Chinon (4). Il avait épousé demoiselle Marguerite Thibaut de laquelle il eut :

1° Réné du Puy, écuyer, seigneur de la Barbotinière, qui épousa, par contrat du 2 novembre 1558, demoiselle Jeanne de Marais, fille de no-

(1) De Valencienne porte : *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois têtes de licorne coupées d'argent.*

(2) *Recueil d'extraits de titres originaux.* Collection Gaignières, vol. n° 778.

(3) Aveux et dénombrements des baronnies de Sainte-Maure et de la Haye, donnés au roi par Louis de Rohan, comte de Montbazon. (Registre des aveux, aux archives du royaume.)

(4) Extrait de l'inventaire des titres produits en 1666 par Charles du Puy, seigneur de la Chevallerye.

ble homme, Joachim de Marais, écuyer, seigneur d'Esme et de Damoiselle Renée de Chasteignier. Il etait mort avant le mois de novembre 1573, ne laissant de son mariage qu'une fille unique :

CHARLOTTE DU PUY, qui avait pour curateur René Chasteignier, écuyer, seigneur de Charge, qui partagea en son nom la succession de François du Puy et de Marguerite Thibaut, par acte du 8 décembre 1573, avec les fréres de René du Puy (1).

2° LOUIS DU PUY, écuyer, qui suit ;

3° GABRIEL DU PUY, dont la postérité sera rapportée ci-après ;

4° CHARLES DU PUY, ecclésiastique, prieur de Bellesme, fut présent au contrat de mariage de Gabriel, son frère; il est mentionné comme héritier de François du Puy et de Marguerite Thibaut, dans l'acte de partage de leurs biens du 5 juin 1584 ;

5° CLAUDE DU PUY, écuyer, seigneur de Glauesme, qui est mentionné dans les mêmes actes, épousa demoiselle Barbe de Château-Chaalon, qui était veuve de lui, le 4 juillet 1595, quand elle fit un échange avec Jean Persil, écuyer, sieur de Loches, au nom de Claude de Persil, écuyer, son frère ;

6° JEANNE DU PUY, mariée à Claude Aminet, écuyer, sieur du Marché-Noir, duquel elle était veuve lorsqu'elle assista au partage des biens de ses parents, le 5 juin 1584.

XIII. LOUIS DU PUY, écuyer, seigneur de la Billetière et de la Rocheploquin, fit un échange d'héritages le 1er juillet 1574 avec noble homme Jacob de Mons, écuyer, sieur du Saint (2), et partagea avec ses frères, sa sœur et Charlotte du Puy, sa nièce, la succession de ses père et mère le 8 décembre 1573. Il fut présent le 30 novembre 1578 au contrat de mariage de Gabriel du Puy, son frère. Il épousa demoiselle MARGUERITE THUILLIER (3), dont il eut entre autres enfants, Émery, qui suit :

XIV. ÉMERY DU PUY, écuyer, seigneur de la Rocheploquin, épousa : 1° N.. ; 2° en 1613 demoiselle ANNE DE TRANCHELION (4), de laquelle il eut :

1° RENÉ DU PUY, qui suit ;

2° CHARLES DU PUY ;

3° RENÉE DU PUY.

(1) Acte en papier passé devant Fabureau, notaire, collationné par le Tellier et Champiot notaires royaux à Chinon, le 6 mars 1574. (Extrait du même inventaire.)

(2) *Recueil d'extraits de titres originaux.* Collection Gaignières, vol. 778.

(3) THUILLIER porte : *fascé d'argent et de gueules de 8 pièces.*

(4) DE TRANCHELION porte : *d'azur, au lion d'argent, percé d'une épée de même en bande, la garde et poignée d'or.*

XV. René du Puy, premier du nom dans cette branche, écuyer, seigneur de la Rocheploquin, fut marié à demoiselle Marie du Chateau, dont il eut :

1° René du Puy, deuxième du nom, qui suit ;
2° et 3° Anne et Antoinette du Puy.

XVI. René du Puy, deuxième du nom, écuyer, seigneur de la Rocheploquin et du Petit-Carroi, naquit en 1649, et épousa en 1681 demoiselle Madelaine du Puy, sa cousine au troisième degré, fille de Charles du Puy, écuyer, seigneur de la Chevallerye et de Grandmaison et de Suzanne de Mausson. En 1697 il fit enregistrer ses armoiries au bureau établi à Loches par Maître Adrien Vanier, chargé de l'exécution de l'édit du mois de novembre 1696 sur le fait des armoiries, pour ensuite être peintes et blasonnées à l'armorial général de France (1). De son mariage il eut un fils qui suit :

XVII. René Charles du Puy, écuyer, seigneur de la Rocheploquin et du Petit-Carroi, né en 1684 à Saint-Médard de Chaumussay, épousa demoiselle Marie de la Granderye, qui lui donna entre autres enfants un fils, René Jean-Laurent, qui suit :

XVIII. René-Jean-Laurent du Puy, chevalier, seigneur du Petit-Carroi, de la Rocheploquin, né en 1718, fut marié en 1741 à demoiselle Marie-Anne de Guenand (2), fille de Pierre de Guenand, seigneur de la Vallée, et de Marguerite de Quinemont. De cette alliance sont issus :

1° Jean-René-Barthélemy du Puy, qui suit ;
2° Jean-Matthieu du Puy, mort en 1803.

XIX. Jean-René-Barthélemy du Puy, chevalier, seigneur de la Vallée, le Puy-Nivet et le Petit-Carroi assista aux séances de l'ordre de la noblesse du bailliage de Touraine, assemblé à Tours le 16 mars 1789, en exécution des ordres du roi pour la convo-

(1) *Armorial général de France*, généralité de Tours, p. 205. Vers ce même temps, on trouve un Claude du Puy, écuyer, seigneur de Bouvot, qui fit aussi enregistrer ses armes : *d'azur, à une bande d'or accompagnée de six merlettes du même*, à Châtellerault. (*Armorial général de France*, généralité de Poitiers, p. 285.) Dans ce volume, p. 1459, est mentionnée une Marguerite Lucas, femme d'un N. du Puy, seigneur de Bouvot, dont les armes sont *d'argent au bœuf ailé de gueules*.

(2) De Guenand porte : *d'or, à cinq losanges de gueules en fasce.*

cation des états généraux du royaume. Il avait épousé en 1771 demoiselle ANGÉLIQUE DE LA MOTTE (1), de laquelle il eut un fils, qui suit :

XX. JEAN-PIERRE DU PUY, né en 1776, a épousé en 1807 demoiselle FRANÇOISE-MARIE-ÉLISABETH-EUGÉNIE DE WISSEL (2), fille de Charles-Jean-Baptiste, baron de Wissel, chevalier, seigneur de Paray, et de Marguerite de Goyon. Jean-Pierre du Puy habite présentement le château de la Rocheploquin ; de son mariage il n'a qu'une fille unique :

EUGÉNIE DU PUY mariée, en 1829, à Louis-Anne, comte de Poix, duquel elle a un fils : GASTON DE POIX, né le 4 août 1832.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE GRANDRY, DE LA CHEVALLERYE, DE GRANDMAISON, DES BOISTARDIÈRES, DE BRIACÉ, DE RIGNY, DE PARNAY, ETC., EN TOURAINE.

XIII. GABRIEL DU PUY, écuyer, seigneur de Grandry, de Prousay et de la Chevallerye, partagea, par acte du 8 décembre 1573, avec ses frères et sa sœur, la succession de François du Puy et de Marguerite Thibaut, ses père et mère, et souscrivit encore avec eux une autre transaction le 5 juin 1584 (3). Il servit cette même année, comme gendarme, dans la compagnie d'hommes d'armes de Sa Majesté, que commandait Claude de Savary, chevalier de l'ordre du roi, sous les ordres du gouverneur de Paris. Il avait épousé, par contrat du dernier jour du mois de novembre 1578, demoiselle RENÉE DAVEYOLLES, fille de noble homme N. Daveyolles et de Barbe de Château-Chaalon, qui était remariée avec Claude du Puy, frère de Gabriel (4). De cette alliance sont nés :

(1) LA MOTTE porte : *d'argent, à 3 merlettes de sinople au chef de gueules.*

(2) DE WISSEL porte : *d'azur à deux-demi vols d'argent.*

(3) Inventaire des titres produits par messire Charles du Puy, pour justifier de sa noblesse en 1666. (Cabinet de M. d'Hozier, à la bibliothèque Royale.)

(4) A ce contrat, passé en la cour du roi, à Chinon, par-devant Rosereau et Lomeau, notaires, étaient présents : Jean de Château-Chaalon, écuyer, seigneur de Brise ; Anne de Château-Chaalon, écuyer, seigneur des Essars, oncles maternels de Renée Daveyolles ; Louis du Puy, écuyer, seigneur de la Biletière ; Charles du Puy, prieur de Bellesme, frères de Gabriel. (Extrait du même inventaire.)

1° FRANÇOIS DU PUY, dont l'article va suivre ;
2° CLAUDE DU PUY, qualifié écuyer dans l'acte de partage des biens de son père, le 7 octobre 1611 ;
3° FRANÇOIS DU PUY, écuyer, ainsi mentionné dans le même partage ;
4° JEANNE DU PUY, qui assista aussi à cet acte.

XIV. FRANÇOIS DU PUY, écuyer, seigneur de la Chevallerye, épousa, par contrat de mariage du 8 septembre 1604, demoiselle JEANNE DE BAIGNEUX (1), fille de feu Matthieu de Baigneux, écuyer, seigneur de Lorellière et de Jeanne le Messigner. Il partagea noblement, le 7 octobre 1611, avec Claude, François et Jeanne du Puy, ses puînés, les biens provenant de la succession de leurs père et mère (2). Il fut maintenu dans sa noblesse par sentence rendue à Chinon le 21 juin 1634 (3), et servit en 1635 dans le ban de la noblesse de Touraine sous les ordres de Georges Catinat, lieutenant général de cette province (4) ; il mourut avant le 7 décembre 1639, laissant de son mariage :

1° CHARLES DU PUY, qui suit ;
2° LOUISE DU PUY, mariée à Louis du Coudray, seigneur de Benest, chevalier de l'ordre du roi et son grand chambellan ;
3° ANTOINETTE DU PUY, accordée, par contrat de mariage du 10 janvier 1640, à René Guénand, ecuyer, seigneur de Saint-Paul, fils aîné de Charles Guénand et d'Antoinette de Tranchelion.

XV. CHARLES DU PUY, écuyer, seigneur de la Chevallerye, de Grandmaison, épousa du vivant de son père, par contrat de mariage du 30 octobre 1634, demoiselle SUZANNE DE MAUSSON ou de MOSSON (5), fille de Pierre de Mausson, écuyer, sieur d'Orgène et de Claude du Peiret (6). Il fit avec Lonise et Antoinette du Puy, ses sœurs, le partage noble des biens que leur avait laissés leur père, par

(1) DE BAIGNEUX porte : *de sable, à trois étoiles d'or.*

(2) Inventaire des titres produits en 1666 par Charles du Puy.

(3) Preuves de noblesse faites en 1749 par-devant le juge d'armes de France, par Jacques du Puy, pour être admis aux pages de madame la dauphine.

(4) — *Ibidem.* —

(5) DE MAUSSON porte : *de gueules, à six merlettes d'argent posées en fasce 3 et 3.*

(6) Ce contrat fut fait en présence de François du Puy, écuyer, père ; Claude Demont, sieur de Saint-Pierre ; François du Poirier, écuyer, sieur de Lessard et de Vigny ; Pierre du Peiret, écuyer, sieur du Planty ; Bertrand du Billard, chevalier ; François du Billard, écuyer, sieur du Bouchet ; Marc du Peiret, écuyer, sieur de la Chassière ; demoiselle Anne de Mausson ; demoiselle Françoise de la Rochefoucauld ; et Me Antoine Mey, avocat et Me François Morice, témoins : ce contrat, en parchemin, signé Cartier. (Inventaire des titres de noblesse produits en 1666 par Charles du Puy.)

acte passé devant du Vivier, notaire, le 7 décembre 1639 (1); par contrat du 5 juin 1663 passé devant Letellier, notaire, il vendit à réméré la maison noble de la Chevallerye, au sieur Robin, bailli et juge civil et criminel de la Haye en Touraine. L'année suivante, il acquit, par acte passé devant Pillet, notaire, une pièce de terre joignant sa seigneurie de la Chevallerye. Il fit en 1666 ses preuves par titres, pour justifier de sa noblesse et prouver que lui et ses auteurs avaient toujours pris la qualité d'*écuyer* et vécu noblement; en conséquence, il fut maintenu dans sa noblesse par jugement de Jean-Baptiste Voisins, chevalier, seigneur de la Noiraye, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire départi pour l'exécution des ordres dans les provinces de Touraine, d'Anjou et Maine (2). De son mariage, Charles du Puy laissa :

1° Emery du Puy, premier du nom, qui continue la descendance;
2° Charles du Puy, écuyer, seigneur de Grandmaison;
3° Renée du Puy, mariée à Pierre de Verrier, écuyer, seigneur de la Villate;
4° Madeleine du Puy, mariée en 1681, à Rene du Puy, deuxième du nom, écuyer, seigneur de la Rocheploquin, son cousin, au troisième degré;
5° et 6° Suzanne et Anne du Puy.

XVI. Emery du Puy, premier du nom, écuyer, seigneur de la Chevallerye et des Boistardières, partagea le 17 septembre 1672, par acte passé à la Haye par-devant le Tellier, notaire, avec Anne de Mausson, sa mère, et Renée, Madeleine, Suzanne et Anne du Puy, ses sœurs, la succession de Charles du Puy, son père; le 10 du mois de décembre suivant, ils souscrivirent entre eux une autre transaction. Il fut exempté en 1674 de comparaître au ban de la noblesse, par messire Louis du Bois, chevalier, seigneur de Vandenesse, lieutenant général des armées du roi, « attendu, dit le certificat de ce « dernier, qu'il est hors d'état d'y servir, ayant été blessé en « Hongrie où il servait sous les ordres de monsieur de Coligny, et « que pour cela il a payé une taxe de soixante livres » (3). Il donna

(1) Même inventaire. Ce partage est aussi rappelé dans les preuves de 1749.
(2) Attestation de M. Voisins de la Noyraie à la fin de l'inventaire des titres produits en 1666 par Charles et Émery du Puy, son fils.
(3) Inventaire des titres produits par-devant M. d'Hozier, juge d'armes de France, en 1749.

par acte du 11 mars 1677 (1) passé devant Béguier, notaire à Poitiers, procuration, pouvoir et mandement de comparaître pour lui et de le représenter par-devant les trésoriers généraux de France, au bureau des finances établi à Poitiers pour faire et rendre la foi et hommage-lige et serment de fidélité au roi pour son fief des Boistardières anciennement appelé le fief Thoisé et des Granges, tenu de Sa Majesté à cause de son duché de Châtellerault (2). Il

(1) Voici la teneur de cet acte :

Par devant les notaires royaux de Poitiers soussignés, a été présent et personnellement establi Émery du Puy, écuyer, seigneur de la Chevallerye, demeurant aux Boistardières, paroisse de Saint-Rémy-sur-Creuse, estant de présent autorisé, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial, Me Louis Tesier, procureur au siége présidial de Poitiers, auquel il a donné pouvoir et mandement d'estre et de comparoître pour luy et sa personne et le représenter par devant tous les juges et commissaires quelconques et par spécial de pour et au nom dudit sieur constituant faire par devant nos seigneurs les trésoriers généraux de France au bureau des finances establi en cette dite ville de Poitiers, l'hommage qu'il doit et est tenu de faire au roi à cause du fief des Boistardières, anciennement appelé le fief Thoisé et des Granges, tenu en mouvance de sa majesté à cause de sa duché de Chastellerault pour ce faire toutes choses requises et nécessaires de requérir a été promettant avoir pour agréable ferme et stable tout ce qui sera par son dit procureur fait et agréé quoique mandement plus spécial y soit requis sous l'obligation et hypothèques de toutes les choses et biens présens et futurs quelconques soit le jugé et condamné.

Fait et passé audit Poitiers en l'étude de Béguier, l'un des notaires soussignés, avant midy, le onze mars mil six cent soixante et dix-sept. Approuvé un mot de l'interligne — ÉMERY, et approuvé deux mots raturés.

Signés : ÉMERY DU PUY.

N. HERSANT, notaire. BÉGUIER, notaire.

(Copié sur l'original dans les registres des aveux et dénombrements, aux archives du royaume. Reg. 435, p. 63.)

(2) Voici la teneur de cet acte :

Acte d'hommage du fief des Boistardières (généralité de Poitiers).

Les présidens et trésoriers généraux de France, au bureau des finances estably à Poitiers, grands voyers et juges directeurs du domaine du roy ès provinces de Poitou, Xaintonge, Aunis, ville et gouvernement de la Rochelle : SALUT : sçavoir faisons que ce jourd'hui a comparu par devant nous en ce bureau Me Louis Tesier, l'aîné, procureur fondé de procuration spécialle de Émery du Puy, écuyer, seigneur de la Chevallerye, en date du onzième des présens mois et an, passée en cette ville de Poitiers par devant Hersant et Béguier, notaires, d'eux signée et dudit S. Émery du Puy, laquelle est demeurée annexée à la présente pour y avoir recours cy est et quand besoin sera. Lequel dict Tesier audict nom a offert faire et rendre hommage-lige et serment de fidélité qu'il est tenu de faire au roy pour raison du fief des Boistardières, anciennement appelé le fief Thoisé et des Granges, tenu de sa majesté à cause de sa duché de Chastellerault, payer les devoirs pour ce deûs et fournir le dénombrement dans le temps de la coutume ; et sur ce veu les conclusions du procureur du roy, NOUS AVONS reçeu et recevons ledict Tesier audit nom à faire lesdicts foy et hommage-lige et serment de fidélité qu'il est tenu de faire au roy pour raison dudict fief des Boistardières, autrement appelé le fief Thoisé et des Granges, tenu de sa majesté à cause de sa dite duché de Chastellerault, ce qu'il a présentement fait, promis et juré estre bon et loyal vassal du roy, sauf son droit et l'autruy, et à lui réserver le baiser à la prochaine venue de sa majesté en ce pays de Poitou. Condamné et condamnons ledit Tesier audict nom à bailler par devant nous de son fief adveu et dénombrement, par écrit, par le menu au vray et par nouvelles confrontations, reprenant les anciennes ; et iceluy présenter en ce bureau dans le temps de la cou-

avait épousé, par contrat du 8 mars 1674, passé devant Moreau, notaire à Chinon, demoiselle Marie Robin, qui était veuve de lui en 1686, lorsque vers ce temps elle fit, au nom de leurs enfants dont elle avait la garde noble, hommage au roi pour le fief et seigneurie de Boize-les-Granges, autrement les Boistardières, hommage qu'elle fit de nouveau en 1717 (1). Marie Robin fit enregistrer ses armes (2) le 12 mars 1700, à Chinon, au bureau des commissaires généraux du roi. Leurs enfants furent :

1° Emery du Puy, deuxième du nom, qui suit ;
2° Anne du Puy, religieuse, morte abbesse de Ronceray, à Angers.

XVII. Emery du Puy, deuxième du nom, chevalier, seigneur de la Chevallerye, des Boistardières et de Briacé, épousa, par contrat passé devant Grosbois, notaire à l'Isle-Bouchard, le 26 janvier 1706, demoiselle Marie-Angélique de Mergot, dame de Briacé, fille de Philippe-Jean de Mergot (3), chevalier, seigneur de Briacé, et de Marie-Angélique de Boizon. Il était mort le 28 février 1714, lorsqu'à cette époque sa veuve présenta une requête à monsieur Chauvelin, intendant de Touraine, avec dame Marie-Robin, veuve d'Émery du Puy, premier du nom, sur des assignations qui leur avaient été données pour justifier de leur noblesse, dans laquelle elles furent maintenues par jugement du 18 février 1715. Ses enfants furent :

1° Émery du Puy, troisième du nom, qui vient ci-après ;
2° Louis du Puy, mort à l'âge de 15 ans.

XVIII. Émery du Puy, troisième du nom, chevalier, seigneur de Briacé, de Rigny et de Parnay, chevalier de l'ordre royal et militaire

tume pour estre procédé à la réception ainsi qu'il appartiendra et payer les devoirs pour ce deûs au receveur du domaine, moyennant quoi si aucune saisie n'a été faite dudict fief des Boistardières et ses appartenances, pour raison de ce l'avons levée et ostée et les fruits d'icelle mis en pleine délivrance, payant les frais si aucuns sont deûs, iceux en cas de contestation préalablement par nous taxés. Fait au bureau des finances établi à Poitiers, le quatorzième jour du mois de may mil six cent soixante et dix-sept. Comparant par le sieur Reguet, trésorier de France en ce bureau et commis par icelui pour faire sa fonction pendant son abcence. — Signé : Le Lijeur, — Rue. (Copié sur l'original dans les registres des aveux et dénombrements, aux archives du royaumes. Reg. 435, pièce 63.)

(1) Inventaire des titres de noblesse produits en 1749.

(2) Robin porte : *d'argent, au chevron d'azur accompagné de six canettes de gueules, trois en chef et trois en pointe mal ordonnées.*

(3) De Mergot porte : *d'azur, au chevron d'or de trois pièces.*

de Saint-Louis, commissaire provincial d'artillerie, naquit le 17 décembre 1706 dans la paroisse de Balesme. De son mariage par acte passé devant Cornilleau, notaire à Saumur, le 3 février 1733, avec **Marie de Richaudeau**, fille d'Urbain-Jacques de Richaudeau (1), marquis de Parnay, et de dame Marie Vallette, il n'eut qu'un fils, qui suit :

XIX. **Jacques Émery du Puy**, chevalier, seigneur de Parnay, né en 1733, fut admis en 1750 parmi les pages de madame la dauphine après avoir fait ses preuves de noblesse par-devant le juge d'armes de France. Il mourut en 1793, laissant de son mariage avec demoiselle **Jeanne-Henriette Chesnon de Champmorin** (2) :

XX. **César Concorde du Puy**, chevalier, seigneur de Parnay, né à Saumur en 1761, épousa en 1797, demoiselle **Anne-Hélène Gohin de Montreuil** (3), fille du comte de Montreuil et d'Hélène-Agnès de Stappelton, de laquelle il eut un fils, qui suit :

XXI. **Édouard du Puy de Parnay**, né en 1800, a épousé, en 1826, demoiselle **Françoise du Bois-Léon**, dont il a :

1° **Raymond du Puy de Parnay** ;
2° **Hélène-Mélanie du Puy de Parnay.**

Armes : La branche de **du Puy-Montbrun** porte : *d'or, au lion de gueules armé et lampassé d'azur*. **Cimier** : *le lion de l'écu*. Casque couronné de marquis et orné de ses lambrequins aux émaux de l'écu. **Devise** : *Agere et pati fortia.*

La branche de **du Puy de Parnay** et **de la Rocheploquin** porte : *de sinople, à la bande d'or côtoyée, de six merlettes du même.* **Tenants** : *deux anges*. Casque couronné de marquis et orné de lambrequins. **Devise** : *N'est noble qu'à demy, qui n'est de la race du Puy.*

ALFRED DE MARTONNE,
Ancien élève-pensionnaire de l'École des Chartes.

(1) De **Richaudeau** porte : *d'azur, à trois chevrons d'or.*
(2) De **Chesnon de Champmorin** porte : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion du même soutenu d'un croissant aussi d'or.*
(3) De **Gohin de Montreuil** porte : *d'azur, à une croix tréflée d'or ; écartelé d'argent, à une aigle à deux têtes de gueules.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

AVEU ET DÉNOMBREMENT

DU FIEF DU GRAND ET DU PETIT BAGNEUX.

De vous, très-noble et puissant seigneur, monseigneur messire Jean d'Estouteville, chevalier, seigneur de Lorey de Blamville, de Montbason et de Sainte-Maure, conseiller et chambellan du roy, notre sire, et maître des arbalestriers de France.

Je, Guillaume du Puy, seigneur de Baigneux, tiens et advoue tenir de vous à cause de très-noble et très-puissante damme madame Françoise de la Rochefouquault, votre femme, et à cause de Marie du Cormier, ma femme, à foy et hommage simple et à un roussin de service au prix de trente sols amuance de seigneur, et à quinze sols aux loyaux aides quand elles y advienne de droit et de coutume par raison de votre châtel et châtellenie dudit lieu de Montbason les choses qui s'ensuivent :

1. Premièrement, mes hostelles du grand et petit Baigneux, lesquelles je vous déclare cy a près pour le menu, et tant ce que je tiens à mon domaine que ce que l'on tient de moy. Premièrement, je tiens à mon domaine, mon hostel fort du petit Baigneux là où je demeure à présent contenant le dit hostel et ses appartenances avec les mures, cours, *douves*, caves étant à l'environ en un circuit et cloison de murailles un arpens et demi de terre ou environ :

2. Item, un jardin contenant un arpens de terre ou environ, avec une pièce de terre en laquelle *foulait* être ma fuye et garenne contenant trois arpens ou environ, joignant ledit jardin et terre aux douves de ma ditte maison d'une part et aux ouchers de la Berthellotière d'autre part, et d'autre part à mes terres et vignes que je tiens de Turreau.

3. Item, une pièce de terre séant devant mon dit hostel contenant vingt arpens ou environ, joignant d'une part au gué Saint-Gacien et d'autre part au gué Robert, et d'autre part au chemin par lequel on va du dit gué Robert à Bournan e: de toutes autres parts au chemin par lequel l'on va dudit gué Saint-Gacien audit lieu de Bournan :

4. Item une autre pièce de terre séant près mondit hostel contenant douze arpens ou environ, joignant d'une part audit gué de Saint-Gacien en venant à travers les champs à une borne que j'ai fait planter à my le mure qui fait la cloison de mon dit jardin et vignes et de toutes autres parts au chemin par lequel l'on va du dit gué Saint-Gacien à Bournan.

5. Item, vingt arpens de terre ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel on vait dudit gué Robert au gué de Civrai et de toutes autres parts à mes terres de la Foucquetière.

6. Item, une pièce de pré appelé pré du Vivier avec un vivier à poisson claux à mures, contenant le tout ensemble un arpens et demi ou environ, joignant

d'une part au dit gué Robert, d'autre part au pré maître Jean Barbin, une boice entre deux, et d'autre part au pré de Sepmes.

7. Item, une autre pièce de pré contenant sept quartiers ou environ, appelée Rouelle, joignant d'une part au coin de l'eau qui dessend dudit gué Robert audit gué Saint-Gacien, et d'autre part au pré Guillaume Michau et au pré dudit Barbin d'autre part.

8. Item, une autre pièce de pré contenant trois quartiers ou environ, joignant d'une part audit pré de Rouelle, une boice entre deux, d'autre part audit pré de Sepmes et au pré dudit Barbin d'autre part.

9. Item, une autre pièce de pré contenant trois arpens ou environ, joignant d'une part au cour de l'eau des fontaines de Gomorette et d'autre part à mon pré que je tiens de Maulay un fossé entre deux, d'une autre part au cours de l'eau qui dessend du moulin de Civray au moulin de Firthaux et de toutes autres parts à mes terres et prés que je tiens de Tussiau.

10. Item, un arpens et demi de pré que j'ai acquis du seigneur de Maulay lequel soulait être tenu de moy à certain devoir, joignant d'une part au cour de l'eau desdites fontaines, et d'autre part à mon pré que j'ay eu dudit sieur de Maulay.

11. Item, une pièce de terre appelée les Sambonnières, contenant dix arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait du gué de Saint-Gacien aux planches de Ferchaux et de toutes autres parts aux terres dudit Barbin.

12. Item une autre pièce de terre contenant six arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait de la grange Hocquel à Marçay, d'autre part au chemin par lequel l'on vait de Vaubrunel aux dittes planches de Ferchaux, d'une autre part, aux terres et bois Macé Guerrinée et aux terres de feu Jean Ernoul, et aux terres de la dite grange de Hocquel d'autre part.

13. Item, mon houstel du grand Beigneux avec l'hébergement, maison, grange et édifice contenant tant en fuye, vignes, roches, laves, fondis que autres choses en un tenant, contenant trois arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel on va de mondit hostel au gué Robert, et d'autres parts à mes terres estant desdites appartenances appelée Ferthaut.

14. Item, une pièce de terre séant au lieu appelé Vauntray contenant quatre arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait du gué Robert à mondit houstel du grand Baigneux, d'autre part aux terres d'Alexandre Baudré et de toutes autres parts à ma garenne.

15. Item, ma garenne à Conil, séant au lieu appelé la Tauperie, contenant trois arpens ou environ, joignant d'une part aux terres de Heury Beaubarlet, d'autre part de la Richardière et aux terres dudit Baudré d'autre part.

16. Item, une autre pièce de terre appelée Festhaux contenant huit arpens de terre ou environ, joignant d'une part aux terres de la Richardière, d'autre part au chemin par lequel l'on vait de Sepmes à Bournan, d'une autre part au chemin par lequel l'on vait du grand Baigneux à Blanche-Espine et de toutes autres parts à mes terres et vignes.

17. Item, une pièce de terre contenant quatre arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait du Puy-aux-Durtaux à Bournan,

d'autre part aux terres des Brichaudières, d'autre part au chemin par lequel l'on vait du grand Baigneux audit lieu de Blanche-Espine et au chemin par lequel l'on vait des Briandières à mon dit houstel du grand Baigneux d'autre part.

18. Item, une pièce de terre, bois et fruches, contenant vingt-deux arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait du grand Baigneux à Blanche-Espine, d'autre part au chemin par lequel l'on vait de Sepmes à Bournan, d'autre part au chemin par lequel on vait de la Richardière au marchais du Maye, et au bois de Sepmes d'autre part.

19. Item, une autre pièce de terre appelée la vieille lande de Baigneux, contenant quinze arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait de la Bernardière et de la Richardière au Carrey de la Brosse, d'une autre part au chemin par lequel l'on vait du Chernautort à Egremon, d'une autre part au chemin par lequel l'on va de la Tabarière-au-Chesne. à la veuve Guillaumet et aux terres et bois d'Aigremont et de la Forge d'autre part.

20. Item, une pièce de bois appelée la Brosse, contenant vingt arpens ou environ joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait de la Billaudière-au-Chesne aux trois Chapons et du dit Chesne au marchais du Maye, d'une autre part aux terres d'Alexandre Baudré, d'autre part au bois de Pinbault, et alessarn de Julien Mûsnier d'autre part.

21. Item, une pièce de bois séant à la Tablerie contenant deux arpens ou environ, joignant d'une part au bois de Borde, d'autre part au chemin par lequel l'on vait de Bournan à Sainte-Maure, et au chemin par lequel l'on vait de de Sepmes à Bournan d'autre part.

22. Item une pièce de terre contenant deux arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait de la Richardière au marchais du Maye, et d'autres part à mes terres.

23. Item, une pièce de terre séant devant mon hostel du grand Baigneux, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait du gué Robert à la Briaudière, et au chemin par lequel l'on vait dudit gué à Blanche-Espine d'autre part.

24. Item, une pièce de terre appelée la Gaudinière contenant vingt arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel l'on vait du Chesne-aux-trois-Chapons au Carroy des Haires en soy rendant tout le long de la vallée des Grappaulx et dillée le long d'un vieil chemin par lequel au Chesne, à la feue Guillemet et dillée à un vieil chemin par lequel l'on vait d'Aigremont au Carroy Toutains et dudit Carroy au Chesne des trois Chapons.

25. Item, une pièce de bois appelée le Bois au Gros, séant près Blanche-Espine contenant trente arpens ou environ, joignant d'une part à la Courance qui dessend de Reuville à Blanche-Espine, d'autre part à la Touche de Blanche-Espine, un foussé entre deux, d'une autre part au vieil chemin qui descend au gué Maubert, et de toutes autres parts au bois Ribauet et des Ergueres.

26. Item, une pièce de bois appelée les Brouillers, contenant cinq arpens ou environ, joignant d'une part à la justice dudit lieu de Raineux, d'autre part au chemin par lequel l'on vait du grand Baigneux à Blanche Espine, d'une autre part, au bois d'Alexandre Baudré, et au chemin Saunier d'autre part.

Cy-après, s'en suit ce qui est tenu de moi à cause de mes dits housteles, les

héritages, les personnes, les sommes et le jour auquel elles sont dûes, lesquelles je tiens et advoue à tenir de vous, mon dit seigneur, sous la foy et hommage et devoir des susdits.

27. Et premièrement, Jean Victrier tient de moy un héritage et appartenance appelée la Briandière, avec les jardins, terres, bois, contenant le tout ensemble quinze arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel on vait de la Briandière, au Puis aux Durtaux, et du Puis au Plessis de la Tour-Sibille, et dudit Plessis, au bois de la Pichonnière, et d'autres parts à mes terres du grand Baigneux.

28. Item, tient de moy le dit Victrier, une pièce de terre séant devant ledit lieu de la Briandière, contenant trois arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel on vait dudit lieu de la Briandière, au Gué Robert et aux terres d'Alexandre Baudré et de Maunye. D'autre part, desquelles choses dessus, le dit Victrier me doit et paye, par chacun an, trente sols et un chapon au jour Saint-Martin d'hiver et une corvée à fanner ou à vendanger.

29. Item, Ollivier Cornu tient de moy un héritage appelé la Pichonnière, contenant tant terre que bois, tout ensemble, douze arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel on va du grand Baigneux à Blanche-Épine; d'autre part, au chemin par lequel l'on va du Carroy à la Vieille au Puy; aux Durteaux ; d'une autre part, aux terres dudit Victrier et au Plessis de la Tour, et à la Fousse-au-Roy, venant de ladite Fousse à la justice dudit lieu de Baigneux, desquelles choses ledit Cornu me doit et paye par chacun an, vingt-cinq sols et deux chapons au jour Saint-Martin et une corvée à faner ou vendanger.

30. Item, Jean Meusnier tient de moy un héritage appelé la Bernardière, contenant tant terres que bois avec un marchais, dix arpens ou environ, joignant d'une part au chemin par lequel on va de la Richardière au Reclyset, d'autre part à Lessart de Julien Meusnier et aux terres de la Richardière ; d'autre part donc, ledit Jean Meusnier me doit et paye, par chacun an, dix sols, un septier de froment et deux chapons au jour de Saint-Michel, et une corvée à fanner ou vendanger.

31. Item, Yvonnel Piau tient de moy un héritage appelé la Chancellerie, contenant le tout ensemble, tant terre que jardin, cinq arpens ou environ, joignant d'une part, aux terres de Painbault, d'autre part aux terres de la Taupperie, d'une autre part aux terres de la Richardière et aux terres de Julien Meusnier et à la veuve Henri Baubarlet ; d'autre part donc, ledit Piau me doit par chacun an, vingt sols, deux chapons au dit jour de Saint-Michel et une corvée à fanner ou vendanger.

31 *bis*. Item, Alexandre Beaudré tient de moy, à cause de Perinne Garnier sa femme, premièrement une provandrée de terre, joignant au claux du grand Baigneux d'une part, et à mes terres d'autre part.

32. Item, une autre provandrée de terre en vigne, joignant d'une part au claux dessusdits et à mes terres d'autre part.

33. Item, un quartier de vigne assise près de ma vigne d'une part, appelée la vigne des Olliviers, et furent les choses dessusdites à feu Bernard Rognereau.

34. Item, trois quartiers de terre joignant au claux de la Briandière, d'une part et au claux qui fût à feu Regnoux Cadoreau d'autre part.

35. Item, une provandrée de terre assise au lieu appelé Banneron, joignant de toutes parts à mes terres.

36. Item, une mynée de terre joignant à la Grosse-Borne d'une part, et à mes terres d'autre part.

Item, une mynée de Varenne, laquelle est assise sur les terres qui sont de la Grange Mocquel.

37. Item, trois provendrées de terres appelées les Essarts.

37 *bis*. Item, une pièce de bois estant à dollec, joignant au bois de Sepmes d'une part, au bois de Sainte-Maure, d'autre part, et au bois de Puy Embault, par une autre part, et au bois de la Brosse d'autre part.

38. Item, demi-arpent de terre, ou environ, joignant au bois de la Courance d'une part, d'autre part aux terres de Maunay, et aux vieilles vignes de feu Thibault Poupin, d'autre part.

39. Item, trois arpens que bois, que bruières et terres, joignant aux terres de la Pichonniere, d'une part, au bois qui fut à feu Parquet Hernoul et à mes bruières, d'autre part. Desquelles choses ledit Bauldré me doit, par chacun an, deux sols six deniers de cens, deux septiers de froment, sept sols six deniers, un septier d'avoine, et deux chapons, le tout, de rente dûe audit jour de Saint-Michel, avec une corvée à fanner ou vendanger.

40. Item, Estienne Bellon tient de moy, premièrement, une pièce de terre séant près le Plessis de la Tour Sébille, joignant d'une part, au chemin par lequel on va du Puy aux Durteaux à Sainte-Maure, d autre part, au dit Plessis de la Tour, d'une autre part à la terre d'Olivier Cornu.

41. Item, une pièce de bois séant près le Carroy de Guestaure, contenant demy-arpent ou environ, joignant d'une part, un chemin par lequel on va dudit Puy, audit lieu de Sainte-Maure, d'autre part aux terres de Guillaume Michau, et aux terres de la Libergière, d'autre part, desquelles choses dessudites, ledit Bellon me doit, par chacun an, au jour de Saint-Jean-Baptiste, dix sols, deux poules, tant cens que rente, et une corvée à fanner ou vendanger.

42. Item, Denis Caradeon tient de moy cinq arpens et demi de terre en plusieurs pièces qui soulait être en un lieu appelé Pantouche, dont la première contient trois arpens et demi de terre, ou environ, laquelle s'appelle les Champs Denis, joignant aux terres des Bordes, d'une part, et au chemin par lequel l'on vait de la Fousse Gillet au Carroy de Borde, et aux terres des Hoirs, feu Jean Ernault, d'autre part.

42 *bis*. L'autre pièce contenant demi-arpens ou environ, joignant aux terres desdits Hoirs, d'une part, et au chemin par lequel l'on vait de la Libergière à la Croix, à la Merciere, d'autre part.

43. Et l'autre pièce, appelée Guertaur, contenant un arpens et demi de terres, joignant aux terres de Guillaume Brichetor, d'une part, et aux terres qui furent audit feu Pencousthe, d'autre part, et au chemin par lequel l'on vaitde Bournan à Sainte-Maure, par une autre part; desquelles choses dessusdite, le dit Caradeon me doit pour chacun an, au jour de Saint-Michel, six deniers de cens, trois mynées de froment mesure de Baigneux, et un chapon de rente.

43 *bis*. Item, Guillaume et Macé les Guerins tiennent de moy cinq arpens de terre, ou environ, séant à Bautertre, à vingt deniers de cens par chacun an, aux jours de Saint-Pierre de Février et de Pasques, lesquels cinq arpens de terre, dessusdits, les dits Guerins tiennent de Louis Saine, à deux septiers de froment de rente, lesquels vingt deniers de cens, ledit Saine me soulait payer. Joignant lesdits cinq arpens au chemin par lequel on va du Gué Saint Gacien, à Marçay, d'une part, d'autre part au chemin par lequel on vait de l'Ormeau de Silloy à la Pelleterie, et au chemin par lequel on vait du moulin de Ferchaux à Sepmes, d'autre part.

44. Item, Macé l'Asneau tient de moy l'héritage et appartenance de la Richardière, soient maisons, mazerilles, vergers, caves, terres, séant, environ ledit héritage contenant, le tout ensemble, huit septrées tant en haies, buissons, friches que autres choses.

45. Item, une mynée de terre en friches et buissons, joignant à la terre de Puy Embault, d'une part, et à la terre des Hernoulx, d'autre part.

46. Item, un septrée de terre séant au grand champ de Baigneux, joignant à mes terres, d'une part, et aux terres de Sepmes d'autre part.

47. Item, une mynée de terre joignant aux terres de Hernaulx, d'une part, et de Puiembault, d'autre part, et à mes terres d'autre part.

48. Item, une pièce de bois contenant deux arpens et demi ou environ, joignant au vieil chemin du Marchais de Meye, d'une part, et à mes bois d'autre part.

49. Item, une mynée de terre joignant aux terres des Hernaulx, d'une part, et aux terres de la Robinière, d'autre part.

50. Item, une pièce de terre séant en Vauneron, contenant trois provandrées, ou environ, joignant deux terres d'Alexandre Bauldré, d'une part, et à mes terres d'autre part.

51. Item, trois boisselées de terre séant en Bournois de la Billandière, joignant de toutes parts aux terres de la Billandière.

52. Item, une pièce de terre contenant trois provandrées joignant, au-dessus de la vigne de Lasneau, aux terres de la Richardière, d'une part, et aux terres de Pui Imbault, d'autre part.

53. Item, la moitié de la Touche de Saint-Cosme, contenant une mynée ou environ, joignant à la terre de la Bandonelle, d'une part, et aux terres de Jullien Musnier, d'autre part.

54. Item, trois mynées de terres joignant au chemin par lequel on vait de Sepmes à Bournan, d'une part, et aux terres de ladite Bondonelle, d'autre part, et aux terres dudit lieu de la Richardière, d'autre part.

55. Item, trois quartiers et demi de pré, séant en Ligoire, joignant aux prés du Personer, d'une part, et au pré de la Foucquetière, d'autre part, et au pré de la cure de Civray, par une autre part. Desquelles choses, dessusdites, ledit Lasneau me doit, chacun an, cinq sols, deux septiers myne de froment, deux chapons et deux gellines au jour de Saint-Michel, et une corvée à fanner ou vendanger.

56. Item, Guillaume Raineau tient de moy, une pièce de terre contenant quatre boisselées ou environ, séant à Mainberte, joignant d'une part, au che-

min par lequel on va de Sepmes à Bournan, et aux terres du seigneur de Sepmes d'autre part, et aux terres des Hoirs, feu Ganguepin, par une autre part, donc ledit Raineau me doit, par chacun an, au jour de la Toussaint quatre sols, tant cens que rente.

57. Item, Collar Dabilly tient de moy une vigne séant à Mainberte, contenant deux boisselées de terre ou environ, joignant d'une part, au chemin par lequel on va du Puis de Mainberte à Sepmes, d'une part, à la vigne de Ganguepin, d'autre part, et à la vigne des Hoirs feu Adrien de Mourac, par une autre part, donc ledit Collar Dabilly me doit, par chacun an, au jour de la fête de Saint-Michel, un chapon et une poule.

58. Item, Parquet Ogier tient de moy une pièce de terre, contenant un quartier ou environ, joignant au chemin par lequel l'on va de Mainberte au verger, et au chemin par lequel on va dudit verger au Carroy de la Croix, d'autre part.

59. Item, une autre pièce de terre contenant une mynée ou environ, joignant d'une part, aux terres du Puy, et aux terres du seigneur de Sepmes d'autre part.

60. Item, une autre pièce de terre séant à l'Auberdière, contenant trois provandrées ou environ, joignant d'une part aux terres des Hoirs, de feu Macé Thomas, et aux terres de Boiron, d'autre part, donc ledit Parquet Auger me doit, par chacun an, au jour de Saint-Michel, quatre deniers de cens et une provandrée de froment, mesure de Baigneux.

60 *bis*. Item, Guillaume Berthellot tient de moy un héritage et appartenance, appelés le Vau, avec les terres et bois qui s'ensuivent.

61. Premièrement, seize arpents de terre ou environ, près ledit hostel joignant d'une part, aux terres du verger, d'autre part aux terres de la Resmoniere et au chemin par lequel on va du claux du curé de Sepmes au carroy de Sainte-Maure.

62. Item, une autre pièce de terre contenant un arpent ou environ, joignant d'une part, aux terres dudit lieu du Veau, un chemin entre deux, et à la terre Étienne du Vau, d'autre part.

63. Item, une pièce de bois contenant quatre arpens ou environ, appelée la Brosse du Veau, joignant d'une part, au bois des Absens, d'autre part, aux terres dudit Berthellot et au bois du seigneur de Sepmes, d'autre part, lesquelles choses, dessusdites, ledit Berthellot me doit, par chacun an, au jour et fête de Saint-Michel, treize sols de cens, deux septiers de froment et un septier de seigle, mesure de Baigneux.

64. Item, Jean de La Lande et Jean Besnaud tiennent de moy les choses qui s'ensuivent : c'est à sçavoir, douze arpens que terres, que bois, tout en une pièce, séant au lieu appelé les Eguières, joignant d'une part, au chemin par lequel on va du Carroy de Chardanne aux Encombrières, d'autre part, au chemin par lequel on va de Sainte-Maure à Loches, d'une autre part aux terres de Perrin Docte et au bois Ribault, d'autre part, donc lesdits de La Lande et Besnault me doivent, par chacun an, le lendemain de la Toussaint, quatre sols de cens, un septier de froment, mesure de Baigneux, et un chapon.

65. Item, Henry Beauvarlet tient de moy un héritage appelé la Taupperie,

avec les haves, rochers, mazerilles, vergers et terres, contenant six arpens de terre ou environ, joignant d'une part, aux terres de Puy Embault, d'autre part au bois d'Alexandre Bauldré et au chemin par lequel on va de la fontaine de Fonmarchais au gué Robert et au chemin par lequel on va dudit gué au grand Baigneux et à ma garenne de la Taupperie, par une autre part.

66. Item, deux loppins de pré contenant demi-arpent ou environ, joignant au courant du ruisseau de ladite fontaine, d'une part, et au pré de Puy-Ambault, d'autre part.

67. Item, un petit claux de vigne séant près dudit lieu du Puy-Embault, contenant un quartier de terre ou environ, joignant d'une part, au chemin par lequel on va dudit lieu de Puy-Embault à la Richardière et aux terres d'Ivonnël Piau et de Jullien Meusnier, d'autre part.

Desquelles choses ledit Henri Beauvarlet me doit, pour chacun an, au jour de Saint-Michel, douze deniers de cens, trois mynées de froment, mesure de Baigneux, un chapon, une corvée à fanner ou à vendanger.

Item, au dedans de ma basse-cour et clôture de mon houstel, ci-dessus confrontée, ay, chacun an, sur les manans et habitans d'ycelle, soixante sols de rente au jour de Saint-Michel, avec certaines corvées que yceux manants sont tenus de faire chacun an, à fanner ou vendanger, et tout pour cause des certaines maisons, caves et logis qu'ils tiennent au dedans de ladite basse-cour et clôture.

Desquelles choses dessusdites, je, Guillaume du Puy, escuyer, tiens et advoue à tenir de vous montrés noble et puissant seigneur, sous les foi et hommages et devoirs dessusdits, et vous en doyt honneur et révérance tels comme homme de foy simple doit à son seigneur et ay et choses dessusdites, ma petite voirie et ce qui s'en dépend et tout ce que à petite voierie doit et peut appartenir.

Lesquelles choses ainsi spécifiées et déclarées, je baille par devers vous, en vous suppliant et requérant benignement que si il y a autre chose que j'aye laissée par inadvertance ou autrement, et que je dois tenir de vous, qu'il plaise le moy dire ou faire à savoir par vos gens et officiers et volontiers je lui emploieray et dès à présent en tant que faire je puys et dois si métier en les advoue à tenir de vous en protestant que si aucunes choses ay mis en cour d'aveu par quoy je puisse être surpris d'y avoir trop employé à votre préjudice dès à présent je m'en désiste et m'en délaisse en vous requérand benignement qu'il vous plaise l'accepter si aucunement méprinse y est en témoing de toutes et chacunes les choses dessus dites, j'ay scellé cest présent adveu du scel de mes armes et fait signer à ma requête du seing manuel au notaire cy-dessous écrit le dernier jour de septembre, l'an mil quatre cent soixante-huit.

Ainsi signé, J. Cornabel avec paraphe à la requête dudit écuyer. (Département d'Indre-et-Loire, 1er arrondissement de Tours, canton de Montbazon Baigneux). (Extrait des archives du Royaume, série Q., carton numéro 376).



NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

MAISON DE NAVAILLES

SEIGNEURS

DE BANOS, DE LABATUT, ETC.,

EN BÉARN



E nom de la maison de Navailles, en latin de *Navaliis*, s'est écrit dans les anciens actes et les ouvrages historiques, tantôt ***Novailles***, tantôt ***Nauailles***, ***Noailles*** et ***Navailles***. Elle possédait la partie du Béarn désignée sous le nom de *Navaillais* dans l'ancien fors béarnais, dont le château de Navailles, à trois lieues nord de Pau, était le chef-lieu. Elle tenait le premier rang dans les états du pays (1). Ce premier rang ne s'accordant primitivement qu'aux puînés des maisons souveraines, on peut présumer que les seigneurs de Navailles étaient

(1) Marca, *Histoire du Béarn.*

cadets des premiers vicomtes de Béarn, issus de Caribert, roi d'Aquitaine.

Exgarcie de Navailles, qui s'illustra par ses exploits contre les Maures d'Espagne, sous la conduite de Sanche Abarca, roi de Navarre, nomma pour son exécuteur testamentaire Centulle, vicomte de Béarn, en 984 (1). Ce sont les exploits d'Exgarcie et de ses successeurs qui ont fondé dans la maison de Navailles l'hérédité de la Commanderie de Bessaut, dans les Landes, de l'ordre de Saint-Jacques-de-l'Épée, pour services rendus à la religion et à l'État. Ce titre relie historiquement Exgarcie à sa descendance. Un traité entre Raymond Garcie de Navailles et Gaston de Moncade, vicomte de Béarn, en 1205, confirma celui fait entre Gaston IV et Garcie Arnaud de Navailles, en 1088 (2).

Aissin de Navailles, *Assinus de Navaliis*, chevalier, fut présent à un acte d'hommage, reçu le 4 des ides de septembre 1284, par Gaston, vicomte de Béarn, et à la donation de ladite vicomté, faite par Gaston en faveur de Marguerite de Foix, sa fille. En 1317, un jugement de la cour des pairs de France reconnut l'indépendance des seigneurs de Navailles de la maison souveraine de Béarn (3), et, en 1347, on fit un règlement de la compagnie bannerette de monseigneur Garcie Arnaud de Navailles, tué à la bataille de Crécy (4).

Giraude de Navailles, fille unique de Garcie Arnaud, dont l'*Histoire de Languedoc*, de Dom Vaissette, mentionne les grandes qualités, épousa Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castelbon (5). Elle est mère, par la maison souveraine de Foix, de la maison royale de France et de la maison impériale d'Autriche. Ses enfants, Matthieu et Isabelle, ont succédé à Gaston Phœbus, comte de Foix, par suite de la mort tragique du fils de ce prince.

A la mort de Guiche ou Garcie-Arnaud, père de Giraude de Navailles, la descendance des seigneurs de Navailles se continua

(1) MARCA, *Histoire du Béarn.*
(2) — *Ibidem*, page 505.
(3) — *Ibidem.*
(4) Registre de Barthélemy d'Udrac, trésorier des guerres de Philippe de Valois, au pouvoir du marquis de Crécy, à Dôle, en Franche-Comté.
(5) *Histoire des grands Officiers de la couronne*, t. III, p. 350.

dans la personne de Guillaume-Raymond, son frère, commandeur de Bessaut.

De Guillaume-Raymond de Navailles sont issus les seigneurs de Labatut, de Banos et d'Angais. Bertrand de Navailles, son fils, seigneur de Vignolles, commandeur de Bessaut, châtelain de Montaner et Rabastens, a figuré dans les procédures faites au sujet de la mort de Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne et d'Archambaud de Foix, comte de Navailles, tués sur le pont de Montereau en 1419. Il était gouverneur et oncle, à la mode de Bretagne, de ce dernier prince, petit-fils de Giraude de Navailles. Il servait en 1427 avec Jean de Navailles, seigneur de Banos, et Jeannot de Navailles, ses frères, dans la compagnie du comte de Foix, montre faite à Toulouse le 11 mai 1427.

Manaud de Navailles, son petit-fils, est connu comme sénéchal de Bigorre. Il fut tué en 1512 à Torle en Aragon, commandant l'armée de Louis XII contre les Espagnols; Louis d'Aster était son lieutenant. Zurita, dans son *Histoire d'Aragon*, s'exprime ainsi sur leur compte : « *Eran questos capitanis principales caballeros* « *dalla caza y sangre de Fox.* » Ces capitaines étaient les principaux chevaliers de la maison et du sang de Foix.

A la mort de Manaud de Navailles, le roi d'Aragon investit injustement un fils naturel du prince de Foix-Candalle de la commanderie de Bessaut; mais le roi Louis XII (le Juste), en considération des services rendus à la religion et à l'État par les ancêtres de Manaud de Navailles qui sont cités et énumérés dans ses lettres patentes du 18 février 1512, comme ayant joui de père en fils de cette commanderie depuis un temps immémorial, de même que du rang de premiers barons de Béarn, confirma Arnaud de Navailles, fils de Manaud, dans la possession de ladite commanderie, en prescrivant de ne tenir aucun compte de la nomination du roi d'Aragon. Ces lettres patentes, confirmées en 1515, furent renouvelées par Charles IX en 1560.

Les titres et la filiation des Navailles, comme premiers barons de Béarn, commandeurs de Bessaut et syndics généraux des états de père en fils, ont été reproduits dans l'érection de la baronnie d'Angais en Béarn, faite par Louis XIV, le 2 janvier 1656, en fa-

veur de Jean de Navailles, issu d'un cadet des seigneurs de Labatut-Figuères en Béarn.

Arnaud de Navailles épousa Marie d'Aster, dame de Labatut-Figuères, où sa postérité s'est maintenue jusqu'à ce jour. Depuis cette époque les Navailles-Labatut écartèlent les *flèches* d'Aster.

Son fils, Antoine, fut tué à la bataille de Dreux, et François de Navailles, son petit-fils, épousa Marguerite d'Albret, fille de Jean d'Albret, baron de Coarraze, et de Suzanne de Bourbon, gouvernante du roi Henri IV. Depuis, les Navailles-Labatut ont écartelé les *fleurs de lis*.

C'est à Marguerite d'Albret que se rapporte une vieille légende béarnaise qui se résume par ce dicton : « Mons de Navailles-Labatut premè enterrat qué badut » : Monsieur de Navailles-Labatut enterré avant d'être né. Voici le fait : François de Navailles suivait, dans les guerres civiles, le parti du roi de France. Il avait laissé sa femme enceinte de son premier enfant. Ayant été fait prisonnier par le farouche Montgommery, cette nouvelle fut annoncée avec si peu de ménagement à Marguerite, qu'elle tomba évanouie : on la crut morte et on se hâta de faire ses funérailles. Son corps fut déposé dans la chapelle du château de Labatut. Anne Saboy, sa femme de chambre, et Pierre Houstic, son valet, la veillant pendant la nuit, furent séduits par le scintillement d'une émeraude que Marguerite portait au doigt. Anne appuie fortement sa main gauche sur la poitrine de sa maîtresse, et de la droite elle arrache la bague ornée de la brillante pierre, en disant ces mots : « On n'a pas besoin de bijoux chez les morts. » A peine a-t-elle prononcé ces mots, que la dame Marguerite pousse un long gémissement dont la voûte de la chapelle retentit ; elle se dresse sur son séant et ouvre de grands yeux.... Anne et Pierre fuient épouvantés, en laissant la lampe sépulcrale. Marguerite s'en saisit, et, couverte de son linceul, regagne le château où sa présence répand la terreur.... On devine le reste.

Le surlendemain Marguerite était entre les bras de son époux, dont la rançon avait été modérée par le crédit de Corisandre d'Andoins, qui avait reçu du prince de Navarre, depuis Henri IV, alors à Mont-de-Marsan, la lettre suivante :

« J'ai l'âme traversée et non sans cause; regardez si la rançon « de Navailles pourrait être modérée par votre faveur : employez-« vous-y, je vous en supplie, pour l'amour de Tac et de moi » (1). Tac était sa gouvernante, Suzanne de Bourbon, dont la fille, Marguerite d'Albret, quoique plus âgée, avait été à Coaraze l'amie d'enfance de Henri le Grand.

Depuis, le peuple de Béarn répète : « Mons de Navailles-Labatut premê enterrat qué badut. »

Le chef actuel de la maison de Navailles-Labatut est :

ANNE-FRANÇOIS-PAUL-ÉLISABETH, comte de NAVAILLES-LABATUT, commandeur héréditaire de Saint-Jacques-de-l'Épée, né le 28 janvier 1759, qui a fait ses preuves devant Chérin. Il est monté dans les carrosses, le 19 mai 1784, sous le nom de baron de Navailles-Labatut. Il a épousé, le 27 juillet 1788, Pauline de Clapiers de Grasse-Cabris, nièce du vicomte de Mirabeau, l'un des chefs de l'armée de Condé. Il a été qualifié du titre de comte dans son contrat de mariage, signé par le roi, la reine et toutes les branches françaises des princes du sang. La comtesse de Navailles-Labatut a été présentée le 12 octobre 1788.

De ce mariage sont provenus :

1° PAUL-EDOUARD, vicomte DE NAVAILLES-LABATUT, officier supérieur retraité, chevalier de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et de l'Épée de Suède; marié en 1821 à sa cousine Marie-Louise de Castelnau Villaraze, héritière par sa mère, Salvade-Angélique de Navailles-d'Angaïs, de cette branche des Navailles, éteinte dans les mâles : leurs enfants sont :

- *a.* HENRI DE NAVAILLES-LABATUT, baron d'Angais, né le 10 septembre 1832;
- *b.* FERNAND DE NAVAILLES-LABATUT, né le 21 juin 1834;
- *c.* VALÉRIE, née le 15 juillet 1823, mariée le 4 novembre 1841 au baron Oscar Bernadotte, neveu germain de Sa Majesté Charles-Jean Ier, roi de Suède;
- *d.* BLANCHE, née le 5 septembre 1827.

2° VICTOR DE NAVAILLES-LABATUT, officier au neuvième *bis* de hussards, chevalier de la Légion d'honneur, tué à vingt ans, aide de camp du maréchal duc d'Albuféra, à Herrera, en Espagne, ainsi que l'avait été son oncle le chevalier de Navailles-Labatut, à Quiberon;

(1) L'original de cette lettre existe, sous le n° 9 du *Recueil des Lettres de Henri IV*, à la bibliothèque de l'Arsenal.

3° **Agathocles de Navailles-Labatut**, marié à Fanny de Bain, nièce du marquis de Villeneuve-Bargemont, dont :
Eulalie, Valentine et **Migueline de Navailles-Labatut.**

Titres justificatifs : *Histoire du Béarn*, par Marca; Vieux Fors béarnais; Archives de l'ordre de Saint-Jacques, dit le noble; Titres manuscrits de Foix et d'Albret; Mémoires de Bourgogne; Archives du royaume, section historique; Cabinet des titres à la bibliothèque Royale; Lettre missive de Henri IV à Corisandre d'Andoins; Jugement de maintenue de Jacob de Navailles, prêtre, par d'Aguesseau en 1671; Diverses preuves faites par les Navailles d'Angais et les Navailles de Banos; Preuves pour l'entrée à Saint-Cyr de Nicolle de Navailles-Labatut, en 1768, où les armes des Navailles Labatut sont ainsi certifiées par M. d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France :

Écartelées, au 1er d'azur, au lion d'or ; au 2e d'azur, à trois fleurs de lis d'or ; au 3e de gueules, à trois flèches d'or ferrées d'argent ; au 4e d'or, à une épée à l'antique de gueules posée en pal, la pointe en bas qui est de Saint-Jacques.

HIPPOLYTE RAYNEVAL.



RÉPLIQUE A M. LAINÉ.

Nous avions répondu dans la précédente livraison, pages 225-232, aux allégations mensongères de la préface du tome IX des *Archives de la Noblesse*. M. Lainé de la Mare vient de les reprendre dans une *brochure-prospectus*. Sans aborder de nouveau en détail une discussion déjà trop longue, il nous est indispensable de donner à ce généalogiste quelques explications, puisqu'il n'a pas voulu venir les chercher, et qu'il s'est présenté, pour trouver son adversaire, partout, excepté où il eût été certain et convenable de le rencontrer.

M. Lainé m'accusait d'avoir pris le titre de *généalogiste officiel*, et de l'avoir fait mettre dans une annonce; je lui ai répondu qu'il se trompait, que j'étais resté étranger à cette annonce, et je l'ai défié de prouver le contraire. Il revient à la charge; je ne puis plus lui répliquer qu'une chose : C'EST FAUX.

La *brochure-prospectus* de M. Lainé de la Mare nous reproche de nous être servi de travaux déjà publiés et de tomber dans le plagiat. Mais en matière de généalogie, tout ou du moins presque tout, n'est-ce pas d'arides compilations? Ne vient-il pas de donner lui-même, dans ce tome IX des *Archives de la Noblesse*, la généalogie de la maison d'Espinay Saint-Luc, dont les trente-six pages sont tirées de l'*Histoire généalogique des pairs de France*, de M. de Courcelles, qui les avait empruntées à Moréri, lequel les avait reproduites d'après la Chenaye des Bois? S'étonnera-t-on si dans l'Annuaire de 1846, en donnant une notice abrégée de la maison d'Espinay Saint-Luc, nous n'indiquerons pas pour source les *Archives de la Noblesse*, de M. Lainé, qui ne sont qu'une *quatrième* reproduction.

Un seul paragraphe de la *brochure-prospectus* mérite une réfutation sérieuse, parce qu'il s'attache à la confraternité qui existe entre moi et les autres anciens élèves pensionnaires de l'École des

Chartes. Il dit que : « Les élèves de l'École des Chartes, choqués de la liberté que prend M. Borel d'Hauterive de les mêler explicitement à toutes ses affaires personnelles, ont protesté contre cette inconvenance dans un article de la *Bibliothèque historique de l'École des Chartes*, 2e série, tome Ier, page 388. » En lisant plus attentivement cet article, dont il fausse l'application, M. Lainé de la Mare aurait reconnu qu'il n'implique de protestation que contre une annonce qui n'est pas de moi et contre ceux qui s'affublent ou nous affublent de titres mensongers que nous repoussons. D'ailleurs, M. Lainé sait fort bien que la *Bibliothèque historique* a été fondée par une association dont je fais partie, et qui se compose exclusivement d'un petit nombre d'anciens élèves de l'École des Chartes; il sait enfin que l'article auquel je revendique ma part et mon concours, a paru quinze jours après la dernière livraison de la Revue où était ma réponse, et coïncide parfaitement avec elle pour le fond, sinon pour la forme et pour les détails ; mais la vivacité de ma réponse à M. Lainé s'explique facilement quand on songe à la personnalité inexcusable de l'attaque.

Faut-il maintenant dire le dernier mot sur ce M. Lainé de la Mare, le voici. C'est un de ces hommes ombrageux, faciles à s'effaroucher. Il s'est créé une petite industrie de généalogiste, il veut être le seul à l'exploiter. C'est pour cela que dans sa préface du tome IX de ses Archives, il dirige ses attaques collectivement contre le *Cabinet Héraldique*, la *Revue de la Noblesse*, le *Collége Héraldique* et l'*Armorial* de d'Hozier ; attaques dont la forme de *brochure-prospectus* dévoile tout le charlatanisme. Le système n'est pas neuf : M. Lainé l'avait adopté dès 1818, lorsque, nouvellement chez M. de Saint-Allais, il publia le *Dictionnaire véridique*, dont la préface est un pamphlet contre M. d'Hozier et contre une partie de la noblesse. Peut-être analyserons-nous prochainement cette œuvre, et verrons-nous ainsi ce que M. Lainé, se souvenant de sa première condition, appelle avec fierté : *Travailler depuis 30 ans pour la noblesse.*

A. BOREL D'HAUTERIVE,
Archiviste paléographe.



de Méry Comtes de la Canorgue.

Durand del. et Sculp.

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE MÉRY,

COMTES DE LA CANORGUE, EN PROVENCE.



ELON la tradition, ce serait parmi les gentilshommes des états de l'Église que figuraient les aïeux de Gabriel de Méry, qui, le premier, vint s'établir dans le Comtat-Venaissin, province qui avait été cédée au saint-siége, en 1273, sous le pontificat de Grégoire X, par le roi Philippe le Hardi, et qui ne fut réunie à la France qu'en 1791.

Cette famille est très-distinguée en Provence par les alliances qu'elle a contractées avec les maisons les plus illustres et le haut rang qu'elle y tient depuis plusieurs siècles. Ce qui la distingue surtout, ce sont les actes d'humanité et les secours pleins de générosité qu'elle a si souvent prodigués à l'infortune; on a même vu des membres de cette famille vendre leurs propriétés pour soulager les malheureux. Comme la Foi est la compagne de la Charité, cette famille fit aussi élever des chapelles en l'honneur de la Vierge Marie; il en existe encore une à Bonnieux, dans laquelle se trouve un tableau où l'on voit le portrait d'une demoiselle de Méry, vêtue de l'habit des religieuses ursulines. Elle était alors au couvent de Sainte-Ursule, à Cavaillon, d'où elle sortit pour venir voir ses pa-

rents et les prier de faire bâtir une chapelle dédiée à la Mère de Dieu, qu'elle et sa famille avaient en très-grande vénération.

I. GABRIEL DE MÉRY, noble et issu de famille noble, s'établit le premier dans le Comtat-Venaissin, après avoir abandonné la patrie de ses ancêtres pour quelques sujets de mécontentements domestiques. Il acquit des biens et fixa sa demeure à Bonnieux, petite ville située sur le penchant de la montagne du Léberon, où ses descendants habitent encore aujourd'hui. Quelques temps après, informé que son père avait été tué dans les guerres qui désolaient alors l'Italie, il retourna dans son pays afin de veiller de plus près à ses intérêts. Comme il faisait ses préparatifs pour regagner sa nouvelle patrie, Marc-Antoine Colona, duc de Palliano et de Tagliacoti, grand connétable de Naples et vice-roi de Sicile, qui venait de prendre la ville de Sienne, en Toscane, entra, à la tête de mille Italiens et de plusieurs corps de troupes espagnoles, dans la campagne de Rome, où il remporta de grands avantages, et vint mettre le siége devant Segni, ville qui est située à trente-deux milles de Rome et qui appartenait alors à la maison de Conti. Gabriel de Méry, enfermé dans cette place par les assiégeants, y combattit en qualité d'officier, et y fut dangereusement blessé dans la vigoureuse défense que la garnison et les habitants opposèrent aux armes victorieuses de Colona et des Espagnols (1). Il mourut à Bonnieux; il avait épousé CATHERINE JOUFFREY (2), dont les ancêtres, originaires du comté de Die, qui vivaient dans les onzième et douzième siècles, étaient parents, selon d'anciennes traditions, des comtes souverains de ce pays; dans leurs actes ils sont qualifiés *chevaliers*, *barons et cousins*. Guillaume Jouffrey fut présent à un acte d'inféodation que Bertrand, deuxième comte de Die, fit

(1) Tous ces faits sont consignés dans un passe-port que lui donna, après le siége, le 12 septembre 1557, Antoine Colona, pour revenir en France. On nous l'a communiqué, lit-on dans l'*Histoire héroïque de la noblesse de Provence*, et l'on en trouve une copie dans les écritures de Louis Barrero, notaire à Avignon, en date du 9 septembre 1560. Elle commence ainsi : *In nomine Domini. Amen. Universis et singulis præsentibus et futuris pateat et sit notum, quod anno a nativitate Domini* 1560, *indictione tertia, die vero nona mensis septembris, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Pii divina providentia Papæ quarti anno primo, nobilis Gabriel Meri, oriundus ex nobili familia Italiæ, etc.*

(2) DE JOUFFREY porte : *d'azur, à un croissant d'argent, au chef d'or chargé de neuf etoiles de sable.*

en 1242 en faveur de Jean Biose, un de ses barons; Jean de Jouffrey, son petit-fils, fut gouverneur du Briançonnais et du Château-Dauphin; il fit bâtir une tour dans le lieu le plus favorable à la défense de cette province, qui était encore appelée, avant la révolution française, la *tour de Jouffrey* (1).

Gabriel de Méry et Catherine Jouffrey eurent pour enfants :

1° Louis de Méry, qui suit;
2° Ursule de Méry, morte en bas âge le 9 mars 1542;
3° Catherine de Méry, décédée aussi en bas âge le 4 septembre 1545.

II. Louis de Méry fut créé viguier (2) de Bonnieux, par lettres du 27 octobre (3) 1617 données par l'archevêque de Patras, vice-légat du saint-siége; il avait épousé, par contrat passé devant Chamelli, notaire à Avignon, le 12 janvier 1563, demoiselle Catherine de Laurent (4), de laquelle il eut, entre autres enfants, Jouffroy de Méry, qui suit.

III. Jouffroy de Méry, viguier de Bonnieux, par lettre du 15 novembre 1626, fit une transaction le 12 septembre 1639 avec François de Nouil et Catherine Magnati, sa mère. Il épousa, par contrat du 4 novembre 1603, demoiselle Anne de Blanc (5) qui descendait de noble Laurent Blanc, qui servit en 1590 dans le parti royaliste, en qualité de capitaine dans l'armée de M. le duc d'Épernon. De cette alliance sont nés :

1° Joseph de Méry, qui suit;
2° Anne de Méry, mariée par contrat passé devant Blanqui, notaire à Bonnieux, le 13 février 1642, à Mietrus Cicéré, fils de César Cicéré et de Marguerite Agard, sa seconde femme; il fit son testament devant Mounier, notaire à Avignon, le 7 février 1665.

IV. Joseph de Méry, premier du nom, écuyer, fut marié par contrat du 4 avril 1644, passé par-devant Barthélemy Blanqui, notaire à Bonnieux, à demoiselle N. de Soliers, de l'ancienne maison de ce nom,

(1) *Histoire de la principale noblesse de Provence*, par Maynier.

(2) Viguier, en latin *vicarius*, et par corruption *vigerius*, était le lieutenant d'un comte. Le titre de viguier était usité principalement dans la Provence, le Languedoc et le Comtat-Venaissin.

(3) Original en papier signé *Johannes Franciscus*.

(4) De Laurent porte : *d'azur à la tour d'argent*.

(5) De Blanc porte : *d'azur à deux palmes d'or et un croissant d'argent, au chef de gueules chargé de trois etoiles d'or*.

qui descend d'un gentilhomme napolitain qu'Éléazar de Sabran, comte d'Ariano, surnommé le *saint*, avait emmené avec lui en Provence, et qui, en récompense de ses services, lui avait donné, par acte du mois de juin 1322, une maison au lieu d'Ausouis, à la charge que lui et ses descendants porteraient leurs armes, qui sont : *de gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un soleil du même*, écartelées de celles de Sabran : *de gueules à un lion d'or*. D'Ausouis, cette famille passa à Pertuis, où elle tenait rang parmi les premiers gentilshommes, comme l'a remarqué Nostradamus (1); sa filiation suivie remonte à Philippe de Soliers, *Solerii*, qui fit son testament en 1550, dans lequel il se qualifie de *noble homme*.

Joseph de Méry a eu de son alliance un fils dont le nom suit :

V. Joseph de Méry, deuxième du nom, écuyer, épousa, par contrat passé devant Joseph Blanqui, notaire à Bonnieux, le 10 janvier 1677, demoiselle Marie-Magdeleine de mère, dont les armoiries sont : *d'azur à une fasce d'or, coupé du même à un écureuil d'azur*. Il en eut :

1° Joseph de Méry, troisième du nom, qui continue la descendance;
2° Boniface de Méry, décédé sans postérité le 1er janvier 1703;
3° Charlotte de Méry, mariée par contrat passé en 1707, devant Blanqui, notaire à Bonnieux, à Joseph-Melchior de Garcin, professeur de l'université d'Avignon et consulteur du saint-office, fils de François de Garcin qui, le 8 février 1671, eut l'honneur de rendre ses hommages au pape Clément X, en qualité de député de la légation d'Avignon; et de Gabrielle de Chabert. De ce mariage sont nés :
  a. Joseph-Marie-Pierre de Luxembourg de Garcin, mort sans enfants.
  b. Amable de Garcin, mariée à noble de Parelles, duquel elle eut une fille, mariée au marquis des Occhars de Sainte-Colombe (2);
4° Magdeleine de Méry, religieuse au couvent de Sainte-Ursule, à Cavaillon;
5° Marie de Méry, religieuse au même couvent;
6° Agathe de Méry, morte jeune, le 10 février 1713;
7° Et une autre fille qui prit alliance dans la maison d'Eyroux, à Forcalquier.

VI. Joseph de Méry, troisième du nom, écuyer, seigneur de la

(1) *Histoire de Provence*, p. 405.
(2) *Dictionnaire de la noblesse*, tome X, p. 583.

Canorgue, obtint, en considération des services rendus au saint-siége par lui et ses ancêtres, que son domaine de la Canorgue, qui n'était qu'un domaine ordinaire, *dominium de la Canorgue*, fût érigé en fief avec titre de comté, *ut digniori titulo decoretur,* par bref du pape Benoît XIV du 15 juin 1747, enregistré aux archives du roi en Provence le 17 novembre de la même année (registre Fontenoy, fol. 76, verso); le même pontife, par un second bref de l'année 1755, confirmant cette première grâce, qui est rappelée en ces termes : *per quasdam nostras litteras die* 15 *junii* 1747 *ereximus et instituimus dominium prædictum in comitatum*, en accorde une nouvelle en transportant sur ce comté toute juridiction haute, moyenne et basse, *alta media et infima... aliis comitibus ejusdem comitatus... chirographum Innocentis XI aliasque apostolicas constitutiones et ordinationes quæ erectioni dicti dominii de la Canorgue in comitatum adversentur, harum serie et harum hujus modi effectum, et in hanc partem quoad erectionem est, profertur a nobis factam specialiter cassamus et annulamus...* (1). Ce second bref fut enregistré à la chambre apostolique d'Avignon le 25 mai 1755.

Joseph de Méry, comte de la Canorgue, avait épousé, par contrat passé par-devant Cortasse, notaire à Apt, le 31 janvier 1700, demoiselle Marie-Thérèse de Vacon (2), sœur d'Antoine de Vacon, conseiller en la cour des Comptes, et de Jean-Baptiste de Vacon, évêque d'Apt. Cette famille prouve sa descendance depuis Honoré Vacon, qui, par lettres du 20 mars 1480, fut établi viguier de la paroisse de Barjols par Charles d'Anjou, dernier du nom, comte de Provence. De cette alliance sont provenus :

1° Joseph, quatrième du nom, qui vient ci-après;
2° et 3° Jean-Baptiste et Louis de Méry, jésuites;
4° Ignace de Méry, prévôt de l'église de Marseille et grand vicaire de l'église de cette ville;
5° François de Méry, prévôt de l'église d'Apt et un des vicaires généraux de ce diocèse. Il eut la vacance de ce siége après la mort de M. de Vacon, son oncle, en 1751;

(1) Extrait d'un mémoire judiciaire pour messieurs de la Canorgue contre les consuls de la communauté de Bonnieux.

(2) De Vacon porte : *d'azur, au sautoir d'or, accompagné de trois étoiles du même, une en chef et deux en flanc, et d'une vache passante d'argent en pointe.*

6° **Hilarion de Méry**, chanoine à Apt, licencié en Sorbonne;
7° **Xavier de Méry**, capitaine de dragons dans le régiment Colonel-Général, nommé doyen des chevaliers de Saint-Louis et pensionné comme tel, par ordonnance du roi Louis XVIII, du 15 décembre 1820;
8° **Thérèse de Méry**, religieuse de l'abbaye de Saint-Benoît à Cavaillon;
9° **Marie de Méry**, religieuse au couvent de Sainte-Ursule, de la même ville;

VII. **Joseph de Méry**, quatrième du nom, comte de la Canorgue, fut reçu conseiller en la Cour des comptes de Provence, au mois de juin 1730. Par contrat passé devant Vogier, notaire à Aix, le 24 juillet 1731, il épousa demoiselle **Angélique de Boyer d'Argens** (1), fille de Pierre-Jean de Boyer, marquis d'Argens, seigneur d'Eguilles et de Joyeuse-Garde, reçu conseiller au parlement de Provence en 1709, et procureur général en la même cour en 1717, mort au mois d'avril 1757; et de dame Angélique Lenfant, fille unique de Luc Lenfant, conseiller au parlement. Le premier de la famille de Boyer que les mémoires de Provence mentionnent est Guillem de Boyer, podestat de la ville de Nice au treizième siècle, qui fit partie de plusieurs expéditions importantes dans les guerres de Charles I[er] d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, comte de Provence, frère du roi saint Louis, de Charles II, son fils, et du roi Robert, son petit-fils; il servit sous ces trois princes avec une insigne valeur. Aussi fidèle *chevalier d'amour* que brave *chevalier d'armes*, il se rendit autant recommandable par son savoir que par ses faits d'armes; Nostradamus (2) le met au nombre des illustres poëtes provençaux de son temps, qui tous étaient d'une qualité distinguée. D'Antoine Boyer, qualifié noble, et fils de noble André Boyer, descendu de ce podestat de Nice, sont nés Étienne et Vincent Boyer; du premier, qui signala sa valeur sous le règne du roi Charles IX (3), sont sortis les seigneurs de Bandols; le second, homme savant dans les belles-lettres et grand jurisconsulte, a donné naissance aux seigneurs d'Eguilles, marquis d'Ar-

(1) De Boyer porte: *d'azur à une étoile d'or chargée d'un écu d'azur surchargé d'une fleur de lys d'or; au chef cousu de gueules.*
(2) *Histoire de Provence*, p. 369
(3) *Histoire de la principale noblesse de Provence*, par Maynier, p. 82.

gens : c'est en raison des services signalés que cette famille rendit dans les temps désastreux de la Ligue que le roi Henri IV lui accorda de porter dans ses armes un écu *d'azur à la fleur de lys d'or*.

Les enfants de Joseph de Méry et d'Angélique de Boyer, furent :

1° Joseph-Pierre, cinquième du nom, qui suit;

2° Jean-Baptiste de Méry de la Canorgue, d'abord aide-major dans le régiment Royal-Vaisseaux, suivit ensuite à la cour de Prusse le marquis d'Argens, son oncle maternel, chambellan du roi Frédéric ; il s'y acquit l'estime particulière de Frédéric-Guillaume, prince héréditaire de Prusse, depuis régnant sous le nom de Frédéric-Guillaume II, dont il avait été nommé gentilhomme ordinaire le 24 juillet 1767. Parmi les lettres flatteuses que ce prince lui écrivit et que la famille a conservées, nous citerons celle-ci :

« Monsieur, j'ai été très-charmé d'apprendre par votre lettre que votre « santé se rétablit peu à peu. Soyez bien persuadé que j'y prends « beaucoup de part ainsi qu'à tout ce qui vous regarde, et que je suis « véritablement, monsieur, votre très-affectionné ami.

« *Signé* F. Guillaume, pr. d. P. » (Prince de Prusse.)

A Potsdam, le 9 décembre 1767. Et plus bas : A monsieur de la Canorgue, à Bourg-en-Bresse.

Jean-Baptiste de Méry décéda sans postérité à Potsdam le 24 juillet 1768.

3° Paul-Honoré-François-Xavier de Méry, dont la postérité sera rapportée ;

4° Une fille mariée à N. Giraud de Monroé.

VIII. Joseph-Pierre de Méry, cinquième du nom, chevalier, comte de la Canorgue, né à Aix (Bouches-du-Rhône) le 28 novembre 1733 (1), fut élevé comme enfant d'honneur avec le roi Louis XV. Doué d'un caractère plein de franchise, mais d'une volonté ferme, l'éducation brillante qu'il reçut développa de bonne heure les heureuses dispositions d'esprit que la nature lui avait prodiguées. Dès l'âge de 24 ans il fut reçu conseiller au Parlement de Provence le 12 octobre 1757, et fut ensuite pourvu, le 15 juin 1773, de la charge d'avocat général au Conseil supérieur de l'île de Corse. Dans les moments de loisir que lui laissaient ses importantes fonctions, il composa plusieurs ouvrages littéraires sur la religion, la magistrature et la langue latine ; mais, sa modestie éga-

(1) *Extrait des registres des actes de naissance de la mairie d'Aix* (Bouches-du-Rhône).

lant sa science, il ne voulut tirer aucune gloire de ses travaux, et ses écrits, restés manuscrits, éprouvèrent le sort de ses papiers de famille ; ils furent brûlés en 1789, en même temps que son château de la Canorgue fut pillé. Porté sur la liste des émigrés, ses biens furent confisqués, mais plus tard lui furent rendus. En 1810 il alla à Gênes, où il remplit les fonctions de vérificateur à la porte Romaine. Lors du débarquement des Anglais dans cette ville, il revint en France avec sa famille et fixa sa résidence à Apt, où il est décédé le 2 mars 1823, regretté de tous ceux qui l'avaient connu. On a de lui un mémoire qu'il fit au sujet d'un long procès que lui et son père soutinrent contre les consuls de la communauté de Bonnieux, qui leur contestaient la juridiction féodale de la Canorgue, érigée, comme il a été dit en 1747, en fief à titre de comté par le pape Benoît XIV, qui par un second bref de 1755 lui avait accordé cette juridiction, ne voulant leur reconnaître que le titre de *comte Palatin* (1). Les débats furent portés plusieurs fois devant les tribunaux suprêmes de Rome, et enfin devant le Parlement de Provence, où on leur fit justice.

Joseph-Pierre, comte de la Canorgue, fut marié deux fois : 1° par contrat passé le 5 mai 1764 devant Gautier, notaire à Avignon, à demoiselle GABRIELLE-BRIGITTE-AMABLE DE GARCIN (2), décédée le 4 janvier 1793 ; elle était fille de Paul-Joseph-Antoine de Garcin, président au parlement ; et de N. de Parelli, fille de Michel Parelli, ancien capitaine d'infanterie. Cette famille, originaire d'Avignon, descend de Hugues de Garcin, grand sénéchal de Provence, vivant en 1253, du temps que Béatrix de Savoie, veuve de Raymond Bérenger, gouvernait cette province ; sa filiation n'est établie que depuis noble Jean de Garcin, premier du nom, qui vivait dans le commencement du seizième siècle.

2° Par acte (3) du 13 fructidor an III (30 août 1795), à demoi-

(1) COMTE PALATIN était un *titre d'honneur*, c'est-à-dire sans fief ni juridiction, qu'on acquérait par le service que l'on rendait au prince en quelque office ou charge de son palais.

(2) DE GARCIN porte : *d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'une écrevisse d'argent.*

(3) Extrait des registres de l'état civil de la ville de Salon, arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône). Expédition certifiée conforme par le maire de Salon, le 12 janvier 1812.

selle Antoinette-Élisabeth-Françoise de Paule de Lamanon d'Albe (1), née à Salon (Bouches-du-Rhône) le 17 janvier 1775, et décédée à Gênes le 15 juin 1813 ; elle avait été admise à Saint-Cyr par brevet du 24 novembre 1782, signé par le roi Louis XVI et contresigné par le baron de Breteuil (2) ; elle était fille de noble André-Auguste de Paule de Lamanon d'Albe, et de dame Élisabeth de Requiston d'Hauteville. Cette famille d'Allamanon tire son nom de la terre et seigneurie d'Allamanon, une des plus anciennes de Provence, qu'elle possédait dans le onzième siècle, et qui passa en partie dans la maison de Ruffo la Fare. Dans la fameuse guerre que les Bérenger, comtes de Provence, oncles et neveux, soutinrent en 1154 contre la princesse Étiennette de Saux, qui revendiquait du chef de sa mère, première femme de Gilbert, roi d'Arles et comte de Provence, les droits qu'elle prétendait avoir sur le comté de Provence, Jean et Albert d'Allamanon embrassèrent le parti des premiers, et Bertrand celui de la princesse. Albert était du nombre des barons qui firent hommage à Bérenger dans la ville de Tarascon en 1146. On trouve dans le douzième siècle un autre Bertrand d'Allamanon qui se distingua par sa bravoure et son grand savoir ; il était du nombre de ces fameux poëtes provençaux connus sous le nom de *troubadours*, qui, en récompense de leurs talents poétiques, qu'ils consacraient alors à célébrer la valeur et la galanterie, recevaient de la main des dames des cercles de Provence une couronne de plumes de paon, comme le plus riche ornement dont elles pussent les décorer. Ce Bertrand fut présent au traité de paix qui se fit entre Bérenger et les Génois, lorsque ceux-ci se mirent sous la protection de ce dernier comte de la maison de Barcelone. Bérenger, charmé du mérite de Bertrand, lui fit présent de deux mille sols raymondis, à prendre sur son péage de la ville d'Arles, par lettres du 7 des ides de mars 1240. Dans cette charte il est qualifié de chevalier et orateur de Monsieur le comte Bérenger, et dans d'autres, jurisconsulte et chevalier. Bertrand de Lamanon, deuxième du nom, accompagna Charles d'Anjou lorsque ce prince alla faire la conquête du royaume de

(1) De Lamanon porte : *tranché d'argent et de sable diapré de l'un en l'autre.*
(2) Original en parchemin.

Naples en 1264. Un Honoré d'Allamanon, premier procureur du pays en 1591, a immortalisé son nom dans les guerres de la Ligue, où il eut une grande part. Il se noya en voulant passer à gué la rivière d'Argens. La multiplicité des branches de cette famille, le changement de lieux et le temps ayant brisé la chaîne des filiations, tout cela entoure d'obscurité l'histoire suivie de cette famille.

Les enfants de Joseph-Pierre de Méry, comte de la Canorgue, furent :

Du premier lit :

1° **Polixène de Méry de la Canorgue**, mariée à M. de Viens, ancien officier de la maison du roi, puis avocat à Bonnieux, où il mourut;

2° **Marie-Anne-Clémentine de Méry de la Canorgue**, née le 9 mai 1771, à Lisle, épousa, par dispense du pape, Jean-Baptiste-François-Xavier de Méry de la Canorgue, son cousin germain, auquel elle apporta en dot le château de la Canorgue;

3° **Geneviève de Méry de la Canorgue**, morte jeune, à Bonnieux;

4° **Anastasie de Méry de la Canorgue**, décédée jeune au château de la Canorgue;

Du second lit :

5° **Joseph-Antoine de Padoue de Méry**, comte de la **Canorgue**, qui suit :

6° **Angélique de Méry de la Canorgue**, mariée à Henri-François Cartier, fils de N. Cartier, chirurgien-major ;

7° **Adèle de Méry de la Canorgue**, décédée à Apt, à l'âge de 16 ans ;

8° **Colombe de Méry de la Canorgue**, célibataire, demeurant à Bonnieux ;

9° **Christine de Méry de la Canorgue**, morte à Gênes, en bas âge.

IX. **Joseph-Antoine de Padoue de Méry**, comte de la Canorgue, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, capitaine au 70e régiment de ligne, naquit à Lisle (Vaucluse) le 5 prairial an IV de la république française (25 mai 1796), comme il appert par l'extrait des registres de l'état civil de cette ville (1), et par un acte de reconnaissance passé par-devant Etienne-François-Joseph Arnavon et son collègue, notaires à Lisle, le 3 mai 1844 (2). Joseph de Méry, cédant aux idées belliqueuses qu'inspiraient les glorieuses victoires de l'Empire, partit le 4 novembre 1812, comme volontaire,

(1) Copie délivrée en forme, 1841, le 28 janvier, et dûment légalisée.

(2) Expédition conforme à l'original, délivrée par Mr Arnavon et dûment légalisée.

en qualité de tambour, dans la 85e cohorte du premier ban, devenue 137e régiment de ligne le 8 mars 1813, incorporé au 24e de ligne le 1er juillet 1814 ; il faisait partie de la 3e compagnie du 5e bataillon, avec lequel il fit la campagne des Alpes en 1815. Il avait déjà fait les campagnes d'Italie de 1813 et 1814. Licencié sur la fin de 1815, il reprit le service militaire le 26 juillet 1816, comme volontaire, dans la légion des Bouches-du-Rhône, aujourd'hui 6e régiment de ligne. Il fut fait caporal le 5 mars 1819 et sergent le 1er janvier 1820. Son régiment étant passé en Espagne, il combattit au siége de Pampelune et fit toutes les campagnes de 1823, 1824, 1825 et 1826. Ce même régiment se trouvant faire partie de l'expédition d'Alger, il fit les campagnes d'Afrique de 1830 et 1831, et prit part à l'affaire de Bone dans la compagnie des voltigeurs du 2e bataillon, commandée par le marquis de la Fare, qui eut trente hommes mis hors de combat. Il fut blessé au bras gauche d'un coup de feu à l'affaire de Blida, étant sur le mont Atlas, où il était placé en tirailleur avec une partie de sa compagnie, commandée par le capitaine Faucon, qui, par son sang-froid et sa vieille expérience, ne perdit qu'un seul homme qui fut tué à ses côtés. Quand les Arabes eurent effectué leur retraite, le capitaine Faucon, témoin de la bravoure que le comte de la Canorgue, alors sergent, avait montrée pendant le combat, le présenta au brave colonel Boullé, lui fit son éloge, en lui faisant observer que la blessure qu'il venait de recevoir n'avait point ralenti son ardeur et qu'il chargeait l'ennemi avec le même sang-froid et le même courage que si le feu des Arabes ne l'eût pas atteint. Ce fut en récompense de sa valeur que le lieutenant général Clauzel, commandant en chef de l'armée d'Afrique, le promut le 20 décembre 1830 au grade de sous-lieutenant. Le roi, par ordonnance du 9 août 1836, l'a nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur. Fait lieutenant par ordonnance royale du 10 juillet 1838, il passa avec le même grade, le 4 novembre 1840, au 70e régiment de ligne, dans lequel il a été élevé au grade de capitaine par ordonnance royale du 26 janvier 1845. Le comte de la Canorgue a épousé à Courcelles lez-Montbéliard (Doubs), le 31 mai 1843, demoiselle Caroline-Jeanne-Joséphine-Bénigne Rouzaud, née à Cesena (Italie), le 10 juin 1801, fille de Jo-

seph Rouzaud, chef de bataillon en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, et de dame Anne de Carli (1). De cette alliance il a eu un fils :

X. Joseph-Jules de Méry, vicomte de la Canorgue, né à Paris le 2 juin 1844 (2).

DEUXIÈME BRANCHE.

VIII. Paul-Honoré-Francois-Xavier de Méry de la Canorgue, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, servit d'abord dans le régiment Royal-Artillerie; ensuite il fut successivement garde de la marine le 24 mars 1756, sous-brigadier le 23 avril 1762, enseigne de vaisseau le 1er mai 1763, lieutenant de vaisseau le 1er juillet 1775, se retira du service le 1er juin 1782 avec le grade de capitaine de vaisseau. Il y rentra le 1er mai 1786, en qualité de directeur des élèves de la marine à Toulon, service qu'il a continué jusqu'au 30 décembre 1791, époque à laquelle il a cessé d'être porté sur les états des revues. Il émigra en 1792 avec son épouse, Emilie d'Hainaud, de laquelle sont issus :

1° Jean-Baptiste-François-Xavier de Méry, dont l'article suit :
2° Auguste de Méry de la Canorgue, qui servit dans la marine jusqu'au moment de la révolution, avec le grade d'élève de première classe, émigra avec son père et ses sœurs en 1792, servit successivement dans les régiments de Royal-Louis, d'Hervilly (dans lequel il combattit à la fameuse journée de Quiberon, d'où il parvint à s'échapper à la nage) et de Mortemart; il est rentré en France avec le grade de capitaine d'infanterie, a été admis à la retraite et créé chevalier de Saint-Louis en 1816;
3° Marie de Méry de la Canorgue, morte en émigration à Carthagène, en Espagne;
4° Pauline de Méry de la Canorgue, mariée à M. Stuart Farquharson, capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, mort le 1er juin 1841 à Cannes (Var), et duquel elle a eu un fils.

IX. Jean-Baptiste-Franois-Xavier de Méry, vicomte de la Ca-

(1) Extrait des registres des mariages de la commune de Courcelles-lez-Montbéliard (Doubs), délivré et certifié conforme par le maire, le 8 juin 1843.

(2) Extrait des registres des actes de naissance de la mairie du huitième arrondissement de Paris, année 1844.

norgue, capitaine de frégate, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né le 6 décembre 1767, fut fait, le 18 avril 1782, aspirant, et le 1er juillet 1783, garde de la marine ; fut embarqué avec ce grade, le 18 mai 1784 jusqu'au 3 octobre 1785, sur la corvette la *Brune*; passa sur la corvette la *Flèche* le 28 avril 1786, sur la frégate la *Pomone* le 5 février 1788, sur la frégate l'*Alceste*, le 9 mars suivant, d'où il débarqua le 3 janvier 1789 ; rembarqua le 18 mars 1789 sur la corvette le *Rossignol* ; passa le 4 juillet suivant sur la frégate l'*Iris*; sur la corvette la *Belette*, le 30 août; sur la frégate l'*Alceste*, le 13 mai 1790; sur la frégate la *Courageuse*, le 17 octobre; sur la corvette la *Badine*, le 28 décembre de la même année, d'où il débarqua le 9 février 1791. Promu au grade d'enseigne entretenu le 1er janvier 1792, il fut embarqué en cette qualité sur le vaisseau le *Centaure* le 29 mai jusqu'au 14 août de la même année. Il a été nommé capitaine de frégate en non activité le 31 décembre 1814 ; mis en activité le 1er janvier 1816 jusqu'au 1er novembre 1817, époque à laquelle il a été admis à la retraite. Il a été nommé, au mois de novembre 1820, juge de paix du canton de Bonnieux (Vaucluse) ; il mourut le 7 juillet 1844. Il avait épousé, avec dispense du pape, demoiselle Clémentine-de-Méry-de la Canorgue, sa cousine germaine, fille de Joseph-Pierre de Méry, comte de la Canorgue, et de Gabrielle-Brigitte-Amable de Garcin, sa première femme. De ce mariage sont issus :

1° Xavier de Méry de la Canorgue, chevalier de la Légion d'honneur, qui est entré au service en 1813 en qualité de garde d'honneur, a fait les campagnes de 1813 et 1814, s'est trouvé à l'affaire de Leipsick, le 18 avril, et à celle de Hanau, le 31 du même mois, et à la plupart des actions qui ont eu lieu dans l'intérieur, lors de la retraite de l'armée. Au retour du roi Louis XVIII, il a été placé garde du corps dans la compagnie du duc de Raguse. Au second retour du roi, qu'il avait suivi à Béthune, il a été nommé lieutenant dans la légion de l'Allier, puis capitaine en 1822; il fut ensuite envoyé en Afrique et placé avec son grade dans le premier bataillon des grenadiers de la légion étrangère. Présentement il est en retraite. Il a épousé demoiselle Marie de Montluzin, de laquelle il n'a pas eu d'enfants;

2° François de Sales Thomas de Méry de la Canorgue, reçu élève de la marine royale en 1812, fait, à la Restauration, lieutenant dans le 7e régiment d'artillerie de marine, mort à Bonnieux le 10 juin 1816;

3° **Jean-Baptiste de Méry de la Canorgue**, reçu élève de l'école militaire de la Flèche, en sortit avec le grade de sous-lieutenant, et fut incorporé dans le 12e de ligne, où il fut fait lieutenant. Aux événements de 1830 il donna sa démission et se retira à Marseille, où il s'est marié;

4° **Victor de Méry de la Canorgue**, professeur à l'école royale de Brignoles;

5° **Philippe-Ambroise de Méry de la Canorgue**;

6° **Pierre-Laurent-Éléazard-Gustave de Méry de la Canorgue**, fut élève de l'école militaire de la Flèche, d'où il est entré au service comme sous-lieutenant; il fut successivement lieutenant dans la légion étrangère en Afrique, puis capitaine adjudant-major dans le 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, le 28 janvier 1843;

7° **Charles de Méry de la Canorgue**, élève à l'association des chevaliers de Saint-Louis, à Senlis, qui s'enrôla volontairement, fut fourrier dans le régiment de son frère, en Afrique, où il mourut le 25 novembre 1834;

8° **Émilie de Méry de la Canorgue**, morte au château de la Canorgue le 13 novembre 1834;

9° **Honorine de Méry de la Canorgue**, hospitalière aux dames de la Charité à Lyon, où elle est décédée;

10° **Rosine de Méry de la Canorgue**, hospitalière aux dames de Saint-Charles à Lyon, ayant quitté le voile, s'est retirée chez ses parents;

11° **Pauline de Méry de la Canorgue**;

12° **Joséphine de Méry de la Canorgue**, mariée à M. de Miessiessy, chevalier de la Légion d'honneur, fils du comte de Burgen, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, grand-croix de l'ordre royal et mimilitaire de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, vice-amiral en retraite.

Armes : *d'argent au dauphin de sable, au-dessus d'une mer de sinople*; *au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or*. Tenants : deux sirènes. Couronne de comte. Devise : PRO PATRIA LIBERANDA. (Pl. XXIV.)

LE BARON DE CASTELBON.





d'Espinay.

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE D'ESPINAY.

SEIGNEURS

DE LA PITIÈRE, DE CORMAIN, DE LA NOUE, DE LA GARENNE,
DE LA POMMERAYE, DE CAMPIGNY,
DE GRANDVAL, DE NERVILLE, DU BOULAY, DE GLOS, DE LA HALBOURDIÈRE,
DE LA BONNETIÈRE, DU PARC, DU LIEU, D'ESPIENNE, ETC.,
EN NORMANDIE ET EN POITOU.



ETTE famille, établie en Poitou depuis le commencement du dix-septième siècle, est originaire de Normandie, où elle avait ses possessions, et où la branche aînée était demeurée.

L'orthographe de son nom présente plusieurs variations dans les titres de famille. On trouve *Despinay*, *de Lespinay*, *Depiné*, *de Lespinoy*, *de Lepiné*, *Despiney*, *Despinoy*, *de Lespiniay*, *Depinay*, *d'Epinay*, et enfin le plus communément, depuis 1611 jusqu'à présent, *d'Espinay*. Cette dernière orthographe ayant prévalu est celle que l'on a adoptée dans toute l'étendue de la généalogie.

Quoique cette famille ait reçu des lettres de noblesse en considération des éminents services qu'elle rendit au roi Henri IV, et

que les titres qu'a pu conserver la branche du Poitou n'établissent littéralement sa filiation qu'à partir de la fin du seizième siècle, il est vraisemblable qu'elle est issue de race noble. En effet, le père de Nicolas d'Espinay, à qui furent concédées les lettres de noblesse en 1608, est qualifié sieur de la Pitière, c'est-à-dire seigneur du fief noble de la Pitière; puis, nous voyons ce Nicolas prendre alliance, bien antérieurement à l'obtention des lettres de noblesse, dans l'ancienne maison de Saint-Aignan; sa fille épouser un de Bonnechose, famille considérable de Normandie, et sa petite-fille s'allier à un membre de la famille d'Illiers, issue en ligne directe des anciens comtes de Vendôme, dont l'héritage passa par alliance à une branche de la maison de Bourbon, qui en prit le nom, et de laquelle est issu Henri IV, roi de France et de Navarre. Un membre de la famille d'Espinay fut député de la noblesse du Loudunois à l'assemblée provinciale des protestants; ses descendants ont figuré dans toutes les montres des gentilshommes du haut Poitou, dans toutes les levées des bans et arrière-bans faites dans cette province, et ont suivi avec distinction la carrière militaire, dans laquelle ils ont occupé et occupent encore des grades supérieurs.

Bien qu'il soit presque certain, comme nous venons de le démontrer, que la maison d'Espinay soit noble d'ancienne extraction, nous ne commencerons sa généalogie que depuis le seigneur de la Pitière, le premier de cette famille dont l'existence soit authentiquement prouvée par les titres originaux.

I. N. d'Espinay, seigneur de la Pitière, est rappelé dans le partage que firent, le 19 septembre (1) 1616, les enfants de Nicolas d'Espinay, son fils, qui suit. Outre ce fils, il fut aussi père de :

François et de Claude d'Espinay, mentionnés dans les lettres de noblesse (2) de 1608. François eut pour enfants :

(1) Extrait du registre de Jacques Hérault et de Jacques Basire, tabellions royaux en la vicomté d'Orbec; expédition collationnée le 18 juillet 1670.

(2) *Nobiliaire de Normandie* manuscrit à la Bibliothèque royale.

1° CHARLES D'ESPINAY, sieur de la Noue.

2° GILLES D'ESPINAY, écuyer, sieur de Cormain, qui fut présent avec Charles son frère à l'acte de vente de la terre des Métairies que fit Nicolas d'Espinay, sieur du Parc, à François d'Espinay, seigneur de Nerville, son frère; il eut pour fils :

GUILLAUME D'ESPINAY, sieur de Cormain, conseiller au bureau des finances à Alençon, demeurant paroisse de Glos, élection de Bernai, qui fut maintenu comme noble par lettres d'octobre 1644, vérifiées en la chambre des Comptes en avril 1646, et en la Cour des aides en 1647 (1). Ses enfants furent :

JEAN D'ESPINAY, sieur de la Garenne, et ROBERT D'ESPINAY, sieur de la Pommeraye, maintenus en 1653 (2).

II. NICOLAS D'ESPINAY, premier du nom, écuyer, seigneur de Campigny et de Grandval, demeurant paroisse d'Erville, élection de Lisieux, en vertu de l'édit de 1595, portant création de douze nobles dans la province de Normandie, et en récompense des services signalés qu'il rendit au roi Henri IV pendant les guerres qui précédèrent son avénement au trône, reçut des lettres de noblesse (3) de ce prince, données à Paris au mois de janvier 1608; elles furent vérifiées en la Chambre des comptes de Normandie le 28 du même mois. Antérieurement, Nicolas d'Espinay avait été honoré d'une lettre autographe dans laquelle le roi Henri IV lui exprimait sa reconnaissance; nous regrettons de n'avoir pu la retrouver pour la rapporter ici, le souvenir seul en étant resté dans la famille. Nicolas d'Espinay avait épousé demoiselle GENEVIÈVE DE SAINT-AIGNAN, sixième fille de Philippe de Saint-Aignan (4), sei-

(1) Extrait d'un manuscrit à la Bibliothèque de Caen.

(2) *Ibidem.*

(3) *Anoblissement de Normandie*, p. 43, département des manuscrits à la Bibliothèque royale. Prouvé aussi par une décharge de la taxe des francs-fiefs, accordée, le 8 janvier 1624, à François d'Espinay, copie collationnée le 11 décembre, signée Lesens, d'Espinay, Boisregnon. Ces lettres, qui contenaient un *considérant* fort honorable pour la famille, ont été perdues pendant l'époque révolutionnaire, et nous n'avons pu, malgré nos recherches, les découvrir dans aucunes archives.

(4) Geneviève de Saint-Aignan, dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, est nommée *Boniface;*

gneur dudit lieu, et de Mathurine Labbé, laquelle était fille de Guillaume Labbé, écuyer, seigneur de la Rozière et de Prestal, et de dame Nicolle Droullin. Il fit, le 19 septembre (1) 1616, le partage deses biens entre ses enfants, et ne vivait plus le 22 juin (2) 1618. De son mariage il laissa :

1° JEAN D'ESPINAY, écuyer, sieur de Campigny, conseiller du roi et son avocat en la vicomté d'Orbec, fit, avec ses frères, le 19 septembre (3) 1616, le partage des biens de leur père, dans lequel il eut, pour sa part, la seigneurie de Campigny et le fief seigneurial de Grandval. Il n'eut qu'une fille :

ANNE-MARIE D'ESPINAY, mariée à Jean d'Illiers, chevalier, seigneur de Vimère, etc., de l'ancienne maison de ce nom, issue, en ligne directe, des anciens comtes de Vendôme par le mariage de Philippe de Vendôme, fils puîné du comte Bouchard, avec Jolande d'Illiers, qui stipula par son contrat de mariage que le second fils qui en proviendrait serait tenu de relever la bannière, le nom et les armes

nous avons cru devoir lui donner le nom de *Geneviève*; car elle est ainsi appelée dans le contrat de mariage de Nicolas d'Espinay, son fils.

Suivant un mandement donné par Robert de Silly, seigneur de Fontaine-Réand, bailli d'Alençon, Philippe de Saint-Aignan fut mis en possession de la terre, fief et seigneurie de Saint-Aignan, vendue par décret après la mort de Michel de Saint-Aignan, son frère aîné, moyennant l'enchère qu'il mit de vingt-cinq livres de rente de plus, le 4 juillet 1532, et aux assises de Bons-Moulins, la jouissance de la seigneurie de Saint-Aignan lui fut délivrée. Il obtint des lettres de relief, comme écuyer, seigneur de ladite terre, en conséquence des lettres du roi de Navarre, duc d'Alençon, datées du 13 février de la même année, et il en rendit aveu et dénombrement le 12 juillet 1541. Il s'était marié en 1532.

Cette maison de Saint-Aignan portait anciennement le nom de *Burnet*, qu'elle changea, on en ignore la raison, pour prendre celui de la terre de Saint-Aignan. Elle était connue sous ce nom de Burnet bien avant le règne du roi saint Louis; car dès le milieu du onzième siècle, ses membres avaient la qualité de *milites*. Elle prouve sa filiation suivie par titres, depuis Robert Burnet, vivant en 1380.

La seigneurie de Saint-Aignan fut portée en dot par Madeleine de Saint-Aignan, arrière-petite-fille de Philippe, et héritière de la branche aînée de cette maison, par mariage contracté le 10 novembre 1609, à Alexandre de Lomblon, baron des Essarts, dont le petit-fils, Tarneguy de Lomblon, épousa une fille de la maison de Montmorency.

Les armes de SAINT-AIGNAN sont : *d'argent, à trois feuilles de vigne de sinople.*

(1) Extrait collationné par Maignet, notaire, le 13 juillet 1670.

(2) Prouvé par un acte de cette date, fait entre François et Nicolas d'Espinay, ses fils. Expédition originale, signée de Lesens, notaire.

(3) Extrait collationné par Maignet, notaire, le 18 juillet 1670.

d'Illiers, qui sont : *d'or à six annelets de gueules, posés* 2, 3, 1. Anne-Marie d'Espinay décéda sans laisser de postérité, et ses biens furent partagés entre François d'Espinay, seigneur de Campigny en Normandie, et Nicolas d'Espinay, sieur du Lieu, en Poitou, ses neveux :

2° François d'Espinay, dont l'article suit;

3° Nicolas d'Espinay, écuyer, sieur du Parc, auteur de la branche établie en Poitou, rapportée ci-après ;

4° Henriette d'Espinay, mariée à Mathurin de Bonnechose (1), écuyer, seigneur de Bellouet, fils de Charles de Bonnechose, écuyer, et de Marie de Cintray, maintenu dans sa noblesse avec son père et ses deux frères par M. de Roissy le 9 juin 1599. Mathurin de Bonnechose fut présent à l'acte de partage fait le 19 septembre 1616 entre Jean, François et Nicolas d'Espinay.

De cette alliance est né, entre autres enfants :

Gilles de Bonnechose, maintenu dans sa noblesse en 1666, et qui, de Marie de Franqueville, sa femme, eut : Claude de Bonnechose, marié à demoiselle Marie Lyée, qui le rendit père de :

Étienne-Louis de Bonnechose, mort sans laisser de postérité;

Et d'une fille :

5° N. d'Espinay, mariée à N. du Perron, d'une ancienne famille de Normandie, qui portait pour armes : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois tours d'or* (2).

III. François d'Espinay, écuyer, seigneur de Grandval, de Nerville, du Boulay et de Glos, eut ces deux dernières seigneuries dans le partage qu'il fit avec Jean et Nicolas d'Espinay, ses frères, par acte du 19 septembre (3) 1616. Il acquit de noble homme Nico-

(1) Les armes de Bonnechose sont : *d'argent, à trois têtes de sauvages arrachées de sable.*

(2) Paillot, *Vraie et parfaite Science des Armoiries*, p. 8.

(3) Expédition originale en parchemin

las d'Espinay, sieur du Parc, son frère, demeurant en la ville de Loudun, la franche vavassorie noble des terres dites les Métairies et d'autres, provenant de la succession de noble homme Nicolas d'Espinay, seigneur de Campigny, leur père, par acte passé le 22 juin (1) 1618, au manoir de la Pitière, paroisse de Glos, devant Jean Lesens et Jean de Boisregnond, tabellions royaux dudit lieu de Glos; par autre acte du même jour (2), il donna pour cette acquisition une reconnaissance de la somme de 3000 livres. Ces deux actes furent passés en présence de Gilles d'Espinay, écuyer, sieur de Cormain et de Charles d'Espinay, sieur de la Noue, demeurants en ladite paroisse de Glos (3). François d'Espinay fut déchargé de la taxe des francs-fiefs, à laquelle il avait été imposé pour la vavassorie des Métairies, par jugement des commissaires du roi du 30 janvier (4) 1624, après avoir justifié de sa qualité de noble. Il est nommé avec Michel d'Espinay, sieur de Grandval, son fils, et Pierre d'Espinay, sieur du Lieu, son neveu, dans une quittance donnée par Louis Béchameil, le 20 décembre (5) 1653, de la somme de 1650 livres, à laquelle avaient été taxés les héritiers de Nicolas d'Espinay, seigneur de Campigny, pour la confirmation de ses lettres de noblesse.

Il eut pour enfants :

1° Germain d'Espinay, qui suit;

2° Michel d'Espinay, écuyer, seigneur de Grandval, qui fut, lui et ses cohéritiers, assigné le 15 avril 1653, à la requête de Louis Béchameil, commis par le roi au recouvrement des taxes faites sur les nouveaux anoblis de la province de Normandie, pour avoir à payer la somme de 1650 livres à laquelle il avait été taxé (6); quittance de cette somme fut donnée à lui, à François, son père, et à Pierre d'Espinay, son cousin, par ledit Louis Béchameil, le

(1) Expédition originale des extraits des registres du tabellionnage royal de Glos, signée du notaire.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) Copie collationnée sur l'original, le 11 décembre 1640, par Lesens, notaire.
(5) Copie collationnée.
(6) *Ibidem.*

20 décembre (1) 1653, et enregistrée le même jour au contrôle d'Alençon.

IV. Germain d'Espinay-Grandval, selon un mémoire généalogique, signé Le Moyne, du 14 novembre (2) 1683, était fils de François d'Espinay et fut père de :

1° François d'Espinay, qui vient ci-après;

2° Mathurin d'Espinay, prêtre, curé de Glos, qui donna un bail de la terre des Métairies, comme fondé de procuration de Nicolas d'Espinay, sieur du Lieu, demeurant à Loudun, à Jean Chéron, laboureur, par acte passé le 9 novembre 1691 (3) devant Jacques Morel, notaire à Glos.

V. François d'Espinay, écuyer, seigneur de Campigny, de la Halbourdière, élection de Lisieux, généralité d'Alençon, fut maintenu dans sa noblesse par jugement des commissaires départis par le roi pour la recherche des faux nobles, du 16 avril (4) 1666. Il partagea, par acte du 16 septembre (5) 1679, avec Nicolas d'Espinay, demeurant à Loudun, les biens provenant de la succession de noble dame Anne d'Espinay, leur tante, femme de Jean d'Illiers, chevalier. Il vivait encore le 14 novembre 1698, qu'il donna un reçu des lettres de noblesse qu'il avait confiées à M. d'Espinay de Loudun (6). Il fut père de :

VI. Pierre d'Espinay, écuyer, sieur de la Bonnetière, qui, en 1700, fit enregistrer ses armes : *d'azur, à trois croissants d'or*, au bureau des commissaires du roi établi à Bernay, généralité d'Alençon, pour être peintes et blasonnées dans l'armorial général (7).

C'est le dernier de cette famille que nous connaissions en Normandie.

(1) *Ibidem.*
(2) Original sur papier.
(3) Original en parchemin.
(4) *Armorial de Normandie*, par Chevillard.
(5) Expédition originale en parchemin.
(6) Original en papier.
(7) *Généralité d'Alençon*, p. 624.

BRANCHE

ÉTABLIE EN POITOU.

III. Nicolas d'Espinay, deuxième du nom, sieur du Parc et de Nerville, qualifié, dans son contrat de mariage du 7 février 1611, « escuier, ministre du saint Évangile en l'église de Dieu réformée « de Lodun, fils de Nicollas d'Espinay, escuier, sieur de Campigny, « en Normandie, et de damoiselle Geneviesve de Saint-Aignan, » vint s'établir en Poitou. Il fut député par la noblesse du Loudunois à l'assemblée générale des protestants que le roi permit dans chaque province, pensant arrêter le sang des victimes que les discordes et les dissensions religieuses avaient fait couler. Sur les demandes adressées au roi, les églises d'Anjou, de la Touraine, du Maine, du Vendomois, du Loudunois et de la Marche, s'assemblèrent le 12 septembre 1616 dans la ville de Loudun, pour y tenir leur synode provincial. Cette assemblée, où la noblesse du Loudunois était représentée par MM. de Bois-Guérin, la Cliette et d'Espinay, adjoignit ce dernier au marquis de Clermont, qu'elle avait choisi pour son président (1). Nicolas d'Espinay avait été accordé par contrat de mariage sous seings-privés du 13 janvier 1611 (2), puis par autre contrat passé le 7 février (3) suivant, par-devant Béchet, notaire à Loudun, avec demoiselle Marie Sasserie (4), fille de feu François Sasserie et de dame Suzanne des Ceriziers, et nièce de Pierre des Ceriziers, sieur dudit lieu, conseiller et élu du roi en la ville de Loudun. Par acte du 19 septembre (5) 1616, il fit avec Jean et François d'Espinay, ses frères, le partage des biens que Nicolas d'Espinay, leur père, leur donna par acte du même jour, et dans lequel il eut pour sa part la vavassorie noble de la terre

(1) *Histoire de la ville de Loudun*, par Dumoustier, p. 108.
(2) Original en papier, signé des parties et des témoins.
(3) Original en parchemin, signé Béchet, notaire royal.
(4) Les armes de Sasserie sont : *d'argent, à deux fasces d'azur.*
(5) Expédition originale en parchemin et en papier.

des Métairies, qu'il vendit et transporta, par acte du 22 juin 1618 (1) passé au manoir de la Pitière, par-devant Jean Lesens et Jean de Boisregnond, tabellions royaux de Glos, moyennant la somme de quatre mille livres, à François d'Espinay, son frère, qui lui fit le même jour, au même lieu et devant les mêmes notaires, une reconnaissance de trois mille livres pour le prix de cette vente (2). Nicolas d'Espinay mourut avant Marie Sasserie, sa femme, qui décéda le 2 octobre 1632, après avoir fait son testament, dans lequel elle nomme leurs enfants, dont les noms suivent :

1° Pierre d'Espinay, qui suit;

2° Jean d'Espinay, mort sans postérité;

3° Nicolas d'Espinay, décédé encore jeune;

4° Marie d'Espinay, qui épousa dans le mois de juin 1638 noble André Roy, écuyer, seigneur de la Rollandrie. Ils firent avec leurs frère et sœurs le partage des biens situés tant en Poitou qu'en Normandie, provenant de la succession de leurs père et mère, par acte du 14 décembre (3) 1640, passé devant Alexandre, notaire à Loudun, à la division seulement du droit de Pierre d'Espinay, d'avec Marie et Suzanne d'Espinay, qui ont partagé entre elles, du consentement de leurs maris, par acte du 3 décembre (4) 1646, ce qui leur était échu dans le partage antérieur fait avec leur frère. Ils firent entre eux une nouvelle transaction le 8 mai (5) 1651.

De son alliance, Marie d'Espinay eut une fille :

Magdeleine Roy, mariée à Gabriel Motet, dont le fils Pierre Motet s'expatria;

5° Suzanne d'Espinay reçut, à la mort de sa mère, et du consentement de ses oncles paternels et maternels, pour curateur, Pierre des Ceriziers, son oncle maternel, sei-

(1) Extrait des registres du tabellionnage royal de Glos, signé Lesens, notaire royal. Expédition originale.

(2) *Ibidem.*

(3) Expédition originale en papier, signée du notaire.

(4) Expédition originale en papier, signée du notaire.

(5) Expédition originale en papier, signée du notaire.

gneur de la Roche-Ternaize, officier pour le roi en l'élection de Loudun. Elle fut mariée à noble Charles Hullin, avec lequel elle se trouva aux partages et transaction ci-dessus mentionnés. Hullin porte : *de gueules, à deux bandes d'argent accostées chacune, et accompagnées de trois besans du même* (1).

IV. Pierre d'Espinay, écuyer, seigneur du Lieu et de Nerville, fils aîné et principal héritier de Nicolas d'Espinay, et de Marie Sasserie, né vers l'année (2) 1615, et émancipé (3) en 1632, après la mort de sa mère, entra dans les armées du roi, où il fit la campagne de 1639. Par acte passé le 14 décembre (4) 1640, devant Alexandre, notaire à Loudun, il fit avec ses sœurs Marie et Suzanne d'Espinay et noble André Roy, époux de la première, le partage des biens paternels, assista au partage qu'elles firent entre elles le 3 décembre 1646, et transigea encore avec elles et leurs maris le 8 mai (5) 1651. Il épousa, par contrat passé le 9 février (6) 1641, demoiselle Marie Martin, fille de Philippe Martin, écuyer, seigneur de la Rigellière, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Loudun, qui porte : *d'or, à trois marteaux de gueules posés* 2, 1, et de Marie Bodin, laquelle était fille de noble Vincent Bodin. Pierre d'Espinay est mentionné avec François et Michel d'Espinay, écuyers, seigneurs de Nerville et de Grandval en Normandie, ses cousins, dans la quittance du 20 décembre (7) 1653, de la somme de seize cent cinquante livres, à laquelle ils avaient été taxés pour jouir des priviléges de noblesse qui avaient été accordés en 1608, et dans lesquels ils furent confirmés eux et leurs descendants, par édits du roi d'octobre 1650 et 8 janvier 1653. Pierre d'Espinay décéda le 13 juin 1657 ; sa veuve vivait encore le 11 mai 1680 (8), et était morte avant le 4 février (9) 1683.

(1) *Dictionnaire de la Noblesse*, t. VIII, p. 156.
(2) Prouvé par une transaction du 8 mai 1651, produite en expédition originale.
(3) *Ibidem*.
(4) Expédition originale en papier, signée du notaire.
(5) Expéèition originale en papier, signée du notaire.
(6) Expédition originale en papier, signée du notaire.
(7) Copie de cette pièce.
(8) Prouvé par le contrat de mariage de Nicolas d'Espinay, son fils, auquel elle assista.
(9) Prouvé par le contrat du second mariage du même Nicolas d'Espinay.

De leur mariage sont nés :

1° Nicolas d'Espinay, troisième du nom, qui suit ;

2° Jean d'Espinay de Nerville, écuyer, qui servit dans la compagnie de M. de Dreux, major du régiment de cavalerie du comte de Nancré, lieutenant-général, gouverneur des ville et châtellenie d'Ath, ainsi qu'il appert d'un certificat et d'un passe-port délivrés par ce dernier, en date des 10 octobre (1) 1674 et 17 juillet (2) 1675.

3° Marie d'Espinay, héritière bénéficiaire de son père, par la renonciation de Nicolas, son frère aîné, et par sentence du bailly de Loudun, du 2 mai 1680 (3). Elle fut mariée à Claude Haudoyer, qu'elle fonda de procuration pour la représenter dans le partage de la succession de Marie Martin sa mère, qu'elle fit avec Nicolas d'Espinay son frère, par acte du 9 août (4) 1683. Claude Haudoyer donna encore en son nom une quittance de la somme de deux cents livres à Nicolas d'Espinay, le 5 mai 1685 (5).

Vers ce même temps vivait un N. d'Espinay de Frettefontaine, lieutenant de galères, qui reçut une commission en guerre, signée par le roi, du 20 décembre (6) 1694, pour armer et équiper la frégate *le Vendôme*, dont il avait le commandement.

V. Nicolas d'Espinay, troisième du nom, chevalier, seigneur du Lieu et d'Espienne, servit dans la compagnie des gens d'armes de monseigneur le Dauphin, comme on le voit par un congé qui lui fut donné le 8 mars 1675 (7), par le marquis de Sévigné, guidon de cette compagnie; et fut convoqué à l'assemblée de la cornette des gendarmes de la garde du roi, qui devait avoir lieu à Meaux le 1er mars (8)

(1) Originaux en papier, scellés en cire rouge et signés.
(2) *Ibidem*.
(3) Expédition en papier.
(4) Expédition en papier.
(5) Original en papier, signé des parties.
(6) Original en parchemin, signé par le roi.
(7) Original en papier, signé, et scellé en cire rouge.
(8) Prouvé par une lettre du prince de Soubise, capitaine-lieutenant, du 1er décembre 1686, produite en original.

1687, qui fut remise au 1er avril suivant, puis, par ordre du roi, fixée au 15 juillet (1) de la même année. Il fut désigné en 1689 (2) pour servir au ban et arrière-ban de la province de Poitou, fut encore compris dans la nomination des gentilshommes qui devaient faire partie du même ban de Poitou en 1690 (3), et servit encore en 1692 (4). Il partagea, par acte passé le 16 septembre 1679 (5), devant Jacques Morel, notaire royal, avec François d'Espinay, écuyer, seigneur de Campigny et de la Halbourdière, son cousin, les biens provenant de la succession de leur tante, noble dame Anne d'Espinay, femme de Jean d'Illiers, chevalier, morte sans enfants. Le 19 du même mois, devant Robert le Maisnier, notaire en la vicomté de Breteuil en Normandie, il passa un bail à ferme de la terre des Métairies, qui lui était échue dans ce partage (6). Il fut déchargé de la taxe et maintenu comme noble par sentence des officiers du roi au grenier à sel de Richelieu, après avoir justifié de ses titres de noblesse (7) Par acte du 9 août (8) 1683, il fit avec Claude Haudoyer, époux de Marie d'Espinay, sa sœur, le partage de la succession de dame Marie Martin, leur mère, et reçut une quittance du même Claude Haudoyer le 5 mai (9) 1685. Mathurin d'Espinay, prêtre, curé de Glos, donna en son nom un bail à ferme des terres des Métairies, paroisse de Bois-Baril en Normandie, par acte du 9 décembre (10) 1691. Nicolas d'Espinay, au mois de juillet 1698, fit enregistrer ses armes : *d'azur, à trois croissants d'argent posés* 2, 1, au bureau établi à Loudun (registre 1er, n° 13), par les commissaires départis, en vertu de l'édit du roi de 1696, pour la recherche des armoiries, pour être ensuite peintes et blasonnées à l'Armorial général de France (11). Nicolas d'Espinay fut marié deux fois :

(1) Prouvé par autre lettre, datée du 27 février 1687, signée *Paton*. Original.
(2) Avertissement donné par Dusouf, bailly de Loudunois, des 17 mai 1689, 11 avril 1690. Original.
(3) *Ibidem*.
(4) Prouvé par un certificat du commandant de l'escadron, du 23 septembre 1692, signé Péré.
(5) Original en parchemin.
(6) Original en parchemin.
(7) Inventaire des titres produits le 5 décembre 1680.
(8) Copie co lationnée, sur papier.
(9) Original en papier, signé des parties.
(10) Original en parchemin.
(11) *Armorial général de France, Généralité de Tours*, p. 362.

1° par contrat du 11 mai (1) 1680 avec demoiselle **Jeanne de Ceriziers**, qui mourut deux ans après environ et le fit son héritier; elle était fille de Jean de Ceriziers, sieur de Bonendroit, qui portait pour armes : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de deux molettes à 8 rais d'or, et en pointe d'un arbre terrassé du même* (2), et de Catherine Neveu de Germier, sa femme; 2° par contrat accordé le 4 février (3) 1683 devant Deshayes et Renault, notaires de la ville et duché-pairie de Thouars, avec demoiselle **Marie Rogier**, fille de Louis Rogier (4), chevalier, seigneur d'Irais et de Thiors, et de Gasparde Lambert, et petite-fille de Jean Rogier, écuyer, seigneur d'Irais, et de Jeanne David. Elle lui apporta en dot, en autres biens, une rente de cent livres, due auparavant à Louis Rogier, à cause de sa seigneurie de Thiors, par le duc de la Trémoille, sur et pour raison de son duché-pairie de Thouars, chacun an jour et fête de Noël. A cet acte, assistèrent Charles Rogier, écuyer, seigneur de Thiors, Jeanne et Elisabeth Rogier, frère et sœurs de la future, Elisabeth de Farou-Bois-Mallet, N. de Brissac, N. de Brissac des Loges, Elisabeth Tessier, Marie-Amélie Rogier. Ces deux contrats portent que le mariage sera célébré suivant le rit de la religion prétendue réformée. Marie Rogier décéda le 8 décembre (5) 1706 à l'âge de 51 ans, et Nicolas d'Espinay vivait encore le 1er avril (6) 1718. Il eut de ces deux alliances :

Du premier lit :

1° **Madeleine d'Espinay**, mentionnée dans le contrat du second mariage de son père, morte sans postérité ;

Du second lit :

2° **Louis d'Espinay**, qui vient ci-après ;

(1) Expédition originale, signée du notaire.

(2) Paillot, *Vraie et parfaite Science des Armoiries*, p. 31.

(3) Original en parchemin, signé des notaires.

(4) Les armes de Rogier sont : *d'azur à trois roses d'or*. (*Armorial général de France. Généralité de Poitiers.*)

(5) Extrait des registres mortuaires de la paroisse de Saint-Pierre-de-Cursay, délivré en forme, le 25 février 1717, par Boyssonneau, curé de Cursay, et dûment légalisé.

(6) Prouvé par la requête présentée aux commissaires du conseil, députés par le roi, concernant les affaires de la maison de la Trémoille.

3° Etienne d'Espinay, écuyer, sieur du Boullay, qui assista au contrat de mariage de son frère le 29 mai 1712; il est décédé à l'âge de trente ans, le 27 octobre (1) 1719, sans avoir pris d'alliance.

VI. Louis d'Espinay, premier du nom, écuyer, seigneur de Nerville, paroisse de Bois-Baril en Normandie, remplaça son père au service du roi pendant la convocation du ban du haut Poitou en (2) 1703, et servit encore dans ce ban en (3) 1706. Il fut accordé, par mariage contracté en présence de son père, le 29 mai (4) 1712, par-devant Renou, notaire royal à Loudun, avec demoiselle Anne-Marthe Fournier, fille de Jean Fournier, conseiller du roi au bailliage de Loudun, qui porte : *d'argent, à un ours passant de sable*; *au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or* (5), et de Marguerite Magnan. Le futur était assisté de son père, d'Etienne d'Espinay, écuyer, sieur du Boullay, son frère puîné, de messire Samuel de Brissac, écuyer, et de dame Jeanne Rogier, son épouse, ses oncle et tante, et de messire Louis de Brissac, écuyer; la future, de Jacques Fournier, licencié ès-lois, son frère, de Louis Hervé, écuyer, sieur du Moulin, de dame Marguerite Fournier, son épouse, de Charles Guillaume, sieur de Beaulieu, conseiller du roi, président en l'élection de Loudun, et de dame Marie Fournier, sa femme, ses frères, sœurs et beaux-frères. Il fut convenu que ce mariage serait béni dans l'église catholique. Louis d'Espinay, conjointement avec son père, présenta une requête aux commissaires du conseil députés par le roi pour juger en dernier ressort les affaires concernant les maisons de la Trémoille et de Créquy, qui ordonnèrent, par sentence du 1er avril (6) 1718, qu'il leur serait payé six années

(1) Extrait des registres mortuaires de l'église paroissiale de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun, délivré en forme, le 6 juin 1728, par Dumolinet, curé.

(2) Prouvé par un certificat donné, le 4 juillet 1703, par M. de Brissac, commandant de l'escadron de Oulm, et scellé de ses armes, qui sont : *Une croix cantonnée de quatre coquilles.*

(3) Attestation de présence au ban, donnée à Niort, le 3 juillet 1706, par M. la Coste-Messelier, lieutenant de roi.

(4) Expédition originale sur papier, signée du notaire.

(5) *Armorial de Tours*, p. 616.

(6) Expédition collationnée, délivrée en 1793, par Bernier, notaire, et enregistrée à Loudun le 12 décembre de la même année.

d'arrérages d'une rente de cent livres qui leur devra être continuée à l'avenir. Cette rente sur le duché-pairie de Thouars, dont il est déjà parlé au degré précédent, fut donnée à Louis d'Espinay par Nicolas, son père, qui l'avait reçue en dot de dame Marie Rogier, sa femme, fille de Louis Rogier d'Irais. Ce dernier, par acte du 9 septembre 1624, avait échangé certains biens pour la terre et seigneurie de Thiors, et ladite rente de cent livres à prendre sur le duché de Thouars, avec messire René de Saint-Offange, fondé de pouvoir de dame Françoise d'Appelvoisin, qui fit une transaction le 15 septembre 1619, avec Henry de la Trémoille, duc de Thouars, sur une instance de saisie féodale, pour cause de droit de rachat dû sur la terre et seigneurie de Thiors et autres fiefs, et d'une rente de cent livres due audit René de Saint-Offange, sur la recette du château de Thouars, qui devait être payée chaque année à la fête de Noël (1). Louis d'Espinay et Anne Fournier firent une transaction le 18 septembre (2) 1726, avec Louis Hervé, écuyer, sieur du Moulin, Marguerite Fournier, sa femme, Charles Louis Guillaume, sieur de Beaulieu, et Marie Fournier, son épouse, leurs sœurs et beaux-frères, au sujet de la succession de Jacques Fournier de la Potière, conseiller du roi au bailliage de Loudun, leur père. Ils avaient fait leur testament mutuel le 29 juillet (3) 1715, par-devant François Cornay, notaire à Loudun; Louis d'Espinay décéda le 28 octobre 1729, laissant de son mariage :

1° Louis d'Espinay de Nerville, qui suit;
2° Marie-Anne d'Espinay, née le 25 juin 1717, mariée à Henri Victor de Rambault, écuyer, seigneur de Champory, officier de cavalerie, morte sans postérité, le 16 décembre 1782.

VII. Louis d'Espinay de Nerville, deuxième du nom, chevalier, marquis d'Espinay, né le 28 décembre 1712, épousa, par contrat du 16 février 1751, demoiselle Marie-Louise Diotte de la Valette, fille de Louis Diotte de la Valette, dont les armes sont :

(1) Expédition originale sur papier, signée du notaire.
(2) *Ibidem.*
(3) Expédition originale sur papier, signée du notaire.

de gueules à une hotte d'or (1), et de dame Jeanne le Bœuf, sa femme; il est décédé le 30 mars 1767, laissant pour enfants :

1° Louis d'Espinay, troisième du nom, qui suit;
2° Nicolas d'Espinay, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère aîné.

VIII. Louis d'Espinay, troisième du nom, chevalier, marquis d'Espinay, lieutenant-colonel au régiment de Chartres, né le 17 juillet 1755, fit toutes les campagnes de 1778 à 1782, et décéda le 9 juin 1812. De son mariage, contracté en 1801 avec demoiselle Elisabeth Blondé, dont les armes sont : *de gueules à trois aigles d'or posées* 2, 1 (2), il eut un fils, qui suit.

IX. Louis, quatrième du nom, marquis d'Espinay, né le 12 juin 1802, a épousé en 1829 demoiselle Marie Febry.

De cette alliance il a un fils :

X. Louis d'Espinay, cinquième du nom, né le 17 juillet 1829.

TROISIÈME BRANCHE.

VIII. Nicolas, comte d'Espinay, quatrième du nom, deuxième fils de Louis, marquis d'Espinay, chevalier, et de dame Marie-Louise Diotte de la Valette, né le 29 avril 1757, fut capitaine au régiment de Cambrésis, et a fait comme son frère toutes les campagnes de 1778 à 1782. Il a été accordé, par mariage contracté le 19 octobre 1790, à demoiselle Ursule-Marie de Montault, fille de Pierre-Ambroise-François de Montault, seigneur de Brault, conseiller en la chambre des comptes du comté de Bourgogne, dont les armes sont : *d'or, à la bande de sable chargée d'une étoile du champ, accompagnée de trois étoiles de gueules* (3), et de dame

(1) *Armorial manuscrit de Tours*, p. 1352.
(2) *Ibidem*, p. 1002.
(3) Paillot, *Vraie et parfaite Science des Armoiries*, p. 319.

Ursule Gilbert, sa femme. Nicolas d'Espinay est mort le 13 juillet 1809, laissant de son mariage quatre fils, dont les noms suivent :

1° NICOLAS, comte D'ESPINAY, qui suit;
2° EUGÈNE, vicomte D'ESPINAY, mentionné ci-après;
3° CÉLESTIN, chevalier D'ESPINAY, dont il sera parlé après ses deux frères;
4° ADOLPHE D'ESPINAY, né en 1800, mort en 1813.

IX. NICOLAS, cinquième du nom, comte D'ESPINAY, né le 7 novembre 1792, a épousé le 6 août 1821 demoiselle ROSE-SOPHIE-ZÉLINE DE VILLIERS. De Villiers, en Touraine, porte : *d'argent à une bande de gueules accompagnée en chef d'une rose du même* (1).

IX. EUGÈNE, vicomte D'ESPINAY, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, chef d'escadron de gendarmerie, né le 11 juin 1795, a épousé le 21 décembre 1843 demoiselle CLARA-STÉPHANIE MANGIN (2), dont il a eu :

Marguerite-Eugénie d'Espinay, née le 21 octobre 1844, et décédée le 10 juin 1845.

IX. CÉLESTIN, chevalier D'ESPINAY, né le 2 février 1798, a épousé le 12 septembre 1825 demoiselle LAURE NORMAND, de laquelle il a :

X. 1° MARIE-GUSTAVE D'ESPINAY, né le 4 juin 1829;
2° MARCEL D'ESPINAY, né le 22 avril 1833.

Les armes sont : *d'azur à trois croissants d'argent posés* 2, 1 ; l'écu posé dans un cartouche surmonté d'une couronne de marquis.

Supports : *deux lions assis*. (Voy. Pl. XXV.)

L. P. DESVOYS.

(1) *Armorial de Tours*, p. 294.

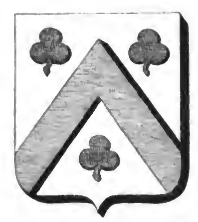
(2) La famille MANGIN, établie en Poitou et en Berry, porte : *coupé au 1er d'azur, à deux croissants rangés d'argent ; au 2e de gueules plein.*

OGIER DE BAULNY,

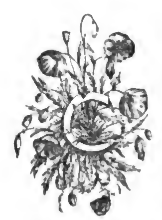
Seigneurs de VILLIERS, de BOUREUIL et de BAULNY, etc.,

EN CHAMPAGNE,

de PUISIEUX et d'ORLY près Paris, dans l'Ile-de-France, etc.



ARMES : *d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois trèfles de sable.* Couronne de comte. SUPPORTS : *deux lions.*



ETTE famille s'est divisée en plusieurs branches, qui ont existé, les unes à Paris, les autres dans différentes provinces de France; mais qui reconnaissent toutes avoir une communauté d'origine. Son nom patronymique avait été déjà illustré comme prénom, par le fameux *Ogier* ou *Olger le Danois*, paladin du temps de Charlemagne, qui, dégoûté

du monde se retira au monastère de Saint-Faron de Meaux, et par Ogier, seigneur de Charpentray-sur-Marne, qui imita l'exemple du Danois et prit l'habit avec ses deux fils, Jean et Walon, dans le même couvent de Saint-Faron.

Les membres de la branche dont nous nous occupons dans cette notice historique se sont tous distingués, soit dans les armées, soit dans la haute magistrature, soit enfin dans l'église. On remarque principalement : Pierre-François Ogier, seigneur d'Hénonville, Berville, Puisieux, Orly près Paris, receveur général du clergé de France de 1700 à 1726, grand audiencier de France en 1711, mort en 1735, âgé de soixante-dix ans; son fils, Jean-François Ogier, président au parlement de Paris en 1729, surintendant de la maison de madame la dauphine, ambassadeur de France en Danemark, nommé conseiller d'État en 1766, mourut à Paris le 23 février 1775, fort regretté pour les talents supérieurs dont il donna des preuves dans les différentes charges et missions qu'il eut à remplir. (On voit encore, en 1846, dans l'ancien hôtel du président Ogier, île Saint-Louis, quai d'Anjou, n° 17, son portrait peint par Largillière, surnommé le Van Dyck français; celui de son père, Pierre-François Ogier, et plusieurs autres. Cet hôtel, qui appartenait originairement au marquis de Richelieu, et qui est connu sous le nom d'hôtel Pimodan (1), est aujourd'hui la propriété de M. Jérôme Pichon, auditeur au Conseil d'État.)

Un autre fils Ogier d'Ivry, grand audiencier de France après son père, conseiller au parlement, eut pour enfant Jean-Louis Ogier d'Ivry, chevalier, officier aux gardes françaises. Un troisième fils, Pierre-François Ogier de Berville, chevalier, était conseiller au parlement de Paris. Ogier, chevalier de Saint-Louis, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, mort à Amiens, était frère d'un auditeur à la chambre des comptes, qui a été victime de la révolution.

Parmi les nombreuses alliances que cette famille a contractées, nous nommerons celles avec : 1° Jacques de Vaux, écuyer, qui a

(1) La plume de M. Roger de Beauvoir, notre collaborateur, vient de donner à cet hôtel un nouveau genre d'illustration en y plaçant la scène d'un roman qu'il publie par feuilletons dans la *Quotidienne*, sous le titre : L'HOTEL PIMODAN.

servi dans les gardes du corps; 2° N. Dessoffy de Csernek, issu d'une des plus anciennes et des plus illustres familles de la Hongrie; 3° N. de Belabre, conseiller au parlement; 4° Charles-Victoire-François de Salaberry, conseiller du roi, président de la chambre des comptes de Paris, marié, le 2 avril 1728, à Marguerite-Hermine Ogier; 5° Jean-Baptiste-Jacques Nigot, seigneur de Saint-Sauveur, chevalier, conseiller du roi, aussi président de la chambre des comptes, marié, le 28 février 1730, à Marie-Thérèse Ogier; et enfin avec les familles Oudan de Blanzy, de Graimberg, Gougenot des Mousseaux, etc.

Cette branche remonte à une date déjà ancienne, d'après les titres échappés à la révolution de 1793, et conservés dans la famille, ainsi qu'il résulte d'un certificat d'Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny père, lequel déclare que les titres qui lui ont été produits, et dont il reconnaît l'authenticité, établissent l'ancienne extraction de la maison Ogier, et que lesdites preuves la rattachent à Philippe Ogier dit *le Vieux*, écuyer sous Charles IV, désigné ainsi dans un acte du mois de janvier 1325, dont la teneur suit :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, « nous faisons savoir à tous présens et à venir que nous, pour « contemplacion des prières de nostre amé et féal Lyébaut de « Beffroymont, chevalier, avons donné et donnons de grâce espé- « ciale et de nostre auctorité royal, licence et auctorité, à Philippe « Ogier *le Vieux*, escuier, de édifier de nouvel ung columbier en « son manoir de Fontenay, le quel li advint de mestre Pierre de « Grez, jadis évesque d'Aucuerre, son parent, etc... »

Ses fils, Philippe Ogier, écuyer du duc de Bourbon, et Jacques Ogier vivaient sous Philippe VI de Valois : « Philippe Ogier, écuyer, « seigneur de Blenville, d'après un acte de 1501, sous Louis XII, « fit le service en la compagnie de Jehan de Châlon, prince d'O- « ranges, comte de Tonnerre et de Penthièvre, seigneur d'Arlay « et de Moncontour, chambellan du roy nostre seigneur, et capi- « taine de soixante lances fournies de l'ordonnance du roy nostre « dict seigneur, et dont le dit Ogier fut l'une de nos dictes lances « fournies avecques deux varlets et ung paige, montez de cinq « chevaux; et s'est employé virtueusement et loyaument au

« service du roy nostre dict seigneur, tant deçà que delà les « monts. »

Nous citerons ensuite comme date plus rapprochée : Pierre Ogier, avocat au parlement de Paris, sous le règne de François Ier.

Charles Ogier, fils du précédent, secrétaire de Claude de Mesme, comte d'Avaux, naquit à Paris vers la fin de l'année 1595. Il fut envoyé à Bourges au sortir de l'enfance, et y étudia pendant cinq années. Son frère nous apprend qu'il se rendit ensuite à l'Université de Paris, puis à Valence, où il suivit les leçons du célèbre jurisconsulte Julius Pacius. Ogier, reçu docteur en droit, mais dégoûté de la profession d'avocat qu'il avait d'abord embrassée, accompagna, en qualité de secrétaire, Claude de Mesme, comte d'Avaux, dans ses ambassades en Suède, en Danemark et en Pologne. Il écrivit la relation de ces voyages, sous la forme de journal et sous ce titre de : « Caroli Ogerii ephemerides, sive iter Danicum, « Suecicum, Polonicum, cum esset in comitatu illustrissimi Clau- « dii Memmii, comitis Avauxii, ad septentrionis reges extraordi- « narii legati. » Paris, 1656, in-12. Quoiqu'il y ait des longueurs dans ce journal, on y trouve aussi beaucoup de détails curieux sur les pays qu'Ogier parcourut, sur leurs usages, leurs mœurs, sur les personnages célèbres qu'il rencontra, et sur les négociations de M. le comte d'Avaux, dont la modestie exigea de son secrétaire la promesse de ne publier qu'au bout de vingt ans cette relation. Charles Ogier étant mort avant ce délai, en 1654, son frère François Ogier se chargea d'imprimer l'ouvrage. La narration est souvent entremêlée de vers latins, et l'auteur y parle plusieurs fois de ses poésies françaises, dont nous n'avons plus aucune trace.

François Ogier, frère cadet du précédent, embrassa l'état ecclésiastique et s'acquit beaucoup de réputation par son érudition et son éloquence. Il se lia d'amitié avec l'abbé de Maroles et avec le poëte Balzac. Il écrivit une brochure, intitulée : *Apologie de M. de Balzac,* dans laquelle il réfutait en particulier une satire très-vive qu'un jeune feuillant, nommé André de Saint-Denis, avait faite contre cet académicien. Balzac trouva l'apologie si belle, qu'il voulut laisser croire qu'il en était l'auteur. Cette rivalité brouilla les deux

amis. On cite un sonnet d'Ogier sur la mort de Balzac, auquel s'adressent les six derniers vers :

Je voudrais toutefois pour ton contentement
Répandre quelques fleurs dessus ton monument,
Et de quelques lauriers parer ton effigie ;
Mais tes mânes, jaloux des ouvrages parfaits,
Joignant ton épitaphe à ton apologie,
Pourraient bien se vanter des vers que j'aurais faits.

François Ogier suivit le comte d'Avaux au congrès de Westphalie en 1648, et ce fut après la conclusion de la paix de Munster qu'il revint à Paris faire imprimer la relation du voyage de son frère dans le nord de l'Europe. Il est mort le 28 juin 1670, et non 1678, comme l'ont écrit par erreur plusieurs biographes.

Charles Ogier de Baulny, seigneur de Villiers, avocat, conseiller d'État et privé du roi, fut père d'une fille et d'un fils, qui suit.

François Ogier, seigneur de Villiers, de Boureuil et de Baulny, ancien major des gendarmes de Monsieur, frère du roi, officier de la Fauconnerie de Sa Majesté Louis XIV, épousa le 6 février 1687, à Baulny, demoiselle Marie de Vaux : de ce mariage, sont issus trois enfants, dont les articles suivent : 1° Thomas Ogier, écuyer, seigneur de Baulny, mestre de camp de cavalerie, ancien exempt des gardes du corps, compagnie de Villeroy, chevalier de Saint-Louis, né à Baulny le 24 octobre 1688, marié à Coulommiers; père de deux enfants, Étienne-Thomas et Charlotte-Louise, désignés plus bas; 2° Anne-Louise Ogier, mariée à Baulny le 11 janvier 1718 avec Nicolas, comte Dessoffy de Csernek et Tarko, magnat de Hongrie, capitaine de hussards au régiment de Ratky, chevalier de Saint-Louis, qui fut tué dans les guerres de Louis XV en Italie; 3° Jacques-Charles Ogier de Boureuil, ancien brigadier des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis, né à Baulny, le 15 février 1690, qui a eu deux filles et un fils, ci-après désigné.

Thomas-Charles Ogier, officier des gardes du corps, compagnie de Villeroy, chevalier de Saint-Louis, a servi à l'armée du centre et à l'armée de Condé dans le régiment noble à cheval ; il est mort à Forczin, en Russie, le 17 avril 1799; ni lui ni ses deux sœurs n'ayant contracté d'alliance, cette branche se trouve éteinte.

Étienne-Thomas Ogier de Baulny, écuyer, fils de Thomas Ogier cité plus haut, élève du collége de Juilly, ancien mousquetaire de la 1re compagnie, chevalier de Saint-Louis, né à Coulommiers le 20 décembre 1747, mort à Paris le 1er février 1794, victime de la révolution de 1793, laissa de son mariage avec demoiselle Élisabeth-Périne-Marguerite Huvier du Mée, une fille morte en bas âge et deux fils, dont les articles suivent plus bas, et dont le cadet est aujourd'hui chef de la branche d'Ogier de Baulny. Sa sœur Charlotte-Louise Ogier, née à Coulommiers, le 18 septembre 1750, épousa messire Nicolas-Jean Oudan, écuyer, seigneur de Blanzy, chevalier de Saint-Louis, ancien gendarme de la garde du roi, lieutenant des maréchaux de France, qui a eu deux filles mariées, l'une au comte Mathieu de Graimberg, chevalier de Saint-Louis, dont le père, chevalier de Saint-Louis, était député de la noblesse aux états-généraux; l'autre, au chevalier Adrien Gougenot, seigneur des Mousseaux, de Mallerais, etc... gentilhomme ordinaire des rois Louis XVI et Louis XVIII, capitaine au corps noble des hommes d'armes (armée des Princes); issu de messire Jehan Gougenot, écuyer, marié en 1540 à damoiselle Chapuzot de la Rivière.

Jean-Louis-Thomas Ogier de Baulny, fils aîné d'Étienne-Thomas Ogier, né à Coulommiers le 12 octobre 1777, élève du collége de Juilly, d'où son père le retira à l'âge de quinze ans pour le conduire à l'armée des princes, frères du roi Louis XVI, a servi avec distinction à l'armée du centre et à l'armée de Condé, dans le régiment noble à cheval, ainsi que le constatent des certificats de monseigneur le prince de Condé et du duc d'Angoulême; rentré en France par suite de l'amnistie, et voulant continuer à servir son pays, il reprit la carrière des armes, et après avoir été quelque temps à l'école de cavalerie de Saint-Germain, il devint officier dans le 7e et le 13e régiment de chasseurs à cheval, puis l'Empereur le nomma lieutenant aux grenadiers à cheval de sa garde. Il a fait toutes les campagnes, savoir : en 1803, 1804, sur les côtes de l'Océan; 1806, 1807, à la Grande-Armée; 1809, en Autriche; 1810, 1811, 1812, en Espagne; 1813, en Saxe. Il fut blessé d'un coup de feu à la cuisse droite, et eut son cheval tué sous lui, le 1er mai 1807, à Znaym

en Moravie. Le 1er mai 1811, il fut mis à l'ordre de l'armée d'Espagne, pour avoir chargé quatre cents lanciers de don Julian à la tête de soixante chevaux de son régiment, en avoir tué cinquante, blessé un nombre plus considérable, pris vingt-cinq hommes et quarante chevaux; c'est par suite de cette action qu'il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 15 juin 1811. Il mourut le 4 mars 1814, des suites de blessures reçues à la bataille de Montmirail.

Amédée-Étienne-Fare-Marguerite Ogier de Baulny, deuxième fils d'Étienne-Thomas Ogier, chef actuel de la famille, né à Coulommiers le 23 mars 1780, après avoir rempli plusieurs places importantes tant à l'armée d'Italie qu'en France, fut admis dans la 1re compagnie des mousquetaires sous Louis XVIII, qu'il rejoignit à Gand en 1815; au retour du roi, il fut nommé lieutenant à la légion du Cher, puis, le 5 novembre 1816, lieutenant au 1er régimet de grenadiers à cheval de la garde royale, où il obtint le brevet de capitaine de cavalerie; le 16 septembre 1820, il épousa Françoise-Zéphirine Perrin de Boislaville; de ce mariage sont issus sept garçons, dont deux sont morts en bas âge :

1° Amédée Ogier de Baulny, né à Coulommiers le 10 octobre 1824, reçu élève de Saint-Cyr en 1844;
2° Charles Ogier de Baulny, né à Coulommiers le 9 janvier 1826;
3° Paul Ogier de Baulny, né à Coulommiers le 3 juin 1831;
4° Gaston Ogier de Baulny, né à Coulommiers le 31 juillet 1836;
5° Fernand Ogier de Baulny, né à Coulommiers le 19 janvier 1839.

Nota. Les terres de Villiers, Boureuil et Baulny, qui faisaient partie de la province de Champagne, étaient situées près de Varennes, arrondissement de Verdun, département de la Meuse.

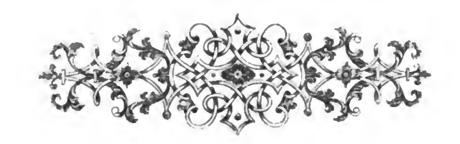
La branche des seigneurs d'Hénonville, Berville, Puisieux, Orly près Paris, etc., portait : *d'argent, à trois trèfles de sable*, comme on le voit dans l'ouvrage de la Chesnaye des Bois, t. 2, p. 64, et dans l'Armorial général de France de 1696, manuscrit conservé à la Bibliothèque royale, généralité de Paris, où Jean-Nicolas Ogier, conseiller du roi, auditeur en la chambre des comptes, fit (t. 1er,

p. 960) enregistrer ses armoiries : *d'argent, à trois trèfles de sable.*

François Ogier, avocat au parlement, portait, d'après le même registre, p. 150 : *d'or, au rocher de sinople accosté de deux hérissons de sable, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.*

Il y avait en Normandie, à la fin du siècle dernier, une famille du nom d'Ogier, dont les armes étaient : *de sable, au bois de cerf d'or, accompagné d'une rose d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

HIPPOLYTE RAINEVAL.



NOTICE SUR LA MAISON DE RIQUETI MIRABEAU.

Une erreur grave s'est glissée dans la *Biographie universelle*, tome XXIX, et dans l'*Histoire généalogique des pairs de France*, de M. de Courcelles, tome IV, et dans l'*Annuaire de la noblesse de* 1845. Selon ces ouvrages, le vicomte de Mirabeau serait mort sans avoir été marié, vers la fin de 1792. C'est à tort; le vicomte de Mirabeau, colonel de la légion de Touraine, frère du comte de Mirabeau l'orateur, et par conséquent fils du marquis de Mirabeau, l'*Ami des hommes*, épousa en 1788, dans la commune d'Argentilly en Touraine, la comtesse de Robien, native du diocèse de Rennes. De ce mariage naquit, en 1789, paroisse de Saint-Sulpice, à Paris, Victor-Claude Dymas de Riqueti de Mirabeau, qui perdit son père pendant l'émigration, à Fribourg en Brisgau. Il hérita du titre de colonel; mais étant trop jeune pour commander la légion de son père, il fut remplacé par le marquis de la Féronnière. Au retour de Louis XVIII, il reçut un brevet de colonel de cavalerie. Il épousa en 1817 Éléonore-Louise Danthon, fille d'un chirurgien-major mort en Espagne, et décéda à Vannes en 1831, à l'âge de quarante-deux ans. De ce mariage sont issus : 1° Marie-Antoinette de Riqueti de Mirabeau, née en 1818, mariée le 19 avril 1836 au comte Treouret de Kerstrat; 2° Gabriel-Victor-Claude de Riqueti de Mirabeau, né le 18 octobre 1819, aujourd'hui chef de la famille, qui a épousé en 1841 Ernestine-Xavierine, fille de Charles-Philippe-Auguste duc d'Esclignac, lieutenant-colonel des lanciers de la garde en 1830, et de Georgine-Louise de Talleyrand-Périgord, fille du comte de Talleyrand-Périgord, gouverneur de Saint-Germain; 3° Arundel-Joseph de Riqueti de Mirabeau; 4° Édouard-Albert de Riqueti de Mirabeau.

Les armes sont : *d'azur, à une bande d'or, accompagnée en chef d'une demi-fleur de lis fleuronnée du même, et en pointe de trois roses d'argent en orle*. Tenants : *deux anges*; couronne de marquis. Devise : *Jurat pietas*. (Planche XXVI.)

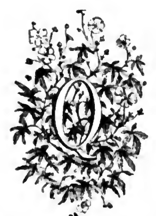


Crosby-Le Prince.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

FAMILLE LE PRINCE.



UOIQUE cette famille soit fort ancienne et ait contracté de belles alliances, elle était cependant tombée dans la roture, par suite de la ruine de ses membres. Le plus ancien que nous connaissions est :

Nicolas le Prince, écuyer, seigneur de la Bretonnière, qui épousa en 1380 Judith Hurault, fille de Louis Hurault (1), seigneur de Villeluisant, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, qui fut assassiné, dans le château de Lassy au Maine, où il était en garnison, le 15 juin 1389.

Pierre le Prince, écuyer, seigneur de la Bretonnière près de Châtres (2), maître d'hôtel du roi en 1505, avait épousé le 17 mars 1485 Pernelle de Brichanteau (3), qui eut en partage, en 1508, les terres et seigneuries de Barville, de Folleville et des Granges, et transigea sur ce partage avec dame de Saint-Phale, sa sœur, le 6 septembre 1510 (4). Elle mourut le 25 juillet 1524, selon l'épitaphe que l'on voyait dans la chapelle du château de la Bretonnière, où elle avait été inhumée.

(1) La famille Hurault porte : *d'or, à une croix d'azur, cantonnée de 4 ombres de soleil de gueules*.

(2) Châtres, aujourd'hui Arpajon, département de Seine-et-Oise, à une lieue sud de Montlhéri.

(3) Brichanteau porte : *d'azur, à 6 besants d'argent posés* 3, 2, 1.

(4) Cet acte de partage existe encore dans la famille.

En 1600, Charles le Prince, écuyer, seigneur de la Bretonnière, épousa Madeleine de Quincampoix (1), dont il eut deux filles : l'une d'elles, Marie le Prince, épousa Oudard Piédefer, seigneur de Saint-Mars, conseiller au parlement de Paris; l'autre, Anne le Prince, épousa François Piédefer, sieur de Saint-Mars, frère du précédent, président au parlement de Paris.

Henri-Antoine le Prince, écuyer, ancien page de la reine Marie, reçoit de S. M. le brevet de gentilhomme servant-échanson, sous la date du 13 janvier 1629.

En 1657, François le Prince, écuyer, garde du corps, rendit au roi foi et hommage au nom de sa fille, veuve de Mathurin des Longuets, seigneur de la Martinière, aussi garde du corps du roi, pour la terre de la Martinière, relevant du duché de Beaumont-le-Vicomte. (*Original en parchemin, extrait de la chambre des comptes, aux Archives du royaume*, registre 356, page 98.)

Le 6 mars 1698, Charlotte le Prince de la Bretonnière, veuve d'Antoine Ricouart, comte d'Hérouville, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, fait enregistrer dans l'Armorial général de Paris les armes qui suivent : *d'azur, à une ombre de soleil d'or, au chef d'argent chargé d'un lion passant de sable lampassé et armé de gueules*. Accolé *de : parti de deux et coupé d'un, au 1er d'azur à un griffon couronné d'or; au 2e d'azur à une étoile d'or accompagnée de trois croissants d'argent; au 3e de gueules à un chevron d'hermines accompagné de trois besants d'argent chargés chacun d'un lion naissant de sable : au 4e d'argent à trois jumelles de gueules; au 5e d'azur à six besants d'argent posés* 3, 2, 1 ; *au 6e losangé d'or et de sable; sur le tout de gueules à cinq fasces d'argent.*

Nicolas le Prince, écuyer, épousa en 1770 Julie de Visien, fille de Jean de Visien, trésorier de France, et de Marie des Carrières.

En 1780, Antoine le Prince, écuyer, conseiller, greffier en chef de la cour des aides de Paris, épousa Marie Famin, fille de Louis Famin, échevin de la ville de Paris, et de Jeanne du Houx. Il obtint des lettres de recognition.

(1) La famille Quincampoix portait : *burelé d'or et de gueules de 12 pièces.*

Simon le Prince, écuyer, officier de la chambre de la reine, contrôleur général de la maison de Mgr le comte d'Artois, épousa Adélaïde-Catherine de Crespy, fille de Charles-Antoine de Crespy, conseiller du roi et commissaire aux enquêtes du Châtelet de Paris, et de Marie-Geneviève de Francfort. De ce mariage naquit :

Charles-Édouard, baron de Crespy-le-Prince, né le 20 janvier 1780, officier de la Légion d'honneur, et chevalier de l'ordre militaire de l'Épée de Suède, chef d'escadron au corps royal d'état-major, où il est resté attaché jusqu'au licenciement de la garde royale. Il fut créé baron, par S. M. Louis XVIII, le 10 février 1824. Cet officier, un des plus distingués de son arme, s'est aussi fait connaître avantageusement dans la littérature et dans les arts. Il obtint en 1824 la médaille d'or à l'exposition du Louvre, médaille qu'il reçut des mains du roi Charles X. *Ses Chroniques des cours de France*, dont M. de Chateaubriand a accepté la dédicace, ont également obtenu le suffrage unanime de la presse. Mais ce dont on doit lui tenir compte surtout, c'est de la précieuse collection de 300 portraits, originaux et inédits, représentant la plupart des officiers civils et militaires des maisons des rois Louis XVIII et Charles X, dont la bibliothèque Royale s'est empressée de faire l'acquisition. Il épousa en 1829 demoiselle Julie Noël de Roncenay (1), issue des anciens seigneurs de Plainville, de Feugerolles et de Valnay, l'une des plus anciennes familles de Normandie, et alliée aux Rouault de Gamache et aux Dupont de Villiers.

Son contrat de mariage fut honoré des signatures du roi Charles X, des princes et princesses de la famille royale, du chancelier de France et des maréchaux de France commandant la garde royale. De cette union sont issues :

Adélaïde-Augustine-Joséphine de Crespy le Prince, née le 22 avril 1831 ; et Hélène-Catherine, née le 10 août 1843.

Les armes sont : *coupé, au 1er d'azur, à l'épée d'or en pal, la pointe en haut ; au 2e de gueules, à la foi de carnation parée d'argent.* Cette maison, comme quelques-unes, a plusieurs fois changé ses armes. (*Voyez* Pl. XXVII.)

(1) Noël de Roncenay porte : *d'azur au lion d'argent surmonté de 3 étoiles aussi d'argent, rangées en fasce.*

INDICE ARMORIAL.

D'ABOVAL, en *Picardie* : d'azur à 3 merlettes d'argent rangées en chef.

BARBERIN, en *Saintonge* : d'azur à 3 abeilles d'or.

BARBOTTE, en *Bourgogne* : d'azur au chevron rompu d'or accompagné en chef de 2 étoiles d'argent, et en pointe d'une rose tigée et feuillée du même.

BERTHELOT, comte de Rambuteau, seigneur de Murseau, d'Écusse, en *Bourgogne* et en *Bretagne* : d'azur au chevron d'or accompagné de 3 besauts du même. Aliàs de 3 trèfles.

BEURMANN, baron de l'empire : au 1er d'or au casque fermé de sable clouté d'argent; au 2e de gueules à l'épée en pal d'argent ; au 3e d'azur au cheval galopant d'argent ; au 4e d'argent à 2 branches de laurier croisées en sautoir par le bas, et surmontées de 2 étoiles d'argent.

LE BLANC DE CHATEAUVILLARS : d'argent au cerf au naturel, accompagné en pointe d'un croissant de gueules, au chef cousu d'or chargé de 3 étoiles d'azur.

BRUN, seigneur de la Mangolière, de Beaupin, Beauvallon : en *Poitou* et à la *Guadeloupe*, bandé d'or et d'azur de 6 pièces.

BUGEAUD, marquis de la Piconnerie, duc d'Isly, en *Périgord* : parti : au 1er d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'une étoile du même ; au chef de gueules chargé de 3 étoiles aussi d'or; au 2e coupé d'or à l'épée haute de sable, et de sable, au soc de charrue d'or posé en barre.

CAUMONT, seigneur de Granville, en *Normandie* : d'argent à 3 fasces de gueules, surmontées en chef de 3 besants du même.

CERTAIN de la Méchaussée, en *Limousin* : de gueules à la main dextre chaussée en pal d'argent.

CHICOYNEAU, seigneur de la Valette, en *Languedoc* : d'azur à la bande d'argent chargée d'une étoile de gueules accotée de 2 croissants du même, posés dans le sens de la bande.

CLAPARÈDE, bourgeois à *Montpellier* : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 roses du même tigées et feuillées d'argent ; en pointe un rocher aussi d'argent surmonté d'un ciseau d'or; au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

CLAPARÈDE, comte de l'empire : coupé au 1er parti à dextre d'azur à l'épée d'argent garnie d'or; à senestre, de gueules à 3 étoiles d'argent en pal ; au 2e, d'or à 2 branches de laurier de sinople passées en sautoir derrière un casque de sable, ouvert et taré de front, garni et cloué d'or et surmonté de 3 panaches de gueules.

COMPAROT, seigneur de Longseaux, la Rotherie et autres lieux, en *Champagne* et en *Bourgogne* : d'azur à 3 roses d'argent pointées de sinople.

CORAL, seigneur du Mazet, de Terrefort, en *Limousin* : d'argent, à une croix pattée de gueules, sous laquelle passe une bande percée de même.

COUTANT, en *Champagne* : d'hermines, à la fasce de gueules chargée de 3 besants d'or.

DANTAN, en *Provence :* de pourpre, au chevron d'or accompagné de 3 quintefeuilles d'argent ; au chef de gueules chargé de 3 besants d'or.

DELZONS, seigneur de Favols, en *Guienne* . d'argent à un ormeau de sinople sur une terrasse du même, chargé d'un lanier d'or.

DENIAU, seigneur de Chanteloup, de la Garenne, de Cangé, en *Bretagne :* de gueules au chevron d'or, accompagné en chef de 2 croissants d'argent ; une tête de lion arrachée d'or en pointe.

DENIAU, en *Anjou :* d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 2 cœurs d'argent en chef, et en pointe d'un croissant du même.

D'EGUILLY, en *Bourgogne :* pallé d'or et d'azur.

DE FALLOIS, en *Lorraine*, anobli le 10 juillet 1704 : d'or au chevron d'azur chargé d'une étoile d'argent, accompagné en pointe d'une étoile d'azur.

FLEURIOT de Langle, seigneur de Kerloët, Kerlichon, en *Bretagne :* d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 quintefeuilles d'azur.

FREMERY, en *Flandre :* d'azur à une croix d'argent.

DE FREMERY, seigneur de Soru, en *Picardie :* aux 1 et 4 d'hermines, à un lion de sable lampassé et armé de gueules aux 2 et 3 d'or, à une croix ancrée de gueules.

FURNE : fascé d'argent et de gueules de 8 pièces.

GRANDJEAN de Fouchy : d'argent à la fougère arrachée de sinople.

GUILLAUME, en *Champagne :* d'or, à un loup-cervier passant de gueules une onde d'azur.

GUILLEMINOT, en *Bourgogne :* d'or, à une colombe tenant dans son bec un rameau d'olivier entouré d'un serpent arrondi qui se mord la queue, le tout de sinople : un membre de cette famille, fait baron sous l'empire, puis comte, reçut pour armes : parti au 1er d'azur, à l'étoile rayonnante d'or ; au 2e de pourpre, au chevron d'or accompagné de 3 roses d'argent.

GUIZOT, à Saint-Geniès en *Languedoc :* de vair à une bande losangée d'or et de gueules.

HAUTEVILLE, en *Lorraine*, anobli le 2 novembre 1721 : d'or, au rocher au naturel surmonté de 3 tours crénelées de sable, maçonnées d'argent.

HÉRICART de Thury : d'or, au mont de sinople chargé de 3 flammes d'or, au haut du mont 3 fumées d'azur; au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'argent.

HERTAULT de Beaufort : de gueules, au pélican d'or sur son nid de même, accompagné en pointe d'une croisette d'argent ; au chef d'azur chargé de 3 larmes d'argent.

HOSTEIN, en *Guienne* : d'azur au lion d'or écartelé d'argent, à 3 trèfles de sinople.

HOSTER, en *Alsace :* de sable, à 3 flammes d'or mouvantes en bande de la pointe de l'angle senestre de l'écu.

HOUSSAIE, bourgeois à Tours : d'or à 3 feuilles de houx de sinople.

HUGO, en *Lorraine*, anobli le 14 avril 1535 : d'azur, au chef d'argent chargé de 2 merlettes de sable.

IMBAULT, seigneur de Marigny, la Cherlotière, en *Bretagne :* de gueules à 5 cotices d'argent.

JACQUEMINOT, comte de l'empire : d'or, à la branche d'oranger de sinople fleurie d'argent ; un fruit au naturel.

KOPTIEFF, en *Russie :* coupé, au 1er d'or, au demi-vol de sable posé en barre chargé

d'une étoile d'argent; au 2e parti, de gueules, à l'ancre d'or; et d'azur, au dextrochère d'or tenant un sabre d'or, la poignée d'argent, mouvant d'une nuée du même.

LAGAU : d'or, au lion d'azur armé, lampassé de gueules, tenant une branche de laurier de sinople grenelée de gueules.

LAGRENÉE, en *Picardie* : de gueules au chevron d'or, accoté, enlacé d'un autre chevron renversé, mouvant du chef d'argent.

LAPASSE, en *Languedoc*, seigneur de Poussignan, Bellegarde, Dumont : d'azur au pin d'or, contre le tronc duquel sont rampants et affrontés un lion d'or et un lévrier du même accolé de gueules; un chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'argent.

LAUTOUR, en *Angleterre* : d'or, semé d'hermines à la fasce crénelée de 4 pièces de gueules et accompagnée de 2 devises de même; en chef, une tour de sable maçonnée d'argent.

DE **LESPARDA** en *Brie*, baron de l'empire : d'azur, à 3 tours en fasce d'argent couvertes, ajourées et maçonnées de sable, celle du milieu accompagnée de 2 fers de lance, un à dextre, l'autre à senestre.

DE **LESSEPS** à *Bayonne* : d'argent, à un cep de vigne de sinople planté sur une terrasse du même, mouvante de la pointe de l'écu, tigé aussi de sinople, fruitté dans le milieu de 2 grappes de raisin de sable, et surmonté d'une étoile d'azur.

DELESSERT, baron de l'empire : au 1er d'azur, au lis en pal arraché, tigé et feuillé d'argent; au 2e de gueules à la branche de chêne d'argent; au 3e d'or à la forêt de sinople soutenue de même; sur laquelle broche une tour crénelée de 3 pièces d'argent ouverte et maçonnée de sable; au 4e d'azur, au croissant d'argent, surmonté de 2 étoiles de même.

DE **MARCILLAC**, en *Picardie* : d'azur, à 3 marcs d'or.

MARTIN-CHAMPOLÉON, en *Dauphiné* : d'azur, au chevron d'or, au chef du même, chargé de 3 cœurs de gueules.

MARTINI, en *Provence* : de gueules, à la fasce d'or, chargée de 2 croissants de sable et accompagnée de 3 roues d'argent.

DE **MARTONNE**, seigneur de Vergetot, en *Normandie* : d'azur, à la croix d'or cantonnée de 4 étoiles de même.

DE **MARTRES**, seigneur et baron de Loupian, de Castelbon, Moulin, Saint-Larry et autres lieux, en *Languedoc* : écartelé aux 1er et 4e d'argent, au lion de gueules; aux 2 et 3 de gueules, à une meule de moulin d'argent; sur le tout, d'azur, à la martre d'argent rampante sur une palme de sinople; le tout mouvant d'une terrasse du même.

DE **MUSSET**, seigneur de Maisonfort, de l'Étange, de la Courtoisie, de Pray, la Thoise, marquis de Cogners, etc., en *Orléanais* : d'azur, à 1 épervier d'or, chaperonné, longé et perché de gueules.

DE **MUSSET**, en *Lorraine*, anobli le 24 juin 1456 : de sable, à l'aigle d'or, tranché, soutenu de gueules.

LE **NEVEU**, seigneur de la cour de Villedanne, en *Bretagne* : de gueules, à 6 billettes d'argent posées 3, 2, 1, au chef du même.

D'OZOUVILLE, seigneur de Bosmarêts : de gueules, au pal fiché d'argent, accoté de 6 losanges du même 3 et 3 posées en pal.

PAC, de Bellegarde, de Badens, seigneur de la Salle, en *Bourgogne* : d'or, au bœuf de gueules, passant contre un arbre de sinople.

PASQUIER, baron : d'azur à la bande engrelée d'or, accompagnée de 2 croisettes recroisettées et fichées du même.

PASSY, en *Artois* : de gueules à la croix de vair cantonnée de 4 lions d'or.

PELLETANT, bourgeois, en *Saintonge* : de sable à une pelle à feu d'argent posée en pal.

LE PELTIER d'Aunay, seigneur de Villeneuve-le-Roi, Montmélian, Morfontaine, dans le *Maine* : d'azur à la croix pattée d'argent, chargée en cœur d'un chevron de gueules, accostée de 2 molettes de sable, et en pointe d'une rose de même boutonnée d'or.

DE POILLY, en *Bretagne*, seigneur du Tertre, Martin, Bellenoë : de sable à 3 escarboucles d'or.

POT, seigneur de la Roche-Nolay, la Rochepot, Chassingrimont, baron d'Antigny, marquis de Rhodes, en *Bourgogne* : d'or à la fasce d'azur.

DE QUEREL, seigneur de Saint-Malo, Rede, Kermainguy, etc., en *Bretagne* : de gueules à la croix pleine, d'argent, cantonnée de 4 cygnes du même membrés de sable.

RAVINEL, en *Lorraine*, anobli le 24 décembre 1663 : d'azur à un chevron d'or, accompagné en pointe d'une gerbe d'or liée de gueules; au chef d'argent chargé d'un lionceau de sable.

RICAUDY, en *Provence* : d'azur à 2 flèches d'or ferrées et empennées d'argent passées en sautoir, et accompagnées en chef de 2 étoiles d'or et en pointe d'un croissant d'argent.

ROQUEPLAN, seigneur de Baret, de la Marade, en *Languedoc* : d'azur à une fasce d'or, surmontée de 2 tours d'argent.

DE ROULHAC, en *Limousin* : d'azur à 3 étoiles d'or au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant d'argent.

DE SALVANDY, comte : au 1er d'argent à 2 lions affrontés de gueules; au 2e d'azur à 3 étoiles d'or; au 3e de gueules à la barre d'or; au 4e d'or à 2 taureaux de sable la tête de front.

SALVIAC de Vielcastel, en *Quercy* : de gueules au château donjonné d'or.

SAUBERT, en *Languedoc* : de gueules à un sautoir dentelé d'or, accompagné de 4 billettes du même.

DE LA SAUSSAYE, seigneur de la Noue, de Guillonville, dans l'*Orléanais* : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de 3 saules du même et en pointe d'un porc épic de sable. Anciennement : d'argent à 3 saules de sinople.

SAUZET, seigneur de la Garde, Bellefort, Marval, en *Languedoc* et en *Limousin* : de gueules à 6 fusées d'argent mises en fasce, au chef chargé de 4 merlettes du même.

DE SEGLA, seigneur de Cubières, Malbuisson, baron de Cheilar, Saint-Ribauté, etc., en *Languedoc* : parti de gueules à 3 fasces d'argent, et un chef d'azur chargé d'une étoile d'or; au 2e d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.

SÉGUIER, en *Normandie*, à *Paris* : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles et en pointe d'un agneau d'argent.

DE SERRES, seigneur du lieu, en *Languedoc* : d'or à l'arbre de sinople au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.

SIBERT, baron de Cornillon, en *Languedoc* : d'azur à 2 bandes d'or, et une rose d'argent tigée et feuillée de même entre les deux bandes.

SIBUET, seigneur de Saint-Ferréol et de Sèches, en *Dauphiné* : d'azur à 3 bandes d'or, au chef cousu de gueules, chargé d'une fleur de lis d'or.

SICARD, baron de l'empire : coupé au 1[er] de sinople, à la lance en pal d'argent adextrée et senestrée d'une étoile du même ; parti de gueules à l'épée en pal d'argent ; au 2[e] d'azur au vol ouvert d'or, surmonté d'une tête de lion arrachée d'argent.

DE SIGNY, seigneur de Rogny, en *Picardie* : d'azur à l'épervier d'argent, tenant en ses serres une perdrix du même.

DE SIRY, seigneur de Marigny, baron de Couches, en *Bourgogne* : d'azur à 3 étoiles d'or, au chef de sable.

SOULT, duc de Dalmatie : d'or, chargé d'un écusson de gueules à 3 têtes de léopard d'or, en rencontre au chef de gueules semé d'étoiles d'argent.

DU TERTRE, seigneur de Samé, Baubigné, Mée, en *Touraine* et en *Bretagne* : d'argent, au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules.

VALLET, en *Dauphiné* : de gueules à 2 chevrons d'or entrelacés, l'un renversé et accompagné d'une étoile du même en cœur.

VENAUD, en *Angoumois* et en *Poitou* : d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 vanneaux du même.

DE LA VIALLE, en *Limousin* : de sable au chevron d'argent.

VIGANT, seigneur de la Boulaye, en *Normandie* : d'hermines au chevron de gueules, accompagné de 3 roses du même.

DE VIGNY : d'argent à un écusson d'azur chargé d'une fasce d'or, accompagné de 2 merlettes d'argent, celle de la pointe accostée de 2 coquilles d'or cantonnée de 4 lions du même.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE GÉNÉRALE

DES

NOMS CONTENUS DANS LES TROIS PREMIERS VOLUMES.



NOTA. On a désigné en caractères *italiques* les familles dont les armoiries sont décrites dans le cours de ces trois volumes.

A.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

T.

U.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

—

TOME DEUXIÈME.

Page 379, ligne 16. *Au lieu de :* Il y a plutôt un sire de Graville qu'un roi en France, *lisez :* Il y avoit eu sire à Graville, premier que Roy en France.

Page 438. Aux deux paragraphes dont l'un commence par ces mots : Robert Malet, et l'autre finissant par ceux-ci : En 1559, *substituez* ce qui suit : Jean II Malet, *dit* Grignard, chevalier, seigneur Des Pretz (et non d'Espietz), fils d'Eustache Malet, chevalier, épousa Anne, héritière de la terre de Coupigny en Artois. Son fils aîné, Robert Malet, chevalier, hérita par sa mère de la terre de Coupigny, dont il prit le nom et les armes, *d'azur à l'écusson d'or*, conservant toutefois en chef celles de sa maison, *de gueules à trois fermeaux d'or*, et que ses descendants portent encore aujourd'hui. — Jean Malet, frère de Robert et fils de Jean II, *dit* Grignard, et de l'héritière de Coupigny, épousa Aliane d'Aix ; de cette union sont issus les Malet, seigneurs de Berlettes, alliés aux maisons de Lannoy, de Cande, de Rouvroy, etc., éteints au seizième siècle en la personne de Jacqueline Malet, unique héritière des terres de Berlettes et de Coupigny, qui épousa messire Claude d'Ongnies, chevalier, seigneur d'Estrées. Enguerrand Malet, frère de Jean II, *dit* Grignard, et fils d'Eustache Malet, chevalier, seigneur Des Pretz, par son alliance avec Jeanne de Beauffremez, dame de Hocron, a donné naissance aux Malet d'Hocron, éteints au dix-septième siècle.

Page 439, ligne 23. *Au lieu de :* Constant-François-Joseph, *lisez :* Philippe-Constant-Joseph.

Page 440, lignes 4 et 7. *Échangez* le 1° et le 4° entre Raoul, comte de Malet de Coupigny, et Charles-Guillain-Marie, *dont l'article doit être ainsi :* Charles-Guillain-Marie, comte de Malet de Coupigny, né en 1782, marié le 1er mai 1827 à Marie-Isabelle-Joséphine-Victoire Olislagers de Meerssenhoven, mort à Malines le 21 juin 1833, laissant une fille, Marie-Dorothée-Guillaine-Hubertine de Malet de Coupigny, née à Malines le 17 octobre 1829.

Page 440, ligne 16. *Au lieu de:* de la Gyclais, *lisez :* Magon de la Gyclays, nièce de madame la princesse de Carignan-Vilfranche.

Page 441, ligne 6. *Au lieu de :* de Villiers-au-Tertre, *lisez :* de Wavrin de Villiers-au-Tertre.

Page 441, ligne 10. *Au lieu de:* née en 1789, *lisez :* née en 1790.

Page 442, ligne 7. *Au lieu de :* Boutmy, *lisez :* Boutigny.

— — ligne 15. *Au lieu de :* 1819, *lisez :* 1821.

— — ligne 16. *Au lieu de :* 1821, *lisez :* 1824.

— — ligne 17. *Au lieu de :* 1824, *lisez :* 1827.

Page 443, ligne dernière. *Avant* Fortuné, *ajoutez :* Louis-Joseph-Valentin-Hubert.

Page 449, ligne 32. *Au lieu de :* 1831, *lisez :* 1731.

TOME TROISIÈME.

Page 104, ligne 32 *Au lieu de :* trois quintefeuilles d'argent, *lisez :* trois quintefeuilles d'azur, 2 et 1.

Page 104, ligne 33. *Après* la croix, *mettez :* alaisée.

— — ligne 34. *Au lieu de :* sable, *lisez :* sinople ; *et après* brochant, *mettez :* armé et lampassé de gueules.

Page 104, ligne 37. *Au lieu de :* trois aigles d'azur, *lisez :* cinq aigles d'azur posés 2, 2 et 1.

Page 219, ligne 12. *Au lieu de :* en 1387, *lisez :* en 1587.

Page 220, ligne 29. *Supprimez :* dernier rejeton de la maison de Riquetti. Voyez à cet égard la notice rectificative insérée dans ce volume, page 408.

Page 276, ligne 13 et dernière, et page 277, ligne dernière. *Au lieu de :* Bertrand de Malleville, *lisez :* Bertrand de Molleville.

Page 281, ligne 25. *Au lieu de :* usant des pouvoirs qui lui étaient donnés, il réforma les bandes encore armées qui se trouvaient sans existence, *lisez :* usant des pouvoirs qui lui étaient donnés, il forma les bandes encore armées qui se trouvaient sans existence.

Page 284, ligne 11. *Au lieu de :* 1818, *lisez :* 1808.

Page 329, ligne 10. *Au lieu de :* 1646, *lisez :* 1446.

Page 411, avant-dernière ligne. *Au lieu de :* à la foi de carnation, *lisez :* à la foi d'argent.



